



# SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

## RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

COMITÉ SYNDICAL

05/09/2023

## COMITE SYNDICAL DU 05 septembre 2023

### **Administration générale**

- Délibération n° 05092023/D01 : Composition du Bureau suite à la démission de Mme CAMPAGNE (St Sylvestre Cappel) et aux élections municipales sur la commune de WORMHOUT
- Délibération n° 05092023/D02 : Etat des travaux de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en 2022
- Délibération n° 05092023/D21 : Information sur les Décisions prises par le Président et le Bureau

### **Compétence IRVE**

- Délibération n° 05092023/D03 : Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2023 et présentation du programme prévisionnel 2024
- Délibération n° 05092023/D04 : Projet de mise en place de stations de recharge pour vélos et trottinettes électriques

### **Compétence station GNV et bio GNV**

- Délibération n° 05092023/D05 : Présentation et validation du projet de station GNV à Wormhout sur le site du SM SIROM Flandre Nord

### **Finances Publiques**

- Délibération n° 05092023/D06 : Décision Modificative N°2
- Délibération n° 05092023/D07 : Modification de la Délégation du comité syndical au Président pour le recours à l'emprunt
- Délibération n° 05092023/D08 : Fixation des durées d'amortissement en M57, à compter du 1er janvier 2024
- Délibération n° 05092023/D09 : Subventions FONDS VERTS - Modalités de péréquation pour le programme les travaux de rénovation de l'éclairage public

### **Compétence d'Autorité Organisatrice de la distribution publique (AOD) ELECTRICITE**

- Délibération n° 05092023/D10 : Présentation du Compte Rendu Annuel du Concessionnaire (CRAC) 2022 par ENEDIS et EDF
- Délibération n° 05092023/D11 : Rapport de contrôle de la concession de distribution publique d'électricité pour la période 2021/2022
- Délibération n° 05092023/D12 : Pré-programme prévisionnel 2024 Travaux d'effacement et enfouissement des réseaux basse tension dits Travaux Article 8 et travaux coordonnés
- Délibération n° 05092023/D13 : Avenants aux conventions relatives aux appuis communs (selon modèle FNCCR)

### **Compétence d'Autorité Organisatrice de la distribution publique (AOD) GAZ**

- Délibération n° 05092023/D14 : Présentation des Comptes-Rendus Annuels du Concessionnaire (CRAC) 2022 par GRDF
- Délibération n° 05092023/D15 : Rapport de contrôle de la concession et des DSP de distribution publique de gaz pour la période 2021/2022

### **Compétence Eclairage Public**

- Délibération n° 05092023/D16 : Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2023

### **Eclairage des Terrains de Sports**

- Délibération n° 05092023/D17 : Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2023 et conventions avec les communes concernées

## **Transition Energétique et Maîtrise de la demande en Energie (MDE)**

- Délibération n° 05092023/D18 : Présentation et validation du projet d'autoconsommation collective solaire à Neuf-Berquin
- Délibération n° 05092023/D19 : Projet d'autoconsommation collective solaire – Création et adhésion à l'association « Territoire d'Energie Flandre Solaire »  
Délibération n° 05092023/D20 : Programme ACTEE 2 – Opération Capteurs de CO2 pour les écoles maternelles, primaires et les bâtiments éducatifs du territoire – PROLONGATION

siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK  
téléphone 03.28.43.44.45. @ : [siecf@ville-hazebrouck.fr](mailto:siecf@ville-hazebrouck.fr)  
[www.siecf.fr](http://www.siecf.fr)

## COMITE SYNDICAL DU 5 SEPTEMBRE 2023

### Délibération N° 05092023 / D01 - Administration Générale : Composition du Bureau suite à la démission de Mme CAMPAGNE (St Sylvestre Cappel) et aux élections municipales sur la commune de WORMHOUT

Le 5 septembre 2023 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de OXELAËRE, sous la présidence de M. Michel DECOOL, président du SIECF.

**Date de la convocation : 25/08/2023**

**Nombre de Communes adhérentes : 98**

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance : 196**

#### **PRESENTS : 106 délégués jusqu'à la délib N° D05 puis 105**

M. Didier GUENANTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Michel PICOTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Arnaud DEVILLEZ	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Emmanuel FURLAN	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Joël BODDAERT	Délégué titulaire	BAMBECQUE
M. Cédric NEUVILLE	Délégué titulaire	BAMBECQUE
M. Christophe CARRETTE	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Jean-François VILLAIN	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Sébastien BEAUCAMP	Délégué suppléant	BERGUES
M. Didier CLEENEWERCK	Délégué titulaire	BERTHEN
M. Alain DEVAUX	Délégué titulaire	BLARINGHEM
M. Laurent DENIS	Délégué titulaire	BOESEGHEM
M. Laurent VANPOUILLE	Délégué titulaire	BOLLEZEELE
M. Pierre TITRENT	Délégué titulaire	BORRE
Mme Anne-Sophie BAUDCHON	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Michel DOLLEZ	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Vincent PAUWELS	Délégué titulaire	BROXEELE
M. Jean STERCKEMAN	Délégué titulaire	BROXEELE
Mme Margareth LETURGEZ-WADOUX	Déléguée titulaire	BUYSSCHEURE
M. Olivier LOEWENGUTH	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Jean-Luc SCHRICKE	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Michel DECOOL	Délégué titulaire	CAPPELLEBROUCK
Mme Bernadette BROUCKE	Déléguée titulaire	CAPPELLEBROUCK
M. Federik POTISEK	Délégué titulaire	CASSEL
M. Patrice VERMERSCH	Délégué titulaire	CROCHTE
M. Frédéric PENET	Délégué titulaire	DRINCHAM
M. Pascal DEQUIDT	Délégué titulaire	EECKE
M. Henri RAMAUT	Délégué titulaire	EECKE
Mme Murielle FERYN	Déléguée titulaire	ERINGHEM
M. Philippe MASQUELIER	Délégué titulaire	FLETRE
M. Serge VANECCLOO	Délégué titulaire	FLEURBAIX
M. Aurélien ROYAL	Délégué titulaire	GODEWAERSVELDE
M. Philippe COUDOUX	Délégué titulaire	HARDIFORT
M. Stéphane DUCOURANT	Délégué titulaire	HARDIFORT
M. Hervé DELVA	Délégué titulaire	HAZEBROUCK

Mme Valérie VANHERSEL	Députée titulaire	HERZEELE
M. Cédric TROLET	Députée titulaire	HONDEGHEM
M. Jean-Luc CAPPAERT	Député titulaire	HONDSCHOOOTE
M. Hervé SAISON	Député titulaire	HONDSCHOOOTE
M. Jérôme VERMERSCH	Député titulaire	HOYMILLE
M. Jean-Pierre LEFEBVRE	Député titulaire	HOYMILLE
M. Daniel THAMIRY	Député suppléant	KILLEM
M. Pierre CAMPAGNIE	Député titulaire	LA GORGUE
M. Edmond TURPIN	Député titulaire	LA GORGUE
Mme Sabine DEROCQ	Députée titulaire	LEDERZEELE
M. Michel DELFORGE	Député titulaire	LEDRINGHEM
M. Christian DELASSUS *	Député titulaire	LEDRINGHEM
<b>Départ après la délib N° 05092023 / D05</b>		LOOBERGHE
Mme Mathilde VANGREVELYNGHE	Députée titulaire	LOOBERGHE
M. Didier DEHORTER	Député titulaire	LYNDE
M. Emile HOEDTS	Député titulaire	LYNDE
M. Jean-Michel PLAETVOET	Député titulaire	MERCCKEGHEM
M. Jean-François DAUTRICOURT	Député titulaire	MERCCKEGHEM
Mme Danielle VANMAELE	Députée titulaire	MERRIS
M. Joël LEURS	Député titulaire	MERVILLE
M. Patrick DEROULLERS	Député titulaire	MERVILLE
M. Joël DUYCK	Député titulaire	METEREN
M. Jean-Louis DELFLY	Député titulaire	MILLAM
M. Dominique PONSEEL	Député suppléant	MILLAM
M. Fabrice GREBET	Député titulaire	MORBECQUE
M. Rémi MARION	Député titulaire	MORBECQUE
M. Rodrigue BOURNONVILLE	Député titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Arnaud GUERIN	Député titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Philippe BERTIN	Député titulaire	NIEPPE
M. Sylvain PETITPREZ	Député titulaire	NIEPPE
M. Franck MEURILLON	Député titulaire	NIEURLET
M. Michel COINTE	Député titulaire	NOORDPEENE
M. Régis VERBEKE	Député titulaire	NOORDPEENE
M. Albert PIETERSOONE	Député titulaire	OCHTEZEELE
M. Stéphane SOCKEEL	Député suppléant	OUDEZEELE
M. Clément VERLET	Député titulaire	OXELAERE
M. Jean-Luc DEBERT	Député titulaire	RENESECURE
M. Stéphane DIEUSAERT	Député titulaire	REXPOEDE
M. Jean-Paul TILLIER	Député titulaire	RUBROUCK
M. Jean-Luc CLEENEWERCK	Député titulaire	SAILLY SUR LA LYS
M. Kevin NEFFE	Député titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Florent TASSEZ	Député titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Francis MEIRLAND	Député titulaire	SAINT-JANS-CAPPEL
M. Bertrand CREPIN	Député titulaire	SAINT-MOMELIN
M. Frédéric VANDENBRIELE	Députée titulaire	SAINT-PIERRE-BROUCK
M. Gilles LE GOUARD	Député suppléant	SAINT-PIERRE-BROUCK
M. Patrick DEWINTER	Député titulaire	SOCX
Mme Marie-Pierre LEMAIRE	Députée titulaire	STEENBECQUE
M. Jean DELANNOY	Député titulaire	STEENBECQUE
Mme Carole DELAIRE	Députée titulaire	STEENE
M. Jean-Jacques DEWYNTER	Député titulaire	STEENE
M. Alain DAVROUX	Député titulaire	STEENVOORDE
M. Samuel DEGEZEELE	Député titulaire	TERDEGHEM
Mme Edith STAELEN	Députée titulaire	VIEUX-BERQUIN
Mme Dorothée MALESYS	Députée titulaire	VOLCKERINCKHOVE
M. Nicolas BEVE	Député titulaire	WARHEM
M. Jules MONSTERLEET	Député titulaire	WATTEN
M. Benoit LAURENT	Député titulaire	WATTEN
M. Marc DAMBRICOURT	Député titulaire	WEMAERS-CAPPEL
M. Dominique CHARLEMAGNE	Député suppléant	WEMAERS-CAPPEL
Mme Laurence BARROIS	Députée titulaire	WEST-CAPPEL
M. Pascal IOOS	Députée titulaire	WEST-CAPPEL
M. Patrice LECLAIRE	Députée titulaire	WINNEZEELE
M. Jean-Michel CARDINAEL	Députée titulaire	
Mme Anne VANPEENE	Députée titulaire	

M. David CALCOEN  
M. Vincent DELMOTTE  
M. Philippe PERRIN  
Mme Catherine CLICTEUR  
M. Franck RICHARD  
M. Jean-Paul FOURNIER  
M. Eddy VERHAEGHE

Délégue titulaire  
Délégue titulaire  
Délégué titulaire  
Délégue titulaire  
Délégué titulaire  
Délégué titulaire  
Délégué titulaire

WORMHOUT  
WULVERDINGHE  
WYLDER  
ZEGERSCAPPEL  
ZERMEZEELE  
ZUYTPEENE

## **POUVOIRS : 13**

Mme Jessica TOULY, déléguée titulaire de BERGUES a donné pouvoir à M. Sébastien BEAUCAMP  
M. Christophe BECUE, délégué titulaire de BOESCHEPE a donné pouvoir à M. Arnaud DEVILLEZ  
M. Paul JANSSEN, délégué titulaire de ERINGHEM a donné pouvoir à Mme Murielle FERYN  
M. Dominique BENIAC, délégué titulaire de FLEURBAIX a donné pouvoir à M. Serge VANEECLO  
M. Emmanuel WECXSTEEN, délégué titulaire de METEREN a donné pouvoir à M. Dominique PONSEEL  
Mme Séverine BELLEVAL, déléguée titulaire de NIEURLET a donné pouvoir à M. Régis VERBEKE  
Mme Stéphanie PORREYE, déléguée titulaire de OOST-CAPPEL a donné pouvoir à M. Jérôme VERMEERSCH  
M. Guillaume SOHIER, délégué titulaire de OOST-CAPPEL a donné pouvoir à M. Jean-Luc CLEENEWERCK  
M. Thierry DEQUIDT, délégué titulaire de SAINT-JANS-CAPPEL a donné pouvoir à M. Frédéric VANDENBRIELE  
M. Christophe BORET, délégué titulaire de SOCX a donné pouvoir à M. Jean DELANNOY  
M. Eddie BOULIER, délégué titulaire de THIENNES a donné pouvoir à Mme Carole DELAIRE  
M. Patrice LAUWERIE, délégué titulaire de WALLON-CAPPEL a donné pouvoir à M. Hervé DELVA  
M. Pierre BOUTTEMY, délégué titulaire de WARHEM a donné pouvoir à M. Benoit LAURENT

## **VOTANTS : 119 jusqu'à la délib N° 05092023 /D05 puis 118**

Secrétaire de séance : M Arnaud DEVILLEZ

# **Délibération N° 05092023 / D01 - Administration Générale : Composition du Bureau suite à la démission de Mme CAMPAGNE (St Sylvestre Cappel) et aux élections municipales sur la commune de WORMHOUT**

## **Exposé et proposition – Rapport de M Michel DECOOL, Président :**

Considérant que Mme Marie-Madeleine Campagne a démissionné de son mandat de Maire de la Commune de St Sylvestre Cappel et de son poste de déléguée de la Commune de St Sylvestre Cappel, Mme Marie-Madeleine Campagne a perdu sa qualité de membre du bureau syndical,

Vu les résultats des élections municipales de la Commune de Wormhout en date du 18 juin 2023 et vu la délibération du Conseil municipal de Wormhout en date du 6 juillet 2023 désignant de nouveaux délégués, M Frédéric Devos a perdu sa qualité de membre du Bureau syndical,

Il est proposé au Comité syndical de ne pas pourvoir au remplacement de ces 2 postes, devenus vacants, au sein du Bureau syndical.

**Adoption :**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus**

*La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité le (voir visa).*

**Arnaud DEVILLEZ**  
Secrétaire de Séance

**Michel DECOOL**  
Président du SIECF – TE Flandre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent sa publication*



Signature numérique  
de MICHEL DECOOL  
Le 08/09/2023 à  
17:17:41 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE



Signature numérique  
de ARNAUD DEVILLEZ  
Le 08/09/2023 à  
17:05:06 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE



Signature numérique  
de ARNAUD DEVILLEZ  
Le 08/09/2023 à  
17:02:16 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE



Signature numérique  
de ARNAUD DEVILLEZ  
Le 08/09/2023 à  
16:58:07 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	05092023_D01
Objet :	Délibération du Comité - Administration Générale - Composition du Bureau
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2 - Fonctionnement des assembles
Identifiant unique :	059-200036895-20230905-05092023_D01-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier :	text/xml	898 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : DelibN05092023D01_AG_CompositionduBureau.pdf Nom métier : 99_DE-059-200036895-20230905-05092023_D01-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	335.1 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	11 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 septembre 2023 à 13h59min18s	Reçu par le MI le 2023-09-11

siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK  
téléphone 03.28.43.44.45. @ : [siecf@ville-hazebrouck.fr](mailto:siecf@ville-hazebrouck.fr)  
[www.siecf.fr](http://www.siecf.fr)

## COMITE SYNDICAL DU 5 SEPTEMBRE 2023 Délibération N° 05092023 / D02 - Administration Générale : Etat des travaux de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en 2022

Le 5 septembre 2023 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de OXELAËRE, sous la présidence de M. Michel DECOOL, président du SIECF.

**Date de la convocation : 25/08/2023**

**Nombre de Communes adhérentes : 98**

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance : 196**

### **PRESENTS : 106 délégués jusqu'à la délib N° D05 puis 105**

M. Didier GUENANTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Michel PICOTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Arnaud DEVILLEZ	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Emmanuel FURLAN	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Joël BODDAERT	Délégué titulaire	BAMBECQUE
M. Cédric NEUVILLE	Délégué titulaire	BAMBECQUE
M. Christophe CARRETTE	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Jean-François VILLAIN	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Sébastien BEAUCAMP	Délégué suppléant	BERGUES
M. Didier CLEENEWERCK	Délégué titulaire	BERTHEN
M. Alain DEVAUX	Délégué titulaire	BLARINGHEM
M. Laurent DENIS	Délégué titulaire	BOESEGHEM
M. Laurent VANPOUILLE	Délégué titulaire	BOLLEZEELE
M. Pierre TITRENT	Délégué titulaire	BORRE
Mme Anne-Sophie BAUDCHON	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Michel DOLLEZ	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Vincent PAUWELS	Délégué titulaire	BROXEELE
M. Jean STERCKEMAN	Délégué titulaire	BROXEELE
Mme Margareth LETURGEZ-WADOUX	Déléguée titulaire	BUYSSCHEURE
M. Olivier LOEWENGUTH	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Jean-Luc SCHRICKE	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Michel DECOOL	Délégué titulaire	CAPPELLEBROUCK
Mme Bernadette BROUCKE	Déléguée titulaire	CAPPELLEBROUCK
M. Federik POTISEK	Délégué titulaire	CASSEL
M. Patrice VERMERSCH	Délégué titulaire	CROCHTE
M. Frédéric PENET	Délégué titulaire	DRINCHAM
M. Pascal DEQUIDT	Délégué titulaire	EECKE
M. Henri RAMAUT	Délégué titulaire	EECKE
Mme Murielle FERYN	Déléguée titulaire	ERINGHEM
M. Philippe MASQUELIER	Délégué titulaire	FLETRE
M. Serge VANECLLOO	Délégué titulaire	FLEURBAIX
M. Aurélien ROYAL	Délégué titulaire	GODEWAERSVELDE
M. Philippe COUDOUX	Délégué titulaire	HARDIFORT
M. Stéphane DUCOURANT	Délégué titulaire	HARDIFORT
M. Hervé DELVA	Délégué titulaire	HAZEBROUCK
Mme Valérie VANHERSEL	Déléguée titulaire	HERZEELE

M. Cédric TROLET	Déleguée titulaire	HONDEGHEM
M. Jean-Luc CAPPAERT	Délégué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Hervé SAISON	Délégué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Jérôme VERMERSCH	Délégué titulaire	HOYMILLE
M. Jean-Pierre LEFEBVRE	Délégué titulaire	HOYMILLE
M. Daniel THAMIRY	Délégué suppléant	KILLEM
M. Pierre CAMPAGNIE	Délégué titulaire	LA GORGUE
M. Edmond TURPIN	Délégué titulaire	LA GORGUE
Mme Sabine DEROCQ	Déleguée titulaire	LEDERZEELE
M. Michel DELFORGE	Délégué titulaire	LEDRINGHEM
M. Christian DELASSUS *	Délégué titulaire	LEDRINGHEM
<b>Départ après la délib N°05092023 / D05</b>		
Mme Mathilde VANGREVELYNGHE	Déleguée titulaire	LOOBERGHE
M. Didier DEHORTER	Délégué titulaire	LOOBERGHE
M. Emile HOEDTS	Délégué titulaire	LYNDE
M. Jean-Michel PLAETVOET	Délégué titulaire	LYNDE
M. Jean-François DAUTRICOURT	Délégué titulaire	MERCKEGHEM
Mme Danielle VANMAELE	Déleguée titulaire	MERCKEGHEM
M. Joël LEURS	Délégué titulaire	MERRIS
M. Patrick DEROULLERS	Délégué titulaire	MERVILLE
M. Joël DUYCK	Délégué titulaire	MERVILLE
M. Jean-Louis DELFLY	Délégué titulaire	METEREN
M. Dominique PONSEEL	Délégué suppléant	MILLAM
M. Fabrice GREBET	Délégué titulaire	MILLAM
M. Rémi MARION	Délégué titulaire	MORBECQUE
M. Rodrigue BOURNONVILLE	Délégué titulaire	MORBECQUE
M. Arnaud GUERIN	Délégué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Philippe BERTIN	Délégué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Sylvain PETITPREZ	Délégué titulaire	NIEPPE
M. Franck MEURILLON	Délégué titulaire	NIEPPE
M. Michel COINTE	Délégué titulaire	NIEURLET
M. Régis VERBEKE	Délégué titulaire	NOORDPEENE
M. Albert PIETERSOONE	Délégué titulaire	NOORDPEENE
M. Stéphane SOCKEEL	Délégué suppléant	OCHEZEELE
M. Clément VERLET	Délégué titulaire	OUZEZEELE
M. Jean-Luc DEBERT	Délégué titulaire	OXELAERE
M. Stéphane DIEUSAERT	Délégué titulaire	RENESECURE
M. Jean-Paul TILLIER	Délégué titulaire	REXPOEDE
M. Jean-Luc CLEENEWERCK	Délégué titulaire	RUBROUCK
M. Kévin NEFFE	Délégué titulaire	SAILLY SUR LA LYS
M. Florent TASSEZ	Délégué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Francis MEIRLAND	Délégué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Bertrand CREPIN	Délégué titulaire	SAINT-JANS-CAPPEL
M. Frédéric VANDENBRIELE	Déleguée titulaire	SAINT-MOMELIN
M. Gilles LE GOUARD	Délégué suppléant	SAINT-PIERRE-BROUCK
M. Patrick DEWINTER	Délégué titulaire	SAINT-PIERRE-BROUCK
Mme Marie-Pierre LEMAIRE	Déleguée titulaire	SOCX
M. Jean DELANNOY	Délégué titulaire	STEENBECQUE
Mme Carole DELAIRE	Déleguée titulaire	STEENBECQUE
M. Jean-Jacques DEWYNTER	Délégué titulaire	STEENE
M. Alain DAVROUX	Délégué titulaire	STEENE
M. Samuel DEGEZEELE	Délégué titulaire	STEENVOORDE
Mme Edith STAELEN	Déleguée titulaire	TERDEGHEM
Mme Dorothée MALESYS	Déleguée titulaire	VIEUX-BERQUIN
M. Nicolas BEVE	Délégué titulaire	VOLCKERINCKHOVE
M. Jules MONSTERLEET	Délégué titulaire	WARHEM
M. Benoit LAURENT	Délégué titulaire	WATTEN
M. Marc DAMBRICOURT	Délégué titulaire	WATTEN
M. Dominique CHARLEMAGNE	Délégué suppléant	WEMAERS-CAPPEL
Mme Laurence BARROIS	Déleguée titulaire	WEMAERS-CAPPEL
M. Pascal IOOS	Déleguée titulaire	WEST-CAPPEL
M. Patrice LECLAIRE	Déleguée titulaire	WEST-CAPPEL
M. Jean-Michel CARDINAEL	Déleguée titulaire	WINNEZEELE
Mme Anne VANPEENE	Déleguée titulaire	WORMHOUT
M. David CALCOEN	Déleguée titulaire	

M. Vincent DELMOTTE  
M. Philippe PERRIN  
Mme Catherine CLICTEUR  
M. Franck RICHARD  
M. Jean-Paul FOURNIER  
M. Eddy VERHAEGHE

Déléguée titulaire  
Délégué titulaire  
Déléguée titulaire  
Délégué titulaire  
Délégué titulaire  
Délégué titulaire

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le VORMHOUT

ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D02-DE



WYLDER  
ZEGERSCAPPEL  
ZERMEZEELE  
ZUYTPEENE

## **POUVOIRS : 13**

Mme Jessica TOULY, déléguée titulaire de BERGUES a donné pouvoir à M. Sébastien BEAUCAMP  
M. Christophe BECUE, délégué titulaire de BOESCHEPE a donné pouvoir à M. Arnaud DEVILLEZ  
M. Paul JANSSEN, délégué titulaire de ERINGHEM a donné pouvoir à Mme Murielle FERYN  
M. Dominique BENIAC, délégué titulaire de FLEURBAIX a donné pouvoir à M. Serge VANEECLO  
M. Emmanuel WECKSTEEN, délégué titulaire de METEREN a donné pouvoir à M. Dominique PONSEEL  
Mme Séverine BELLEVAL, déléguée titulaire de NIEURLET a donné pouvoir à M. Régis VERBEKE  
Mme Stéphanie PORREYE, déléguée titulaire de OOST-CAPPEL a donné pouvoir à M. Jérôme VERMEERSCH  
M. Guillaume SOHIER, délégué titulaire de OOST-CAPPEL a donné pouvoir à M. Jean-Luc CLEENEWERCK  
M. Thierry DEQUIDT, délégué titulaire de SAINT-JANS-CAPPEL a donné pouvoir à M. Frédéric VANDENBRIELE  
M. Christophe BORET, délégué titulaire de SOCX a donné pouvoir à M. Jean DELANNOY  
M. Eddie BOULIER, délégué titulaire de THIENNES a donné pouvoir à Mme Carole DELAIRE  
M. Patrice LAUWERIE, délégué titulaire de WALLON-CAPPEL a donné pouvoir à M. Hervé DELVA  
M. Pierre BOUTTEMY, délégué titulaire de WARHEM a donné pouvoir à M. Benoit LAURENT

**VOTANTS : 119 jusqu'à la délib N° 05092023 /D05 puis 118**

**Secrétaire de séance : M Arnaud DEVILLEZ**

## **Délibération N° 05092023 / D02 - Administration Générale : Etat des travaux de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en 2022**

### **Exposé et proposition – Rapport de M Michel DECOOL, Président :**

L'Article L 1413-1 du CGCT, prévoit que le Président de la CCSPL présente chaque année des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Au cours de l'année 2022, la CCSPL s'est réunie le 3 octobre 2022, elle a pris connaissance du CRAC concernant les concessions et DSP électricité et gaz.

Le Comité est invité à prendre acte des travaux de la CCSPL pour l'année 2022.

### **Adoption :**

Le Comité prend acte de l'état des travaux.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus**

*La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité le (voir page 2)*

**Arnaud DEVILLEZ**  
**Secrétaire de Séance**

**Michel DECOOL**  
**Président du SIECF – TE Flandre**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent la publication de la présente délibération.*

Signature numérique  
de MICHEL DECOOL  
Le 08/09/2023 à  
17:17:51 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE

Signature numérique  
de ARNAUD DEVILLEZ  
Le 08/09/2023 à  
17:05:07 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE

Signature numérique  
de ARNAUD DEVILLEZ  
Le 08/09/2023 à  
17:02:17 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE

Signature numérique  
de ARNAUD DEVILLEZ  
Le 08/09/2023 à  
16:58:16 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>05092023_D02</b>
Objet :	<b>Délibération du Comité - Administration Générale - Etat des travaux de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en 2022</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique :	059-200036895-20230905-05092023_D02-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier :	text/xml	967 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : DelibN05092023D02_AG_EtatTravauxCCSPL2022.pdf Nom métier : 99_DE-059-200036895-20230905-05092023_D02-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	330.6 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	11 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 septembre 2023 à 14h01min13s	Reçu par le MI le 2023-09-11

## COMITE SYNDICAL DU 5 SEPTEMBRE 2023 Délibération N° 05092023 / D03 - Compétence IRVE : Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2023 et présentation du programme prévisionnel 2024

Le 5 septembre 2023 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de OXELAËRE, sous la présidence de M. Michel DECOOL, président du SIECF.

**Date de la convocation : 25/08/2023**

**Nombre de Communes adhérentes : 98**

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance : 196**

### **PRESENTS : 106 délégués jusqu'à la délib N° D05 puis 105**

M. Didier GUENANTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Michel PICOTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Arnaud DEVILLEZ	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Emmanuel FURLAN	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Joël BODDAERT	Délégué titulaire	BAMBECQUE
M. Cédric NEUVILLE	Délégué titulaire	BAMBECQUE
M. Christophe CARRETTE	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Jean-François VILLAIN	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Sébastien BEAUCAMP	Délégué suppléant	BERGUES
M. Didier CLEENEWERCK	Délégué titulaire	BERTHEN
M. Alain DEVAUX	Délégué titulaire	BLARINGHEM
M. Laurent DENIS	Délégué titulaire	BOESEGHEM
M. Laurent VANPOUILLE	Délégué titulaire	BOLLEZEELE
M. Pierre TITRENT	Délégué titulaire	BORRE
Mme Anne-Sophie BAUDCHON	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Michel DOLLEZ	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Vincent PAUWELS	Délégué titulaire	BROXEELE
M. Jean STERCKEMAN	Délégué titulaire	BROXEELE
Mme Margareth LETURGEZ-WADOUX	Déléguée titulaire	BUYSSCHEURE
M. Olivier LOEWENGUTH	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Jean-Luc SCHRICKE	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Michel DECOOL	Délégué titulaire	CAPPELLEBROUCK
Mme Bernadette BROUCKE	Déléguée titulaire	CAPPELLEBROUCK
M. Federik POTISEK	Délégué titulaire	CASSEL
M. Patrice VERMERSCH	Délégué titulaire	CROCHTE
M. Frédéric PENET	Délégué titulaire	DRINCHAM
M. Pascal DEQUIDT	Délégué titulaire	EECKE
M. Henri RAMAUT	Délégué titulaire	EECKE
Mme Murielle FERYN	Déléguée titulaire	ERINGHEM
M. Philippe MASQUELIER	Délégué titulaire	FLETRE
M. Serge VANECLLOO	Délégué titulaire	FLEURBAIX
M. Aurélien ROYAL	Délégué titulaire	GODEWAERSVELDE
M. Philippe COUDOUX	Délégué titulaire	HARDIFORT
M. Stéphane DUCOURANT	Délégué titulaire	HARDIFORT
M. Hervé DELVA	Délégué titulaire	HAZEBROUCK
Mme Valérie VANHERSEL	Déléguée titulaire	HERZEELE

M. Cédric TROLET	Délégue titulaire	HERZEELE
M. Jean-Luc CAPPAERT	Délégué titulaire	HONDEGHEM
M. Hervé SAISON	Délégué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Jérôme VERMERSCH	Délégué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Jean-Pierre LEFEBVRE	Délégué titulaire	HOYMILLE
M. Daniel THAMIRY	Délégué suppléant	HOYMILLE
M. Pierre CAMPAGNIE	Délégué titulaire	KILLEM
M. Edmond TURPIN	Délégué titulaire	LA GORGUE
Mme Sabine DEROCQ	Délégue titulaire	LA GORGUE
M. Michel DELFORGE	Délégué titulaire	LEDERZEELE
M. Christian DELASSUS *	Délégué titulaire	LEDRINGHEM
<b>Départ après la délib N°05092023 / D05</b>		
Mme Mathilde VANGREVELYNGHE	Délégue titulaire	LEDRINGHEM
M. Didier DEHORTER	Délégué titulaire	LOOBERGHE
M. Emile HOEDTS	Délégué titulaire	LOOBERGHE
M. Jean-Michel PLAETVOET	Délégué titulaire	LYNDE
M. Jean-François DAUTRICOURT	Délégué titulaire	LYNDE
Mme Danielle VANMAELE	Délégue titulaire	MERCKEGHEM
M. Joël LEURS	Délégué titulaire	MERCKEGHEM
M. Patrick DEROULLERS	Délégué titulaire	MERRIS
M. Joël DUYCK	Délégué titulaire	MERVILLE
M. Jean-Louis DELFLY	Délégué titulaire	MERVILLE
M. Dominique PONSEEL	Délégué suppléant	METEREN
M. Fabrice GREBET	Délégué titulaire	MILLAM
M. Rémi MARION	Délégué titulaire	MILLAM
M. Rodrigue BOURNONVILLE	Délégué titulaire	MORBECQUE
M. Arnaud GUERIN	Délégué titulaire	MORBECQUE
M. Philippe BERTIN	Délégué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Sylvain PETITPREZ	Délégué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Franck MEURILLON	Délégué titulaire	NIEPPE
M. Michel COINTE	Délégué titulaire	NIEPPE
M. Régis VERBEKE	Délégué titulaire	NIEURLET
M. Albert PIETERSOONE	Délégué titulaire	NOORDPEENE
M. Stéphane SOCKEEL	Délégué suppléant	NOORDPEENE
M. Clément VERLET	Délégué titulaire	OCHTEZEELE
M. Jean-Luc DEBERT	Délégué titulaire	OUDEZEELE
M. Stéphane DIEUSAERT	Délégué titulaire	OXELAERE
M. Jean-Paul TILLIER	Délégué titulaire	RENESECURE
M. Jean-Luc CLEENEWERCK	Délégué titulaire	REXPOEDE
M. Kevin NEFFE	Délégué titulaire	RUBROUCK
M. Florent TASSEZ	Délégué titulaire	SAILLY SUR LA LYS
M. Francis MEIRLAND	Délégué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Bertrand CREPIN	Délégué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Frédéric VANDENBRIELE	Délégue titulaire	SAINT-JANS-CAPPEL
M. Gilles LE GOUARD	Délégué suppléant	SAINT-MOMELIN
M. Patrick DEWINTER	Délégué titulaire	SAINT-PIERRE-BROUCK
Mme Marie-Pierre LEMAIRE	Délégue titulaire	SAINT-PIERRE-BROUCK
M. Jean DELANNOY	Délégué titulaire	SOCX
Mme Carole DELAIRE	Délégue titulaire	STEENBECQUE
M. Jean-Jacques DEWYNTER	Délégué titulaire	STEENBECQUE
M. Alain DAVROUX	Délégué titulaire	STEENE
M. Samuel DEGEZEELE	Délégué titulaire	STEENE
Mme Edith STAELLEN	Délégue titulaire	STEENVOORDE
Mme Dorothée MALESYS	Délégue titulaire	TERDEGHEM
M. Nicolas BEVE	Délégué titulaire	VIEUX-BERQUIN
M. Jules MONSTERLEET	Délégué titulaire	VOLCKERINCKHOVE
M. Benoit LAURENT	Délégué titulaire	WARHEM
M. Marc DAMBRICOURT	Délégué titulaire	WATTEN
M. Dominique CHARLEMAGNE	Délégué suppléant	WATTEN
Mme Laurence BARROIS	Délégue titulaire	WEMAERS-CAPPEL
M. Pascal IOOS	Délégue titulaire	WEMAERS-CAPPEL
M. Patrice LECLAIRE	Délégue titulaire	WEST-CAPPEL
M. Jean-Michel CARDINAEL	Délégue titulaire	WEST-CAPPEL
Mme Anne VANPEENE	Délégue titulaire	WINNEZEELE
M. David CALCOEN	Délégue titulaire	WORMHOUT

M. Vincent DELMOTTE  
M. Philippe PERRIN  
Mme Catherine CLICTEUR  
M. Franck RICHARD  
M. Jean-Paul FOURNIER  
M. Eddy VERHAEGHE

Déléguée titulaire  
Délégué titulaire  
Déléguée titulaire  
Délégué titulaire  
Délégué titulaire  
Délégué titulaire

WORMHOUT  
WULVERDINGHE  
WYLDER  
ZEGERSCAPPEL  
ZERMEZEELE  
ZUYTPEENE

## **POUVOIRS : 13**

Mme Jessica TOULY, déléguée titulaire de BERGUES a donné pouvoir à M. Sébastien BEAUCAMP  
M. Christophe BECUE, délégué titulaire de BOESCHEPE a donné pouvoir à M. Arnaud DEVILLEZ  
M. Paul JANSSEN, délégué titulaire de ERINGHEM a donné pouvoir à Mme Murielle FERYN  
M. Dominique BENIAC, délégué titulaire de FLEURBAIX a donné pouvoir à M. Serge VANEECLO  
M. Emmanuel WECKSTEEN, délégué titulaire de METEREN a donné pouvoir à M. Dominique PONSEEL  
Mme Séverine BELLEVAL, déléguée titulaire de NIEURLET a donné pouvoir à M. Régis VERBEKE  
Mme Stéphanie PORREYE, déléguée titulaire de OOST-CAPPEL a donné pouvoir à M. Jérôme VERMEERSCH  
M. Guillaume SOHIER, délégué titulaire de OOST-CAPPEL a donné pouvoir à M. Jean-Luc CLEENEWERCK  
M. Thierry DEQUIDT, délégué titulaire de SAINT-JANS-CAPPEL a donné pouvoir à M. Frédéric VANDENBRIELE  
M. Christophe BORET, délégué titulaire de SOCX a donné pouvoir à M. Jean DELANNOY  
M. Eddie BOULIER, délégué titulaire de THIENNES a donné pouvoir à Mme Carole DELAIRE  
M. Patrice LAUWERIE, délégué titulaire de WALLON-CAPPEL a donné pouvoir à M. Hervé DELVA  
M. Pierre BOUTTEMY, délégué titulaire de WARHEM a donné pouvoir à M. Benoit LAURENT

**VOTANTS : 119 jusqu'à la délib N° 05092023 /D05 puis 118**

**Secrétaire de séance : M Arnaud DEVILLEZ**

## **Délibération N° 05092023 / D03 - Compétence IRVE : Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2023 et présentation du programme prévisionnel 2024**

### **Exposé et proposition – Rapport de M Christian DELASSUS, Vice-Président :**

Il est proposé à l'Assemblée de valider le tableau de synthèse annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec les communes.

Le Syndicat supporte les frais d'étude, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

### **Adoption :**

*Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence IRVE ne prennent pas part au vote*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus**

*La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité le (voir page 4)*

**Arnaud DEVILLEZ**  
**Secrétaire de Séance**

**Michel DECOOL**  
**Président du SIECF – TE Flandre**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent*

Signature numérique  
de MICHEL DECOOL  
Le 08/09/2023 à  
17:17:51 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE

Signature numérique  
de ARNAUD DEVILLEZ  
Le 08/09/2023 à  
17:05:09 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE

Signature numérique  
de ARNAUD DEVILLEZ  
Le 08/09/2023 à  
17:02:18 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE

Signature numérique  
de ARNAUD DEVILLEZ  
Le 08/09/2023 à  
16:58:17 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE

Programme IRVE 2023								
Commune	Localisation	IRVE sur EP 1 point de charge	IRVE 3-7kVA 1 point de Charge	IRVE 22kVA 2 points de charge	IRVE 22-25kVA 2 points de charge	Nombre de point(s) de charge	Montant prévisionnel	Statut Travaux
Bailleul	Parking Natalis Dumez				1	2	27 000,00 €	A VENIR
Bergues	Place Henri Billiard Place du Marché aux Volailles Place Gambetta					3	75 000,00 €	EN COURS
Cassel	Place Vandamme			1		2	18 000,00 €	FAIT
Houtkerque	La Place			1		2	18 000,00 €	FAIT
Le Doulieu	Grand Rue			1		2	18 000,00 €	A VENIR
Lederzeele	Route du Chemin Vert			1		2	18 000,00 €	FAIT
Méteren	Rue de la Fontaine	1				1	11 000,00 €	FAIT
Méteren	La Place			1		2	18 000,00 €	FAIT
Sainte-Marie-Cappel	La Place			1		2	18 000,00 €	FAIT
Sercus	Rue Léon Courtois				1	2	27 000,00 €	A VENIR
Staple	Parking de la Mairie			1		2	18 000,00 €	FAIT
Steenvoorde CCFI	Aire de co-voiturage		3			3	36 000,00 €	FAIT
	<b>12 COMMUNES</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>28</b>	<b>302 000,00 €</b>	

Programme prévisionnel IRVE 2024								
Commune	Localisation	IRVE sur EP 1 point de charge	IRVE 3-7kVA 1 point de Charge	IRVE 22kVA 2 points de charge	IRVE 22-25kVA 2 points de charge	Nombre de point(s) de charge	Montant prévisionnel	Statut Travaux
Bailleul	Outersteene La Crèche Le Steent'je							Prise de Rdv
Bissezeele	A définir							Estimation
Esquelbecq	A définir							Prise de Rdv
Hazebrouck CCFI	Pôle Gare		25			25	120 000,00 €	Estimation
Hoymille	A définir							Prise de Rdv
Looberghe	A définir							Prise de Rdv
Nieppe	Nouveau pkg église							1er trimestre 2024
Noordpeene	pkg Stade de Football							Prise de Rdv
Oxelaere	Maison Médicale		2			2	38 000,00 €	Estimation
Quaëdypre	A définir							Prise de Rdv
Steene	A définir							Prise de Rdv
Volckerinchove	A définir							Prise de Rdv
Warhem	A définir							Prise de Rdv
West-Cappel	Parking Francis Cousin							Prise de Rdv
Watten	L'Ovestel	1	3	7	5	3	36 000,00 €	1er trimestre 2024
	<b>14 COMMUNES</b>	<b>1</b>	<b>30</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>30</b>	<b>194 000,00 €</b>	

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>05092023_D03</b>
Objet :	<b>Délibération du Comité - Compétence IRVE - Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2023 et présentation du programme prévisionnel 2024</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique :	059-200036895-20230905-05092023_D03-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier :	text/xml	1.1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D__lib N__05092023 D03__Comp__tence IRVE_ Actualisation Prg Pr__v travaux 2023 et pr__sentation programme 2024.pdf Nom métier :	application/pdf	332 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 4 __actualisation programme pr__v travaux IRVE 2023 et 2024.pdf Nom métier :	application/pdf	234.4 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 octobre 2023 à 14h09min57s	Dépôt initial

En attente de transmission	20 octobre 2023 à 14h10min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 octobre 2023 à 14h12min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 octobre 2023 à 14h12min44s	Reçu par le MI le 2023-10-20

siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK  
téléphone 03.28.43.44.45. @ : [siecf@ville-hazebrouck.fr](mailto:siecf@ville-hazebrouck.fr)  
[www.siecf.fr](http://www.siecf.fr)

## COMITE SYNDICAL DU 5 SEPTEMBRE 2023 Délibération N° 05092023 / D04 - Compétence IRVE : Projet de mise en place de stations de recharge pour vélos et trottinettes électriques

Le 5 septembre 2023 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de OXELAËRE, sous la présidence de M. Michel DECOOL, président du SIECF.

**Date de la convocation : 25/08/2023**

**Nombre de Communes adhérentes : 98**

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance : 196**

### **PRESENTS : 106 délégués jusqu'à la délib N° D05 puis 105**

M. Didier GUENANTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Michel PICOTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Arnaud DEVILLEZ	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Emmanuel FURLAN	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Joël BODDAERT	Délégué titulaire	BAMBECQUE
M. Cédric NEUVILLE	Délégué titulaire	BAMBECQUE
M. Christophe CARRETTE	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Jean-François VILLAIN	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Sébastien BEAUCAMP	Délégué suppléant	BERGUES
M. Didier CLEENEWERCK	Délégué titulaire	BERTHEN
M. Alain DEVAUX	Délégué titulaire	BLARINGHEM
M. Laurent DENIS	Délégué titulaire	BOESEGHEM
M. Laurent VANPOUILLE	Délégué titulaire	BOLLEZEELE
M. Pierre TITRENT	Délégué titulaire	BORRE
Mme Anne-Sophie BAUDCHON	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Michel DOLLEZ	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Vincent PAUWELS	Délégué titulaire	BROXEELE
M. Jean STERCKEMAN	Délégué titulaire	BROXEELE
Mme Margareth LETURGEZ-WADOUX	Déléguée titulaire	BUYSSCHEURE
M. Olivier LOEWENGUTH	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Jean-Luc SCHRICKE	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Michel DECOOL	Délégué titulaire	CAPPELLEBROUCK
Mme Bernadette BROUCKE	Déléguée titulaire	CAPPELLEBROUCK
M. Federik POTISEK	Délégué titulaire	CASSEL
M. Patrice VERMERSCH	Délégué titulaire	CROCHTE
M. Frédéric PENET	Délégué titulaire	DRINCHAM
M. Pascal DEQUIDT	Délégué titulaire	EECKE
M. Henri RAMAUT	Délégué titulaire	EECKE
Mme Murielle FERYN	Déléguée titulaire	ERINGHEM
M. Philippe MASQUELIER	Délégué titulaire	FLETRE
M. Serge VANECLLOO	Délégué titulaire	FLEURBAIX
M. Aurélien ROYAL	Délégué titulaire	GODEWAERSVELDE
M. Philippe COUDOUX	Délégué titulaire	HARDIFORT
M. Stéphane DUCOURANT	Délégué titulaire	HARDIFORT
M. Hervé DELVA	Délégué titulaire	HAZEBROUCK
Mme Valérie VANHERSEL	Déléguée titulaire	HERZEELE

M. Cédric TROLET	Déleguée titulaire	HONDEGHEM
M. Jean-Luc CAPPART	Délegué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Hervé SAISON	Délegué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Jérôme VERMERSCH	Délegué titulaire	HOYMILLE
M. Jean-Pierre LEFEBVRE	Délegué titulaire	HOYMILLE
M. Daniel THAMIRY	Délegué suppléant	KILLEM
M. Pierre CAMPAGNIE	Délegué titulaire	LA GORGUE
M. Edmond TURPIN	Délegué titulaire	LA GORGUE
Mme Sabine DEROCQ	Déleguée titulaire	LEDERZEELE
M. Michel DELFORGE	Délegué titulaire	LEDRINGHEM
M. Christian DELASSUS *	Délegué titulaire	LEDRINGHEM
<b>Départ après la délib N°05092023 / D05</b>		
Mme Mathilde VANGREVELYNGHE	Déleguée titulaire	LOOBERGHE
M. Didier DEHORTER	Délegué titulaire	LOOBERGHE
M. Emile HOEDTS	Délegué titulaire	LYNDE
M. Jean-Michel PLAETVOET	Délegué titulaire	LYNDE
M. Jean-François DAUTRICOURT	Délegué titulaire	MERCKEGHEM
Mme Danielle VANMAELE	Déleguée titulaire	MERCKEGHEM
M. Joël LEURS	Délegué titulaire	MERRIS
M. Patrick DEROULLERS	Délegué titulaire	MERVILLE
M. Joël DUYCK	Délegué titulaire	MERVILLE
M. Jean-Louis DELFLY	Délegué titulaire	METEREN
M. Dominique PONSEEL	Délegué suppléant	MILLAM
M. Fabrice GREBET	Délegué titulaire	MILLAM
M. Rémi MARION	Délegué titulaire	MORBECQUE
M. Rodrigue BOURNONVILLE	Délegué titulaire	MORBECQUE
M. Arnaud GUERIN	Délegué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Philippe BERTIN	Délegué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Sylvain PETITPREZ	Délegué titulaire	NIEPPE
M. Franck MEURILLON	Délegué titulaire	NIEPPE
M. Michel COINTE	Délegué titulaire	NIEURLET
M. Régis VERBEKE	Délegué titulaire	NOORDPEENE
M. Albert PIETERSOONE	Délegué titulaire	NOORDPEENE
M. Stéphane SOCKEEL	Délegué suppléant	OCHEZEELE
M. Clément VERLET	Délegué titulaire	OUDEZEELE
M. Jean-Luc DEBERT	Délegué titulaire	OXELAERE
M. Stéphane DIEUSAERT	Délegué titulaire	RENESECURE
M. Jean-Paul TILLIER	Délegué titulaire	REXPOEDE
M. Jean-Luc CLEENEWERCK	Délegué titulaire	RUBROUCK
M. Kevin NEFFE	Délegué titulaire	SAILLY SUR LA LYS
M. Florent TASSEZ	Délegué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Francis MEIRLAND	Délegué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Bertrand CREPIN	Délegué titulaire	SAINT-JANS-CAPPEL
M. Frédéric VANDENBRIELE	Déleguée titulaire	SAINT-MOMELIN
M. Gilles LE GOUARD	Délegué suppléant	SAINT-PIERRE-BROUCK
M. Patrick DEWINTER	Délegué titulaire	SAINT-PIERRE-BROUCK
Mme Marie-Pierre LEMAIRE	Déleguée titulaire	SOCX
M. Jean DELANNOY	Délegué titulaire	STEENBECQUE
Mme Carole DELAIRE	Déleguée titulaire	STEENBECQUE
M. Jean-Jacques DEWYNTER	Délegué titulaire	STEENE
M. Alain DAVROUX	Délegué titulaire	STEENE
M. Samuel DEGEZEELE	Délegué titulaire	STEENVOORDE
Mme Edith STAELLEN	Déleguée titulaire	TERDEGHEM
Mme Dorothée MALESYS	Déleguée titulaire	VIEUX-BERQUIN
M. Nicolas BEVE	Délegué titulaire	VOLCKERINCKHOVE
M. Jules MONSTERLEET	Délegué titulaire	WARHEM
M. Benoit LAURENT	Délegué titulaire	WATTEN
M. Marc DAMBRICOURT	Délegué titulaire	WATTEN
M. Dominique CHARLEMAGNE	Délegué suppléant	WEMAERS-CAPPEL
Mme Laurence BARROIS	Déleguée titulaire	WEMAERS-CAPPEL
M. Pascal IOOS	Déleguée titulaire	WEST-CAPPEL
M. Patrice LECLAIRE	Déleguée titulaire	WEST-CAPPEL
M. Jean-Michel CARDINAEL	Déleguée titulaire	WINNEZEELE
Mme Anne VANPEENE	Déleguée titulaire	WORMHOUT
M. David CALCOEN	Déleguée titulaire	

M. Vincent DELMOTTE  
M. Philippe PERRIN  
Mme Catherine CLICTEUR  
M. Franck RICHARD  
M. Jean-Paul FOURNIER  
M. Eddy VERHAEGHE

Délégue titulaire  
Délégué titulaire  
Délégue titulaire  
Délégué titulaire  
Délégué titulaire  
Délégué titulaire

WULVERDINGHE  
WYLDER  
ZEGERSCAPPEL  
ZERMEZEELE  
ZUYTPEENE

## **POUVOIRS : 13**

Mme Jessica TOULY, déléguée titulaire de BERGUES a donné pouvoir à M. Sébastien BEAUCAMP  
M. Christophe BECUE, délégué titulaire de BOESCHEPE a donné pouvoir à M. Arnaud DEVILLEZ  
M. Paul JANSSEN, délégué titulaire de ERINGHEM a donné pouvoir à Mme Murielle FERYN  
M. Dominique BENIAC, délégué titulaire de FLEURBAIX a donné pouvoir à M. Serge VANEECLO  
M. Emmanuel WECXSTEEN, délégué titulaire de METEREN a donné pouvoir à M. Dominique PONSEEL  
Mme Séverine BELLEVAL, déléguée titulaire de NIEURLET a donné pouvoir à M. Régis VERBEKE  
Mme Stéphanie PORREYE, déléguée titulaire de OOST-CAPPEL a donné pouvoir à M. Jérôme VERMEERSCH  
M. Guillaume SOHIER, délégué titulaire de OOST-CAPPEL a donné pouvoir à M. Jean-Luc CLEENEWERCK  
M. Thierry DEQUIDT, délégué titulaire de SAINT-JANS-CAPPEL a donné pouvoir à M. Frédéric VANDENBRIELE  
M. Christophe BORET, délégué titulaire de SOCX a donné pouvoir à M. Jean DELANNOY  
M. Eddie BOULIER, délégué titulaire de THIENNES a donné pouvoir à Mme Carole DELAIRE  
M. Patrice LAUWERIE, délégué titulaire de WALLON-CAPPEL a donné pouvoir à M. Hervé DELVA  
M. Pierre BOUTTEMY, délégué titulaire de WARHEM a donné pouvoir à M. Benoit LAURENT

**VOTANTS : 119 jusqu'à la délib N° 05092023 /D05 puis 118**

Secrétaire de séance : M Arnaud DEVILLEZ

## **Délibération N° 05092023 / D04 - Compétence IRVE : Projet de mise en place de stations de recharge pour vélos et trottinettes électriques**

### **Exposé et proposition – Rapport de M Christian DELASSUS, Vice-Président :**

Le SIECF TE Flandre est Lauréat de l'appel à projet 'Mobilité innovante' lancé par le Département du Nord.

Dans ce cadre, le SIECF TE Flandre va tester et installer des bornes / stations de recharge spécifiques pour les vélos et trottinettes électriques.

Il est proposé de lancer l'expérimentation dans les quelques communes intéressées.

Le reste à charge communal pour le projet est fixé au montant HT des travaux, subventions déduites. Les communes pourront budgétisées ou fiscalisées, sans étalement.

Programme Prévisionnel :

Commune	Lieu
St Jans Cappel	Chemin Haut
Le Doulieu	Grand Rue

Il est proposé au Comité :

- de valider le projet tel qu'exposé dans la délibération,
- de valider le programme prévisionnel
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à mener à bien la mise en place de ce projet.

**Adoption :**

*Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence IRVE ne prennent pas part au vote*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus**

*La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité le (voir visa).*

**Arnaud DEVILLEZ**  
Secrétaire de Séance

**Michel DECOOL**  
Président du SIECF – TE Flandre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent sa publication*



Signature numérique  
de MICHEL DECOOL  
Le 08/09/2023 à  
17:17:52 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE



Signature numérique  
de ARNAUD DEVILLEZ  
Le 08/09/2023 à  
17:05:10 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE



Signature numérique  
de ARNAUD DEVILLEZ  
Le 08/09/2023 à  
17:02:19 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE



Signature numérique  
de ARNAUD DEVILLEZ  
Le 08/09/2023 à  
16:58:18 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>05092023_D04</b>
Objet :	<b>Délibération du Comité - Compétence IRVE - Projet de mise en place de stations de recharge pour vélos et trottinettes électriques</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique :	059-200036895-20230905-05092023_D04-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier :	text/xml	955 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : DelibN05092023D04_CompotenceIRVE_ProjetStationsrechargevelostrotinettes.pdf Nom métier : 99_DE-059-200036895-20230905-05092023_D04-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	348.1 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	11 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 septembre 2023 à 14h06min11s	Reçu par le MI le 2023-09-11

siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK  
téléphone 03.28.43.44.45. @ : [siecf@ville-hazebrouck.fr](mailto:siecf@ville-hazebrouck.fr)  
[www.siecf.fr](http://www.siecf.fr)

## COMITE SYNDICAL DU 5 SEPTEMBRE 2023 Délibération N° 05092023 / D05 - Compétence station GNV et bio GNV : Présentation et validation du projet de station GNV à Wormhout sur le site du SM SIROM Flandre Nord

Le 5 septembre 2023 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de OXELAËRE, sous la présidence de M. Michel DECOOL, président du SIECF.

**Date de la convocation : 25/08/2023**

**Nombre de Communes adhérentes : 98**

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance : 196**

### **PRESENTS : 106 délégués jusqu'à la délib N° D05 puis 105**

M. Didier GUENANTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Michel PICOTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Arnaud DEVILLEZ	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Emmanuel FURLAN	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Joël BODDAERT	Délégué titulaire	BAMBEQUE
M. Cédric NEUVILLE	Délégué titulaire	BAMBEQUE
M. Christophe CARRETTE	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Jean-François VILLAIN	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Sébastien BEAUCAMP	Délégué suppléant	BERGUES
M. Didier CLEENEWERCK	Délégué titulaire	BERTHEN
M. Alain DEVAUX	Délégué titulaire	BLARINGHEM
M. Laurent DENIS	Délégué titulaire	BOESEGHEM
M. Laurent VANPOUILLE	Délégué titulaire	BOLLEZEELE
M. Pierre TITRENT	Délégué titulaire	BORRE
Mme Anne-Sophie BAUDCHON	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Michel DOLLEZ	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Vincent PAUWELS	Délégué titulaire	BROXEELE
M. Jean STERCKEMAN	Délégué titulaire	BROXEELE
Mme Margareth LETURGEZ-WADOUX	Déléguée titulaire	BUYSSCHEURE
M. Olivier LOEWENGUTH	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Jean-Luc SCHRICKE	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Michel DECOOL	Délégué titulaire	CAPPELLEBROUCK
Mme Bernadette BROUCKE	Déléguée titulaire	CAPPELLEBROUCK
M. Federik POTISEK	Délégué titulaire	CASSEL
M. Patrice VERMERSCH	Délégué titulaire	CROCHTE
M. Frédéric PENET	Délégué titulaire	DRINCHAM
M. Pascal DEQUIDT	Délégué titulaire	EECKE
M. Henri RAMAUT	Délégué titulaire	EECKE
Mme Murielle FERYN	Déléguée titulaire	ERINGHEM
M. Philippe MASQUELIER	Délégué titulaire	FLETRE
M. Serge VANECCLOO	Délégué titulaire	FLEURBAIX
M. Aurélien ROYAL	Délégué titulaire	GODEWAERSVELDE
M. Philippe COUDOUX	Délégué titulaire	HARDIFORT
M. Stéphane DUCOURANT	Délégué titulaire	HARDIFORT
M. Hervé DELVA	Délégué titulaire	HAZEBROUCK
Mme Valérie VANHERSEL	Déléguée titulaire	HERZEELE

M. Cédric TROLET	Déleguée titulaire	HONDEGHEM
M. Jean-Luc CAPPART	Délegué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Hervé SAISON	Délegué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Jérôme VERMERSCH	Délegué titulaire	HOYMILLE
M. Jean-Pierre LEFEBVRE	Délegué titulaire	HOYMILLE
M. Daniel THAMIRY	Délegué suppléant	KILLEM
M. Pierre CAMPAGNIE	Délegué titulaire	LA GORGUE
M. Edmond TURPIN	Délegué titulaire	LA GORGUE
Mme Sabine DEROCQ	Déleguée titulaire	LEDERZEELE
M. Michel DELFORGE	Délegué titulaire	LEDRINGHEM
M. Christian DELASSUS *	Délegué titulaire	LEDRINGHEM
<b>Départ après la délib N°05092023 / D05</b>		
Mme Mathilde VANGREVELYNGHE	Déleguée titulaire	LOOBERGHE
M. Didier DEHORTER	Délegué titulaire	LOOBERGHE
M. Emile HOEDTS	Délegué titulaire	LYNDE
M. Jean-Michel PLAETVOET	Délegué titulaire	LYNDE
M. Jean-François DAUTRICOURT	Délegué titulaire	MERCKEGHEM
Mme Danielle VANMAELE	Déleguée titulaire	MERCKEGHEM
M. Joël LEURS	Délegué titulaire	MERRIS
M. Patrick DEROULLERS	Délegué titulaire	MERVILLE
M. Joël DUYCK	Délegué titulaire	MERVILLE
M. Jean-Louis DELFLY	Délegué titulaire	METEREN
M. Dominique PONSEEL	Délegué suppléant	MILLAM
M. Fabrice GREBET	Délegué titulaire	MILLAM
M. Rémi MARION	Délegué titulaire	MORBECQUE
M. Rodrigue BOURNONVILLE	Délegué titulaire	MORBECQUE
M. Arnaud GUERIN	Délegué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Philippe BERTIN	Délegué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Sylvain PETITPREZ	Délegué titulaire	NIEPPE
M. Franck MEURILLON	Délegué titulaire	NIEPPE
M. Michel COINTE	Délegué titulaire	NIEURLET
M. Régis VERBEKE	Délegué titulaire	NOORDPEENE
M. Albert PIETERSOONE	Délegué titulaire	NOORDPEENE
M. Stéphane SOCKEEL	Délegué suppléant	OCHTEZEELE
M. Clément VERLET	Délegué titulaire	OUDEZEELE
M. Jean-Luc DEBERT	Délegué titulaire	OXELAERE
M. Stéphane DIEUSAERT	Délegué titulaire	RENESECURE
M. Jean-Paul TILLIER	Délegué titulaire	REXPOEDE
M. Jean-Luc CLEENEWERCK	Délegué titulaire	RUBROUCK
M. Kévin NEFFE	Délegué titulaire	SAILLY SUR LA LYS
M. Florent TASSEZ	Délegué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Francis MEIRLAND	Délegué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Bertrand CREPIN	Délegué titulaire	SAINT-JANS-CAPPEL
M. Frédéric VANDENBRIELE	Déleguée titulaire	SAINT-MOMELIN
M. Gilles LE GOUARD	Délegué suppléant	SAINT-PIERRE-BROUCK
M. Patrick DEWINTER	Délegué titulaire	SAINT-PIERRE-BROUCK
Mme Marie-Pierre LEMAIRE	Déleguée titulaire	SOCX
M. Jean DELANNOY	Délegué titulaire	STEENBECQUE
Mme Carole DELAIRE	Déleguée titulaire	STEENBECQUE
M. Jean-Jacques DEWYNTER	Délegué titulaire	STEENE
M. Alain DAVROUX	Délegué titulaire	STEENE
M. Samuel DEGEZEELE	Délegué titulaire	STEENVOORDE
Mme Edith STAELLEN	Déleguée titulaire	TERDEGHEM
Mme Dorothée MALESYS	Déleguée titulaire	VIEUX-BERQUIN
M. Nicolas BEVE	Délegué titulaire	VOLCKERINCKHOVE
M. Jules MONSTERLEET	Délegué titulaire	WARHEM
M. Benoit LAURENT	Délegué titulaire	WATTEN
M. Marc DAMBRICOURT	Délegué titulaire	WATTEN
M. Dominique CHARLEMAGNE	Délegué suppléant	WEMAERS-CAPPEL
Mme Laurence BARROIS	Déleguée titulaire	WEMAERS-CAPPEL
M. Pascal IOOS	Déleguée titulaire	WEST-CAPPEL
M. Patrice LECLAIRE	Déleguée titulaire	WEST-CAPPEL
M. Jean-Michel CARDINAEL	Déleguée titulaire	WINNEZEELE
Mme Anne VANPEENE	Déleguée titulaire	WORMHOUT
M. David CALCOEN	Déleguée titulaire	

M. Vincent DELMOTTE  
M. Philippe PERRIN  
Mme Catherine CLICTEUR  
M. Franck RICHARD  
M. Jean-Paul FOURNIER  
M. Eddy VERHAEGHE

Déleguée titulaire  
Délégué titulaire  
Déléguée titulaire  
Délégué titulaire  
Délégué titulaire  
Délégué titulaire

WULVERDINGHE  
WYLDER  
ZEGERSCAPPEL  
ZERMEZEELE  
ZUYTPEENE

## **POUVOIRS : 13**

Mme Jessica TOULY, déléguée titulaire de BERGUES a donné pouvoir à M. Sébastien BEAUCAMP  
M. Christophe BECUE, délégué titulaire de BOESCHEPE a donné pouvoir à M. Arnaud DEVILLEZ  
M. Paul JANSSEN, délégué titulaire de ERINGHEM a donné pouvoir à Mme Murielle FERYN  
M. Dominique BENIAC, délégué titulaire de FLEURBAIX a donné pouvoir à M. Serge VANEECLO  
M. Emmanuel WEEXSTEEN, délégué titulaire de METEREN a donné pouvoir à M. Dominique PONSEEL  
Mme Séverine BELLEVAL, déléguée titulaire de NIEURLET a donné pouvoir à M. Régis VERBEKE  
Mme Stéphanie PORREYE, déléguée titulaire de OOST-CAPPEL a donné pouvoir à M. Jérôme VERMEERSCH  
M. Guillaume SOHIER, délégué titulaire de OOST-CAPPEL a donné pouvoir à M. Jean-Luc CLEENEWERCK  
M. Thierry DEQUIDT, délégué titulaire de SAINT-JANS-CAPPEL a donné pouvoir à M. Frédéric VANDENBRIELE  
M. Christophe BORET, délégué titulaire de SOCX a donné pouvoir à M. Jean DELANNOY  
M. Eddie BOULIER, délégué titulaire de THIENNES a donné pouvoir à Mme Carole DELAIRE  
M. Patrice LAUWERIE, délégué titulaire de WALLON-CAPPEL a donné pouvoir à M. Hervé DELVA  
M. Pierre BOUTTEMY, délégué titulaire de WARHEM a donné pouvoir à M. Benoit LAURENT

**VOTANTS : 119 jusqu'à la délib N° 05092023 /D05 puis 118**

**Secrétaire de séance : M Arnaud DEVILLEZ**

## **Délibération N° 05092023 / D05 - Compétence station GNV et bio GNV : Présentation et validation du projet de station GNV à Wormhout sur le site du SM SIROM Flandre Nord**

### **Exposé et proposition – Rapport de M Christian DELASSUS, Vice-Président :**

Considérant que le syndicat d'énergie SIECF TE FLANDRE dispose de la compétence 'station GNV et Bio GNV' dans ses statuts, en application de l'article L2224-37 du CGCT,

Considérant que le SM SIROM Flandre Nord dispose d'un terrain à Wormhout, susceptible d'accueillir un projet de station GNV, permettant la recharge des véhicules GNV du SM SIROM et également de tout type de véhicule GNV,

Considérant que le syndicat dispose, à ce jour, d'une flotte de 4 véhicules GNV, utilisés par les services techniques du Syndicat,

Considérant que la SEM Energie Hauts de France en collaboration avec la Région Hauts de France a lancé et attribué un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) à la société SEVEN pour l'installation d'une station de recharge publique GNV en Flandre,

Considérant qu'en application de ses statuts, le Syndicat a la possibilité d'investir dans le projet de réalisation d'une station GNV à Wormhout sur le site du SM SIROM Flandre Nord et a la possibilité de participer au capital de la société de projet à créer, en partenariat avec la SEM Energies Hauts de France et le SM SIROM Flandre Nord, dans la limite de 49 % pour les actionnaires locaux (SEM, collectivités et établissements publics du territoire).

Il est précisé qu'il s'agit d'un accord de principe et que la prise de participation dans la Société de projet fera l'objet d'une délibération détaillée lors d'une prochaine réunion du Comité.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'émettre un avis favorable sur le projet tel qu'il est exposé dans la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à mener à bien la mise en place de ce projet.

### **Adoption :**

*Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence Station GNV et Bio GNV ne prennent pas part au vote*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus**

*La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité le (voir visa).*

**Arnaud DEVILLEZ**  
**Secrétaire de Séance**

**Michel DECOOL**  
**Président du SIECF – TE Flandre**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent sa publication*



Signature numérique  
de MICHEL DECOOL  
Le 08/09/2023 à  
17:17:52 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE



Signature numérique  
de ARNAUD DEVILLEZ  
Le 08/09/2023 à  
17:05:11 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE



Signature numérique  
de ARNAUD DEVILLEZ  
Le 08/09/2023 à  
17:02:20 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE



Signature numérique  
de ARNAUD DEVILLEZ  
Le 08/09/2023 à  
16:58:20 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>05092023_D05</b>
Objet :	<b>Délibération du Comité - Compétence station GNV et bio GNV : Présentation et validation du projet de station GNV à Wormhout sur le site du SM SIROM Flandre</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique :	059-200036895-20230905-05092023_D05-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>	text/xml	986 o
Nom métier :		
<b>Document principal (Délibération)</b>	application/pdf	348.9 Ko
Nom original :		
DelibN05092023D05_CompotenceStationGNVetbioGNV_projetSMSIRO M.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-200036895-20230905-05092023_D05-DE-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	11 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 septembre 2023 à 14h13min28s	Reçu par le MI le 2023-09-11



# SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524  
HAZEBROUCK  
téléphone 03.28.43.44.45. @ : [siecf@ville-hazebrouck.fr](mailto:siecf@ville-hazebrouck.fr)  
[www.siecf.fr](http://www.siecf.fr)

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le

ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D06-DE



## COMITE SYNDICAL DU 05 SEPTEMBRE 2023

### Délibération n°05092023/D06 - Finances Publiques : Décision Modificative N° 2

Le 5 septembre 2023 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de OXELAËRE, sous la présidence de M. Michel DECOOL, président du SIECF.

**Date de la convocation : 25/08/2023**

**Nombre de Communes adhérentes : 98**

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance : 196**

#### **PRESENTS : 106 délégués jusqu'à la délib N° D05 puis 105**

M. Didier GUENANTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Michel PICOTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Arnaud DEVILLEZ	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Emmanuel FURLAN	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Joël BODDAERT	Délégué titulaire	BAMBEQUE
M. Cédric NEUVILLE	Délégué titulaire	BAMBEQUE
M. Christophe CARRETTE	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Jean-François VILLAIN	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Sébastien BEAUCAMP	Délégué suppléant	BERGUES
M. Didier CLEENEWERCK	Délégué titulaire	BERTHEN
M. Alain DEVAUX	Délégué titulaire	BLARINGHEM
M. Laurent DENIS	Délégué titulaire	BOESEGHEM
M. Laurent VANPOUILLE	Délégué titulaire	BOLLEZEELE
M. Pierre TITRENT	Délégué titulaire	BORRE
Mme Anne-Sophie BAUDCHON	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Michel DOLLEZ	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Vincent PAUWELS	Délégué titulaire	BROXELE
M. Jean STERCKEMAN	Délégué titulaire	BROXELE
Mme Margareth LETURGEZ-WADOUX	Déléguée titulaire	BUYSSCHEURE
M. Olivier LOEWENGUTH	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Jean-Luc SCHRICKE	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Michel DECOOL	Délégué titulaire	CAPPELLEBROUCK
Mme Bernadette BROUCKE	Déléguée titulaire	CAPPELLEBROUCK
M. Federik POTISEK	Délégué titulaire	CASSEL
M. Patrice VERMERSCH	Délégué titulaire	CROCHTE
M. Frédéric PENET	Délégué titulaire	DRINCHAM
M. Pascal DEQUIDT	Délégué titulaire	EECKE
M. Henri RAMAUT	Délégué titulaire	EECKE
Mme Murielle FERYN	Déléguée titulaire	ERINGHEM
M. Philippe MASQUELIER	Délégué titulaire	FLETRE
M. Serge VANECLLOO	Délégué titulaire	FLEURBAIX
M. Aurélien ROYAL	Délégué titulaire	GODEWAERSVELDE
M. Philippe COUDOUX	Délégué titulaire	HARDIFORT
M. Stéphane DUCOURANT	Délégué titulaire	HARDIFORT
M. Hervé DELVA	Délégué titulaire	HAZEBROUCK
Mme Valérie VANHERSEL	Déléguée titulaire	HERZEELE

M. Cédric TROLET	Déleguée titulaire	HONDEGHEM
M. Jean-Luc CAPPAERT	Délegué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Hervé SAISON	Délegué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Jérôme VERMERSCH	Délegué titulaire	HOYMILLE
M. Jean-Pierre LEFEBVRE	Délegué titulaire	HOYMILLE
M. Daniel THAMIRY	Délegué suppléant	KILLEM
M. Pierre CAMPAGNIE	Délegué titulaire	LA GORGUE
M. Edmond TURPIN	Délegué titulaire	LA GORGUE
Mme Sabine DEROCQ	Déleguée titulaire	LEDERZEELE
M. Michel DELFORGE	Délegué titulaire	LEDRINGHEM
M. Christian DELASSUS *	Délegué titulaire	
<b>Départ après la délib N°05092023 / D05</b>		
Mme Mathilde VANGREVELYNGHE	Déleguée titulaire	LEDRINGHEM
M. Didier DEHORTER	Délegué titulaire	LOOBERGHE
M. Emile HOEDTS	Délegué titulaire	LOOBERGHE
M. Jean-Michel PLAETEVOET	Délegué titulaire	LYNDE
M. Jean-François DAUTRICOURT	Délegué titulaire	LYNDE
Mme Danielle VANMAELE	Déleguée titulaire	MERCKEGHEM
M. Joël LEURS	Délegué titulaire	MERCKEGHEM
M. Patrick DEROULLERS	Délegué titulaire	MERRIS
M. Joël DUYCK	Délegué titulaire	MERVILLE
M. Jean-Louis DELFLY	Délegué titulaire	MERVILLE
M. Dominique PONSEEL	Délegué suppléant	METEREN
M. Fabrice GREBET	Délegué titulaire	MILLAM
M. Rémi MARION	Délegué titulaire	MILLAM
M. Rodrigue BOURNONVILLE	Délegué titulaire	MORBECQUE
M. Arnaud GUERIN	Délegué titulaire	MORBECQUE
M. Philippe BERTIN	Délegué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Sylvain PETITPREZ	Délegué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Franck MEURILLON	Délegué titulaire	NIEPPE
M. Michel COINTE	Délegué titulaire	NIEPPE
M. Régis VERBEKE	Délegué titulaire	NIEURLET
M. Albert PIETERSOONE	Délegué titulaire	NOORDPEENE
M. Stéphane SOCKEEL	Délegué suppléant	NOORDPEENE
M. Clément VERLET	Délegué titulaire	OCHTEZEELE
M. Jean-Luc DEBERT	Délegué titulaire	OUDEZEELE
M. Stéphane DIEUSAERT	Délegué titulaire	OXELAERE
M. Jean-Paul TILLIER	Délegué titulaire	RENSCURE
M. Jean-Luc CLEENEWERCK	Délegué titulaire	REXPOEDE
M. Kevin NEFFE	Délegué titulaire	RUBROUCK
M. Florent TASSEZ	Délegué titulaire	SAILLY SUR LA LYS
M. Francis MEIRLAND	Délegué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Bertrand CREPIN	Délegué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Frédéric VANDENBRIELE	Déleguée titulaire	SAINT-JANS-CAPPEL
M. Gilles LE GOUARD	Délegué suppléant	SAINT-MOMELIN
M. Patrick DEWINTER	Délegué titulaire	SAINT-PIERRE-BROUCK
Mme Marie-Pierre LEMAIRE	Déleguée titulaire	SAINT-PIERRE-BROUCK
M. Jean DELANNOY	Délegué titulaire	SOCX
Mme Carole DELAIRE	Déleguée titulaire	STEENBECQUE
M. Jean-Jacques DEWYNTER	Délegué titulaire	STEENBECQUE
M. Alain DAVROUX	Délegué titulaire	STEENE
M. Samuel DEGEZEELE	Délegué titulaire	STEENE
Mme Edith STAELEN	Déleguée titulaire	STEENVOORDE
Mme Dorothée MALESYS	Déleguée titulaire	TERDEGHEM
M. Nicolas BEVE	Délegué titulaire	VIEUX-BERQUIN
M. Jules MONSTERLEET	Délegué titulaire	VOLCKERINCKHOVE
M. Benoît LAURENT	Délegué titulaire	WARHEM
M. Marc DAMBRICOURT	Délegué titulaire	WATTEN
M. Dominique CHARLEMAGNE	Délegué suppléant	WATTEN
Mme Laurence BARROIS	Déleguée titulaire	WEMAERS-CAPPEL
M. Pascal IOOS	Déleguée titulaire	WEMAERS-CAPPEL
M. Patrice LECLAIRE	Déleguée titulaire	WEST-CAPPEL
M. Jean-Michel CARDINAEL	Déleguée titulaire	WEST-CAPPEL
Mme Anne VANPEENE	Déleguée titulaire	WINNEZEELE
M. David CALCOEN	Déleguée titulaire	WORMHOUT

M. Vincent DELMOTTE  
M. Philippe PERRIN  
Mme Catherine CLICTEUR  
M. Franck RICHARD  
M. Jean-Paul FOURNIER  
M. Eddy VERHAEGHE

Déleguée titulaire  
Délégué titulaire  
Déléguée titulaire  
Délégué titulaire  
Délégué titulaire  
Délégué titulaire

WULVERDINGHE  
WYLDER  
ZEGERSCAPPEL  
ZERMEZEELE  
ZUYTPEENE

## POUVOIRS : 13

Mme Jessica TOULY, déléguée titulaire de BERGUES a donné pouvoir à M. Sébastien BEAUCAMP  
M. Christophe BECUE, délégué titulaire de BOESCHEPE a donné pouvoir à M. Arnaud DEVILLEZ  
M. Paul JANSSEN, délégué titulaire de ERINGHEM a donné pouvoir à Mme Murielle FERYN  
M. Dominique BENIAC, délégué titulaire de FLEURBAIX a donné pouvoir à M. Serge VANEECLO  
M. Emmanuel WECXSTEEN, délégué titulaire de METEREN a donné pouvoir à M. Dominique PONSEEL  
Mme Séverine BELLEVAL, déléguée titulaire de NIEURLET a donné pouvoir à M. Régis VERBEKE  
Mme Stéphanie PORREYE, déléguée titulaire de OOST-CAPPEL a donné pouvoir à M. Jérôme VERMEERSCH  
M. Guillaume SOHIER, délégué titulaire de OOST-CAPPEL a donné pouvoir à M. Jean-Luc CLEENEWERCK  
M. Thierry DEQUIDT, délégué titulaire de SAINT-JANS-CAPPEL a donné pouvoir à M. Frédéric VANDENBRIELE  
M. Christophe BORET, délégué titulaire de SOCX a donné pouvoir à M. Jean DELANNOY  
M. Eddie BOULIER, délégué titulaire de THIENNES a donné pouvoir à Mme Carole DELAIRE  
M. Patrice LAUWERIE, délégué titulaire de WALLON-CAPPEL a donné pouvoir à M. Hervé DELVA  
M. Pierre BOUTTEMY, délégué titulaire de WARHEM a donné pouvoir à M. Benoit LAURENT

**VOTANTS : 119 jusqu'à la délib N°05092023 /D05 puis 118**

Secrétaire de séance : M Arnaud DEVILLEZ

## Délibération n° 05092023/D06 Finances Publiques : Décision Modificative N° 2

### Exposé et proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants  
Vu la délibération du 06 février 2023 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2023,  
Vu la délibération du 27 juin 2023 relative à la décision modificative 1,  
Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget du SIECF Te Flandre,

Le comité est invité à adopter la décision modificative n°2 ci-après.

59295		SIECF		DM n°2 2023	
CODE INSEE		Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre			
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL					
TRANSFERT DE CREDITS					
DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES		
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	
FONCTIONNEMENT					
Chap 011	D-615232-814	Entretien et réparations réseaux		160 000,00 €	
	D-615232-814	Entretien et réparations réseaux		30 000,00 €	
	D-627-020	Services bancaires et assimilés		400,00 €	
Chap 012	D-64111-020	Rémunération principale		33 000,00 €	
	D-64131-020	Rémunérations		25 000,00 €	
	D-64138-020	Autres indemnités		8 000,00 €	
	D-6454-020	Cotisations ASSEDIC		1 000,00 €	
	D-6456-020	Versement au FNC du supplément familial		2 000,00 €	
	D-6475-020	Médecine du travail, pharmacie		1 000,00 €	
Chap 66	D-66111-020	Intérêts réglés à l'échéance		3 500,00 €	
Chap 70	R-70388-816	Autres redevances et recettes diverses			70 142,12 €
Chap 73	R-7351-816	Taxe sur la consommation finale d'électricité			360 000,00 €
Chap 74	R-74748-814	Autres communes			30 000,00 €
	R-74834-020	Etat-Compensation au titre des exonérations des taxes...			54 386,00 €
Chap 75	R-7588-816	Autres produits divers de gestion courante			25 000,00 €
Chap 77	R-7788-814	Produits exceptionnels divers			40 000,00 €
Ordre	D-023-816	Virement à la section d'investissement		315 628,12 €	
		TOTAL	0,00 €	579 528,12 €	0,00 € 579 528,12 €
		TOTAL FONCTIONNEMENT	579 528,12 €		579 528,12 €

INVESTISSEMENT					
Chap 13	D-1313-020	Département		4 660,36 €	
	D-1313-020	Département		10 000,00 €	
	R-13148-816	Autres communes			310 028,00 €
Chap 16	D-1641-814	Emprunts en euros		30 000,00 €	
	R-1641-814	Emprunts en euros			350 000,00 €
Chap 21	D-21318-020	Autres bâtiments publics	95 000,00 €		
	D-21534-816	Réseaux d'électrification	2 000,00 €		
	D-21538-814	autres réseaux		150 000,00 €	
	D-2183-020	Matériel de bureau et matériel informatique		4 000,00 €	
	D-2184-020	Mobilier	2 000,00 €		
Chap 23	D-2315-814	Installations, matériel et outillage techniques		175 000,00 €	
	D-2315-816	Installations, matériel et outillage techniques		705 656,12 €	
458...	R-458291-814	Réseaux CCFI 2023			4 660,36 €
Ordre	R-021-816	Virement de la section de fonctionnement			315 628,12 €
		TOTAL	99 000,00 €	1 079 316,48 €	0,00 € 980 316,48 €
		TOTAL INVESTISSEMENT	980 316,48 €		980 316,48 €
		TOTAL GENERAL		1 559 844,60 €	1 559 844,60 €

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus**

*Les délibérations sont certifiées exécutoire en vertu de leur publication et de leur réception au contrôle de légalité.*

**Arnaud DEVILLEZ**  
Secrétaire de Séance

**Michel DECOOL**  
Président du SIECF – TE Flandre

***Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus***

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent sa publication.*



Signature numérique  
de MICHEL DECOOL  
Le 14/09/2023 à  
08:07:22 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE



Signature numérique  
de MICHEL DECOOL  
Le 14/09/2023 à  
07:56:59 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE



Signature numérique  
de ARNAUD DEVILLEZ  
Le 11/09/2023 à  
11:47:29 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE

59295

SIECF

Code INSEE

Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de

DM n°2 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615232-814 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	190 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627-020 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>190 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64111-020 : Rémunération principale	0,00 €	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-020 : Rémunérations	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-020 : Autres indemnités	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-020 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6456-020 : Versement au F.N.C du supplément familial	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475-020 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-816 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	315 628,12 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>315 628,12 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70388-816 : Autres redevances et recettes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 142,12 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 142,12 €</b>
R-7351-816 : Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	360 000,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>360 000,00 €</b>
R-74748-814 : Autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
R-74834-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 386,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>84 386,00 €</b>
R-7588-816 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>
R-7788-814 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>579 528,12 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>579 528,12 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-816 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	315 628,12 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>315 628,12 €</b>
D-1313-020 : Départements	0,00 €	14 660,36 €	0,00 €	0,00 €
R-13148-816 : Autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	310 028,00 €
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 660,36 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>310 028,00 €</b>
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	350 000,00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>350 000,00 €</b>

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le

ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D06-DE



59295

SIECF

Code INSEE

Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de

DM n°2 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**

2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-21318-020 : Autres bâtiments publics	95 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-816 : Réseaux d'électrification	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-814 : Autres réseaux	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-020 : Mobilier	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>99 000,00 €</b>	<b>154 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-814 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	175 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-816 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	705 656,12 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>880 656,12 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-458291-814 : RESEAUX CCFI 2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 660,36 €
<b>TOTAL R 458291 : RESEAUX CCFI 2023</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 660,36 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>99 000,00 €</b>	<b>1 079 316,48 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>980 316,48 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 559 844,60 €</b>		<b>1 559 844,60 €</b>

Signature numérique  
de MICHEL DECOOL  
Le 14/09/2023 à  
08:07:32 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE

Signature numérique  
de MICHEL DECOOL  
Le 14/09/2023 à  
07:57:08 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE

Signature numérique  
de ARNAUD DEVILLEZ  
Le 11/09/2023 à  
11:47:29 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE

(1) y compris les restes à réaliser

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Syndicat intercommunal à vocation multiple - SIECF (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20003689500015

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE PRINCIPALE D'HAZEBROUCK

**M. 14**

**Décision modificative 2 (3)**

**Voté par nature**

BUDGET : Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

## III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	19
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	21
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet

## IV - Annexes (7)

### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

### C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

### D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	23

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>Code INSEE</b> 59295	<b>SIECF</b> Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre	<b>DM</b> 2023
----------------------------	--	-------------------

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0,00	0,00
2	Produit des impositions directes/population	0,00	0,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0,00	0,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	0,00	0,00
5	Encours de dette/population	0,00	0,00
6	DGF/population	0,00	0,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	17,06 %	0,00 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	77,38 %	0,00 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	174,82 %	0,00 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	0,00 %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>		
	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	579 528,12	579 528,12
+		+	+
<b>R</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
<b>E</b>	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		579 528,12	579 528,12

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>		
	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	980 316,48	980 316,48
+		+	+
<b>R</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
<b>E</b>	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		980 316,48	980 316,48

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>1 559 844,60</b>	<b>1 559 844,60</b>
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES**
**II**  
**A2**
**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	779 712,00	0,00	190 400,00	190 400,00	970 112,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	800 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	870 000,00
014	Atténuations de produits	2 974 000,00	0,00	0,00	0,00	2 974 000,00
65	Autres charges de gestion courante	130 000,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>4 683 712,00</b>	<b>0,00</b>	<b>260 400,00</b>	<b>260 400,00</b>	<b>4 944 112,00</b>
66	Charges financières	82 988,00	0,00	3 500,00	3 500,00	86 488,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	50 000,00		0,00	0,00	50 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>4 836 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>263 900,00</b>	<b>263 900,00</b>	<b>5 100 600,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 749 986,79		315 628,12	315 628,12	2 065 614,91
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	975 197,00		0,00	0,00	975 197,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 725 183,79</b>		<b>315 628,12</b>	<b>315 628,12</b>	<b>3 040 811,91</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 561 883,79</b>	<b>0,00</b>	<b>579 528,12</b>	<b>579 528,12</b>	<b>8 141 411,91</b>

+

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)**

0,00

=

**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**

8 141 411,91

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	146 500,00	0,00	0,00	0,00	146 500,00
70	Produits services, domaine et ventes div	229 950,00	0,00	70 142,12	70 142,12	300 092,12
73	Impôts et taxes	5 958 854,00	0,00	360 000,00	360 000,00	6 318 854,00
74	Dotations et participations	364 582,00	0,00	84 386,00	84 386,00	448 968,00
75	Autres produits de gestion courante	295 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	320 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>6 994 886,00</b>	<b>0,00</b>	<b>539 528,12</b>	<b>539 528,12</b>	<b>7 534 414,12</b>
76	Produits financiers	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
77	Produits exceptionnels	90 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	130 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>7 086 886,00</b>	<b>0,00</b>	<b>579 528,12</b>	<b>579 528,12</b>	<b>7 666 414,12</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	377 843,00		0,00	0,00	377 843,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>377 843,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>377 843,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 464 729,00</b>	<b>0,00</b>	<b>579 528,12</b>	<b>579 528,12</b>	<b>8 044 257,12</b>

+

**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)**

97 154,79

=

**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**

8 141 411,91

**Pour information :**
**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
 DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION  
 D'INVESTISSEMENT (6)**

2 662 968,91

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.  
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.  
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(5)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .  
(6) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le



ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D06-DE

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
204	Subventions d'équipement versées	708 921,76	0,00	0,00	0,00	708 921,76
21	Immobilisations corporelles	1 401 430,79	0,00	55 000,00	55 000,00	1 456 430,79
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	8 102 974,62	0,00	880 656,12	880 656,12	8 983 630,74
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>10 263 327,17</b>	<b>0,00</b>	<b>935 656,12</b>	<b>935 656,12</b>	<b>11 198 983,29</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	35 564,08	0,00	14 660,36	14 660,36	50 224,44
16	Emprunts et dettes assimilées	801 500,00	0,00	30 000,00	30 000,00	831 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
020	Dépenses imprévues	50 000,00		0,00	0,00	50 000,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>888 064,08</b>	<b>0,00</b>	<b>44 660,36</b>	<b>44 660,36</b>	<b>932 724,44</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers(8)</b>	<b>2 912 290,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 912 290,66</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>14 063 681,91</b>	<b>0,00</b>	<b>980 316,48</b>	<b>980 316,48</b>	<b>15 043 998,39</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	377 843,00		0,00	0,00	377 843,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>377 843,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>377 843,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>14 441 524,91</b>	<b>0,00</b>	<b>980 316,48</b>	<b>980 316,48</b>	<b>15 421 841,39</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>548 535,50</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>15 970 376,89</b>
---	----------------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 811 772,03	0,00	310 028,00	310 028,00	5 121 800,03
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	1 650 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00	2 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>6 461 772,03</b>	<b>0,00</b>	<b>660 028,00</b>	<b>660 028,00</b>	<b>7 121 800,03</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	495 000,00	0,00	0,00	0,00	495 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 745 764,32	0,00	0,00	0,00	1 745 764,32
138	Autres subvent° invest. non transf.	456 200,00	0,00	0,00	0,00	456 200,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	7 656,00	0,00	0,00	0,00	7 656,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>2 704 620,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 704 620,32</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>3 098 484,27</b>	<b>0,00</b>	<b>4 660,36</b>	<b>4 660,36</b>	<b>3 103 144,63</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>12 264 876,62</b>	<b>0,00</b>	<b>664 688,36</b>	<b>664 688,36</b>	<b>12 929 564,98</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	1 749 986,79		315 628,12	315 628,12	2 065 614,91
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	975 197,00		0,00	0,00	975 197,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>2 725 183,79</b>		<b>315 628,12</b>	<b>315 628,12</b>	<b>3 040 811,91</b>
<b>TOTAL</b>		<b>14 990 060,41</b>	<b>0,00</b>	<b>980 316,48</b>	<b>980 316,48</b>	<b>15 970 376,89</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>15 970 376,89</b>
---	----------------------

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>2 662 968,91</b>
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	190 400,00		190 400,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	70 000,00		70 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	3 500,00	0,00	3 500,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		315 628,12	315 628,12
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>263 900,00</b>	<b>315 628,12</b>	<b>579 528,12</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>579 528,12</b>
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	14 660,36	0,00	14 660,36
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	30 000,00	0,00	30 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	55 000,00	0,00	55 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	880 656,12	0,00	880 656,12
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>980 316,48</b>	<b>0,00</b>	<b>980 316,48</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>980 316,48</b>
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

### 2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	70 142,12		70 142,12
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	360 000,00		360 000,00
74	Dotations et participations	84 386,00		84 386,00
75	Autres produits de gestion courante	25 000,00	0,00	25 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	40 000,00	0,00	40 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>579 528,12</b>	<b>0,00</b>	<b>579 528,12</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>579 528,12</b>
--	-------------------

+

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	310 028,00	0,00	310 028,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	350 000,00	0,00	350 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	4 660,36	0,00	4 660,36
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		315 628,12	315 628,12
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>664 688,36</b>	<b>315 628,12</b>	<b>980 316,48</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>980 316,48</b>
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>779 712,00</b>	<b>190 400,00</b>	<b>190 400,00</b>
60611	Eau et assainissement	1 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	90 000,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	7 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	10 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	600,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	24 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	3 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	8 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	500,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	6 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	8 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	390 000,00	190 000,00	190 000,00
61551	Entretien matériel roulant	7 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	34 100,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	9 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	1 000,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	8 000,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	45 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	38 712,00	0,00	0,00
6228	Divers	2 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	500,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	5 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	2 500,00	0,00	0,00
6238	Divers	3 700,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	800,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	17 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	9 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	3 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	10 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 300,00	400,00	400,00
6281	Concours divers (cotisations)	18 000,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	2 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	8 500,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	500,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	500,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	2 000,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>800 000,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>70 000,00</b>
6218	Autre personnel extérieur	30 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	8 000,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	1 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	290 000,00	33 000,00	33 000,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	7 000,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	190 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	34 000,00	25 000,00	25 000,00
64138	Autres indemnités non tit.	10 000,00	8 000,00	8 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	18 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	56 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	100 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 000,00	1 000,00	1 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	48 000,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	3 000,00	2 000,00	2 000,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	500,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	500,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	500,00	1 000,00	1 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	500,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>2 974 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7391171	Dégrèvement taxe FNB jeunes agriculteurs	4 000,00	0,00	0,00
7398	Reverst., restitut° et prélèvt divers	2 970 000,00	0,00	0,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>130 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6531	Indemnités	96 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	6 500,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	16 500,00	0,00	0,00
6535	Formation	2 500,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	500,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
65888	Autres	8 000,00	0,00	0,00
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>		<b>4 683 712,00</b>	<b>260 400,00</b>	<b>260 400,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>82 988,00</b>	<b>3 500,00</b>	<b>3 500,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	67 988,00	3 500,00	3 500,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	15 000,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	15 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a + b + c + d + e</b>		<b>4 836 700,00</b>	<b>263 900,00</b>	<b>263 900,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 749 986,79</b>	<b>315 628,12</b>	<b>315 628,12</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>975 197,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	975 197,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 725 183,79</b>	<b>315 628,12</b>	<b>315 628,12</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>2 725 183,79</b>	<b>315 628,12</b>	<b>315 628,12</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>7 561 883,79</b>	<b>579 528,12</b>	<b>579 528,12</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>579 528,12</b>
--	-------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	15 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>146 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	145 500,00	0,00	0,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	1 000,00	0,00	0,00
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>229 950,00</b>	<b>70 142,12</b>	<b>70 142,12</b>
70388	Autres redevances et recettes diverses	218 000,00	70 142,12	70 142,12
70688	Autres prestations de services	10 950,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	1 000,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>5 958 854,00</b>	<b>360 000,00</b>	<b>360 000,00</b>
73111	Impôts directs locaux	2 553 854,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	5 000,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	3 400 000,00	360 000,00	360 000,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>364 582,00</b>	<b>84 386,00</b>	<b>84 386,00</b>
744	FCTVA	77 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	3 000,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	3 000,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	241 082,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	0,00	30 000,00	30 000,00
74751	Participat° GFP de rattachement	40 500,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	0,00	54 386,00	54 386,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>295 000,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>
757	Redevances versées par fermiers, conces.	270 000,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	25 000,00	25 000,00	25 000,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>		<b>6 994 886,00</b>	<b>539 528,12</b>	<b>539 528,12</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	2 000,00	0,00	0,00
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>90 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>
7718	Autres produits except. opérat° gestion	500,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	10 000,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	79 500,00	40 000,00	40 000,00
<b>78</b>	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>7 086 886,00</b>	<b>579 528,12</b>	<b>579 528,12</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>377 843,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	377 843,00	0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>377 843,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>7 464 729,00</b>	<b>579 528,12</b>	<b>579 528,12</b>

+	<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
+	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
=	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>579 528,12</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES**
**III**  
**B1**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	10 000,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	7 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	33 000,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (hors opérations)</b>	<b>708 921,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	394 571,76	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	314 350,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>1 401 430,79</b>	<b>55 000,00</b>	<b>55 000,00</b>
21318	Autres bâtiments publics	105 000,00	-95 000,00	-95 000,00
21534	Réseaux d'électrification	5 000,00	-2 000,00	-2 000,00
21538	Autres réseaux	974 930,79	150 000,00	150 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	295 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	15 000,00	4 000,00	4 000,00
2184	Mobilier	5 000,00	-2 000,00	-2 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 500,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>8 102 974,62</b>	<b>880 656,12</b>	<b>880 656,12</b>
2315	Installat°, matériel et outillage techni	8 102 974,62	880 656,12	880 656,12
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>10 263 327,17</b>	<b>935 656,12</b>	<b>935 656,12</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>35 564,08</b>	<b>14 660,36</b>	<b>14 660,36</b>
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	26 384,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	9 180,08	14 660,36	14 660,36
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>801 500,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
1641	Emprunts en euros	801 500,00	30 000,00	30 000,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
275	Dépôts et cautionnements versés	1 000,00	0,00	0,00
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>888 064,08</b>	<b>44 660,36</b>	<b>44 660,36</b>
4581303	AIDE SUITE CONVENTION GRDF (6)	1 724,00	0,00	0,00
4581502	ACTEE II PORTAGE SE 60 (6)	195 524,33	0,00	0,00
4581503	ACTEE II PORTAGE FDE 80 (6)	217 294,33	0,00	0,00
458152	RESEAUX Cassel (6)	13 352,80	0,00	0,00
4581601	ACTEE II PEUPLIER (6)	100 000,00	0,00	0,00
458177	ACTEE II OP MAITRISE OEUVRE - CAPTEURS CO2 COMMUNES - SEQUOIA 1 (6)	110 000,00	0,00	0,00
458179	CEE COMMUNES (6)	10 000,00	0,00	0,00
458187	RESEAUX CCFI 2022 (6)	56 695,20	0,00	0,00
458188	RESEAUX HAZEBROUCK (6)	500 000,00	0,00	0,00
458189	AIDE SUITE CONVENTION GRDF SIECF FIOUL GAZ (6)	10 000,00	0,00	0,00
458191	RESEAUX CCFI 2023 (6)	297 200,00	0,00	0,00
458192	RESEAUX CCFL 2023 (6)	108 000,00	0,00	0,00
458193	TERRAINS SPORTS COMMUNES (6)	1 000 000,00	0,00	0,00
458194	LUM ACTE REVERST SIDEC SE60 VILLE HAZEBROUCK (6)	130 000,00	0,00	0,00
458195	SD RESEAU DE CHALEUR URBAIN HAZEBROUCK (6)	50 000,00	0,00	0,00
458196	SCHEM'ACTEE PORTAGE HAZEBROUCK (6)	80 000,00	0,00	0,00
458197	EFF'ACTE (6)	32 500,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>2 912 290,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>14 063 681,91</b>	<b>980 316,48</b>	<b>980 316,48</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7)</b>	<b>377 843,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</b>	<b>377 843,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13911	Etat et établissements nationaux	33 207,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	34 206,00	0,00	0,00
139148	Sub. transf cpte résult. Autres communes	279 569,00	0,00	0,00
139158	Sub. transf cpte résult. Autres groupements	9 272,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	10 471,00	0,00	0,00
13937	Dot. de soutien à l'investissement local	11 118,00	0,00	0,00
	<b>Charges transférées (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13911	Etat et établissements nationaux	33 207,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13913	Sub. transf. cpté résult. Départements	34 206,00	0,00	0,00
139148	Sub. transf. cpté résult. Autres communes	279 569,00	0,00	0,00
139158	Sub. transf. cpté résult. Autres groupements	9 272,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	10 471,00	0,00	0,00
13937	Dot. de soutien à l'investissement local	11 118,00	0,00	0,00
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>377 843,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>14 441 524,91</b>	<b>980 316,48</b>	<b>980 316,48</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>980 316,48</b>
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (hors 138)</b>	<b>4 811 772,03</b>	<b>310 028,00</b>	<b>310 028,00</b>
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	795 794,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	609 471,30	0,00	0,00
13148	Subv. transf. Autres communes	2 294 745,73	310 028,00	310 028,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	285 000,00	0,00	0,00
1337	Dot. de soutien à l'investissement local	826 761,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>1 650 000,00</b>	<b>350 000,00</b>	<b>350 000,00</b>
1641	Emprunts en euros	1 650 000,00	350 000,00	350 000,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>6 461 772,03</b>	<b>660 028,00</b>	<b>660 028,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>2 240 764,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	495 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 745 764,32	0,00	0,00
<b>138</b>	<b>Autres subvent° invest. non transf.</b>	<b>456 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1388	Autres subventions non transférables	456 200,00	0,00	0,00
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>7 656,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
276341	Créance Communes du GFP	7 656,00	0,00	0,00
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>2 704 620,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4582303	AIDE SUITE CONVENTION GRDF (5)	1 724,00	0,00	0,00
4582502	ACTEE II PORTAGE SE 60 (5)	195 524,33	0,00	0,00
4582503	ACTEE II PORTAGE FDE 80 (5)	217 294,33	0,00	0,00
4582601	ACTEE II PEUPLIER (5)	192 020,00	0,00	0,00
458277	ACTEE II OP MAITRISE OEUVRE - CAPTEURS CO2 COMMUNES - SEQUOIA 1 (5)	238 045,33	0,00	0,00
458279	CEE COMMUNES (5)	10 000,00	0,00	0,00
458287	RESEAUX CCFI 2022 (5)	36 176,28	0,00	0,00
458288	RESEAUX HAZEBROUCK (5)	500 000,00	0,00	0,00
458289	AIDE SUITE CONVENTION GRDF SIECF FIOUL GAZ (5)	10 000,00	0,00	0,00
458291	RESEAUX CCFI 2023 (5)	297 200,00	4 660,36	4 660,36
458292	RESEAUX CCFL 2023 (5)	108 000,00	0,00	0,00
458293	TERRAINS SPORTS COMMUNES (5)	1 000 000,00	0,00	0,00
458294	LUM ACTE REVERST SIDEC SE60 VILLE HAZEBROUCK (5)	130 000,00	0,00	0,00
458295	SD RESEAU DE CHALEUR URBAIN HAZEBROUCK (5)	50 000,00	0,00	0,00
458296	SCHEM'ACTEE PORTAGE HAZEBROUCK (5)	80 000,00	0,00	0,00
458297	EFF'ACTE (5)	32 500,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>3 098 484,27</b>	<b>4 660,36</b>	<b>4 660,36</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>12 264 876,62</b>	<b>664 688,36</b>	<b>664 688,36</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la sect° de fonctionnement</b>	<b>1 749 986,79</b>	<b>315 628,12</b>	<b>315 628,12</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>975 197,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2802	Frais liés à la réalisation des document	17 972,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	74 954,00	0,00	0,00
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	931,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	159 193,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	29 969,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	23 628,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	607 566,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	87,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	29 846,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	16 489,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	7 027,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	2 214,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	5 321,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 725 183,79</b>	<b>315 628,12</b>	<b>315 628,12</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>2 725 183,79</b>	<b>315 628,12</b>	<b>315 628,12</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>14 990 060,41</b>	<b>980 316,48</b>	<b>980 316,48</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>980 316,48</b>
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 196

Nombre de membres présents : 105

Nombre de suffrages exprimés : 118

VOTES :

Pour : 118

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 25/08/2023

Présenté par Le Président (1),

A OXELAERE, le 05/09/2023

Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A OXELAERE, le 05/09/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

--	--

Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 14/09/2023, et de la publication le 14/09/2023

A Hazebrouck, le 14/09/2023

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Comité syndical.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Syndicat intercommunal à vocation multiple - SIECF (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 20003689500015

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE PRINCIPALE D'HAZEBROUCK

**M. 14**

**Décision modificative 2 (3)**

**Voté par nature**

BUDGET : Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

## III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	19
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	21
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet

## IV - Annexes (7)

### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

### C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

### D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	23



- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques. Les communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE  
59295SIECF  
Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes  
Flandre

DM

S<sup>2</sup>LOW

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0,00	0,00
2	Produit des impositions directes/population	0,00	0,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0,00	0,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	0,00	0,00
5	Encours de dette/population	0,00	0,00
6	DGF/population	0,00	0,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	17,06 %	0,00 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	77,38 %	0,00 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	174,82 %	0,00 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	0,00 %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

## I – INFORMATIONS GENERALES

### MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

### FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	579 528,12	579 528,12
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		579 528,12	579 528,12

### INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	980 316,48	980 316,48
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		980 316,48	980 316,48

### TOTAL

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>1 559 844,60</b>	<b>1 559 844,60</b>
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	779 712,00	0,00	190 400,00	190 400,00	970 112,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	800 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	870 000,00
014	Atténuations de produits	2 974 000,00	0,00	0,00	0,00	2 974 000,00
65	Autres charges de gestion courante	130 000,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>4 683 712,00</b>	<b>0,00</b>	<b>260 400,00</b>	<b>260 400,00</b>	<b>4 944 112,00</b>
66	Charges financières	82 988,00	0,00	3 500,00	3 500,00	86 488,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	50 000,00		0,00	0,00	50 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>4 836 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>263 900,00</b>	<b>263 900,00</b>	<b>5 100 600,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 749 986,79		315 628,12	315 628,12	2 065 614,91
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	975 197,00		0,00	0,00	975 197,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 725 183,79</b>		<b>315 628,12</b>	<b>315 628,12</b>	<b>3 040 811,91</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 561 883,79</b>	<b>0,00</b>	<b>579 528,12</b>	<b>579 528,12</b>	<b>8 141 411,91</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>8 141 411,91</b>
--	---------------------

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	146 500,00	0,00	0,00	0,00	146 500,00
70	Produits services, domaine et ventes div	229 950,00	0,00	70 142,12	70 142,12	300 092,12
73	Impôts et taxes	5 958 854,00	0,00	360 000,00	360 000,00	6 318 854,00
74	Dotations et participations	364 582,00	0,00	84 386,00	84 386,00	448 968,00
75	Autres produits de gestion courante	295 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	320 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>6 994 886,00</b>	<b>0,00</b>	<b>539 528,12</b>	<b>539 528,12</b>	<b>7 534 414,12</b>
76	Produits financiers	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
77	Produits exceptionnels	90 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	130 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>7 086 886,00</b>	<b>0,00</b>	<b>579 528,12</b>	<b>579 528,12</b>	<b>7 666 414,12</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	377 843,00		0,00	0,00	377 843,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>377 843,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>377 843,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 464 729,00</b>	<b>0,00</b>	<b>579 528,12</b>	<b>579 528,12</b>	<b>8 044 257,12</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>97 154,79</b>
---	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>8 141 411,91</b>
--	---------------------

#### Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>2 662 968,91</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(5)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .  
(6) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le



ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D06-DE

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
204	Subventions d'équipement versées	708 921,76	0,00	0,00	0,00	708 921,76
21	Immobilisations corporelles	1 401 430,79	0,00	55 000,00	55 000,00	1 456 430,79
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	8 102 974,62	0,00	880 656,12	880 656,12	8 983 630,74
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>10 263 327,17</b>	<b>0,00</b>	<b>935 656,12</b>	<b>935 656,12</b>	<b>11 198 983,29</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	35 564,08	0,00	14 660,36	14 660,36	50 224,44
16	Emprunts et dettes assimilées	801 500,00	0,00	30 000,00	30 000,00	831 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
020	Dépenses imprévues	50 000,00		0,00	0,00	50 000,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>888 064,08</b>	<b>0,00</b>	<b>44 660,36</b>	<b>44 660,36</b>	<b>932 724,44</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers(8)</b>	<b>2 912 290,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 912 290,66</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>14 063 681,91</b>	<b>0,00</b>	<b>980 316,48</b>	<b>980 316,48</b>	<b>15 043 998,39</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	377 843,00		0,00	0,00	377 843,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>377 843,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>377 843,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>14 441 524,91</b>	<b>0,00</b>	<b>980 316,48</b>	<b>980 316,48</b>	<b>15 421 841,39</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>548 535,50</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>15 970 376,89</b>
---	----------------------

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 811 772,03	0,00	310 028,00	310 028,00	5 121 800,03
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	1 650 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00	2 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>6 461 772,03</b>	<b>0,00</b>	<b>660 028,00</b>	<b>660 028,00</b>	<b>7 121 800,03</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	495 000,00	0,00	0,00	0,00	495 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 745 764,32	0,00	0,00	0,00	1 745 764,32
138	Autres subvent° invest. non transf.	456 200,00	0,00	0,00	0,00	456 200,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	7 656,00	0,00	0,00	0,00	7 656,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>2 704 620,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 704 620,32</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>3 098 484,27</b>	<b>0,00</b>	<b>4 660,36</b>	<b>4 660,36</b>	<b>3 103 144,63</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>12 264 876,62</b>	<b>0,00</b>	<b>664 688,36</b>	<b>664 688,36</b>	<b>12 929 564,98</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	1 749 986,79		315 628,12	315 628,12	2 065 614,91
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	975 197,00		0,00	0,00	975 197,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propos nouvel	Publié le	VOTE (3)	TOTAL
					ID : 059-200036895-20230905-05092023_D06-DE	III	
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00		0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>2 725 183,79</b>		<b>315 628,12</b>		<b>315 628,12</b>	<b>3 040 811,91</b>
<b>TOTAL</b>		<b>14 990 060,41</b>	<b>0,00</b>	<b>980 316,48</b>		<b>980 316,48</b>	<b>15 970 376,89</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>15 970 376,89</b>
---	----------------------

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>2 662 968,91</b>
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.



## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE DU BUDGET

#### 1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	190 400,00		190 400,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	70 000,00		70 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	3 500,00	0,00	3 500,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		315 628,12	315 628,12
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>263 900,00</b>	<b>315 628,12</b>	<b>579 528,12</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>579 528,12</b>
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	14 660,36	0,00	14 660,36
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	30 000,00	0,00	30 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	55 000,00	0,00	55 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	880 656,12	0,00	880 656,12
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>980 316,48</b>	<b>0,00</b>	<b>980 316,48</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>980 316,48</b>
---	-------------------



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE DU BUDGET

#### 2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	70 142,12		70 142,12
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	360 000,00		360 000,00
74	Dotations et participations	84 386,00		84 386,00
75	Autres produits de gestion courante	25 000,00	0,00	25 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	40 000,00	0,00	40 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>579 528,12</b>	<b>0,00</b>	<b>579 528,12</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

0,00

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>579 528,12</b>
--	-------------------

579 528,12

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	310 028,00	0,00	310 028,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	350 000,00	0,00	350 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	4 660,36	0,00	4 660,36
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		315 628,12	315 628,12
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>664 688,36</b>	<b>315 628,12</b>	<b>980 316,48</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

0,00

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

0,00

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>980 316,48</b>
---	-------------------

980 316,48

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>779 712,00</b>	<b>190 400,00</b>	<b>190 400,00</b>
60611	Eau et assainissement	1 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	90 000,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	7 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	10 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	600,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	24 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	3 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	8 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	500,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	6 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	8 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	390 000,00	190 000,00	190 000,00
61551	Entretien matériel roulant	7 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	34 100,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	9 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	1 000,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	8 000,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	45 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	38 712,00	0,00	0,00
6228	Divers	2 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	500,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	5 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	2 500,00	0,00	0,00
6238	Divers	3 700,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	800,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	17 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	9 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	3 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	10 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 300,00	400,00	400,00
6281	Concours divers (cotisations)	18 000,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	2 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	8 500,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	500,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	500,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	2 000,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>800 000,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>70 000,00</b>
6218	Autre personnel extérieur	30 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	8 000,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	1 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	290 000,00	33 000,00	33 000,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	7 000,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	190 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	34 000,00	25 000,00	25 000,00
64138	Autres indemnités non tit.	10 000,00	8 000,00	8 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	18 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	56 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	100 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 000,00	1 000,00	1 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	48 000,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	3 000,00	2 000,00	2 000,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	500,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	500,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	500,00	1 000,00	1 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	500,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>2 974 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7391171	Dégrèvement taxe FNB jeunes agriculteurs	4 000,00	0,00	0,00
7398	Reverst., restitut° et prélèvt divers	2 970 000,00	0,00	0,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>130 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6531	Indemnités	96 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	6 500,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	16 500,00	0,00	0,00
6535	Formation	2 500,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	500,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
65888	Autres	8 000,00	0,00	0,00
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>		<b>4 683 712,00</b>	<b>260 400,00</b>	<b>260 400,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>82 988,00</b>	<b>3 500,00</b>	<b>3 500,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	67 988,00	3 500,00	3 500,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	15 000,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	15 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a + b + c + d + e</b>		<b>4 836 700,00</b>	<b>263 900,00</b>	<b>263 900,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 749 986,79</b>	<b>315 628,12</b>	<b>315 628,12</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>975 197,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	975 197,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 725 183,79</b>	<b>315 628,12</b>	<b>315 628,12</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>2 725 183,79</b>	<b>315 628,12</b>	<b>315 628,12</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>7 561 883,79</b>	<b>579 528,12</b>	<b>579 528,12</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>579 528,12</b>
--	-------------------

### Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	15 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>146 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	145 500,00	0,00	0,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	1 000,00	0,00	0,00
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>229 950,00</b>	<b>70 142,12</b>	<b>70 142,12</b>
70388	Autres redevances et recettes diverses	218 000,00	70 142,12	70 142,12
70688	Autres prestations de services	10 950,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	1 000,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>5 958 854,00</b>	<b>360 000,00</b>	<b>360 000,00</b>
73111	Impôts directs locaux	2 553 854,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	5 000,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	3 400 000,00	360 000,00	360 000,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>364 582,00</b>	<b>84 386,00</b>	<b>84 386,00</b>
744	FCTVA	77 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	3 000,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	3 000,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	241 082,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	0,00	30 000,00	30 000,00
74751	Participat° GFP de rattachement	40 500,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	0,00	54 386,00	54 386,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>295 000,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>
757	Redevances versées par fermiers, conces.	270 000,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	25 000,00	25 000,00	25 000,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> <b>(a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>		<b>6 994 886,00</b>	<b>539 528,12</b>	<b>539 528,12</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	2 000,00	0,00	0,00
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>90 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>
7718	Autres produits except. opérat° gestion	500,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	10 000,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	79 500,00	40 000,00	40 000,00
<b>78</b>	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> <b>= a + b + c + d</b>		<b>7 086 886,00</b>	<b>579 528,12</b>	<b>579 528,12</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>377 843,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	377 843,00	0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>377 843,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>7 464 729,00</b>	<b>579 528,12</b>	<b>579 528,12</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>579 528,12</b>
--	-------------------

#### Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire perm
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant de N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	10 000,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	7 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	33 000,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (hors opérations)</b>	<b>708 921,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	394 571,76	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	314 350,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>1 401 430,79</b>	<b>55 000,00</b>	<b>55 000,00</b>
21318	Autres bâtiments publics	105 000,00	-95 000,00	-95 000,00
21534	Réseaux d'électrification	5 000,00	-2 000,00	-2 000,00
21538	Autres réseaux	974 930,79	150 000,00	150 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	295 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	15 000,00	4 000,00	4 000,00
2184	Mobilier	5 000,00	-2 000,00	-2 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 500,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>8 102 974,62</b>	<b>880 656,12</b>	<b>880 656,12</b>
2315	Installat°, matériel et outillage techni	8 102 974,62	880 656,12	880 656,12
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>10 263 327,17</b>	<b>935 656,12</b>	<b>935 656,12</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>35 564,08</b>	<b>14 660,36</b>	<b>14 660,36</b>
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	26 384,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	9 180,08	14 660,36	14 660,36
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>801 500,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
1641	Emprunts en euros	801 500,00	30 000,00	30 000,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
275	Dépôts et cautionnements versés	1 000,00	0,00	0,00
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>888 064,08</b>	<b>44 660,36</b>	<b>44 660,36</b>
4581303	AIDE SUITE CONVENTION GRDF (6)	1 724,00	0,00	0,00
4581502	ACTEE II PORTAGE SE 60 (6)	195 524,33	0,00	0,00
4581503	ACTEE II PORTAGE FDE 80 (6)	217 294,33	0,00	0,00
458152	RESEAUX Cassel (6)	13 352,80	0,00	0,00
4581601	ACTEE II PEUPLIER (6)	100 000,00	0,00	0,00
458177	ACTEE II OP MAITRISE OEUVRE - CAPTEURS CO2 COMMUNES - SEQUOIA 1 (6)	110 000,00	0,00	0,00
458179	CEE COMMUNES (6)	10 000,00	0,00	0,00
458187	RESEAUX CCFI 2022 (6)	56 695,20	0,00	0,00
458188	RESEAUX HAZEBROUCK (6)	500 000,00	0,00	0,00
458189	AIDE SUITE CONVENTION GRDF SIECF FIOUL GAZ (6)	10 000,00	0,00	0,00
458191	RESEAUX CCFI 2023 (6)	297 200,00	0,00	0,00
458192	RESEAUX CCFL 2023 (6)	108 000,00	0,00	0,00
458193	TERRAINS SPORTS COMMUNES (6)	1 000 000,00	0,00	0,00
458194	LUM ACTE REVERST SIDEC SE60 VILLE HAZEBROUCK (6)	130 000,00	0,00	0,00
458195	SD RESEAU DE CHALEUR URBAIN HAZEBROUCK (6)	50 000,00	0,00	0,00
458196	SCHEM'ACTEE PORTAGE HAZEBROUCK (6)	80 000,00	0,00	0,00
458197	EFF'ACTE (6)	32 500,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>2 912 290,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>14 063 681,91</b>	<b>980 316,48</b>	<b>980 316,48</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7)</b>	<b>377 843,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</b>	<b>377 843,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13911	Etat et établissements nationaux	33 207,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	34 206,00	0,00	0,00
139148	Sub. transf cpte résult. Autres communes	279 569,00	0,00	0,00
139158	Sub. transf cpte résult. Autres groupements	9 272,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	10 471,00	0,00	0,00
13937	Dot. de soutien à l'investissement local	11 118,00	0,00	0,00
	<b>Charges transférées (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13911	Etat et établissements nationaux	33 207,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Publié les positions nouvelles (3)	Vote (4)
13913	Sub. transf. cpt. résult. Départements	34 206,00	0,00	0,00
139148	Sub. transf. cpt. résult. Autres communes	279 569,00	0,00	0,00
139158	Sub. transf. cpt. résult. Autres groupements	9 272,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	10 471,00	0,00	0,00
13937	Dot. de soutien à l'investissement local	11 118,00	0,00	0,00
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>377 843,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>14 441 524,91</b>	<b>980 316,48</b>	<b>980 316,48</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>980 316,48</b>
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (hors 138)</b>	<b>4 811 772,03</b>	<b>310 028,00</b>	<b>310 028,00</b>
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	795 794,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	609 471,30	0,00	0,00
13148	Subv. transf. Autres communes	2 294 745,73	310 028,00	310 028,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	285 000,00	0,00	0,00
1337	Dot. de soutien à l'investissement local	826 761,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>1 650 000,00</b>	<b>350 000,00</b>	<b>350 000,00</b>
1641	Emprunts en euros	1 650 000,00	350 000,00	350 000,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>6 461 772,03</b>	<b>660 028,00</b>	<b>660 028,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>2 240 764,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	495 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 745 764,32	0,00	0,00
<b>138</b>	<b>Autres subvent° invest. non transf.</b>	<b>456 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1388	Autres subventions non transférables	456 200,00	0,00	0,00
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>7 656,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
276341	Créance Communes du GFP	7 656,00	0,00	0,00
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>2 704 620,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4582303	AIDE SUITE CONVENTION GRDF (5)	1 724,00	0,00	0,00
4582502	ACTEE II PORTAGE SE 60 (5)	195 524,33	0,00	0,00
4582503	ACTEE II PORTAGE FDE 80 (5)	217 294,33	0,00	0,00
4582601	ACTEE II PEUPLIER (5)	192 020,00	0,00	0,00
458277	ACTEE II OP MAITRISE OEUVRE - CAPTEURS CO2 COMMUNES - SEQUOIA 1 (5)	238 045,33	0,00	0,00
458279	CEE COMMUNES (5)	10 000,00	0,00	0,00
458287	RESEAUX CCFI 2022 (5)	36 176,28	0,00	0,00
458288	RESEAUX HAZEBROUCK (5)	500 000,00	0,00	0,00
458289	AIDE SUITE CONVENTION GRDF SIECF FIOUL GAZ (5)	10 000,00	0,00	0,00
458291	RESEAUX CCFI 2023 (5)	297 200,00	4 660,36	4 660,36
458292	RESEAUX CCFL 2023 (5)	108 000,00	0,00	0,00
458293	TERRAINS SPORTS COMMUNES (5)	1 000 000,00	0,00	0,00
458294	LUM ACTE REVERST SIDEC SE60 VILLE HAZEBROUCK (5)	130 000,00	0,00	0,00
458295	SD RESEAU DE CHALEUR URBAIN HAZEBROUCK (5)	50 000,00	0,00	0,00
458296	SCHEM'ACTEE PORTAGE HAZEBROUCK (5)	80 000,00	0,00	0,00
458297	EFF'ACTE (5)	32 500,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>3 098 484,27</b>	<b>4 660,36</b>	<b>4 660,36</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>12 264 876,62</b>	<b>664 688,36</b>	<b>664 688,36</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la sect° de fonctionnement</b>	<b>1 749 986,79</b>	<b>315 628,12</b>	<b>315 628,12</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>975 197,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2802	Frais liés à la réalisation des document	17 972,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	74 954,00	0,00	0,00
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	931,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	159 193,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	29 969,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	23 628,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	607 566,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	87,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	29 846,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	16 489,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	7 027,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	2 214,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	5 321,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)		
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 725 183,79</b>	<b>315 628,12</b>	<b>315 628,12</b>
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>2 725 183,79</b>	<b>315 628,12</b>	<b>315 628,12</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>14 990 060,41</b>	<b>980 316,48</b>	<b>980 316,48</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>980 316,48</b>
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



<b>IV – ANNEXES</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>

Nombre de membres en exercice : 196

Nombre de membres présents : 105

Nombre de suffrages exprimés : 118

VOTES :

Pour : 118

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 25/08/2023

Présenté par Le Président (1),

A OXELAERE, le 05/09/2023

Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A OXELAERE, le 05/09/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

--	--

Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 14/09/2023, et de la publication le 14/09/2023

A Hazebrouck, le 14/09/2023

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Comité syndical.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>05092023_D06</b>
Objet :	<b>DM2 2023</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	059-200036895-20230905-05092023_D06-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier :	text/xml	964 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : DELIB 05092023_D06 DM2 2023.pdf Nom métier : 99_DE-059-200036895-20230905-05092023_D06-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	969.6 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : DM2 CS DU 05_09_2023.pdf Nom métier : 99_DE-059-200036895-20230905-05092023_D06-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	141.2 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	14 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 septembre 2023 à 16h42min03s	Reçu par le MI le 2023-09-14

siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK  
téléphone 03.28.43.44.45. @ : [siecf@ville-hazebrouck.fr](mailto:siecf@ville-hazebrouck.fr)  
[www.siecf.fr](http://www.siecf.fr)

## COMITE SYNDICAL DU 5 SEPTEMBRE 2023 Délibération N° 05092023 / D07 - Finances Publiques : Modification de la Délégation du comité syndical au Président pour le recours à l'emprunt

Le 5 septembre 2023 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de OXELAËRE, sous la présidence de M. Michel DECOOL, président du SIECF.

**Date de la convocation : 25/08/2023**

**Nombre de Communes adhérentes : 98**

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance : 196**

### **PRESENTS : 106 délégués jusqu'à la délib N° D05 puis 105**

M. Didier GUENANTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Michel PICOTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Arnaud DEVILLEZ	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Emmanuel FURLAN	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Joël BODDAERT	Délégué titulaire	BAMBECQUE
M. Cédric NEUVILLE	Délégué titulaire	BAMBECQUE
M. Christophe CARRETTE	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Jean-François VILLAIN	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Sébastien BEAUCAMP	Délégué suppléant	BERGUES
M. Didier CLEENEWERCK	Délégué titulaire	BERTHEN
M. Alain DEVAUX	Délégué titulaire	BLARINGHEM
M. Laurent DENIS	Délégué titulaire	BOESEGHEM
M. Laurent VANPOUILLE	Délégué titulaire	BOLLEZEELE
M. Pierre TITRENT	Délégué titulaire	BORRE
Mme Anne-Sophie BAUDCHON	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Michel DOLLEZ	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Vincent PAUWELS	Délégué titulaire	BROXEELE
M. Jean STERCKEMAN	Délégué titulaire	BROXEELE
Mme Margareth LETURGEZ-WADOUX	Déléguée titulaire	BUYSSCHEURE
M. Olivier LOEWENGUTH	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Jean-Luc SCHRICKE	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Michel DECOOL	Délégué titulaire	CAPPELLEBROUCK
Mme Bernadette BROUCKE	Déléguée titulaire	CAPPELLEBROUCK
M. Federik POTISEK	Délégué titulaire	CASSEL
M. Patrice VERMERSCH	Délégué titulaire	CROCHTE
M. Frédéric PENET	Délégué titulaire	DRINCHAM
M. Pascal DEQUIDT	Délégué titulaire	EECKE
M. Henri RAMAUT	Délégué titulaire	EECKE
Mme Murielle FERYN	Déléguée titulaire	ERINGHEM
M. Philippe MASQUELIER	Délégué titulaire	FLETRE
M. Serge VANECCLOO	Délégué titulaire	FLEURBAIX
M. Aurélien ROYAL	Délégué titulaire	GODEWAERSVELDE
M. Philippe COUDOUX	Délégué titulaire	HARDIFORT
M. Stéphane DUCOURANT	Délégué titulaire	HARDIFORT
M. Hervé DELVA	Délégué titulaire	HAZEBROUCK
Mme Valérie VANHERSEL	Déléguée titulaire	HERZEELE
M. Cédric TROLET	Déléguée titulaire	HERZEELE
M. Jean-Luc CAPPAERT	Délégué titulaire	HONDEGHEM

M. Hervé SAISON	Délégué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Jérôme VERMERSCH	Délégué titulaire	HOYMILLE
M. Jean-Pierre LEFEBVRE	Délégué titulaire	HOYMILLE
M. Daniel THAMIRY	Délégué suppléant	KILLEM
M. Pierre CAMPAGNIE	Délégué titulaire	LA GORGUE
M. Edmond TURPIN	Délégué titulaire	LA GORGUE
Mme Sabine DEROCQ	Déléguée titulaire	LEDERZEELE
M. Michel DELFORGE	Délégué titulaire	LEDRINGHEM
M. Christian DELASSUS *	Délégué titulaire	
<b>Départ après la délib N° 05092023 / D05</b>		
Mme Mathilde VANGREVELYNGHE	Déléguée titulaire	LEDRINGHEM
M. Didier DEHORTER	Délégué titulaire	LOOBERGHE
M. Emile HOEDTS	Délégué titulaire	LOOBERGHE
M. Jean-Michel PLAETEVOET	Délégué titulaire	LYNDE
M. Jean-François DAUTRICOURT	Délégué titulaire	LYNDE
Mme Danielle VANMAELE	Déléguée titulaire	MERCKEGHEM
M. Joël LEURS	Délégué titulaire	MERCKEGHEM
M. Patrick DEROULLERS	Délégué titulaire	MERRIS
M. Joël DUYCK	Délégué titulaire	MERVILLE
M. Jean-Louis DELFLY	Délégué titulaire	MERVILLE
M. Dominique PONSEEL	Délégué suppléant	METEREN
M. Fabrice GREBET	Délégué titulaire	MILLAM
M. Rémi MARION	Délégué titulaire	MILLAM
M. Rodrigue BOURNONVILLE	Délégué titulaire	MORBECQUE
M. Arnaud GUERIN	Délégué titulaire	MORBECQUE
M. Philippe BERTIN	Délégué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Sylvain PETITPREZ	Délégué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Franck MEURILLON	Délégué titulaire	NIEPPE
M. Michel COINTE	Délégué titulaire	NIEPPE
M. Régis VERBEKE	Délégué titulaire	NIEURLET
M. Albert PIETERSOONE	Délégué titulaire	NOORDPEENE
M. Stéphane SOCKEEL	Délégué suppléant	NOORDPEENE
M. Clément VERLET	Délégué titulaire	OCHEZEELLE
M. Jean-Luc DEBERT	Délégué titulaire	OUDEZEELE
M. Stéphane DIEUSAERT	Délégué titulaire	OXELAERE
M. Jean-Paul TILLIER	Délégué titulaire	REnescure
M. Jean-Luc CLEENEWERCK	Délégué titulaire	REXPOEDE
M. Kévin NEFFE	Délégué titulaire	RUBROUCK
M. Florent TASSEZ	Délégué titulaire	SAILLY SUR LA LYS
M. Francis MEIRLAND	Délégué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Bertrand CREPIN	Délégué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Frédéric VANDENBRIELE	Déléguée titulaire	SAINT-JANS-CAPPEL
M. Gilles LE GOUARD	Délégué suppléant	SAINT-MOMELIN
M. Patrick DEWINTER	Délégué titulaire	SAINT-PIERRE-BROUCK
Mme Marie-Pierre LEMAIRE	Déléguée titulaire	SAINT-PIERRE-BROUCK
M. Jean DELANNOY	Délégué titulaire	SOCX
Mme Carole DELAIRE	Déléguée titulaire	STEENBECQUE
M. Jean-Jacques DEWYNTER	Délégué titulaire	STEENBECQUE
M. Alain DAVROUX	Délégué titulaire	STEENE
M. Samuel DEGEZELE	Délégué titulaire	STEENE
Mme Edith STAELEN	Déléguée titulaire	STEENVOORDE
Mme Dorothée MALESYS	Déléguée titulaire	TERDEGHEM
M. Nicolas BEVE	Délégué titulaire	VIEUX-BERQUIN
M. Jules MONSTERLEET	Délégué titulaire	VOLCKERINCKHOVE
M. Benoit LAURENT	Délégué titulaire	WARHEM
M. Marc DAMBRICOURT	Délégué titulaire	WATTEN
M. Dominique CHARLEMAGNE	Délégué suppléant	WATTEN
Mme Laurence BARROIS	Déléguée titulaire	WEMAERS-CAPPEL
M. Pascal IOOS	Déléguée titulaire	WEMAERS-CAPPEL
M. Patrice LECLAIRE	Déléguée titulaire	WEST-CAPPEL
M. Jean-Michel CARDINAEL	Déléguée titulaire	WEST-CAPPEL
Mme Anne VANPEENE	Déléguée titulaire	WINNEZEELE
M. David CALCOEN	Déléguée titulaire	WORMHOUT
M. Vincent DELMOTTE	Déléguée titulaire	WORMHOUT
M. Philippe PERRIN	Délégué titulaire	WULVERDINGHE

Mme Catherine CLICTEUR  
M. Franck RICHARD  
M. Jean-Paul FOURNIER  
M. Eddy VERHAEGHE

Déléguee titulaire  
Délégué titulaire  
Délégué titulaire  
Délégué titulaire

ZEGERSCAPPEL  
ZERMEZEELE  
ZUYTPEENE

## **POUVOIRS : 13**

Mme Jessica TOULY, déléguée titulaire de BERGUES a donné pouvoir à M. Sébastien BEAUCAMP  
M. Christophe BECUE, délégué titulaire de BOESCHEPE a donné pouvoir à M. Arnaud DEVILLEZ  
M. Paul JANSSEN, délégué titulaire de ERINGHEM a donné pouvoir à Mme Murielle FERYN  
M. Dominique BENIAC, délégué titulaire de FLEURBAIX a donné pouvoir à M. Serge VANEECLO  
M. Emmanuel WECKSTEEN, délégué titulaire de METEREN a donné pouvoir à M. Dominique PONSEEL  
Mme Séverine BELLEVAL, déléguée titulaire de NIEURLET a donné pouvoir à M. Régis VERBEKE  
Mme Stéphanie PORREYE, déléguée titulaire de OOST-CAPPEL a donné pouvoir à M. Jérôme VERMEERSCH  
M. Guillaume SOHIER, délégué titulaire de OOST-CAPPEL a donné pouvoir à M. Jean-Luc CLEENEWERCK  
M. Thierry DEQUIDT, délégué titulaire de SAINT-JANS-CAPPEL a donné pouvoir à M. Frédéric VANDENBRIELE  
M. Christophe BORET, délégué titulaire de SOCX a donné pouvoir à M. Jean DELANNOY  
M. Eddie BOULIER, délégué titulaire de THIENNES a donné pouvoir à Mme Carole DELAIRE  
M. Patrice LAUWERIE, délégué titulaire de WALLON-CAPPEL a donné pouvoir à M. Hervé DELVA  
M. Pierre BOUTTEMY, délégué titulaire de WARHEM a donné pouvoir à M. Benoit LAURENT

**VOTANTS : 119 jusqu'à la délib N° 05092023 /D05 puis 118**

**Secrétaire de séance : M Arnaud DEVILLEZ**

## **Délibération N° 05092023 / D07 - Finances Publiques : Modification de la Délégation du comité syndical au Président pour le recours à l'emprunt**

### **Exposé et proposition – Rapport de M Jean-Luc CLEENEWERCK, Vice-Président :**

Vu la délibération 31072020-D06 en date du 31 juillet 2020 précisant les délégations données au Président et au Bureau,

Considérant la nécessité de revoir le montant prévu dans la délégation au Président pour la réalisation de l'emprunt au regard de la hausse considérable des travaux d'investissement réalisés,

Il est proposé au Comité syndical de permettre au Président, ou son représentant, dans le cadre de sa délégation de pouvoir, de réaliser l'emprunt dans la limite de 2 millions (et non plus d'1 million d'euros) afin de tenir compte de l'importance des travaux d'investissements (en article 8, en éclairage public,...).

**Adoption :**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus**

*La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité le (voir visa).*

**Arnaud DEVILLEZ**  
**Secrétaire de Séance**

**Michel DECOOL**  
**Président du SIECF – TE Flandre**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent sa publication*



Signature numérique  
de MICHEL DECOOL  
Le 11/09/2023 à  
20:47:55 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE



Signature numérique  
de ARNAUD DEVILLEZ  
Le 11/09/2023 à  
11:47:28 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	05092023_D07
Objet :	MODIF DELEGATION DU CS AU PRESIDENT POUR LE RECOURS A L'EMPRUNT
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2 - Fonctionnement des assembles
Identifiant unique :	059-200036895-20230905-05092023_D07-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier :	text/xml	889 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : DELIB 05092023_D07 MODIF DELEGATION DU CS AU PRESIDENT POUR EMPRUNT.pdf Nom métier : 99_DE-059-200036895-20230905-05092023_D07-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	346.9 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	14 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 septembre 2023 à 17h14min29s	Reçu par le MI le 2023-09-14

siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK  
téléphone 03.28.43.44.45. @ : [siecf@ville-hazebrouck.fr](mailto:siecf@ville-hazebrouck.fr)  
[www.siecf.fr](http://www.siecf.fr)

## COMITE SYNDICAL DU 5 SEPTEMBRE 2023 Délibération N° 05092023 / D08 - Finances Publiques : Fixation des durées d'amortissement en M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Le 5 septembre 2023 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de OXELAËRE, sous la présidence de M. Michel DECOOL, président du SIECF.

**Date de la convocation : 25/08/2023**

**Nombre de Communes adhérentes : 98**

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance : 196**

### **PRESENTS : 106 délégués jusqu'à la délib N° D05 puis 105**

M. Didier GUENANTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Michel PICOTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Arnaud DEVILLEZ	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Emmanuel FURLAN	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Joël BODDAERT	Délégué titulaire	BAMBECQUE
M. Cédric NEUVILLE	Délégué titulaire	BAMBECQUE
M. Christophe CARRETTE	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Jean-François VILLAIN	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Sébastien BEAUCAMP	Délégué suppléant	BERGUES
M. Didier CLEENEWERCK	Délégué titulaire	BERTHEN
M. Alain DEVAUX	Délégué titulaire	BLARINGHEM
M. Laurent DENIS	Délégué titulaire	BOESEGHEM
M. Laurent VANPOUILLE	Délégué titulaire	BOLLEZEELE
M. Pierre TITRENT	Délégué titulaire	BORRE
Mme Anne-Sophie BAUDCHON	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Michel DOLLEZ	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Vincent PAUWELS	Délégué titulaire	BROXEELE
M. Jean STERCKEMAN	Délégué titulaire	BROXEELE
Mme Margareth LETURGEZ-WADOUX	Déléguée titulaire	BUYSSCHEURE
M. Olivier LOEWENGUTH	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Jean-Luc SCHRICKE	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Michel DECOOL	Délégué titulaire	CAPPELLEBROUCK
Mme Bernadette BROUCKE	Déléguée titulaire	CAPPELLEBROUCK
M. Federik POTISEK	Délégué titulaire	CASSEL
M. Patrice VERMERSCH	Délégué titulaire	CROCHTE
M. Frédéric PENET	Délégué titulaire	DRINCHAM
M. Pascal DEQUIDT	Délégué titulaire	EECKE
M. Henri RAMAUT	Délégué titulaire	EECKE
Mme Murielle FERYN	Déléguée titulaire	ERINGHEM
M. Philippe MASQUELIER	Délégué titulaire	FLETRE
M. Serge VANECLLOO	Délégué titulaire	FLEURBAIX
M. Aurélien ROYAL	Délégué titulaire	GODEWAERSVELDE
M. Philippe COUDOUX	Délégué titulaire	HARDIFORT
M. Stéphane DUCOURANT	Délégué titulaire	HARDIFORT
M. Hervé DELVA	Délégué titulaire	HAZEBROUCK
Mme Valérie VANHERSEL	Déléguée titulaire	HERZEELE
M. Cédric TROLET	Déléguée titulaire	HERZEELE
M. Jean-Luc CAPPAERT	Délégué titulaire	HONDEGHEM

M. Hervé SAISON	Délégué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Jérôme VERMERSCH	Délégué titulaire	HOYMILLE
M. Jean-Pierre LEFEBVRE	Délégué titulaire	HOYMILLE
M. Daniel THAMIRY	Délégué suppléant	KILLEM
M. Pierre CAMPAGNIE	Délégué titulaire	LA GORGUE
M. Edmond TURPIN	Délégué titulaire	LA GORGUE
Mme Sabine DEROCQ	Déléguée titulaire	LEDERZEELE
M. Michel DELFORGE	Délégué titulaire	LEDRINGHEM
M. Christian DELASSUS *	Délégué titulaire	
<b>Départ après la délib N° 05092023 / D05</b>		
Mme Mathilde VANGREVELYNGHE	Déléguée titulaire	LEDRINGHEM
M. Didier DEHORTER	Délégué titulaire	LOOBERGHE
M. Emile HOEDTS	Délégué titulaire	LOOBERGHE
M. Jean-Michel PLAETEVOET	Délégué titulaire	LYNDE
M. Jean-François DAUTRICOURT	Délégué titulaire	LYNDE
Mme Danielle VANMAELE	Déléguée titulaire	MERCKEGHEM
M. Joël LEURS	Délégué titulaire	MERCKEGHEM
M. Patrick DEROULLERS	Délégué titulaire	MERRIS
M. Joël DUYCK	Délégué titulaire	MERVILLE
M. Jean-Louis DELFLY	Délégué titulaire	MERVILLE
M. Dominique PONSEEL	Délégué suppléant	METEREN
M. Fabrice GREBET	Délégué titulaire	MILLAM
M. Rémi MARION	Délégué titulaire	MILLAM
M. Rodrigue BOURNONVILLE	Délégué titulaire	MORBECQUE
M. Arnaud GUERIN	Délégué titulaire	MORBECQUE
M. Philippe BERTIN	Délégué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Sylvain PETITPREZ	Délégué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Franck MEURILLON	Délégué titulaire	NIEPPE
M. Michel COINTE	Délégué titulaire	NIEPPE
M. Régis VERBEKE	Délégué titulaire	NIEURLET
M. Albert PIETERSOONE	Délégué titulaire	NOORDPEENE
M. Stéphane SOCKEEL	Délégué suppléant	NOORDPEENE
M. Clément VERLET	Délégué titulaire	OCHEZEELLE
M. Jean-Luc DEBERT	Délégué titulaire	OUDEZEELE
M. Stéphane DIEUSAERT	Délégué titulaire	OXELAERE
M. Jean-Paul TILLIER	Délégué titulaire	RENESECURE
M. Jean-Luc CLEENEWERCK	Délégué titulaire	REXPOEDE
M. Kévin NEFFE	Délégué titulaire	RUBROUCK
M. Florent TASSEZ	Délégué titulaire	SAILLY SUR LA LYS
M. Francis MEIRLAND	Délégué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Bertrand CREPIN	Délégué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Frédéric VANDENBRIELE	Déléguée titulaire	SAINT-JANS-CAPPEL
M. Gilles LE GOUARD	Délégué suppléant	SAINT-MOMELIN
M. Patrick DEWINTER	Délégué titulaire	SAINT-PIERRE-BROUCK
Mme Marie-Pierre LEMAIRE	Déléguée titulaire	SAINT-PIERRE-BROUCK
M. Jean DELANNOY	Délégué titulaire	SOCX
Mme Carole DELAIRE	Déléguée titulaire	STEENBECQUE
M. Jean-Jacques DEWYNTER	Délégué titulaire	STEENBECQUE
M. Alain DAVROUX	Délégué titulaire	STEENE
M. Samuel DEGEZELE	Délégué titulaire	STEENE
Mme Edith STAELEN	Déléguée titulaire	STEENVOORDE
Mme Dorothée MALESYS	Déléguée titulaire	TERDEGHEM
M. Nicolas BEVE	Délégué titulaire	VIEUX-BERQUIN
M. Jules MONSTERLEET	Délégué titulaire	VOLCKERINCKHOVE
M. Benoit LAURENT	Délégué titulaire	WARHEM
M. Marc DAMBRICOURT	Délégué titulaire	WATTEN
M. Dominique CHARLEMAGNE	Délégué suppléant	WATTEN
Mme Laurence BARROIS	Déléguée titulaire	WEMAERS-CAPPEL
M. Pascal IOOS	Déléguée titulaire	WEMAERS-CAPPEL
M. Patrice LECLAIRE	Déléguée titulaire	WEST-CAPPEL
M. Jean-Michel CARDINAEL	Déléguée titulaire	WEST-CAPPEL
Mme Anne VANPEENE	Déléguée titulaire	WINNEZELE
M. David CALCOEN	Déléguée titulaire	WORMHOUT
M. Vincent DELMOTTE	Déléguée titulaire	WORMHOUT
M. Philippe PERRIN	Délégué titulaire	WULVERDINGHE

Mme Catherine CLICTEUR  
M. Franck RICHARD  
M. Jean-Paul FOURNIER  
M. Eddy VERHAEGHE

Déleguée titulaire  
Délégué titulaire  
Délégué titulaire  
Délégué titulaire

ZEGERSCAPPEL  
ZERMEZEELE  
ZUYTPEENE

### **POUVOIRS : 13**

Mme Jessica TOULY, déléguée titulaire de BERGUES a donné pouvoir à M. Sébastien BEAUCAMP  
M. Christophe BECUE, délégué titulaire de BOESCHEPE a donné pouvoir à M. Arnaud DEVILLEZ  
M. Paul JANSSEN, délégué titulaire de ERINGHEM a donné pouvoir à Mme Murielle FERYN  
M. Dominique BENIAC, délégué titulaire de FLEURBAIX a donné pouvoir à M. Serge VANEECLO  
M. Emmanuel WECKSTEEN, délégué titulaire de METEREN a donné pouvoir à M. Dominique PONSEEL  
Mme Séverine BELLEVAL, déléguée titulaire de NIEURLET a donné pouvoir à M. Régis VERBEKE  
Mme Stéphanie PORREYE, déléguée titulaire de OOST-CAPPEL a donné pouvoir à M. Jérôme VERMEERSCH  
M. Guillaume SOHIER, délégué titulaire de OOST-CAPPEL a donné pouvoir à M. Jean-Luc CLEENEWERCK  
M. Thierry DEQUIDT, délégué titulaire de SAINT-JANS-CAPPEL a donné pouvoir à M. Frédéric VANDENBRIELE  
M. Christophe BORET, délégué titulaire de SOCX a donné pouvoir à M. Jean DELANNOY  
M. Eddie BOULIER, délégué titulaire de THIENNES a donné pouvoir à Mme Carole DELAIRE  
M. Patrice LAUWERIE, délégué titulaire de WALLON-CAPPEL a donné pouvoir à M. Hervé DELVA  
M. Pierre BOUTTEMY, délégué titulaire de WARHEM a donné pouvoir à M. Benoit LAURENT

**VOTANTS : 119 jusqu'à la délib N° 05092023 /D05 puis 118**

**Secrétaire de séance : M Arnaud DEVILLEZ**

## **Délibération N° 05092023 / D08 - Finances Publiques : Fixation des durées d'amortissement en M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

### **Exposé et proposition – Rapport de M Jean-Luc CLEENEWERCK, Vice-Président :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles applicables aux amortissements,

Vu la délibération du comité syndical du 16 septembre 2013, du 12 septembre 2016 du 27 mars 2019 fixant les durées d'amortissement en M14,

Vu la délibération du comité syndical du 27 juin 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement,

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2024,

Considérant la possibilité d'autoriser le comptable à procéder aux écritures d'ordre budgétaires afin de régulariser des amortissements ou sur amortissements des années antérieures,

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements.

Par conséquent, il est proposé, dans ce cadre, de conserver les durées d'amortissement antérieurement appliquées dans le cadre de l'instruction M14 et listées au sein de la délibération susmentionnée dont les catégories de dépenses sont annexées à la présente délibération.

Par ailleurs, l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation : c'est la règle du prorata temporis.

Ainsi, alors qu'au sein de la comptabilité M14 il était question d'une gestion des amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien ; la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville. Le mode d'amortissement linéaire au prorata temporis s'applique donc et l'amortissement démarre à compter de la mise en service du bien.

Il convient d'aménager cette règle pour les biens dits de « faible valeur » c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur ou égal au seuil des 500.00€ TTC en dérogeant ainsi à la règle du prorata temporis. De cette façon, ces derniers seraient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Sachant que le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements, il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

DUREES D'AMORTISSEMENTS		
ARTICLE	CATEGORIES	DUREE
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	5 ANS
2031	Frais d'études	2 ANS
2032	Frais de recherche et de développement	2 ANS
2033	Frais d'insertion	2 ANS
204XXX	Subventions d'équipement versées à un organisme public	15 ANS
204XXX	Subventions d'équipement versées à un organisme privé	5 ANS
2051	Concessions et droits similaires	2 ANS
208X	Autres immobilisations incorporelles	5 ANS
213XX	Constructions	30 ANS
215XX	Installations, matériel et outillage techniques	15 ANS
215XX	Travaux d'extension, de renforcement, d'enfouissement et d'effacement sur les réseaux électriques et gaz	15 ANS
21828	Matériel de transport	5 ANS
21838	Matériel informatique	3 ANS
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ANS
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ANS
	Immobilisation dont la valeur est inférieure ou égale à 500€ TTC	1 AN

Il est donc proposé au Comité syndical de bien vouloir approuver la politique d'amortissement à compter du 1er janvier 2024 en prenant acte que ces dispositions s'appliqueront aux immobilisations comptabilisées à compter de cette date, sans rétroactivité.

**Adoption :**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus**

*La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité le (voir*

**Arnaud DEVILLEZ**  
**Secrétaire de Séance**

**Michel DECOOL**  
**Président du SIECF – TE Flandre**

Signature numérique  
de MICHEL DECOOL  
Le 14/09/2023 à  
07:55:24 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent sa*

Signature numérique  
de MICHEL DECOOL  
Le 14/09/2023 à  
07:54:03 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE

Signature numérique  
de MICHEL DECOOL  
Le 14/09/2023 à  
07:52:41 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE

Signature numérique  
de MICHEL DECOOL  
Le 11/09/2023 à  
20:46:41 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE

Signature numérique  
de MICHEL DECOOL  
Le 11/09/2023 à  
20:45:33 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE

Signature numérique  
de ARNAUD DEVILLEZ  
Le 11/09/2023 à  
11:47:15 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE

Signature numérique  
de ARNAUD DEVILLEZ  
Le 11/09/2023 à  
11:45:56 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	05092023_D08
Objet :	FINANCES PUBLIQUES - FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT EN M57 AU 01-01-24
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.2 - Fiscalité
Identifiant unique :	059-200036895-20230905-05092023_D08-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier :	text/xml	901 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : DELIB 05092023_D08 FIXATION DES DUREES D_AMORTISSEMENT EN M57 AU 01_01_24.pdf Nom métier : 99_DE-059-200036895-20230905-05092023_D08-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	886 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	14 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 septembre 2023 à 17h21min07s	Reçu par le MI le 2023-09-14

siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK  
téléphone 03.28.43.44.45. @ : [siecf@ville-hazebrouck.fr](mailto:siecf@ville-hazebrouck.fr)  
[www.siecf.fr](http://www.siecf.fr)

## COMITE SYNDICAL DU 5 SEPTEMBRE 2023 Délibération N° 05092023 / D09 - Finances Publiques : Subventions FONDS VERTS - Modalités de péréquation pour le programme les travaux de rénovation de l'éclairage public

Le 5 septembre 2023 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de OXELAËRE, sous la présidence de M. Michel DECOOL, président du SIECF.

**Date de la convocation : 25/08/2023**

**Nombre de Communes adhérentes : 98**

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance : 196**

### **PRESENTS : 106 délégués jusqu'à la délib N° D05 puis 105**

M. Didier GUENANTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Michel PICOTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Arnaud DEVILLEZ	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Emmanuel FURLAN	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Joël BODDAERT	Délégué titulaire	BAMBECQUE
M. Cédric NEUVILLE	Délégué titulaire	BAMBECQUE
M. Christophe CARRETTE	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Jean-François VILLAIN	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Sébastien BEAUCAMP	Délégué suppléant	BERGUES
M. Didier CLEENEWERCK	Délégué titulaire	BERTHEN
M. Alain DEVAUX	Délégué titulaire	BLARINGHEM
M. Laurent DENIS	Délégué titulaire	BOESEGHEM
M. Laurent VANPOUILLE	Délégué titulaire	BOLLEZEELE
M. Pierre TITRENT	Délégué titulaire	BORRE
Mme Anne-Sophie BAUDCHON	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Michel DOLLEZ	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Vincent PAUWELS	Délégué titulaire	BROXEELE
M. Jean STERCKEMAN	Délégué titulaire	BROXEELE
Mme Margareth LETURGEZ-WADOUX	Déléguée titulaire	BUYSSCHEURE
M. Olivier LOEWENGUTH	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Jean-Luc SCHRICKE	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Michel DECOOL	Délégué titulaire	CAPPELLEBROUCK
Mme Bernadette BROUCKE	Déléguée titulaire	CAPPELLEBROUCK
M. Federik POTISEK	Délégué titulaire	CASSEL
M. Patrice VERMERSCH	Délégué titulaire	CROCHTE
M. Frédéric PENET	Délégué titulaire	DRINCHAM
M. Pascal DEQUIDT	Délégué titulaire	EECKE
M. Henri RAMAUT	Délégué titulaire	EECKE
Mme Murielle FERYN	Déléguée titulaire	ERINGHEM
M. Philippe MASQUELIER	Délégué titulaire	FLETRE
M. Serge VANECCLOO	Délégué titulaire	FLEURBAIX
M. Aurélien ROYAL	Délégué titulaire	GODEWAERSVELDE
M. Philippe COUDOUX	Délégué titulaire	HARDIFORT
M. Stéphane DUCOURANT	Délégué titulaire	HARDIFORT
M. Hervé DELVA	Délégué titulaire	HAZEBROUCK
Mme Valérie VANHERSEL	Déléguée titulaire	HERZEELE

M. Cédric TROLET	Déleguée titulaire	HONDEGHEM
M. Jean-Luc CAPPAERT	Délégué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Hervé SAISON	Délégué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Jérôme VERMERSCH	Délégué titulaire	HOYMILLE
M. Jean-Pierre LEFEBVRE	Délégué titulaire	HOYMILLE
M. Daniel THAMIRY	Délégué suppléant	KILLEM
M. Pierre CAMPAGNIE	Délégué titulaire	LA GORGUE
M. Edmond TURPIN	Délégué titulaire	LA GORGUE
Mme Sabine DEROCQ	Déleguée titulaire	LEDERZEELE
M. Michel DELFORGE	Délégué titulaire	LEDRINGHEM
M. Christian DELASSUS *	Délégué titulaire	LEDRINGHEM
<b>Départ après la délib N°05092023 / D05</b>		
Mme Mathilde VANGREVELYNGHE	Déleguée titulaire	LOOBERGHE
M. Didier DEHORTER	Délégué titulaire	LOOBERGHE
M. Emile HOEDTS	Délégué titulaire	LYNDE
M. Jean-Michel PLAETVOET	Délégué titulaire	LYNDE
M. Jean-François DAUTRICOURT	Délégué titulaire	MERCKEGHEM
Mme Danielle VANMAELE	Déleguée titulaire	MERCKEGHEM
M. Joël LEURS	Délégué titulaire	MERRIS
M. Patrick DEROULLERS	Délégué titulaire	MERVILLE
M. Joël DUYCK	Délégué titulaire	MERVILLE
M. Jean-Louis DELFLY	Délégué titulaire	METEREN
M. Dominique PONSEEL	Délégué suppléant	MILLAM
M. Fabrice GREBET	Délégué titulaire	MILLAM
M. Rémi MARION	Délégué titulaire	MORBECQUE
M. Rodrigue BOURNONVILLE	Délégué titulaire	MORBECQUE
M. Arnaud GUERIN	Délégué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Philippe BERTIN	Délégué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Sylvain PETITPREZ	Délégué titulaire	NIEPPE
M. Franck MEURILLON	Délégué titulaire	NIEPPE
M. Michel COINTE	Délégué titulaire	NIEURLET
M. Régis VERBEKE	Délégué titulaire	NOORDPEENE
M. Albert PIETERSOONE	Délégué titulaire	NOORDPEENE
M. Stéphane SOCKEEL	Délégué suppléant	OCHTEZEELE
M. Clément VERLET	Délégué titulaire	OUDEZEELE
M. Jean-Luc DEBERT	Délégué titulaire	OXELAERE
M. Stéphane DIEUSAERT	Délégué titulaire	RENESECURE
M. Jean-Paul TILLIER	Délégué titulaire	REXPOEDE
M. Jean-Luc CLEENEWERCK	Délégué titulaire	RUBROUCK
M. Kévin NEFFE	Délégué titulaire	SAILLY SUR LA LYS
M. Florent TASSEZ	Délégué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Francis MEIRLAND	Délégué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Bertrand CREPIN	Délégué titulaire	SAINT-JANS-CAPPEL
M. Frédéric VANDENBRIELE	Déleguée titulaire	SAINT-MOMELIN
M. Gilles LE GOUARD	Délégué suppléant	SAINT-PIERRE-BROUCK
M. Patrick DEWINTER	Délégué titulaire	SAINT-PIERRE-BROUCK
Mme Marie-Pierre LEMAIRE	Déleguée titulaire	SOCX
M. Jean DELANNOY	Délégué titulaire	STEENBECQUE
Mme Carole DELAIRE	Déleguée titulaire	STEENBECQUE
M. Jean-Jacques DEWYNTER	Délégué titulaire	STEENE
M. Alain DAVROUX	Délégué titulaire	STEENE
M. Samuel DEGEZEELE	Délégué titulaire	STEENVOORDE
Mme Edith STAELLEN	Déleguée titulaire	TERDEGHEM
Mme Dorothée MALESYS	Déleguée titulaire	VIEUX-BERQUIN
M. Nicolas BEVE	Délégué titulaire	VOLCKERINCKHOVE
M. Jules MONSTERLEET	Délégué titulaire	WARHEM
M. Benoit LAURENT	Délégué titulaire	WATTEN
M. Marc DAMBRICOURT	Délégué titulaire	WATTEN
M. Dominique CHARLEMAGNE	Délégué suppléant	WEMAERS-CAPPEL
Mme Laurence BARROIS	Déleguée titulaire	WEMAERS-CAPPEL
M. Pascal IOOS	Déleguée titulaire	WEST-CAPPEL
M. Patrice LECLAIRE	Déleguée titulaire	WEST-CAPPEL
M. Jean-Michel CARDINAEL	Déleguée titulaire	WINNEZEELE
Mme Anne VANPEENE	Déleguée titulaire	WORMHOUT
M. David CALCOEN	Déleguée titulaire	

M. Vincent DELMOTTE  
 M. Philippe PERRIN  
 Mme Catherine CLICTEUR  
 M. Franck RICHARD  
 M. Jean-Paul FOURNIER  
 M. Eddy VERHAEGHE

Délégue titulaire  
 Délégué titulaire  
 Déléguée titulaire  
 Délégué titulaire  
 Délégué titulaire  
 Délégué titulaire

WULVERDINGHE  
 WYLDER  
 ZEGERSCAPPEL  
 ZERMEZEELE  
 ZUYTPEENE

## **POUVOIRS : 13**

Mme Jessica TOULY, déléguée titulaire de BERGUES a donné pouvoir à M. Sébastien BEAUCAMP  
 M. Christophe BECUE, délégué titulaire de BOESCHEPE a donné pouvoir à M. Arnaud DEVILLEZ  
 M. Paul JANSSEN, délégué titulaire de ERINGHEM a donné pouvoir à Mme Murielle FERYN  
 M. Dominique BENIAC, délégué titulaire de FLEURBAIX a donné pouvoir à M. Serge VANEECLO  
 M. Emmanuel WECXSTEEN, délégué titulaire de METEREN a donné pouvoir à M. Dominique PONSEEL  
 Mme Séverine BELLEVAL, déléguée titulaire de NIEURLET a donné pouvoir à M. Régis VERBEKE  
 Mme Stéphanie PORREYE, déléguée titulaire de OOST-CAPPEL a donné pouvoir à M. Jérôme VERMEERSCH  
 M. Guillaume SOHIER, délégué titulaire de OOST-CAPPEL a donné pouvoir à M. Jean-Luc CLEENEWERCK  
 M. Thierry DEQUIDT, délégué titulaire de SAINT-JANS-CAPPEL a donné pouvoir à M. Frédéric VANDENBRIELE  
 M. Christophe BORET, délégué titulaire de SOCX a donné pouvoir à M. Jean DELANNOY  
 M. Eddie BOULIER, délégué titulaire de THIENNES a donné pouvoir à Mme Carole DELAIRE  
 M. Patrice LAUWERIE, délégué titulaire de WALLON-CAPPEL a donné pouvoir à M. Hervé DELVA  
 M. Pierre BOUTTEMY, délégué titulaire de WARHEM a donné pouvoir à M. Benoit LAURENT

## **VOTANTS : 119 jusqu'à la délib N° 05092023 /D05 puis 118**

Secrétaire de séance : M Arnaud DEVILLEZ

# Délibération N° 05092023 / D09 - Finances Publiques : Subventions FONDS VERTS - Modalités de péréquation pour le programme les travaux de rénovation de l'éclairage public

## **Exposé et proposition – Rapport de M Jean-Luc CLEENEWERCK, Vice-Président :**

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public, le SIECF TE FLANDRE a déposé deux dossiers de fonds vert auprès des services de l'Etat.

Le dossier 1 comprend un prévisionnel de 3 988 700 € HT et le dossier 2 un prévisionnel de 2 436 400 HT.

Les deux dossiers ont été retenus pour une aide respective de 199 153 et 200 000€, soit un total d'aide de 399 153€.

Afin de ne créer de disparités entre les communes, il est proposé de péréquer les subventions sur l'ensemble des travaux éligibles, à hauteur de 6,21%.

**Adoption :**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus**

*La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité le (voir visa).*

**Arnaud DEVILLEZ**  
**Secrétaire de Séance**

**Michel DECOOL**  
**Président du SIECF – TE Flandre**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent sa publication*



Signature numérique  
de MICHEL DECOOL  
Le 08/09/2023 à  
17:17:53 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE



Signature numérique  
de ARNAUD DEVILLEZ  
Le 08/09/2023 à  
17:05:12 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE



Signature numérique  
de ARNAUD DEVILLEZ  
Le 08/09/2023 à  
17:02:21 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE



Signature numérique  
de ARNAUD DEVILLEZ  
Le 08/09/2023 à  
16:58:21 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	05092023_D09
Objet :	<b>Délibération du Comité - Finances Publiques : Subventions FONDS VERTS ? Modalités de péréquation pour le programme les travaux de rénovation de l'éclairage public</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-200036895-20230905-05092023_D09-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier :	text/xml	989 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : DelibN05092023D09_FinancesPubliques_FondsVertsModalitesperequati on.pdf Nom métier : 99_DE-059-200036895-20230905-05092023_D09-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	335.3 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	11 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 septembre 2023 à 14h11min44s	Reçu par le MI le 2023-09-11

## COMITE SYNDICAL DU 5 SEPTEMBRE 2023 Délibération N° 05092023 / D10 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) Electricité : Présentation du Compte Rendu Annuel du Concessionnaire (CRAC) 2022 par ENEDIS et EDF

Le 5 septembre 2023 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de OXELAËRE, sous la présidence de M. Michel DECOOL, président du SIECF.

**Date de la convocation : 25/08/2023**

**Nombre de Communes adhérentes : 98**

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance : 196**

### **PRESENTS : 106 délégués jusqu'à la délib N° D05 puis 105**

M. Didier GUENANTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Michel PICOTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Arnaud DEVILLEZ	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Emmanuel FURLAN	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Joël BODDAERT	Délégué titulaire	BAMBECQUE
M. Cédric NEUVILLE	Délégué titulaire	BAMBECQUE
M. Christophe CARRETTE	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Jean-François VILLAIN	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Sébastien BEAUCAMP	Délégué suppléant	BERGUES
M. Didier CLEENEWERCK	Délégué titulaire	BERTHEN
M. Alain DEVAUX	Délégué titulaire	BLARINGHEM
M. Laurent DENIS	Délégué titulaire	BOESEGHEM
M. Laurent VANPOUILLE	Délégué titulaire	BOLLEZEELE
M. Pierre TITRENT	Délégué titulaire	BORRE
Mme Anne-Sophie BAUDCHON	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Michel DOLLEZ	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Vincent PAUWELS	Délégué titulaire	BROXEELE
M. Jean STERCKEMAN	Délégué titulaire	BROXEELE
Mme Margareth LETURGEZ-WADOUX	Déléguée titulaire	BUYSSCHEURE
M. Olivier LOEWENGUTH	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Jean-Luc SCHRICKE	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Michel DECOOL	Délégué titulaire	CAPPELLEBROUCK
Mme Bernadette BROUCKE	Déléguée titulaire	CAPPELLEBROUCK
M. Federik POTISEK	Délégué titulaire	CASSEL
M. Patrice VERMERSCH	Délégué titulaire	CROCHTE
M. Frédéric PENET	Délégué titulaire	DRINCHAM
M. Pascal DEQUIDT	Délégué titulaire	EECKE
M. Henri RAMAUT	Délégué titulaire	EECKE
Mme Murielle FERYN	Déléguée titulaire	ERINGHEM
M. Philippe MASQUELIER	Délégué titulaire	FLETRE
M. Serge VANECCLOO	Délégué titulaire	FLEURBAIX
M. Aurélien ROYAL	Délégué titulaire	GODEWAERSVELDE
M. Philippe COUDOUX	Délégué titulaire	HARDIFORT
M. Stéphane DUCOURANT	Délégué titulaire	HARDIFORT
M. Hervé DELVA	Délégué titulaire	HAZEBROUCK



M. Vincent DELMOTTE  
M. Philippe PERRIN  
Mme Catherine CLICTEUR  
M. Franck RICHARD  
M. Jean-Paul FOURNIER  
M. Eddy VERHAEGHE

Délégue titulaire  
Délégué titulaire  
Délégue titulaire  
Délégué titulaire  
Délégué titulaire  
Délégué titulaire

WORMHOUT  
WULVERDINGHE  
WYLDER  
ZEGERSCAPPEL  
ZERMEZEELE  
ZUYTPEENE

### **POUVOIRS : 13**

Mme Jessica TOULY, déléguée titulaire de BERGUES a donné pouvoir à M. Sébastien BEAUCAMP  
M. Christophe BECUE, délégué titulaire de BOESCHEPE a donné pouvoir à M. Arnaud DEVILLEZ  
M. Paul JANSSEN, délégué titulaire de ERINGHEM a donné pouvoir à Mme Murielle FERYN  
M. Dominique BENIAC, délégué titulaire de FLEURBAIX a donné pouvoir à M. Serge VANEECLO  
M. Emmanuel WECXSTEEN, délégué titulaire de METEREN a donné pouvoir à M. Dominique PONSEEL  
Mme Séverine BELLEVAL, déléguée titulaire de NIEURLET a donné pouvoir à M. Régis VERBEKE  
Mme Stéphanie PORREYE, déléguée titulaire de OOST-CAPPEL a donné pouvoir à M. Jérôme VERMEERSCH  
M. Guillaume SOHIER, délégué titulaire de OOST-CAPPEL a donné pouvoir à M. Jean-Luc CLEENEWERCK  
M. Thierry DEQUIDT, délégué titulaire de SAINT-JANS-CAPPEL a donné pouvoir à M. Frédéric VANDENBRIELE  
M. Christophe BORET, délégué titulaire de SOCX a donné pouvoir à M. Jean DELANNOY  
M. Eddie BOULIER, délégué titulaire de THIENNES a donné pouvoir à Mme Carole DELAIRE  
M. Patrice LAUWERIE, délégué titulaire de WALLON-CAPPEL a donné pouvoir à M. Hervé DELVA  
M. Pierre BOUTTEMY, délégué titulaire de WARHEM a donné pouvoir à M. Benoit LAURENT

### **VOTANTS : 119 jusqu'à la délib N° 05092023 /D05 puis 118**

Secrétaire de séance : M Arnaud DEVILLEZ

## **Délibération N° 05092023 / D10 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) Electricité : Présentation du Compte Rendu Annuel du Concessionnaire (CRAC) 2022 par ENEDIS et EDF**

### **Exposé et proposition – Rapport de Messieurs Laurent VANPOUILLE et Edmond TURPIN , Vice-Présidents :**

Le 15 novembre 2018 le Comité syndical a approuvé la signature d'un nouveau cahier des charges de concession pour 30 ans avec ENEDIS et EDF. Ce nouveau contrat est entré en vigueur depuis le 1er janvier 2019.

EDF et notamment sa branche commerce assure l'activité de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente y compris le tarif de première nécessité.

Enedis assure la gestion du réseau public de distribution d'électricité concédé.

Conformément à l'article L1411-3 du code général de collectivités territoriales, Enedis et EDF ont adressé au SIECF un compte rendu d'activité pour l'année 2021.

En ce qui concerne la partie distribution, le cahier des charges prévoit des objectifs en matière d'investissement sur les réseaux notamment de résorption des fils nus.

Le cahier des charges prévoit également une amélioration du critère B (temps de coupure moyen annuel).

Vu la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 5 septembre 2023 9h30, durant laquelle le CRAC 2022 a été présenté,

Après avoir entendu la présentation d'Enedis et celle d'EDF, les délégués sont invités à prendre acte du CRAC 2022.

**Adoption :**

*Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence Electricité ne prennent pas part au vote*

**Les délégués prennent acte du CRAC électricité 2022.**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus**

*La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité le (voir visa).*

**Arnaud DEVILLEZ**  
**Secrétaire de Séance**

**Michel DECOOL**  
**Président du SIECF – TE Flandre**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent sa publication*

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>05092023_D10</b>
Objet :	<b>Délibération du Comité - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) Electricité : Présentation du Compte Rendu Annuel du</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.2 - Délégation de service public
Identifiant unique :	059-200036895-20230905-05092023_D10-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier :	text/xml	1.1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : DelibN05092023D10_CompAODElec_CRAC2022.pdf Nom métier : 99_DE-059-200036895-20230905-05092023_D10-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	337.2 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D10_CRAC_ELECTRICITE_2022_ENEDIS_EDF.pdf Nom métier : 99_DE-059-200036895-20230905-05092023_D10-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	59 Mo

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	11 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 septembre 2023 à	



Acquittement reçu

11 septembre 2023 à  
14h42min29s

Reçu par le MI le 2023-09-11

## COMITE SYNDICAL DU 5 SEPTEMBRE 2023 Délibération N° 05092023 / D11 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) Electricité : Rapport de contrôle de la concession de distribution publique d'électricité pour la période 2021/2022

Le 5 septembre 2023 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de OXELAËRE, sous la présidence de M. Michel DECOOL, président du SIECF.

**Date de la convocation : 25/08/2023**

**Nombre de Communes adhérentes : 98**

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance : 196**

### **PRESENTS : 106 délégués jusqu'à la délib N° D05 puis 105**

M. Didier GUENANTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Michel PICOTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Arnaud DEVILLEZ	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Emmanuel FURLAN	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Joël BODDAERT	Délégué titulaire	BAMBECQUE
M. Cédric NEUVILLE	Délégué titulaire	BAMBECQUE
M. Christophe CARRETTE	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Jean-François VILLAIN	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Sébastien BEAUCAMP	Délégué suppléant	BERGUES
M. Didier CLEENEWERCK	Délégué titulaire	BERTHEN
M. Alain DEVAUX	Délégué titulaire	BLARINGHEM
M. Laurent DENIS	Délégué titulaire	BOESEGHEN
M. Laurent VANPOUILLE	Délégué titulaire	BOLLEZEELE
M. Pierre TITRENT	Délégué titulaire	BORRE
Mme Anne-Sophie BAUDCHON	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Michel DOLLEZ	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Vincent PAUWELS	Délégué titulaire	BROXEELE
M. Jean STERCKEMAN	Délégué titulaire	BROXEELE
Mme Margareth LETURGEZ-WADOUX	Déléguée titulaire	BUYSSCHEURE
M. Olivier LOEWENGUTH	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Jean-Luc SCHRICKE	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Michel DECOOL	Délégué titulaire	CAPPELLEBROUCK
Mme Bernadette BROUCKE	Déléguée titulaire	CAPPELLEBROUCK
M. Federik POTISEK	Délégué titulaire	CASSEL
M. Patrice VERMERSCH	Délégué titulaire	CROCHTE
M. Frédéric PENET	Délégué titulaire	DRINCHAM
M. Pascal DEQUIDT	Délégué titulaire	EECKE
M. Henri RAMAUT	Délégué titulaire	EECKE
Mme Murielle FERYN	Déléguée titulaire	ERINGHEM
M. Philippe MASQUELIER	Délégué titulaire	FLETRE
M. Serge VANECLLOO	Délégué titulaire	FLEURBAIX
M. Aurélien ROYAL	Délégué titulaire	GODEWAERSVELDE
M. Philippe COUDOUX	Délégué titulaire	HARDIFORT
M. Stéphane DUCOURANT	Délégué titulaire	HARDIFORT
M. Hervé DELVA	Délégué titulaire	HAZEBROUCK



M. David CALCOEN  
M. Vincent DELMOTTE  
M. Philippe PERRIN  
Mme Catherine CLICTEUR  
M. Franck RICHARD  
M. Jean-Paul FOURNIER  
M. Eddy VERHAEGHE

Déleguée titulaire  
Déleguée titulaire  
Délégué titulaire  
Déleguée titulaire  
Délégué titulaire  
Délégué titulaire  
Délégué titulaire

WORMHOUT  
WORMHOUT  
WULVERDINGHE  
WYLDER  
ZEGERSCAPPEL  
ZERMEZEELE  
ZUYTPEENE

### **POUVOIRS : 13**

Mme Jessica TOULY, déléguée titulaire de BERGUES a donné pouvoir à M. Sébastien BEAUCAMP  
M. Christophe BECUE, délégué titulaire de BOESCHEPE a donné pouvoir à M. Arnaud DEVILLEZ  
M. Paul JANSSEN, délégué titulaire de ERINGHEM a donné pouvoir à Mme Murielle FERYN  
M. Dominique BENIAC, délégué titulaire de FLEURBAIX a donné pouvoir à M. Serge VANEECLO  
M. Emmanuel WECXSTEEN, délégué titulaire de METEREN a donné pouvoir à M. Dominique PONSEEL  
Mme Séverine BELLEVAL, déléguée titulaire de NIEURLET a donné pouvoir à M. Régis VERBEKE  
Mme Stéphanie PORREYE, déléguée titulaire de OOST-CAPPEL a donné pouvoir à M. Jérôme VERMEERSCH  
M. Guillaume SOHIER, délégué titulaire de OOST-CAPPEL a donné pouvoir à M. Jean-Luc CLEENEWERCK  
M. Thierry DEQUIDT, délégué titulaire de SAINT-JANS-CAPPEL a donné pouvoir à M. Frédéric VANDENBRIELE  
M. Christophe BORET, délégué titulaire de SOCX a donné pouvoir à M. Jean DELANNOY  
M. Eddie BOULIER, délégué titulaire de THIENNES a donné pouvoir à Mme Carole DELAIRE  
M. Patrice LAUWERIE, délégué titulaire de WALLON-CAPPEL a donné pouvoir à M. Hervé DELVA  
M. Pierre BOUTTEMY, délégué titulaire de WARHEM a donné pouvoir à M. Benoit LAURENT

### **VOTANTS : 119 jusqu'à la délib N° 05092023 /D05 puis 118**

Secrétaire de séance : M Arnaud DEVILLEZ

## **Délibération N° 05092023 / D11 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) Electricité : Rapport de contrôle de la concession de distribution publique d'électricité pour la période 2021/2022**

### **Exposé et proposition – Rapport de Messieurs Laurent VANPOUILLE et Edmond TURPIN , Vice-Présidents :**

Le CRAC est présenté conjointement par Stéphane Ledez et Majid Ziraoui ENEDIS  
Et Alison Marquilly et Abdelhak Ait SI EDF

Le SIECF TE Flandre est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente pour le compte de ses communes adhérentes et des usagers.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la première mission du SIECF TE Flandre est de veiller au bon accomplissement de ces missions de service public. Le rapport de contrôle ci-après en est la synthèse.

Réalisé sur la base des éléments transmis par les concessionnaires EDF et ENEDIS et sur les actions menées au quotidien par les services du Syndicat, il dresse un état détaillé de la qualité du service public de l'électricité sur la concession : il met en évidence les évolutions positives et ce qui doit être amélioré.

Outil d'analyse et de prospective, ce rapport est donc un élément essentiel de la mission de service public qui incombe au SIECF TE Flandre.

Le Comité est invité à adopter le rapport de contrôle 2021/2022 relatif à la concession d'électricité.

**Adoption :**

*Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence Electricité ne prennent pas part au vote*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus**

*La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité le (voir visa).*

**Arnaud DEVILLEZ**  
**Secrétaire de Séance**

**Michel DECOOL**  
**Président du SIECF – TE Flandre**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent sa publication*

# Rapport de contrôle de concession Electricité

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D11-DE

S<sup>2</sup>LOW



2021 et 2022

# SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D11-DE



1

Edito

2

Présentation et missions du SIECF TE Flandre

3

La concession de distribution publique d'électricité en Flandre au 31/12/2022

4

L'organisation de la distribution publique d'électricité

5

Qualité de l'électricité

6

Continuité de la fourniture

7

Patrimoine et travaux

8

Les usagers de la concession

9

Travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux (Article 8)

10

La lutte contre la précarité énergétique

11

Éléments financiers

12

Le SDIRVE et le RIR

13

14

Faits marquants

territoire  
d'énergie  
FLANDRE





# EDITO

Par transfert de compétence, le SIECF TE Flandre est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité sur le Territoire de la Flandre. À ce titre, il contrôle l'activité du concessionnaire qui exploite les réseaux d'électricité, à savoir ENEDIS et il contrôle l'activité du concessionnaire chargé de la fourniture au tarif réglementé de vente à savoir EDF.

Ses principaux objectifs sont, et seront toujours, d'assurer le bon fonctionnement ainsi que d'améliorer continuellement le service public de la distribution d'énergie électrique, dans une optique permanente de contenter les habitants desservis par notre concessionnaire.

Le SIECF TE Flandre est acteur de la modernisation du territoire, d'une part, en poursuivant activement ses activités axées sur les programmes d'effacement et d'enfouissement des réseaux aériens, la sécurisation des lignes électriques existantes et ceci en concertation directe avec le concessionnaire, d'autre part, sur le développement d'infrastructures de production et de stockage d'électricité, comme le projet RIR (Réseau d'ilotage rural) qui a émergé durant ces deux dernières années et le développement continu des bornes IRVE sur le Territoire.

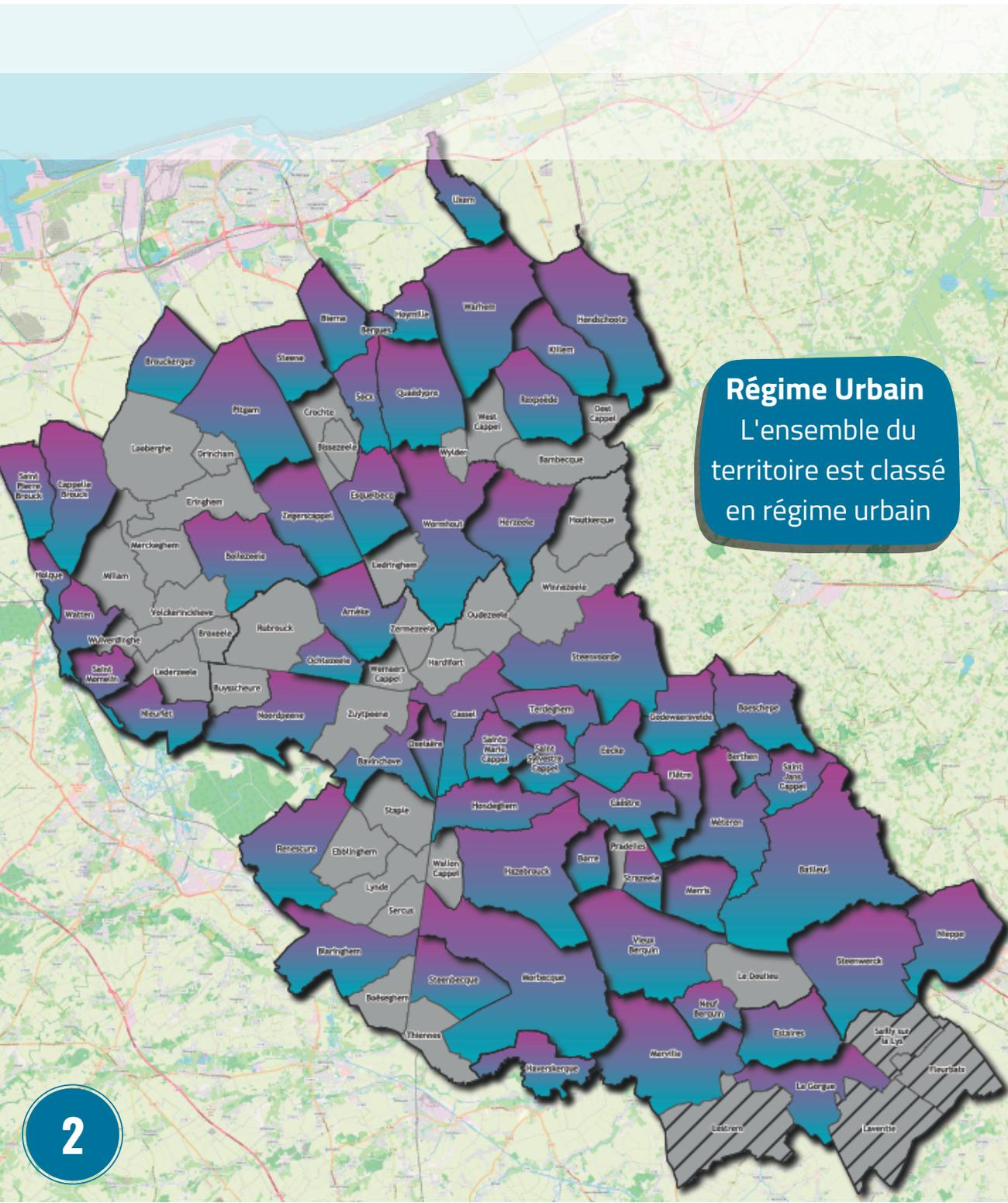
Pour mener à bien ces différents projets il est primordial de conserver les bonnes relations établies entre le concessionnaire et l'autorité concédante.

**Michel DECOOL,**  
**Président du SIECF TE Flandre**

Le SIECF-TE FLANDRE, Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre – Territoire d'Énergie Flandre a été créé en 1966 (par arrêté préfectoral du 24 juin 1966). Il est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité depuis sa création.

**Le SIECF-TE FLANDRE est constitué de 98 communes adhérentes, représentant 199 333 habitants, au 31 décembre 2022.**

Les 4 communes du Pas de Calais n'entrent pas dans la concession de distribution publique de d'électricité du SIECF-TE FLANDRE. La concession d'électricité représente 182 735 habitants au 31 décembre 2022.



# LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ EN FLANDRE AU 31/12/2022

2487 km de  
réseaux  
électriques BT

2037 km de  
réseaux  
électriques HTA

2844 postes de  
transformation  
HTA BT

88 684 clients  
raccordés au  
réseau  
électrique

Carte de la concession de distribution  
publique d'électricité  
en Flandre au 31/12/2022

- Réseaux HTA et BT aériens
- Réseaux HTA et BT souterrains

# L'ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D11-DE

S<sup>2</sup>LO

Dès la fin du XIXème siècle, les communes ont été un maillon essentiel de la distribution publique d'électricité.

En effet, une loi de 1884 leur attribuait la compétence d'organisation de ce service public en pleine extension.

Au début du XXème siècle, la distribution d'électricité était assurée par des entreprises privées agissant au début par de simples permissions de voiries puis après la loi du 15 juin 1906 par des concessions.

En ville, les concessionnaires étaient souvent des entreprises privées qui dégageaient des bénéfices, le réseau s'est ainsi étendu rapidement.

En zone rurale, la progression fut plus lente. La longueur des réseaux, due à un habitat diffus, rendait le coût des investissements très élevés. Les Communes ou leur groupement ont de ce fait supporté la plus grande part des investissements.

Au début de la seconde guerre mondiale, on dénombrait en France, 154 entreprises de production, 85 entreprises

de transport et 1150 entreprises de distribution.

La loi du 8 avril 1946 nationalisa cette multitude d'entreprises pour créer EDF (Electricité De France) concessionnaire unique et obligé des communes ou de leur groupement, pour la distribution ; et de l'état pour le transport.

Seules des régies et des SICAE ont été laissées en dehors de la nationalisation (il n'en existe pas sur le territoire du SIECF-TE FLANDRE).

Cette loi de 1946 impose donc aux Communes ou à leur groupement, un concessionnaire national unique, leur ôtant ainsi toute possibilité de choix.

Toutefois, la loi instaure des 'garde-fous' via l'article 36 qui dispose que les collectivités locales sont dotées de droits fondamentaux :

=> le pouvoir de contrôle du concessionnaire

=> la propriété des ouvrages

Au début des années 2000, on assiste à une ouverture progressive des marchés de l'énergie à la concurrence et le renforcement du rôle des autorités concédantes (loi du 10 février 2000 sur la modernisation et le développement du service public de l'électricité, loi du 3 janvier 2003 relative aux marchés publics de l'énergie, loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique).

Le 1er janvier 2008 est créé ERDF (Electricité Réseau Distribution de France), filiale à 100% du groupe EDF, chargée d'exploiter le réseau de distribution d'électricité de la concession.

En juin 2016, ERDF devient ENEDIS.

**Les collectivités locales sont propriétaires des ouvrages et des réseaux. En France, les communes sont propriétaires des réseaux de distribution d'électricité et responsables de l'organisation de ce service public. Afin de mutualiser les moyens humains, financiers et techniques, elles se regroupent au sein de syndicats d'énergie, dénommés aussi Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE). L'objectif principal est de renforcer la solidarité entre l'urbain et le rural et de garantir à chaque usager une desserte en électricité de qualité à prix raisonnable.**



La qualité de l'électricité comporte 2 volets : la qualité de la tension et la continuité d'alimentation.  
(Référence à Décret n° 2007-1826 du 24 décembre 2007)

## Qualité de la Tension :

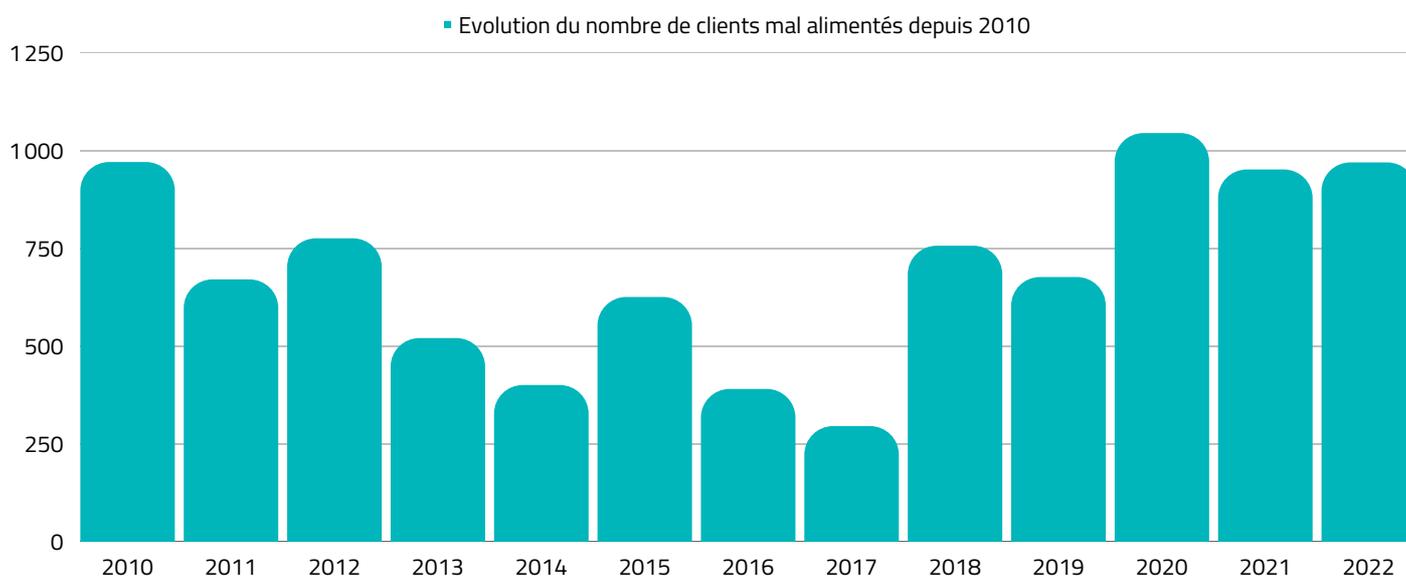
la qualité de la tension mesure la tenue des réseaux aux contraintes de puissances

**En alimentation normale, la tension HTA doit rester à l'intérieur de la place [-5%, +5%] de la tension nominale.**

**L'origine de la chute de la tension est due à un appel trop important par rapport à la longueur du réseau et à sa section.**

**Un départ BT est en contrainte de tension lorsque le niveau de tension sort de la fourchette [-10% +10%] de la tension nominale de 230 volts, c'est-à-dire entre 207 et 253 volts.**

**Le nombre de clients BT mal alimentés est estimé à 951 en 2021 et 969 en 2022 par Enedis soit 1.1% des clients de la concession :**



Rappelons qu'en 2010, ENEDIS a modifié les modalités de prise en compte des clients mal alimentés, du fait de la mise en œuvre du nouveau plan de tension. Cette modification laisse planer un doute sur la qualité et la fiabilité des données fournies, les résultats obtenus ne résultant pas de mesures sur le terrain mais étant obtenus sur la base d'un outil statistique (GDO – Gestion Des ouvrages).

# CONTINUITÉ DE FOURNITURE

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D11-DE



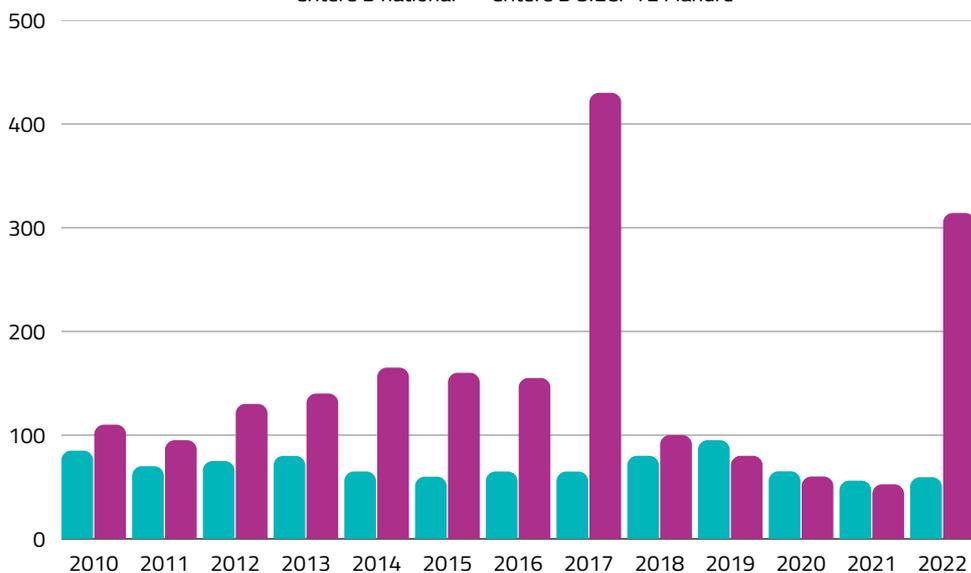
La durée moyenne de coupure vue par un usager et le nombre moyen de perturbations permettent de donner une image globale de la qualité de la fourniture sur le territoire de la concession.

**Le critère B correspond au temps moyen, exprimé en minutes, de l'interruption de fourniture pour l'ensemble des usagers de la concession suite à des travaux ou à des incidents sur le réseau HTA et BT.**

**La durée moyenne de coupure pour l'année 2021 est de 52,5 minutes et pour l'année 2022 de 314,1 minutes.**

## Evolution du temps moyen de coupure depuis 2010 (Critère B en Minutes) comparée à l'évolution nationale (Données ENEDIS) :

■ Critère B national ■ Critère B SIECF TE Flandre



**Focus sur l'abattement tarifaire en cas de coupure de plus de 6 heures :** Depuis le 1er janvier 2014, ENEDIS verse une pénalité de 20% du montant annuel de la part fixe du TURPE par période entière de 6 heures d'interruption de fourniture (Hors travaux et incident sur le réseau de transport)

L'année 2022 a été une année particulièrement marquée par les événements climatiques notamment l'évènement neige de fin mars et l'épisode venteux du mois de Février durant lequel trois évènements climatiques majeurs ont touché le territoire : les **tempêtes Dudley, Eunice et Franklin** qui ont privé au plus haut de la crise 170 000 clients en région Hauts-De-France. Un évènement inédit depuis 50 ans. Ces évènements ont particulièrement touché la concession puisqu'ils ont généré au total 228 minutes de critère B sur la concession.

**Corrigé de ces événements climatiques importants, le critère B toutes causes confondues de la concession se positionne au même niveau que les années 2019 et 2020.**

6

On peut noter également le niveau du critère B travaux qui se positionne à 26,3 minutes en 2022, en augmentation sensible sur les travaux HTA (+5,7 min) reflet de la politique d'investissements engagée dans le cadre du PPI pour renouveler et moderniser le réseau.

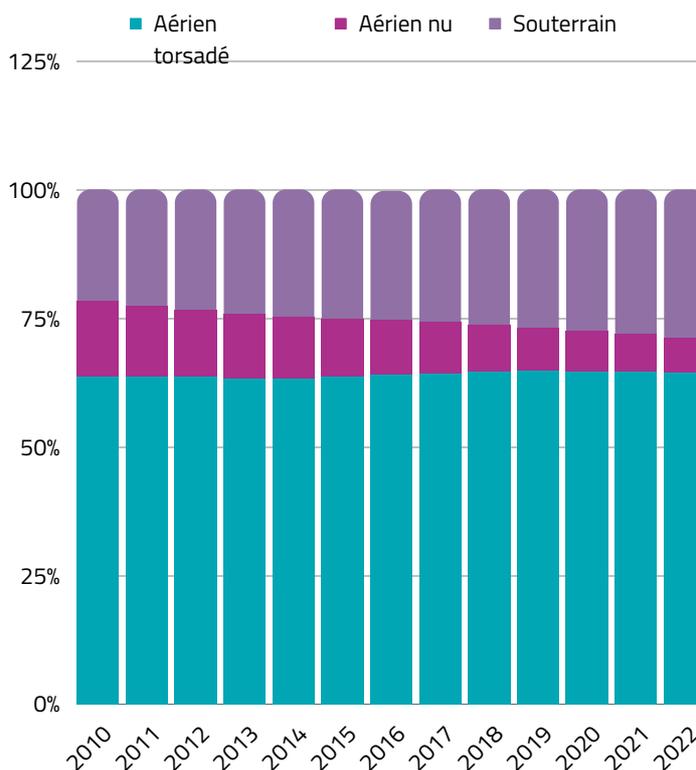
## Le patrimoine de la concession (HTA et BT)

Etat du réseau HTA (en km)		
Années	Aérien	Souterrain
2010	1173	848
2011	1130	881
2012	1126	888
2013	1106	907
2014	1100	927
2015	1075	919
2016	1075	922
2017	1063	925
2018	1058	938
2019	1050	952
2020	1043	964
2021	1029	995
2022	1021	1016



Longueur totale du réseau HTA de la concession en 2022 : 2037 km  
(taux d'enfouissement : 49,9%)

Etat du réseau HTA (en km)			
Années	Aérien torsadé	Aérien nu	Souterrain
2010	1527	351	522
2011	1538	334	547
2012	1548	319	570
2013	1542	305	592
2014	1550	293	611
2015	1542	272	610
2016	1559	260	621
2017	1555	244	628
2018	1570	220	642
2019	1580	204	658
2020	1589	193	678
2021	1593	183	696
2022	1598	170	718



Longueur totale du réseau BT de la concession en 2022 : 2487 km  
(taux d'enfouissement : 28,9%)

# LES USAGERS DE CONCESSION

## LES USAGERS

**88 684** points de livraison

**54%** au Tarif Réglementé de Vente  
(TRV – tarif historique)

**46%** hors TRV



## LES CONSOUMMATIONS

**1 009 001, 835 kWh** dont :

**517 091, 029 kWh** en basse  
tension (inférieure à 36 kVA)

**99 774, 948 kWh** en basse  
tension (supérieure à 36 kVA)

Et **392 135, 858 kWh** en HTA

## LES PRODUCTEURS

**1 819** producteurs sur le territoire  
pour **96,9 GWh** dont :

**1 804** producteurs photovoltaïques

**1** producteur en éolien

**14** producteurs autres (notamment  
biogaz en cogénération)



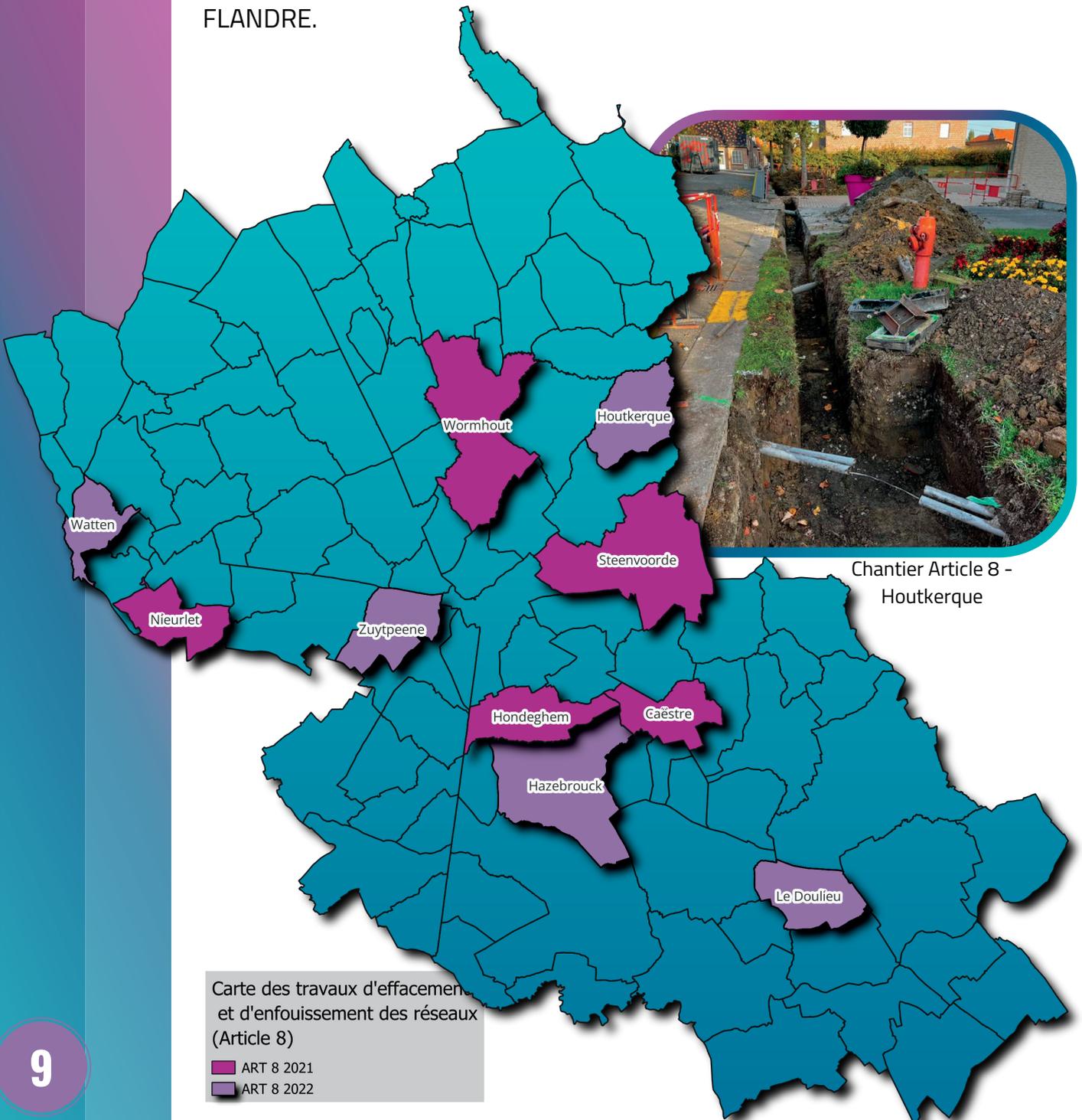
# TRAVAUX D'EFFACEMENT ET D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX (ARTICLE 8)

Envoyé en préfecture le 11/09/2023  
Reçu en préfecture le 11/09/2023  
Publié le  
ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D11-DE

Dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession signé entre le SIECF-TE FLANDRE et ENEDIS, un financement spécifique est prévu afin de réaliser des travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques basse tension. Jusqu'en 2018, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux était assurée par ENEDIS sous le contrôle du SIECF-TE FLANDRE.

Depuis le 1er janvier 2019, la maîtrise d'ouvrage est assurée par les services du SIECF-TE FLANDRE.

Le financement de ces travaux est assuré pour partie par le SIECF-TE FLANDRE (avec le soutien d'ENEDIS), le reste à charge pour la Commune varie selon les conditions techniques du chantier (présence de fils nus, périmètre ABF,...).



Depuis 2008, le SIECF-TE FLANDRE assure une mission de service public direct aux usagers

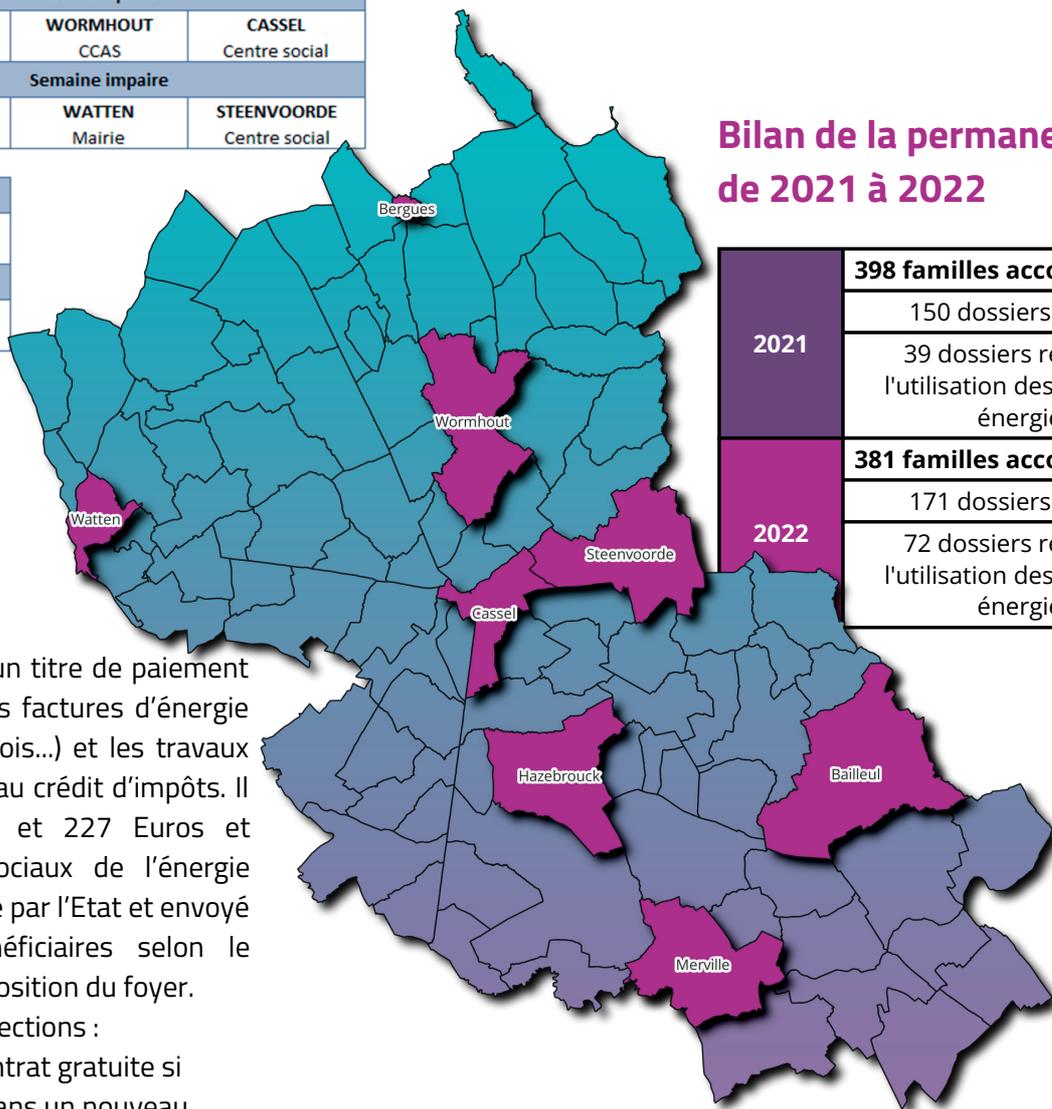
- Etude tarifaire (sous ou sur estimation)
- Adéquation de l'abonnement souscrit par rapport aux besoins
- Négociation d'étalement des paiements avec les fournisseurs, dans le cas de difficultés sociales
- Alertes et conseils sur les démarchages téléphoniques et à domicile
- Présentation des gestes simples sur les économies d'énergie

Cette mission est déclinée en 9 lieux de permanence au plus près des usagers du territoire.

## Planning de la permanence énergie

	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN HAZEBROUCK SIECF 30 rue Warein	Semaine paire			
		BERGUES CCAS	WORMHOUT CCAS	CASSEL Centre social
	Semaine impaire			
		MERVILLE CCAS	WATTEN Mairie	STEENVOORDE Centre social

APRES-MIDI HAZEBROUCK SIECF 30 rue Warein	Semaine paire
	HONDSCHOOTE Espace Gosset
	Semaine impaire
	BAILLEUL CCAS



## Bilan de la permanence de 2021 à 2022

2021	<b>398 familles accompagnées</b>
	150 dossiers en gaz 39 dossiers relatifs à l'utilisation des chèques énergie
2022	<b>381 familles accompagnées</b>
	171 dossiers en gaz 72 dossiers relatifs à l'utilisation des chèques énergie

## Chèque énergie

Le chèque énergie est un titre de paiement qui permet de payer les factures d'énergie (électricité, gaz, fioul, bois...) et les travaux de rénovation éligibles au crédit d'impôts. Il varie entre 48 Euros et 227 Euros et remplace les tarifs sociaux de l'énergie (TPN, TSS). Il est attribué par l'Etat et envoyé par courrier aux bénéficiaires selon le revenu fiscal et la composition du foyer.

Il donne droit à des protections :

- Ouverture de contrat gratuite si emménagement dans un nouveau logement.
- Réduction de 80% des frais d'intervention pour impayé.
- Maintien de la puissance souscrite en cas de difficultés de paiement pendant la période de trêve hivernale (du 1er novembre au 31 mars).
- Relances plus espacées.

Toutes les informations sur

[chequenergie.gouv.fr](http://chequenergie.gouv.fr)

Signature du renouvellement de la convention précarité et solidarité entre le SIECF-TE FLANDRE et EDF le 23 novembre 2022 lors du Salon des Maires de France à Paris.

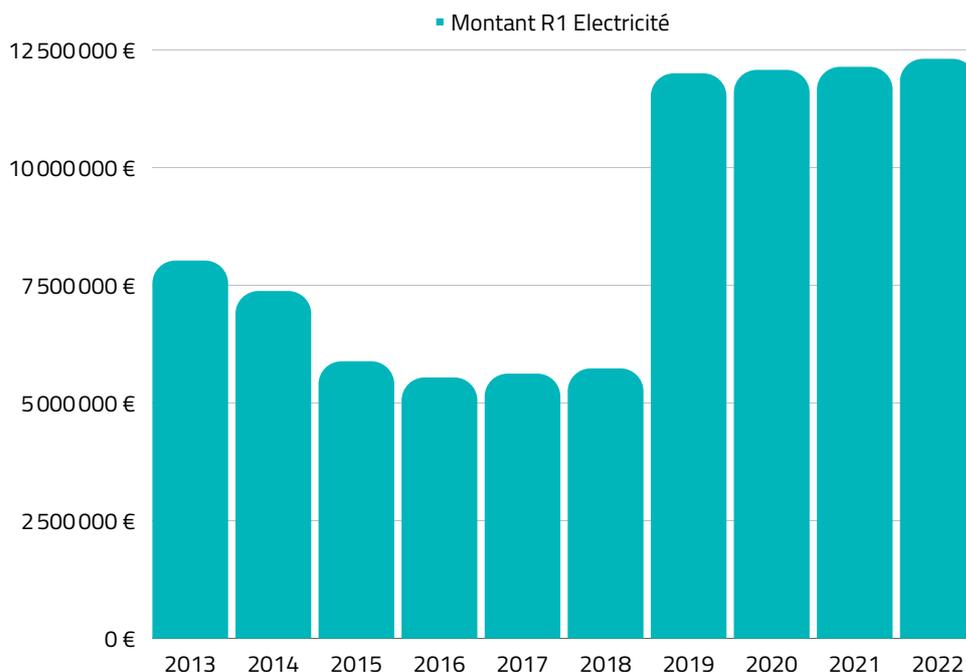


La redevance de concession R1 dite « de fonctionnement », vise à financer des dépenses annuelles de structure supportées par l'autorité concédante pour l'accomplissement de sa mission.

La redevance de concession R2 dite « d'investissement » représente chaque année N une fraction de la différence, si positive, entre certaines dépenses d'investissement effectuées et certaines recettes perçues par l'autorité concédante durant l'année N-2.

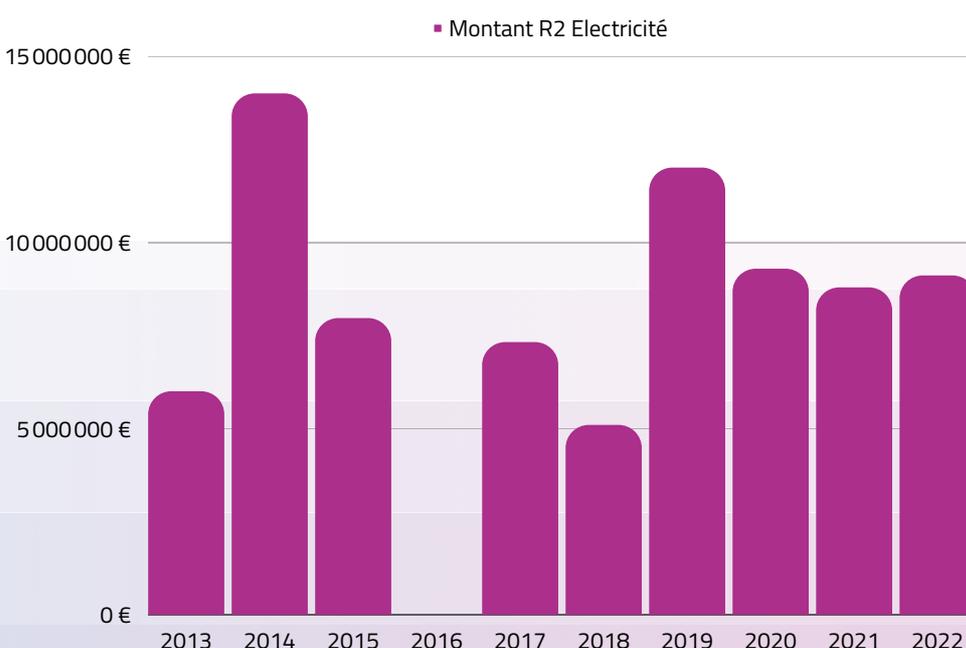
## R1 Electricité

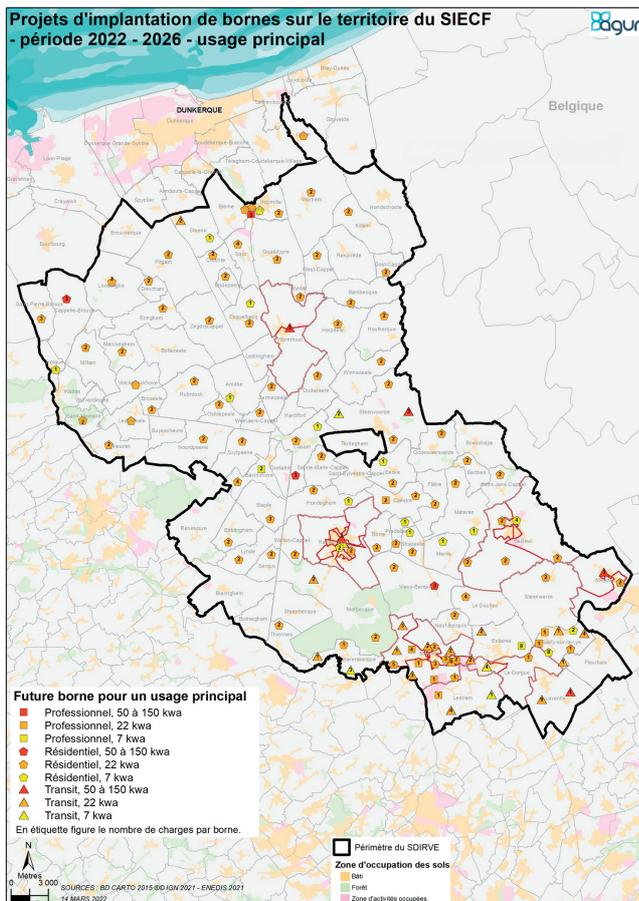
Années	Montants HT
2013	80 237,11 €
2014	73 767,05 €
2015	58 841,73 €
2016	55 406,00 €
2017	56 213,00 €
2018	57 331,00 €
2019	120 000,00 €
2020	120 741,00 €
2021	121 390,00 €
2022	123 089,00 €



## R2 Electricité

Années	Montants HT
2013	60 000,00 €
2014	140 000,00 €
2015	79 649,76 €
2016	0,00 €
2017	73 200,00 €
2018	50 949,92 €
2019	100 064,00 €
2020	92 914,00 €
2021	87 895,00 €
2022	91 104,00 €





Le SIECF TE Flandre et la Communauté de Communes Flandre Lys ont conjointement élaboré un Schéma Directeur d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques avec l'aide de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre-Dunkerque et ENEDIS afin d'apporter une réponse cohérente et structurée. L'adoption du SDIRVE a eu lieu le 21 juillet 2022.

Les objectifs ont été déclinés selon les besoins et les types d'usage identifiés lors du diagnostic. En tout, 404 points de charge sont inscrits dans les objectifs du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques concernant la période allant de 2022-2026.

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
7 kVA	4	20	9	39	13	85
22 kVA	24	86	44	70	72	296
50 kVA	0	3	7	10	3	23
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>109</b>	<b>60</b>	<b>119</b>	<b>88</b>	<b>404</b>

### Le projet RIR

Concrétisé à Volckerinckhove en 2022, le projet RIR (Réseau d'Ilotage Rural) consiste à stocker l'électricité produite de l'unité de méthanisation agricole de la SCEA Monsterleet. L'objectif de cette batterie géante est d'assurer une fourniture d'électricité aux particulier et industriels situés à proximité étant dans une zone fortement sensible aux coupures du réseau électrique.

Des phases de test du processus ont été effectuées avec succès et une inauguration est prévue avant la fin d'années 2023.

Signature convention de partenariat RIR, le 14 janvier 2021



Point d'étape, Rallye ENEDIS le 20 septembre 2022



# FAITS MARQUANTS REUNIONS DE TRAVAIL VISITES DE CHANTIERS 2021

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D11-DE

S<sup>2</sup>LOW



Réunion de travail projet RIR  
11 janvier 2021



Assises de l'énergie en visio  
21 janvier 2021



Chantier Caëstre  
janvier 2021



3 février 2021 :  
cigognes  
Haverskerque



Mise en service  
d'une borne  
IRVE à Bailleul  
le 28 juin 2021



Mise en service  
d'une borne IRVE  
à Morbecque  
06 Juillet 2021



Nieurlet  
Chantier  
Article 8  
08 Juillet 2021



Visite de  
chantier RIR à  
Volckerinckhove  
08 juillet 2021



SIECF vainqueur  
du Rallye ENEDIS  
21 septembre  
2021



Conférence  
départementale  
sur la loi Nome  
Octobre 2021



Chantier ART8 à  
Watten  
22 novembre  
2021

# FAITS MARQUANTS, REUNIONS DE TRAVAIL, VISITES DE CHANTIERS

Envoyé en préfecture le 11/09/2023  
 Reçu en préfecture le 11/09/2023  
 Publié le  
 ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D11-DE



## 2022



Signature convention de partenariat avec ENEDIS pour la mise en place d'un projet de réseau électrique intelligent  
14 janvier 2022



Chantier Zuytpeene  
Février 2022



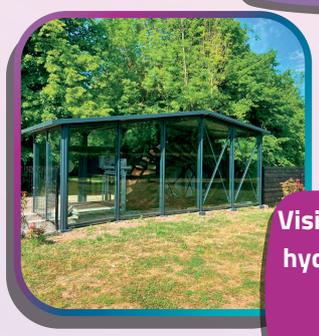
Intervention ENEDIS suite aux tempêtes EUNICE et Franklin  
Février 2022



Inauguration du poste source à Blaringhem  
02 mars 2022



Réunion ENEDIS à Nieppe  
Avril 2022



Visite de la centrale hydroélectrique de Goeulzin  
mai 2022



Chantier d'Article 8 - WATTEN  
juin 2022



Présentation du SDIRVE aux assises de l'énergie de Genève  
juin 2022



Signature de la convention dispositif ADELE avec ENEDIS  
28 septembre 2022



Rallye Electrique de la mobilité organisé par ENEDIS  
septembre 2022



Conférence départementale d'électricité  
le 12 octobre 2022



Signature de renouvellement des engagements ART8  
23 novembre 2022



Signature de partenariat solidarité et lutte contre la précarité énergétique  
23 novembre 2022



Renouvellement des engagements PPI Réseaux Electriques  
23 novembre 2022

- qualité et efficacité des interlocuteurs ENEDIS
- qualité et efficacité de l'interlocuteur EDF
- réactivité du service précarité énergétique d'EDF
- maintien d'un bon critère B à la maille de la concession en 2021
- bonne réactivité des équipes d'ENEDIS pour rétablir l'alimentation électrique des clients

## Points forts

- contrôle des prestataires poseurs du compteur communicant
- la valorisation comptable des travaux financés ou co-financés par l'autorité concédante dans les CRAC, doit être plus lisible
- Critère B 2022 beaucoup trop élevé

## Points à améliorer

- Absence de fiabilité des données concernant les clients mal alimentés

## Points faibles

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D11-DE

30 rue Louis Warein  
59190 HAZEBROUCK



03.28.43.44.45



siecf@ville-hazebrouck.fr



www.siecf.fr



Siège en Mairie  
d'Hazebrouck



@siecf59



@siecf



@siecf



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	05092023_D11
Objet :	<b>Délibération du Comité ? Compétence d?Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) Électricité - rapport de contrôle concession</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.2 - Délégation de service public
Identifiant unique :	059-200036895-20230905-05092023_D11-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier :	text/xml	1.1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : DelibN05092023D11_CompAODElec_RapportCRAC20212022_.pdf Nom métier :	application/pdf	387.6 Ko
99_DE-059-200036895-20230905-05092023_D11-DE-1-1_1.pdf		
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D11_ Rapport_de_contr__le_de_concession_ELEC_2021_2022.pdf Nom métier :	application/pdf	48.6 Mo
99_DE-059-200036895-20230905-05092023_D11-DE-1-1_2.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 septembre 2023 à	

14h52min05s

Dépôt initial

En attente de transmission	11 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 septembre 2023 à 14h52min59s	Reçu par le MI le 2023-09-11

## COMITE SYNDICAL DU 5 SEPTEMBRE 2023

### Délibération N° 05092023 / D12 - Compétence d'Autorité

### Organisatrice de la Distribution publique (AOD) Electricité : Pré-programme prévisionnel 2024 Travaux d'effacement et enfouissement des réseaux basse tension dits Travaux Article 8 et travaux coordonnés

Le 5 septembre 2023 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de OXELAËRE, sous la présidence de M. Michel DECOOL, président du SIECF.

**Date de la convocation : 25/08/2023**

**Nombre de Communes adhérentes : 98**

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance : 196**

#### **PRESENTS : 106 délégués jusqu'à la délib N° D05 puis 105**

M. Didier GUENANTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Michel PICOTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Arnaud DEVILLEZ	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Emmanuel FURLAN	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Joël BODDAERT	Délégué titulaire	BAMBECQUE
M. Cédric NEUVILLE	Délégué titulaire	BAMBECQUE
M. Christophe CARRETTE	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Jean-François VILLAIN	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Sébastien BEAUCAMP	Délégué suppléant	BERGUES
M. Didier CLEENEWERCK	Délégué titulaire	BERTHEN
M. Alain DEVAUX	Délégué titulaire	BLARINGHEM
M. Laurent DENIS	Délégué titulaire	BOESEGHEN
M. Laurent VANPOUILLE	Délégué titulaire	BOLLEZEELE
M. Pierre TITRENT	Délégué titulaire	BORRE
Mme Anne-Sophie BAUDCHON	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Michel DOLLEZ	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Vincent PAUWELS	Délégué titulaire	BROXEELE
M. Jean STERCKEMAN	Délégué titulaire	BROXEELE
Mme Margareth LETURGEZ-WADOUX	Déléguée titulaire	BUYSSCHEURE
M. Olivier LOEWENGUTH	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Jean-Luc SCHRICKE	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Michel DECOOL	Délégué titulaire	CAPPELLEBROUCK
Mme Bernadette BROUCKE	Déléguée titulaire	CAPPELLEBROUCK
M. Federik POTISEK	Délégué titulaire	CASSEL
M. Patrice VERMERSCH	Délégué titulaire	CROCHTE
M. Frédéric PENET	Délégué titulaire	DRINCHAM
M. Pascal DEQUIDT	Délégué titulaire	EECKE
M. Henri RAMAUT	Délégué titulaire	EECKE
Mme Murielle FERYN	Déléguée titulaire	ERINGHEM
M. Philippe MASQUELIER	Délégué titulaire	FLETRE
M. Serge VANECCLOO	Délégué titulaire	FLEURBAIX
M. Aurélien ROYAL	Délégué titulaire	GODEWAERSVELDE
M. Philippe COUDOUX	Délégué titulaire	HARDIFORT
M. Stéphane DUCOURANT	Délégué titulaire	HARDIFORT

M. Hervé DELVA	Délégué titulaire	HAZEBROUCK
Mme Valérie VANHERSEL	Déléguée titulaire	HERZEELE
M. Cédric TROLET	Déléguée titulaire	HERZEELE
M. Jean-Luc CAPPAERT	Délégué titulaire	HONDEGHEM
M. Hervé SAISON	Délégué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Jérôme VERMERSCH	Délégué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Jean-Pierre LEFEBVRE	Délégué titulaire	HOYMILLE
M. Daniel THAMIRY	Délégué suppléant	HOYMILLE
M. Pierre CAMPAGNIE	Délégué titulaire	KILLEM
M. Edmond TURPIN	Délégué titulaire	LA GORGUE
Mme Sabine DEROCQ	Déléguée titulaire	LA GORGUE
M. Michel DELFORGE	Délégué titulaire	LEDERZEELE
M. Christian DELASSUS *	Délégué titulaire	LEDRINGHEM
<b>Départ après la délib N° 05092023 / D05</b>		
Mme Mathilde VANGREVELYNGHE	Déléguée titulaire	LEDRINGHEM
M. Didier DEHORTER	Délégué titulaire	LOOBERGHE
M. Emile HOEDTS	Délégué titulaire	LOOBERGHE
M. Jean-Michel PLAETVOET	Délégué titulaire	LYNDE
M. Jean-François DAUTRICOURT	Délégué titulaire	LYNDE
Mme Danielle VANMAELE	Déléguée titulaire	MERCCKEGHEM
M. Joël LEURS	Délégué titulaire	MERCCKEGHEM
M. Patrick DEROULLERS	Délégué titulaire	MERRIS
M. Joël DUYCK	Délégué titulaire	MERVILLE
M. Jean-Louis DELFLY	Délégué titulaire	MERVILLE
M. Dominique PONSEEL	Délégué suppléant	METEREN
M. Fabrice GREBET	Délégué titulaire	MILLAM
M. Rémi MARION	Délégué titulaire	MILLAM
M. Rodrigue BOURNONVILLE	Délégué titulaire	MORBECQUE
M. Arnaud GUERIN	Délégué titulaire	MORBECQUE
M. Philippe BERTIN	Délégué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Sylvain PETITPREZ	Délégué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Franck MEURILLON	Délégué titulaire	NIEPPE
M. Michel COINTE	Délégué titulaire	NIEPPE
M. Régis VERBEKE	Délégué titulaire	NIEURLET
M. Albert PIETERSOONE	Délégué titulaire	NOORDPEENE
M. Stéphane SOCKEEL	Délégué suppléant	NOORDPEENE
M. Clément VERLET	Délégué titulaire	OCHTEZEELE
M. Jean-Luc DEBERT	Délégué titulaire	OUDEZEELE
M. Stéphane DIEUSAERT	Délégué titulaire	OXELAERE
M. Jean-Paul TILLIER	Délégué titulaire	RENESECURE
M. Jean-Luc CLEENEWERCK	Délégué titulaire	REXPOEDE
M. Kévin NEFFE	Délégué titulaire	RUBROUCK
M. Florent TASSEZ	Délégué titulaire	SAILLY SUR LA LYS
M. Francis MEIRLAND	Délégué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Bertrand CREPIN	Délégué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Frédéric VANDENBRIELE	Déléguée titulaire	SAINT-JANS-CAPPEL
M. Gilles LE GOUARD	Délégué suppléant	SAINT-MOMELIN
M. Patrick DEWINTER	Délégué titulaire	SAINT-PIERRE-BROUCK
Mme Marie-Pierre LEMAIRE	Déléguée titulaire	SAINT-PIERRE-BROUCK
M. Jean DELANNOY	Délégué titulaire	SOCX
Mme Carole DELAIRE	Déléguée titulaire	STEENBECQUE
M. Jean-Jacques DEWYNTER	Délégué titulaire	STEENBECQUE
M. Alain DAVROUX	Délégué titulaire	STEENE
M. Samuel DEGEZEELE	Délégué titulaire	STEENE
Mme Edith STAELEN	Déléguée titulaire	STEENVOORDE
Mme Dorothée MALESYS	Déléguée titulaire	TERDEGHEM
M. Nicolas BEVE	Délégué titulaire	VIEUX-BERQUIN
M. Jules MONSTERLEET	Délégué titulaire	VOLCKERINCKHOVE
M. Benoit LAURENT	Délégué titulaire	WARHEM
M. Marc DAMBRICOURT	Délégué titulaire	WATTEN
M. Dominique CHARLEMAGNE	Délégué suppléant	WATTEN
Mme Laurence BARROIS	Déléguée titulaire	WEMAERS-CAPPEL
M. Pascal IOOS	Déléguée titulaire	WEMAERS-CAPPEL
M. Patrice LECLAIRE	Déléguée titulaire	WEST-CAPPEL
M. Jean-Michel CARDINAEL	Déléguée titulaire	WEST-CAPPEL

Mme Anne VANPEENE  
M. David CALCOEN  
M. Vincent DELMOTTE  
M. Philippe PERRIN  
Mme Catherine CLICTEUR  
M. Franck RICHARD  
M. Jean-Paul FOURNIER  
M. Eddy VERHAEGHE

Déléguée titulaire  
Déléguée titulaire  
Déléguée titulaire  
Délégué titulaire  
Déléguée titulaire  
Délégué titulaire  
Délégué titulaire  
Délégué titulaire

WINNEZEELE  
WORMHOUT  
WORMHOUT  
WULVERDINGHE  
WYLDER  
ZEGERSCAPPEL  
ZERMEZEELE  
ZUYTPEENE

## **POUVOIRS : 13**

Mme Jessica TOULY, déléguée titulaire de BERGUES a donné pouvoir à M. Sébastien BEAUCAMP  
M. Christophe BECUE, délégué titulaire de BOESCHEPE a donné pouvoir à M. Arnaud DEVILLEZ  
M. Paul JANSSEN, délégué titulaire de ERINGHEM a donné pouvoir à Mme Murielle FERYN  
M. Dominique BENIAC, délégué titulaire de FLEURBAIX a donné pouvoir à M. Serge VANEECLO  
M. Emmanuel WECXSTEEN, délégué titulaire de METEREN a donné pouvoir à M. Dominique PONSEEL  
Mme Séverine BELLEVAL, déléguée titulaire de NIEURLET a donné pouvoir à M. Régis VERBEKE  
Mme Stéphanie PORREYE, déléguée titulaire de OOST-CAPPEL a donné pouvoir à M. Jérôme VERMEERSCH  
M. Guillaume SOHIER, délégué titulaire de OOST-CAPPEL a donné pouvoir à M. Jean-Luc CLEENEWERCK  
M. Thierry DEQUIDT, délégué titulaire de SAINT-JANS-CAPPEL a donné pouvoir à M. Frédéric VANDENBRIELE  
M. Christophe BORET, délégué titulaire de SOCX a donné pouvoir à M. Jean DELANNOY  
M. Eddie BOULIER, délégué titulaire de THIENNES a donné pouvoir à Mme Carole DELAIRE  
M. Patrice LAUWERIE, délégué titulaire de WALLON-CAPPEL a donné pouvoir à M. Hervé DELVA  
M. Pierre BOUTTEMY, délégué titulaire de WARHEM a donné pouvoir à M. Benoit LAURENT

**VOTANTS : 119 jusqu'à la délib N° 05092023 /D05 puis 118**

Secrétaire de séance : M Arnaud DEVILLEZ

## **Délibération N° 05092023 / D12 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) Electricité : Pré-programme prévisionnel 2024 Travaux d'effacement et enfouissement des réseaux basse tension dits Travaux Article 8 et travaux coordonnés**

### **Exposé et proposition – Rapport de Messieurs Laurent VANPOUILLE et Edmond TURPIN , Vice-Présidents :**

Il est proposé à l'Assemblée de valider le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

### **Adoption :**

*Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence Electricité ne prennent pas part au vote*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus**

*La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité le (voir visa).*

**Arnaud DEVILLEZ**  
Secrétaire de Séance

**Michel DECOOL**  
Président du SIECF – TE Flandre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent sa publication*

**PRE - PROGRAMME PREVISIONNEL ART.8 ET TRAVAUX COORDONNES 2024**

<b>Commune</b>	<b>Localisation</b>
<b>BAILLEUL</b>	Rue de Lille (portion haute en complément des travaux ENEDIS) (fils nus / ABF)
<b>CASSEL</b>	Rue de Bergues (fils nus / ABF)
<b>ERINGHEM</b>	Rue des Tilleuls (fils nus en partie)
<b>LA GORGUE</b>	Rue du Général de Gaulle (fils nus)
<b>LE DOULIEU</b>	Grand Rue
<b>LOOBERGUE</b>	Rue de la Mairie (fils nus / ABF )
<b>METEREN</b>	suite du progr travaux
<b>MORBECQUE</b>	La Motte-au-Bois (abords de l'école Léon Gambetta) (fils nus / ABF)
<b>NIEPPE</b>	Rue Vanuxem (fils nus en partie)
<b>OXELAERE</b>	Rue de la Dreve
<b>REnescure</b>	Rue André Coo (ABF)
<b>WARHEM</b>	Rue de Rexpoëde / Rue des Anciens Combattants (ABF)
<b>TOTAL</b>	<b>13 COMMUNES</b>

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	05092023_D12
Objet :	<b>Délibération du Comité - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) Electricité : Pré programme prévisionnel 2024 Travaux d'effacement et enfouissement des réseaux basse tension dits Travaux Article 8 et</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique :	059-200036895-20230905-05092023_D12-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier :	text/xml	1.2 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : DelibN05092023D12_CompAODElec_PreprogrammetravArt8.pdf Nom métier :	application/pdf	384.4 Ko
99_DE-059-200036895-20230905-05092023_D12-DE-1-1_1.pdf		
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D12 programme_pr_v_travaux_ART_8_et_travaux_coord__2024.pdf Nom métier :	application/pdf	126.6 Ko
99_DE-059-200036895-20230905-05092023_D12-DE-1-1_2.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
Posté	11 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	11 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 septembre 2023 à 15h21min37s	Reçu par le MI le 2023-09-11

## COMITE SYNDICAL DU 5 SEPTEMBRE 2023 Délibération N° 05092023 / D13 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) Electricité : Avenants aux conventions relatives aux appuis communs (selon modèle FNCCR)

Le 5 septembre 2023 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de OXELAËRE, sous la présidence de M. Michel DECOOL, président du SIECF.

**Date de la convocation : 25/08/2023**

**Nombre de Communes adhérentes : 98**

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance : 196**

### **PRESENTS : 106 délégués jusqu'à la délib N° D05 puis 105**

M. Didier GUENANTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Michel PICOTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Arnaud DEVILLEZ	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Emmanuel FURLAN	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Joël BODDAERT	Délégué titulaire	BAMBECQUE
M. Cédric NEUVILLE	Délégué titulaire	BAMBECQUE
M. Christophe CARRETTE	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Jean-François VILLAIN	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Sébastien BEAUCAMP	Délégué suppléant	BERGUES
M. Didier CLEENEWERCK	Délégué titulaire	BERTHEN
M. Alain DEVAUX	Délégué titulaire	BLARINGHEM
M. Laurent DENIS	Délégué titulaire	BOESEGHEM
M. Laurent VANPOUILLE	Délégué titulaire	BOLLEZEELE
M. Pierre TITRENT	Délégué titulaire	BORRE
Mme Anne-Sophie BAUDCHON	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Michel DOLLEZ	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Vincent PAUWELS	Délégué titulaire	BROXEELE
M. Jean STERCKEMAN	Délégué titulaire	BROXEELE
Mme Margareth LETURGEZ-WADOUX	Déléguée titulaire	BUYSSCHEURE
M. Olivier LOEWENGUTH	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Jean-Luc SCHRICKE	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Michel DECOOL	Délégué titulaire	CAPPELLEBROUCK
Mme Bernadette BROUCKE	Déléguée titulaire	CAPPELLEBROUCK
M. Federik POTISEK	Délégué titulaire	CASSEL
M. Patrice VERMERSCH	Délégué titulaire	CROCHTE
M. Frédéric PENET	Délégué titulaire	DRINCHAM
M. Pascal DEQUIDT	Délégué titulaire	EECKE
M. Henri RAMAUT	Délégué titulaire	EECKE
Mme Murielle FERYN	Déléguée titulaire	ERINGHEM
M. Philippe MASQUELIER	Délégué titulaire	FLETRE
M. Serge VANECCLOO	Délégué titulaire	FLEURBAIX
M. Aurélien ROYAL	Délégué titulaire	GODEWAERSVELDE
M. Philippe COUDOUX	Délégué titulaire	HARDIFORT
M. Stéphane DUCOURANT	Délégué titulaire	HARDIFORT
M. Hervé DELVA	Délégué titulaire	HAZEBROUCK
Mme Valérie VANHERSEL	Déléguée titulaire	HERZEELE

M. Cédric TROLET	Délégue titulaire	HERZEELE
M. Jean-Luc CAPPAERT	Délégué titulaire	HONDEGHEM
M. Hervé SAISON	Délégué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Jérôme VERMERSCH	Délégué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Jean-Pierre LEFEBVRE	Délégué titulaire	HOYMILLE
M. Daniel THAMIRY	Délégué suppléant	HOYMILLE
M. Pierre CAMPAGNIE	Délégué titulaire	KILLEM
M. Edmond TURPIN	Délégué titulaire	LA GORGUE
Mme Sabine DEROCQ	Délégue titulaire	LA GORGUE
M. Michel DELFORGE	Délégué titulaire	LEDERZEELE
M. Christian DELASSUS *	Délégué titulaire	LEDRINGHEM
<b>Départ après la délib N°05092023 / D05</b>		
Mme Mathilde VANGREVELYNGHE	Délégue titulaire	LEDRINGHEM
M. Didier DEHORTER	Délégué titulaire	LOOBERGHE
M. Emile HOEDTS	Délégué titulaire	LOOBERGHE
M. Jean-Michel PLAETVOET	Délégué titulaire	LYNDE
M. Jean-François DAUTRICOURT	Délégué titulaire	LYNDE
Mme Danielle VANMAELE	Délégue titulaire	MERCKEGHEM
M. Joël LEURS	Délégué titulaire	MERCKEGHEM
M. Patrick DEROULLERS	Délégué titulaire	MERRIS
M. Joël DUYCK	Délégué titulaire	MERVILLE
M. Jean-Louis DELFLY	Délégué titulaire	MERVILLE
M. Dominique PONSEEL	Délégué suppléant	METEREN
M. Fabrice GREBET	Délégué titulaire	MILLAM
M. Rémi MARION	Délégué titulaire	MILLAM
M. Rodrigue BOURNONVILLE	Délégué titulaire	MORBECQUE
M. Arnaud GUERIN	Délégué titulaire	MORBECQUE
M. Philippe BERTIN	Délégué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Sylvain PETITPREZ	Délégué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Franck MEURILLON	Délégué titulaire	NIEPPE
M. Michel COINTE	Délégué titulaire	NIEPPE
M. Régis VERBEKE	Délégué titulaire	NIEURLET
M. Albert PIETERSOONE	Délégué titulaire	NOORDPEENE
M. Stéphane SOCKEEL	Délégué suppléant	NOORDPEENE
M. Clément VERLET	Délégué titulaire	OCHTEZEELE
M. Jean-Luc DEBERT	Délégué titulaire	OUDEZEELE
M. Stéphane DIEUSAERT	Délégué titulaire	OXELAERE
M. Jean-Paul TILLIER	Délégué titulaire	RENESECURE
M. Jean-Luc CLEENEWERCK	Délégué titulaire	REXPOEDE
M. Kevin NEFFE	Délégué titulaire	RUBROUCK
M. Florent TASSEZ	Délégué titulaire	SAILLY SUR LA LYS
M. Francis MEIRLAND	Délégué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Bertrand CREPIN	Délégué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Frédéric VANDENBRIELE	Délégue titulaire	SAINT-JANS-CAPPEL
M. Gilles LE GOUARD	Délégué suppléant	SAINT-MOMELIN
M. Patrick DEWINTER	Délégué titulaire	SAINT-PIERRE-BROUCK
Mme Marie-Pierre LEMAIRE	Délégue titulaire	SAINT-PIERRE-BROUCK
M. Jean DELANNOY	Délégué titulaire	SOCX
Mme Carole DELAIRE	Délégue titulaire	STEENBECQUE
M. Jean-Jacques DEWYNTER	Délégué titulaire	STEENBECQUE
M. Alain DAVROUX	Délégué titulaire	STEENE
M. Samuel DEGEZEELE	Délégué titulaire	STEENE
Mme Edith STAELLEN	Délégue titulaire	STEENVOORDE
Mme Dorothée MALESYS	Délégue titulaire	TERDEGHEM
M. Nicolas BEVE	Délégué titulaire	VIEUX-BERQUIN
M. Jules MONSTERLEET	Délégué titulaire	VOLCKERINCKHOVE
M. Benoit LAURENT	Délégué titulaire	WARHEM
M. Marc DAMBRICOURT	Délégué titulaire	WATTEN
M. Dominique CHARLEMAGNE	Délégué suppléant	WATTEN
Mme Laurence BARROIS	Délégue titulaire	WEMAERS-CAPPEL
M. Pascal IOOS	Délégue titulaire	WEMAERS-CAPPEL
M. Patrice LECLAIRE	Délégue titulaire	WEST-CAPPEL
M. Jean-Michel CARDINAEL	Délégue titulaire	WEST-CAPPEL
Mme Anne VANPEENE	Délégue titulaire	WINNEZEELE
M. David CALCOEN	Délégue titulaire	WORMHOUT

M. Vincent DELMOTTE  
M. Philippe PERRIN  
Mme Catherine CLICTEUR  
M. Franck RICHARD  
M. Jean-Paul FOURNIER  
M. Eddy VERHAEGHE

Déléguée titulaire  
Délégué titulaire  
Déléguée titulaire  
Délégué titulaire  
Délégué titulaire  
Délégué titulaire

WORMHOUT  
WULVERDINGHE  
WYLDER  
ZEGERSCAPPEL  
ZERMEZEELE  
ZUYTPEENE

## **POUVOIRS : 13**

Mme Jessica TOULY, déléguée titulaire de BERGUES a donné pouvoir à M. Sébastien BEAUCAMP  
M. Christophe BECUE, délégué titulaire de BOESCHEPE a donné pouvoir à M. Arnaud DEVILLEZ  
M. Paul JANSSEN, délégué titulaire de ERINGHEM a donné pouvoir à Mme Murielle FERYN  
M. Dominique BENIAC, délégué titulaire de FLEURBAIX a donné pouvoir à M. Serge VANEECLO  
M. Emmanuel WECXSTEEN, délégué titulaire de METEREN a donné pouvoir à M. Dominique PONSEEL  
Mme Séverine BELLEVAL, déléguée titulaire de NIEURLET a donné pouvoir à M. Régis VERBEKE  
Mme Stéphanie PORREYE, déléguée titulaire de OOST-CAPPEL a donné pouvoir à M. Jérôme VERMEERSCH  
M. Guillaume SOHIER, délégué titulaire de OOST-CAPPEL a donné pouvoir à M. Jean-Luc CLEENEWERCK  
M. Thierry DEQUIDT, délégué titulaire de SAINT-JANS-CAPPEL a donné pouvoir à M. Frédéric VANDENBRIELE  
M. Christophe BORET, délégué titulaire de SOCX a donné pouvoir à M. Jean DELANNOY  
M. Eddie BOULIER, délégué titulaire de THIENNES a donné pouvoir à Mme Carole DELAIRE  
M. Patrice LAUWERIE, délégué titulaire de WALLON-CAPPEL a donné pouvoir à M. Hervé DELVA  
M. Pierre BOUTTEMY, délégué titulaire de WARHEM a donné pouvoir à M. Benoit LAURENT

**VOTANTS : 119 jusqu'à la délib N° 05092023 /D05 puis 118**

**Secrétaire de séance : M Arnaud DEVILLEZ**

**COMITE SYNDICAL DU 5 SEPTEMBRE 2023**  
**Délibération N° 05092023 / D13 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la**  
**Distribution publique (AOD) Electricité : Avenants aux conventions relatives**  
**aux appuis communs (selon modèle FNCCR)**

**Exposé et proposition – Rapport de Messieurs Laurent VANPOUILLE et Edmond TURPIN ,**  
**Vice-Présidents :**

Il est proposé à l'Assemblée de valider le projet d'avenant aux conventions relatives aux appuis communs. Cet avenant repose sur un modèle national élaboré par la FNCCR en collaboration avec les opérateurs nationaux.

**Adoption :**

*Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence Electricité ne prennent pas part au vote*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus**

*La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité le (voir visa).*

**Arnaud DEVILLEZ**  
**Secrétaire de Séance**

**Michel DECOOL**  
**Président du SIECF – TE Flandre**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent sa publication*



**SIGNATURES**

<b>Pour le Distributeur</b>	<b>Pour l'AODE</b>
Nom du représentant :	Nom du représentant :
<b>Pour la Collectivité</b>	<b>Pour l'Opérateur</b>
Nom du représentant :	Nom du représentant :

Convention **signée électroniquement** conformément  
aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.



**Avenant n°X**

**à la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics  
de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension  
(HTA) aériens**

**pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de  
communications électroniques**

*Modèle d'avenant validé par Enedis, la FNCCR et Infratum pour la transposition de l'arrêté technique du 24/12/2021 au modèle de convention relative à l'usage des supports des réseaux de distribution d'électricité basse et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques*

## ENTRE

- **Enedis** société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, immatriculés au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex, en qualité de concessionnaire du service public de distribution d'électricité, représentée par **M XXX, fonction XXX**.

Ci-après dénommé « **Le Distributeur** » ;

- **(Le syndicat d'énergie, la Métropole, la Communauté ou commune de XXX)** dont le siège est situé à **Ville, Adresse**, Autorité concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité au sens du IV de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales, sur le territoire d'implantation du réseau de communications électroniques objet du présent avenant, représentée par son Président **M XXX**

Ci-après désigné « **L'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité** » ou « l'AODE » ;

- Si le réseau de communications électroniques mis en place est sous maîtrise d'ouvrage publique
  - **La collectivité organisatrice du service public local de communications électroniques** dont le siège est situé à **Ville, Adresse**, agissant en qualité de *Maître d'Ouvrage pour la conception et la réalisation d'un réseau de communications électroniques sur la boucle locale électrique*, représentée par **M XXX Président**,

**Ci-après désignés le « Maître d'Ouvrage » et « la Collectivité » ;**

- **L'Opérateur de réseau de communications électroniques**, chargé de l'exploitation<sup>1</sup> d'un réseau de communications électroniques (...)<sup>2</sup>.

Ci-après désigné « **l'Opérateur** » ;

---

<sup>1</sup> Dans le cas où l'exploitation du réseau n'est pas encore confiée à un opérateur, les droits et obligations incombant à l'Opérateur sont assumés par le Maître d'Ouvrage et la Collectivité. Ils seront transférés par avenant au futur Opérateur dès lors qu'il aura été désigné.

<sup>2</sup> Compléter la désignation de l'Opérateur, avec l'une des formulations qui suivent :

Ayant la qualité de régie personnalisée, sise Adresse, et représentée par son Directeur qui en est l'ordonnateur et le représentant légal, M ou Mme XXX ;

Ayant la qualité de régie autonome, sise Adresse, et représentée par le président de l'exécutif de la collectivité de rattachement, M ou Mme XXX ;

Déléataire [forme sociale] au capital de XXX (s'il s'agit d'une société par actions) euros dont le siège social est situé Adresse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de XXX sous le numéro XXX, représenté par son Directeur général ou sa Directrice générale, M ou Mme XXX.

- Si le réseau de communications électroniques mis en place n'est pas sous maîtrise d'ouvrage publique :
  - **(L'opérateur de réseau de communications électroniques)**, forme sociale au capital de **XXX (s'il s'agit d'une société par actions)** euros dont le siège social est situé Adresse, immatriculée au Registre du Commerce de **XXX** sous le numéro **XXX**, représenté par son Directeur Général, M **XXX**,

Ci-après désigné « **le Maître d'Ouvrage** » et « **l'Opérateur** » ;

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « les Parties » ou individuellement « la Partie ».

## **PREAMBULE**

**Le Syndicat, le Maître d'Ouvrage** et ERDF, désormais dénommé Enedis, ont signé le **(date)** une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur **(territoire)**, ci-après désignée « la Convention », **et modifiée par XX avenant(s) en date du XXXXXX.**

Conformément aux principes prévus à l'article L 34-8-2-1 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), la Convention prévoit les conditions techniques d'utilisation de ces supports.

Un arrêté ministériel du 24 décembre 2021 prévoit toutefois des dispositions spécifiques pour les supports du réseau public de distribution d'électricité utilisés pour les besoins des opérations de raccordement THD des clients.

Comme prévu à l'article 7 de l'arrêté précité, les Parties conviennent par le présent avenant de mettre à jour la Convention.

**CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Article 1 – Objet :**

Le présent avenant a pour objet de mettre à jour la Convention, comme le prescrit l'article 7 de l'arrêté du 24 décembre 2021 relatif aux conditions particulières du déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages basse tension du réseau public de distribution d'électricité (RPD) (ci-après « l'Arrêté »), pour tenir compte des dispositions spécifiques applicables aux supports du RPD :

- (i) Dédiés aux raccordements finals optiques au sens de l'Arrêté
- (ii) Utilisés pour la desserte optique et les raccordements clients au sens de l'Arrêté

## **Article 2 – Raccordements déployés sur des supports du RPD qui n'accueillent pas de desserte optique**

Les articles 2.1 et 2.2 du présent avenant ont vocation à modifier l'article 5.3.1.1 de la Convention de manière différenciée selon la version de la Convention en vigueur.

L'article 2.1 du présent avenant s'applique aux seules conventions établies sur le modèle de 2015.

L'article 2.2 du présent avenant s'applique quant à lui aux seules conventions établies sur le modèle de 2015 ayant intégré en complément les avenants « CAPO » et « Sous-traitance » approuvés en 2020 par la FNCCR et Enedis.

### **[Option 1 : A utiliser pour les Conventions rédigées sur le modèle 2015]**

#### **Article 2.1 – Modification de l'article 5.3.1.1**

L'article 5.3.1.1 de la Convention est remplacé par ce qui suit :

« Une fois les étapes précédemment exposées respectées, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage remet simultanément au Distributeur et à l'AODE, pour chaque Opération via le portail d'échanges dématérialisés des dossiers Appuis Communs, le dossier d'étude complet, dans les conditions mentionnées ci-après, accompagné de l'Annexe 7 « Demande d'utilisation des supports » dûment remplie.

Les raccordements finals optiques visés à l'article 3 de l'Arrêté sont exemptés de l'obligation de remise du dossier d'étude. Toutefois, préalablement à la pose de tout câble de branchement, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage ou l'intervenant dûment mandaté, procède, comme pour l'ensemble des supports, à la vérification de l'état du Support (solidité de la structure, nombre de câbles présents sur le support, environnement autour de l'appui), s'assure de la mise en œuvre des dispositions prévues dans l'arrêté technique du 17 mai 2001 et renonce si nécessaire à utiliser les supports qui ne seraient pas en mesure d'accueillir les câbles destinés au raccordement. Il vérifie notamment que les conditions techniques fixées par le cadre réglementaire applicable sont remplies.

L'AODE dispose alors d'un délai de 8 jours ouvrés à compter de la réception du dossier d'études pour faire parvenir ses observations éventuelles au Distributeur qui, en sa qualité de gestionnaire du réseau, décidera des suites à leur donner.

Ce dossier est destiné à vérifier, selon la réglementation en vigueur, la résistance mécanique des supports communs mobilisés.

De manière générale, les matériels et systèmes de Réseau de communications électroniques, de même que la technique de pose retenue, ne doivent pas porter atteinte au bon fonctionnement du Réseau public de distribution d'électricité (RPDE). Le service public de distribution d'électricité est toujours prioritaire sur l'établissement et l'exploitation du Réseau de communications électroniques.

Également, dans le cadre des présentes, il est convenu que les supports du Réseau BT peuvent accueillir un ou plusieurs câbles, de type cuivre, coaxiaux ou optiques. En revanche, les supports du Réseau HTA permettent en principe l'accueil d'un seul Câble de type optique. L'installation d'un second câble de type optique peut être envisagée, sous réserve de l'accord du Distributeur. »

**[Option 2 : à utiliser pour les Conventions rédigées sur le modèle 2015 mis à jour par les avenants « CAPO » et « Sous-traitance »]**

### **Article 2.2 – Modification de l'article 5.3.1.1**

L'article 5.3.1.1 de la Convention est remplacé par ce qui suit :

« Une fois les étapes précédemment exposées respectées, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage remet simultanément au Distributeur et à l'AODE, pour chaque Opération via le portail d'échanges dématérialisés des dossiers Appuis Communs, le dossier d'étude complet, dans les conditions fixées par l'Annexe 5 et le « Guide pratique pour la réalisation d'études mécaniques permettant la pose de réseaux de communications électroniques sur le Réseau Public de Distribution d'Électricité Enedis–GUI-RES » en vigueur.

Les raccordements finals optiques visés à l'article 3 de l'Arrêté sont exemptés de l'obligation de remise du dossier d'étude. Toutefois, préalablement au déploiement, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage procède, comme pour l'ensemble des supports, à la vérification de l'état du Support (solidité de la structure, nombre de câbles présents sur le support, environnement autour de l'appui), s'assure de la mise en œuvre des dispositions prévues dans l'arrêté technique du 17 mai 2001 et renonce si nécessaire à utiliser les supports qui ne seraient pas en mesure d'accueillir les câbles destinés au raccordement. Il vérifie notamment que les conditions techniques fixées par le cadre réglementaire applicable sont remplies.

Le dossier d'étude est destiné à vérifier, selon la réglementation en vigueur, à la date de création de l'ouvrage, la résistance mécanique des supports communs mobilisés.

L'AODE dispose d'un délai de 8 jours ouvrés à compter de la réception du dossier d'études pour faire parvenir ses observations éventuelles au Distributeur qui, en sa qualité de gestionnaire du réseau, conviendra des suites à donner. Par principe, le Distributeur délivre son accord formel avant tout commencement d'exécution des travaux par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage dit contrôle a priori. Cet accord est délivré après contrôle de l'exactitude du dossier d'études à l'issue du processus de validation fixé à l'article 5.3.1.3.

Par exception à ce qui précède, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage peut demander à bénéficier de la possibilité de débiter les travaux sans attendre la validation des études, dans le cadre d'un contrôle a posteriori par le Distributeur (ci-après « CAPO »), sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 5.3.1.4 et 5.3.1.5 ci-dessous. Ce contrôle peut intervenir avant ou après le commencement d'exécution des travaux.

De manière générale, les matériels et systèmes de Réseau de communications électroniques, de même que la technique de pose retenue, ne doivent pas porter atteinte au bon fonctionnement du RPD. Le service public de distribution d'électricité est toujours prioritaire sur l'établissement et l'exploitation du Réseau de communications électroniques.

Également, dans le cadre des présentes, il est convenu que les supports du Réseau BT peuvent accueillir un ou plusieurs câbles, de type cuivre, coaxiaux ou optiques. En revanche, les supports du Réseau HTA permettent en principe l'accueil d'un seul Câble de type optique. L'installation d'un second câble de type optique peut être envisagée, sous réserve de l'accord du Distributeur.

### **Article 3 – Raccordements déployés sur des supports qui accueillent de la desserte optique**

L'article 5.3.1.2 « Contenu du dossier d'étude » est complété par les paragraphes suivants :

**« Dans le cas d'un support destiné à accueillir de la desserte optique et au moins un raccordement final optique, toute étude de calcul de charges fournie au Distributeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, doit systématiquement intégrer une charge mécanique forfaitaire de 30 DaN, préalablement au déploiement de la desserte optique, afin de simuler les efforts engendrés par ce(s) raccordement(s).**

Si le résultat du calcul de charges est inférieur ou égal aux valeurs maximales admissibles par l'arrêté technique applicable, le dit support peut alors être exploité pour 6 câbles de raccordements finals optique maximum sans qu'une nouvelle étude technique ne soit nécessaire lors de cette phase de raccordement. Au-delà du 6<sup>e</sup> câble de raccordement, l'opérateur d'infrastructure devra réaliser une étude de calcul de charge au réel pour s'assurer que le support peut accueillir chaque raccordement supplémentaire.

Lorsque l'étude de calcul de charges pour le déploiement de la desserte optique a été réalisée antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans intégrer la charge mécanique forfaitaire susvisée, une nouvelle étude de calcul de charge est requise dans le cadre du dossier visé à l'article 5.3.1.1 sauf lorsque l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- Soit l'appui accueille un maximum de 2 câbles de raccordements finals optique ;
- Soit l'appui respecte l'une des deux configurations suivantes au-delà de 2 câbles de raccordements finals optiques :
  - Pour 1 raccordement final optique dans une direction, 2 ou 3 sont conjointement dans une direction opposée (angle inférieur à 10 grades)
  - Pour 2 raccordements finals optiques dans une direction, 3 ou 4 sont conjointement dans une direction opposée (angle inférieur à 10 grades)
  - Pour 3 raccordements finals optiques dans une direction, 3 sont conjointement dans une direction opposée (angle inférieur à 10 grades)

**Dans le cas d'un support destiné à n'accueillir que de la desserte optique, la charge mécanique forfaitaire de 30 DaN n'a pas à être intégrée au calcul de charges dudit support.**

#### **Article 4- Identification des supports du RPD exploitables pour un raccordement final optique**

Il est créé un article 5.3.3 « Identification des supports du RPD exploitables pour un raccordement final optique » rédigé comme suit :

« Lorsque l'étude prévue aux articles 5.3.1.1 et 5.3.1.2, établit le caractère exploitable du support pour un raccordement final optique, l'Opérateur ou le Maître d'ouvrage pose alors un bandeau de couleur verte en-dessous de la nappe du réseau de communications électroniques, à une hauteur minimale d'environ 1,5 m du sol.

A défaut, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage signalera que le support ne doit recevoir aucun raccordement final optique en l'indiquant dans le dossier d'étude (plans et outil de calcul de charges CAMELIA COMAC) visé à l'article 5.3.1.1

Tout autre dispositif permettant d'identifier de façon certaine, le caractère exploitable ou non d'un support, en vue d'un raccordement final optique, pourra être mis en œuvre par l'Opérateur ou le Maître d'ouvrage au lieu et place des dispositifs ci-dessus, après concertation et accord entre les Parties.

#### **Article 5- Contrôle de la conformité des ouvrages équipés en équipements du Réseau de communications électroniques**

L'article 5-4-6 est renommé et modifié comme suit :

« Information sur l'utilisation de l'appui commun et contrôle de la conformité des ouvrages équipés d'un réseau de communication électroniques »

« Conformément à l'obligation prévue à l'article 6 de l'Arrêté, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage informe le Distributeur de l'utilisation d'un support du RPD dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux à l'aide de l'Attestation d'Achèvement de Travaux décrite en annexe 8. »

#### **Article 6 : Attestation de conformité et d'achèvement des travaux**

L'article 5.4.6.1 « Attestation de conformité par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage » est modifié et remplacé par ce qui suit :

A la fin des travaux, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage s'engage, par écrit, sur la conformité de la réalisation de ses travaux par rapport :

- à l'Opération présentée à l'AODE et au Distributeur, et acceptée par le Distributeur, notamment au dossier technique et au dossier d'étude ;
- aux textes réglementaires ;
- aux règles de l'art ;
- aux dispositions de l'Annexe 5.

Pour ce faire, il adresse au Distributeur via la plateforme d'échanges dématérialisés des dossiers Appuis Communs, une Attestation d'Achèvement de Travaux (AAT) des travaux réalisés pour l'établissement du Réseau de communications électroniques sur l'Appui commun dans un délai de 30 jours selon le modèle prévu en Annexe 8.

Pour les dossiers ayant fait l'objet d'une étude de calcul de charge mécanique des ouvrages, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage joint les données numériques de récolement, mentionnant au minimum :

- la nature, les caractéristiques (libellé, type, diamètre) et la longueur des câbles installés ;
- la tension de réglage ou paramètre de pose ;
- la géolocalisation et les caractéristiques de chaque support utilisé ;
- la date de mise à jour de ces informations ;
- le cas échéant la valeur des prises de terre pour les câbles télécom comportant un conducteur métallique (éventuellement valeur du couplage avec une proximité de terre HTA ou HTB).

Dans le cas particulier des raccordements finals optiques seuls, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage adresse au Distributeur, une attestation d'achèvement de travaux simplifiée.

Il recueille à cet effet les informations suivantes :

- le code INSEE de la commune
- la position XY projetée en RGF 93 de chaque Appui commun utilisé avec une précision s'approchant le plus possible de +/- 1 mètre avec une tolérance de +/- 10 mètres par appui,
- la date de la pose du câble ;
- le nom de l'Opérateur ou du Maître d'Ouvrage ;
- l'information « première utilisation » ou « déjà utilisé » ;

Dans le cadre de la production des attestations d'achèvement de travaux simplifiés, l'Opérateur ou le Maître d'ouvrage est autorisé à produire ou à faire produire des informations par retraitement de photographies géolocalisées et horodatées ; L'opérateur ou le Maître d'ouvrage approchera le plus possible une précision de +/- 1 mètre dans la géolocalisation des photographies sans dépasser la précision de +/- 10 mètres. Dans le cas où plusieurs supports se trouveraient à une distance de moins de 10 mètres les uns des autres (cas des traversées de routes), l'opérateur fera son possible pour permettre l'identification de chacun des supports.

Les données ci-dessus sont également transmises par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage à l'AODE.

### **Article 7 – Attestation d'achèvement de travaux de réseaux de communication électroniques sur supports communs**

L'annexe 8 « Attestation d'achèvement de travaux de réseaux de communication électroniques sur supports communs » est modifiée et remplacée par l'annexe 1 au présent Avenant.

### **Article 8 – Prise d'effet**

Le présent avenant prend effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2022, étant précisé que le processus de communication des informations sur l'utilisation des appuis communs dédiés aux raccordements finals, visé à l'article 6, sera mis en œuvre au plus tard le 31/12/2023.

## **Article 9 – Dispositions non contraires :**

Toutes les dispositions de la Convention non modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différends.

## **Article 10 – Annexe**

L'Annexe 8 « Attestation d'achèvement de travaux de réseaux de communication électroniques sur supports communs » est modifiée comme suit :

### **Annexe 8**

« Attestation d'achèvement de travaux de réseaux de communication électroniques sur supports communs »

#### **Pour les supports de desserte optique, visés à l'article 4 de l'Arrêté :**

L'opérateur ou le Maître d'ouvrage s'engage à compléter et communiquer l'Attestation d'Achèvement des Travaux au distributeur selon le modèle ci-dessous.

Opérateur : .....

Date(s) du chantier : .....

Adresse du chantier : .....

N° de Dossier si étude COMAC : .....

Plan(s) : .....

L'opérateur ou le Maître d'ouvrage ou toute personne dûment mandatée s'engage à communiquer la couche géographique des supports communs utilisés à l'issue du chantier, telle que définie à l'annexe 6 alinéa 2, au format Shapefile.

Par la dépose de ce fichier, l'Opérateur ou le Maître d'ouvrage certifie que les travaux lui incombant sont réalisés conformément :

- au projet présenté et accepté par l'AODE et le Distributeur,
- aux textes réglementaires,
- aux dispositions conventionnelles du présent guide,
- aux règles de l'art.

L'Opérateur ou le Maître d'ouvrage ou toute personne dûment habilitée précise si les travaux sont :

- complètement achevés
- partiellement exécutés (Joindre le descriptif précis des travaux restant à réaliser)

Si les travaux sont non conformes à l'étude COMAC validée par le Distributeur (ex : support commun non utilisé), l'Opérateur ou le Maître d'ouvrage remet un plan de récolement mentionnant au minimum :

- la nature et les caractéristiques des câbles posés,
- la tension de pose,
- la valeur des prises de terre pour les câbles télécom comportant un conducteur métallique (éventuellement valeur du couplage avec une proximité de terre HTA ou HTB),
- la date de mise à jour,
- la position des branchements.

L'opérateur peut joindre un schéma ou un plan si nécessaire :

**Pour les supports de raccordement final optique, visé à l'article 3 de l'Arrêté :**

L'opérateur ou le Maître d'ouvrage ou toute personne dûment habilitée s'engage à compléter et communiquer les informations suivantes au Distributeur. Sous la forme d'un fichier au format CSV (séparateur : point-virgule) suivant ;

Ce fichier sera dénommé : BRCHT\_Nom Opérateur\_Date de dépôt du fichier.csv.

Par la dépose de ce fichier, l'opérateur ou le Maître d'ouvrage certifie avoir déployé un Réseau de communication électronique sur le(s) appui(s) commun(s) mentionné(s).

L'Opérateur ou le Maître d'ouvrage certifie que les travaux lui incombant sont réalisés conformément aux :

- Textes réglementaires,
- Dispositions conventionnelles,
- Règles de l'art.
- Dispositions de l'annexe 5 de la convention

Définition et format des champs

Champ	Description	En-tête colonne	Format
Date de pose du câble	Date réelle de pose du câble remontée par l'intervenant	DATE_INSTALL	JJ/MM/AAAA
Première utilisation d'un appui	Ce champ est utilisé pour la facturation des Droits d'usage et Redevances dès la première pose d'un câble de branchement. Cependant l'opérateur peut déclarer un câble en première utilisation si l'appui n'a jamais fait l'objet d'une facturation	PREM-UTILISATION	OUI NON
Propriétaire	Propriétaire du réseau de télécommunication. En Zone AMII Propriétaire = Opérateur En Zone RIP mettre l'EPIC	PROPRIETAIRE	NOM PROPRIETAIRE

Exploitant/Opérateur	En charge du déploiement/exploitation du Réseau	EXPLOITANT	NOM EXPLOITANT
Code Projet	Nom du système de projection (RGF93 obligatoire)	COD-PROJ	RGF93
Coordonnées X	Position X projetée en RGF 93 de chaque Appui commun utilisé	COORD-X	XXXXXX.XX
Coordonnées Y	Position Y projetée en RGF 93 de chaque Appui commun utilisé	COORD-Y	XXXXXX.XX
Type Réseau	Identification du réseau posé	TYP-RESEAU	TLC-BRCHT
Code INSEE	De la commune où se trouve l'appui	COD-INSEE	12345
Numéro d'affaire	Numéro de l'affaire D3 ouverte pour la pose des AAT	NUM-AFF	AC/23389

Ce fichier sera déposé sur la plateforme d'échange dématérialisée des dossiers Appuis communs à l'échelle de la direction régionale du distributeur, en utilisant un numéro d'affaire par trimestre.

Fait à .....,

Le ..... en 3 ou 4 exemplaires,

<b>Pour l'AODE</b> A , le	<b>Pour Enedis</b> A , le	<b>Pour la Collectivité</b> A , le	<b>Pour l'Opérateur</b> A , le
<b>Personne représentant l'AODE</b>	<b>Personne ayant le pouvoir de signer et d'engager l'entreprise</b>	<b>Le ..... M.....</b>	<b>Personne ayant le pouvoir de signer et d'engager l'entreprise</b>

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	05092023_D13
Objet :	<b>Délibération du Comité - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) Electricité : Avenants aux conventions relatives aux appuis communs (selon</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique :	059-200036895-20230905-05092023_D13-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier :	text/xml	1.1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : DelibN05092023D13_CompAODElec_Avenantsconvappuiscommuns.pdf Nom métier :	application/pdf	367.9 Ko
99_DE-059-200036895-20230905-05092023_D13-DE-1-1_1.pdf		
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D13Avenant_convention_appuis_communs_selon_mod_le_FNCCR.pdf Nom métier :	application/pdf	426.1 Ko
99_DE-059-200036895-20230905-05092023_D13-DE-1-1_2.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
------	------	---------

Posté	11 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	11 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 septembre 2023 à 15h25min11s	Reçu par le MI le 2023-09-11

## COMITE SYNDICAL DU 5 SEPTEMBRE 2023 Délibération N° 05092023 / D14 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) GAZ : Présentation des Comptes-Rendus Annuels du Concessionnaire (CRAC) 2022 par GRDF

Le 5 septembre 2023 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de OXELAËRE, sous la présidence de M. Michel DECOOL, président du SIECF.

**Date de la convocation : 25/08/2023**

**Nombre de Communes adhérentes : 98**

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance : 196**

### **PRESENTS : 106 délégués jusqu'à la délib N° D05 puis 105**

M. Didier GUENANTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Michel PICOTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Arnaud DEVILLEZ	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Emmanuel FURLAN	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Joël BODDAERT	Délégué titulaire	BAMBECQUE
M. Cédric NEUVILLE	Délégué titulaire	BAMBECQUE
M. Christophe CARRETTE	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Jean-François VILLAIN	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Sébastien BEAUCAMP	Délégué suppléant	BERGUES
M. Didier CLEENEWERCK	Délégué titulaire	BERTHEN
M. Alain DEVAUX	Délégué titulaire	BLARINGHEM
M. Laurent DENIS	Délégué titulaire	BOESEGHEM
M. Laurent VANPOUILLE	Délégué titulaire	BOLLEZEELE
M. Pierre TITRENT	Délégué titulaire	BORRE
Mme Anne-Sophie BAUDCHON	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Michel DOLLEZ	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Vincent PAUWELS	Délégué titulaire	BROXEELE
M. Jean STERCKEMAN	Délégué titulaire	BROXEELE
Mme Margareth LETURGEZ-WADOUX	Déléguée titulaire	BUYSSCHEURE
M. Olivier LOEWENGUTH	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Jean-Luc SCHRICKE	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Michel DECOOL	Délégué titulaire	CAPPELLEBROUCK
Mme Bernadette BROUCKE	Déléguée titulaire	CAPPELLEBROUCK
M. Federik POTISEK	Délégué titulaire	CASSEL
M. Patrice VERMERSCH	Délégué titulaire	CROCHTE
M. Frédéric PENET	Délégué titulaire	DRINCHAM
M. Pascal DEQUIDT	Délégué titulaire	EECKE
M. Henri RAMAUT	Délégué titulaire	EECKE
Mme Murielle FERYN	Déléguée titulaire	ERINGHEM
M. Philippe MASQUELIER	Délégué titulaire	FLETRE
M. Serge VANECCLOO	Délégué titulaire	FLEURBAIX
M. Aurélien ROYAL	Délégué titulaire	GODEWAERSVELDE
M. Philippe COUDOUX	Délégué titulaire	HARDIFORT
M. Stéphane DUCOURANT	Délégué titulaire	HARDIFORT
M. Hervé DELVA	Délégué titulaire	HAZEBROUCK
Mme Valérie VANHERSEL	Déléguée titulaire	HERZEELE

M. Cédric TROLET	Délégue titulaire	HERZEELE
M. Jean-Luc CAPPAERT	Délégué titulaire	HONDEGHEM
M. Hervé SAISON	Délégué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Jérôme VERMERSCH	Délégué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Jean-Pierre LEFEBVRE	Délégué titulaire	HOYMILLE
M. Daniel THAMIRY	Délégué suppléant	HOYMILLE
M. Pierre CAMPAGNIE	Délégué titulaire	KILLEM
M. Edmond TURPIN	Délégué titulaire	LA GORGUE
Mme Sabine DEROCQ	Délégue titulaire	LA GORGUE
M. Michel DELFORGE	Délégué titulaire	LEDERZEELE
M. Christian DELASSUS *	Délégué titulaire	LEDRINGHEM
<b>Départ après la délib N°05092023 / D05</b>		
Mme Mathilde VANGREVELYNGHE	Délégue titulaire	LEDRINGHEM
M. Didier DEHORTER	Délégué titulaire	LOOBERGHE
M. Emile HOEDTS	Délégué titulaire	LOOBERGHE
M. Jean-Michel PLAETVOET	Délégué titulaire	LYNDE
M. Jean-François DAUTRICOURT	Délégué titulaire	LYNDE
Mme Danielle VANMAELE	Délégue titulaire	MERCKEGHEM
M. Joël LEURS	Délégué titulaire	MERCKEGHEM
M. Patrick DEROULLERS	Délégué titulaire	MERRIS
M. Joël DUYCK	Délégué titulaire	MERVILLE
M. Jean-Louis DELFLY	Délégué titulaire	MERVILLE
M. Dominique PONSEEL	Délégué suppléant	METEREN
M. Fabrice GREBET	Délégué titulaire	MILLAM
M. Rémi MARION	Délégué titulaire	MILLAM
M. Rodrigue BOURNONVILLE	Délégué titulaire	MORBECQUE
M. Arnaud GUERIN	Délégué titulaire	MORBECQUE
M. Philippe BERTIN	Délégué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Sylvain PETITPREZ	Délégué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Franck MEURILLON	Délégué titulaire	NIEPPE
M. Michel COINTE	Délégué titulaire	NIEPPE
M. Régis VERBEKE	Délégué titulaire	NIEURLET
M. Albert PIETERSOONE	Délégué titulaire	NOORDPEENE
M. Stéphane SOCKEEL	Délégué suppléant	NOORDPEENE
M. Clément VERLET	Délégué titulaire	OCHTEZEELE
M. Jean-Luc DEBERT	Délégué titulaire	OUDEZEELE
M. Stéphane DIEUSAERT	Délégué titulaire	OXELAERE
M. Jean-Paul TILLIER	Délégué titulaire	RENESECURE
M. Jean-Luc CLEENEWERCK	Délégué titulaire	REXPOEDE
M. Kevin NEFFE	Délégué titulaire	RUBROUCK
M. Florent TASSEZ	Délégué titulaire	SAILLY SUR LA LYS
M. Francis MEIRLAND	Délégué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Bertrand CREPIN	Délégué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Frédéric VANDENBRIELE	Délégue titulaire	SAINT-JANS-CAPPEL
M. Gilles LE GOUARD	Délégué suppléant	SAINT-MOMELIN
M. Patrick DEWINTER	Délégué titulaire	SAINT-PIERRE-BROUCK
Mme Marie-Pierre LEMAIRE	Délégue titulaire	SAINT-PIERRE-BROUCK
M. Jean DELANNOY	Délégué titulaire	SOCX
Mme Carole DELAIRE	Délégue titulaire	STEENBECQUE
M. Jean-Jacques DEWYNTER	Délégué titulaire	STEENBECQUE
M. Alain DAVROUX	Délégué titulaire	STEENE
M. Samuel DEGEZEELE	Délégué titulaire	STEENE
Mme Edith STAELEN	Délégue titulaire	STEENVOORDE
Mme Dorothée MALESYS	Délégue titulaire	TERDEGHEM
M. Nicolas BEVE	Délégué titulaire	VIEUX-BERQUIN
M. Jules MONSTERLEET	Délégué titulaire	VOLCKERINCKHOVE
M. Benoit LAURENT	Délégué titulaire	WARHEM
M. Marc DAMBRICOURT	Délégué titulaire	WATTEN
M. Dominique CHARLEMAGNE	Délégué suppléant	WATTEN
Mme Laurence BARROIS	Délégue titulaire	WEMAERS-CAPPEL
M. Pascal IOOS	Délégue titulaire	WEMAERS-CAPPEL
M. Patrice LECLAIRE	Délégue titulaire	WEST-CAPPEL
M. Jean-Michel CARDINAEL	Délégue titulaire	WEST-CAPPEL
Mme Anne VANPEENE	Délégue titulaire	WINNEZEELE
M. David CALCOEN	Délégue titulaire	WORMHOUT

M. Vincent DELMOTTE  
M. Philippe PERRIN  
Mme Catherine CLICTEUR  
M. Franck RICHARD  
M. Jean-Paul FOURNIER  
M. Eddy VERHAEGHE

Délégue titulaire  
Délégué titulaire  
Délégue titulaire  
Délégué titulaire  
Délégué titulaire  
Délégué titulaire

WORMHOUT  
WULVERDINGHE  
WYLDER  
ZEGERSCAPPEL  
ZERMEZEELE  
ZUYTPEENE

### **POUVOIRS : 13**

Mme Jessica TOULY, déléguée titulaire de BERGUES a donné pouvoir à M. Sébastien BEAUCAMP  
M. Christophe BECUE, délégué titulaire de BOESCHEPE a donné pouvoir à M. Arnaud DEVILLEZ  
M. Paul JANSSEN, délégué titulaire de ERINGHEM a donné pouvoir à Mme Murielle FERYN  
M. Dominique BENIAC, délégué titulaire de FLEURBAIX a donné pouvoir à M. Serge VANEECLO  
M. Emmanuel WECXSTEEN, délégué titulaire de METEREN a donné pouvoir à M. Dominique PONSEEL  
Mme Séverine BELLEVAL, déléguée titulaire de NIEURLET a donné pouvoir à M. Régis VERBEKE  
Mme Stéphanie PORREYE, déléguée titulaire de OOST-CAPPEL a donné pouvoir à M. Jérôme VERMEERSCH  
M. Guillaume SOHIER, délégué titulaire de OOST-CAPPEL a donné pouvoir à M. Jean-Luc CLEENEWERCK  
M. Thierry DEQUIDT, délégué titulaire de SAINT-JANS-CAPPEL a donné pouvoir à M. Frédéric VANDENBRIELE  
M. Christophe BORET, délégué titulaire de SOCX a donné pouvoir à M. Jean DELANNOY  
M. Eddie BOULIER, délégué titulaire de THIENNES a donné pouvoir à Mme Carole DELAIRE  
M. Patrice LAUWERIE, délégué titulaire de WALLON-CAPPEL a donné pouvoir à M. Hervé DELVA  
M. Pierre BOUTTEMY, délégué titulaire de WARHEM a donné pouvoir à M. Benoit LAURENT

### **VOTANTS : 119 jusqu'à la délib N° 05092023 /D05 puis 118**

Secrétaire de séance : M Arnaud DEVILLEZ

## **Délibération N° 05092023 / D14 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) GAZ : Présentation des Comptes-Rendus Annuels du Concessionnaire (CRAC) 2022 par GRDF**

### **Exposé et proposition – Rapport de M. Franck MEURILLON, Vice-Président :**

Le SIECF TE Flandre dispose de 3 contrats de concession avec GRDF pour la distribution publique de gaz.

Par un contrat de concession, en date du 31 décembre 2003, signé pour une durée de 30 ans, le SIECF TE Flandre a confié à GrDF la distribution publique de gaz naturel pour les communes suivantes :

Arnèke, Bailleul, Bavinchove, Bergues, Berthen, Bierne, Blaringhem, Boeschepe, Bollezeele, Borre, Brouckerque, Cassel, Eecke, Esquelbecq, Estaires, Hazebrouck, Holque, Hondshoote, Hoymille, Killem, La Gorgue, Les Moeres, Merville, Nieppe, Noordpeene, Ochtezeele, Oxelaere, Pitgam, Quaedypre, St Sylvestre Cappel, Steene, Steenvoorde, Steenwerck, Terdeghem, Uxem, Warhem, Watten, Wormhout et Zegerscappel.

Par différents avenants, les communes de Flêtre, Godewaersvelde, Ste Marie Cappel, Socx et Vieux Berquin ont été ajoutées à ce contrat de concession dit contrat historique.

Les Communes de Caestre, Meteren, Morbecque, Neuf Berquin, Renescure, Rexpoede, St Jans Cappel, Steenbecque ont transféré leur compétence avec effet au 1er janvier 2014, elles sont donc intégrées au contrat historique par avenant.

Par un contrat de délégation de service public en date du 6 juillet 2009, signé pour une durée de 30 ans, le SIECF TE Flandre a confié à GRDF la distribution publique de gaz naturel pour les communes suivantes : Haverskerque, Herzeele, Hondeghem, Merris, Nieurllet, St Momelin et Strazeele.

Par un contrat de délégation de service public en date du 7 avril 2022, signé pour une durée de 2 ans de travaux et 30 ans d'exploitation, le SIECF TE Flandre a confié à GRDF la distribution publique de gaz naturel pour les communes suivantes : Cappelle-Brouck et St Pierre Brouck.

Conformément à l'article L1411-3 du code général de collectivités territoriales, GrDF a adressé au SIECF TE Flandre, 3 comptes rendus d'activité pour l'année 2022.

Vu la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 5 septembre 2023 9h30, durant laquelle les CRAC 2022 ont été présentés,

Après avoir entendu la présentation de GrDF, les délégués sont invités à prendre acte des CRAC 2022.

**Adoption :**

*Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence Gaz ne prennent pas part au vote*

Les délégués prennent acte des CRAC 2022 pour la concession historique gaz et les DSP gaz signées en 2009 et 2022.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus**

*La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité le (voir visa).*

**Arnaud DEVILLEZ**  
**Secrétaire de Séance**

**Michel DECOOL**  
**Président du SIECF – TE Flandre**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent sa publication*



# COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ DE CONCESSION 2022

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D14-DE



## SIECF DSP 2022



Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le



ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D14-DE



## L'édito

La transition énergétique à mener doit répondre aux besoins du pays, en renforçant la souveraineté des approvisionnements et en veillant à l'équilibre du système énergétique dans son ensemble. Pour répondre à ces enjeux, le gaz a un rôle majeur à jouer. L'urgence climatique nous oblige plus que jamais à prendre les bonnes décisions pour accélérer la décarbonation des secteurs émetteurs de gaz à effet de serre. Le gaz est un atout majeur pour décarboner efficacement, en promouvant des usages directs performants et en s'appuyant sur des infrastructures de réseaux existantes et compatibles avec l'essor des gaz verts.

La dynamique qui porte cette énergie renouvelable et produite localement en fait la seule EnR ayant dépassé dès 2022 les objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie. Le cap des 500 sites de méthanisation a d'ailleurs été franchi en fin d'année dernière et la filière dispose dorénavant d'une capacité installée de plus de 9TWh. C'est l'équivalent de la production d'un réacteur nucléaire ou la consommation de plus de 2 millions de logements neufs chauffés. Au cours de l'année 2023, c'est la capacité d'un deuxième réacteur nucléaire qui sera disponible. D'ici 2030, les gaz verts pourraient couvrir 20% des besoins en gaz de la France, soit plus que le gaz importé de Russie avant la guerre russo-ukrainienne.

Votre réseau gaz, capable d'accueillir dès à présent le biométhane et les gaz verts de demain, est un actif essentiel pour encourager les solutions de transition énergétique à coût maîtrisé. Les équipes de GRDF sont mobilisées et engagées à vos côtés pour assurer l'entretien, l'exploitation et la modernisation de ce patrimoine et de cet outil essentiel.

En 2022, un nouveau modèle de contrat de concession a été finalisé avec la FNCCR et France urbaine. Nous sommes à votre disposition pour le déployer progressivement, avec l'ambition de vous accompagner pleinement dans vos politiques énergétiques, grâce à des actions concrètes et coconstruites au service des territoires.

Chères autorités concédantes, vous nous avez confié vos réseaux, nous vous remercions de votre confiance. Les équipes de GRDF, ancrées dans les territoires, sont mobilisées localement, et GRDF est et restera engagé auprès de vous pour en faire la meilleure exploitation au service de cette transition énergétique.

Je vous souhaite une bonne lecture.

**Laurence Poirier-Dietz**  
Directrice générale

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D14-DE



<b>01</b>	<b>L'essentiel de votre concession</b>	<b>6</b>
	Les chiffres clefs de votre concession	8
	Vos interlocuteurs territoriaux	9
	Votre contrat de concession	10
<b>02</b>	<b>L'activité au quotidien</b>	<b>12</b>
	Les clients et leurs usages	14
	Les services et les prestations	21
	L'activité de comptage	23
	L'écoute client	26
	La chaîne d'intervention	32
	La sécurité du réseau	37
<b>03</b>	<b>Le patrimoine de votre concession</b>	<b>46</b>
	Vos ouvrages	48
	Les chantiers	55
	Les investissements	57
	La valorisation de votre patrimoine	60
<b>04</b>	<b>Le compte d'exploitation</b>	<b>62</b>
	Le tarif de distribution de votre concession	64
	La synthèse du compte d'exploitation	65
	Les recettes	66
	Les charges	68
<b>05</b>	<b>La transition écologique</b>	<b>72</b>
	Le gaz vert	74
	La mobilité durable	78
	Sobriété énergétique	80
	Responsabilité sociétale de l'entreprise	81
<b>06</b>	<b>GRDF &amp; Vous</b>	<b>82</b>
	La distribution du gaz, une mission de service public	84
	Une organisation à votre service	88
	Les outils digitaux à votre disposition	91

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D14-DE



# 01

## L'essentiel de votre concession

1.1	Les chiffres clefs de votre concession	8
1.2	Vos interlocuteurs territoriaux	9
1.3	Votre contrat de concession	10

## 1.1 Les chiffres clés de votre concession

### Clientèle



94,5%

Taux de satisfaction  
accueil dépannage  
gaz / exploitation  
maintenance (région)



0

Nombre de  
réclamations

### Contrat



2054

Année d'échéance du  
contrat



32

Durée du contrat



07/04/2022

Date d'entrée en  
vigueur du contrat

### Maintenance et sécurité



0

Nombre  
d'interventions de  
sécurité gaz



0

Nombre d'incidents

## 1.2 Vos interlocuteurs territoriaux



**VALERIE DEGHOUY**

Déléguée Territoriale

06 66 96 52 15

[valerie.deghouy@grdf.fr](mailto:valerie.deghouy@grdf.fr)

## 1.3 Votre contrat de concession

GRDF est lié aux autorités concédantes par un contrat de concession qui précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution de gaz et les engagements contractuels des deux parties pendant la durée du contrat.

Date d'entrée en vigueur du contrat : 07/04/2022

Durée d'application : 32 ans

À fin 2022, votre contrat de concession porte sur les 2 communes suivantes :

59130 - CAPPELLE-BROUCK

59539 - SAINT-PIERRE-BROUCK

### Pour accéder aux informations détaillées du CRAC

Vous pouvez compléter votre lecture et votre analyse du CRAC en utilisant :

- Le « Guide de lecture », lorsque vous voyez « Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC ». Ce document est disponible sur le site GRDF.fr, à la rubrique Collectivités, ou à l'adresse suivante : [https://docgaz.grdf.fr/docs/crac\\_guide\\_de\\_lecture.pdf](https://docgaz.grdf.fr/docs/crac_guide_de_lecture.pdf).
- La « Plateforme de Données Concession (PDC) », qui vous donne accès directement à toutes les données détaillées présentées dans le CRAC. Elle est accessible sur le site GRDF.fr via le « Portail Collectivités ».

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le



ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D14-DE



## 02 L'activité au quotidien

2.1	Les clients et leurs usages	14
2.2	Les services et les prestations	21
2.3	L'activité de comptage	23
2.4	L'écoute client	26
2.5	La chaine d'intervention	32
2.6	La sécurité du réseau	37

## 2.1 Les clients et leurs usages

### Les clients et les consommations sur votre concession

GRDF achemine le gaz pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente de gaz réalisée par le fournisseur d'énergie.

Suite à une année 2020 marquée par une baisse sensible des consommations des professionnels dues à la crise sanitaire, l'année 2021 est revenue à des consommations normales. La consommation s'oriente de nouveau à la baisse en 2022, d'une part en raison du contexte de crise énergétique et d'autre part grâce aux efforts de sobriété réalisés par les consommateurs. Les consommations de 2022, corrigées de l'impact climatique, sont inférieures d'environ 10% à celles de 2019.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

#### Les clients et la consommation par secteur d'activité

Le nombre de clients de votre concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par secteur d'activité.

#### Répartition du nombre de clients par secteur d'activité en 2022

**Cet indicateur n'est pas calculable sur votre concession :  
il n'existe aucun point de mesure.**

## **Évolution du nombre de clients par secteur d'activité**

### **Répartition des quantités acheminées par secteur d'activité en 2022**

**Cet indicateur n'est pas calculable sur votre concession :  
il n'existe aucun point de mesure.**

## Évolution des quantités acheminées par secteur d'activité



### Les clients et les consommations par tarif d'acheminement

Le nombre de clients de votre concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par tarif.

## Répartition du nombre de clients par tarif en 2022

**Cet indicateur n'est pas calculable sur votre concession :  
il n'existe aucun point de mesure.**

## Évolution du nombre de clients par tarif

## Répartition des quantités acheminées par tarif en 2022

**Cet indicateur n'est pas calculable sur votre concession :  
il n'existe aucun point de mesure.**

## Évolution des quantités acheminées par tarif

Vous pouvez constater une évolution marquée des données du secteur tertiaire entre l'année 2018 et 2019 et les suivantes. Cette évolution n'indique pas un réel changement d'utilisation du gaz sur votre concession : elle n'est en effet que le reflet d'un changement d'organisation de la base de données pour donner suite à l'évolution de la réglementation sur ce sujet.

En effet, conformément aux évolutions prévues par l'article 179 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la détermination du secteur d'activité des points de consommation gaz a évolué :

- auparavant, les petits professionnels consommant moins de 300 MWh par an (correspondant aux tarifs T1 et T2 en gaz) étaient considérés réglementairement comme relevant du secteur « résidentiel ».
- pour donner suite à la publication du décret 2020-196 du 4 mars 2020 et de

L'arrêté du 6 mars 2020, les fournisseurs d'énergie ont été tenus de transmettre à GRDF le code NAF de tous leurs clients professionnels.

Ainsi, il est désormais possible de connaître :

- avec plus de précisions sur le secteur d'activité des clients petits professionnels (clients T1 et T2) qui sont désormais déclinés en « tertiaire », « industrie » et « agricole ».
- plus précisément le sous-secteur d'activité des entreprises (clients T3 et T4).

En résumé, le nombre de clients « résidentiel » (en grande majorité des clients T1 et T2) a mécaniquement tendance à diminuer au profit des secteurs « tertiaire », « industrie » et « agricole ». Le nouveau format des données a l'avantage d'être plus précis et riche en informations. Cette différence de méthodologie peut expliquer une rupture dans la chronique.

Par ailleurs, les informations concernant les codes NAF de chaque client gaz (remontées par les fournisseurs) participent à la détermination du secteur d'activité. Leur complétude augmentant avec la mise en place d'une procédure plus robuste, la qualité et la précision des données de consommation et de leur répartition par secteur est en train de s'améliorer, même si localement (pour certains secteurs), des discontinuités peuvent être remarquées. A partir des données de consommation 2021, la répartition en secteurs d'activités (ou sectorisation) tient désormais compte de l'historique des informations partagées par le fournisseur (code NAF notamment). Cette évolution vise à faciliter l'interprétation des données agrégées de consommation, en les rendant moins dépendant d'éventuels aléas dans la complétude des informations reçues par GRDF.

Enfin, une ultime évolution de la répartition en secteurs d'activités a été demandée par le Ministère de la Transition Écologique. Elle concerne la prise en compte des consommations correspondantes au code NAF « Production et distribution de vapeur et d'air conditionné ». Il s'agit entre autres de chaufferies desservant différents types de clients finaux (dont des bailleurs, des immeubles, de réseau de chaleur mais aussi des clients tertiaires voir industriels et du service à l'énergie). Ces consommations ont été historiquement (années 2018, 2019, 2020) affectées au secteur d'activité « résidentiel », en raison du nombre important de clients résidentiels estimés pour ce code NAF. Afin de pouvoir mieux suivre ce type d'utilisation, le ministère a demandé d'affecter désormais la consommation correspondante à ce code NAF au secteur d'activité « industrie ». Une conséquence de cette évolution sera visible dans la comparaison entre consommation de l'année 2020 et 2021 : transfert d'une partie de la consommation affectée en 2020 au secteur résidentiel vers le secteur industriel.

GRDF a décidé de mettre à jour les données mises à disposition des collectivités (via le portail collectivité, les équipes en région ou l'opendata) avec une méthodologie de calcul uniforme pour plus de cohérence de l'historique de consommation. Cette mise à jour de l'historique des données de consommation n'a pas été élargie aux données de consommations qu'on retrouve dans les Comptes-rendus d'activités de Concession gaz (CRAC), compte tenu des différentes finalités des canaux de mise à disposition de données de consommation mais aussi du moindre impact des évolutions citées sur la répartition par tarifs des données de consommation, centrale dans le CRAC.

## L'efficacité énergétique du réseau

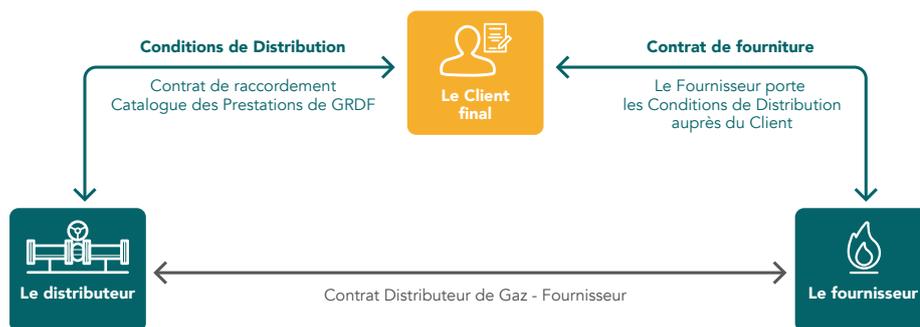
La sécurité du réseau et l'efficacité énergétique sont étroitement liées. Elles constituent

deux priorités essentielles tant pour GRDF que pour les autorités concédantes. Les émissions de méthane sur les ouvrages concédés ont principalement pour origine les incidents et les dommages aux ouvrages causés par des tiers lors de réalisation de travaux à proximité d'un réseau de gaz.

GRDF suit l'évolution des émissions de méthane du réseau de distribution au niveau national. En 2022, celles-ci ont baissé de près de 5% par rapport à 2021, en ligne avec la trajectoire de réduction et les engagements de GRDF au niveau national et international en matière de réduction de ces émissions. Ce résultat en progrès montre que le plan d'actions volontaires de GRDF et des pouvoirs publics produit ses effets, s'appuyant en particulier sur la conception des réseaux, la modernisation de la cartographie et la sensibilisation des entreprises de terrassement.

## 2.2 Les services et les prestations

Les prestations et services réalisés par GRDF sont définis dans le catalogue des prestations, liant le distributeur au client, qui permet de décrire la nature des prestations réalisables à la demande des clients. Ce catalogue des prestations est validé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et mis à jour tous les ans. Il est consultable sur le site **grdf.fr**.



### Les principales prestations réalisées

À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel, GRDF réalise ainsi :

- Des prestations intégrées dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à la résiliation du contrat de fourniture...).
- Des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux...), identifiées dans le catalogue de prestations.

Le catalogue des prestations est disponible sur le site de GRDF à l'adresse [www.grdf.fr/institutionnel/actualite/publications/catalogue-prestations](http://www.grdf.fr/institutionnel/actualite/publications/catalogue-prestations).

Les principales évolutions du catalogue 2022 publié le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ont notamment porté sur :

- Mise en conformité de certaines prestations afin d'harmoniser la terminologie avec l'arrêté du 23 février 2018.
- Adapter les prestations relatives à la pression disponible « standard » et « non standard » afin de répondre au besoin des nouveaux consommateurs comme les stations de gaz naturel pour véhicules (GNV).
- Raccourcir le délai standard de réalisation de la prestation n°13 « Changement de fournisseur ».
- Pour l'évolution des tarifs des prestations annexes des GRD de gaz au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et en raison de la crise menant à des pénuries de matières premières, la CRE considère qu'il n'est pas pertinent, pour cet exercice, d'appliquer la formule d'indexation en vigueur. Par conséquent, la CRE la remplace, à titre exceptionnel pour l'année 2022 et pour l'ensemble des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les GRD de gaz, par une formule d'indexation basée sur la variation moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation.

- L'évolution de l'ensemble des tarifs au 1<sup>er</sup> juillet est ainsi basée sur l'indice de +1,6%.

**Les données ne sont pas disponibles pour ce tableau**

**Taux de respect du délai catalogue des demandes reçues des fournisseurs**

**Taux de raccordement dans les délais catalogue**

## 2.3 L'activité de comptage

### Le relevé des compteurs

Le relevé des compteurs par GRDF est séparé entre les plus gros consommateurs (environ 100 000 relevés à distance sur un rythme mensuel ou journalier), et le reste des clients (11 millions environ).

Sur ce dernier périmètre, pour les cas où le compteur n'est pas encore communicant, le déploiement étant en cours, le relevé est organisé sur un rythme semestriel et réalisé par des entreprises prestataires de GRDF.

### La qualité du relevé des comptages

Les indicateurs de mesure tiennent compte de l'arrivée des compteurs communicants, qui viennent améliorer le relevé du comptage, en particulier pour certains compteurs inaccessibles car situés dans le logement des clients.

Le « taux de relevés sur index réels télérelevés » n'est pas calculable sur votre concession. Il correspond à la consolidation du télérelevé des nouveaux compteurs communicants.

Le « taux de relevés corrigés » est de 0,0% sur votre concession. Il correspond au nombre d'index corrigés rapporté au nombre de compteurs non communicants relevés. Les corrections de relevés interviennent suite à des contrôles des consommations relevés à pied, à des corrections sur des index estimés ou à des contestations d'index issus des réclamations clients ou des demandes fournisseurs.

Le « taux de compteurs avec index lu au moins une fois dans l'année » n'est pas calculable sur votre concession. Il correspond au nombre de compteurs dont l'index a pu être lu sur le nombre total de compteurs. Il concerne tous les compteurs actifs, qu'ils soient communicants ou non communicants.

Ces indicateurs sont conçus pour rendre compte de la qualité du service de relevé, en cohérence avec le déploiement des compteurs communicants, qui constitueront l'essentiel du parc de compteurs d'ici 2023.

### L'accessibilité des compteurs non communicants lors du relevé

Plus de la moitié du parc de compteurs est accessible sans nécessiter la présence du client pour le relevé. Dans le cas d'un compteur inaccessible, un rendez-vous client est nécessaire pour collecter l'index. Une annonce du passage du releveur est alors faite au préalable. Le client aura la possibilité, s'il ne peut pas être présent lors du passage du releveur, de fournir un autorelevé qu'il pourra transmettre à GRDF.

Depuis 2020, afin d'accompagner le client tout au long de son parcours du relevé, GRDF a mis en place un service consistant en l'envoi de SMS aux clients qui n'auraient pu être présents, leur permettant d'envoyer leur index en autorelevé.

L'organisation du relevé des compteurs évolue avec l'arrivée des compteurs communicants gaz qui réduisent, au fil de leur déploiement, la volumétrie du relevé à pied et amènent des évolutions profondes dans le pilotage de la qualité du comptage.

### **Évolution des compteurs domestiques actifs et inactifs**

En 2022, sur votre concession le nombre de compteurs domestiques est nul. En 2021, ce nombre était nul et nul en 2020.

### **Évolution des compteurs industriels actifs et inactifs**

## Taux d'accessibilité des compteurs domestiques et industriels

### Le compteur communicant gaz au service de la transition écologique des territoires

Le déploiement des compteurs communicants gaz a pour objectif majeur de permettre aux clients de bénéficier d'une meilleure connaissance de leurs consommations de gaz. Grâce au compteur communicant, les clients peuvent visualiser sur un espace personnalisé et sécurisé leur consommation quotidienne, la comprendre et ainsi entreprendre des actions de maîtrise de l'énergie. La réussite du projet, débuté à grande échelle en 2017 et qui se termine en 2023, passe également par la mobilisation des acteurs de l'écosystème de la maîtrise de l'énergie.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.



Depuis le début du déploiement sur votre concession, aucun compteur ou module communicant n'a été installé.

## 2.4 L'écoute client

### Le Service Client GRDF

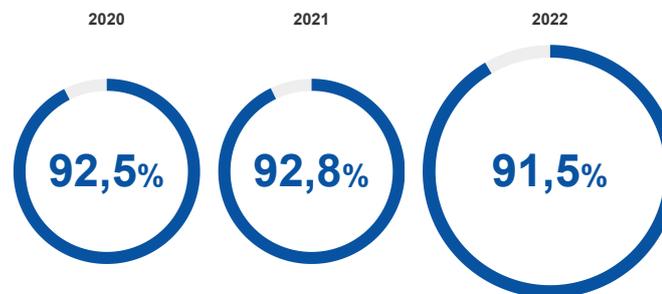
Le Service Client GRDF traite l'ensemble des demandes (hors Urgence Sécurité Gaz) concernant le raccordement, le conseil en matière de solutions gaz naturel et l'ensemble des prestations réalisées par GRDF. Il est dédié à tous les clients, promoteurs, partenaires et fournisseurs d'énergie. Vous pouvez contacter nos conseillers sur notre site internet [grdf.fr](http://grdf.fr) (rubrique Aide & contacts) ou par téléphone au 09 69.36.35.34 du lundi au vendredi de 8h à 17h (appel non surtaxé) avec un service dédié pour l'accueil des clients professionnels et des collectivités locales (en choisissant 3 lors de l'appel).



# 71 207

APPELS TOUS MOTIFS CONFONDUS SUR VOTRE RÉGION GRDF

#### Taux d'accessibilité du Service Client GRDF sur votre région GRDF



#### Satisfaction des collectivités locales

Comme chaque année, GRDF sollicite les collectivités locales pour mesurer leur niveau de satisfaction. Cette année 1 812 élus et fonctionnaires territoriaux ont répondu à cette enquête, soit autant que les deux années précédentes. Avec 97% (98% en 2021) de collectivités se déclarant satisfaites de la relation concessionnaire, la qualité s'est maintenue par rapport à 2021.

Dans le détail, on observe notamment que 97% (95% en 2021) des collectivités se déclarent confiantes dans la qualité des données fournies, et 96% (94% en 2021) considèrent que le CRAC permet d'avoir une vision précise de l'activité de GRDF sur leur concession. Les attentes des élus et des fonctionnaires territoriaux vis-à-vis de GRDF restent fortes sur la coordination des programmes travaux ainsi que leur suivi. GRDF s'engage à poursuivre ses efforts pour toujours

95% des  
collectivités  
réaffirment leur  
satisfaction à  
GRDF

mieux répondre aux attentes des collectivités locales et apporter au cœur des territoires une énergie sûre et de plus en plus renouvelable.

### Satisfaction des clients particuliers et professionnels

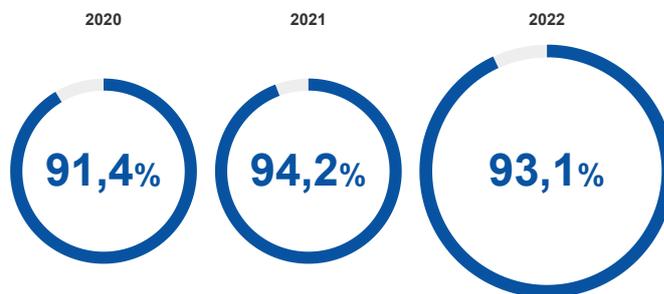
Un dispositif dématérialisé d'enquêtes de satisfaction est actif depuis 2015. Il permet, via des questionnaires en ligne, la mesure « à chaud » de la satisfaction des clients sur les différentes prestations de GRDF.



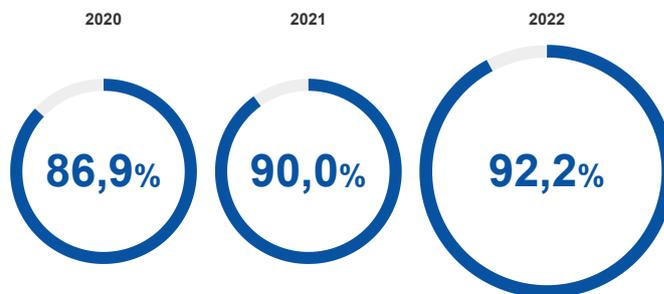
Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

90% de satisfaction, objectif du projet d'entreprise GRDF

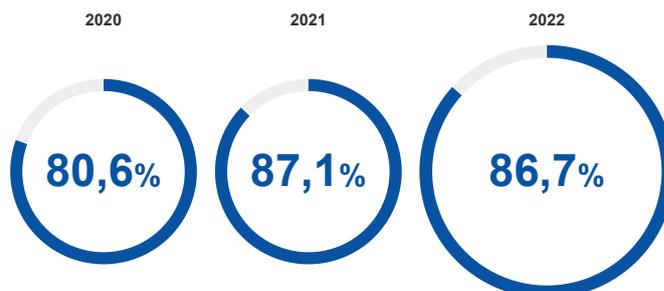
### Taux de satisfaction des particuliers lors d'un raccordement (avec ou sans extension) - hors collectif sur votre région GRDF



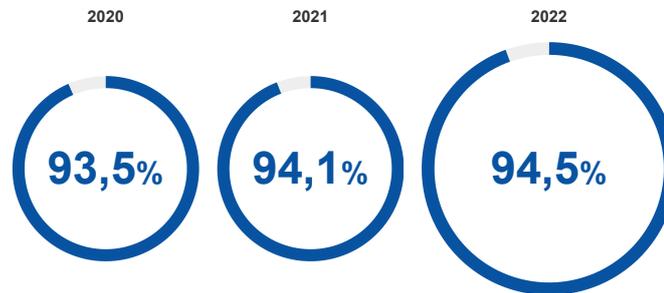
### Taux de satisfaction des particuliers lors d'une mise en service avec intervention sur votre région GRDF



### Taux de satisfaction des particuliers pour l'accueil distributeur sur votre région GRDF



### Taux de satisfaction des particuliers et professionnels pour l'accueil dépannage gaz / exploitation maintenance sur votre région GRDF



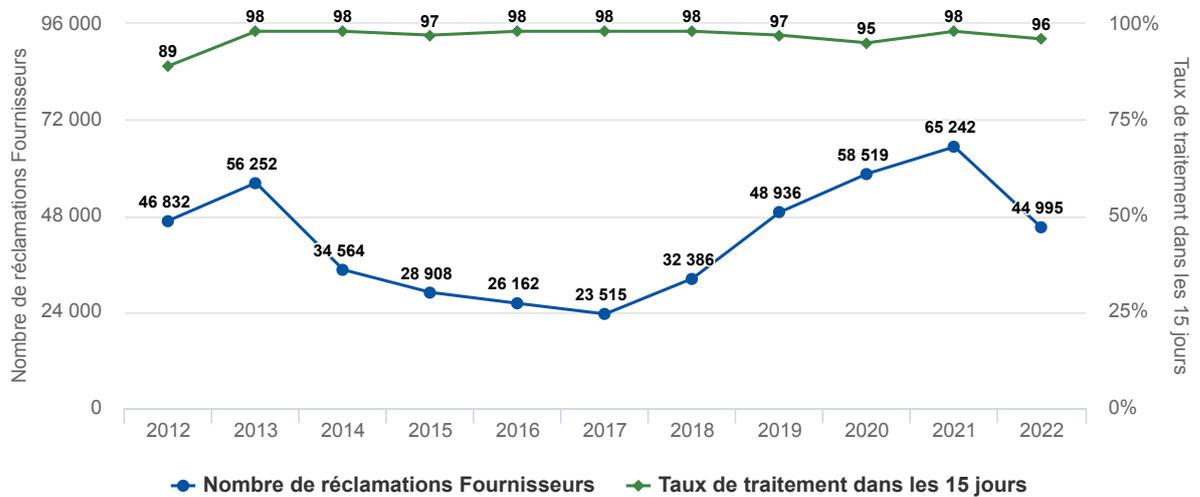
#### La gestion des réclamations émises par les fournisseurs pour le compte des clients

Après la baisse continue du nombre de réclamations émises par les fournisseurs d'énergie pour le compte des clients depuis l'ouverture des marchés, les années 2018-2021 ont été marquées par une augmentation des réclamations principalement liée à des anomalies de publications de données de consommation, ceci en lien avec le déploiement généralisé des compteurs communicants gaz et, de façon plus globale, avec les évolutions des systèmes d'information associés à la mise à disposition des données de consommation aux fournisseurs.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

## Évolution des réclamations Fournisseurs courantes au niveau national



En 2022 sur votre région GRDF, le taux de réponse aux réclamations fournisseurs courantes dans les 15 jours atteint 93,6%.

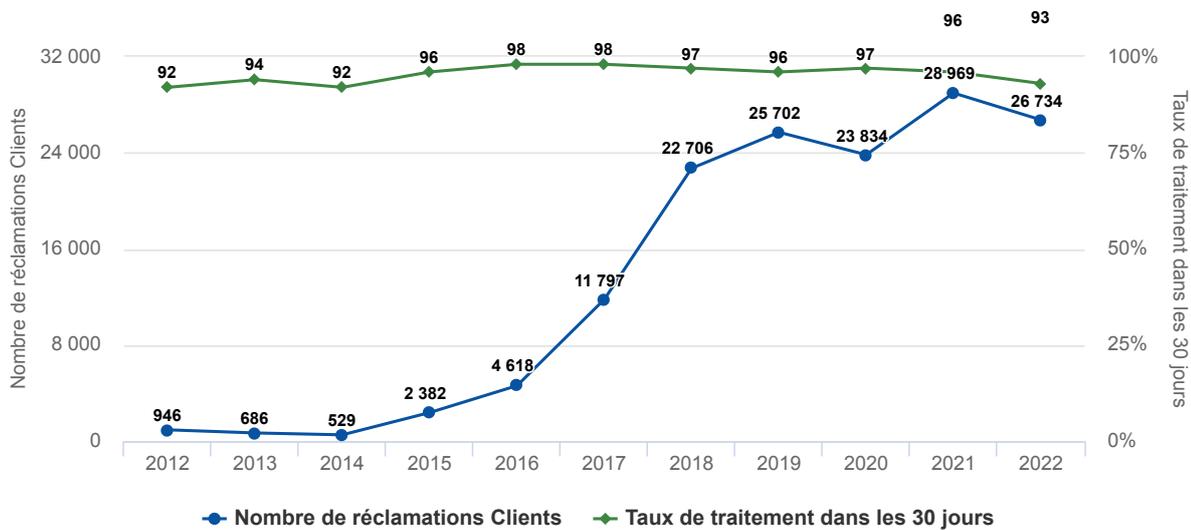
### La gestion des réclamations directement émises par les clients

Le volume des réclamations émises directement par les clients se stabilise après la forte augmentation observée ces dernières années, cette évolution de la volumétrie des réclamations était la résultante de deux phénomènes :

- Une tendance générale et progressive depuis 2014 pour trois raisons :
  - GRDF est mieux connu des clients et ceux-ci l'interpellent directement sans passer par leur fournisseur d'énergie,
  - GRDF a fait évoluer son Service Client en simplifiant et structurant son dispositif téléphonique et en modernisant son site grdf.fr, où les contacts pour des demandes ou des réclamations y sont facilités. Le client est également mieux informé et mieux guidé dans son parcours réclamations,
  - GRDF a mieux qualifié les réclamations dans les outils de collecte, permettant d'en fiabiliser le dénombrement (des actions de sensibilisation de l'ensemble des acteurs sont d'ailleurs réalisées en continu depuis 2020).
- GRDF a intensifié depuis 2018 le déploiement des compteurs communicants entraînant des retours clients comme évoqué ci-dessus.

On constate une légère dégradation du délai de traitement de ces réclamations en 2022 avec près de 92% de réponses apportées dans les 30 jours contre 96% en 2021.

### Évolution des réclamations Clients courantes au niveau national



### Les réclamations sur votre concession

Les réclamations émises par les clients se répartissent en plusieurs catégories :

- « Accueil » : accueil acheminement, livraison / gestion des demandes,
- « Conduite » : conduite et surveillance du réseau,
- « Comptage » : données de comptage (hors pose de compteur communicant),
- « Prestations » : gestion et réalisation des prestations,
- « Cpt. Com. » : opérations de pose des compteurs communicants,
- « Autres ».

### Répartition des motifs de réclamations en 2022

**Cet indicateur n'est pas calculable sur votre concession :  
il n'existe aucun point de mesure.**

## Evolution du nombre de réclamations par motif

En 2022 sur votre concession, il n'y a eu aucune réclamation. Il n'y avait aucune réclamation en 2021, et aucune en 2020.

En 2022 sur votre concession, le taux de réponse sous 30 jours aux réclamations (tous émetteurs confondus) n'est pas calculable car il n'y a aucune réclamation.

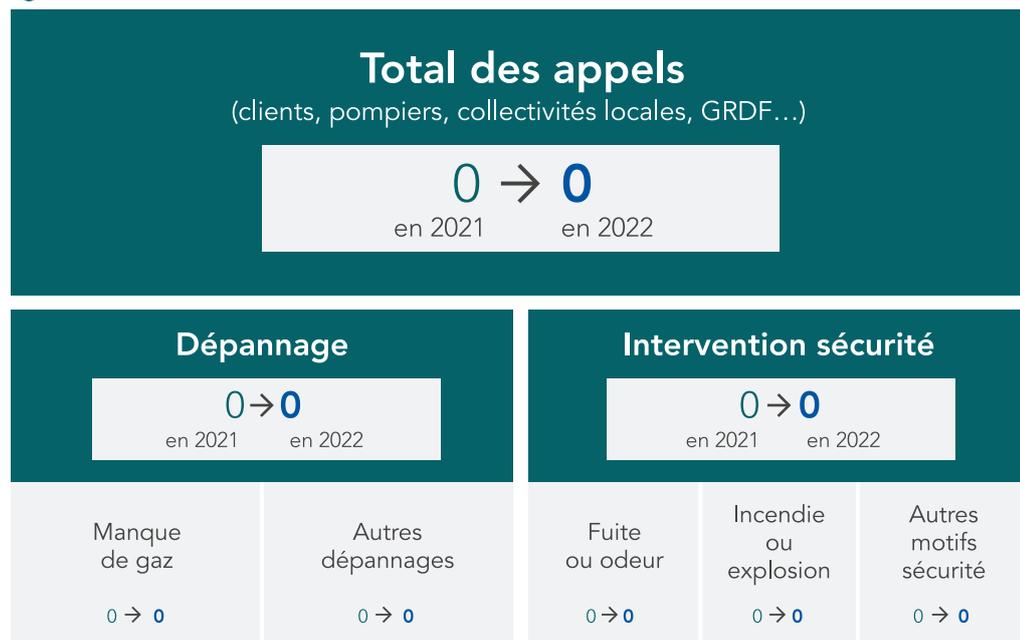
## 2.5 La chaîne d'intervention

### Les appels sur votre concession

Les appels reçus sont répartis en « interventions de sécurité gaz » (fuites ou odeurs de gaz, incendies, explosions ou autres motifs de sécurité) et en « dépannages gaz » (manque de gaz et autres dépannages).



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.



### Les interventions de sécurité

Le délai d'intervention de sécurité suite à appel de tiers pour odeur de gaz fait l'objet d'un engagement dans le Contrat de Service Public signé avec l'État. Une attention particulière est apportée au suivi des interventions de sécurité.

Sur votre département, le taux d'intervention avec une arrivée sur les lieux de l'incident en moins de 60 minutes est de 98,8%.

### Les incidents sur votre concession

Les tableaux ci-après rassemblent l'ensemble des incidents ou anomalies survenus sur le territoire de votre concession, ainsi que leur répartition par nature, par siège, par cause et par type d'ouvrage.

## Nombre total d'incidents

0 → 0  
en 2021 en 2022

### Incidents, par nature

Manque de gaz ou défaut pression sans fuite 0 → 0	Fuite de gaz sans incendie ni explosion 0 → 0	Incendie et/ou explosion 0 → 0	Autres natures 0 → 0
--	--	-----------------------------------	-------------------------

### Incidents, par siège du défaut

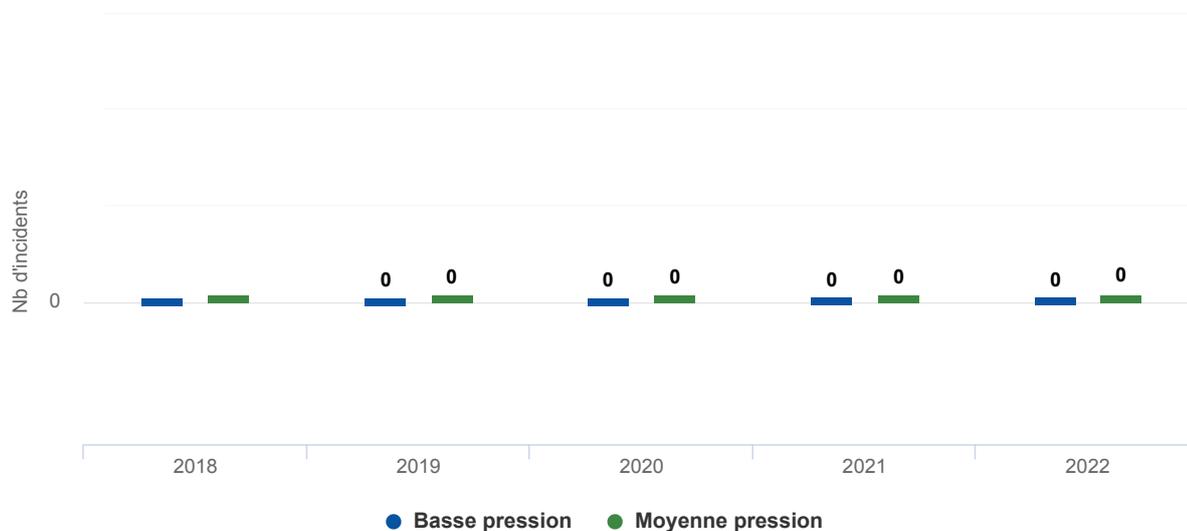
Installations intérieures desservies par GRDF 0 → 0	Ouvrages exploités par GRDF 0 → 0	Autres sièges 0 → 0
--	--------------------------------------	------------------------

Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par type d'ouvrage		Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par cause de l'incident	
Réseau 0 → 0	Branchement individuel ou collectif 0 → 0	Dommages 0 → 0	Défaut de mise en œuvre 0 → 0
CI, CM et branchement particulier 0 → 0	Poste de détente et protection cathodique 0 → 0	Défaillance d'installations à proximité 0 → 0	Incendie 0 → 0
Autres ouvrages exploités par GRDF 0 → 0		Environnement 0 → 0	Matériel 0 → 0

Clients concernés par une interruption de livraison suite à un incident

0 → 0

### Répartition des incidents sur le réseau par pression



Certains incidents répertoriés sont liés à des fuites de gaz. En 2022, les incidents ayant pour origine une fuite se répartissent comme suit :

### Évolution des fuites par type d'ouvrage

#### Les incidents significatifs sur les ouvrages exploités par GRDF

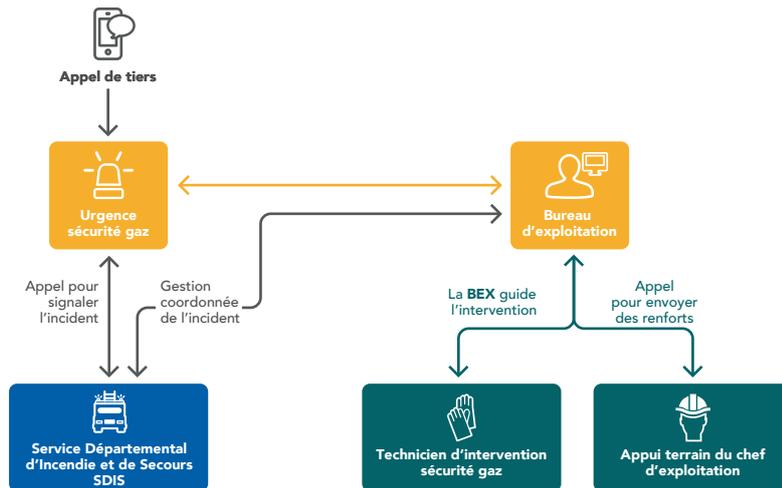
Un incident est dit « significatif » ou « majeur » lorsqu'il entraîne :

- une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients,
- et/ou au moins une victime.

### La Procédure Gaz Renforcée (PGR)

Déclenchée lors d'incidents spécifiques, la Procédure Gaz Renforcée se distingue des

procédures d'intervention gaz classiques. L'objectif de la PGR est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz, notamment grâce à une coordination renforcée entre Sapeurs-Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et exploitants du réseau gaz. La PGR représente moins de 2% des interventions de sécurité.



En 2022 sur votre concession, aucune Procédure Gaz Renforcée n'a été réalisée et plus globalement il n'y a eu aucune intervention de sécurité gaz.

## Le délai d'interruption du flux gazeux

Le suivi du « délai d'interruption du flux gazeux » en cas de fuite traitée en Procédure Gaz Renforcée sur la voie publique permet de mesurer à la fois l'efficacité de l'organisation, des moyens engagés et des décisions prises, et la qualité de la maintenance des robinets de sectionnement. Il comptabilise le temps écoulé entre l'appel du client et l'arrêt effectif du flux gazeux sur les lieux de l'incident.

Sur votre département, le « délai d'interruption du flux gazeux » est de 74 minutes.

## Plan Origaz : le plan d'organisation et d'intervention gaz

GRDF a adopté un plan d'organisation et d'intervention, appelé « Plan Origaz », permettant de prendre rapidement les mesures nécessaires pour limiter les répercussions, pour les personnes ou les biens, d'un événement important concernant la distribution du gaz.

Le chef d'exploitation du bureau d'exploitation (BEX) assure la conduite du réseau sur un territoire donné, dirige toutes les opérations et actions lors des incidents. Il organise ainsi les moyens pour assurer la sécurité des personnes et des biens en coopération avec les opérateurs présents sur le terrain et en coordination avec les services de secours.

### Mise en œuvre du Plan de Sécurité et d'Intervention (PSI) en 2022 sur la région Hauts-de-France

- **17/01/2022, PSI (cas réel) à Wattrelos (59)** : Fuite fermée avec vibrations rue Pierre Catteau à Wattrelos (59) avec accumulation de gaz dans les égouts, affleurants et bâtiment à proximité. 3500 clients impactés dont 1500 clients alimentés en basse pression,
- **25/01/2022, PSI (cas réel) à Somain (59)** : Accrochage à la pelle mécanique d'un branchement non représenté en cartographie avec affleurant visible à Somain (59). Mise en sécurité par fermeture de 4 robinets réseau. 970 clients impactés évoluant ensuite à 3970 clients compte tenu de la sous-alimentation,
- **26/03/2022, PSI (cas réel) à Coudun (60)** : Injection de gaz non-conforme (PCS bas) depuis le poste de biométhane de Coudun (60). Isolement de la zone impactée, 2922 clients coupés dont 43 gros consommateurs,
- **16/05/2022, PSI (cas réel) à Soissons (02)** : Canalisation de réseau en acier endommagée à la pelle mécanique, à une profondeur de 45 cm (présence de plaques de protection mécanique) à Soissons (02). Récépissé de DICT non présent sur le terrain et absence de marquage-piquetage des ouvrages gaz. Interruption d'alimentation en gaz de 2374 clients et de 35 gros consommateurs,
- **08/12/2022, PSI (cas réel) à Béthune (62)** : Appel en cascade de clients pour manque de gaz entre 12h et 12h30 vers l'USG sur la commune de Béthune (62). Réalisation d'un chantier ingénierie GRDF en simultané concernant un renouvellement de réseau gaz. Lors de la phase d'obturation de réseau en 2 points, perte du réseau en aval de cette obturation liée à une erreur cartographique sur le raccordement d'un té. Coupure de 921 clients dont 73 clients alimentés en basse pression.

## InfoCoupure

GRDF met à disposition de ses clients « InfoCoupure », un service gratuit disponible 7j/7 et 24h/24 sur le site [infocoupure.grdf.fr](https://infocoupure.grdf.fr).



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

## 2.6 La sécurité du réseau

### Le schéma de vannage

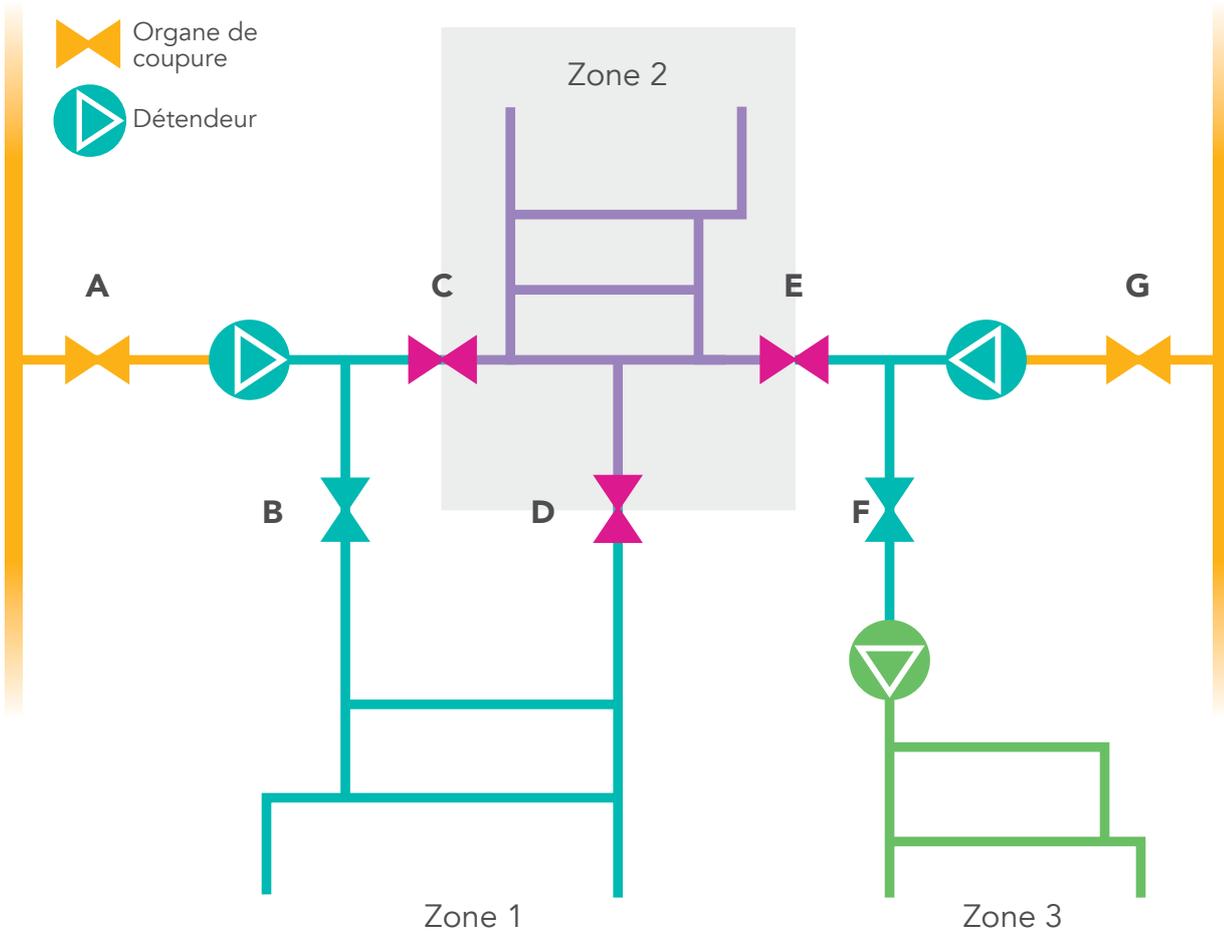
Le schéma de vannage définit le nombre et le positionnement des organes de coupure (vannes ou robinets) sur le réseau. Il permet d'interrompre rapidement et efficacement l'alimentation en gaz lors d'incidents ou de travaux, et de limiter le nombre de clients coupés. Environ 110 000 organes de coupure sont exploités et entretenus sur les réseaux enterrés.

Les postes de détente réseau les plus importants et les postes d'injection de biométhane sont équipés de dispositifs de télésurveillance permettant d'identifier les éventuels dysfonctionnements en temps réel.

L'organisation du réseau est progressivement réalisée selon les principes représentés dans le schéma ci-dessus :

- Des artères principales, en acier ou en polyéthylène, relient les postes de desserte transport/distribution (entre les points A et G). Ces artères sont maillées et séparables par des robinets (C et E) qui permettent d'isoler un tronçon, en cas de besoin, en limitant l'impact d'une coupure pour les clients, ainsi que le temps de décompression : c'est le schéma de vannage. Depuis quelques années, des postes d'injection biométhane sont raccordés sur ces artères principales afin d'alimenter le réseau en gaz vert.
- Des réseaux tertiaires (antenne B, D et F) en MPB sont raccordés au réseau secondaire desservant l'ensemble des clients des zones 1 et 3. Chaque antenne tertiaire est isolable en cas de besoin par la fermeture d'un robinet (F).
- Des réseaux BP (zone 3) en ilot ou maillés sont alimentés par un ou plusieurs postes de détente MPB/BP ; ils sont raccordés sur le réseau secondaire ou tertiaire MPB.

Au fur et à mesure des renouvellements et/ou modifications de réseau, la structuration du réseau se poursuit selon ces principes, intégrant également l'impact du développement des gaz verts et de l'implantation de stations GNV.



### La politique de maintenance et de surveillance

La maintenance, qu'elle soit préventive ou corrective, vise à s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dans la durée, prévenir les incidents par une intervention ciblée et corriger d'éventuelles anomalies ou défaillances constatées. GRDF définit une politique de maintenance pluriannuelle à l'échelle nationale, spécifique par type d'ouvrage et revue régulièrement en fonction des constats réalisés. Au total environ 80 gammes de maintenance sont appliquées.

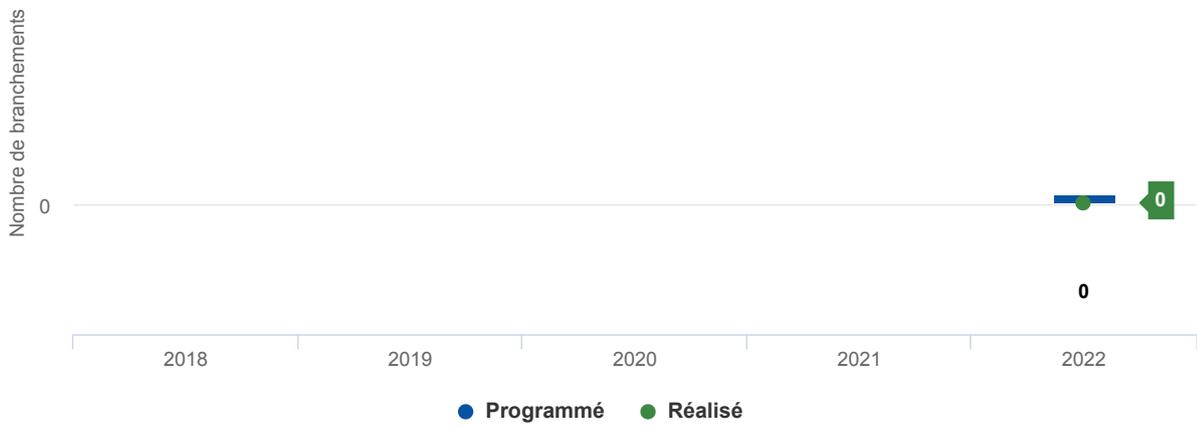
### Visites de maintenance des postes de détente réseau

**Cet indicateur n'est pas calculable sur votre concession :  
il n'existe aucun point de mesure.**

### Visites de maintenance des robinets de réseau

**Cet indicateur n'est pas calculable sur votre concession :  
il n'existe aucun point de mesure.**

### Visites de maintenance des branchements collectifs



#### La surveillance systématique du réseau

La Recherche Systématique de Fuite (RSF) s'effectue soit à l'aide de Véhicules de Surveillance Réseau (VSR) équipés de capteurs de méthane, soit à pied pour les canalisations situées dans des passages non accessibles aux véhicules. En cas de présence suspecte de méthane, le technicien procède à des analyses et peut faire appel à une équipe d'intervention via l'Urgence Sécurité Gaz.

La périodicité de surveillance dépend des caractéristiques du réseau (nature, pression).

## Longueur de réseau surveillé programmé et réalisé

**Cet indicateur n'est pas calculable sur votre concession :  
il n'existe aucun point de mesure.**

### La sécurité des installations intérieures

Les installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des habitations sont placées sous la responsabilité de l'occupant du logement. Elles ne font pas partie du domaine concédé. Environ 97% des incidents en France liés au gaz trouvent leur origine sur cette partie des installations.

En complément de la réglementation existante, GRDF mène une politique de prévention fondée sur :

- la réalisation d'actions de communication sur la sécurité des installations, à destination des utilisateurs,
- la proposition aux particuliers d'un « Diagnostic Clients Sédentaires », pour les clients qui occupent leur logement depuis plus de 12 ans et dont la chaudière a également plus de 12 ans,
- la proposition aux particuliers d'un « Diagnostic Sécurité Gaz » sur les installations intérieures remises en service après une interruption de plus de 6 mois, dont le coût est pris en charge par GRDF.

En 2022, sur votre concession :

- aucun diagnostic n'a été réalisé suite à l'accord du client,
- aucune situation de danger - grave et immédiat - n'a été mise en évidence nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.



### Les opérations spécifiques pour nos clients les plus fragiles : CIVIGAZ

La précarité énergétique et la sécurité dégradée des installations gaz sont souvent liées. Ainsi, CIVIGAZ est une opération spécifique visant à promouvoir la sécurité des installations intérieures gaz de même que les écogestes permettant de réduire les consommations d'énergie et d'eau.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

## La vérification des dispositifs de comptage

Conformément à la réglementation et indépendamment des éventuelles demandes des clients, GRDF procède, conformément à la réglementation en vigueur, à la vérification des dispositifs de comptage. La périodicité de vérification dépend de la technologie des compteurs.

### Dépose et pose des compteurs

Type de compteur	Périodicité	2020	2021	2022
Compteurs domestiques à soufflets	20 ans	0	0	0
Compteurs industriels à soufflets	15 ans	0	0	0
Compteurs industriels à pistons rotatifs ou de vitesse	5 ans	0	0	0

## Le réglementation anti-endommagement et son évolution

Le cadre réglementaire dit anti-endommagement est applicable depuis plus de 10 ans désormais. Il concerne tous les intervenants des chantiers, de la conception à la réalisation. Il permet à chaque acteur, responsables de projets et entreprises de travaux, avec la contribution des exploitants de réseaux, de renforcer la sécurité des travaux à proximité des ouvrages enterrés ou aériens.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

## Le suivi des travaux de tiers sur votre concession

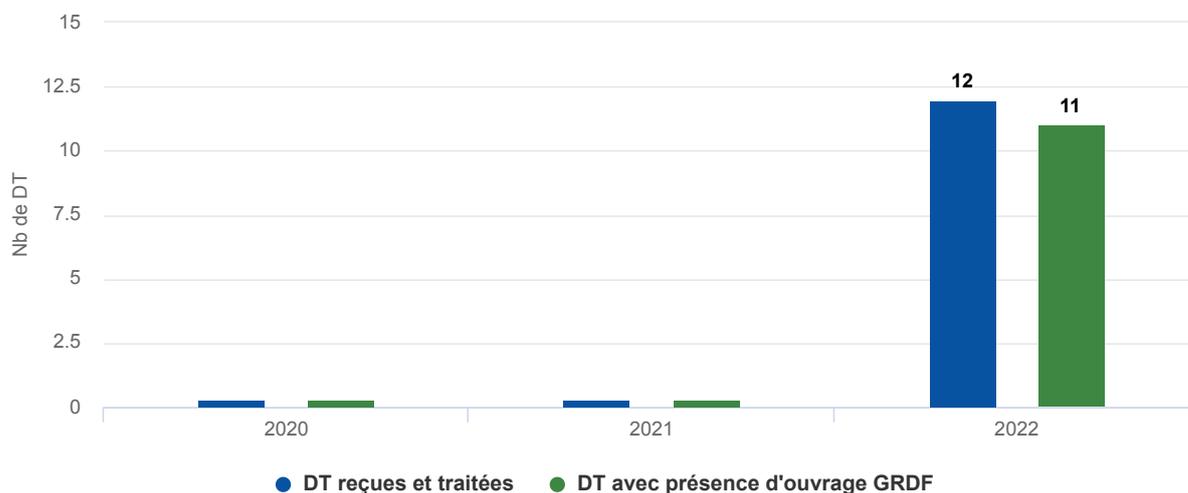
GRDF traite dans les délais réglementaires l'ensemble des déclarations de travaux reçues pour permettre des travaux en toute sécurité.

Ces déclarations peuvent être des DT (Déclarations de projet de Travaux) réalisées par les responsables de projet, des DICT (Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux) ou des Déclarations conjointes DT-DICT adressées par les exécutants de travaux.

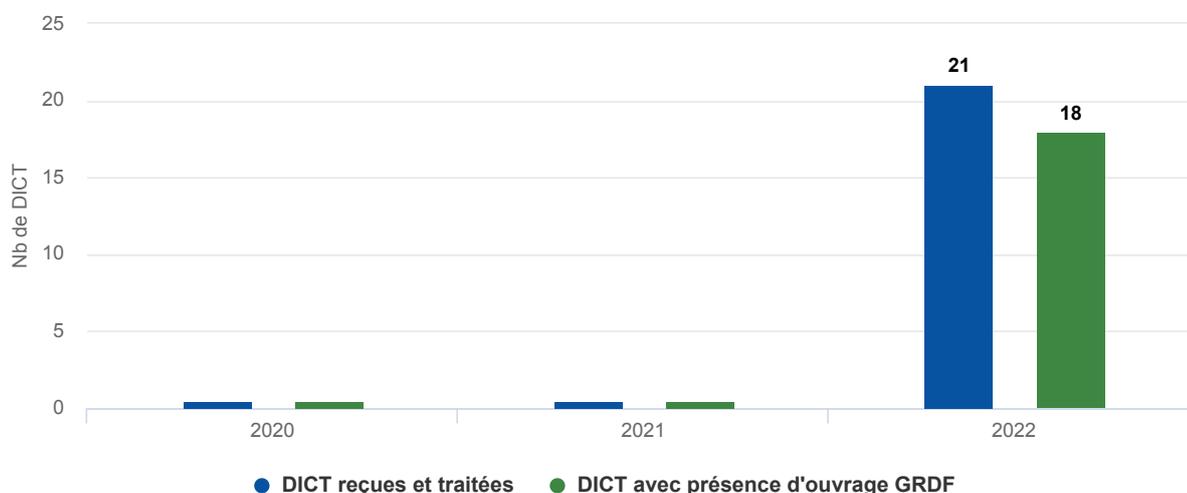


Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

### Évolution des Déclarations de Travaux



### Évolution des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux



### Les dommages aux ouvrages

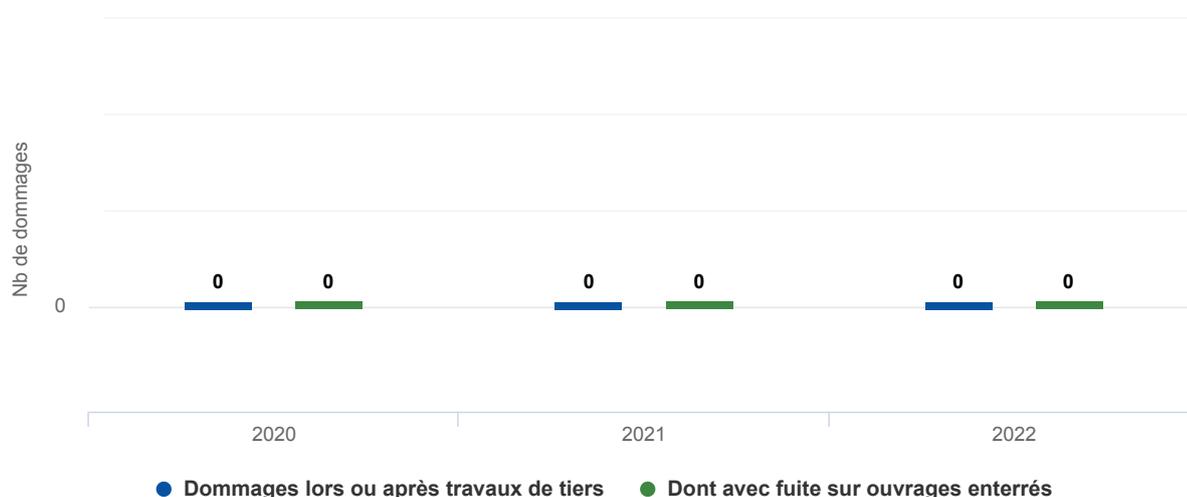
Quand un ouvrage de distribution de gaz est endommagé, les impacts sont multiples : sécurité des intervenants et potentiellement des tiers, aléas, retards et surcoûts pour le chantier, coupures d'alimentation en gaz des clients et nuisances environnementales.

Poursuivre la réduction des endommagements est une ambition qui doit être partagée par chaque intervenant.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

### Evolution du nombre de dommages aux ouvrages



## Dommmages

	2020	2021	2022
Nb de DO avec fuite sur ouvrages enterrés	0	0	0
Nb de DICT sur ouvrages GRDF	0	0	18
Taux			0,00%

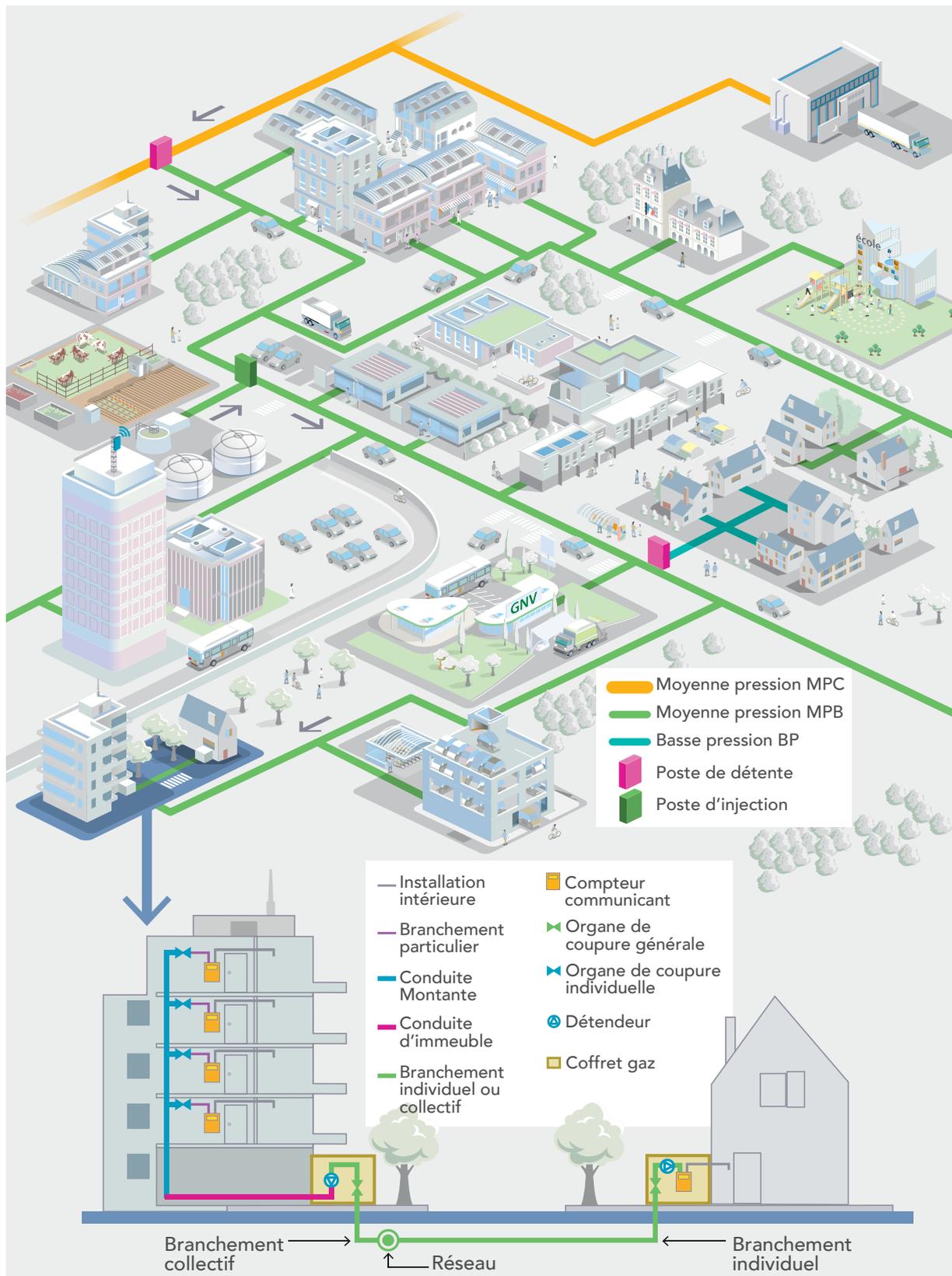


# 03

## Le patrimoine de votre concession

<b>3.1</b>	Vos ouvrages	48
<b>3.2</b>	Les chantiers	55
<b>3.3</b>	Les investissements	57
<b>3.4</b>	La valorisation de votre patrimoine	60

# 3.1 Vos ouvrages



## L'inventaire des canalisations

### L'inventaire des canalisations par type de pression

Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations en basse et moyenne pression. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

- la répartition de ces ouvrages par pression, pour l'année 2022,
- l'historique de la répartition par pression, sur les 5 dernières années.

### Répartition des canalisations par pression en 2022

**Cet indicateur n'est pas calculable sur votre concession :  
il n'existe aucun point de mesure.**

### Évolution des canalisations par pression

### L'inventaire des canalisations par type de matière

Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations de différentes matières. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

- la répartition de ces ouvrages par matière sur l'année 2022,
- l'historique de la répartition par matière sur les 5 dernières années.

### Répartition des canalisations par matière en 2022

**Cet indicateur n'est pas calculable sur votre concession :  
il n'existe aucun point de mesure.**

### Évolution des canalisations par matière

## L'inventaire des ouvrages

Retrouvez ci-dessous l'inventaire du patrimoine de votre concession par type d'ouvrage.  
Les données sont affichées en nombre d'ouvrages.

### Inventaire des ouvrages

	2020	2021	2022
Postes de détente réseau	0	0	0
Robinets de réseau utiles à l'exploitation	0	0	0
Branchements collectifs	0	0	0



## L'amélioration des bases de données techniques des ouvrages gaz

La démarche d'inventaire complémentaire des ouvrages

GRDF a réalisé de 2004 à 2009 un inventaire de ses branchements collectifs en utilisant un référentiel unique et commun à toutes ses entités : ce référentiel a été appelé « Référentiel d'Inventaire d'Ouvrages » (RIO).

Entre 2015 et fin 2017, ce programme a consisté à visiter plus de 460 000 adresses et a ainsi permis d'identifier 150 000 branchements collectifs supplémentaires dans l'inventaire technique. Cette action a contribué à renforcer la sécurité industrielle en intégrant ces ouvrages supplémentaires dans le programme de maintenance.

Par ailleurs, à l'issue de la phase de recensement complémentaire du projet RIO2, GRDF a conduit fin 2018 une opération de recalage de l'inventaire comptable, dont les impacts financiers sur la valorisation de chaque concession sont très limités.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, tout ouvrage créé, renouvelé ou déposé fait l'objet d'une mise à jour coordonnée dans l'inventaire technique et l'inventaire comptable .

L'écart cumulé en nombre et en valeur absolue pour les branchements collectifs et mesuré sur chaque commune sur le stock à fin 2022 est de 1,7% entre les deux bases patrimoniales.

Sur votre concession, le taux de réseau en précision cartographique classe A sur les réseaux neufs et renouvelés est proche de 100%.

### La mise à jour de la cartographie

GRDF met à jour sa cartographie en continu, notamment après des travaux de pose et de renouvellement d'ouvrages gaz ou à l'occasion d'actions correctives. Il améliore sa cartographie en poursuivant une démarche de géoréférencement des fonds de plans

« Grande Échelle ».

En 2022, sur votre concession aucun acte de mise à jour de la cartographie n'a été réalisé.

## L'indice de connaissance du patrimoine

Le patrimoine de la distribution de gaz est en constante évolution. La connaissance de ce patrimoine est assurée par l'inventaire technique et l'inventaire comptable mis à jour en permanence pour garantir cohérence et exhaustivité.

Pour mesurer et objectiver le niveau de connaissance du patrimoine, GRDF a mis en place l'indice de connaissance du patrimoine à la maille contractuelle depuis 2016. L'indice est constitué de sous-indicateurs répartis en trois catégories (inventaire, cartographie et autres éléments de connaissance et de gestion). Ce système de mesure permet d'évaluer la progression de la connaissance du patrimoine au fil des années.

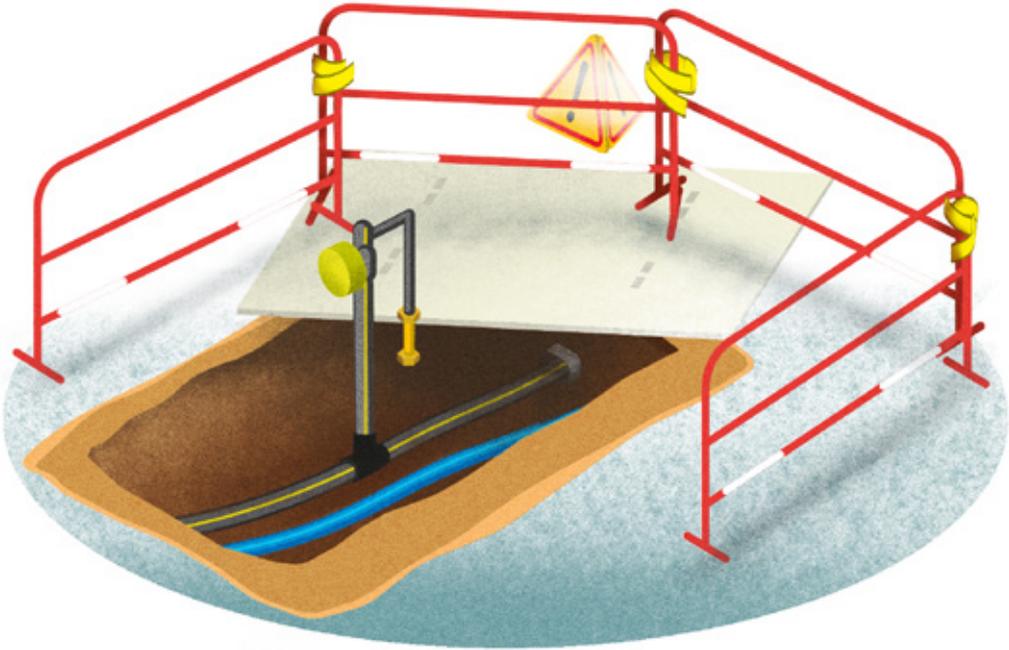
Les deux indicateurs « Connaissance des branchements individuels (report sur le plan) » (4) et « Connaissance des branchements collectifs (report sur plan) » (6) sont pour l'instant calculés à la maille nationale. Ils ne présentent pas la qualité du report sur plan des branchements individuels et collectifs sur votre concession.

Au national en 2022, l'indice de connaissance du patrimoine est de 90.

Voici le détail de l'indice de connaissance du patrimoine à l'échelle de votre concession.

## Indice de connaissance du patrimoine

N°	Sous-indicateur	Pts max	Gradation	Note 2022
1	Existence d'un inventaire des réseaux et procédure de mise à jour	10	Binaire	10
2	Connaissance des matériaux et diamètre dans le système d'information géographique (SIG)	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	5
3	Connaissance de l'année de pose des ouvrages dans le SIG	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	5
4	Connaissance des branchements individuels (report sur le plan)	5	0 à 25% : 0 point, >25% : Progressif	2
5	Taux de cohérence entre GMAO (gestion de la maintenance) et la base des immobilisations pour le nombre de branchements collectifs	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
6	Connaissance des branchements collectifs (report sur plan)	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	2
7	Connaissance des ouvrages d'immeuble collectif (nombre de CI/CM, longueur, matériau, nombre de branchements particuliers, année de pose, pression)	10	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	10
8	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (stock)	5	0 à 80% : 0 point, >80% : Progressif	5
9	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (flux)	3	0 à 90% : 0 point, >90% : Progressif	3
10	Taux de cohérence entre le SIG et GMAO pour le nombre de vannes	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
11	Taux de cohérence entre le SIG et GMAO pour les postes de détente réseau et poste d'injection biométhane	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
12	Existence d'une cartographie numérisée et procédure de mise à jour	5	Binaire	5
13	Taux de plans grande échelle géoréférencés	10	Progressif	10
14	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (stock)	5	Progressif	5
15	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (flux) (tolérance de 0,5% en cas d'opérations en cours de vérification)	5	Binaire	5
16	Mise à disposition, sur le Portail Collectivités GRDF, de données patrimoniales informatisées sur le périmètre de votre concession	10	Binaire	10
17	Existence d'une modélisation pour l'exploitation et la conception des réseaux	5	Binaire	5
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>		<b>94</b>



## 3.2 Les chantiers

### Les principaux chantiers sur votre territoire

#### Les chantiers de raccordements et de transition écologique

Ces travaux concernent :

- les raccordements de nouveaux clients et de stations GNV,
- les investissements liés au développement des gaz verts (raccordement des unités de production, renforcements, maillages...).

Les demandes de raccordement varient en fonction de nombreux facteurs externes tels que le dynamisme immobilier local, la conjoncture économique ou les réglementations.

Pour les projets d'extension du réseau de gaz, la réglementation prévoit la réalisation d'une étude technico-économique appelée « Bsurl » (Bénéfice sur Investissement). Ainsi, conformément à la réglementation et au contrat de concession, le concessionnaire réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère de décision des investissements « Bsurl », défini par l'arrêté du 28 juillet 2008, est au moins égal à zéro.

Le raccordement des unités de production de biométhane peut nécessiter des travaux de maillage du réseau. Un maillage permet de réunir plusieurs zones de consommation pour absorber la production de gaz vert. Dans les territoires où sont exploitées plusieurs unités de méthanisation, il peut y avoir besoin de réalisation de chantiers de rebours qui permettent de compresser le biométhane injecté dans le réseau de distribution afin qu'il soit acheminé dans un réseau de distribution de pression supérieure (par exemple de la MPB à la MPC) ou dans le réseau de transport.

Le raccordement des stations GNV peut nécessiter des travaux de renforcement du réseau de distribution, car les débits demandés sont importants.

En 2022, il n'y a pas eu de chantiers de raccordement ou de transition écologique sur votre réseau.

#### Les principaux chantiers de modification d'ouvrages à la demande de tiers

Dans la grande majorité des cas, les demandes de modification des ouvrages sont à l'initiative des collectivités. Ainsi GRDF peut être amené à déplacer des ouvrages, par exemple dans le cadre de grands projets urbains, à la suite de modifications sur le réseau de transport de gaz ou bien encore à la demande d'autres occupants du sous-sol, d'aménageurs ou de clients finals.

En 2022, il n'y a pas eu de chantiers de modification d'ouvrages à la demande de tiers sur votre réseau.



### Les chantiers d'adaptation et de modernisation des ouvrages

Les investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages sont centrés sur l'optimisation des actifs au profit de la sécurité, du respect de la réglementation, de la continuité d'acheminement et du développement durable. Ils regroupent les investissements de structure (optimisation des schémas de vannage, restructurations et renforcements de réseau) et les investissements de modernisation.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

En 2022, il n'y a pas eu de chantiers d'adaptation ou de modernisation sur votre réseau.

### Le contrôle de la conformité des travaux

La conformité des travaux réalisés par les prestataires de GRDF est garantie par la mise en œuvre d'une démarche de contrôle au fil de l'eau sur un échantillon très représentatif des chantiers (plus de 40%).



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

## 3.3 Les investissements

### La politique d'investissement nationale déclinée dans votre concession

L'une des missions essentielles du distributeur de gaz est de définir la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution de gaz naturel (articles L. 111-61 et L. 432-8 du Code de l'énergie).



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Au niveau national, les investissements de GRDF ont atteint 1 117 M€ en 2022. Environ 40% des investissements totaux sont consacrés à la modification, l'adaptation et la modernisation des ouvrages. Près de la moitié est dédiée aux investissements liés aux raccordements, à la transition écologique et aux compteurs communicants. Les autres investissements concernent les comptages (hors compteurs communicants), les investissements logistiques et le système d'information.

2022 est marquée par la poursuite de l'essor des investissements de transition écologique (biométhane et GNV) et des travaux de modernisation du réseau. En revanche, les raccordements affichent un retrait, après une année 2021 portée par les conversions fioul-gaz. Le déploiement des compteurs communicants gaz ralentit, avec la finalisation des programmes de pose intensive sur de nombreux territoires, à laquelle s'ajoute la persistance de difficultés d'approvisionnement en matériels.

#### Les investissements prévus dans le tarif ATRD6

Sur la période 2020-2023, la CRE a retenu l'intégralité des prévisions d'investissements demandées par GRDF. A l'instar de la période tarifaire précédente, les montants d'investissements prévisionnels augmentent significativement, portés par la poursuite du déploiement des compteurs communicants (dont l'achèvement est attendu en 2023), le raccordement de sites d'injection de biométhane, ainsi que l'adaptation et la modernisation des ouvrages. Les mécanismes de régulation incitative, mis en place dans le cadre de l'ATRD5, sont maintenus. Ils ont pour objectif d'encourager GRDF à la maîtrise de ses investissements sans compromettre la réalisation des ouvrages nécessaires à l'accompagnement de la transition écologique (développement des gaz verts notamment), à l'exploitation et à la sécurité. Sur la période ATRD6, GRDF prévoit de consacrer en moyenne 290 millions d'euros aux investissements de raccordements et transition écologique et plus de 350 millions d'euros par an aux travaux de modification, d'adaptation et de modernisation des ouvrages.



## Les clés de lecture pour comprendre les tableaux d'investissements

GRDF prévoit ses investissements en fonction de la finalité de ceux-ci (raccordements et transition écologique, modification d'ouvrages, adaptation et modernisation des ouvrages...) et non par famille de biens (canalisations, branchements, postes de détente...). En revanche, les investissements réalisés peuvent être suivis selon ces deux approches.

**Les investissements mis en service dans l'année correspondent à la valeur totale des biens mis en service en 2022.**

Ils sont présentés en 3 grandes familles :

- Les « Ouvrages réseau et branchements », qui comprennent les conduites de réseau, les branchements et ouvrages en immeuble ainsi que les ouvrages qui leur sont directement associés (postes de détente réseau, protection cathodique, dispositifs de protection de branchements, protections mécaniques de canalisation, etc...)
- Les « Ouvrages interface utilisateurs », qui comprennent les dispositifs de comptage, postes de livraison clients et installations de télérelevé, ainsi que les postes d'injection de biométhane
- Les « Autres biens mutualisés », qui correspondent à la quote-part des investissements réalisés sur les biens utiles à plusieurs concessions (véhicules, immobilier, outillage, projets informatiques...).

Cette présentation, permet de distinguer les investissements de GRDF au périmètre de votre concession, selon la fonction remplie par les biens concernés au sein de l'activité de distribution. Elle est utilisée dans les tableaux présentant les investissements mis en service, la valorisation du patrimoine et l'origine de financement des biens, ainsi que les charges d'investissements.

**Les investissements en flux de dépenses de l'année correspondent au montant effectivement dépensé (décaissé) sur une année.**

Les deux approches sont complémentaires et sont équivalentes en moyenne sur une période longue.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

## 3.4 La valorisation de votre patrimoine

### Les origines de financement

Il s'agit de montrer qui, de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers, a financé les ouvrages. Le tableau ci-dessous restitue l'origine de financement de tous les biens en service à fin 2022.

La valeur nette comptable (VNC) à fin d'année est la valeur initiale financée par GRDF diminuée des amortissements comptables.

**Les données ne sont pas disponibles pour ce tableau**



Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le



ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D14-DE

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D14-DE



# 04 Le compte d'exploitation

4.1	Le tarif de distribution de votre concession	64
4.2	La synthèse du compte d'exploitation	65
4.3	Les recettes	66
4.4	Les charges	68

## 4.1 Le tarif de distribution de votre concession

### La grille tarifaire

Les délibérations de la CRE portent sur l'évolution de la grille tarifaire de GRDF au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année. La grille applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 sur votre concession est la suivante :

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Prix proportionnel (par MWh)	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part inférieure à 500MWh/j	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part supérieure à 500MWh/j
T1	< 6 MWh/an	48,82 €	40,16 €		
T2	de 6 à 300 MWh/an	166,21 €	10,79 €		
T3	de 300 à 5 000 MWh/an	1 162,37 €	7,75 €		
T4	> 5 000 MWh/an	19 395,48 €	1,06 €	257,31 €	128,73 €

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j)	Terme annuel à la distance (par m)
TP	Tarif de proximité	46 217,37 €	128,43 €	84,26 €

## 4.2 La synthèse du compte d'exploitation

Les données présentées dans ce compte d'exploitation constituent une vision synthétique de l'économie de votre concession. Ces données sont disponibles sous une forme plus détaillée dans la « Plateforme de Données ».

### Le compte d'exploitation synthétique

Le compte d'exploitation synthétique reflète le résultat obtenu par le distributeur au périmètre de la concession.

**Les données ne sont pas disponibles pour ce tableau**

### L'impact du climat sur les quantités de gaz naturel acheminées sur le réseau de distribution

Les quantités acheminées peuvent évoluer très fortement d'une année sur l'autre du fait des variations du nombre de clients, de l'évolution de leurs équipements, de leur comportement et surtout de l'impact du climat. Ce dernier élément de variation est prépondérant par rapport aux deux autres. Sur les années les plus froides et les plus chaudes, les quantités acheminées varient ainsi de plus ou moins 15% par rapport à la moyenne des 10 dernières années. Pour évaluer l'impact du climat sur les quantités acheminées (et donc sur ses recettes), GRDF utilise un modèle de calcul qui détermine « des quantités acheminées à climat de référence » (ou « climat moyen ») en s'appuyant notamment sur :

- Des données météorologiques quotidiennes,
- Des températures de référence,
- Des variables climatiques : prise en compte des habitudes des clients, qui ne réagissent pas de la même façon aux variations de températures en été ou en hiver,
- Des variables calendaires : prise en compte des différences d'usages domestiques ou tertiaires/industriels, effet des années bissextiles.

Un impact climatique négatif signifie que les recettes de GRDF ont été inférieures à la prévision de la CRE en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen.

En 2022, à l'échelle nationale, le climat a été plus chaud que le climat moyen (+1,21°C par rapport à la référence), générant un impact climatique négatif d'environ 120 millions d'euros.

## 4.3 Les recettes

### Les recettes

#### Les données ne sont pas disponibles pour ce tableau

Les recettes sont constituées des :

- Recettes d'acheminement du gaz,
- Recettes liées aux prestations complémentaires,
- Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive.

#### Les recettes d'acheminement du gaz

Pour les clients dont les compteurs sont relevés de manière mensuelle ou journalière, les recettes liées à l'acheminement sont directement disponibles dans le système de facturation de GRDF. Pour les clients dont les compteurs continuent à être relevés semestriellement en attendant la fin du déploiement des compteurs communicants, les consommations sont reconstituées pour obtenir une valeur sur l'année calendaire. Les recettes d'acheminement découlent de ce calcul par utilisation de la grille tarifaire.

#### Méthode d'élaboration des recettes d'acheminement

En complément des index des clients dotés de compteurs télérelevés, GRDF utilise la « méthode publique des profils », et les dates de relevé ainsi que les index de consommation des clients. Avec l'avancement du déploiement des compteurs communicants, cette méthode repose de plus en plus sur des consommations réelles.

#### Les recettes liées aux prestations complémentaires

Les recettes liées aux prestations complémentaires sont majoritairement constituées des recettes liées aux prestations du catalogue.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.



### **Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive**

Lorsqu'une concession de la zone péréquée (dite concession « amont ») permet l'acheminement du gaz vers une concession hors de cette zone (dite concession « aval »), la concession amont facture à la concession aval une charge correspondant à 50% du tarif ATRD en vigueur appliqué aux volumes transités vers la concession aval.

Cette valeur de 50% est applicable quel que soit l'opérateur amont. Elle correspond à la couverture des charges d'exploitation normatives (en moyenne 47% du tarif ATRD) et d'une quote-part des charges de capital normatives au titre des renforcements futurs (en moyenne 3% du tarif de distribution), conformément à la délibération tarifaire de la CRE du 10 mars 2016 relative à l'ATRD5.

Pour la concession amont il s'agit d'une recette, et pour les concessions aval il s'agit d'une charge.

Ces principes s'appliquent également dans le cas d'une concession non péréquée permettant l'acheminement du gaz naturel vers une autre concession non péréquée.

## 4.4 Les charges

### Les charges d'exploitation de la concession

**Les données ne sont pas disponibles pour ce tableau**

#### Principes généraux

GRDF, opérateur national, ne tient pas une comptabilité spécifique à chaque concession. L'entreprise mutualise sur plusieurs concessions les moyens permettant de répondre à ses missions de service public, dans un souci d'optimisation opérationnelle et économique.

L'infrastructure concédée à GRDF étant très diffuse sur le territoire, il se révèle complexe de rattacher directement certaines dépenses à la gestion d'une seule concession.

Par exemple, les charges liées au salaire d'un technicien d'intervention sont difficilement rattachables à telle ou telle concession si ce dernier intervient sur les réseaux de plusieurs collectivités. Dans ce cas, il devient nécessaire d'affecter ces charges en utilisant des règles, au plus près de la réalité de l'exploitation. Ces règles sont identiques pour toutes les concessions pour ne pas en pénaliser certaines et ne pas compter plusieurs fois ces charges.

#### Les clés opérationnelles et patrimoniales retenues

Les charges liées à l'activité de la concession sont constituées des charges imputées directement (redevances dues), des charges affectées par des clés opérationnelles ou patrimoniales, et enfin, de charges réparties selon une clé financière (elle-même déterminée par les dépenses opérationnelles et patrimoniales préalablement affectées à la concession).

Plus l'activité est réalisée à une maille locale, plus l'utilisation de clés opérationnelles augmente.

Voici la répartition à la maille nationale des charges d'exploitation par type d'agence et par type de clé pour 2022.

Type d'agence	Affecté directement	Clé Opérationnelle	Clé Patrimoniale	Clé Financière	Total
Locale	0,0%	10,6%	7,2%	4,6%	22,4%
Régionale	2,4%	9,3%	15,4%	6,2%	33,2%
Nationale	5,1%	2,2%	30,3%	1,4%	39,0%
Siège	0,0%	0,6%	3,4%	1,4%	5,4%
<b>Total</b>	<b>7,5%</b>	<b>22,7%</b>	<b>56,3%</b>	<b>13,5%</b>	<b>100,0%</b>



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

### Les charges d'investissement de la concession

La présentation des charges d'investissement distingue trois familles de biens, regroupés selon la fonction qu'ils remplissent dans le cadre de l'activité de distribution :

- Les « Ouvrages réseau et branchements », qui comprennent les conduites de distribution, les branchements et ouvrages en immeuble ainsi que les ouvrages

qui leur sont directement associés (postes de détente réseau, protection cathodique, dispositifs de protection de branchements, protections mécaniques de canalisation, etc...),

- Les « Ouvrages interface utilisateurs », qui comprennent à la fois les dispositifs de comptage, postes de livraison clients et installations de télérelevé, mais également les postes d'injection de biométhane,
- Les « Biens mutualisés », qui comprennent tous les biens utiles à plusieurs concessions (véhicules, immobilier, outillage, projets informatiques...).

Dans les données détaillées mises à votre disposition sur la « Plateforme de Données Concession », vous retrouverez le détail de ces informations pour chaque catégorie de biens.

## Les données ne sont pas disponibles pour ce tableau

### Méthode de calcul

Les charges d'investissement sont imputées directement au périmètre du contrat de concession lorsqu'elles concernent des ouvrages localisés sur la concession. Dans les autres cas, elles sont calculées selon la répartition des ouvrages mutualisés au prorata des PDL de chaque concession.

Les montants de charges calculés correspondent à l'amortissement linéaire des actifs immobilisés selon leur durée de vie économique, en ne prenant en compte que la valeur financée par GRDF.

Les charges d'investissements liées au réseau amont, qui apparaissent dans le compte d'exploitation synthétique de la concession, correspondent aux charges associées aux investissements réalisés par GRDF pour construire le réseau d'amenée ou pour réaliser un poste transport. Les montants de cette ligne comptabilisent chaque année 1/30<sup>ème</sup> du montant net financé par GRDF sur les investissements amont et ce à partir de l'année de mise en gaz du contrat de concession.

Les charges d'investissement affichées dans le compte d'exploitation synthétique de la concession n'intègrent aucune rémunération des montants investis par GRDF, contrairement à ce qui est fait dans les CRAC des concessions relevant du tarif péréqué ATRD défini par la CRE.

### Evolution de la durée de remboursement de certains ouvrages

Dans le cadre de l'ATRD6, la CRE a décidé de réduire la durée de remboursement des branchements et conduites d'immeubles / conduites montantes de 45 à 30 ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette décision concerne les nouveaux investissements et les ouvrages mis en service à compter de 2005, et a été retenue par la CRE afin de limiter les risques de coûts échoués à moyen terme.

La réduction de cette durée réglementaire d'amortissement entraîne une augmentation des charges d'investissement sur la période tarifaire à venir, toutes choses égales par ailleurs.

Pour les autorités concédantes, cette évolution se traduit, à partir des données 2020, par une diminution de la valeur nette du patrimoine (VNC) plus rapide par rapport à la situation précédente.

La durée de remboursement économique des autres actifs reste inchangée.

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le



ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D14-DE

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D14-DE



# 05 La transition écologique

5.1	Le gaz vert	74
5.2	La mobilité durable	78
5.3	Sobriété énergétique	80
5.4	Responsabilité sociétale de l'entreprise	81

## 5.1 Le gaz vert

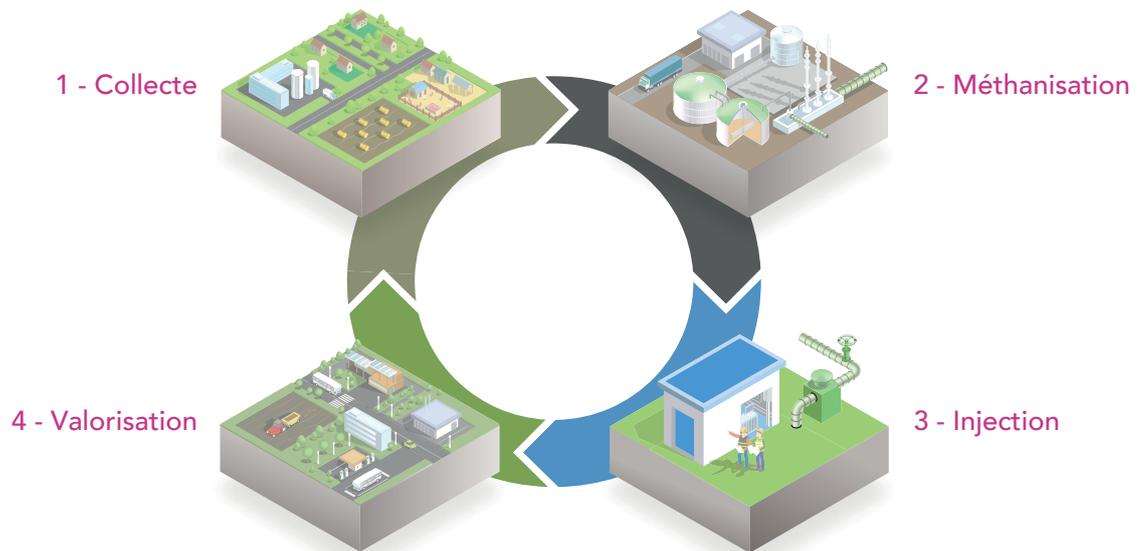
### Le gaz vert, vos déchets ont de l'avenir

Le biogaz est un gaz 100% renouvelable produit localement et issu de la fermentation anaérobie (méthanisation) de résidus agricoles, d'effluents d'élevage et de déchets des territoires. Après épuration, il atteint le même niveau de qualité que le gaz naturel et peut donc être injecté dans les réseaux et couvrir les besoins des clients en chauffage, cuisson, eau chaude sanitaire et carburant. On l'appelle alors biométhane. Utilisé comme carburant (BioGNV), il offre une solution économique et écologique pour le transport de marchandises et de personnes.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

## Le biométhane



### 1 - Collecte

Les déchets sont collectés et transportés sur le site de méthanisation.

### 2 - Méthanisation

Les déchets sont triés, préparés et introduits dans le méthaniseur. Ils sont mélangés et chauffés. Les bactéries les transforment en biogaz et digestat.

### 3 - Injection

Le biogaz est épuré et devient du biométhane. Dans le poste d'injection, GRDF odorise et contrôle la qualité du biométhane. Sa pression est ensuite régulée avant injection dans le réseau de distribution de gaz naturel.

### 4 - Valorisation

Le digestat, engrais naturel, peut être épandu sur les terres agricoles. Le biométhane est injecté dans le réseau pour une utilisation similaire à celle du gaz naturel : chauffage, eau chaude sanitaire, cuisson, électricité, carburant...

## Les Hauts-de-France, acteur majeur de la production de biométhane en France

Dans les Hauts-de-France, le gaz est une source d'énergie très utilisée pour le chauffage, avec une maison sur deux chauffée au gaz. La région a donc fixé une ambition forte en matière de transition énergétique en cherchant à devenir leader européen dans la production et l'utilisation de gaz renouvelable injecté.

Les territoires historiquement gaziers et une population qui plébiscite le gaz vert font de cette région un acteur majeur dans la production de biométhane en France. Les gaz renouvelables, en premier lieu le biométhane, sont une opportunité pour décarboner et relocaliser une part de la production au service de la souveraineté énergétique.

Depuis la mise en service de la première unité de production de biométhane en 2011 à Sequedin (59), la dynamique régionale s'est enclenchée. Aujourd'hui, la capacité de production de gaz vert régionale atteint l'équivalent de la consommation en chauffage de 274 000 logements neufs, grâce aux 77 sites de méthanisation en activité. Cela représente une économie de près de 310 000 tonnes de CO<sub>2</sub> chaque année, soit l'équivalent de plus de 5 millions d'allers-retours Lille/Paris en voiture.



# L'essor du biométhane en Hauts-de-France



Cartographie des unités de méthanisation par injection dans les réseaux de gaz - Etat au 31/12/2022.



**Au 31 décembre 2022, 77 unités de méthanisation basées en Hauts-de-France injectent du gaz vert dans les réseaux de gaz (67 raccordées au réseau GRDF et 10 sur le réseau GRT).**

## Le réseau de distribution de gaz se prépare à accueillir l'hydrogène

L'hydrogène renouvelable ou bas-carbone est un vecteur énergétique qui présente de nombreux atouts : il peut être produit à partir de nombreuses sources d'énergies primaires renouvelables (EnR) ou bas-carbone, ainsi que stocké et transporté sur de grandes distances grâce notamment à des réseaux de distribution.

En complément du biométhane, il pourrait apporter de la flexibilité au système énergétique français et augmenter l'intégration des EnR.

La plupart des grands pays industrialisés investissent massivement dans le développement de l'hydrogène, qui apparait comme une solution complémentaire au biométhane et à l'électricité pour décarboner certains secteurs industriels, la mobilité lourde, voire certaines typologies de bâtiments.

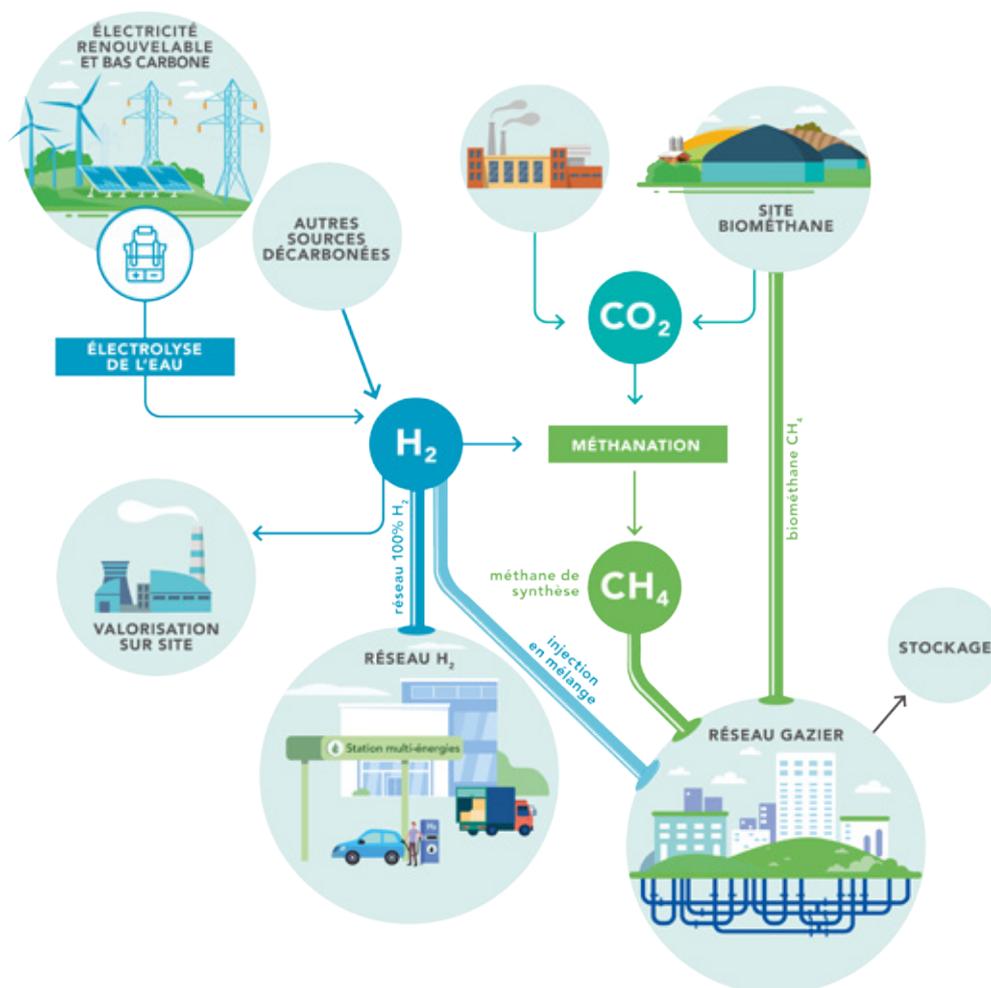
La France a publié en 2020 sa stratégie nationale hydrogène et a annoncé des subventions à hauteur de 10 milliards d'euros sur 10 ans, avec l'ambition d'être un leader dans le domaine, notamment sur la production d'hydrogène vert par électrolyse.

La conviction de GRDF est que les réseaux de distribution seront un accélérateur du développement de l'hydrogène, offrant une solution sûre, compétitive, à faible impact environnemental et sans nuisance pour acheminer l'hydrogène vers les clients plus diffus. Les premiers résultats de R&D et le benchmark international montrent la très forte compatibilité des matériaux utilisés aujourd'hui pour la distribution du gaz avec l'hydrogène, ouvrant ainsi des perspectives pour des réseaux neufs ou de la conversion à moindres coûts.

GRDF se prépare d'ores et déjà à accueillir ce nouveau gaz, en réponse aux attentes des collectivités et des clients désireux d'inclure la brique hydrogène à leur feuille de route de décarbonation. Pour cela, un plan d'action ambitieux est mis en place visant à lever les derniers verrous techniques, réglementaires et économiques et à préparer des expérimentations sur le terrain à partir de 2025.

L'hydrogène viendra progressivement compléter la palette des gaz verts pour un mix 100% décarboné à l'horizon 2050. Vu d'aujourd'hui, le potentiel de production d'hydrogène est de 100 TWh à cette échéance.

Selon France Hydrogène, la filière représente à date plus de 4 000 emplois en France et a un potentiel de 100 000 emplois directs et indirects à l'horizon 2030.



## 5.2 La mobilité durable

### Le GNV, un carburant qui préserve santé et environnement

La qualité de l'air et la lutte contre le réchauffement climatique sont des enjeux majeurs qui nécessitent l'engagement de l'ensemble des acteurs. S'il a déjà fortement réduit ses émissions, le secteur des transports reste un fort contributeur avec près d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre et des émissions importantes de polluants locaux tels que particules et oxydes d'azote, notamment dans les centres-villes.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Sur votre région administrative, il y a 43 stations GNV raccordées au réseau GRDF, correspondant à une consommation de 251 GWh.

### La mobilité durable dans les Hauts-de-France

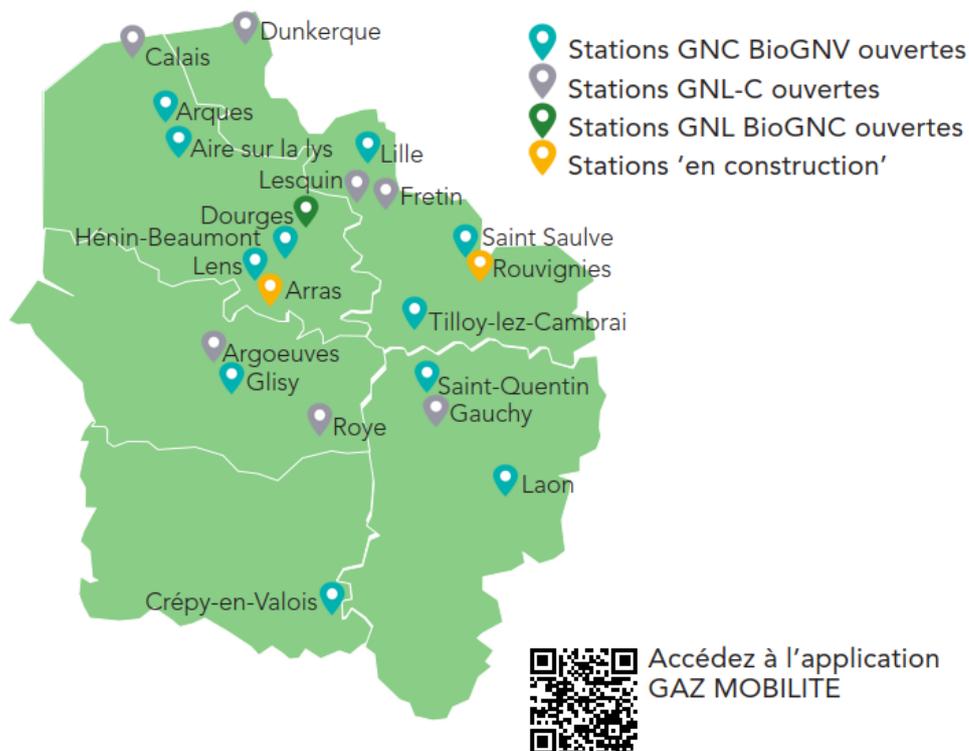
Les collectivités sont des acteurs incontournables en tant que gestionnaires de flottes de véhicules et en tant que prescripteurs via les documents de planification énergétique. Elles ont les leviers pour développer des transports plus propres sur leurs territoires. La région Hauts-de-France a mis en place une politique de développement durable en favorisant le Gaz Naturel Véhicule (GNV). Plusieurs collectivités de la région ont ainsi équipé leur flotte de bus au GNV, telles que la MEL, Arras, Amiens, Beauvais, Boulogne sur Mer, Cambrai, Compiègne, Douai, Dunkerque, Valenciennes, ainsi que le département de l'Aisne.

Le GNV et le BioGNV contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air, aussi bien sur les NOx que sur les particules fines. A ce titre, les véhicules gaz se sont vu attribuer la vignette Crit'Air 1, quelle que soit la génération du véhicule. Sans odeur et peu bruyant, le GNV libère l'espace public de ses irritants et contribue à une ville plus apaisée. Rouler

au BioGNV permet de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> de 80%. Par ailleurs, une récente étude de l'IFPEN montre qu'en Analyse du Cycle de Vie, c'est-à-dire en intégrant la fabrication et la destruction du véhicule, les véhicules BioGNV présentent un meilleur bilan carbone que les véhicules électriques. En 2022, le taux d'incorporation du bio est de 35,9% dans la mobilité au GNC.

Rouler au BioGNV, c'est aussi promouvoir la filière biométhane, génératrice d'emplois non délocalisables, et contribuer à l'indépendance énergétique du territoire. GRDF accompagne les collectivités dans leur projet de conversion au gaz de leur flotte de véhicules, de l'information à la mise en relation avec les acteurs de la filière.

## Un réseau de stations publiques de plus en plus denses en Hauts-de-France



## 5.3 Sobriété énergétique

### Croiser les données, un enjeu majeur de la transition écologique

Dans le cadre de leurs décisions de planification, d'aménagement, d'investissement ou d'accompagnement des porteurs de projets, les collectivités et les autorités concédantes jouent un rôle clé dans la concrétisation de la transition énergétique : développement des énergies renouvelables, transformation des pratiques de mobilité en faveur de la qualité de l'air, maîtrise de la demande en énergie, détection de la précarité énergétique.

Les « données énergies » (i.e. consommation de gaz, production de gaz vert, positionnement du réseau de distribution de gaz, etcetera), croisées avec les autres données du territoire, constituent une base essentielle pour identifier les enjeux locaux et cibler les leviers d'actions correspondants

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et la Loi pour une République Numérique ont apporté des évolutions majeures pour la mise à disposition des données de consommation et de production d'énergie aux personnes publiques.

### Les données gaz mises à disposition des collectivités

GRDF s'inscrit dans ce cadre réglementaire et favorise l'utilisation des données de consommation de gaz et de production de gaz renouvelable en proposant des canaux d'accès adaptés aux différents acteurs concernés.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

### GRDF accompagne la maîtrise de la demande en énergie des clients particuliers

GRDF, en tant que principal distributeur de gaz en France, contribue activement à la maîtrise de la demande en énergie et joue ce rôle, attribué à ce jour, aux fournisseurs d'énergies et aux autres acteurs du marché.

En accord avec la CRE et les fournisseurs, GRDF propose de mettre en place un plan spécifique sur la maîtrise de la demande en énergie (MDE), notamment grâce aux compteurs communicants gaz.

Les compteurs communicants peuvent aider à la maîtrise des consommations par la bonne exploitation des données et leur traduction en terme de consommation.

Le projet MDE se déroule en deux grandes étapes avec une première phase, débutée début octobre 2022 qui a duré tout l'hiver, pour contacter 500 000 clients présentant une consommation anormalement élevée, et les accompagner dans la maîtrise de leur énergie. Un retour positif avec plus de 130 000 clients sensibilisés et 15 000 clients accompagnés. 69% des clients interrogés ont déclaré être satisfaits des échanges avec les conseillers GRDF, et 68% ont trouvé le contenu de l'échange intéressant. La seconde phase est lancée en 2023 auprès d'un plus grand nombre de clients.

## 5.4 Responsabilité sociétale de l'entreprise

### La politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)

Avec son Projet d'Entreprise, GRDF a souhaité aborder deux questions majeures : la place du gaz vert dans la transition énergétique, et son rôle dans la société actuelle. Aujourd'hui, les attentes de la société civile envers les entreprises sont de plus en plus fortes, poussant ces dernières à s'investir sur les grands enjeux d'un monde en pleine mutation, en particulier dans le secteur de l'énergie, et à viser une performance globale, aussi bien économique qu'extra-financière : sociale, sociétale et environnementale.

La politique RSE de GRDF est composée de 9 engagements forts, articulés autour de 3 axes stratégiques : « contribuer à la transition écologique », « des gazières et des gaziers acteurs de notre exemplarité sociale et environnementale » et « une entreprise ancrée localement pour participer à la création de valeur sur les territoires ».

Pragmatiques et concrets, co-construits avec l'ensemble des métiers et les collaborateurs de GRDF, ces engagements RSE (et les objectifs associés) sont en prise directe avec les activités et le quotidien d'un gestionnaire de réseau responsable. L'organisation régionale et locale de GRDF est la première garante de l'intégration du développement durable dans les activités de l'entreprise.

Les actions lancées sont menées à deux niveaux :

- Au service de la collectivité, en proposant des solutions pour la transition énergétique des territoires : développement du gaz vert et de la mobilité durable, déploiement d'outils de performance énergétique et de maîtrise de l'énergie, transformation du réseau de distribution de gaz en outil de pilotage de la transition énergétique.
- Au service de la société civile, en mettant en œuvre au quotidien des actions locales de lutte contre la précarité énergétique, d'insertion sociale et professionnelle et de limitation des impacts environnementaux.

### Achats responsables : GRDF obtient l'unique label attribué par les pouvoirs publics en la matière

GRDF a reçu le label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR), unique label reconnu par l'Etat dans ce domaine. Cette reconnaissance décernée conjointement par le médiateur des entreprises et le conseil national des achats, distingue les organisations ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs. Le plus haut niveau de reconnaissance, à savoir un critère d'excellence, a été attribué à GRDF sur la question de la contribution au développement du territoire saluant la qualité et l'impact positif des coopérations entre GRDF et les acteurs et/ou écosystèmes locaux.

Attribuée pour une durée de 3 ans, cette distinction témoigne des nombreuses actions concrètes engagées durablement par GRDF dans des pratiques d'achats responsables, vertueuses et réciproques. Elle témoigne également de son rôle d'acteur du développement économique local.

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D14-DE



## 06 GRDF & Vous

6.1	La distribution du gaz, une mission de service public	84
6.2	Une organisation à votre service	88
6.3	Les outils digitaux à votre disposition	91



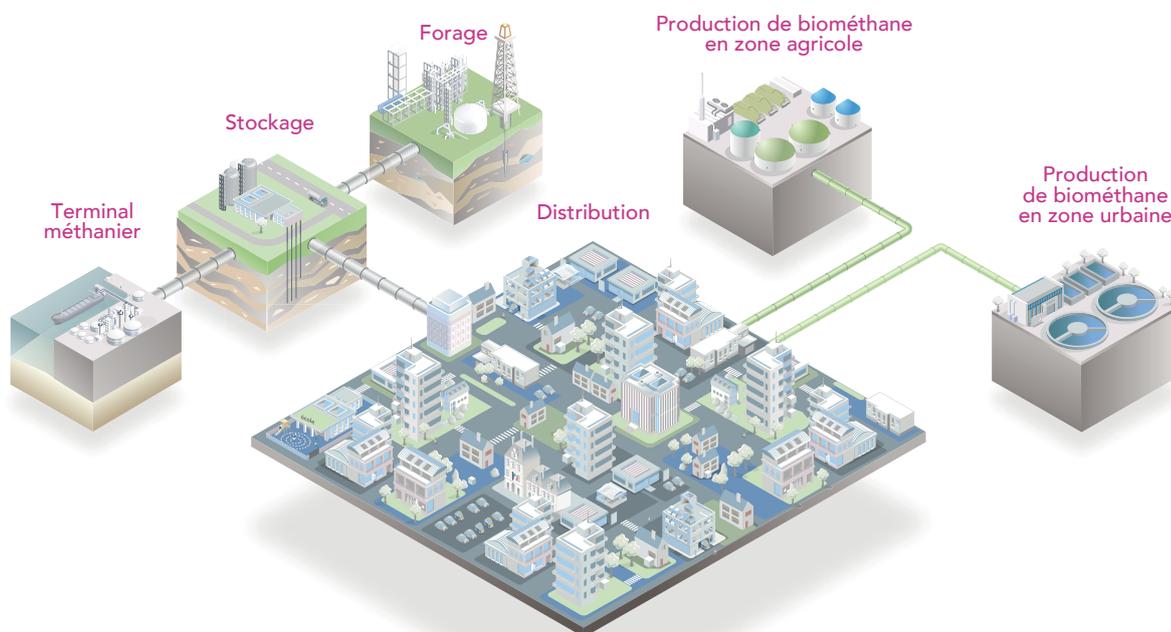
## 6.1 La distribution du gaz, une mission de service public

### La chaîne gazière

La chaîne gazière est composée des activités suivantes :

- la production (importation et désormais production locale),
- le stockage,
- l'acheminement (activités de « distribution » et de « transport »), assuré par les gestionnaires de réseau,
- la commercialisation de gaz, par les fournisseurs d'énergie.

#### La chaîne gazière



#### Terminal méthanier

Le gaz naturel peut provenir de gisements terrestres et marins (offshore). Il est acheminé par voie maritime jusqu'aux terminaux méthaniers en France. Il est principalement importé d'Algérie et du Nigéria.

#### Stockage

Le gaz naturel est stocké dans les réservoirs souterrains à plusieurs centaines de mètres de profondeur. Le stockage permet d'ajuster la distribution de gaz naturel à la demande des clients.

#### Forage

Le gaz naturel peut provenir de gisements terrestres par forage et être acheminé par gazoduc. En France, il est importé principalement de Norvège, de Russie et des Pays-Bas.

#### Distribution

Le gaz est acheminé des points de stockage ou de production de biométhane aux clients via un réseau de basse et de moyenne pression. GRDF gère ce réseau par délégation des collectivités, lequel est utilisé par l'ensemble des fournisseurs.

#### Production de biométhane en zone agricole

Le gaz vert peut être produit à partir de la méthanisation de matières agricoles ou de fumier. Triés et mélangés, ces intrants sont chauffés et transformés en biométhane.

#### Production de biométhane en zone urbaine

Le gaz vert peut être produit à partir de la valorisation des déchets urbains. Triés et mélangés, ces derniers sont chauffés et transformés en biométhane.

### La triple autorité encadrant la distribution du gaz

Trois autorités encadrent l'activité de GRDF :

- L'État : GRDF est lié à l'État par un contrat de service public signé pour une

- durée de 4 ans (2019-2023) et soumis à la réglementation régissant son activité.
- La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) : elle fixe le tarif d'Accès des Tiers au Réseau de Distribution (ATRD) à l'intérieur de la zone de desserte de chaque distributeur ainsi que le contenu et le tarif des prestations complémentaires des Catalogues des Prestations de chaque opérateur.
  - L'Autorité Concédante : elle exerce notamment le contrôle du bon accomplissement par GRDF des missions de service public déléguées et des engagements du contrat de concession qui la lie à GRDF.

## Les missions de GRDF de service public

L'État a confié à GRDF des missions de service public. Le socle de ces engagements est rappelé dans le Contrat de Service Public (CSP) pluriannuel conclu entre les deux parties, mettant un accent particulier sur la sécurité d'approvisionnement, la sécurité des réseaux et des installations, la qualité de la relation avec tous les clients, le développement équilibré des territoires, la transition écologique et la politique de recherche et de développement.

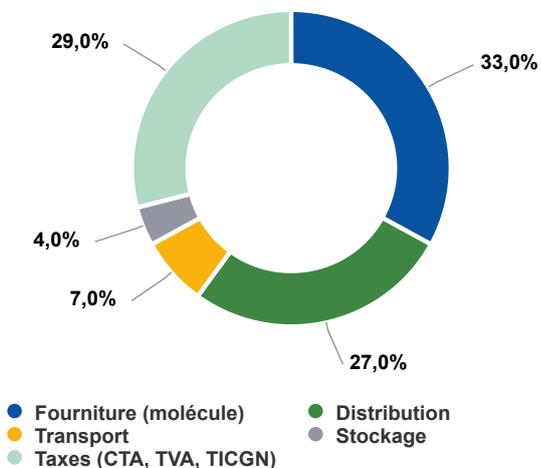


## La facture type

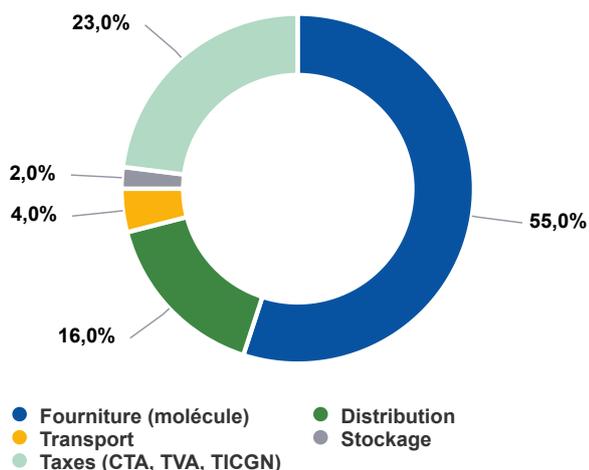
### Composantes de la facture d'un client résidentiel

La facture de gaz naturel est envoyée par le fournisseur à son client. Voici un exemple de facture sur la vente de gaz naturel au tarif réglementé, en début d'année 2021 (source : site Internet CRE).

### Facture type d'un client résidentiel en 2021



### Facture type d'un client résidentiel en 2022



## Le gaz, une énergie compétitive

Le gaz est une des énergies les plus compétitives. Pour suivre l'évolution des prix des énergies, GRDF met à disposition de tous les clients sur son site Internet un outil interactif présentant un « baromètre » de ces prix : [www.grdf.fr/particuliers/evolution-prix-energies](http://www.grdf.fr/particuliers/evolution-prix-energies)



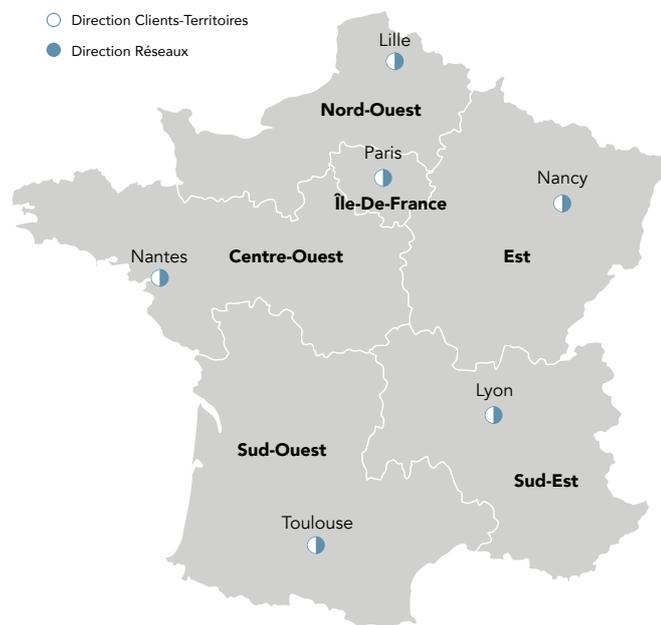
## 6.2 Une organisation à votre service

### L'organisation de GRDF

L'organisation de GRDF est composée d'un niveau national, regroupant des activités d'expertise et des fonctions supports, et d'un ancrage local basé sur six régions, dénommées « régions GRDF ». Ces deux niveaux d'organisation sont complémentaires pour mener à bien des actions mutualisées sur toute la France



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.



Les activités liées au réseau (dépannage) et à la clientèle (interventions) sont, depuis le 1er janvier 2018, spécialisées par énergie. Les activités gazières sont regroupées au sein d'une même entité appelée Agence d'Intervention (AI), la zone de desserte de GRDF est couverte par 63 AI.

L'objectif de cette évolution de l'organisation est triple :

- renforcer le professionnalisme gazier orienté client,
- ancrer la proximité avec les autorités concédantes et les collectivités,
- moderniser les outils de programmation des interventions pour un service plus efficient.

Les engagements de GRDF en matière de sécurité restent inchangés, en particulier la capacité d'intervention en moins d'une heure.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Au sein des territoires, des agences locales portent les missions de GRDF.

### Des agences locales

- Relations Collectivités Territoriales.  
Votre interlocuteur de proximité
- Travaux
- Exploitation
- Gestion Clientèle



Le maillage local de GRDF s'appuie sur des agences régionales et des services nationaux.

### Des agences régionales

- Acheminement
- Relations Collectivités Territoriales
- Développement
- Patrimoine
- Travaux
- Exploitation
- Services Supports



### Des services nationaux

- Agence diagnostic qualité gaz
- Unités Urgence Sécurité Gaz
- Service comptabilité
- Directions fonctionnelles



## Les chiffres clefs de GRDF



## Le plus long réseau de gaz en Europe

**205 809 km**

de réseau de gaz,  
soit plus de 5 fois  
le tour de la terre

**239 TWh**

de gaz  
acheminé

**1,1 milliard d'€**

investis pour développer,  
entretenir et exploiter  
le réseau

**1 million d'€**

consacré chaque jour  
à la sécurité du réseau



## Une entreprise dynamique



**11 419**  
collaborateurs



**513**  
embauches  
en CDI



**702**  
alternants  
vont être formés  
chez GRDF



**3,37**  
milliards d'€  
de chiffre d'affaires



## Un vecteur d'énergie au service des territoires

**11 millions de clients**

en France

**9 586 communes**

desservies par le réseau  
de distribution de gaz

**77 % de la population**

habite une commune desservie  
en gaz par GRDF

**515 stations GNV**

raccordées sur le réseau GRDF

**428 sites  
d'injection biométhane**

exploités sur le réseau GRDF

**5,4 TWh**

de biométhane injecté  
dans le réseau GRDF

## 6.3 Les outils digitaux à votre disposition

### Le Portail Collectivités : le nouvel espace digital à votre service

Le Portail Collectivités a été mis en service fin 2021, et remplace les outils MaConcessionGaz et MonRéseauGaz.

Accessible sur [grdf.fr](http://grdf.fr), le Portail Collectivités est un espace dédié et sécurisé offrant à toutes les collectivités desservies en gaz l'accès à un ensemble de services et de données relatifs à l'activité de GRDF sur leur territoire pour répondre à leurs besoins.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

### Cartographier les réseaux d'énergie d'aujourd'hui et de demain pour planifier la transition énergétique

Pour répondre aux enjeux des collectivités, GRDF met à votre disposition la cartographie moyenne échelle de vos réseaux :

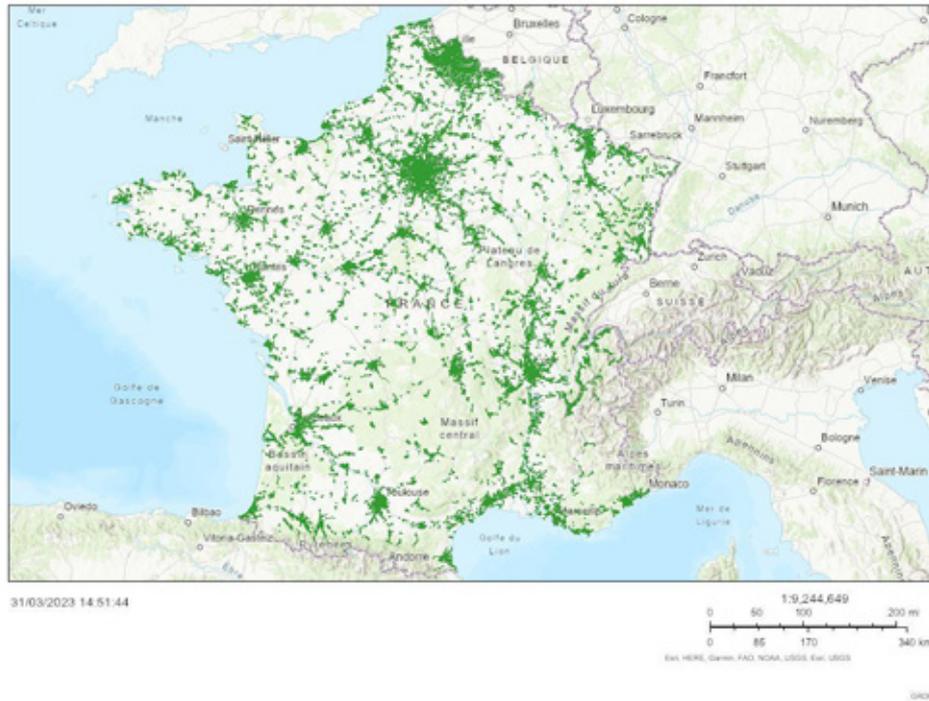
- en version détaillée sur le portail collectivité pour les autorités concédantes,
- en version simplifiée pour tous sur le site Open Data de GRDF (<https://opendata.grdf.fr/>).

Ces données peuvent être visualisées en ligne ou téléchargées pour les intégrer ensuite dans vos systèmes d'information géographique.

Ces données restent informatives et ne peuvent être utilisées dans le cadre de travaux sur voirie : conformément à la réglementation "anti-endommagement", seules les informations obtenues via les plans joints aux récépissés de déclarations font foi.



Carte du réseau GRDF



Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le



ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D14-DE

## Branchement

Tuyauterie reliant une canalisation du réseau de distribution au Poste de Livraison ou, en l'absence de Poste de Livraison, au compteur. Quand celui-ci alimente un immeuble avec plusieurs logements c'est un « Branchement Collectif », dans tous les autres cas il s'agit d'un « Branchement Individuel ».

## Branchement particulier

Le branchement particulier est la partie située juste en amont du compteur et qui permet de le raccorder aux parties de l'installation commune (conduite d'immeuble, conduite montante, conduite de course, nourrice de compteur).

## Catalogue des prestations

Liste des prestations disponibles pour le client et/ou le fournisseur, établie par GRDF et publiée sur le site [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr).

## Compteur

Appareil de mesure du volume de gaz livré au client. Selon le cas, il fait partie du Dispositif Local de Mesurage ou le constitue.

## Compteur Domestique

Compteur dont le débit nominal est strictement inférieur à 16m<sup>3</sup>/h. Il s'agit donc des compteurs de type G4 (6m<sup>3</sup>/h) et G6 (10m<sup>3</sup>/h).

## Compteur Industriel

Compteur dont le débit nominal est supérieur ou égal à 16m<sup>3</sup>/h. Il s'agit donc des compteurs de type G10 (16m<sup>3</sup>/h) et au-delà.

## Concentrateur

Le concentrateur est un matériel assurant le relais entre les compteurs et les systèmes d'information de GRDF.

## Conditions standard de livraison (CSL)

Les Conditions Standard de Livraison (CSL) s'appliquent au client dont l'index au compteur est relevé semestriellement, quel que soit le débit maximum du compteur. Plus d'informations : Catalogue des prestations de GRDF, chapitre « Conditions générales ».

## Conduite d'immeuble (CI)

La conduite d'immeuble est une tuyauterie qui peut être uniquement à l'intérieur de l'immeuble ou en partie à l'extérieur lorsque le coffret gaz est situé à distance de l'immeuble desservi.

## Conduite montante (CM)

La conduite montante est une tuyauterie verticale pour la plus grande partie, raccordée à la conduite d'immeuble et alimentant les différents niveaux de l'immeuble.

## Contrat d'acheminement

Contrat signé entre le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) et un fournisseur d'énergie, en application duquel le GRD achemine le gaz vers le client final.

## Contrat de fourniture

Contrat signé entre le client final et un fournisseur d'énergie de son choix, en application duquel celui-ci lui facture sa consommation de gaz.

## Degré-jour (de chauffe)

Il correspond à la différence entre la température à partir de laquelle on considère que l'on commence à chauffer (16°C) et la température extérieure. De fait, un degré-jour de chauffe ne peut être que positif, quand celui-ci est à zéro la température est au-dessus de 16°C. Par exemple, s'il fait -4°C le degré-jour correspondra à 20.

## Dispositif de mesurage

Ensemble des équipements de mesure, de calcul et de télétransmission localisés à l'extrémité aval du réseau de distribution, utilisé par le Distributeur pour déterminer les quantités livrées au point de livraison et leurs caractéristiques.

## Fournisseur

Prestataire titulaire d'une autorisation délivrée par le Ministère chargé de l'énergie, qui vend une quantité de gaz au client en application d'un contrat de fourniture.

## Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

Le gaz est transporté par grandes quantités et sur de longues distances par le Gestionnaire du Réseau de Transport (GRT). Sur le territoire concédé, il est ensuite acheminé vers les clients finals par GRDF, le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) communément désigné « distributeur ».

## GNV

Utilisation du gaz comme carburant. C'est le même gaz que celui utilisé pour le chauffage ou la cuisson. Le GNV existe sous deux états : liquide (GNL) ou comprimé (GNC).

## Installation intérieure

L'installation intérieure du client commence à l'aval du compteur. Dans le cas des conduites montantes sans compteur individuel, elle commence à l'aval du robinet de coupure individuelle.

## IRIS

Les IRIS (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique) sont définis par l'INSEE et constituent « la brique de base en matière de diffusion de données infra-communales ». Il doit respecter des critères géographiques et démographiques et avoir des contours identifiables sans ambiguïté et stables dans le temps.

## Normo mètre cube (Nm<sup>3</sup>)

Quantité de gaz sec (exempt de vapeur d'eau) qui occupe un volume d'un mètre cube.

## Poste d'injection

Équipement clef de l'intégration du biométhane au réseau GRDF. Il permet, en aval du méthaniseur et de l'épurateur du producteur, d'odoriser, de contrôler, de compter et d'injecter le gaz dans le réseau de distribution local.

## Poste de livraison

Installation située à l'extrémité aval du réseau de distribution, assurant généralement les fonctions de détente et de régulation de pression, ainsi que la mesure, le calcul et la télétransmission d'éléments permettant de déterminer les quantités livrées au point de livraison.

## Pouvoir Calorifique Supérieur (PCS)

Quantité de chaleur (en KWh) dégagée par la combustion complète d'un mètre cube de gaz sec donné dans l'air, à une pression constante (1,01325 bar) et à une température initiale de zéro Celsius.

## Pression de livraison

Pression relative du gaz au point de livraison.

## Quantité acheminée

Quantité de gaz livrée au point de livraison déterminée par relevé du compteur. En cas de dysfonctionnement du compteur, la quantité consommée peut être corrigée. En cas d'absence du client lors du relevé et lorsque le compteur est inaccessible, la quantité acheminée est estimée.

## Réseau de distribution

Le réseau de distribution est composé des ouvrages de distribution qui permettent au Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRDF) d'acheminer le gaz jusqu'aux clients finals (résidentiels, entreprises ou bâtiments tertiaires).

## Réseau BP

Le Réseau BP (Basse Pression). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 19 et 21 millibar.

## Réseau MPA

Le Réseau MPA (Moyenne Pression de type A). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 50 millibar et 0,4 bar.

## Réseau MPB

Le Réseau MPB (Moyenne Pression de type B). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 0,4 bar et 4 bar.

## Réseau MPC

Le Réseau MPC (Moyenne Pression de type C). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 4 et 25 bar.

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le



ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D14-DE

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D14-DE



## Compte rendu d'activité de concession 2022

# SIECF DSP 2022

DIRECTEUR DE PUBLICATION : JÉRÔME CHAMBIN

RÉDACTEURS : CÉCILE NIVAUD, EMILIO SOBA, VALENTINE THOMAS

Date de création : juin 2023  
Compte rendu d'activité créé par la Solution PADDIX® ([www.paddix.com](http://www.paddix.com))  
Réalisé par IDIX - [www.idix.fr](http://www.idix.fr)



# // Choisir le gaz, c'est aussi choisir l'avenir

## **Le gaz c'est l'avenir, parce qu'il devient de plus en plus vert**

Aujourd'hui près d'une cinquantaine de sites injectent du gaz vert sur l'ensemble des réseaux de gaz français et près de 400 projets sont à l'étude. Produit à partir de déchets issus notamment de cultures agricoles, d'effluents d'élevages et de déchets ménagers, le biométhane offre une énergie plus responsable pour se chauffer, cuisiner et se déplacer. L'ambition est d'injecter 30% de gaz renouvelable dans les réseaux en France d'ici à 2030.

## **Le gaz c'est l'avenir, parce qu'il offre une mobilité moins polluante**

Le Gaz Naturel Véhicule (GNV) permet d'améliorer la qualité de l'air, de préserver l'environnement et de réduire les nuisances sonores. Moins polluant, il offre une solution alternative aux carburants traditionnels : réduction de 95% les émissions de particules fines et de 50% les oxydes d'azote par rapport à la norme Euro VI. Aujourd'hui plus de 20 millions de véhicules roulent déjà au GNV et au BioGNV dans le monde.

## **Le gaz c'est l'avenir, parce qu'il est moderne et connecté**

Le gaz répond aux nouveaux modes de consommation. Performants et connectés, le réseau de distribution et les équipements au gaz naturel offrent des fonctionnalités adaptées aux nouveaux usages et contribuent à l'atteinte des objectifs que s'est fixés la France en matière de performance énergétique.

## **Le gaz c'est l'avenir et il faut le dire**

C'est tout l'enjeu de la nouvelle signature de GRDF, « choisir le gaz, c'est aussi choisir l'avenir ». Des mots forts qui traduisent la conviction que le gaz est une énergie indispensable à un mix énergétique équilibré qui répond aux attentes des consommateurs et des territoires.

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D14-DE



Choisir le gaz,  
c'est aussi choisir l'avenir

Quel que soit votre fournisseur

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros.  
Siège social : 6 rue Condorcet, 75009 Paris. RCS Paris 444 786 511





COMPTE RENDU  
D'ACTIVITÉ DE  
CONCESSION 2022

Envoyé en préfecture le 11/09/2023  
Reçu en préfecture le 11/09/2023  
Publié le  
ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D14-DE



# SIECF DSP 2009



Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D14-DE





## L'édito

La transition énergétique à mener doit répondre aux besoins du pays, en renforçant la souveraineté des approvisionnements et en veillant à l'équilibre du système énergétique dans son ensemble. Pour répondre à ces enjeux, le gaz a un rôle majeur à jouer. L'urgence climatique nous oblige plus que jamais à prendre les bonnes décisions pour accélérer la décarbonation des secteurs émetteurs de gaz à effet de serre. Le gaz est un atout majeur pour décarboner efficacement, en promouvant des usages directs performants et en s'appuyant sur des infrastructures de réseaux existantes et compatibles avec l'essor des gaz verts.

La dynamique qui porte cette énergie renouvelable et produite localement en fait la seule EnR ayant dépassé dès 2022 les objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie. Le cap des 500 sites de méthanisation a d'ailleurs été franchi en fin d'année dernière et la filière dispose dorénavant d'une capacité installée de plus de 9TWh. C'est l'équivalent de la production d'un réacteur nucléaire ou la consommation de plus de 2 millions de logements neufs chauffés. Au cours de l'année 2023, c'est la capacité d'un deuxième réacteur nucléaire qui sera disponible. D'ici 2030, les gaz verts pourraient couvrir 20% des besoins en gaz de la France, soit plus que le gaz importé de Russie avant la guerre russo-ukrainienne.

Votre réseau gaz, capable d'accueillir dès à présent le biométhane et les gaz verts de demain, est un actif essentiel pour encourager les solutions de transition énergétique à coût maîtrisé. Les équipes de GRDF sont mobilisées et engagées à vos côtés pour assurer l'entretien, l'exploitation et la modernisation de ce patrimoine et de cet outil essentiel.

En 2022, un nouveau modèle de contrat de concession a été finalisé avec la FNCCR et France urbaine. Nous sommes à votre disposition pour le déployer progressivement, avec l'ambition de vous accompagner pleinement dans vos politiques énergétiques, grâce à des actions concrètes et coconstruites au service des territoires.

Chères autorités concédantes, vous nous avez confié vos réseaux, nous vous remercions de votre confiance. Les équipes de GRDF, ancrées dans les territoires, sont mobilisées localement, et GRDF est et restera engagé auprès de vous pour en faire la meilleure exploitation au service de cette transition énergétique.

Je vous souhaite une bonne lecture.

**Laurence Poirier-Dietz**  
Directrice générale

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D14-DE



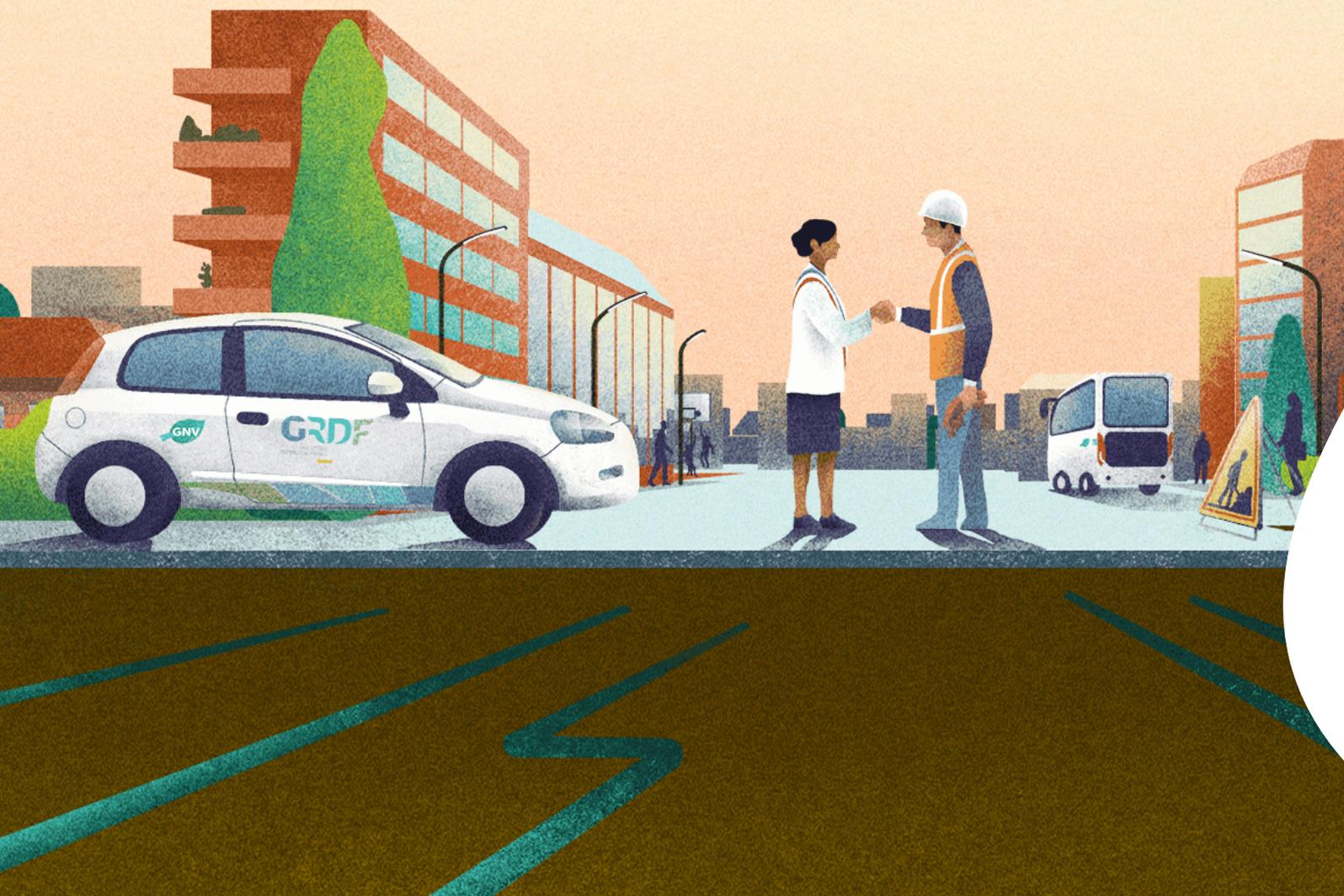
<b>01</b>	<b>L'essentiel de votre concession</b>	<b>6</b>
	Les chiffres clefs de votre concession	8
	Vos interlocuteurs territoriaux	10
	Votre contrat de concession	11
<b>02</b>	<b>L'activité au quotidien</b>	<b>12</b>
	Les clients et leurs usages	14
	Les services et les prestations	21
	L'activité de comptage	23
	L'écoute client	26
	La chaîne d'intervention	32
	La sécurité du réseau	37
<b>03</b>	<b>Le patrimoine de votre concession</b>	<b>46</b>
	Vos ouvrages	48
	Les chantiers	55
	Les investissements	57
	La valorisation de votre patrimoine	62
<b>04</b>	<b>Le compte d'exploitation</b>	<b>66</b>
	Le tarif de distribution - ATRD	68
	La synthèse du compte d'exploitation	70
	Les recettes	74
	Les charges	76
	L'équilibre financier	80
<b>05</b>	<b>La transition écologique</b>	<b>82</b>
	Le gaz vert	84
	La mobilité durable	88
	Sobriété énergétique	90
	Responsabilité sociétale de l'entreprise	91
<b>06</b>	<b>GRDF &amp; Vous</b>	<b>92</b>
	La distribution du gaz, une mission de service public	94
	Une organisation à votre service	98
	Les outils digitaux à votre disposition	101

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D14-DE



# 01

## L'essentiel de votre concession

1.1	Les chiffres clefs de votre concession	8
1.2	Vos interlocuteurs territoriaux	10
1.3	Votre contrat de concession	11

## 1.1 Les chiffres clefs de votre concession

### Clientèle



**421**

Nombre de clients



**31**

Nombre de premières mises en service clients



**5 733** MWh

Quantités de gaz acheminées



**94,5%**

Taux de satisfaction accueil dépannage gaz / exploitation maintenance (région)



**2**

Nombre de réclamations



**96,4%**

Taux de demandes fournisseurs traitées dans les délais

### Contrat



**2039**

Année d'échéance du contrat



**30**

Durée du contrat



**06/07/2009**

Date d'entrée en vigueur du contrat

## Économie



**13 k€**

Redevance R1



**133 k€**

Investissements réalisés  
sur la concession



**114 k€**

Recettes  
acheminement et hors  
acheminement

## Maintenance et sécurité



**103%**

Taux d'atteinte  
de l'objectif de  
surveillance du réseau



**100%**

Taux de visites réalisées  
sur les robinets



**6**

Nombre  
d'interventions de  
sécurité gaz



**6**

Nombre d'incidents

## Patrimoine



**38 km**

Longueur totale des  
canalisations



**393**

Nombre de compteurs  
domestiques actifs



**740 m**

Longueur de réseau  
développé

## 1.2 Vos interlocuteurs territoriaux



**VALERIE DEGHOUY**

Déléguee Territoriale

06 66 96 52 15

[valerie.deghouy@grdf.fr](mailto:valerie.deghouy@grdf.fr)

## 1.3 Votre contrat de concession

GRDF est lié aux autorités concédantes par un contrat de concession qui précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution de gaz et les engagements contractuels des deux parties pendant la durée du contrat.

Date d'entrée en vigueur du contrat : 06/07/2009

Durée d'application : 30 ans

À fin 2022, votre contrat de concession porte sur les 7 communes suivantes :

59293 - HAVERSKERQUE

59433 - NIEURLET

59305 - HERZEELE

59538 - SAINT-MOMELIN

59308 - HONDEGHEM

59582 - STRAZEELE

59399 - MERRIS

### Pour accéder aux informations détaillées du CRAC

Vous pouvez compléter votre lecture et votre analyse du CRAC en utilisant :

- Le « Guide de lecture », lorsque vous voyez « Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC ». Ce document est disponible sur le site GRDF.fr, à la rubrique Collectivités, ou à l'adresse suivante : [https://docgaz.grdf.fr/docs/crac\\_guide\\_de\\_lecture.pdf](https://docgaz.grdf.fr/docs/crac_guide_de_lecture.pdf).
- La « Plateforme de Données Concession (PDC) », qui vous donne accès directement à toutes les données détaillées présentées dans le CRAC. Elle est accessible sur le site GRDF.fr via le « Portail Collectivités ».



## 02

# L'activité au quotidien

2.1	Les clients et leurs usages	14
2.2	Les services et les prestations	21
2.3	L'activité de comptage	23
2.4	L'écoute client	26
2.5	La chaine d'intervention	32
2.6	La sécurité du réseau	37

## 2.1 Les clients et leurs usages

### Les clients et les consommations sur votre concession

GRDF achemine le gaz pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente de gaz réalisée par le fournisseur d'énergie.

Suite à une année 2020 marquée par une baisse sensible des consommations des professionnels dues à la crise sanitaire, l'année 2021 est revenue à des consommations normales. La consommation s'oriente de nouveau à la baisse en 2022, d'une part en raison du contexte de crise énergétique et d'autre part grâce aux efforts de sobriété réalisés par les consommateurs. Les consommations de 2022, corrigées de l'impact climatique, sont inférieures d'environ 10% à celles de 2019.

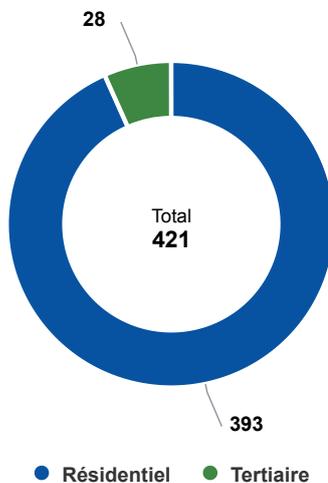


Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

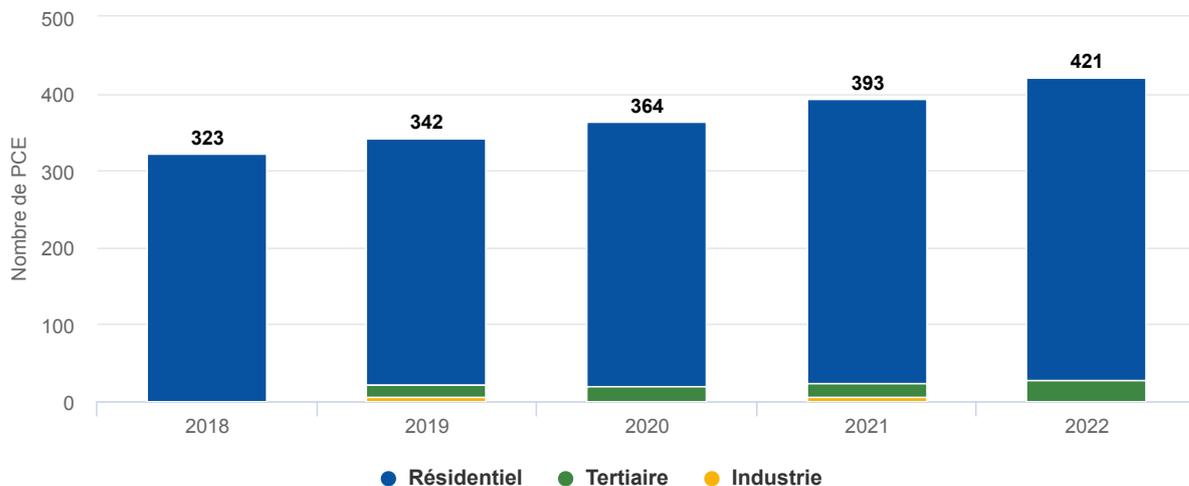
#### Les clients et la consommation par secteur d'activité

Le nombre de clients de votre concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par secteur d'activité.

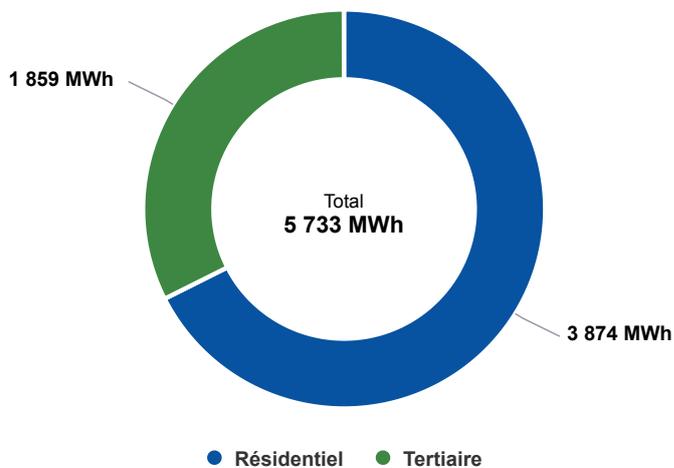
#### Répartition du nombre de clients par secteur d'activité en 2022



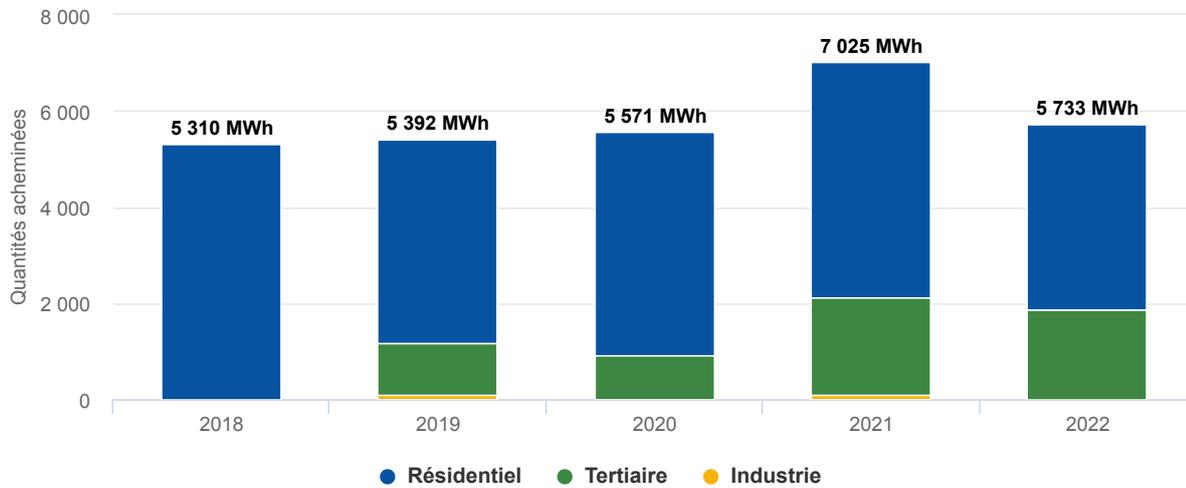
### Évolution du nombre de clients par secteur d'activité



### Répartition des quantités acheminées par secteur d'activité en 2022



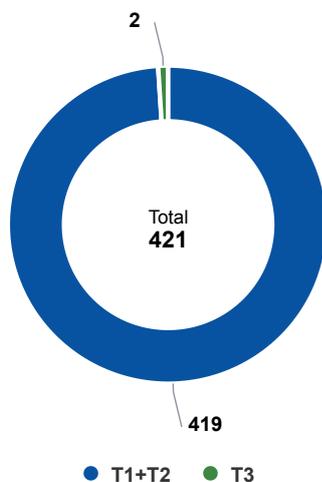
Évolution des quantités acheminées par secteur d'activité



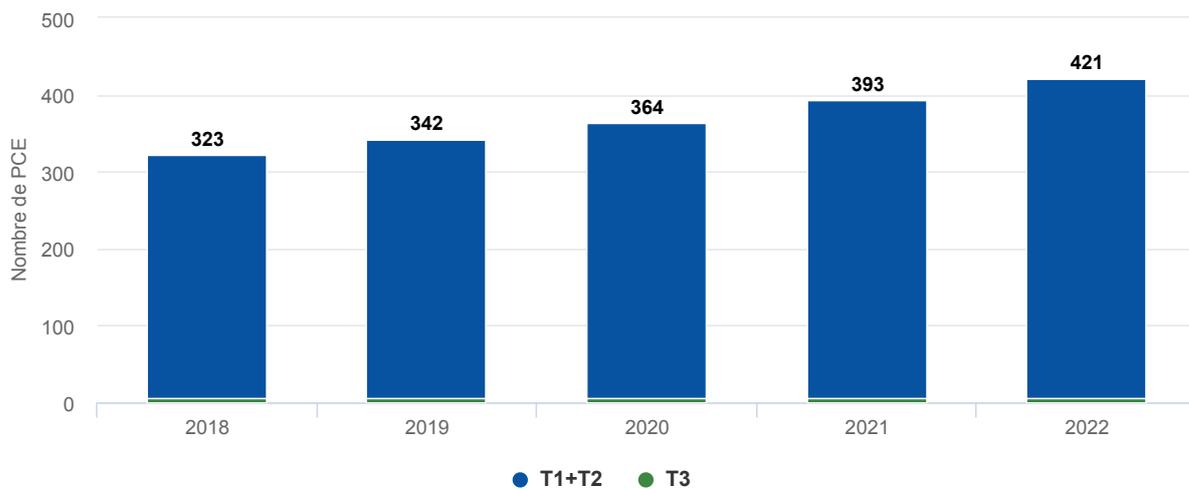
Les clients et les consommations par tarif d'acheminement

Le nombre de clients de votre concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par tarif.

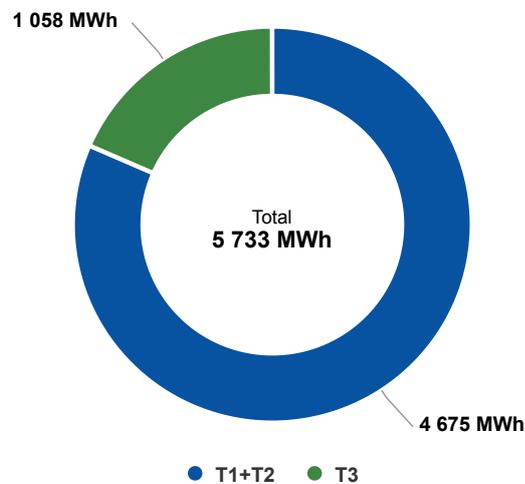
### Répartition du nombre de clients par tarif en 2022



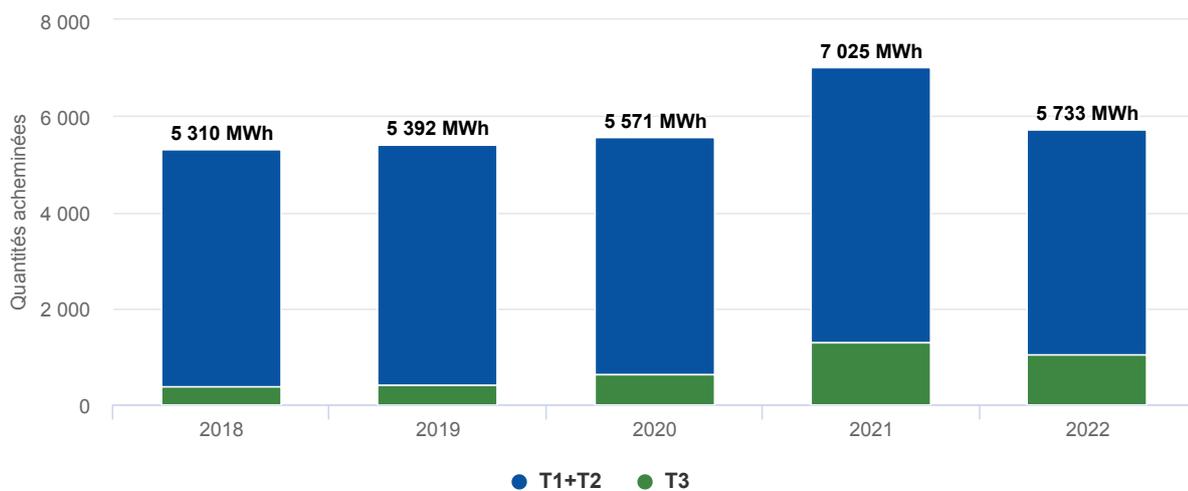
### Évolution du nombre de clients par tarif



## Répartition des quantités acheminées par tarif en 2022



## Évolution des quantités acheminées par tarif



Vous pouvez constater une évolution marquée des données du secteur tertiaire entre l'année 2018 et 2019 et les suivantes. Cette évolution n'indique pas un réel changement d'utilisation du gaz sur votre concession : elle n'est en effet que le reflet d'un changement d'organisation de la base de données pour donner suite à l'évolution de la réglementation sur ce sujet.

En effet, conformément aux évolutions prévues par l'article 179 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la détermination du secteur d'activité des points de consommation gaz a évolué :

- auparavant, les petits professionnels consommant moins de 300 MWh par an (correspondant aux tarifs T1 et T2 en gaz) étaient considérés réglementairement comme relevant du secteur « résidentiel ».
- pour donner suite à la publication du décret 2020-196 du 4 mars 2020 et de l'arrêté du 6 mars 2020, les fournisseurs d'énergie ont été tenus de transmettre

à GRDF le code NAF de tous leurs clients professionnels.

Ainsi, il est désormais possible de connaître :

- avec plus de précisions sur le secteur d'activité des clients petits professionnels (clients T1 et T2) qui sont désormais déclinés en « tertiaire », « industrie » et « agricole ».
- plus précisément le sous-secteur d'activité des entreprises (clients T3 et T4).

En résumé, le nombre de clients « résidentiel » (en grande majorité des clients T1 et T2) a mécaniquement tendance à diminuer au profit des secteurs « tertiaire », « industrie » et « agricole ». Le nouveau format des données a l'avantage d'être plus précis et riche en informations. Cette différence de méthodologie peut expliquer une rupture dans la chronique.

Par ailleurs, les informations concernant les codes NAF de chaque client gaz (remontées par les fournisseurs) participent à la détermination du secteur d'activité. Leur complétude augmentant avec la mise en place d'une procédure plus robuste, la qualité et la précision des données de consommation et de leur répartition par secteur est en train de s'améliorer, même si localement (pour certains secteurs), des discontinuités peuvent être remarquées. A partir des données de consommation 2021, la répartition en secteurs d'activités (ou sectorisation) tient désormais compte de l'historique des informations partagées par le fournisseur (code NAF notamment). Cette évolution vise à faciliter l'interprétation des données agrégées de consommation, en les rendant moins dépendant d'éventuels aléas dans la complétude des informations reçues par GRDF.

Enfin, une ultime évolution de la répartition en secteurs d'activités a été demandée par le Ministère de la Transition Écologique. Elle concerne la prise en compte des consommations correspondantes au code NAF « Production et distribution de vapeur et d'air conditionné ». Il s'agit entre autres de chaufferies desservant différents types de clients finaux (dont des bailleurs, des immeubles, de réseau de chaleur mais aussi des clients tertiaires voir industriels et du service à l'énergie). Ces consommations ont été historiquement (années 2018, 2019, 2020) affectées au secteur d'activité « résidentiel », en raison du nombre important de clients résidentiels estimés pour ce code NAF. Afin de pouvoir mieux suivre ce type d'utilisation, le ministère a demandé d'affecter désormais la consommation correspondante à ce code NAF au secteur d'activité « industrie ». Une conséquence de cette évolution sera visible dans la comparaison entre consommation de l'année 2020 et 2021 : transfert d'une partie de la consommation affectée en 2020 au secteur résidentiel vers le secteur industriel.

GRDF a décidé de mettre à jour les données mises à disposition des collectivités (via le portail collectivité, les équipes en région ou l'opendata) avec une méthodologie de calcul uniforme pour plus de cohérence de l'historique de consommation. Cette mise à jour de l'historique des données de consommation n'a pas été élargie aux données de consommations qu'on retrouve dans les Comptes-rendus d'activités de Concession gaz (CRAC), compte tenu des différentes finalités des canaux de mise à disposition de données de consommation mais aussi du moindre impact des évolutions citées sur la répartition par tarifs des données de consommation, centrale dans le CRAC.

## L'efficacité énergétique du réseau

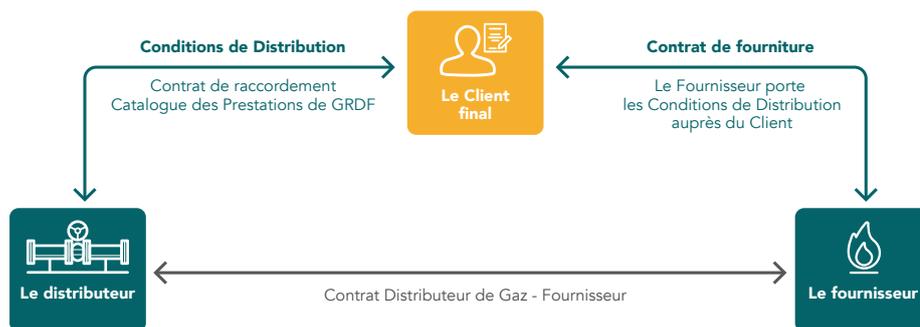
La sécurité du réseau et l'efficacité énergétique sont étroitement liées. Elles constituent deux priorités essentielles tant pour GRDF que pour les autorités concédantes. Les

émissions de méthane sur les ouvrages concédés ont principalement pour origine les incidents et les dommages aux ouvrages causés par des tiers lors de réalisation de travaux à proximité d'un réseau de gaz.

GRDF suit l'évolution des émissions de méthane du réseau de distribution au niveau national. En 2022, celles-ci ont baissé de près de 5% par rapport à 2021, en ligne avec la trajectoire de réduction et les engagements de GRDF au niveau national et international en matière de réduction de ces émissions. Ce résultat en progrès montre que le plan d'actions volontaires de GRDF et des pouvoirs publics produit ses effets, s'appuyant en particulier sur la conception des réseaux, la modernisation de la cartographie et la sensibilisation des entreprises de terrassement.

## 2.2 Les services et les prestations

Les prestations et services réalisés par GRDF sont définis dans le catalogue des prestations, liant le distributeur au client, qui permet de décrire la nature des prestations réalisables à la demande des clients. Ce catalogue des prestations est validé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et mis à jour tous les ans. Il est consultable sur le site **grdf.fr**.



### Les principales prestations réalisées

À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel, GRDF réalise ainsi :

- Des prestations intégrées dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à la résiliation du contrat de fourniture...).
- Des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux...), identifiées dans le catalogue de prestations.

Le catalogue des prestations est disponible sur le site de GRDF à l'adresse [www.grdf.fr/institutionnel/actualite/publications/catalogue-prestations](http://www.grdf.fr/institutionnel/actualite/publications/catalogue-prestations).

Les principales évolutions du catalogue 2022 publié le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ont notamment porté sur :

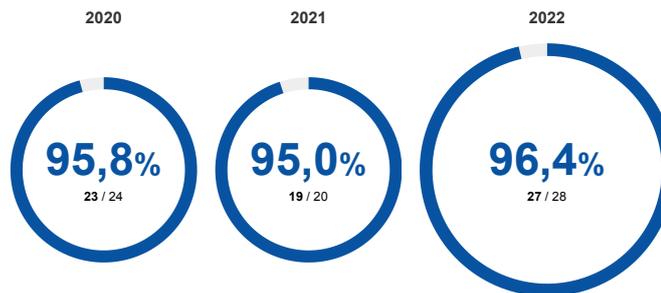
- Mise en conformité de certaines prestations afin d'harmoniser la terminologie avec l'arrêté du 23 février 2018.
- Adapter les prestations relatives à la pression disponible « standard » et « non standard » afin de répondre au besoin des nouveaux consommateurs comme les stations de gaz naturel pour véhicules (GNV).
- Raccourcir le délai standard de réalisation de la prestation n°13 « Changement de fournisseur ».
- Pour l'évolution des tarifs des prestations annexes des GRD de gaz au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et en raison de la crise menant à des pénuries de matières premières, la CRE considère qu'il n'est pas pertinent, pour cet exercice, d'appliquer la formule d'indexation en vigueur. Par conséquent, la CRE la remplace, à titre exceptionnel pour l'année 2022 et pour l'ensemble des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les GRD de gaz, par une formule d'indexation basée sur la variation moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation.

- L'évolution de l'ensemble des tarifs au 1<sup>er</sup> juillet est ainsi basée sur l'indice de +1,6%.

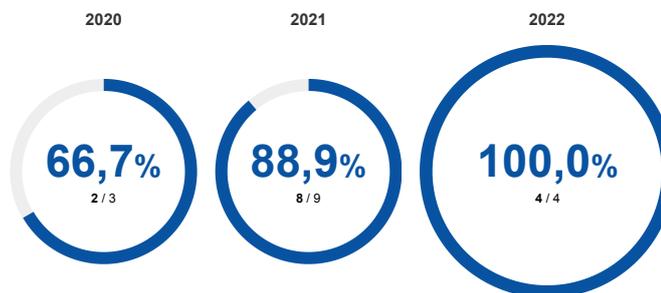
### Principales demandes de prestations réalisées sur la concession

	2020	2021	2022
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	49	55	59
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	15	13	18
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	0	2	0
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	20	18	28
Demande d'intervention urgente ou express par rapport au délai standard	1	3	0
Déplacement vain ou annulation tardive facturés	1	0	0
1ère mise en service	26	24	31

### Taux de respect du délai catalogue des demandes reçues des fournisseurs



### Taux de raccordement dans les délais catalogue



## 2.3 L'activité de comptage

### Le relevé des compteurs

Le relevé des compteurs par GRDF est séparé entre les plus gros consommateurs (environ 100 000 relevés à distance sur un rythme mensuel ou journalier), et le reste des clients (11 millions environ).

Sur ce dernier périmètre, pour les cas où le compteur n'est pas encore communicant, le déploiement étant en cours, le relevé est organisé sur un rythme semestriel et réalisé par des entreprises prestataires de GRDF.

### La qualité du relevé des comptages

Les indicateurs de mesure tiennent compte de l'arrivée des compteurs communicants, qui viennent améliorer le relevé du comptage, en particulier pour certains compteurs inaccessibles car situés dans le logement des clients.

Le « taux de relevés sur index réels télérelevés » est de 98,5% sur votre concession. Il correspond à la consolidation du télérelevé des nouveaux compteurs communicants.

Le « taux de relevés corrigés » est de 0,9% sur votre concession. Il correspond au nombre d'index corrigés rapporté au nombre de compteurs non communicants relevés. Les corrections de relevés interviennent suite à des contrôles des consommations relevés à pied, à des corrections sur des index estimés ou à des contestations d'index issus des réclamations clients ou des demandes fournisseurs.

Le « taux de compteurs avec index lu au moins une fois dans l'année » est de 99,8% sur votre concession. Il correspond au nombre de compteurs dont l'index a pu être lu sur le nombre total de compteurs. Il concerne tous les compteurs actifs, qu'ils soient communicants ou non communicants.

Ces indicateurs sont conçus pour rendre compte de la qualité du service de relevé, en cohérence avec le déploiement des compteurs communicants, qui constitueront l'essentiel du parc de compteurs d'ici 2023.

### L'accessibilité des compteurs non communicants lors du relevé

Plus de la moitié du parc de compteurs est accessible sans nécessiter la présence du client pour le relevé. Dans le cas d'un compteur inaccessible, un rendez-vous client est nécessaire pour collecter l'index. Une annonce du passage du releveur est alors faite au préalable. Le client aura la possibilité, s'il ne peut pas être présent lors du passage du releveur, de fournir un autorelevé qu'il pourra transmettre à GRDF.

Depuis 2020, afin d'accompagner le client tout au long de son parcours du relevé, GRDF a mis en place un service consistant en l'envoi de SMS aux clients qui n'auraient pu être présents, leur permettant d'envoyer leur index en autorelevé.

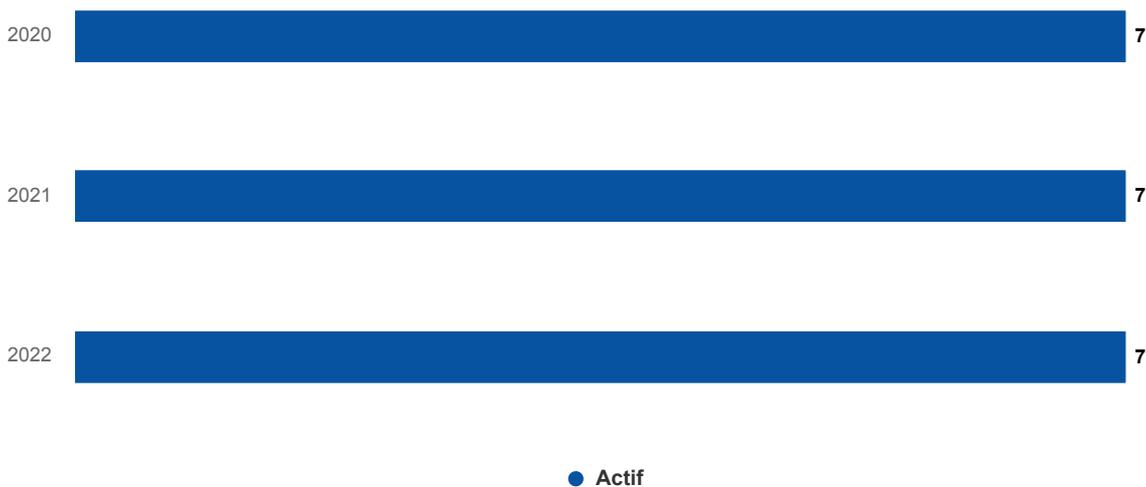
L'organisation du relevé des compteurs évolue avec l'arrivée des compteurs communicants gaz qui réduisent, au fil de leur déploiement, la volumétrie du relevé à pied et amènent des évolutions profondes dans le pilotage de la qualité du comptage.

**Évolution des compteurs domestiques actifs et inactifs**

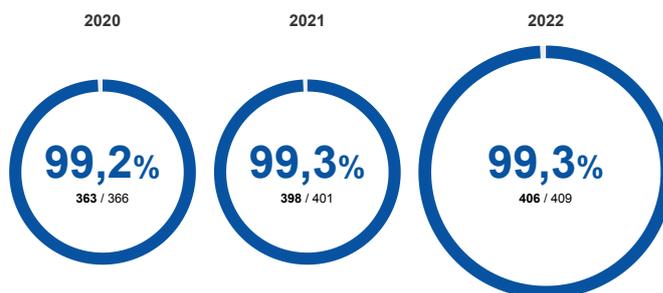


En 2022, sur votre concession le nombre de compteurs domestiques est de 402. En 2021, ce nombre était de 394 et de 359 en 2020.

**Évolution des compteurs industriels actifs et inactifs**



## Taux d'accessibilité des compteurs domestiques et industriels



## Le compteur communicant gaz au service de la transition écologique des territoires

Le déploiement des compteurs communicants gaz a pour objectif majeur de permettre aux clients de bénéficier d'une meilleure connaissance de leurs consommations de gaz. Grâce au compteur communicant, les clients peuvent visualiser sur un espace personnalisé et sécurisé leur consommation quotidienne, la comprendre et ainsi entreprendre des actions de maîtrise de l'énergie. La réussite du projet, débuté à grande échelle en 2017 et qui se termine en 2023, passe également par la mobilisation des acteurs de l'écosystème de la maîtrise de l'énergie.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.



Depuis le début du déploiement sur votre concession, 420 compteurs ou modules communicants ont été installés dont 38 en 2022. De plus, 4 concentrateurs ont été installés depuis le début du déploiement.

## 2.4 L'écoute client

### Le Service Client GRDF

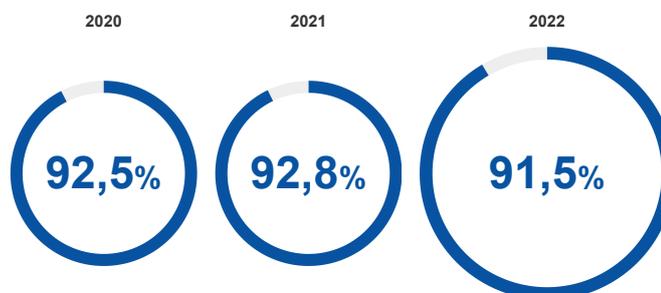
Le Service Client GRDF traite l'ensemble des demandes (hors Urgence Sécurité Gaz) concernant le raccordement, le conseil en matière de solutions gaz naturel et l'ensemble des prestations réalisées par GRDF. Il est dédié à tous les clients, promoteurs, partenaires et fournisseurs d'énergie. Vous pouvez contacter nos conseillers sur notre site internet [grdf.fr](http://grdf.fr) (rubrique Aide & contacts) ou par téléphone au 09 69.36.35.34 du lundi au vendredi de 8h à 17h (appel non surtaxé) avec un service dédié pour l'accueil des clients professionnels et des collectivités locales (en choisissant 3 lors de l'appel).



# 71 207

APPELS TOUS MOTIFS CONFONDUS SUR VOTRE RÉGION GRDF

#### Taux d'accessibilité du Service Client GRDF sur votre région GRDF



#### Satisfaction des collectivités locales

Comme chaque année, GRDF sollicite les collectivités locales pour mesurer leur niveau de satisfaction. Cette année 1 812 élus et fonctionnaires territoriaux ont répondu à cette enquête, soit autant que les deux années précédentes. Avec 97% (98% en 2021) de collectivités se déclarant satisfaites de la relation concessionnaire, la qualité s'est maintenue par rapport à 2021.

Dans le détail, on observe notamment que 97% (95% en 2021) des collectivités se déclarent confiantes dans la qualité des données fournies, et 96% (94% en 2021) considèrent que le CRAC permet d'avoir une vision précise de l'activité de GRDF sur leur concession. Les attentes des élus et des fonctionnaires territoriaux vis-à-vis de GRDF restent fortes sur la coordination des programmes travaux ainsi que leur suivi. GRDF s'engage à poursuivre ses efforts pour toujours

95% des  
collectivités  
réaffirment leur  
satisfaction à  
GRDF

mieux répondre aux attentes des collectivités locales et apporter au cœur des territoires une énergie sûre et de plus en plus renouvelable.

### Satisfaction des clients particuliers et professionnels

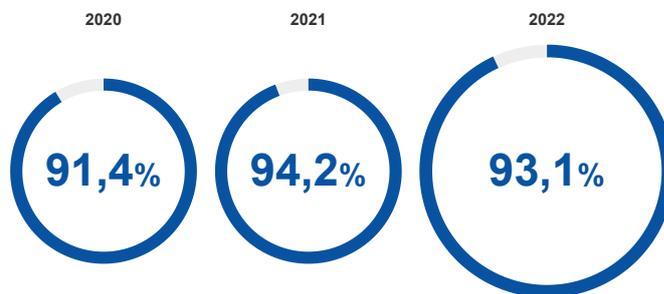
Un dispositif dématérialisé d'enquêtes de satisfaction est actif depuis 2015. Il permet, via des questionnaires en ligne, la mesure « à chaud » de la satisfaction des clients sur les différentes prestations de GRDF.

90% de satisfaction, objectif du projet d'entreprise GRDF

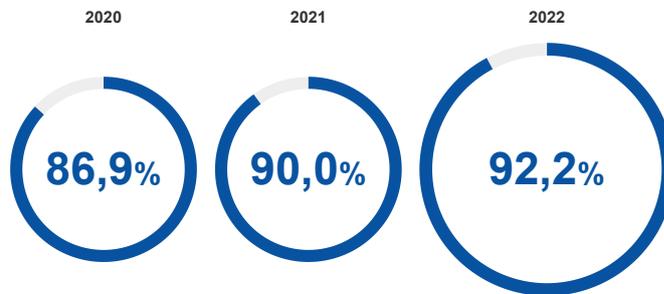


Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

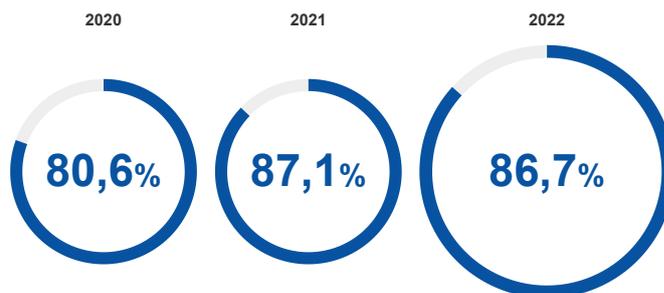
### Taux de satisfaction des particuliers lors d'un raccordement (avec ou sans extension) - hors collectif sur votre région GRDF



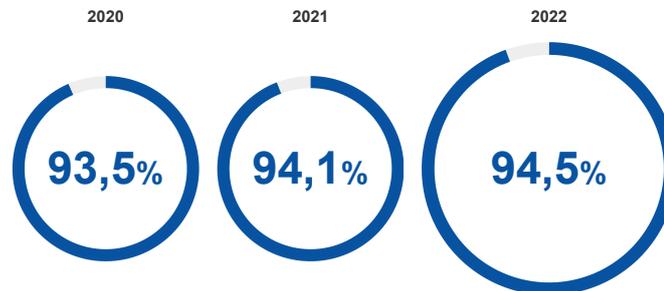
### Taux de satisfaction des particuliers lors d'une mise en service avec intervention sur votre région GRDF



### Taux de satisfaction des particuliers pour l'accueil distributeur sur votre région GRDF



### Taux de satisfaction des particuliers et professionnels pour l'accueil dépannage gaz / exploitation maintenance sur votre région GRDF



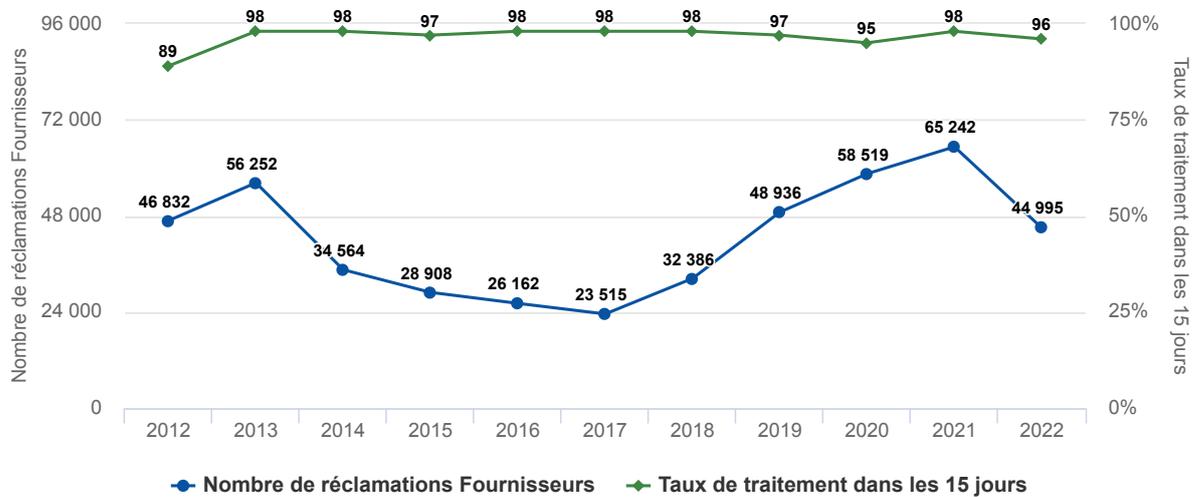
#### La gestion des réclamations émises par les fournisseurs pour le compte des clients

Après la baisse continue du nombre de réclamations émises par les fournisseurs d'énergie pour le compte des clients depuis l'ouverture des marchés, les années 2018-2021 ont été marquées par une augmentation des réclamations principalement liée à des anomalies de publications de données de consommation, ceci en lien avec le déploiement généralisé des compteurs communicants gaz et, de façon plus globale, avec les évolutions des systèmes d'information associés à la mise à disposition des données de consommation aux fournisseurs.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

## Évolution des réclamations Fournisseurs courantes au niveau national



En 2022 sur votre région GRDF, le taux de réponse aux réclamations fournisseurs courantes dans les 15 jours atteint 93,6%.

### La gestion des réclamations directement émises par les clients

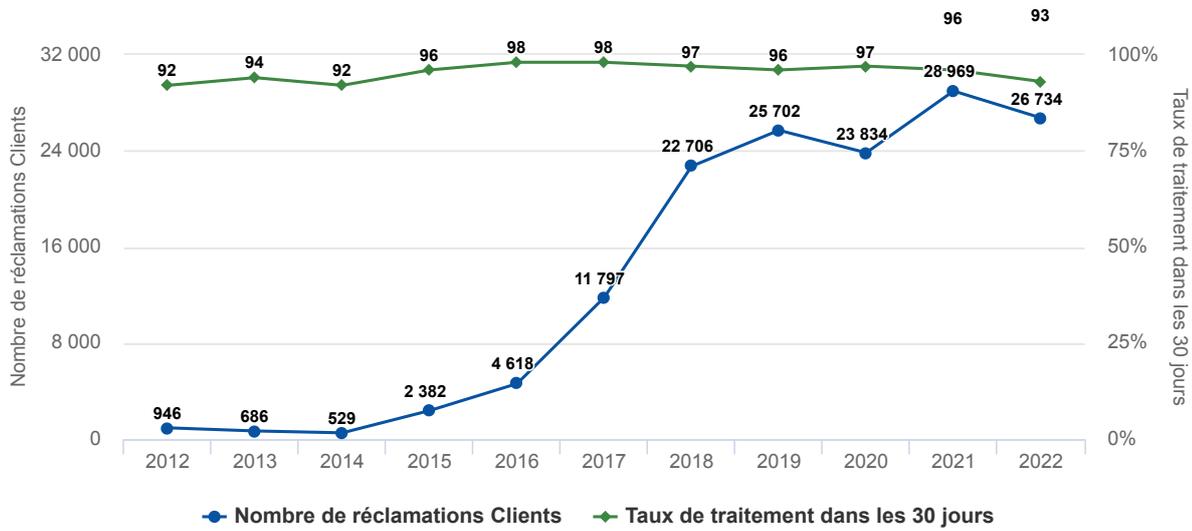
Le volume des réclamations émises directement par les clients se stabilise après la forte augmentation observée ces dernières années, cette évolution de la volumétrie des réclamations était la résultante de deux phénomènes :

- Une tendance générale et progressive depuis 2014 pour trois raisons :
  - GRDF est mieux connu des clients et ceux-ci l'interpellent directement sans passer par leur fournisseur d'énergie,
  - GRDF a fait évoluer son Service Client en simplifiant et structurant son dispositif téléphonique et en modernisant son site grdf.fr, où les contacts pour des demandes ou des réclamations y sont facilités. Le client est également mieux informé et mieux guidé dans son parcours réclamations,
  - GRDF a mieux qualifié les réclamations dans les outils de collecte, permettant d'en fiabiliser le dénombrement (des actions de sensibilisation de l'ensemble des acteurs sont d'ailleurs réalisées en continu depuis 2020).
- GRDF a intensifié depuis 2018 le déploiement des compteurs communicants entraînant des retours clients comme évoqué ci-dessus.

On constate une légère dégradation du délai de traitement de ces réclamations en 2022 avec près de 92% de réponses apportées dans les 30 jours contre 96% en 2021.



### Évolution des réclamations Clients courantes au niveau national

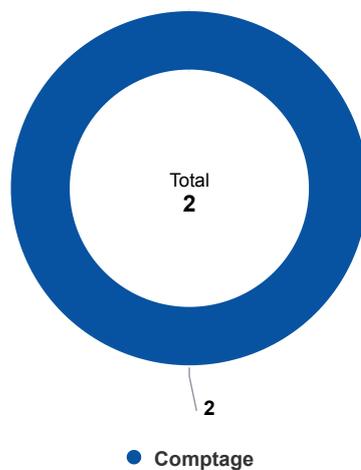


### Les réclamations sur votre concession

Les réclamations émises par les clients se répartissent en plusieurs catégories :

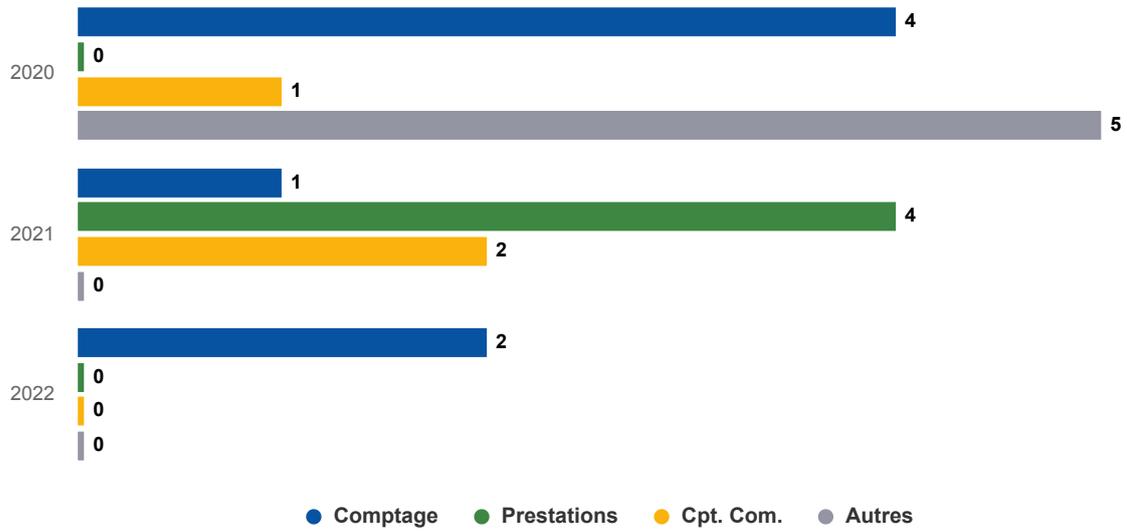
- « Accueil » : accueil acheminement, livraison / gestion des demandes,
- « Conduite » : conduite et surveillance du réseau,
- « Comptage » : données de comptage (hors pose de compteur communicant),
- « Prestations » : gestion et réalisation des prestations,
- « Cpt. Com. » : opérations de pose des compteurs communicants,
- « Autres ».

### Répartition des motifs de réclamations en 2022





### Evolution du nombre de réclamations par motif



En 2022 sur votre concession, le nombre total de réclamations est de 2. Ce nombre total était de 7 en 2021, et de 10 en 2020.

En 2022 sur votre concession, le taux de réponse sous 30 jours aux réclamations (tous émetteurs confondus) s'élève à 100,0%.

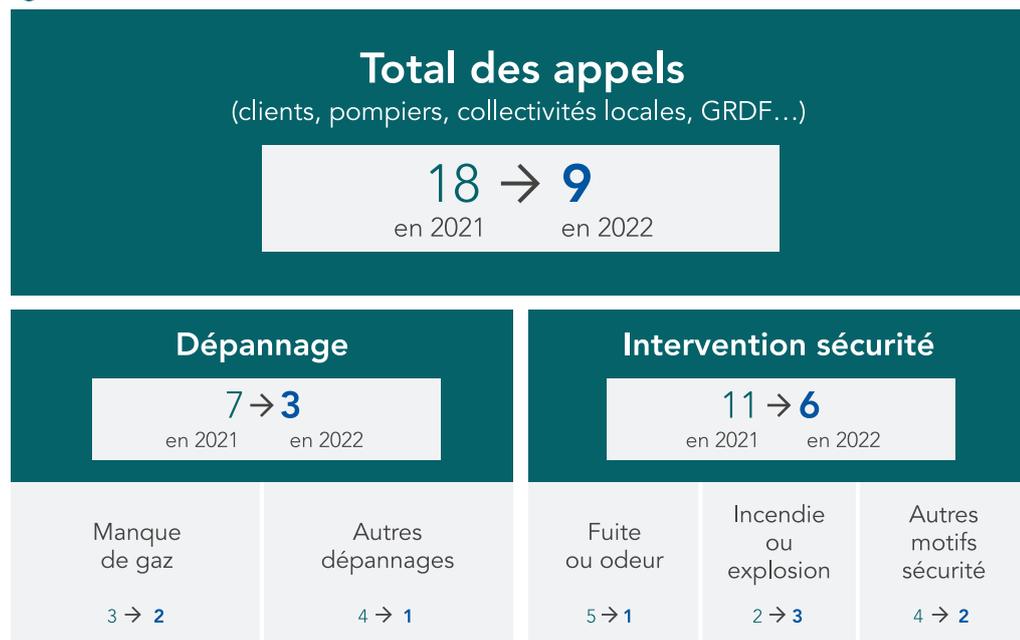
## 2.5 La chaîne d'intervention

### Les appels sur votre concession

Les appels reçus sont répartis en « interventions de sécurité gaz » (fuites ou odeurs de gaz, incendies, explosions ou autres motifs de sécurité) et en « dépannages gaz » (manque de gaz et autres dépannages).



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.



### Les interventions de sécurité

Le délai d'intervention de sécurité suite à appel de tiers pour odeur de gaz fait l'objet d'un engagement dans le Contrat de Service Public signé avec l'État. Une attention particulière est apportée au suivi des interventions de sécurité.

Sur votre département, le taux d'intervention avec une arrivée sur les lieux de l'incident en moins de 60 minutes est de 98,8%.

### Les incidents sur votre concession

Les tableaux ci-après rassemblent l'ensemble des incidents ou anomalies survenus sur le territoire de votre concession, ainsi que leur répartition par nature, par siège, par cause et par type d'ouvrage.

## Nombre total d'incidents

10 → 6  
en 2021 en 2022

### Incidents, par nature

Manque de gaz ou défaut pression sans fuite	Fuite de gaz sans incendie ni explosion	Incendie et/ou explosion	Autres natures
5 → 2	2 → 1	1 → 1	2 → 2

### Incidents, par siège du défaut

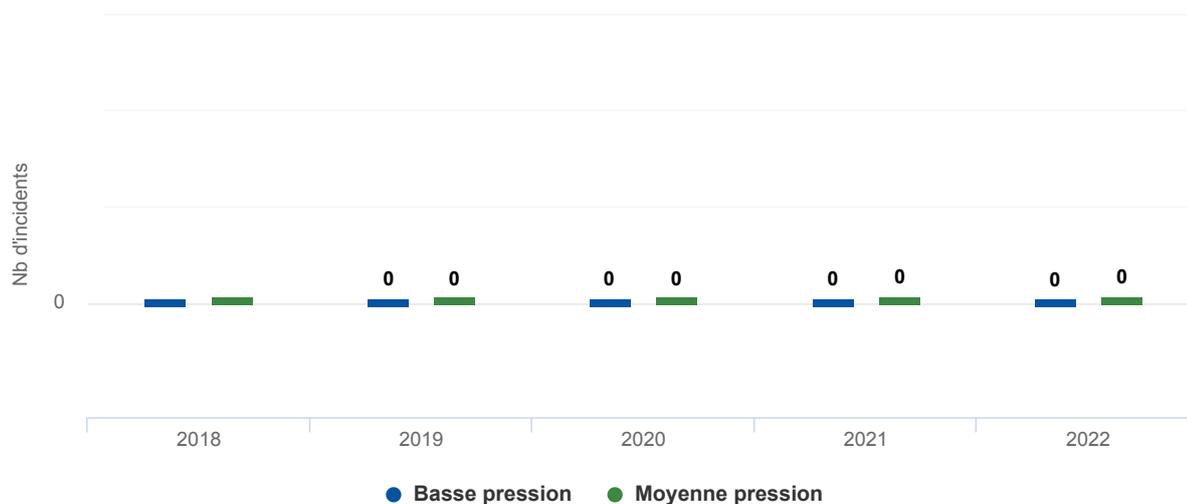
Installations intérieures desservies par GRDF	Ouvrages exploités par GRDF	Autres sièges
1 → 0	8 → 4	1 → 2

Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par type d'ouvrage		Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par cause de l'incident	
Réseau	Branchement individuel ou collectif	Dommages	Défaut de mise en œuvre
0 → 0	8 → 4	0 → 0	0 → 0
CI, CM et branchement particulier	Poste de détente et protection cathodique	Défaillance d'installations à proximité	Incendie
0 → 0	0 → 0	0 → 0	0 → 0
Autres ouvrages exploités par GRDF		Environnement	Matériel
0 → 0		0 → 0	8 → 4

Clients concernés par une interruption de livraison suite à un incident

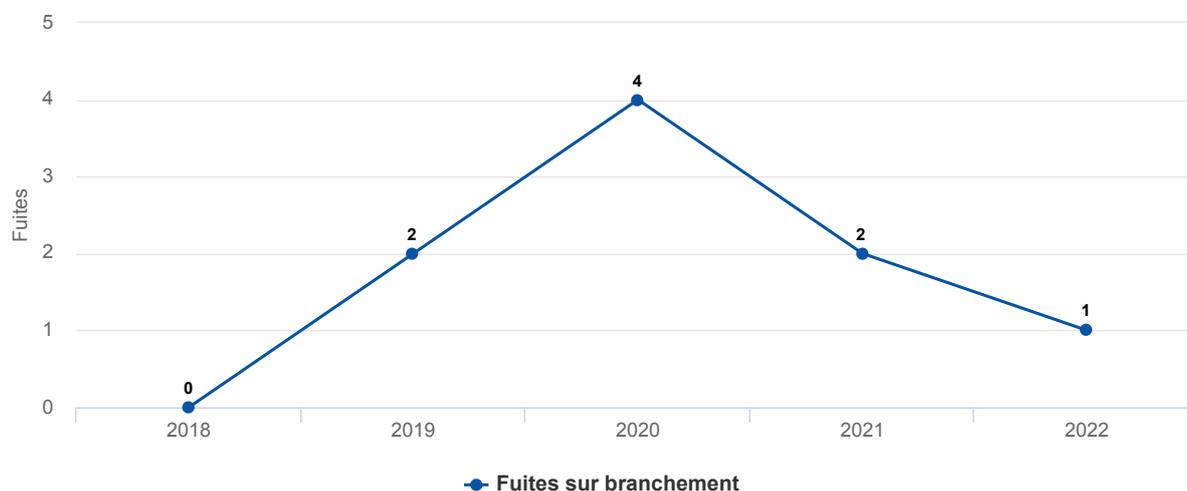
2 → 1

## Répartition des incidents sur le réseau par pression



Certains incidents répertoriés sont liés à des fuites de gaz. En 2022, les incidents ayant pour origine une fuite se répartissent comme suit :

## Évolution des fuites par type d'ouvrage



## Les incidents significatifs sur les ouvrages exploités par GRDF

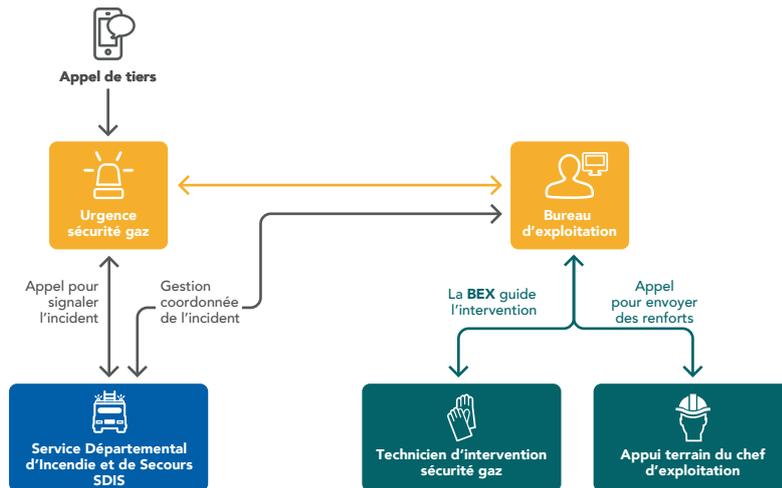
Un incident est dit « significatif » ou « majeur » lorsqu'il entraîne :

- une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients,
- et/ou au moins une victime.

## La Procédure Gaz Renforcée (PGR)

Déclenchée lors d'incidents spécifiques, la Procédure Gaz Renforcée se distingue des

procédures d'intervention gaz classiques. L'objectif de la PGR est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz, notamment grâce à une coordination renforcée entre Sapeurs-Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et exploitants du réseau gaz. La PGR représente moins de 2% des interventions de sécurité.



En 2022 sur votre concession, aucune Procédure Gaz Renforcée n'a été réalisée sur un total de 6 interventions de sécurité gaz.

## Le délai d'interruption du flux gazeux

Le suivi du « délai d'interruption du flux gazeux » en cas de fuite traitée en Procédure Gaz Renforcée sur la voie publique permet de mesurer à la fois l'efficacité de l'organisation, des moyens engagés et des décisions prises, et la qualité de la maintenance des robinets de sectionnement. Il comptabilise le temps écoulé entre l'appel du client et l'arrêt effectif du flux gazeux sur les lieux de l'incident.

Sur votre département, le « délai d'interruption du flux gazeux » est de 74 minutes.

## Plan Origaz : le plan d'organisation et d'intervention gaz

GRDF a adopté un plan d'organisation et d'intervention, appelé « Plan Origaz », permettant de prendre rapidement les mesures nécessaires pour limiter les répercussions, pour les personnes ou les biens, d'un événement important concernant la distribution du gaz.

Le chef d'exploitation du bureau d'exploitation (BEX) assure la conduite du réseau sur un territoire donné, dirige toutes les opérations et actions lors des incidents. Il organise ainsi les moyens pour assurer la sécurité des personnes et des biens en coopération avec les opérateurs présents sur le terrain et en coordination avec les services de secours.

### Mise en œuvre du Plan de Sécurité et d'Intervention (PSI) en 2022 sur la région Hauts-de-France

- **17/01/2022, PSI (cas réel) à Wattrelos (59)** : Fuite fermée avec vibrations rue Pierre Catteau à Wattrelos (59) avec accumulation de gaz dans les égouts, affleurants et bâtiment à proximité. 3500 clients impactés dont 1500 clients alimentés en basse pression,
- **25/01/2022, PSI (cas réel) à Somain (59)** : Accrochage à la pelle mécanique d'un branchement non représenté en cartographie avec affleurant visible à Somain (59). Mise en sécurité par fermeture de 4 robinets réseau. 970 clients impactés évoluant ensuite à 3970 clients compte tenu de la sous-alimentation,
- **26/03/2022, PSI (cas réel) à Coudun (60)** : Injection de gaz non-conforme (PCS bas) depuis le poste de biométhane de Coudun (60). Isolement de la zone impactée, 2922 clients coupés dont 43 gros consommateurs,
- **16/05/2022, PSI (cas réel) à Soissons (02)** : Canalisation de réseau en acier endommagée à la pelle mécanique, à une profondeur de 45 cm (présence de plaques de protection mécanique) à Soissons (02). Récépissé de DICT non présent sur le terrain et absence de marquage-piquetage des ouvrages gaz. Interruption d'alimentation en gaz de 2374 clients et de 35 gros consommateurs,
- **08/12/2022, PSI (cas réel) à Béthune (62)** : Appel en cascade de clients pour manque de gaz entre 12h et 12h30 vers l'USG sur la commune de Béthune (62). Réalisation d'un chantier ingénierie GRDF en simultané concernant un renouvellement de réseau gaz. Lors de la phase d'obturation de réseau en 2 points, perte du réseau en aval de cette obturation liée à une erreur cartographique sur le raccordement d'un té. Coupure de 921 clients dont 73 clients alimentés en basse pression.

## InfoCoupure

GRDF met à disposition de ses clients « InfoCoupure », un service gratuit disponible 7j/7 et 24h/24 sur le site [infocoupure.grdf.fr](http://infocoupure.grdf.fr).



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

## 2.6 La sécurité du réseau

### Le schéma de vannage

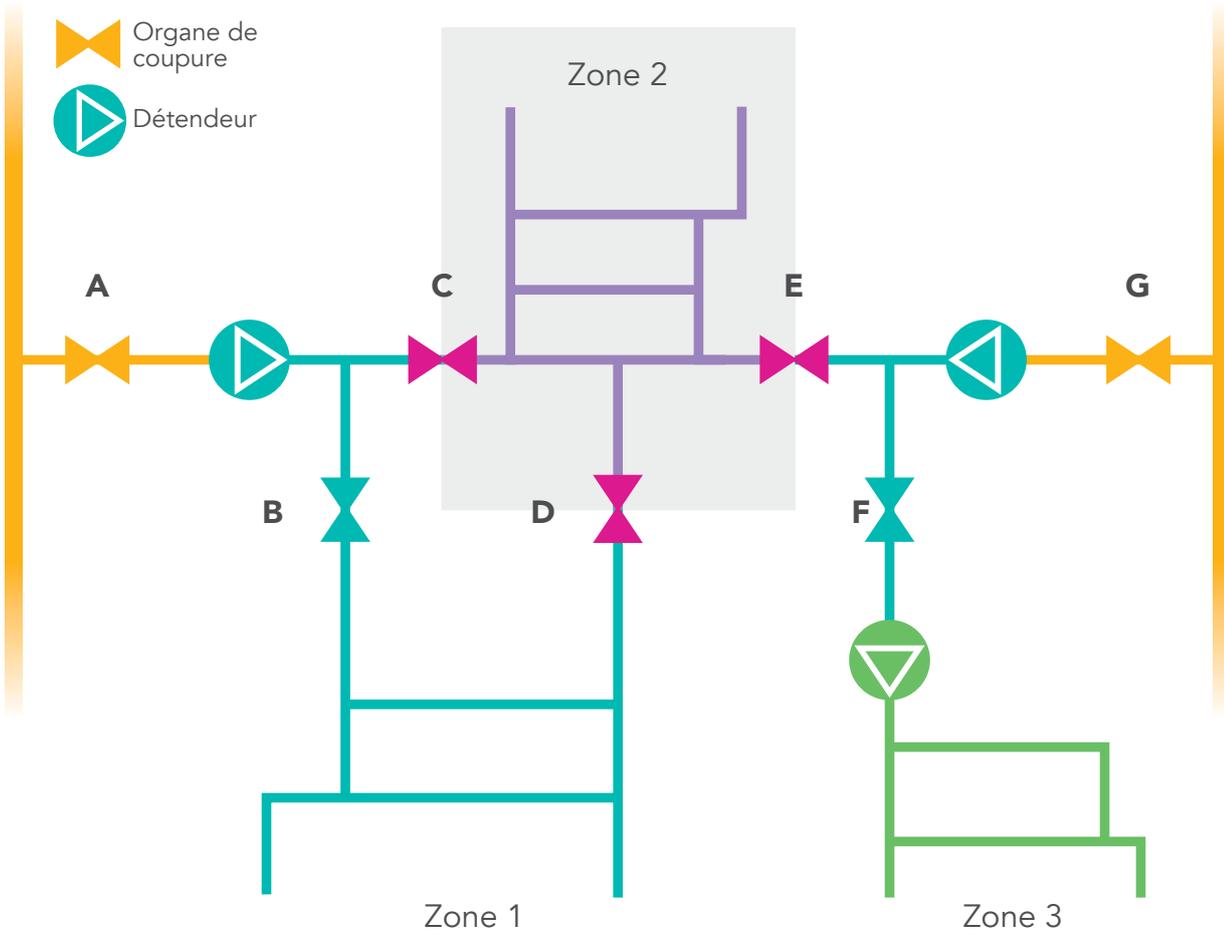
Le schéma de vannage définit le nombre et le positionnement des organes de coupure (vannes ou robinets) sur le réseau. Il permet d'interrompre rapidement et efficacement l'alimentation en gaz lors d'incidents ou de travaux, et de limiter le nombre de clients coupés. Environ 110 000 organes de coupure sont exploités et entretenus sur les réseaux enterrés.

Les postes de détente réseau les plus importants et les postes d'injection de biométhane sont équipés de dispositifs de télésurveillance permettant d'identifier les éventuels dysfonctionnements en temps réel.

L'organisation du réseau est progressivement réalisée selon les principes représentés dans le schéma ci-dessus :

- Des artères principales, en acier ou en polyéthylène, relient les postes de desserte transport/distribution (entre les points A et G). Ces artères sont maillées et séparables par des robinets (C et E) qui permettent d'isoler un tronçon, en cas de besoin, en limitant l'impact d'une coupure pour les clients, ainsi que le temps de décompression : c'est le schéma de vannage. Depuis quelques années, des postes d'injection biométhane sont raccordés sur ces artères principales afin d'alimenter le réseau en gaz vert.
- Des réseaux tertiaires (antenne B, D et F) en MPB sont raccordés au réseau secondaire desservant l'ensemble des clients des zones 1 et 3. Chaque antenne tertiaire est isolable en cas de besoin par la fermeture d'un robinet (F).
- Des réseaux BP (zone 3) en ilot ou maillés sont alimentés par un ou plusieurs postes de détente MPB/BP ; ils sont raccordés sur le réseau secondaire ou tertiaire MPB.

Au fur et à mesure des renouvellements et/ou modifications de réseau, la structuration du réseau se poursuit selon ces principes, intégrant également l'impact du développement des gaz verts et de l'implantation de stations GNV.



## La politique de maintenance et de surveillance

La maintenance, qu'elle soit préventive ou corrective, vise à s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dans la durée, prévenir les incidents par une intervention ciblée et corriger d'éventuelles anomalies ou défaillances constatées. GRDF définit une politique de maintenance pluriannuelle à l'échelle nationale, spécifique par type d'ouvrage et revue régulièrement en fonction des constats réalisés. Au total environ 80 gammes de maintenance sont appliquées.

### Visites de maintenance des postes de détente réseau

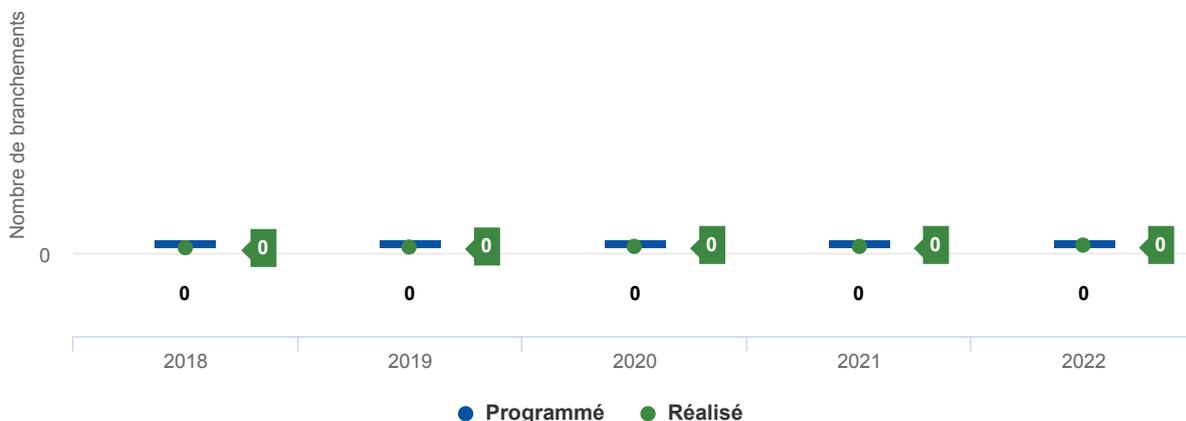
**Cet indicateur n'est pas calculable sur votre concession :  
il n'existe aucun point de mesure.**

### Visites de maintenance des robinets de réseau





**Visites de maintenance des branchements collectifs**

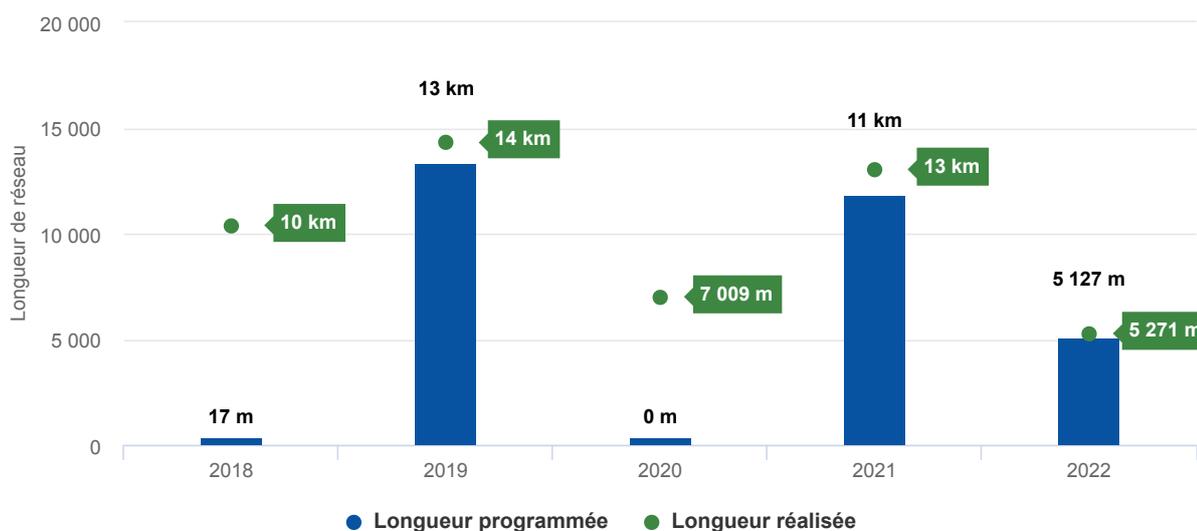


**La surveillance systématique du réseau**

La Recherche Systématique de Fuite (RSF) s’effectue soit à l’aide de Véhicules de Surveillance Réseau (VSR) équipés de capteurs de méthane, soit à pied pour les canalisations situées dans des passages non accessibles aux véhicules. En cas de présence suspecte de méthane, le technicien procède à des analyses et peut faire appel à une équipe d’intervention via l’Urgence Sécurité Gaz.

La périodicité de surveillance dépend des caractéristiques du réseau (nature, pression).

**Longueur de réseau surveillé programmé et réalisé**



**La sécurité des installations intérieures**

Les installations de distribution de gaz situées à l’intérieur des habitations sont placées sous la responsabilité de l’occupant du logement. Elles ne font pas partie du domaine

concéder. Environ 97% des incidents en France liés au gaz trouvent leur origine sur cette partie des installations.

En complément de la réglementation existante, GRDF mène une politique de prévention fondée sur :

- la réalisation d'actions de communication sur la sécurité des installations, à destination des utilisateurs,
- la proposition aux particuliers d'un « Diagnostic Clients Sédentaires », pour les clients qui occupent leur logement depuis plus de 12 ans et dont la chaudière a également plus de 12 ans,
- la proposition aux particuliers d'un « Diagnostic Sécurité Gaz » sur les installations intérieures remises en service après une interruption de plus de 6 mois, dont le coût est pris en charge par GRDF.

En 2022, sur votre concession :

- 3 diagnostics ont été réalisés suite à l'accord du client,
- aucune situation de danger - grave et immédiat - n'a été mise en évidence nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.



### Les opérations spécifiques pour nos clients les plus fragiles : CIVIGAZ

La précarité énergétique et la sécurité dégradée des installations gaz sont souvent liées. Ainsi, CIVIGAZ est une opération spécifique visant à promouvoir la sécurité des installations intérieures gaz de même que les écogestes permettant de réduire les consommations d'énergie et d'eau.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

## La vérification des dispositifs de comptage

Conformément à la réglementation et indépendamment des éventuelles demandes des

clients, GRDF procède, conformément à la réglementation en vigueur, à la vérification des dispositifs de comptage. La périodicité de vérification dépend de la technologie des compteurs.

### Dépose et pose des compteurs

Type de compteur	Périodicité	2020	2021	2022
Compteurs domestiques à soufflets	20 ans	0	0	0
Compteurs industriels à soufflets	15 ans	0	0	0
Compteurs industriels à pistons rotatifs ou de vitesse	5 ans	0	0	0

## Le réglementation anti-endommagement et son évolution

Le cadre réglementaire dit anti-endommagement est applicable depuis plus de 10 ans désormais. Il concerne tous les intervenants des chantiers, de la conception à la réalisation. Il permet à chaque acteur, responsables de projets et entreprises de travaux, avec la contribution des exploitants de réseaux, de renforcer la sécurité des travaux à proximité des ouvrages enterrés ou aériens.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

## Le suivi des travaux de tiers sur votre concession

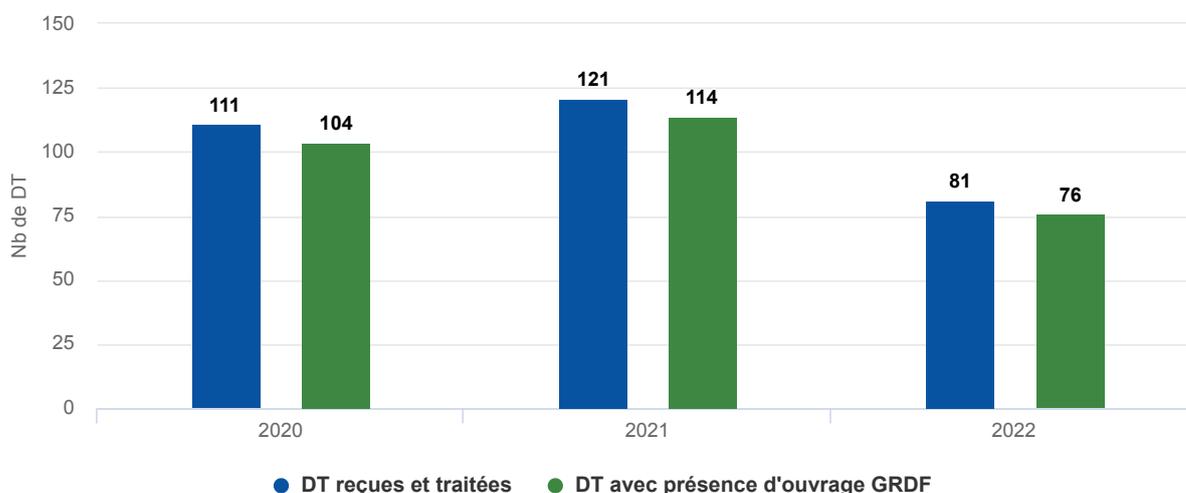
GRDF traite dans les délais réglementaires l'ensemble des déclarations de travaux reçues pour permettre des travaux en toute sécurité.

Ces déclarations peuvent être des DT (Déclarations de projet de Travaux) réalisées par les responsables de projet, des DICT (Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux) ou des Déclarations conjointes DT-DICT adressées par les exécutants de travaux.

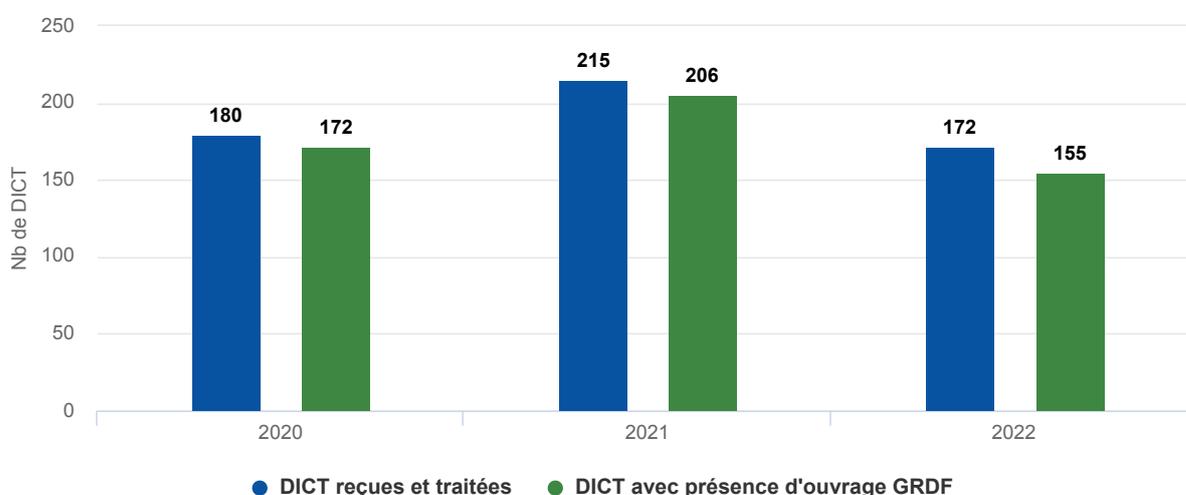


Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

### Évolution des Déclarations de Travaux



### Évolution des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux



## Les dommages aux ouvrages

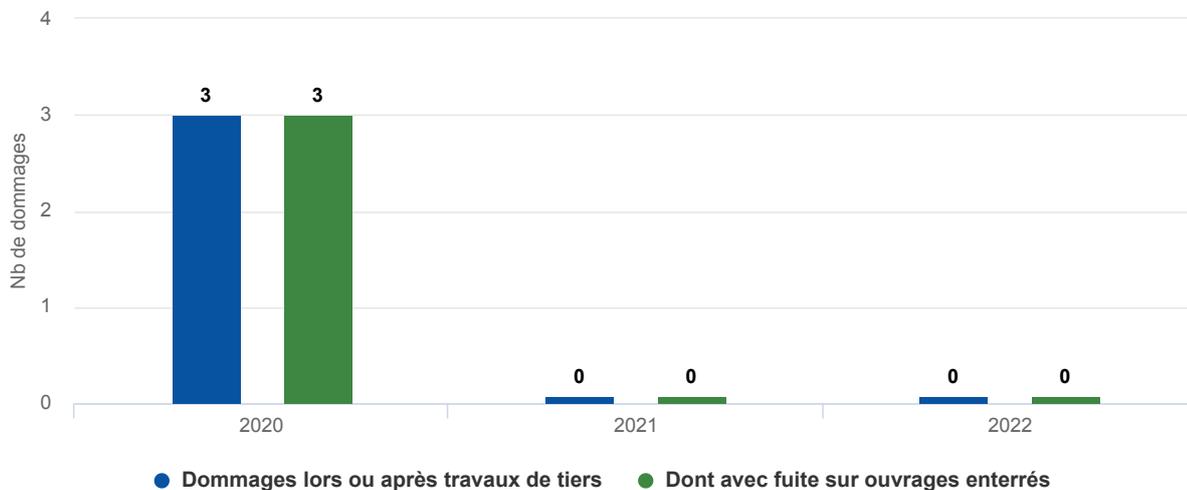
Quand un ouvrage de distribution de gaz est endommagé, les impacts sont multiples : sécurité des intervenants et potentiellement des tiers, aléas, retards et surcoûts pour le chantier, coupures d'alimentation en gaz des clients et nuisances environnementales.

Poursuivre la réduction des endommagements est une ambition qui doit être partagée par chaque intervenant.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

### Evolution du nombre de dommages aux ouvrages



### Dommages

	2020	2021	2022
Nb de DO avec fuite sur ouvrages enterrés	3	0	0
Nb de DICT sur ouvrages GRDF	172	206	155
Taux	1,74%	0,00%	0,00%

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le



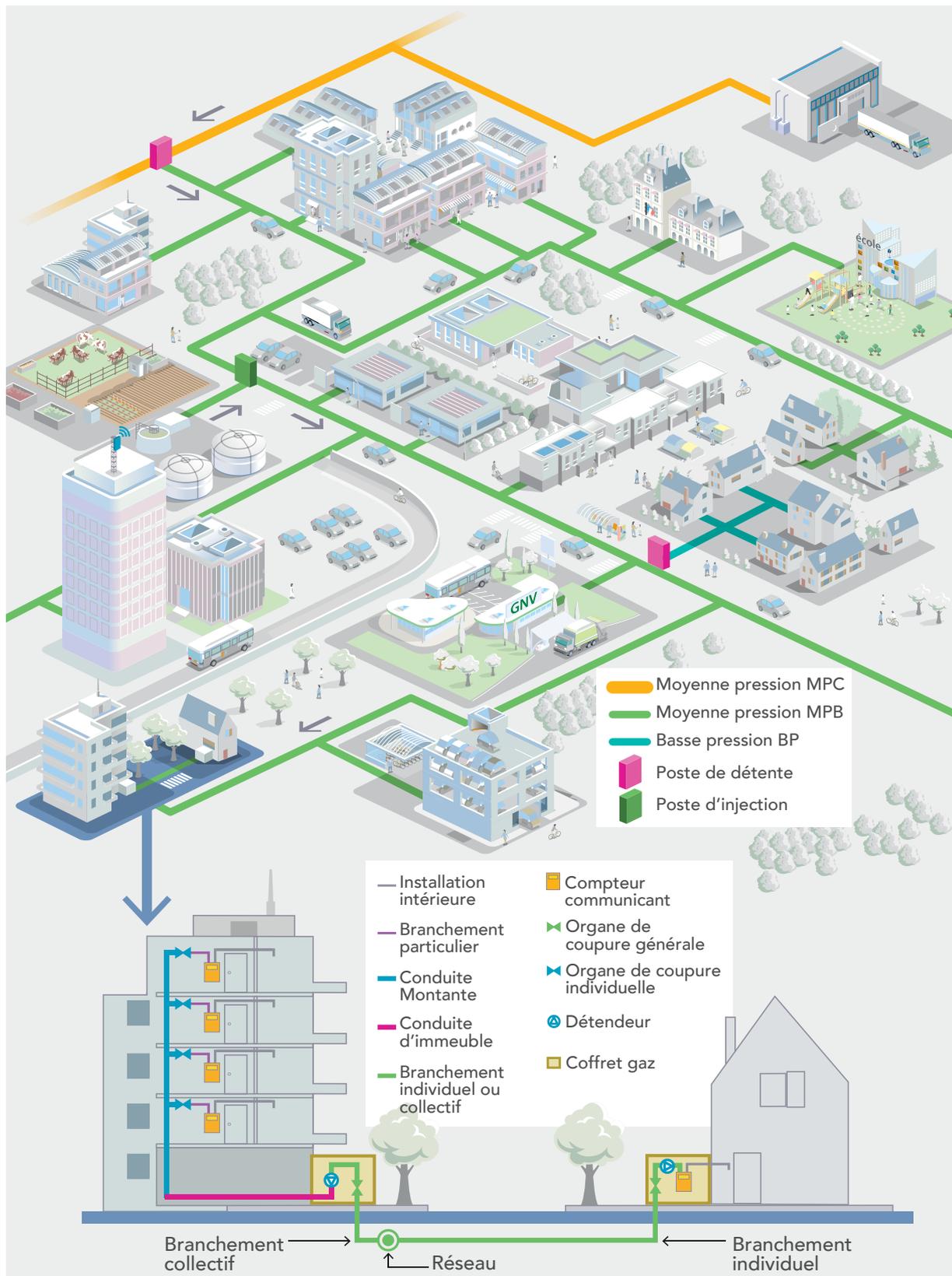
ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D14-DE



## 03 Le patrimoine de votre concession

3.1 Vos ouvrages	48
3.2 Les chantiers	55
3.3 Les investissements	57
3.4 La valorisation de votre patrimoine	62

# 3.1 Vos ouvrages



## L'inventaire des canalisations

### L'inventaire des canalisations par type de pression

Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations en basse et moyenne pression. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

- la répartition de ces ouvrages par pression, pour l'année 2022,
- l'historique de la répartition par pression, sur les 5 dernières années.

### Répartition des canalisations par pression en 2022



### Évolution des canalisations par pression



### L'inventaire des canalisations par type de matière

Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations de différentes matières.

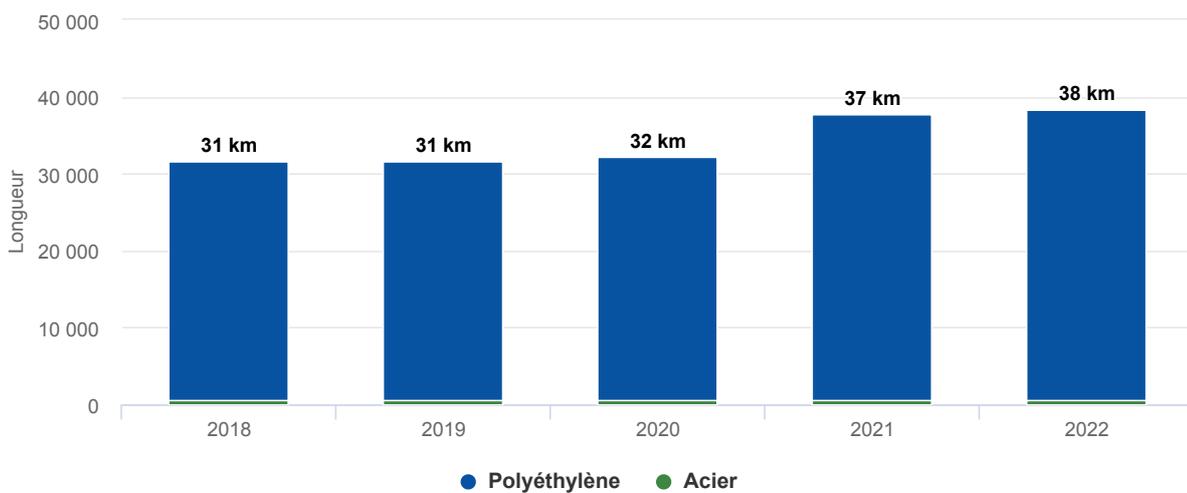
Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

- la répartition de ces ouvrages par matière sur l'année 2022,
- l'historique de la répartition par matière sur les 5 dernières années.

## Répartition des canalisations par matière en 2022



## Évolution des canalisations par matière



## L'inventaire des ouvrages

Retrouvez ci-dessous l'inventaire du patrimoine de votre concession par type d'ouvrage. Les données sont affichées en nombre d'ouvrages.

## Inventaire des ouvrages

	2020	2021	2022
Postes de détente réseau	1	1	1
Robinets de réseau utiles à l'exploitation	7	8	8
Branchements collectifs	1	4	4



## L'amélioration des bases de données techniques des ouvrages gaz

La démarche d'inventaire complémentaire des ouvrages

GRDF a réalisé de 2004 à 2009 un inventaire de ses branchements collectifs en utilisant un référentiel unique et commun à toutes ses entités : ce référentiel a été appelé « Référentiel d'Inventaire d'Ouvrages » (RIO).

Entre 2015 et fin 2017, ce programme a consisté à visiter plus de 460 000 adresses et a ainsi permis d'identifier 150 000 branchements collectifs supplémentaires dans l'inventaire technique. Cette action a contribué à renforcer la sécurité industrielle en intégrant ces ouvrages supplémentaires dans le programme de maintenance.

Par ailleurs, à l'issue de la phase de recensement complémentaire du projet RIO2, GRDF a conduit fin 2018 une opération de recalage de l'inventaire comptable, dont les impacts financiers sur la valorisation de chaque concession sont très limités.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, tout ouvrage créé, renouvelé ou déposé fait l'objet d'une mise à jour coordonnée dans l'inventaire technique et l'inventaire comptable .

L'écart cumulé en nombre et en valeur absolue pour les branchements collectifs et mesuré sur chaque commune sur le stock à fin 2022 est de 1,7% entre les deux bases patrimoniales.

Sur votre concession, le taux de réseau en précision cartographique classe A sur les réseaux neufs et renouvelés est proche de 100%.

### La mise à jour de la cartographie

GRDF met à jour sa cartographie en continu, notamment après des travaux de pose et de renouvellement d'ouvrages gaz ou à l'occasion d'actions correctives. Il améliore sa cartographie en poursuivant une démarche de géoréférencement des fonds de plans

« Grande Échelle ».

En 2022, sur votre concession 7 actes de mise à jour de la cartographie ont été réalisés.

## L'indice de connaissance du patrimoine

Le patrimoine de la distribution de gaz est en constante évolution. La connaissance de ce patrimoine est assurée par l'inventaire technique et l'inventaire comptable mis à jour en permanence pour garantir cohérence et exhaustivité.

Pour mesurer et objectiver le niveau de connaissance du patrimoine, GRDF a mis en place l'indice de connaissance du patrimoine à la maille contractuelle depuis 2016. L'indice est constitué de sous-indicateurs répartis en trois catégories (inventaire, cartographie et autres éléments de connaissance et de gestion). Ce système de mesure permet d'évaluer la progression de la connaissance du patrimoine au fil des années.

Les deux indicateurs « Connaissance des branchements individuels (report sur le plan) » (4) et « Connaissance des branchements collectifs (report sur plan) » (6) sont pour l'instant calculés à la maille nationale. Ils ne présentent pas la qualité du report sur plan des branchements individuels et collectifs sur votre concession.

Au national en 2022, l'indice de connaissance du patrimoine est de 90.

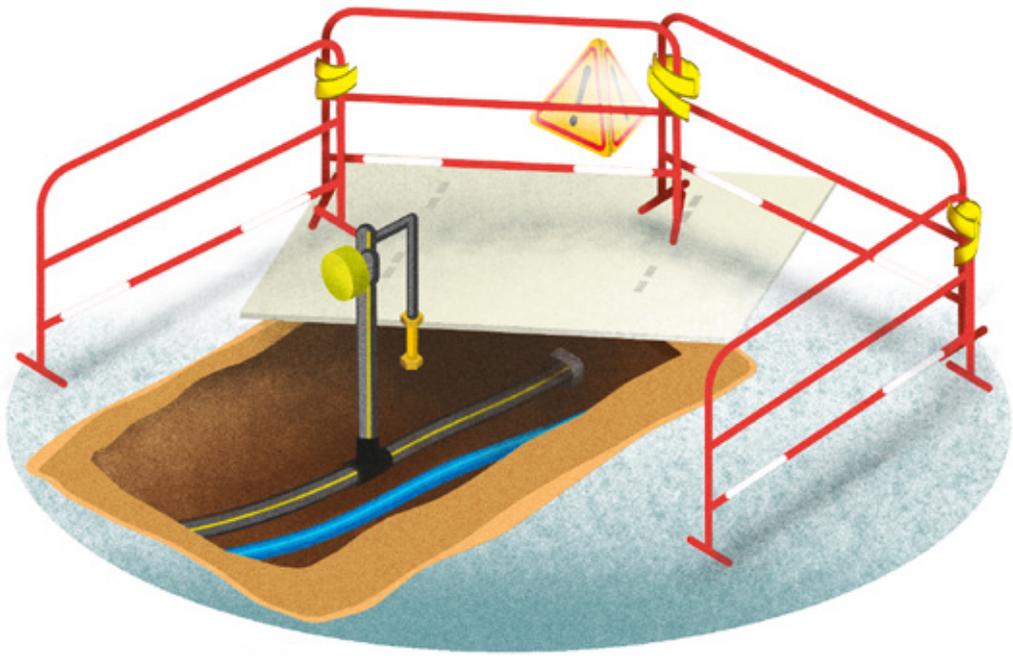
Voici le détail de l'indice de connaissance du patrimoine à l'échelle de votre concession.

## Indice de connaissance du patrimoine

N°	Sous-indicateur	Pts max	Gradation	Note 2022
1	Existence d'un inventaire des réseaux et procédure de mise à jour	10	Binaire	10
2	Connaissance des matériaux et diamètre dans le système d'information géographique (SIG)	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	5
3	Connaissance de l'année de pose des ouvrages dans le SIG	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	5
4	Connaissance des branchements individuels (report sur le plan)	5	0 à 25% : 0 point, >25% : Progressif	2
5	Taux de cohérence entre GMAO (gestion de la maintenance) et la base des immobilisations pour le nombre de branchements collectifs	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
6	Connaissance des branchements collectifs (report sur plan)	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	2
7	Connaissance des ouvrages d'immeuble collectif (nombre de CI/CM, longueur, matériau, nombre de branchements particuliers, année de pose, pression)	10	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	1
8	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (stock)	5	0 à 80% : 0 point, >80% : Progressif	5
9	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (flux)	3	0 à 90% : 0 point, >90% : Progressif	3
10	Taux de cohérence entre le SIG et GMAO pour le nombre de vannes	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	3
11	Taux de cohérence entre le SIG et GMAO pour les postes de détente réseau et poste d'injection biométhane	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	0
12	Existence d'une cartographie numérisée et procédure de mise à jour	5	Binaire	5
13	Taux de plans grande échelle géoréférencés	10	Progressif	10
14	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (stock)	5	Progressif	4
15	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (flux) (tolérance de 0,5% en cas d'opérations en cours de vérification)	5	Binaire	5
16	Mise à disposition, sur le Portail Collectivités GRDF, de données patrimoniales informatisées sur le périmètre de votre concession	10	Binaire	10
17	Existence d'une modélisation pour l'exploitation et la conception des réseaux	5	Binaire	5
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>		<b>79</b>

03

Le patrimoine de votre concession



## 3.2 Les chantiers

### Les principaux chantiers sur votre territoire

#### Les chantiers de raccordements et de transition écologique

Ces travaux concernent :

- les raccordements de nouveaux clients et de stations GNV,
- les investissements liés au développement des gaz verts (raccordement des unités de production, renforcements, maillages...).

Les demandes de raccordement varient en fonction de nombreux facteurs externes tels que le dynamisme immobilier local, la conjoncture économique ou les réglementations.

Pour les projets d'extension du réseau de gaz, la réglementation prévoit la réalisation d'une étude technico-économique appelée « Bsurl » (Bénéfice sur Investissement). Ainsi, conformément à la réglementation et au contrat de concession, le concessionnaire réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère de décision des investissements « Bsurl », défini par l'arrêté du 28 juillet 2008, est au moins égal à zéro.

Le raccordement des unités de production de biométhane peut nécessiter des travaux de maillage du réseau. Un maillage permet de réunir plusieurs zones de consommation pour absorber la production de gaz vert. Dans les territoires où sont exploitées plusieurs unités de méthanisation, il peut y avoir besoin de réalisation de chantiers de rebours qui permettent de compresser le biométhane injecté dans le réseau de distribution afin qu'il soit acheminé dans un réseau de distribution de pression supérieure (par exemple de la MPB à la MPC) ou dans le réseau de transport.

Le raccordement des stations GNV peut nécessiter des travaux de renforcement du réseau de distribution, car les débits demandés sont importants.

En 2022, ces travaux ont représenté 740 m sur votre réseau.

Raccordements et transition écologique	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
RUE DEUWEL STRAETE - STRAZEELE	605 m		41
RUE DE LA PETITE BECQUE - HERZEELE	135 m		13

#### Les principaux chantiers de modification d'ouvrages à la demande de tiers

Dans la grande majorité des cas, les demandes de modification des ouvrages sont à l'initiative des collectivités. Ainsi GRDF peut être amené à déplacer des ouvrages, par exemple dans le cadre de grands projets urbains, à la suite de modifications sur le réseau de transport de gaz ou bien encore à la demande d'autres occupants du sous-sol, d'aménageurs ou de clients finals.

En 2022, il n'y a pas eu de chantiers de modification d'ouvrages à la demande de tiers sur votre réseau.



### Les chantiers d'adaptation et de modernisation des ouvrages

Les investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages sont centrés sur l'optimisation des actifs au profit de la sécurité, du respect de la réglementation, de la continuité d'acheminement et du développement durable. Ils regroupent les investissements de structure (optimisation des schémas de vannage, restructurations et renforcements de réseau) et les investissements de modernisation.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

En 2022, il n'y a pas eu de chantiers d'adaptation ou de modernisation sur votre réseau.

### Le contrôle de la conformité des travaux

La conformité des travaux réalisés par les prestataires de GRDF est garantie par la mise en œuvre d'une démarche de contrôle au fil de l'eau sur un échantillon très représentatif des chantiers (plus de 40%).



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

## 3.3 Les investissements

### La politique d'investissement nationale déclinée dans votre concession

L'une des missions essentielles du distributeur de gaz est de définir la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution de gaz naturel (articles L. 111-61 et L. 432-8 du Code de l'énergie).



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Au niveau national, les investissements de GRDF ont atteint 1 117 M€ en 2022. Environ 40% des investissements totaux sont consacrés à la modification, l'adaptation et la modernisation des ouvrages. Près de la moitié est dédiée aux investissements liés aux raccordements, à la transition écologique et aux compteurs communicants. Les autres investissements concernent les comptages (hors compteurs communicants), les investissements logistiques et le système d'information.

2022 est marquée par la poursuite de l'essor des investissements de transition écologique (biométhane et GNV) et des travaux de modernisation du réseau. En revanche, les raccordements affichent un retrait, après une année 2021 portée par les conversions fioul-gaz. Le déploiement des compteurs communicants gaz ralentit, avec la finalisation des programmes de pose intensive sur de nombreux territoires, à laquelle s'ajoute la persistance de difficultés d'approvisionnement en matériels.

#### Le Projet Changement de Gaz en région Hauts-de-France

Le gisement de Groningue aux Pays-Bas alimente en gaz B (gaz à bas pouvoir calorifique) la majeure partie de la région Hauts-de-France et quelques communes de Seine Maritime. Les Pays-Bas ont décidé de stopper à horizon 2029 les exportations de gaz B.

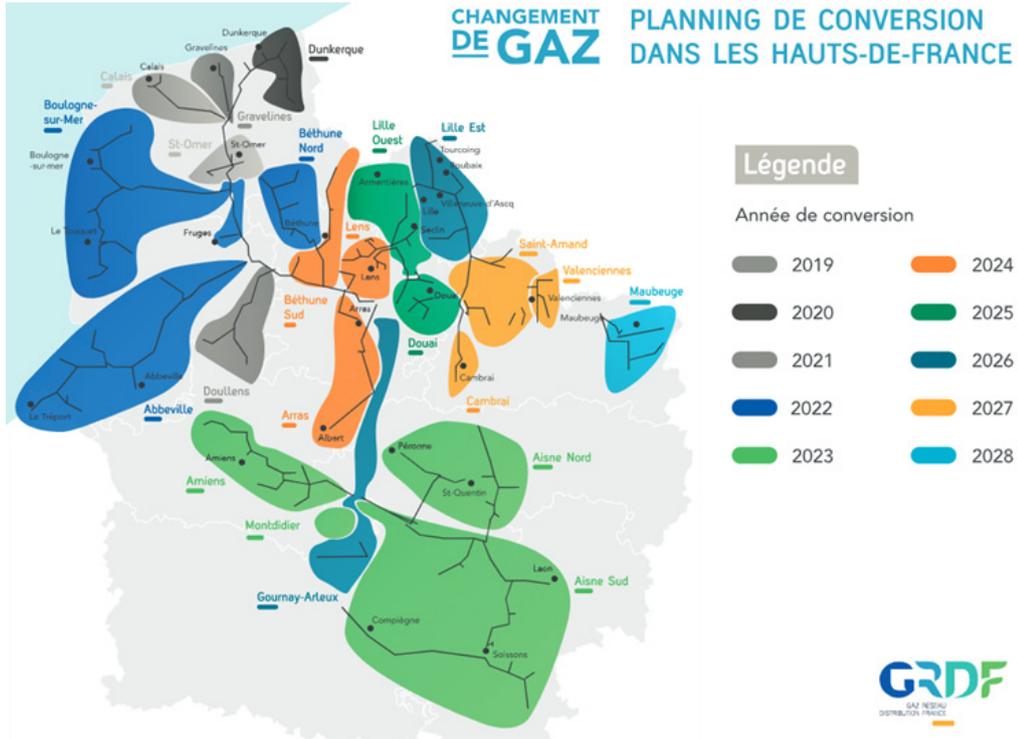
Le Projet Changement de Gaz est spécifique aux consommateurs alimentés en gaz à bas pouvoir calorifique (gaz B), visant à vérifier la compatibilité de leurs installations afin de les alimenter en gaz H (gaz à haut pouvoir calorifique).

Les investissements relatifs au programme Changement de Gaz représentent environ 80 M€, 90% étant associés à des travaux sur les réseaux et 10% étant relatifs aux systèmes d'information. Les travaux sur les réseaux réalisés dans le cadre du projet correspondent principalement à des renouvellements de branchements (75%) et réseaux associés si nécessaire, des renouvellements de points de livraison et de postes de détente réseau ainsi que des changements de détendeurs en pied de CI/CM.

En 2022 sur votre concession, certaines communes peuvent être en inventaire, ou en réglage, ou converties. Pour d'autres, le projet Changement de gaz peut être à venir.

La première phase de la conversion consiste en une phase d'inventaire visant à identifier l'ensemble des appareils gaz présents chez les clients de la zone à convertir. La seconde phase de la conversion consiste en l'abaissement de la pression et le réglage des appareils gaz.

Sur votre  
concession,  
le projet  
Changement de  
Gaz a commencé



**Les investissements prévus dans le tarif ATRD6**

Sur la période 2020-2023, la CRE a retenu l'intégralité des prévisions d'investissements demandées par GRDF. A l'instar de la période tarifaire précédente, les montants d'investissements prévisionnels augmentent significativement, portés par la poursuite du déploiement des compteurs communicants (dont l'achèvement est attendu en 2023), le raccordement de sites d'injection de biométhane, ainsi que l'adaptation et la modernisation des ouvrages. Les mécanismes de régulation incitative, mis en place dans le cadre de l'ATRD5, sont maintenus. Ils ont pour objectif d'encourager GRDF à la maîtrise de ses investissements sans compromettre la réalisation des ouvrages nécessaires à l'accompagnement de la transition écologique (développement des gaz verts notamment), à l'exploitation et à la sécurité. Sur la période ATRD6, GRDF prévoit de consacrer en moyenne 290 millions d'euros aux investissements de raccordements et transition écologique et plus de 350 millions d'euros par an aux travaux de modification, d'adaptation et de modernisation des ouvrages.



## Les clés de lecture pour comprendre les tableaux d'investissements

GRDF prévoit ses investissements en fonction de la finalité de ceux-ci (raccordements et transition écologique, modification d'ouvrages, adaptation et modernisation des ouvrages...) et non par famille de biens (canalisations, branchements, postes de détente...). En revanche, les investissements réalisés peuvent être suivis selon ces deux approches.

**Les investissements mis en service dans l'année correspondent à la valeur totale des biens mis en service en 2022.**

Ils sont présentés en 3 grandes familles :

- Les « Ouvrages réseau et branchements », qui comprennent les conduites de réseau, les branchements et ouvrages en immeuble ainsi que les ouvrages qui leur sont directement associés (postes de détente réseau, protection cathodique, dispositifs de protection de branchements, protections mécaniques de canalisation, etc...)
- Les « Ouvrages interface utilisateurs », qui comprennent les dispositifs de comptage, postes de livraison clients et installations de télérelevé, ainsi que les postes d'injection de biométhane
- Les « Autres biens mutualisés », qui correspondent à la quote-part des investissements réalisés sur les biens utiles à plusieurs concessions (véhicules, immobilier, outillage, projets informatiques...).

Cette présentation, permet de distinguer les investissements de GRDF au périmètre de votre concession, selon la fonction remplie par les biens concernés au sein de l'activité de distribution. Elle est utilisée dans les tableaux présentant les investissements mis en service, la valorisation du patrimoine et l'origine de financement des biens, ainsi que les charges d'investissements.

**Les investissements en flux de dépenses de l'année correspondent au montant effectivement dépensé (décaissé) sur une année.**

Les deux approches sont complémentaires et sont équivalentes en moyenne sur une période longue.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Les deux tableaux ci-après présentent des synthèses de restitution des investissements :

- le premier tableau des mises en service dans l'année par famille de biens,
- le second tableau du flux de dépenses de l'année par finalité.

Vous retrouverez le détail de ces informations pour chaque catégorie de biens sur la « Plateforme de Données Concessions » accessible depuis le « Portail Collectivités », l'espace sécurisé et dédié aux collectivités desservies en gaz, sur le site grdf.fr.

### Invest. réalisés par famille d'ouvrages (en euros)

	2020	2021	2022
<b>TOTAL</b>	<b>68 689</b>	<b>495 457</b>	<b>133 900</b>
<b>OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS</b>	<b>52 828</b>	<b>462 908</b>	<b>123 269</b>
Premier établissement	52 828	462 908	123 269
Canalisations et distributions	27 505	413 969	54 712
Branchements	25 323	38 821	68 557
Branchements - Individuels	25 323	27 404	68 557
Ouvrages collectifs	0	11 417	0
Installations techniques	0	10 118	0
Postes de détente réseau	0	10 118	0
<b>OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS</b>	<b>2 235</b>	<b>25 157</b>	<b>2 451</b>
Compteurs et postes clients	2 235	25 157	2 451
Compteurs	2 221	20 134	1 332
Postes clients et équipements de télérelevé	13	5 022	1 118
<b>BIENS MUTUALISÉS</b>	<b>13 623</b>	<b>7 394</b>	<b>8 182</b>
Mobilier et immobilier	9 518	2 019	1 468
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	501	848	773
Aménagements	492	651	251
Autres équipements	8 525	520	440
Véhicules et engins d'exploitation	279	275	95
Immobilisations incorporelles	3 826	5 102	6 620
Projets informatiques	3 205	4 420	5 865
Autres immobilisations incorporelles	620	682	753

## Investissements par finalité - flux (en euros)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>TOTAL</b>	<b>140 732</b>	<b>375 142</b>	<b>133 182</b>	<b>8 363</b>	<b>8 599</b>	<b>7 592</b>
<b>RACCORDEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b>	<b>125 365</b>	<b>343 234</b>	<b>121 836</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Raccordements individuels et de pavillons et petits pros	12 163	33 123	69 821	0	0	0
Lotissements, zones d'aménagement	27 644	12 830	48 672	0	0	0
Raccordements de clients importants	0	15 520	3 342	0	0	0
Transition écologique (biométhane, GNV, Smart Gas Grids)	85 558	281 762	0	0	0	0
<b>MODERNISATION DE LA CARTOGRAPHIE ET INVENTAIRE</b>	<b>620</b>	<b>676</b>	<b>777</b>	<b>627</b>	<b>686</b>	<b>613</b>
<b>COMPTAGE</b>	<b>10 141</b>	<b>25 224</b>	<b>5 003</b>	<b>1 231</b>	<b>433</b>	<b>456</b>
Projet Compteurs Communicants Gaz	9 618	25 178	2 899	624	0	0
Postes de livraison clients	0	0	1 697	0	0	0
Compteurs et télérelevé	524	46	406	607	433	456
<b>AUTRES</b>	<b>4 605</b>	<b>6 008</b>	<b>5 566</b>	<b>6 506</b>	<b>7 480</b>	<b>6 524</b>
Logistique	1 409	1 796	1 249	2 210	3 159	2 133
Véhicules	279	275	95	868	1 006	706
Immobilier	432	405	544	759	1 560	826
Autres (outillage, télécom, matériel informatique, ...)	699	1 115	611	584	594	601
Système d'information	3 195	4 211	4 318	4 295	4 320	4 391

## Les prévisions d'investissements

GRDF produit des prévisions d'investissements, non engageantes, pour l'année en cours au moment de la publication du CRAC et les deux années suivantes pour les contrats dont les investissements d'adaptation et modernisation des ouvrages sont supérieurs à 100 k€/an en moyenne sur les trois dernières années (soit 300 k€ sur 3 ans).

Ces prévisions correspondent à la meilleure estimation de GRDF à la date de leur élaboration. Elles restent cependant soumises à divers aléas, qu'il s'agisse d'initiatives externes (par exemple, raccordements de nouveaux clients et/ou producteurs de biométhane, modifications d'ouvrages à la demande de tiers) ou de l'évolution de la programmation des travaux, notamment dans le cadre de la coordination avec les programmes des collectivités et autres occupants de la voirie.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

## 3.4 La valorisation de votre patrimoine

### Les origines de financement

Il s'agit de montrer qui, de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers, a financé les ouvrages. Le tableau ci-dessous restitue l'origine de financement de tous les biens en service à fin 2022.

#### Origine de financement (en euros)

	Financée par GRDF	Financée par Autorité Concédante	Financée par des tiers
<b>TOTAL</b>	<b>3 361 907</b>	<b>0</b>	<b>359 638</b>
<b>OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS</b>	<b>2 949 646</b>	<b>0</b>	<b>359 638</b>
Canalisation de distribution	2 309 095	0	234 423
Branchements	630 434	0	122 245
Branchements individuels	617 202	0	116 590
Ouvrages collectifs	13 232	0	5 655
Installations techniques	10 118	0	2 970
Postes de détente réseau	10 118	0	2 970
<b>OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS</b>	<b>312 668</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Compteurs et postes clients	69 344	0	0
Compteurs	51 491	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	17 853	0	0
Installations techniques	243 323	0	0
Postes biométhane	243 323	0	0
<b>BIENS MUTUALISÉS</b>	<b>99 593</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Mobilier et immobilier	24 969	0	0
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	8 108	0	0
Aménagements	11 154	0	0
Génie civil	179	0	0
Terrains	49	0	0
Autres équipements	5 478	0	0
Véhicules et engins d'exploitation	4 170	0	0
Immobilisations incorporelles	70 451	0	0
Projets informatiques	53 944	0	0
Autres immobilisations incorporelles	16 509	0	0



## La valeur nette réévaluée de votre concession

Il s'agit de montrer la valeur du patrimoine de la concession qui reste encore à rembourser par les clients via le tarif de distribution (ATRD). En effet, la valeur nette réévaluée de la part des biens financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût du financement) que les clients auront encore à payer à travers la part acheminement de leur facture.

Conformément au système de régulation de la distribution du gaz défini par la CRE, le remboursement et la rémunération des investissements financés par GRDF s'effectuent via une annuité constituée de l'amortissement sur la durée de vie économique des biens réévalué et un taux réel avant impôt appliqué à la valeur nette réévaluée des financements du distributeur (BAR : Base d'Actifs Régulés). Il s'agit donc d'une donnée financière utile et porteuse de sens à l'échelle de la concession .

## Valorisation du patrimoine (en euros)

	VNR début d'année	VNR fin d'année	Remb. éco. réeval. de l'année	Coût de financement de l'année	Charges d'invest. de l'année
<b>TOTAL</b>	<b>2 935 530</b>	<b>2 941 770</b>	<b>120 090</b>	<b>123 608</b>	<b>243 699</b>
<b>OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS</b>	<b>2 607 796</b>	<b>2 639 933</b>	<b>82 395</b>	<b>109 244</b>	<b>191 637</b>
Canalisation de distribution	2 082 713	2 079 950	57 475	86 502	143 976
Branchements	514 629	549 800	24 647	22 314	46 961
Branchements individuels	500 973	536 620	24 172	21 754	45 926
Ouvrages collectifs	13 655	13 180	475	560	1 035
Installations techniques	10 454	10 183	272	429	700
Postes de détente réseau	10 454	10 183	272	429	700
<b>OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS</b>	<b>291 009</b>	<b>266 034</b>	<b>30 318</b>	<b>12 673</b>	<b>42 994</b>
Compteurs et postes clients	45 474	46 345	4 472	2 606	7 081
Compteurs	36 681	36 725	3 306	2 118	5 425
Postes clients et équipements de télérelevé	8 792	9 620	1 165	489	1 654
Installations techniques	245 535	219 689	25 846	10 067	35 913
Postes biométhane	245 535	219 689	25 846	10 067	35 913
<b>BIENS MUTUALISÉS</b>	<b>36 726</b>	<b>35 804</b>	<b>7 380</b>	<b>1 689</b>	<b>9 071</b>
Mobilier et immobilier	12 315	11 655	1 907	589	2 496
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	2 762	2 755	691	126	818
Aménagements	4 043	3 433	821	168	990
Génie civil	61	58	4	2	7
Terrains	510	510	0	21	21
Autres équipements	4 939	4 900	391	268	662
Véhicules et engins d'exploitation	1 450	1 132	409	61	471
Immobilisations incorporelles	22 962	23 018	5 061	1 040	6 103
Projets informatiques	19 092	19 160	4 293	868	5 163
Autres immobilisations incorporelles	3 870	3 857	768	172	940

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le



ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D14-DE

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D14-DE



# 04 Le compte d'exploitation

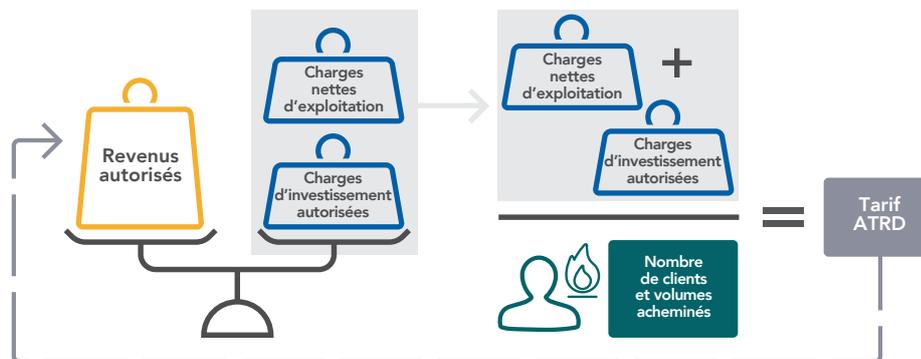
4.1	Le tarif de distribution - ATRD	68
4.2	La synthèse du compte d'exploitation	70
4.3	Les recettes	74
4.4	Les charges	76
4.5	L'équilibre financier	80

## 4.1 Le tarif de distribution - ATRD

### Méthode de détermination du tarif de distribution

Depuis 2003, avec l'ouverture à la concurrence de la fourniture de gaz naturel et la séparation des activités d'infrastructure (distribution et transport) d'une part, et de fourniture de gaz d'autre part, le législateur a confié à la CRE la mission de définir notamment le tarif ATRD. Elle détermine la méthodologie ainsi que la structure et le niveau du tarif pour chacun des distributeurs de gaz naturel dans sa zone de desserte exclusive.

Ce tarif est fixé pour une période de quatre ans. Il est déterminé pour couvrir les coûts d'investissement et de fonctionnement d'un « opérateur efficace » (articles L452-1 à L452-3 du code de l'énergie).



Le modèle économique de GRDF est régi par le principe de la péréquation tarifaire. Le tarif est défini par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), tous les

4 ans, pour permettre à GRDF de couvrir les charges d'exploitation et de capital d'un distributeur efficace.

### L'élaboration du tarif ATRD6 par la CRE

La Commission de Régulation de l'Énergie a publié le 23 janvier 2020 sa délibération relative au tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF, dit ATRD6. Ce nouveau tarif est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour une durée de quatre ans. L'évolution moyenne envisagée du tarif ATRD6 s'établit à environ -0,3% par an sur la période.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

### Modalités d'évolution du tarif en cours de période

Chaque année, la grille tarifaire évolue au 1<sup>er</sup> juillet de l'année N selon la formule d'indexation «  $IPC_N - X + k_N$  » où :

- $IPC_N$  est le taux d'inflation prévisionnel pour l'année N pris en compte dans le projet de loi de finances de l'année N,
- X est le facteur d'évolution annuel sur la grille tarifaire égal à -1,9% pour la

période ATRD6,

- $k_N$  est l'évolution de la grille tarifaire, en pourcentage, plafonnée à  $\pm 2\%$ , correspondant à l'apurement du solde du compte de régularisation des charges et des produits (CRCP) à la date du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2022, le tarif a diminué de 0,84%.

La grille applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 est la suivante :

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Prix proportionnel (par MWh)	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part inférieure à 500MWh/j	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part supérieure à 500MWh/j
T1	< 6 MWh/an	40,44 €	31,86 €		
T2	de 6 à 300 MWh/an	133,56 €	8,56 €		
T3	de 300 à 5 000 MWh/an	941,40 €	6,15 €		
T4	> 5 000 MWh/an	15 405,24 €	0,84 €	204,12 €	102,12 €

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j)	Terme annuel à la distance (par m)
TP	Tarif de proximité	36 682,32 €	101,88 €	66,84 €



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

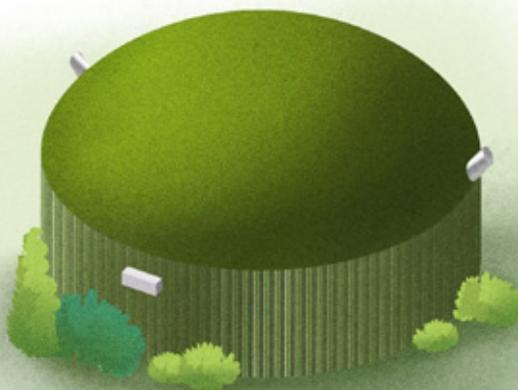
## 4.2 La synthèse du compte d'exploitation

Les données présentées dans ce compte d'exploitation constituent une vision synthétique de l'économie de votre concession. Ces données sont disponibles sous une forme plus détaillée dans la « Plateforme de Données ».

### Le principe de péréquation tarifaire

Conformément aux articles L. 452-1-1 à 452-3 du code de l'énergie, le tarif de distribution de GRDF sur sa zone de desserte exclusive (tarif « péréqué ») est déterminé par la CRE à partir de l'ensemble des charges supportées par GRDF selon le principe de la juste couverture des coûts au niveau national d'un gestionnaire de réseau efficace.

Ainsi, le tarif de distribution péréqué est le même pour toutes les concessions concernées quels que soient le nombre de clients, leur consommation de gaz, les dépenses nécessaires à la gestion du service concédé, les investissements passés, la valeur des ouvrages de la concession, les investissements à venir et la durée résiduelle du contrat de concession. La péréquation permet d'éviter des variations brutales de tarif à la maille de la concession, offrant ainsi la possibilité de réaliser d'importants programmes d'investissements.



### Le compte d'exploitation

Dans un service public péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Le compte d'exploitation de la concession est la déclinaison locale des principes tarifaires de la CRE. Disposer d'un compte d'exploitation au périmètre

de chaque contrat permet à l'autorité concédante d'apprécier sa situation dans le système de péréquation national.

Pour la mettre en lumière dans un tel système, il est nécessaire que l'ensemble des recettes et des charges supportées par les clients soit calculé selon les mêmes méthodes que celles adoptées par la CRE, mais en les appliquant au périmètre de la concession. Il faut toutefois rester vigilant sur l'interprétation de la différence entre les recettes et les charges de la concession. En effet, le mécanisme tarifaire de la CRE permet la couverture des charges par les recettes en moyenne sur la période tarifaire, et non systématiquement sur chaque année.

**Le compte  
d'exploitation  
est la déclinaison  
locale des  
principes tarifaires  
de la CRE**

Par ailleurs, un certain nombre d'aléas sont couverts par un mécanisme de régularisation (CRCP : Compte de Régularisation des Charges et des Produits) qui se répercute dans le mouvement tarifaire de l'année suivante, à la hausse ou à la baisse. Il s'agit notamment des variations de recettes liées aux impacts climatiques, les écarts sur les charges d'investissement et la régulation incitative (bonus/malus). En 2022, le recalage de l'inflation et des prix de l'énergie à la hausse représente également un impact significatif pris en compte dans le CRCP.

Ainsi, il convient de scinder la différence entre les recettes et les charges en trois items :

- la contribution à la péréquation tarifaire,
- l'impact du climat sur les recettes,
- la ligne « Autres », qui correspond à la différence entre les recettes constatées sur la concession corrigées de l'impact climatique, les charges de la concession et la valeur de la contribution à la péréquation. Cette ligne correspond donc au reliquat du compte d'exploitation économique, et constitue la résultante de nombreux mécanismes du modèle régulé.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

## Compte d'exploitation synthétique (en euros)

	2020	2021	2022
<b>RECETTES D'ACHEMINEMENT</b>	<b>97,2 K€</b>	<b>114,07 K€</b>	<b>103,28 K€</b>
Part Abonnement	44,03 k€	46,48 k€	47,73 k€
Part Consommation	50,41 k€	64,45 k€	52,14 k€
Part commissionnement (reversé aux fournisseurs)	2,77 k€	3,14 k€	3,41 k€
<b>CHARGES NETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>195,16 K€</b>	<b>111,97 K€</b>	<b>188,5 K€</b>
Charges d'exploitation brutes	200,65 k€	119,26 k€	199,91 k€
Recettes liées aux prestations complémentaires	-5,49 k€	-7,3 k€	-11,41 k€
<b>CHARGES D'INVESTISSEMENTS</b>	<b>160,45 K€</b>	<b>189,86 K€</b>	<b>243,7 K€</b>
Remboursement économique	72,44 k€	84,5 k€	120,09 k€
Rémunération de la base d'actifs	88,02 k€	105,36 k€	123,61 k€
<b>PRODUITS MOINS CHARGES</b>	<b>-258,41 K€</b>	<b>-187,76 K€</b>	<b>-328,92 K€</b>
Impact climatique	-5,32 k€	1,14 k€	-4,97 k€
Contribution à la péréquation	-250,46 k€	-196,17 k€	-294,24 k€
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	-2,63 k€	7,27 k€	-29,72 k€

## Rappels :

- L'impact climatique représente la différence entre les recettes réelles et les recettes calculées à climat de référence (ou « climat moyen ») selon un modèle statistique. Lorsque l'impact climatique est négatif, cela signifie que les recettes de GRDF liées à l'acheminement ont été inférieures à la prévision en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen ; à l'inverse, lorsqu'il est positif, les recettes d'acheminement ont été plus élevées en raison d'une année plus froide que la moyenne. En 2022, à l'échelle nationale, le climat a été plus chaud que le climat moyen (+1,21°C par rapport à la référence), générant un impact climatique négatif d'environ 120 millions d'euros.
- La contribution de la concession à la péréquation tarifaire est positive si la concession participe au système national de solidarité, elle est négative si la concession en bénéficie.

## Clés opérationnelles liées au Projet Changement de Gaz

Le Projet Changement de Gaz est spécifique aux consommateurs alimentés en gaz à bas pouvoir calorifique (gaz B), principalement situés dans la région Hauts-de-France, visant à vérifier la compatibilité de leurs installations afin de les alimenter en gaz H (gaz à haut pouvoir calorifique).

Le projet, qui dure jusqu'en 2029, représente un montant prévisionnel de plus de 500 M€ de charges d'exploitation sur l'intégralité de sa durée. D'un point de vue opérationnel, il consiste dans un premier temps à faire l'inventaire des appareils gaz équipant actuellement les consommateurs de la zone, puis dans un deuxième temps à effectuer les réglages et contrôles nécessaires afin de garantir la compatibilité des installations avec une alimentation par du gaz H. Le pilotage des équipes en charge du programme ainsi que la communication relative au projet sont également deux pans importants des charges associées.

Afin de refléter de la façon la plus proche la réalité des communes converties, plusieurs clés opérationnelles de ventilation des charges d'exploitation ont donc été créées. Elles

permettent d'affecter, sur les communes sur lesquelles des actes opérationnels ont été effectués, les coûts des inventaires d'une part, et les coûts des réglages d'autre part. Une distinction est également opérée selon que le consommateur appartient au segment de clients résidentiels ou tertiaires sans process, ou au segment de clients tertiaires avec process ou industriels ; cette distinction étant nécessaire car les coûts unitaires des actes d'inventaires ou de réglages sont très différents selon l'appartenance à l'un ou l'autre des segments.

Au total ce sont donc quatre clés de ventilation opérationnelles qui ont été développées pour les coûts opérationnels du Projet Changement de Gaz. Ainsi, chaque année, les communes sur lesquelles des actes opérationnels ont été réalisés se voient attribuer leur quote-part correspondante, les communes déjà converties ou pour lesquelles le programme n'a pas encore débuté ne reçoivent quant à elles aucune charge d'exploitation opérationnelle. En revanche, les coûts transverses du projet (pilotage, communication, formation des prestataires, ...) sont ventilés sur l'intégralité des communes de la zone B non encore intégralement converties selon le nombre de points de livraison moyen de chaque commune.

Enfin, une clé opérationnelle supplémentaire a été ajoutée, permettant de refléter, sur les communes concernées uniquement, les coûts supportés par GRDF pour le remplacement des appareils non compatibles avec une alimentation en gaz H.

Par ces choix d'affectation des charges d'exploitation via ces clés :

- Chaque commune supporte une quote-part des coûts transverses du Projet jusqu'à sa conversion intégrale en gaz H. Une fois celle-ci effectuée, aucun coût relatif au programme Changement de Gaz ne lui est affecté.
- Une commune reçoit une quote-part des coûts opérationnels du programme au moment où des actes d'inventaires, de réglages ou de remplacement des appareils y sont réalisés.

## 4.3 Les recettes

### Les recettes

#### Recettes Acheminement et Hors Acheminement (en euros)

	2020	2021	2022
<b>PRODUITS</b>	<b>102 694</b>	<b>121 361</b>	<b>114 691</b>
Recettes liées à l'acheminement du gaz	97 202	114 067	103 279
Recettes liées aux prestations complémentaires	5 494	7 295	11 414
Prestations ponctuelles	908	1 362	939
Prestations récurrentes	2 172	2 764	2 409
Raccordements et autres travaux	2 415	3 169	8 066

Les recettes sont constituées des :

- Recettes d'acheminement du gaz,
- Recettes liées aux prestations complémentaires,
- Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive.

#### Les recettes d'acheminement du gaz

Pour les clients dont les compteurs sont relevés de manière mensuelle ou journalière, les recettes liées à l'acheminement sont directement disponibles dans le système de facturation de GRDF. Pour les clients dont les compteurs continuent à être relevés semestriellement en attendant la fin du déploiement des compteurs communicants, les consommations sont reconstituées pour obtenir une valeur sur l'année calendaire. Les recettes d'acheminement découlent de ce calcul par utilisation de la grille tarifaire.

#### Méthode d'élaboration des recettes d'acheminement

En complément des index des clients dotés de compteurs télérelevés, GRDF utilise la « méthode publique des profils », et les dates de relevé ainsi que les index de consommation des clients. Avec l'avancement du déploiement des compteurs communicants, cette méthode repose de plus en plus sur des consommations réelles.

#### Les recettes liées aux prestations complémentaires

Les recettes liées aux prestations complémentaires sont majoritairement constituées des recettes liées aux prestations du catalogue.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.



### **Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive**

Lorsqu'une concession de la zone péréquée (dite concession « amont ») permet l'acheminement du gaz vers une concession hors de cette zone (dite concession « aval »), la concession amont facture à la concession aval une charge correspondant à 50% du tarif ATRD en vigueur appliqué aux volumes transités vers la concession aval.

Cette valeur de 50% est applicable quel que soit l'opérateur amont. Elle correspond à la couverture des charges d'exploitation normatives (en moyenne 47% du tarif ATRD) et d'une quote-part des charges de capital normatives au titre des renforcements futurs (en moyenne 3% du tarif de distribution), conformément à la délibération tarifaire de la CRE du 10 mars 2016 relative à l'ATRD5.

Pour la concession amont il s'agit d'une recette, et pour les concessions aval il s'agit d'une charge.

## 4.4 Les charges

### Les charges d'exploitation de la concession

#### Charges d'exploitation (en euros)

	2020	2021	2022
<b>TOTAL</b>	<b>200 650</b>	<b>119 261</b>	<b>199 911</b>
Main d'œuvre	106 024	62 575	87 199
Achats de matériel, fournitures et énergie	8 868	5 713	16 830
Sous-traitance	45 074	21 227	48 414
Redevances (contractuelle et occupation du domaine public)	7 676	8 194	15 607
Impôts et taxes	1 587	1 361	992
Autres charges d'exploitation	31 418	20 193	30 871
Dont immobilier	2 066	2 213	2 374
Dont informatique, poste et telecom	5 110	3 911	3 037
Dont assurances	2 179	2 873	2 115
Dont communication et animation de la filière gaz	10 108	6 471	11 513
Dont commissionnement	2 765	3 140	3 405
Dont autres	9 190	1 582	8 430

#### Principes généraux

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître précisément l'ensemble des charges de la concession, qui sont de deux types : les charges d'exploitation (coûts d'exploitation nécessaires à l'exécution du service) et les charges liées aux investissements (le remboursement des investissements et leur coût de financement).

S'agissant des charges d'exploitation, le tarif de distribution est construit à partir de l'ensemble des charges de GRDF sur le principe de la juste couverture des coûts d'un opérateur efficient, sans tenir compte des recettes et des charges propres à chaque contrat de concession. GRDF, opérateur national, ne tient pas une comptabilité spécifique à chaque concession. L'entreprise mutualise sur plusieurs concessions les moyens permettant de répondre à ses missions de service public, dans un souci d'optimisation opérationnelle et économique.

L'infrastructure concédée à GRDF étant très diffuse sur le territoire, il se révèle complexe de rattacher directement certaines dépenses à la gestion d'une seule concession. Par exemple, les charges liées au salaire d'un technicien d'intervention sont difficilement rattachables à telle ou telle concession si ce dernier intervient sur les réseaux de plusieurs collectivités. Dans ce cas, il devient nécessaire d'affecter ces charges en utilisant des règles, au plus près de la réalité de l'exploitation. Ces règles sont identiques pour toutes les concessions pour ne pas en pénaliser certaines et ne pas compter plusieurs fois ces charges.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

### Les clés opérationnelles et patrimoniales retenues

Les charges liées à l'activité de la concession sont constituées des charges imputées directement (redevances dues), des charges affectées par des clés opérationnelles ou patrimoniales, et enfin, de charges réparties selon une clé financière (elle-même déterminée par les dépenses opérationnelles et patrimoniales préalablement affectées à la concession).

Plus l'activité est réalisée à une maille locale, plus l'utilisation de clés opérationnelles augmente.

Voici la répartition à la maille nationale des charges d'exploitation par type d'agence et par type de clé pour 2022.

Type d'agence	Affecté directement	Clé Opérationnelle	Clé Patrimoniale	Clé Financière	Total
Locale	0,0%	10,6%	7,2%	4,6%	22,4%
Régionale	2,4%	9,3%	15,4%	6,2%	33,2%
Nationale	5,1%	2,2%	30,3%	1,4%	39,0%
Siège	0,0%	0,6%	3,4%	1,4%	5,4%
<b>Total</b>	<b>7,5%</b>	<b>22,7%</b>	<b>56,3%</b>	<b>13,5%</b>	<b>100,0%</b>



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

### Les charges d'investissement de la concession

La présentation des charges d'investissement distingue trois familles de biens, regroupés selon la fonction qu'ils remplissent dans le cadre de l'activité de distribution :

- Les « Ouvrages réseau et branchements », qui comprennent les conduites de distribution, les branchements et ouvrages en immeuble ainsi que les ouvrages qui leur sont directement associés (postes de détente réseau, protection cathodique, dispositifs de protection de branchements, protections mécaniques de canalisation, etc...),
- Les « Ouvrages interface utilisateurs », qui comprennent à la fois les dispositifs de comptage, postes de livraison clients et installations de télérelevé, mais également les postes d'injection de biométhane,
- Les « Biens mutualisés », qui comprennent tous les biens utiles à plusieurs concessions (véhicules, immobilier, outillage, projets informatiques...).

Dans les données détaillées mises à votre disposition sur la « Plateforme de Données Concession », vous retrouverez le détail de ces informations pour chaque catégorie de biens.

## Charges d'investissements (en euros)

	2020	2021	2022
<b>TOTAL</b>	<b>160 451</b>	<b>189 857</b>	<b>243 699</b>
<b>OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS</b>	<b>149 941</b>	<b>177 429</b>	<b>191 637</b>
Canalisation de distribution	110 505	135 849	143 976
Branchements	39 437	40 909	46 961
Branchements individuels	39 300	40 351	45 926
Ouvrages collectifs	137	558	1 035
Installations techniques	0	670	700
Postes de détente	0	670	700
<b>OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS</b>	<b>3 486</b>	<b>4 901</b>	<b>42 994</b>
Compteurs et postes clients	3 486	4 901	7 081
Compteurs	2 172	3 449	5 425
Postes clients et équipements de télérelevé	1 314	1 452	1 654
Installations techniques	0	0	35 913
Postes biométhane	0	0	35 913
<b>BIENS MUTUALISÉS</b>	<b>7 024</b>	<b>7 528</b>	<b>9 071</b>
Mobilier et immobilier	1 797	1 976	2 496
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	643	701	818
Aménagements	896	942	990
Génie civil	5	6	7
Terrains	15	18	21
Autres équipements	234	311	662
Véhicules et engins d'exploitation	379	435	471
Immobilisations incorporelles	4 848	5 118	6 103
Projets informatiques	3 882	4 200	5 163
Autres immobilisations incorporelles	966	916	940

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître l'exhaustivité des charges supportées par les clients et liées aux investissements réalisés par le concessionnaire. Pour cela, en plus des informations sur les investissements et leur amortissement, il faut également faire apparaître les frais financiers liés au coût de financement de ces investissements. Par souci de cohérence globale, les charges d'investissement sont calculées selon les principes définis par la CRE.

Si les dépenses d'exploitation sont mutualisées et donc difficilement rattachables à une concession, à l'inverse, les charges liées aux investissements sont pour l'essentiel (95% en moyenne) directement rattachables à la concession car il s'agit majoritairement d'ouvrages physiquement situés sur le territoire de la collectivité.

**Méthode de calcul**

Les charges d'investissement sont imputées directement au périmètre du contrat de concession lorsqu'elles concernent des ouvrages localisés sur la concession. Dans le cas des ouvrages mutualisés, elles sont ventilées au prorata des PDL de chaque concession.

Le mode de calcul des charges relatives aux investissements et de la valeur nette réévaluée des ouvrages est cohérent avec celui retenu par la CRE, prenant en compte une durée de remboursement des ouvrages également déterminée par la CRE.

Pour la période ATRD6 2020-2023, la CRE a fixé le taux de rémunération à 4,1%.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

### **Evolution de la durée de remboursement de certains ouvrages**

Dans le cadre de l'ATRD6, la durée de remboursement des branchements et conduites d'immeubles / conduites montantes a été réduite de 45 à 30 ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle concerne les nouveaux investissements et les ouvrages mis en service à compter de 2005, et a été retenue par la CRE afin de limiter les risques de coûts échoués à moyen terme.

La réduction de cette durée réglementaire d'amortissement entraîne une augmentation des charges de capital normatives sur la période tarifaire à venir, toutes choses égales par ailleurs, mais contribue à accélérer la diminution de la base des actifs régulés (BAR).

Cette hausse des charges de capital normatives est compensée par la baisse concomitante du taux de rémunération de la BAR entre l'ATRD5 et l'ATRD6.

Pour les clients, cette évolution est neutre sur le long terme.

Pour les autorités concédantes, cette évolution se traduit, à partir des données 2020, par une diminution de la valeur nette du patrimoine (VNR et VNC) plus rapide par rapport à la situation précédente (impact global de l'ordre de 10 à 15% de la BAR au niveau national à l'échéance 2050).

La durée de remboursement économique des autres actifs reste inchangée.

## 4.5 L'équilibre financier

### L'impact du climat sur les quantités de gaz acheminées sur le réseau de distribution

La mise en évidence de la contribution à la péréquation suppose d'isoler l'impact des variations climatiques sur les recettes de la concession.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Lorsque cet impact est négatif, cela signifie que GRDF n'a pas perçu le niveau de recettes que la CRE avait estimé sur la base d'une température moyenne, ce qui constitue un manque à gagner pour GRDF (et inversement). Ce manque à gagner (respectivement, ce trop-perçu) est pris en compte par la CRE lors de l'évolution annuelle du tarif ATRD de l'année suivante, via le CRCP, de sorte que GRDF recouvre (ou restitue) auprès des clients cet impact climatique.

### La contribution de la concession à la péréquation tarifaire

La contribution de chaque concession à la péréquation est calculée par différence entre :

- Les recettes d'acheminement de la concession corrigées du climat,
- La répartition, au prorata des charges de chaque concession, du total du revenu autorisé de la zone de desserte péréquée.

Cette contribution dépend donc de plusieurs facteurs : le nombre de clients, leur consommation, l'activité d'exploitation et la valeur des ouvrages sur la concession.

Lorsque la contribution à la péréquation est positive, cela signifie que la concession participe au système national de solidarité. Inversement, une contribution à la péréquation négative signifie que la concession bénéficie de ce système. La « valeur » de cette contribution permet à chaque autorité concédante de connaître sa situation dans le système de solidarité, mais est sans incidence sur le niveau du tarif, le niveau des investissements ou le niveau de qualité de service. Pour une même concession, la contribution à la péréquation peut évoluer dans le temps. Par exemple, un investissement important peut faire augmenter les charges d'investissement sur une période donnée, alors que les recettes restent stables : mécaniquement, la contribution à la péréquation va diminuer pour cette concession.

Le calcul de la contribution à la péréquation n'a de sens qu'au regard de l'ensemble de celles des autres concessions. Ainsi, même si les caractéristiques d'une concession en particulier ne changent pas (nombre de clients constant, recettes stables, investissements stables), l'évolution de ces mêmes caractéristiques pour d'autres concessions aura un impact sur sa propre contribution à la péréquation.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

### Dernière ligne du compte d'exploitation synthétique intitulée « Autres »

La ligne « Autres » du compte d'exploitation synthétique est calculée par différence

entre les recettes, les charges de la concession, l'impact climatique et la contribution à la péréquation.

Ce montant est impacté par de nombreux paramètres, dont les principaux sont :

- L'apurement du CRCP de l'année précédente.
- L'impact des paramètres retenus par la CRE : coefficient de lissage ( $X=1,9\%$ ) et hypothèses d'inflation prévisionnelle.
- Les différences entre les trajectoires prévisionnelles (OPEX et CAPEX) et les montants effectivement réalisés.

Une partie des impacts constatés en année N seront réintégrés via le CRCP dans le cadre des évolutions tarifaires annuelles au 1<sup>er</sup> juillet N+1.

Le solde du CRCP 2022 devrait être supérieur à 2% du revenu autorisé, qui correspond au plafond d'apurement retenu dans la formule d'évolution tarifaire annuelle (cf. §4.1), en raison de l'aléa climatique chaud, de l'inflation réelle et de la hausse du prix de l'énergie.

Le solde du CRCP qui n'aura pas été apuré sera reporté sur la période tarifaire suivante (ATRD7), qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D14-DE



# 05

## La transition écologique

5.1	Le gaz vert	84
5.2	La mobilité durable	88
5.3	Sobriété énergétique	90
5.4	Responsabilité sociétale de l'entreprise	91

## 5.1 Le gaz vert

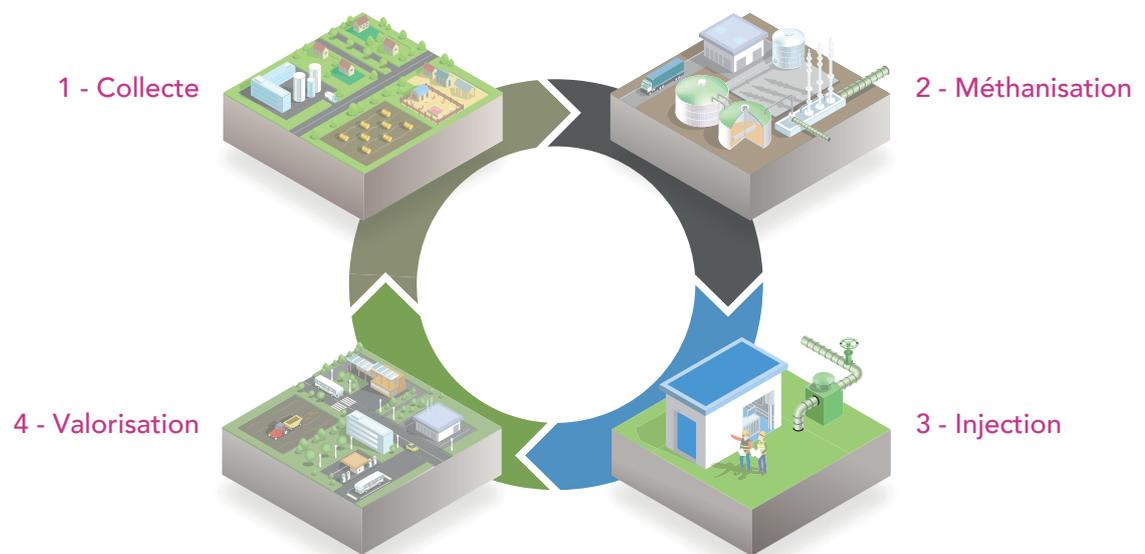
### Le gaz vert, vos déchets ont de l'avenir

Le biogaz est un gaz 100% renouvelable produit localement et issu de la fermentation anaérobie (méthanisation) de résidus agricoles, d'effluents d'élevage et de déchets des territoires. Après épuration, il atteint le même niveau de qualité que le gaz naturel et peut donc être injecté dans les réseaux et couvrir les besoins des clients en chauffage, cuisson, eau chaude sanitaire et carburant. On l'appelle alors biométhane. Utilisé comme carburant (BioGNV), il offre une solution économique et écologique pour le transport de marchandises et de personnes.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

## Le biométhane



### 1 - Collecte

Les déchets sont collectés et transportés sur le site de méthanisation.

### 2 - Méthanisation

Les déchets sont triés, préparés et introduits dans le méthaniseur. Ils sont mélangés et chauffés. Les bactéries les transforment en biogaz et digestat.

### 3 - Injection

Le biogaz est épuré et devient du biométhane. Dans le poste d'injection, GRDF odorise et contrôle la qualité du biométhane. Sa pression est ensuite régulée avant injection dans le réseau de distribution de gaz naturel.

### 4 - Valorisation

Le digestat, engrais naturel, peut être épandu sur les terres agricoles. Le biométhane est injecté dans le réseau pour une utilisation similaire à celle du gaz naturel : chauffage, eau chaude sanitaire, cuisson, électricité, carburant...

## Les Hauts-de-France, acteur majeur de la production de biométhane en France

Dans les Hauts-de-France, le gaz est une source d'énergie très utilisée pour le chauffage, avec une maison sur deux chauffée au gaz. La région a donc fixé une ambition forte en matière de transition énergétique en cherchant à devenir leader européen dans la production et l'utilisation de gaz renouvelable injecté.

Les territoires historiquement gaziers et une population qui plébiscite le gaz vert font de cette région un acteur majeur dans la production de biométhane en France. Les gaz renouvelables, en premier lieu le biométhane, sont une opportunité pour décarboner et relocaliser une part de la production au service de la souveraineté énergétique.

Depuis la mise en service de la première unité de production de biométhane en 2011 à Sequedin (59), la dynamique régionale s'est enclenchée. Aujourd'hui, la capacité de production de gaz vert régionale atteint l'équivalent de la consommation en chauffage de 274 000 logements neufs, grâce aux 77 sites de méthanisation en activité. Cela représente une économie de près de 310 000 tonnes de CO<sub>2</sub> chaque année, soit l'équivalent de plus de 5 millions d'allers-retours Lille/Paris en voiture.

## L'essor du biométhane en Hauts-de-France

Cartographie des unités de méthanisation par injection dans les réseaux de gaz - Etat au 31/12/2022.



**Au 31 décembre 2022, 77 unités de méthanisation basées en Hauts-de-France injectent du gaz vert dans les réseaux de gaz (67 raccordées au réseau GRDF et 10 sur le réseau GRT).**

## Le réseau de distribution de gaz se prépare à accueillir l'hydrogène

L'hydrogène renouvelable ou bas-carbone est un vecteur énergétique qui présente de nombreux atouts : il peut être produit à partir de nombreuses sources d'énergies primaires renouvelables (EnR) ou bas-carbone, ainsi que stocké et transporté sur de grandes distances grâce notamment à des réseaux de distribution.

En complément du biométhane, il pourrait apporter de la flexibilité au système énergétique français et augmenter l'intégration des EnR.

La plupart des grands pays industrialisés investissent massivement dans le développement de l'hydrogène, qui apparaît comme une solution complémentaire au biométhane et à l'électricité pour décarboner certains secteurs industriels, la mobilité lourde, voire certaines typologies de bâtiments.

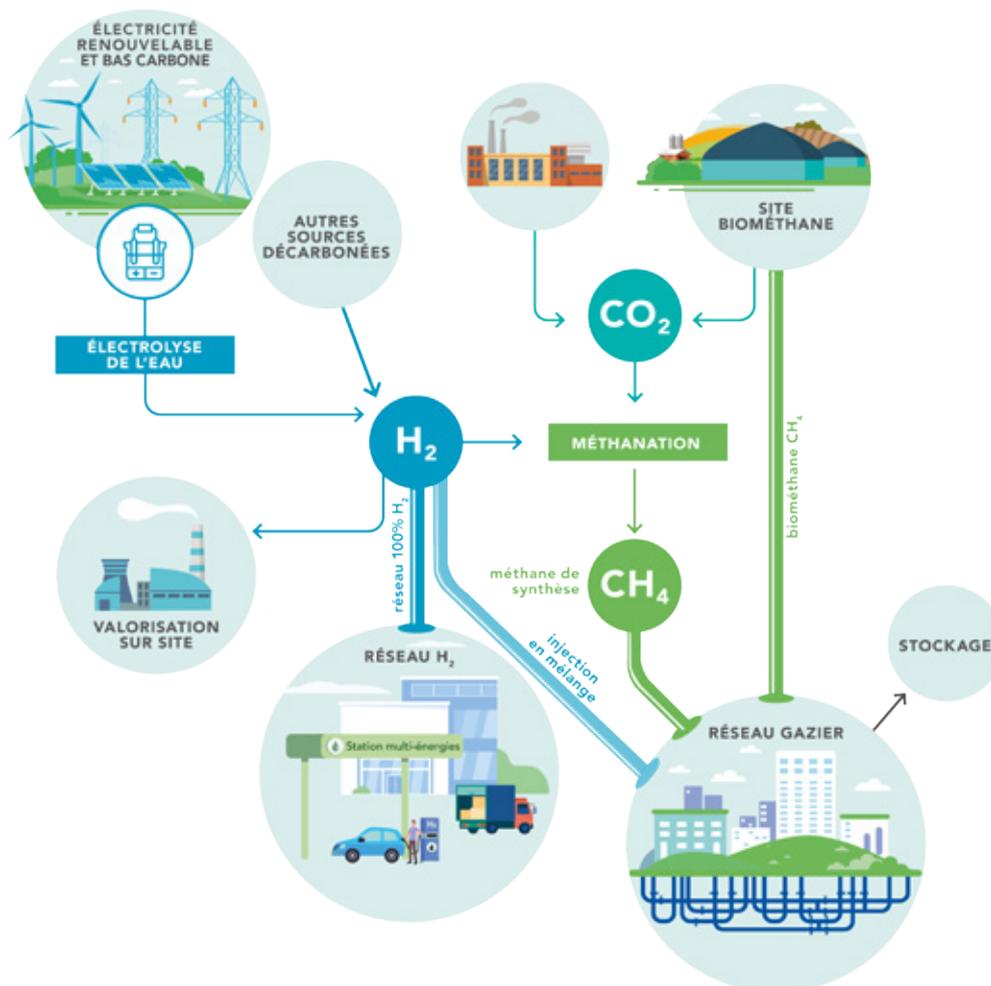
La France a publié en 2020 sa stratégie nationale hydrogène et a annoncé des subventions à hauteur de 10 milliards d’euros sur 10 ans, avec l’ambition d’être un leader dans le domaine, notamment sur la production d’hydrogène vert par électrolyse.

La conviction de GRDF est que les réseaux de distribution seront un accélérateur du développement de l’hydrogène, offrant une solution sûre, compétitive, à faible impact environnemental et sans nuisance pour acheminer l’hydrogène vers les clients plus diffus. Les premiers résultats de R&D et le benchmark international montrent la très forte compatibilité des matériaux utilisés aujourd’hui pour la distribution du gaz avec l’hydrogène, ouvrant ainsi des perspectives pour des réseaux neufs ou de la conversion à moindres coûts.

GRDF se prépare d’ores et déjà à accueillir ce nouveau gaz, en réponse aux attentes des collectivités et des clients désireux d’inclure la brique hydrogène à leur feuille de route de décarbonation. Pour cela, un plan d’action ambitieux est mis en place visant à lever les derniers verrous techniques, réglementaires et économiques et à préparer des expérimentations sur le terrain à partir de 2025.

L’hydrogène viendra progressivement compléter la palette des gaz verts pour un mix 100% décarboné à l’horizon 2050. Vu d’aujourd’hui, le potentiel de production d’hydrogène est de 100 TWh à cette échéance.

Selon France Hydrogène, la filière représente à date plus de 4 000 emplois en France et a un potentiel de 100 000 emplois directs et indirects à l’horizon 2030.



## 5.2 La mobilité durable

### Le GNV, un carburant qui préserve santé et environnement

La qualité de l'air et la lutte contre le réchauffement climatique sont des enjeux majeurs qui nécessitent l'engagement de l'ensemble des acteurs. S'il a déjà fortement réduit ses émissions, le secteur des transports reste un fort contributeur avec près d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre et des émissions importantes de polluants locaux tels que particules et oxydes d'azote, notamment dans les centres-villes.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Sur votre région administrative, il y a 43 stations GNV raccordées au réseau GRDF, correspondant à une consommation de 251 GWh.

### La mobilité durable dans les Hauts-de-France

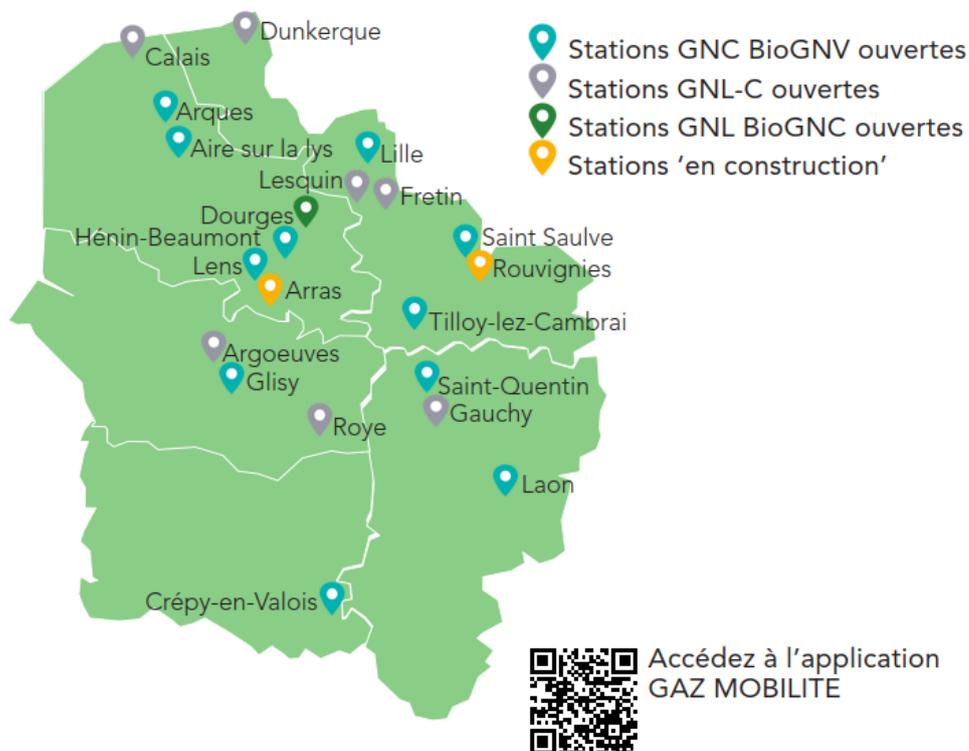
Les collectivités sont des acteurs incontournables en tant que gestionnaires de flottes de véhicules et en tant que prescripteurs via les documents de planification énergétique. Elles ont les leviers pour développer des transports plus propres sur leurs territoires. La région Hauts-de-France a mis en place une politique de développement durable en favorisant le Gaz Naturel Véhicule (GNV). Plusieurs collectivités de la région ont ainsi équipé leur flotte de bus au GNV, telles que la MEL, Arras, Amiens, Beauvais, Boulogne sur Mer, Cambrai, Compiègne, Douai, Dunkerque, Valenciennes, ainsi que le département de l'Aisne.

Le GNV et le BioGNV contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air, aussi bien sur les NOx que sur les particules fines. A ce titre, les véhicules gaz se sont vu attribuer la vignette Crit'Air 1, quelle que soit la génération du véhicule. Sans odeur et peu bruyant, le GNV libère l'espace public de ses irritants et contribue à une ville plus apaisée. Rouler

au BioGNV permet de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> de 80%. Par ailleurs, une récente étude de l'IFPEN montre qu'en Analyse du Cycle de Vie, c'est-à-dire en intégrant la fabrication et la destruction du véhicule, les véhicules BioGNV présentent un meilleur bilan carbone que les véhicules électriques. En 2022, le taux d'incorporation du bio est de 35,9% dans la mobilité au GNC.

Rouler au BioGNV, c'est aussi promouvoir la filière biométhane, génératrice d'emplois non délocalisables, et contribuer à l'indépendance énergétique du territoire. GRDF accompagne les collectivités dans leur projet de conversion au gaz de leur flotte de véhicules, de l'information à la mise en relation avec les acteurs de la filière.

## Un réseau de stations publiques de plus en plus denses en Hauts-de-France



## 5.3 Sobriété énergétique

### Croiser les données, un enjeu majeur de la transition écologique

Dans le cadre de leurs décisions de planification, d'aménagement, d'investissement ou d'accompagnement des porteurs de projets, les collectivités et les autorités concédantes jouent un rôle clé dans la concrétisation de la transition énergétique : développement des énergies renouvelables, transformation des pratiques de mobilité en faveur de la qualité de l'air, maîtrise de la demande en énergie, détection de la précarité énergétique.

Les « données énergies » (i.e. consommation de gaz, production de gaz vert, positionnement du réseau de distribution de gaz, etcetera), croisées avec les autres données du territoire, constituent une base essentielle pour identifier les enjeux locaux et cibler les leviers d'actions correspondants

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et la Loi pour une République Numérique ont apporté des évolutions majeures pour la mise à disposition des données de consommation et de production d'énergie aux personnes publiques.

### Les données gaz mises à disposition des collectivités

GRDF s'inscrit dans ce cadre réglementaire et favorise l'utilisation des données de consommation de gaz et de production de gaz renouvelable en proposant des canaux d'accès adaptés aux différents acteurs concernés.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

### GRDF accompagne la maîtrise de la demande en énergie des clients particuliers

GRDF, en tant que principal distributeur de gaz en France, contribue activement à la maîtrise de la demande en énergie et joue ce rôle, attribué à ce jour, aux fournisseurs d'énergies et aux autres acteurs du marché.

En accord avec la CRE et les fournisseurs, GRDF propose de mettre en place un plan spécifique sur la maîtrise de la demande en énergie (MDE), notamment grâce aux compteurs communicants gaz.

Les compteurs communicants peuvent aider à la maîtrise des consommations par la bonne exploitation des données et leur traduction en terme de consommation.

Le projet MDE se déroule en deux grandes étapes avec une première phase, débutée début octobre 2022 qui a duré tout l'hiver, pour contacter 500 000 clients présentant une consommation anormalement élevée, et les accompagner dans la maîtrise de leur énergie. Un retour positif avec plus de 130 000 clients sensibilisés et 15 000 clients accompagnés. 69% des clients interrogés ont déclaré être satisfaits des échanges avec les conseillers GRDF, et 68% ont trouvé le contenu de l'échange intéressant. La seconde phase est lancée en 2023 auprès d'un plus grand nombre de clients.

## 5.4 Responsabilité sociétale de l'entreprise

### La politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)

Avec son Projet d'Entreprise, GRDF a souhaité aborder deux questions majeures : la place du gaz vert dans la transition énergétique, et son rôle dans la société actuelle. Aujourd'hui, les attentes de la société civile envers les entreprises sont de plus en plus fortes, poussant ces dernières à s'investir sur les grands enjeux d'un monde en pleine mutation, en particulier dans le secteur de l'énergie, et à viser une performance globale, aussi bien économique qu'extra-financière : sociale, sociétale et environnementale.

La politique RSE de GRDF est composée de 9 engagements forts, articulés autour de 3 axes stratégiques : « contribuer à la transition écologique », « des gazières et des gaziers acteurs de notre exemplarité sociale et environnementale » et « une entreprise ancrée localement pour participer à la création de valeur sur les territoires ».

Pragmatiques et concrets, co-construits avec l'ensemble des métiers et les collaborateurs de GRDF, ces engagements RSE (et les objectifs associés) sont en prise directe avec les activités et le quotidien d'un gestionnaire de réseau responsable. L'organisation régionale et locale de GRDF est la première garante de l'intégration du développement durable dans les activités de l'entreprise.

Les actions lancées sont menées à deux niveaux :

- Au service de la collectivité, en proposant des solutions pour la transition énergétique des territoires : développement du gaz vert et de la mobilité durable, déploiement d'outils de performance énergétique et de maîtrise de l'énergie, transformation du réseau de distribution de gaz en outil de pilotage de la transition énergétique.
- Au service de la société civile, en mettant en œuvre au quotidien des actions locales de lutte contre la précarité énergétique, d'insertion sociale et professionnelle et de limitation des impacts environnementaux.

### Achats responsables : GRDF obtient l'unique label attribué par les pouvoirs publics en la matière

GRDF a reçu le label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR), unique label reconnu par l'Etat dans ce domaine. Cette reconnaissance décernée conjointement par le médiateur des entreprises et le conseil national des achats, distingue les organisations ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs. Le plus haut niveau de reconnaissance, à savoir un critère d'excellence, a été attribué à GRDF sur la question de la contribution au développement du territoire saluant la qualité et l'impact positif des coopérations entre GRDF et les acteurs et/ou écosystèmes locaux.

Attribuée pour une durée de 3 ans, cette distinction témoigne des nombreuses actions concrètes engagées durablement par GRDF dans des pratiques d'achats responsables, vertueuses et réciproques. Elle témoigne également de son rôle d'acteur du développement économique local.

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D14-DE



## 06 GRDF & Vous

6.1	La distribution du gaz, une mission de service public	94
6.2	Une organisation à votre service	98
6.3	Les outils digitaux à votre disposition	101



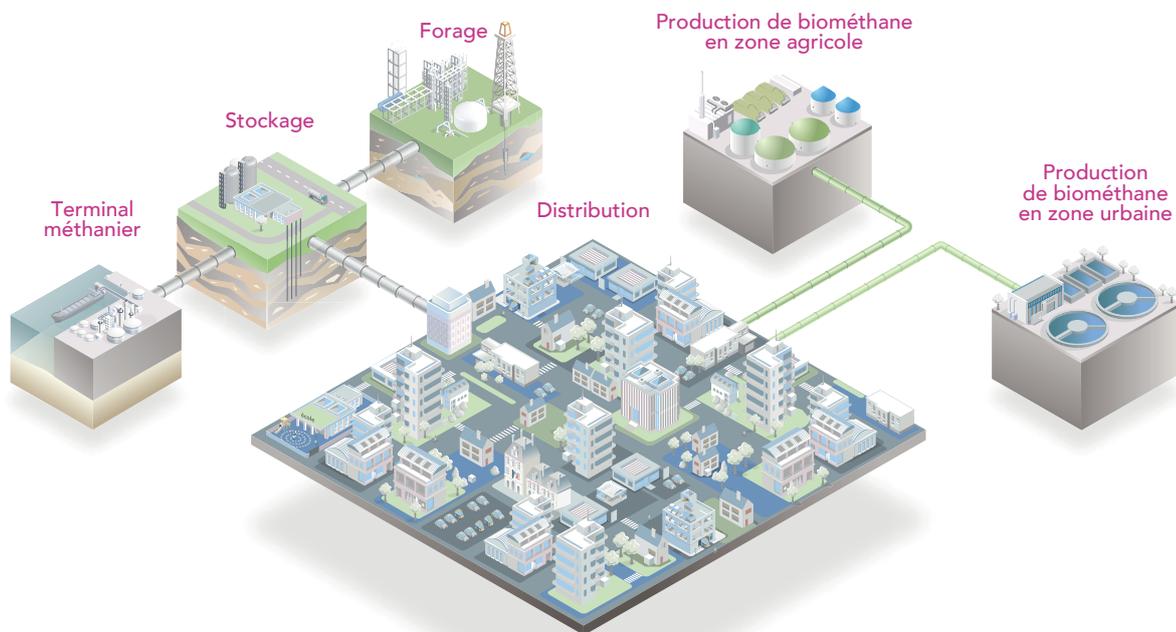
# 6.1 La distribution du gaz, une mission de service public

## La chaîne gazière

La chaîne gazière est composée des activités suivantes :

- la production (importation et désormais production locale),
- le stockage,
- l'acheminement (activités de « distribution » et de « transport »), assuré par les gestionnaires de réseau,
- la commercialisation de gaz, par les fournisseurs d'énergie.

La chaîne gazière



### Terminal méthanier

Le gaz naturel peut provenir de gisements terrestres et marins (offshore). Il est acheminé par voie maritime jusqu'aux terminaux méthaniers en France. Il est principalement importé d'Algérie et du Nigéria.

### Stockage

Le gaz naturel est stocké dans les réservoirs souterrains à plusieurs centaines de mètres de profondeur. Le stockage permet d'ajuster la distribution de gaz naturel à la demande des clients.

### Forage

Le gaz naturel peut provenir de gisements terrestres par forage et être acheminé par gazoduc. En France, il est importé principalement de Norvège, de Russie et des Pays-Bas.

### Distribution

Le gaz est acheminé des points de stockage ou de production biométhane aux clients via un réseau de basse et de moyenne pression. GRDF gère ce réseau par délégation des collectivités, lequel est utilisé par l'ensemble des fournisseurs.

### Production de biométhane en zone agricole

Le gaz vert peut être produit à partir de la méthanisation de matières agricoles ou de fumier. Triés et mélangés, ces intrants sont chauffés et transformés en biométhane.

### Production de biométhane en zone urbaine

Le gaz vert peut être produit à partir de la valorisation des déchets urbains. Triés et mélangés, ces derniers sont chauffés et transformés en biométhane.

## La triple autorité encadrant la distribution du gaz

Trois autorités encadrent l'activité de GRDF :

- L'État : GRDF est lié à l'État par un contrat de service public signé pour une

- durée de 4 ans (2019-2023) et soumis à la réglementation régissant son activité.
- La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) : elle fixe le tarif d'Accès des Tiers au Réseau de Distribution (ATRD) à l'intérieur de la zone de desserte de chaque distributeur ainsi que le contenu et le tarif des prestations complémentaires des Catalogues des Prestations de chaque opérateur.
  - L'Autorité Concédante : elle exerce notamment le contrôle du bon accomplissement par GRDF des missions de service public déléguées et des engagements du contrat de concession qui la lie à GRDF.

## Les missions de GRDF de service public

L'État a confié à GRDF des missions de service public. Le socle de ces engagements est rappelé dans le Contrat de Service Public (CSP) pluriannuel conclu entre les deux parties, mettant un accent particulier sur la sécurité d'approvisionnement, la sécurité des réseaux et des installations, la qualité de la relation avec tous les clients, le développement équilibré des territoires, la transition écologique et la politique de recherche et de développement.

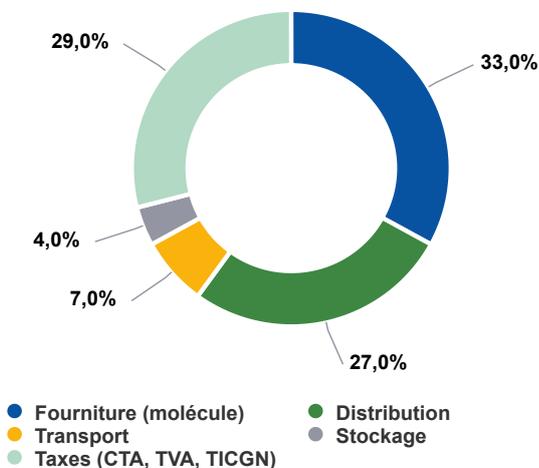


## La facture type

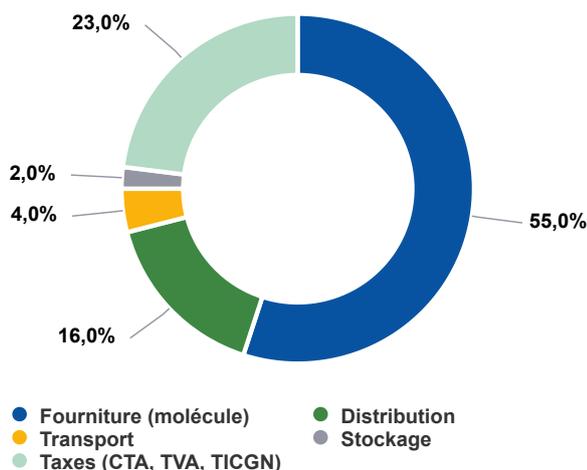
### Composantes de la facture d'un client résidentiel

La facture de gaz naturel est envoyée par le fournisseur à son client. Voici un exemple de facture sur la vente de gaz naturel au tarif réglementé, en début d'année 2021 (source : site Internet CRE).

### Facture type d'un client résidentiel en 2021



### Facture type d'un client résidentiel en 2022



## Le gaz, une énergie compétitive

Le gaz est une des énergies les plus compétitives. Pour suivre l'évolution des prix des énergies, GRDF met à disposition de tous les clients sur son site Internet un outil interactif présentant un « baromètre » de ces prix : [www.grdf.fr/particuliers/evolution-prix-energies](http://www.grdf.fr/particuliers/evolution-prix-energies)



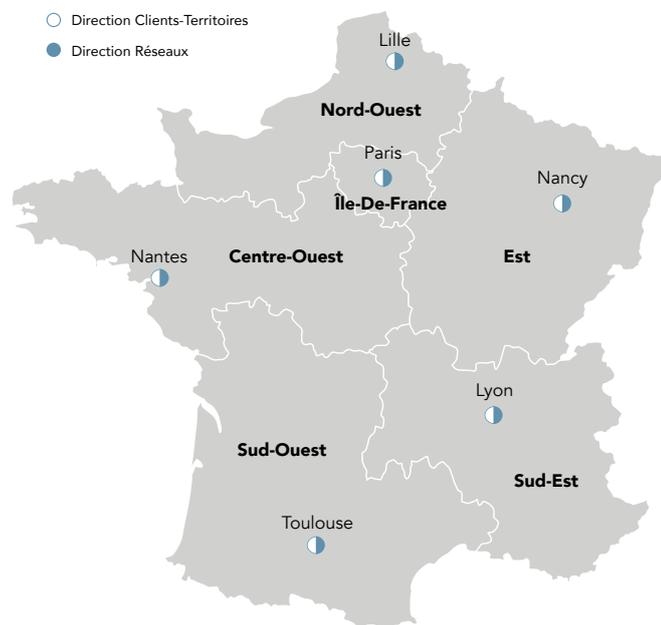
## 6.2 Une organisation à votre service

### L'organisation de GRDF

L'organisation de GRDF est composée d'un niveau national, regroupant des activités d'expertise et des fonctions supports, et d'un ancrage local basé sur six régions, dénommées « régions GRDF ». Ces deux niveaux d'organisation sont complémentaires pour mener à bien des actions mutualisées sur toute la France



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.



Les activités liées au réseau (dépannage) et à la clientèle (interventions) sont, depuis le 1er janvier 2018, spécialisées par énergie. Les activités gazières sont regroupées au sein d'une même entité appelée Agence d'Intervention (AI), la zone de desserte de GRDF est couverte par 63 AI.

L'objectif de cette évolution de l'organisation est triple :

- renforcer le professionnalisme gazier orienté client,
- ancrer la proximité avec les autorités concédantes et les collectivités,
- moderniser les outils de programmation des interventions pour un service plus efficient.

Les engagements de GRDF en matière de sécurité restent inchangés, en particulier la capacité d'intervention en moins d'une heure.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Au sein des territoires, des agences locales portent les missions de GRDF.

### Des agences locales

- Relations Collectivités Territoriales.  
Votre interlocuteur de proximité
- Travaux
- Exploitation
- Gestion Clientèle



Le maillage local de GRDF s'appuie sur des agences régionales et des services nationaux.

### Des agences régionales

- Acheminement
- Relations Collectivités Territoriales
- Développement
- Patrimoine
- Travaux
- Exploitation
- Services Supports



### Des services nationaux

- Agence diagnostic qualité gaz
- Unités Urgence Sécurité Gaz
- Service comptabilité
- Directions fonctionnelles



## Les chiffres clefs de GRDF



## Le plus long réseau de gaz en Europe

**205 809 km**

de réseau de gaz,  
soit plus de 5 fois  
le tour de la terre

**239 TWh**

de gaz  
acheminé

**1,1 milliard d'€**

investis pour développer,  
entretenir et exploiter  
le réseau

**1 million d'€**

consacré chaque jour  
à la sécurité du réseau



## Une entreprise dynamique



**11 419**  
collaborateurs



**513**  
embauches  
en CDI



**702**  
alternants  
vont être formés  
chez GRDF



**3,37**  
milliards d'€  
de chiffre d'affaires



## Un vecteur d'énergie au service des territoires

**11 millions de clients**

en France

**9 586 communes**

desservies par le réseau  
de distribution de gaz

**77 % de la population**

habite une commune desservie  
en gaz par GRDF

**515 stations GNV**

raccordées sur le réseau GRDF

**428 sites  
d'injection biométhane**

exploités sur le réseau GRDF

**5,4 TWh**

de biométhane injecté  
dans le réseau GRDF

## 6.3 Les outils digitaux à votre disposition

### Le Portail Collectivités : le nouvel espace digital à votre service

Le Portail Collectivités a été mis en service fin 2021, et remplace les outils MaConcessionGaz et MonRéseauGaz.

Accessible sur [grdf.fr](http://grdf.fr), le Portail Collectivités est un espace dédié et sécurisé offrant à toutes les collectivités desservies en gaz l'accès à un ensemble de services et de données relatifs à l'activité de GRDF sur leur territoire pour répondre à leurs besoins.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

### Cartographier les réseaux d'énergie d'aujourd'hui et de demain pour planifier la transition énergétique

Pour répondre aux enjeux des collectivités, GRDF met à votre disposition la cartographie moyenne échelle de vos réseaux :

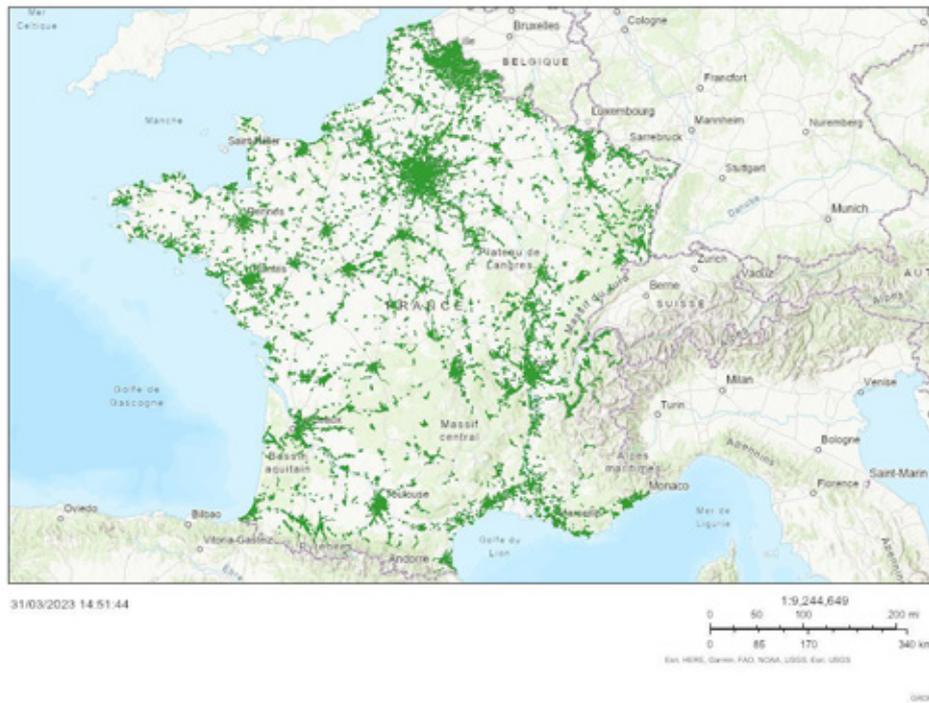
- en version détaillée sur le portail collectivité pour les autorités concédantes,
- en version simplifiée pour tous sur le site Open Data de GRDF (<https://opendata.grdf.fr/>).

Ces données peuvent être visualisées en ligne ou téléchargées pour les intégrer ensuite dans vos systèmes d'information géographique.

Ces données restent informatives et ne peuvent être utilisées dans le cadre de travaux sur voirie : conformément à la réglementation "anti-endommagement", seules les informations obtenues via les plans joints aux récépissés de déclarations font foi.



Carte du réseau GRDF



Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le



ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D14-DE

## Branchement

Tuyauterie reliant une canalisation du réseau de distribution au Poste de Livraison ou, en l'absence de Poste de Livraison, au compteur. Quand celui-ci alimente un immeuble avec plusieurs logements c'est un « Branchement Collectif », dans tous les autres cas il s'agit d'un « Branchement Individuel ».

## Branchement particulier

Le branchement particulier est la partie située juste en amont du compteur et qui permet de le raccorder aux parties de l'installation commune (conduite d'immeuble, conduite montante, conduite de course, nourrice de compteur).

## Catalogue des prestations

Liste des prestations disponibles pour le client et/ou le fournisseur, établie par GRDF et publiée sur le site [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr).

## Compteur

Appareil de mesure du volume de gaz livré au client. Selon le cas, il fait partie du Dispositif Local de Mesurage ou le constitue.

## Compteur Domestique

Compteur dont le débit nominal est strictement inférieur à 16m<sup>3</sup>/h. Il s'agit donc des compteurs de type G4 (6m<sup>3</sup>/h) et G6 (10m<sup>3</sup>/h).

## Compteur Industriel

Compteur dont le débit nominal est supérieur ou égal à 16m<sup>3</sup>/h. Il s'agit donc des compteurs de type G10 (16m<sup>3</sup>/h) et au-delà.

## Concentrateur

Le concentrateur est un matériel assurant le relais entre les compteurs et les systèmes d'information de GRDF.

## Conditions standard de livraison (CSL)

Les Conditions Standard de Livraison (CSL) s'appliquent au client dont l'index au compteur est relevé semestriellement, quel que soit le débit maximum du compteur. Plus d'informations : Catalogue des prestations de GRDF, chapitre « Conditions générales ».

## Conduite d'immeuble (CI)

La conduite d'immeuble est une tuyauterie qui peut être uniquement à l'intérieur de l'immeuble ou en partie à l'extérieur lorsque le coffret gaz est situé à distance de l'immeuble desservi.

## Conduite montante (CM)

La conduite montante est une tuyauterie verticale pour la plus grande partie, raccordée à la conduite d'immeuble et alimentant les différents niveaux de l'immeuble.

## Contrat d'acheminement

Contrat signé entre le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) et un fournisseur d'énergie, en application duquel le GRD achemine le gaz vers le client final.

## Contrat de fourniture

Contrat signé entre le client final et un fournisseur d'énergie de son choix, en application duquel celui-ci lui facture sa consommation de gaz.

## Degré-jour (de chauffe)

Il correspond à la différence entre la température à partir de laquelle on considère que l'on commence à chauffer (16°C) et la température extérieure. De fait, un degré-jour de chauffe ne peut être que positif, quand celui-ci est à zéro la température est au-dessus de 16°C. Par exemple, s'il fait -4°C le degré-jour correspondra à 20.

## Dispositif de mesurage

Ensemble des équipements de mesure, de calcul et de télétransmission localisés à l'extrémité aval du réseau de distribution, utilisé par le Distributeur pour déterminer les quantités livrées au point de livraison et leurs caractéristiques.

## Fournisseur

Prestataire titulaire d'une autorisation délivrée par le Ministère chargé de l'énergie, qui vend une quantité de gaz au client en application d'un contrat de fourniture.

## Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

Le gaz est transporté par grandes quantités et sur de longues distances par le Gestionnaire du Réseau de Transport (GRT). Sur le territoire concédé, il est ensuite acheminé vers les clients finals par GRDF, le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) communément désigné « distributeur ».

## GNV

Utilisation du gaz comme carburant. C'est le même gaz que celui utilisé pour le chauffage ou la cuisson. Le GNV existe sous deux états : liquide (GNL) ou comprimé (GNC).

## Installation intérieure

L'installation intérieure du client commence à l'aval du compteur. Dans le cas des conduites montantes sans compteur individuel, elle commence à l'aval du robinet de coupure individuelle.

## IRIS

Les IRIS (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique) sont définis par l'INSEE et constituent « la brique de base en matière de diffusion de données infra-communales ». Il doit respecter des critères géographiques et démographiques et avoir des contours identifiables sans ambiguïté et stables dans le temps.

## Normo mètre cube (Nm<sup>3</sup>)

Quantité de gaz sec (exempt de vapeur d'eau) qui occupe un volume d'un mètre cube.

## Poste d'injection

Équipement clef de l'intégration du biométhane au réseau GRDF. Il permet, en aval du méthaniseur et de l'épurateur du producteur, d'odoriser, de contrôler, de compter et d'injecter le gaz dans le réseau de distribution local.

## Poste de livraison

Installation située à l'extrémité aval du réseau de distribution, assurant généralement les fonctions de détente et de régulation de pression, ainsi que la mesure, le calcul et la télétransmission d'éléments permettant de déterminer les quantités livrées au point de livraison.

## Pouvoir Calorifique Supérieur (PCS)

Quantité de chaleur (en KWh) dégagée par la combustion complète d'un mètre cube de gaz sec donné dans l'air, à une pression constante (1,01325 bar) et à une température initiale de zéro Celsius.

## Pression de livraison

Pression relative du gaz au point de livraison.

## Quantité acheminée

Quantité de gaz livrée au point de livraison déterminée par relevé du compteur. En cas de dysfonctionnement du compteur, la quantité consommée peut être corrigée. En cas d'absence du client lors du relevé et lorsque le compteur est inaccessible, la quantité acheminée est estimée.

## Réseau de distribution

Le réseau de distribution est composé des ouvrages de distribution qui permettent au Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRDF) d'acheminer le gaz jusqu'aux clients finals (résidentiels, entreprises ou bâtiments tertiaires).

## Réseau BP

Le Réseau BP (Basse Pression). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 19 et 21 millibar.

## Réseau MPA

Le Réseau MPA (Moyenne Pression de type A). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 50 millibar et 0,4 bar.

## Réseau MPB

Le Réseau MPB (Moyenne Pression de type B). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 0,4 bar et 4 bar.

## Réseau MPC

Le Réseau MPC (Moyenne Pression de type C). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 4 et 25 bar.

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le



ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D14-DE

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D14-DE



## Compte rendu d'activité de concession 2022

# SIECF DSP 2009

DIRECTEUR DE PUBLICATION : JÉRÔME CHAMBIN

RÉDACTEURS : CÉCILE NIVAUD, EMILIO SOBA, VALENTINE THOMAS

Date de création : juin 2023  
Compte rendu d'activité créé par la Solution PADDIX® ([www.paddix.com](http://www.paddix.com))  
Réalisé par IDIX - [www.idix.fr](http://www.idix.fr)



# // Choisir le gaz, c'est aussi choisir l'avenir

## **Le gaz c'est l'avenir, parce qu'il devient de plus en plus vert**

Aujourd'hui près d'une cinquantaine de sites injectent du gaz vert sur l'ensemble des réseaux de gaz français et près de 400 projets sont à l'étude. Produit à partir de déchets issus notamment de cultures agricoles, d'effluents d'élevages et de déchets ménagers, le biométhane offre une énergie plus responsable pour se chauffer, cuisiner et se déplacer. L'ambition est d'injecter 30% de gaz renouvelable dans les réseaux en France d'ici à 2030.

## **Le gaz c'est l'avenir, parce qu'il offre une mobilité moins polluante**

Le Gaz Naturel Véhicule (GNV) permet d'améliorer la qualité de l'air, de préserver l'environnement et de réduire les nuisances sonores. Moins polluant, il offre une solution alternative aux carburants traditionnels : réduction de 95% les émissions de particules fines et de 50% les oxydes d'azote par rapport à la norme Euro VI. Aujourd'hui plus de 20 millions de véhicules roulent déjà au GNV et au BioGNV dans le monde.

## **Le gaz c'est l'avenir, parce qu'il est moderne et connecté**

Le gaz répond aux nouveaux modes de consommation. Performants et connectés, le réseau de distribution et les équipements au gaz naturel offrent des fonctionnalités adaptées aux nouveaux usages et contribuent à l'atteinte des objectifs que s'est fixés la France en matière de performance énergétique.

## **Le gaz c'est l'avenir et il faut le dire**

C'est tout l'enjeu de la nouvelle signature de GRDF, « choisir le gaz, c'est aussi choisir l'avenir ». Des mots forts qui traduisent la conviction que le gaz est une énergie indispensable à un mix énergétique équilibré qui répond aux attentes des consommateurs et des territoires.

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D14-DE



Choisir le gaz,  
c'est aussi choisir l'avenir

Quel que soit votre fournisseur

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros.  
Siège social : 6 rue Condorcet, 75009 Paris. RCS Paris 444 786 511





COMPTE RENDU  
D'ACTIVITÉ DE  
CONCESSION 2022

Envoyé en préfecture le 11/09/2023  
Reçu en préfecture le 11/09/2023  
Publié le  
ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D14-DE



# SIECF Contrat historique



Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le



ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D14-DE



## L'édito

La transition énergétique à mener doit répondre aux besoins du pays, en renforçant la souveraineté des approvisionnements et en veillant à l'équilibre du système énergétique dans son ensemble. Pour répondre à ces enjeux, le gaz a un rôle majeur à jouer. L'urgence climatique nous oblige plus que jamais à prendre les bonnes décisions pour accélérer la décarbonation des secteurs émetteurs de gaz à effet de serre. Le gaz est un atout majeur pour décarboner efficacement, en promouvant des usages directs performants et en s'appuyant sur des infrastructures de réseaux existantes et compatibles avec l'essor des gaz verts.

La dynamique qui porte cette énergie renouvelable et produite localement en fait la seule EnR ayant dépassé dès 2022 les objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie. Le cap des 500 sites de méthanisation a d'ailleurs été franchi en fin d'année dernière et la filière dispose dorénavant d'une capacité installée de plus de 9TWh. C'est l'équivalent de la production d'un réacteur nucléaire ou la consommation de plus de 2 millions de logements neufs chauffés. Au cours de l'année 2023, c'est la capacité d'un deuxième réacteur nucléaire qui sera disponible. D'ici 2030, les gaz verts pourraient couvrir 20% des besoins en gaz de la France, soit plus que le gaz importé de Russie avant la guerre russo-ukrainienne.

Votre réseau gaz, capable d'accueillir dès à présent le biométhane et les gaz verts de demain, est un actif essentiel pour encourager les solutions de transition énergétique à coût maîtrisé. Les équipes de GRDF sont mobilisées et engagées à vos côtés pour assurer l'entretien, l'exploitation et la modernisation de ce patrimoine et de cet outil essentiel.

En 2022, un nouveau modèle de contrat de concession a été finalisé avec la FNCCR et France urbaine. Nous sommes à votre disposition pour le déployer progressivement, avec l'ambition de vous accompagner pleinement dans vos politiques énergétiques, grâce à des actions concrètes et coconstruites au service des territoires.

Chères autorités concédantes, vous nous avez confié vos réseaux, nous vous remercions de votre confiance. Les équipes de GRDF, ancrées dans les territoires, sont mobilisées localement, et GRDF est et restera engagé auprès de vous pour en faire la meilleure exploitation au service de cette transition énergétique.

Je vous souhaite une bonne lecture.

**Laurence Poirier-Dietz**  
Directrice générale

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D14-DE



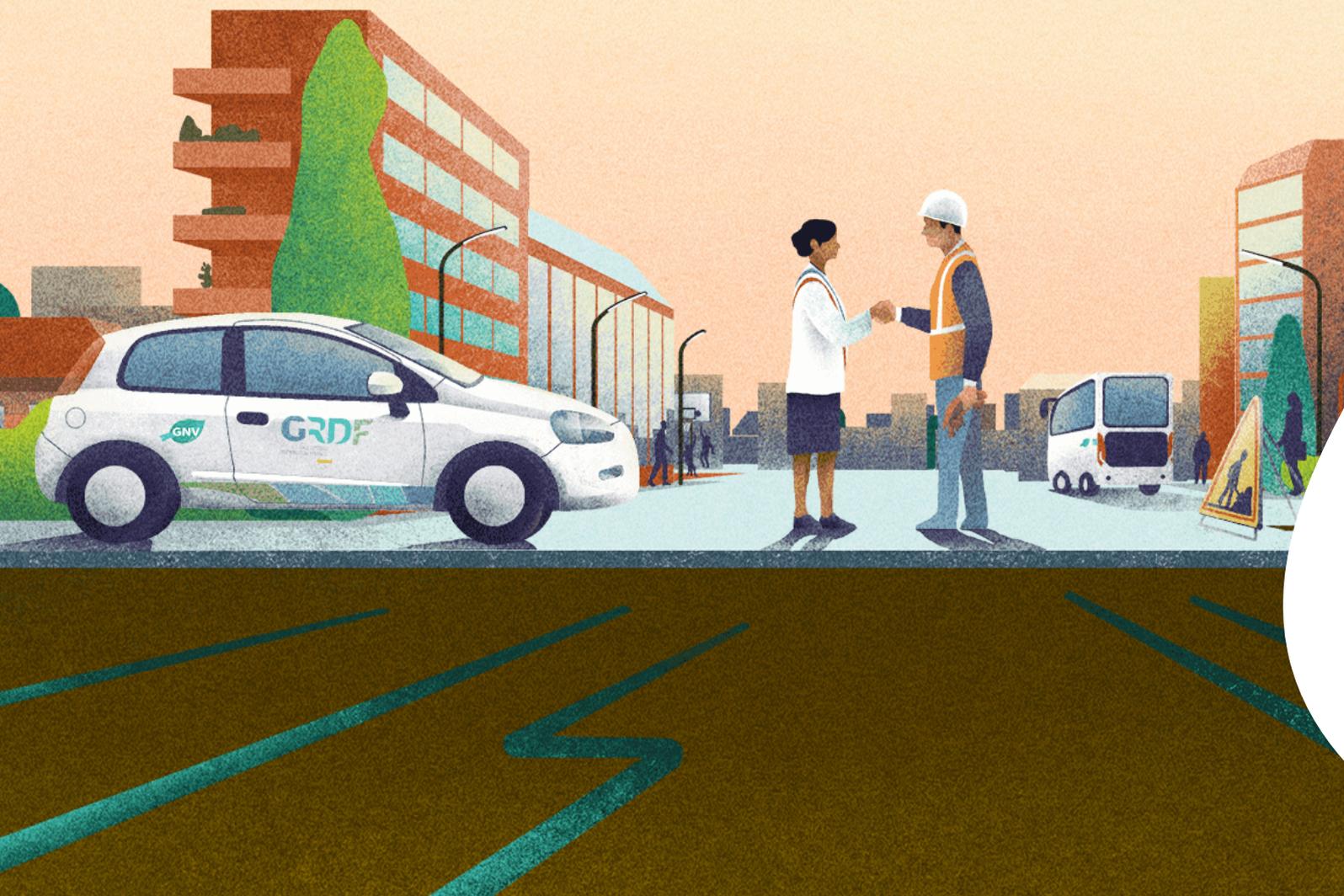
<b>01</b>	<b>L'essentiel de votre concession</b>	<b>6</b>
	Les chiffres clefs de votre concession	8
	Vos interlocuteurs territoriaux	10
	Votre contrat de concession	11
<b>02</b>	<b>L'activité au quotidien</b>	<b>12</b>
	Les clients et leurs usages	14
	Les services et les prestations	21
	L'activité de comptage	23
	L'écoute client	26
	La chaîne d'intervention	32
	La sécurité du réseau	37
<b>03</b>	<b>Le patrimoine de votre concession</b>	<b>46</b>
	Vos ouvrages	48
	Les chantiers	55
	Les investissements	57
	La valorisation de votre patrimoine	64
<b>04</b>	<b>Le compte d'exploitation</b>	<b>68</b>
	Le tarif de distribution - ATRD	70
	La synthèse du compte d'exploitation	72
	Les recettes	76
	Les charges	78
	L'équilibre financier	82
<b>05</b>	<b>La transition écologique</b>	<b>84</b>
	Le gaz vert	86
	La mobilité durable	90
	Sobriété énergétique	92
	Responsabilité sociétale de l'entreprise	93
<b>06</b>	<b>GRDF &amp; Vous</b>	<b>94</b>
	La distribution du gaz, une mission de service public	96
	Une organisation à votre service	100
	Les outils digitaux à votre disposition	103

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D14-DE



# 01

## L'essentiel de votre concession

1.1	Les chiffres clefs de votre concession	8
1.2	Vos interlocuteurs territoriaux	10
1.3	Votre contrat de concession	11

## 1.1 Les chiffres clefs de votre concession

### Clientèle



**31 482**

Nombre de clients



**323**

Nombre de premières mises en service clients



**723 GWh**

Quantités de gaz acheminées



**94,5%**

Taux de satisfaction accueil dépannage gaz / exploitation maintenance (région)



**276**

Nombre de réclamations



**93,0%**

Taux de demandes fournisseurs traitées dans les délais

### Contrat



**2033**

Année d'échéance du contrat



**30**

Durée du contrat



**31/12/2003**

Date d'entrée en vigueur du contrat

## Économie



**118 k€**

Redevance R1



**6 565 k€**

Investissements réalisés  
sur la concession



**9 141 k€**

Recettes  
acheminement et hors  
acheminement

## Maintenance et sécurité



**131%**

Taux d'atteinte  
de l'objectif de  
surveillance du réseau



**114%**

Taux de visites  
réalisées sur les postes  
de détente réseau



**101%**

Taux de visites réalisées  
sur les robinets



**100%**

Taux de visites réalisées  
sur les branchements  
collectifs



**447**

Nombre  
d'interventions de  
sécurité gaz



**485**

Nombre d'incidents

## Patrimoine



**698 km**

Longueur totale des  
canalisations



**29 931**

Nombre de compteurs  
domestiques actifs



**7 133 m**

Longueur de réseau  
développé

## 1.2 Vos interlocuteurs territoriaux



**VALERIE DEGHOUY**  
Déléguee Territoriale  
06 66 96 52 15  
[valerie.deghouy@grdf.fr](mailto:valerie.deghouy@grdf.fr)

## 1.3 Votre contrat de concession

GRDF est lié aux autorités concédantes par un contrat de concession qui précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution de gaz et les engagements contractuels des deux parties pendant la durée du contrat.

Date d'entrée en vigueur du contrat : 31/12/2003

Durée d'application : 30 ans

À fin 2022, votre contrat de concession porte sur les 51 communes suivantes :

59018 - ARNEKE	59416 - MORBECQUE
59043 - BAILLEUL	59423 - NEUF-BERQUIN
59054 - BAVINCHOVE	59431 - NIEPPE
59067 - BERGUES	59436 - NOORDPEENE
59073 - BERTHEN	59443 - OCHTEZEELE
59082 - BIERNE	59454 - OXELAERE
59084 - BLARINGHEM	59463 - PITGAM
59086 - BOESCHEPE	59478 - QUAEDYPRE
59089 - BOLLEZEELE	59497 - RENESCURE
59091 - BORRE	59499 - REXPOEDE
59110 - BROUCKERQUE	59535 - SAINT-JANS-CAPPEL
59120 - CAESTRE	59536 - SAINTE-MARIE-CAPPEL
59135 - CASSEL	59546 - SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
59189 - EECKE	59570 - SOCX
59210 - ESQUELBECQ	59578 - STEENBECQUE
59212 - ESTAIRES	59579 - STEENE
59237 - FLETRE	59580 - STEENVOORDE
59262 - GODEWAERSVELDE	59581 - STEENWERCK
59268 - LA GORGUE	59587 - TERDEGHEM
59295 - HAZEBROUCK	59605 - UXEM
59307 - HOLQUE	59615 - VIEUX-BERQUIN
59309 - HONDSCHOOTE	59641 - WARHEM
59319 - HOYMILLE	59647 - WATTEN
59326 - KILLEM	59663 - WORMHOUT
59400 - MERVILLE	59666 - ZEGERSCAPPEL
59401 - METEREN	

### Pour accéder aux informations détaillées du CRAC

Vous pouvez compléter votre lecture et votre analyse du CRAC en utilisant :

- Le « Guide de lecture », lorsque vous voyez « Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC ». Ce document est disponible sur le site GRDF.fr, à la rubrique Collectivités, ou à l'adresse suivante : [https://docgaz.grdf.fr/docs/crac\\_guide\\_de\\_lecture.pdf](https://docgaz.grdf.fr/docs/crac_guide_de_lecture.pdf).
- La « Plateforme de Données Concession (PDC) », qui vous donne accès directement à toutes les données détaillées présentées dans le CRAC. Elle est accessible sur le site GRDF.fr via le « Portail Collectivités ».



## 02 L'activité au quotidien

2.1	Les clients et leurs usages	14
2.2	Les services et les prestations	21
2.3	L'activité de comptage	23
2.4	L'écoute client	26
2.5	La chaine d'intervention	32
2.6	La sécurité du réseau	37

## 2.1 Les clients et leurs usages

### Les clients et les consommations sur votre concession

GRDF achemine le gaz pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente de gaz réalisée par le fournisseur d'énergie.

Suite à une année 2020 marquée par une baisse sensible des consommations des professionnels dues à la crise sanitaire, l'année 2021 est revenue à des consommations normales. La consommation s'oriente de nouveau à la baisse en 2022, d'une part en raison du contexte de crise énergétique et d'autre part grâce aux efforts de sobriété réalisés par les consommateurs. Les consommations de 2022, corrigées de l'impact climatique, sont inférieures d'environ 10% à celles de 2019.

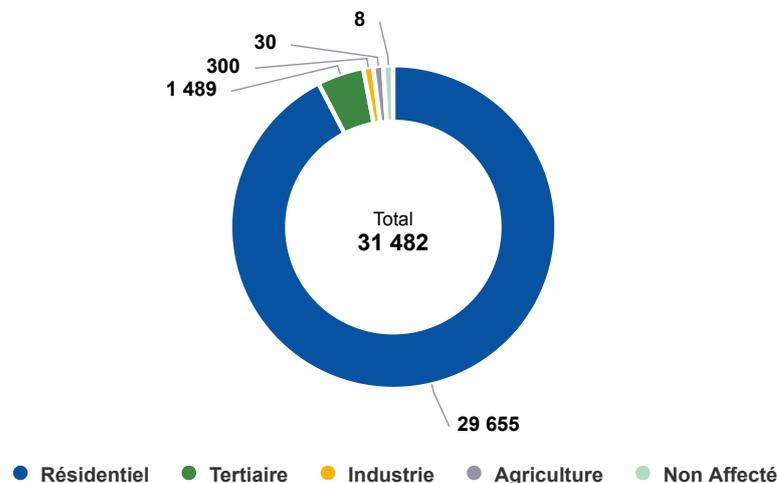


Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

#### Les clients et la consommation par secteur d'activité

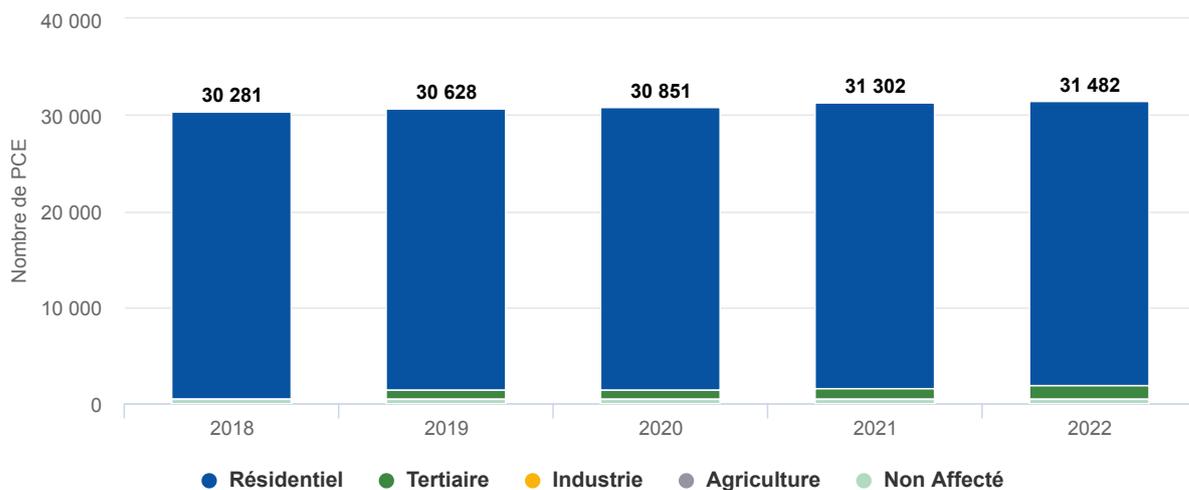
Le nombre de clients de votre concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par secteur d'activité.

Répartition du nombre de clients par secteur d'activité en 2022

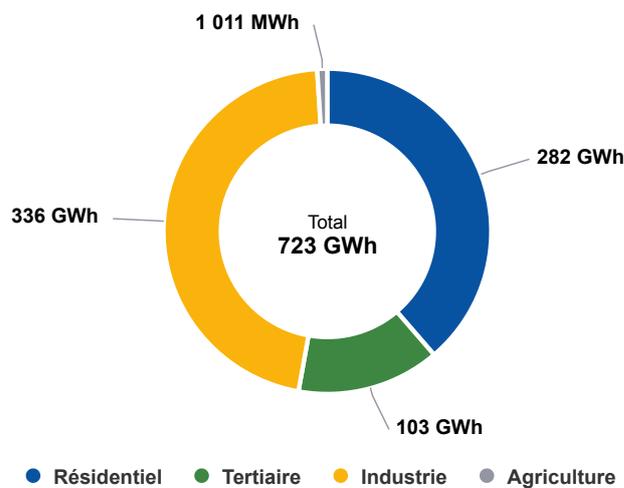




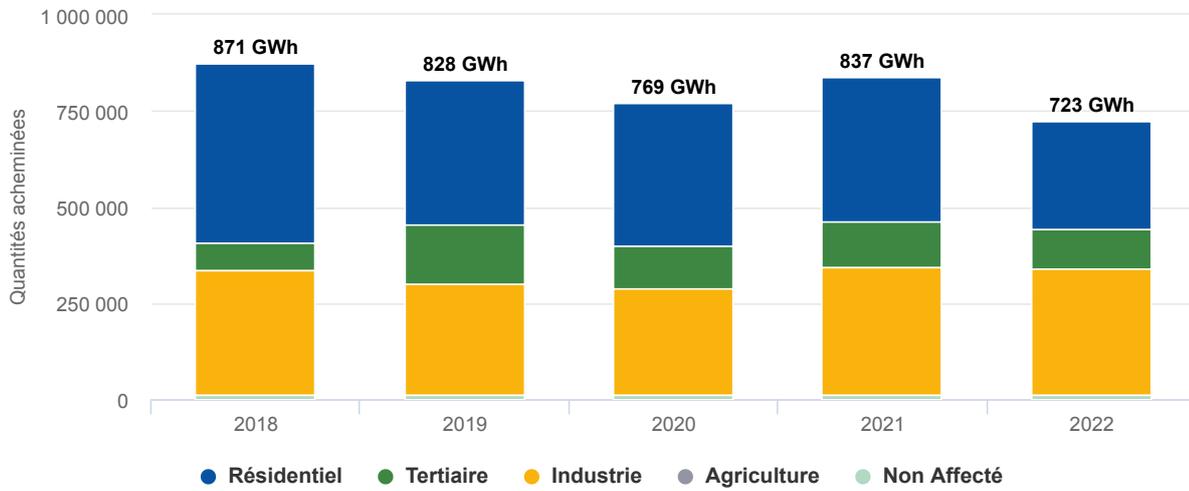
### Évolution du nombre de clients par secteur d'activité



### Répartition des quantités acheminées par secteur d'activité en 2022



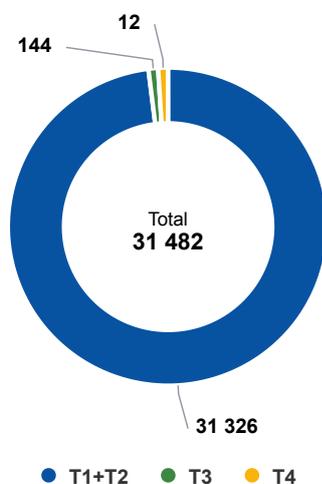
Évolution des quantités acheminées par secteur d'activité



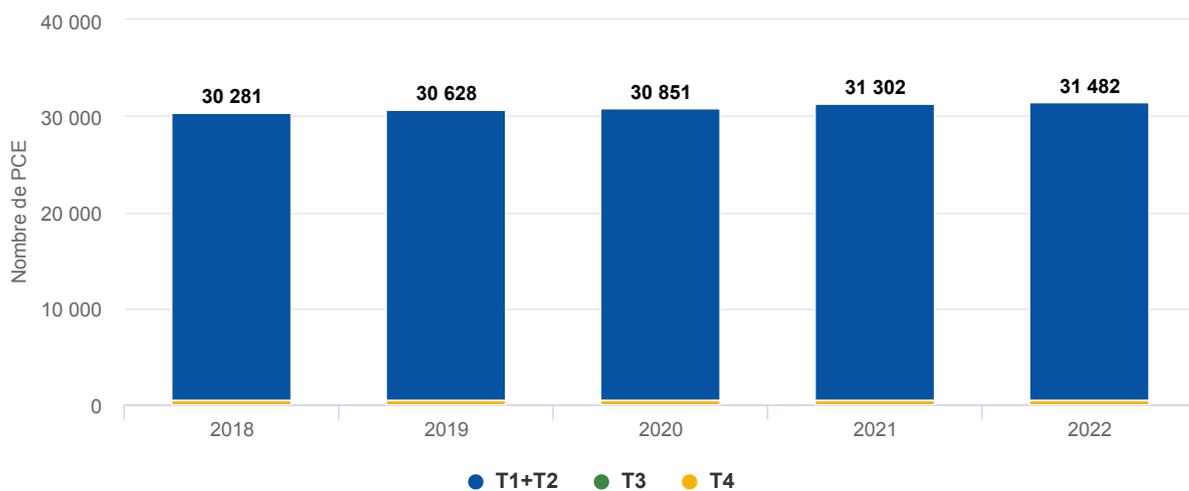
Les clients et les consommations par tarif d'acheminement

Le nombre de clients de votre concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par tarif.

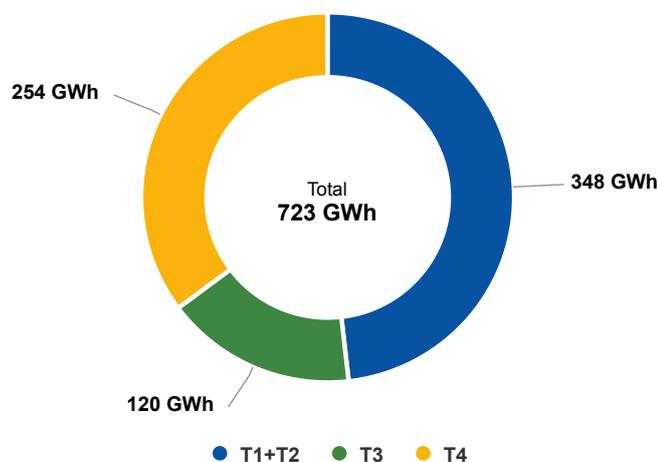
### Répartition du nombre de clients par tarif en 2022



### Évolution du nombre de clients par tarif



## Répartition des quantités acheminées par tarif en 2022



## Évolution des quantités acheminées par tarif



Vous pouvez constater une évolution marquée des données du secteur tertiaire entre l'année 2018 et 2019 et les suivantes. Cette évolution n'indique pas un réel changement d'utilisation du gaz sur votre concession : elle n'est en effet que le reflet d'un changement d'organisation de la base de données pour donner suite à l'évolution de la réglementation sur ce sujet.

En effet, conformément aux évolutions prévues par l'article 179 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la détermination du secteur d'activité des points de consommation gaz a évolué :

- auparavant, les petits professionnels consommant moins de 300 MWh par an (correspondant aux tarifs T1 et T2 en gaz) étaient considérés réglementairement comme relevant du secteur « résidentiel ».
- pour donner suite à la publication du décret 2020-196 du 4 mars 2020 et de l'arrêté du 6 mars 2020, les fournisseurs d'énergie ont été tenus de transmettre

à GRDF le code NAF de tous leurs clients professionnels.

Ainsi, il est désormais possible de connaître :

- avec plus de précisions sur le secteur d'activité des clients petits professionnels (clients T1 et T2) qui sont désormais déclinés en « tertiaire », « industrie » et « agricole ».
- plus précisément le sous-secteur d'activité des entreprises (clients T3 et T4).

En résumé, le nombre de clients « résidentiel » (en grande majorité des clients T1 et T2) a mécaniquement tendance à diminuer au profit des secteurs « tertiaire », « industrie » et « agricole ». Le nouveau format des données a l'avantage d'être plus précis et riche en informations. Cette différence de méthodologie peut expliquer une rupture dans la chronique.

Par ailleurs, les informations concernant les codes NAF de chaque client gaz (remontées par les fournisseurs) participent à la détermination du secteur d'activité. Leur complétude augmentant avec la mise en place d'une procédure plus robuste, la qualité et la précision des données de consommation et de leur répartition par secteur est en train de s'améliorer, même si localement (pour certains secteurs), des discontinuités peuvent être remarquées. A partir des données de consommation 2021, la répartition en secteurs d'activités (ou sectorisation) tient désormais compte de l'historique des informations partagées par le fournisseur (code NAF notamment). Cette évolution vise à faciliter l'interprétation des données agrégées de consommation, en les rendant moins dépendant d'éventuels aléas dans la complétude des informations reçues par GRDF.

Enfin, une ultime évolution de la répartition en secteurs d'activités a été demandée par le Ministère de la Transition Écologique. Elle concerne la prise en compte des consommations correspondantes au code NAF « Production et distribution de vapeur et d'air conditionné ». Il s'agit entre autres de chaufferies desservant différents types de clients finaux (dont des bailleurs, des immeubles, de réseau de chaleur mais aussi des clients tertiaires voir industriels et du service à l'énergie). Ces consommations ont été historiquement (années 2018, 2019, 2020) affectées au secteur d'activité « résidentiel », en raison du nombre important de clients résidentiels estimés pour ce code NAF. Afin de pouvoir mieux suivre ce type d'utilisation, le ministère a demandé d'affecter désormais la consommation correspondante à ce code NAF au secteur d'activité « industrie ». Une conséquence de cette évolution sera visible dans la comparaison entre consommation de l'année 2020 et 2021 : transfert d'une partie de la consommation affectée en 2020 au secteur résidentiel vers le secteur industriel.

GRDF a décidé de mettre à jour les données mises à disposition des collectivités (via le portail collectivité, les équipes en région ou l'opendata) avec une méthodologie de calcul uniforme pour plus de cohérence de l'historique de consommation. Cette mise à jour de l'historique des données de consommation n'a pas été élargie aux données de consommations qu'on retrouve dans les Comptes-rendus d'activités de Concession gaz (CRAC), compte tenu des différentes finalités des canaux de mise à disposition de données de consommation mais aussi du moindre impact des évolutions citées sur la répartition par tarifs des données de consommation, centrale dans le CRAC.

## L'efficacité énergétique du réseau

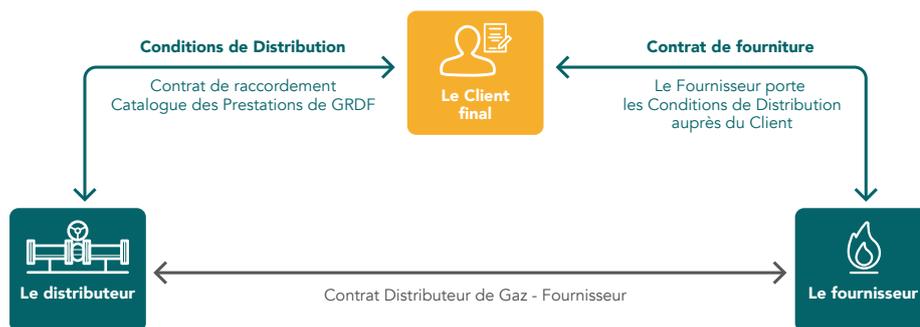
La sécurité du réseau et l'efficacité énergétique sont étroitement liées. Elles constituent deux priorités essentielles tant pour GRDF que pour les autorités concédantes. Les

émissions de méthane sur les ouvrages concédés ont principalement pour origine les incidents et les dommages aux ouvrages causés par des tiers lors de réalisation de travaux à proximité d'un réseau de gaz.

GRDF suit l'évolution des émissions de méthane du réseau de distribution au niveau national. En 2022, celles-ci ont baissé de près de 5% par rapport à 2021, en ligne avec la trajectoire de réduction et les engagements de GRDF au niveau national et international en matière de réduction de ces émissions. Ce résultat en progrès montre que le plan d'actions volontaires de GRDF et des pouvoirs publics produit ses effets, s'appuyant en particulier sur la conception des réseaux, la modernisation de la cartographie et la sensibilisation des entreprises de terrassement.

## 2.2 Les services et les prestations

Les prestations et services réalisés par GRDF sont définis dans le catalogue des prestations, liant le distributeur au client, qui permet de décrire la nature des prestations réalisables à la demande des clients. Ce catalogue des prestations est validé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et mis à jour tous les ans. Il est consultable sur le site **grdf.fr**.



### Les principales prestations réalisées

À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel, GRDF réalise ainsi :

- Des prestations intégrées dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à la résiliation du contrat de fourniture...).
- Des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux...), identifiées dans le catalogue de prestations.

Le catalogue des prestations est disponible sur le site de GRDF à l'adresse [www.grdf.fr/institutionnel/actualite/publications/catalogue-prestations](http://www.grdf.fr/institutionnel/actualite/publications/catalogue-prestations).

Les principales évolutions du catalogue 2022 publié le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ont notamment porté sur :

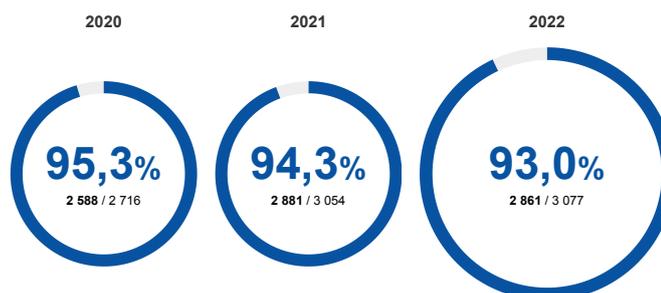
- Mise en conformité de certaines prestations afin d'harmoniser la terminologie avec l'arrêté du 23 février 2018.
- Adapter les prestations relatives à la pression disponible « standard » et « non standard » afin de répondre au besoin des nouveaux consommateurs comme les stations de gaz naturel pour véhicules (GNV).
- Raccourcir le délai standard de réalisation de la prestation n°13 « Changement de fournisseur ».
- Pour l'évolution des tarifs des prestations annexes des GRD de gaz au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et en raison de la crise menant à des pénuries de matières premières, la CRE considère qu'il n'est pas pertinent, pour cet exercice, d'appliquer la formule d'indexation en vigueur. Par conséquent, la CRE la remplace, à titre exceptionnel pour l'année 2022 et pour l'ensemble des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les GRD de gaz, par une formule d'indexation basée sur la variation moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation.

- L'évolution de l'ensemble des tarifs au 1<sup>er</sup> juillet est ainsi basée sur l'indice de +1,6%.

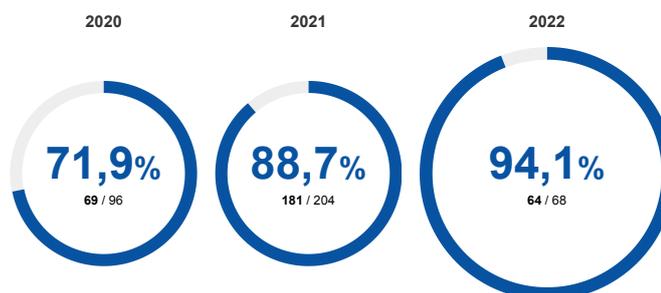
### Principales demandes de prestations réalisées sur la concession

	2020	2021	2022
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	3 153	3 594	3 289
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	1 591	1 781	1 986
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	89	100	110
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	2 527	2 557	1 947
Demande d'intervention urgente ou express par rapport au délai standard	100	126	127
Déplacement vain ou annulation tardive facturés	43	69	51
1ère mise en service	349	517	323

### Taux de respect du délai catalogue des demandes reçues des fournisseurs



### Taux de raccordement dans les délais catalogue



## 2.3 L'activité de comptage

### Le relevé des compteurs

Le relevé des compteurs par GRDF est séparé entre les plus gros consommateurs (environ 100 000 relevés à distance sur un rythme mensuel ou journalier), et le reste des clients (11 millions environ).

Sur ce dernier périmètre, pour les cas où le compteur n'est pas encore communicant, le déploiement étant en cours, le relevé est organisé sur un rythme semestriel et réalisé par des entreprises prestataires de GRDF.

### La qualité du relevé des comptages

Les indicateurs de mesure tiennent compte de l'arrivée des compteurs communicants, qui viennent améliorer le relevé du comptage, en particulier pour certains compteurs inaccessibles car situés dans le logement des clients.

Le « taux de relevés sur index réels télérelevés » est de 99,4% sur votre concession. Il correspond à la consolidation du télérelevé des nouveaux compteurs communicants.

Le « taux de relevés corrigés » est de 1,5% sur votre concession. Il correspond au nombre d'index corrigés rapporté au nombre de compteurs non communicants relevés. Les corrections de relevés interviennent suite à des contrôles des consommations relevés à pied, à des corrections sur des index estimés ou à des contestations d'index issus des réclamations clients ou des demandes fournisseurs.

Le « taux de compteurs avec index lu au moins une fois dans l'année » est de 99,7% sur votre concession. Il correspond au nombre de compteurs dont l'index a pu être lu sur le nombre total de compteurs. Il concerne tous les compteurs actifs, qu'ils soient communicants ou non communicants.

Ces indicateurs sont conçus pour rendre compte de la qualité du service de relevé, en cohérence avec le déploiement des compteurs communicants, qui constitueront l'essentiel du parc de compteurs d'ici 2023.

### L'accessibilité des compteurs non communicants lors du relevé

Plus de la moitié du parc de compteurs est accessible sans nécessiter la présence du client pour le relevé. Dans le cas d'un compteur inaccessible, un rendez-vous client est nécessaire pour collecter l'index. Une annonce du passage du releveur est alors faite au préalable. Le client aura la possibilité, s'il ne peut pas être présent lors du passage du releveur, de fournir un autorelevé qu'il pourra transmettre à GRDF.

Depuis 2020, afin d'accompagner le client tout au long de son parcours du relevé, GRDF a mis en place un service consistant en l'envoi de SMS aux clients qui n'auraient pu être présents, leur permettant d'envoyer leur index en autorelevé.

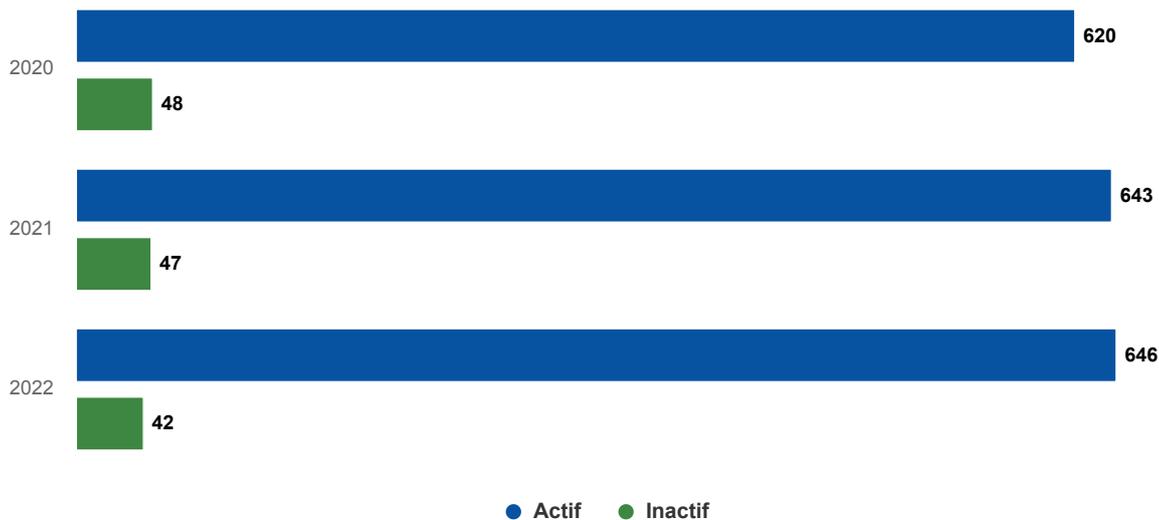
L'organisation du relevé des compteurs évolue avec l'arrivée des compteurs communicants gaz qui réduisent, au fil de leur déploiement, la volumétrie du relevé à pied et amènent des évolutions profondes dans le pilotage de la qualité du comptage.

### Évolution des compteurs domestiques actifs et inactifs

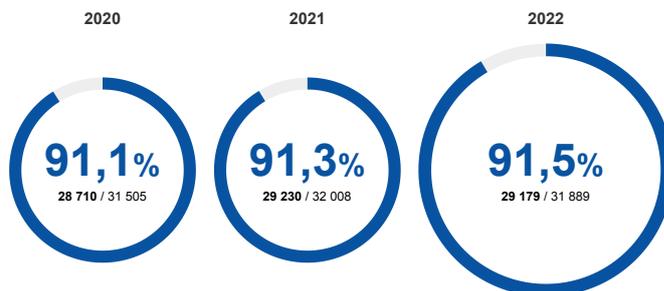


En 2022, sur votre concession le nombre de compteurs domestiques est de 31 201. En 2021, ce nombre était de 31 318 et de 30 837 en 2020.

### Évolution des compteurs industriels actifs et inactifs



## Taux d'accessibilité des compteurs domestiques et industriels



## Le compteur communicant gaz au service de la transition écologique des territoires

Le déploiement des compteurs communicants gaz a pour objectif majeur de permettre aux clients de bénéficier d'une meilleure connaissance de leurs consommations de gaz. Grâce au compteur communicant, les clients peuvent visualiser sur un espace personnalisé et sécurisé leur consommation quotidienne, la comprendre et ainsi entreprendre des actions de maîtrise de l'énergie. La réussite du projet, débuté à grande échelle en 2017 et qui se termine en 2023, passe également par la mobilisation des acteurs de l'écosystème de la maîtrise de l'énergie.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.



Depuis le début du déploiement sur votre concession, 31 146 compteurs ou modules communicants ont été installés dont 4 942 en 2022. De plus, 36 concentrateurs ont été installés depuis le début du déploiement.

## 2.4 L'écoute client

### Le Service Client GRDF

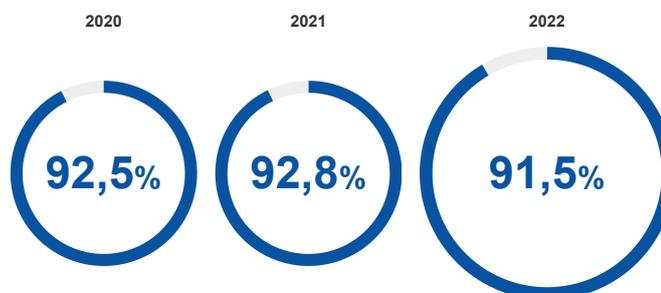
Le Service Client GRDF traite l'ensemble des demandes (hors Urgence Sécurité Gaz) concernant le raccordement, le conseil en matière de solutions gaz naturel et l'ensemble des prestations réalisées par GRDF. Il est dédié à tous les clients, promoteurs, partenaires et fournisseurs d'énergie. Vous pouvez contacter nos conseillers sur notre site internet [grdf.fr](http://grdf.fr) (rubrique Aide & contacts) ou par téléphone au 09 69.36.35.34 du lundi au vendredi de 8h à 17h (appel non surtaxé) avec un service dédié pour l'accueil des clients professionnels et des collectivités locales (en choisissant 3 lors de l'appel).



# 71 207

APPELS TOUS MOTIFS CONFONDUS SUR VOTRE RÉGION GRDF

#### Taux d'accessibilité du Service Client GRDF sur votre région GRDF



#### Satisfaction des collectivités locales

Comme chaque année, GRDF sollicite les collectivités locales pour mesurer leur niveau de satisfaction. Cette année 1 812 élus et fonctionnaires territoriaux ont répondu à cette enquête, soit autant que les deux années précédentes. Avec 97% (98% en 2021) de collectivités se déclarant satisfaites de la relation concessionnaire, la qualité s'est maintenue par rapport à 2021.

Dans le détail, on observe notamment que 97% (95% en 2021) des collectivités se déclarent confiantes dans la qualité des données fournies, et 96% (94% en 2021) considèrent que le CRAC permet d'avoir une vision précise de l'activité de GRDF sur leur concession. Les attentes des élus et des fonctionnaires territoriaux vis-à-vis de GRDF restent fortes sur la coordination des programmes travaux ainsi que leur suivi. GRDF s'engage à poursuivre ses efforts pour toujours

95% des  
collectivités  
réaffirment leur  
satisfaction à  
GRDF

mieux répondre aux attentes des collectivités locales et apporter au cœur des territoires une énergie sûre et de plus en plus renouvelable.

### Satisfaction des clients particuliers et professionnels

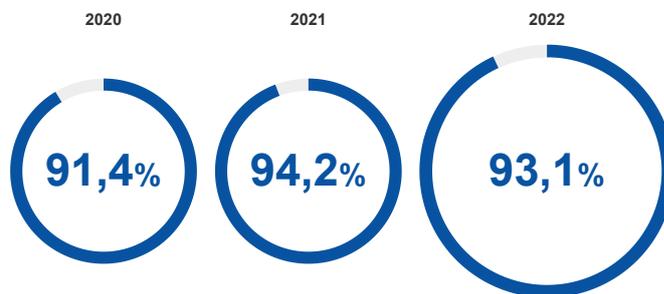
Un dispositif dématérialisé d'enquêtes de satisfaction est actif depuis 2015. Il permet, via des questionnaires en ligne, la mesure « à chaud » de la satisfaction des clients sur les différentes prestations de GRDF.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

90% de satisfaction, objectif du projet d'entreprise GRDF

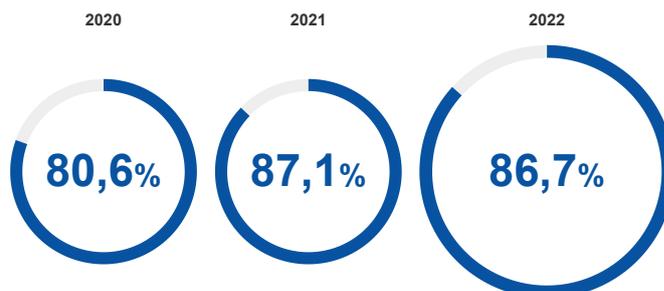
### Taux de satisfaction des particuliers lors d'un raccordement (avec ou sans extension) - hors collectif sur votre région GRDF



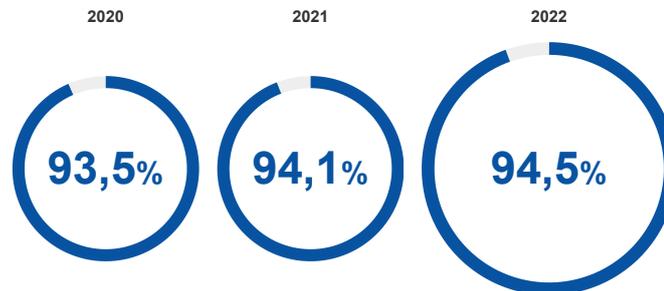
### Taux de satisfaction des particuliers lors d'une mise en service avec intervention sur votre région GRDF



### Taux de satisfaction des particuliers pour l'accueil distributeur sur votre région GRDF



### Taux de satisfaction des particuliers et professionnels pour l'accueil dépannage gaz / exploitation maintenance sur votre région GRDF



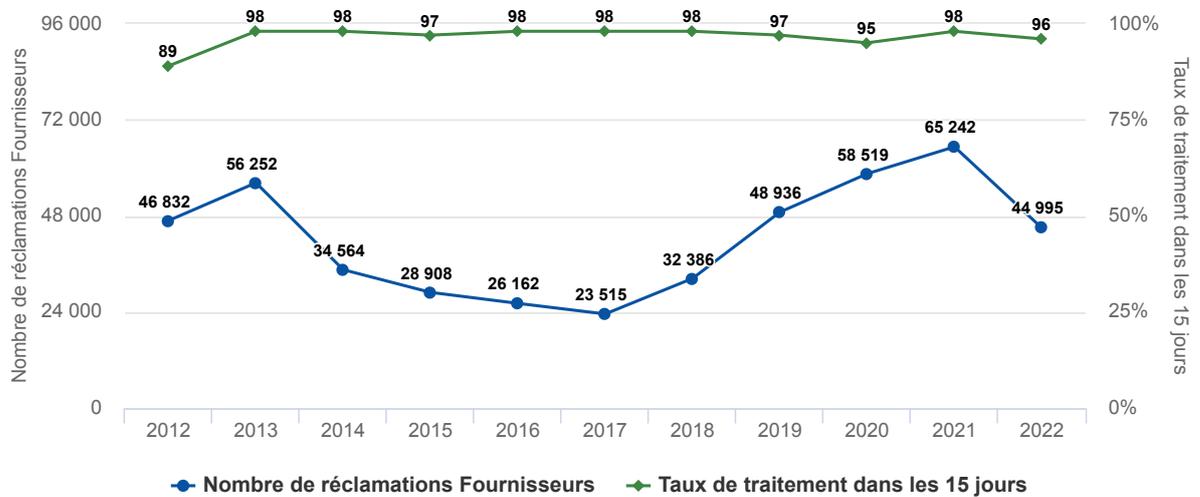
#### La gestion des réclamations émises par les fournisseurs pour le compte des clients

Après la baisse continue du nombre de réclamations émises par les fournisseurs d'énergie pour le compte des clients depuis l'ouverture des marchés, les années 2018-2021 ont été marquées par une augmentation des réclamations principalement liée à des anomalies de publications de données de consommation, ceci en lien avec le déploiement généralisé des compteurs communicants gaz et, de façon plus globale, avec les évolutions des systèmes d'information associés à la mise à disposition des données de consommation aux fournisseurs.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

## Évolution des réclamations Fournisseurs courantes au niveau national



En 2022 sur votre région GRDF, le taux de réponse aux réclamations fournisseurs courantes dans les 15 jours atteint 93,6%.

### La gestion des réclamations directement émises par les clients

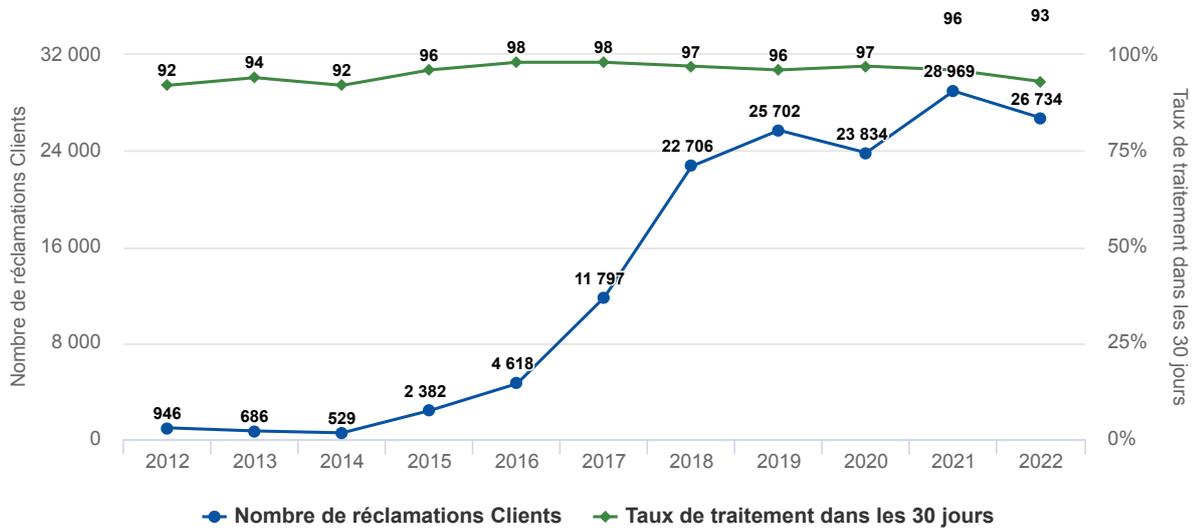
Le volume des réclamations émises directement par les clients se stabilise après la forte augmentation observée ces dernières années, cette évolution de la volumétrie des réclamations était la résultante de deux phénomènes :

- Une tendance générale et progressive depuis 2014 pour trois raisons :
  - GRDF est mieux connu des clients et ceux-ci l'interpellent directement sans passer par leur fournisseur d'énergie,
  - GRDF a fait évoluer son Service Client en simplifiant et structurant son dispositif téléphonique et en modernisant son site grdf.fr, où les contacts pour des demandes ou des réclamations y sont facilités. Le client est également mieux informé et mieux guidé dans son parcours réclamations,
  - GRDF a mieux qualifié les réclamations dans les outils de collecte, permettant d'en fiabiliser le dénombrement (des actions de sensibilisation de l'ensemble des acteurs sont d'ailleurs réalisées en continu depuis 2020).
- GRDF a intensifié depuis 2018 le déploiement des compteurs communicants entraînant des retours clients comme évoqué ci-dessus.

On constate une légère dégradation du délai de traitement de ces réclamations en 2022 avec près de 92% de réponses apportées dans les 30 jours contre 96% en 2021.



### Évolution des réclamations Clients courantes au niveau national

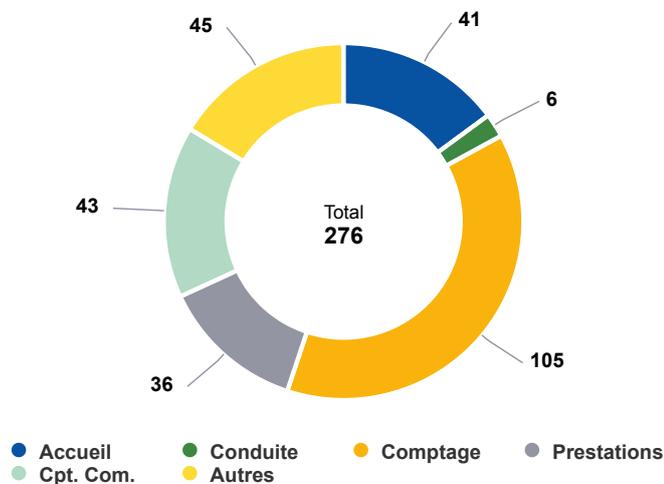


### Les réclamations sur votre concession

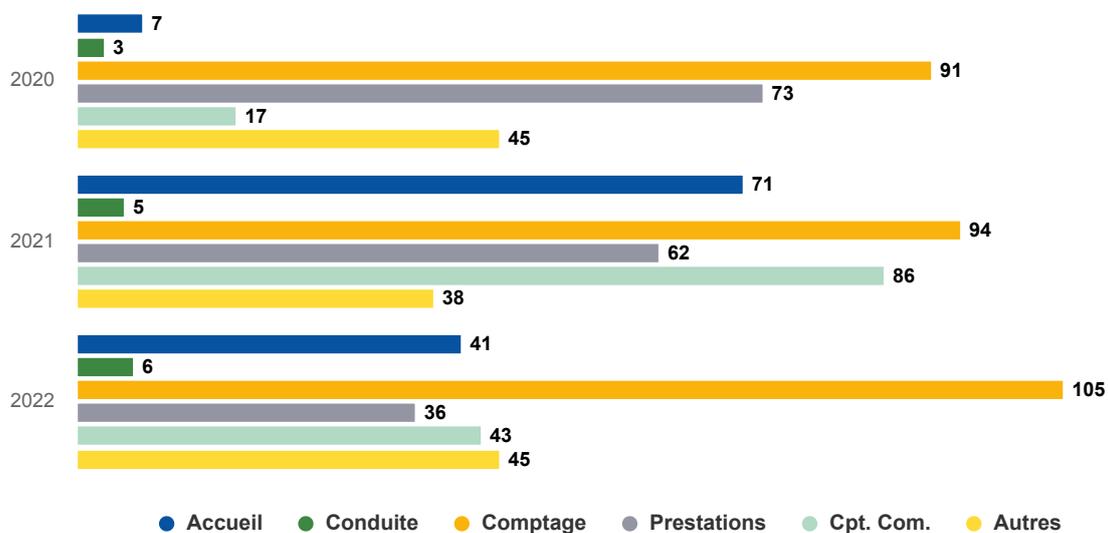
Les réclamations émises par les clients se répartissent en plusieurs catégories :

- « Accueil » : accueil acheminement, livraison / gestion des demandes,
- « Conduite » : conduite et surveillance du réseau,
- « Comptage » : données de comptage (hors pose de compteur communicant),
- « Prestations » : gestion et réalisation des prestations,
- « Cpt. Com. » : opérations de pose des compteurs communicants,
- « Autres ».

### Répartition des motifs de réclamations en 2022



### Evolution du nombre de réclamations par motif



En 2022 sur votre concession, le nombre total de réclamations est de 276. Ce nombre total était de 356 en 2021, et de 236 en 2020.

En 2022 sur votre concession, le taux de réponse sous 30 jours aux réclamations (tous émetteurs confondus) s'élève à 94,2%.

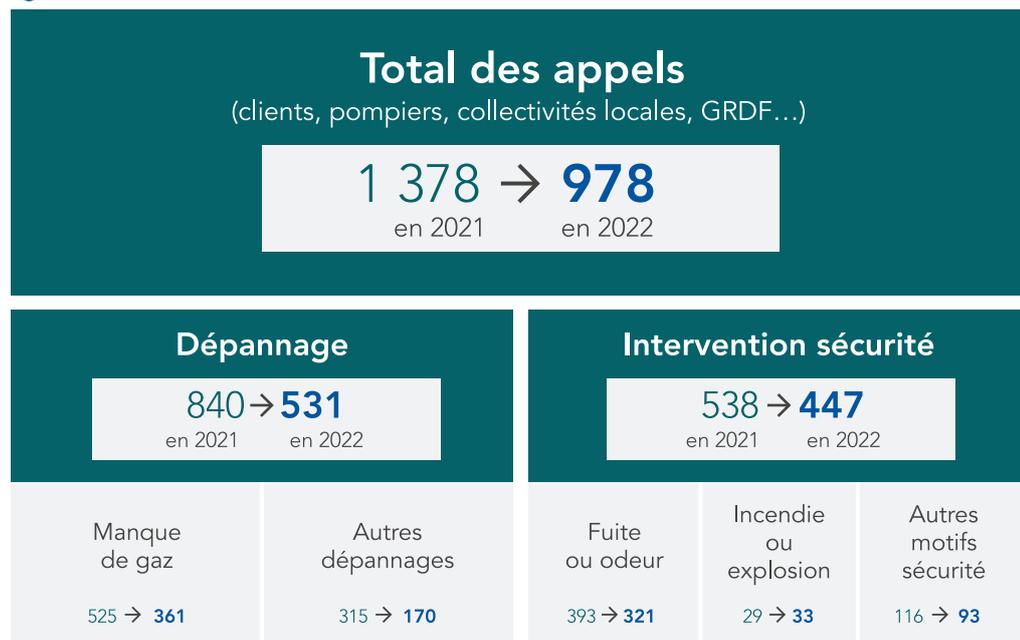
## 2.5 La chaîne d'intervention

### Les appels sur votre concession

Les appels reçus sont répartis en « interventions de sécurité gaz » (fuites ou odeurs de gaz, incendies, explosions ou autres motifs de sécurité) et en « dépannages gaz » (manque de gaz et autres dépannages).



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.



### Les interventions de sécurité

Le délai d'intervention de sécurité suite à appel de tiers pour odeur de gaz fait l'objet d'un engagement dans le Contrat de Service Public signé avec l'État. Une attention particulière est apportée au suivi des interventions de sécurité.

Sur votre département, le taux d'intervention avec une arrivée sur les lieux de l'incident en moins de 60 minutes est de 98,8%.

### Les incidents sur votre concession

Les tableaux ci-après rassemblent l'ensemble des incidents ou anomalies survenus sur le territoire de votre concession, ainsi que leur répartition par nature, par siège, par cause et par type d'ouvrage.

## Nombre total d'incidents

732 → 485  
en 2021 en 2022

### Incidents, par nature

Manque de gaz ou défaut pression sans fuite	Fuite de gaz sans incendie ni explosion	Incendie et/ou explosion	Autres natures
153 → 102	445 → 264	15 → 22	119 → 97

### Incidents, par siège du défaut

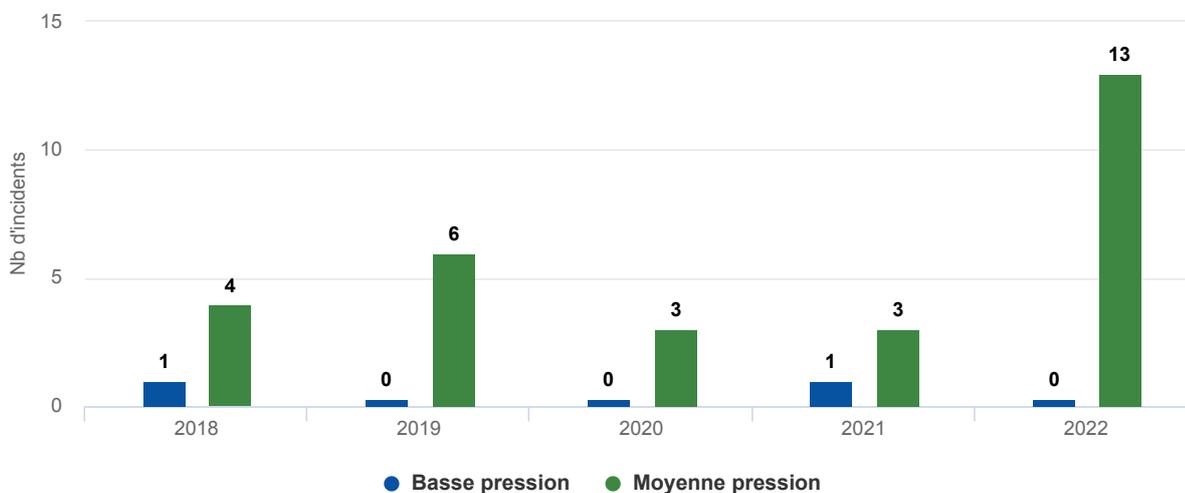
Installations intérieures desservies par GRDF	Ouvrages exploités par GRDF	Autres sièges
112 → 79	589 → 358	31 → 48

Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par type d'ouvrage		Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par cause de l'incident	
Réseau	Branchement individuel ou collectif	Dommages	Défaut de mise en œuvre
7 → 14	524 → 269	52 → 41	96 → 79
CI, CM et branchement particulier	Poste de détente et protection cathodique	Défaillance d'installations à proximité	Incendie
19 → 17	1 → 1	1 → 0	0 → 1
Autres ouvrages exploités par GRDF		Environnement	Matériel
38 → 57		16 → 14	421 → 222

Clients concernés par une interruption de livraison suite à un incident

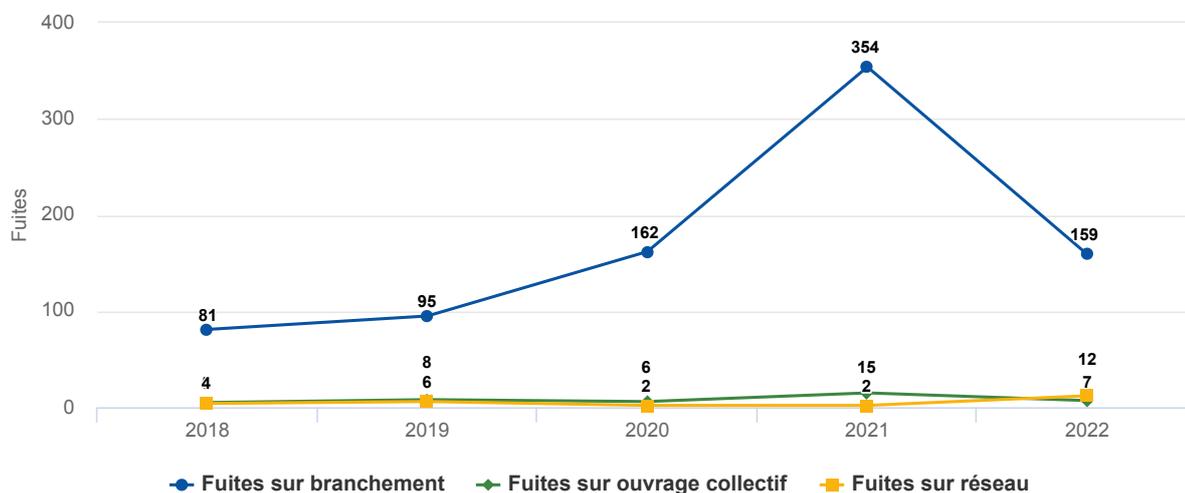
228 → 1 404

## Répartition des incidents sur le réseau par pression



Certains incidents répertoriés sont liés à des fuites de gaz. En 2022, les incidents ayant pour origine une fuite se répartissent comme suit :

## Évolution des fuites par type d'ouvrage



## Les incidents significatifs sur les ouvrages exploités par GRDF

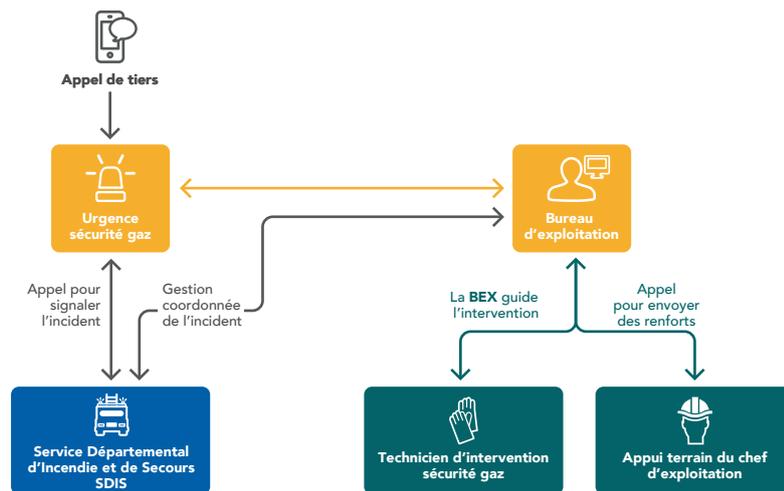
Un incident est dit « significatif » ou « majeur » lorsqu'il entraîne :

- une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients,
- et/ou au moins une victime.

## La Procédure Gaz Renforcée (PGR)

Déclenchée lors d'incidents spécifiques, la Procédure Gaz Renforcée se distingue des

procédures d'intervention gaz classiques. L'objectif de la PGR est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz, notamment grâce à une coordination renforcée entre Sapeurs-Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et exploitants du réseau gaz. La PGR représente moins de 2% des interventions de sécurité.



En 2022 sur votre concession, 9 Procédures Gaz Renforcées ont été réalisées sur un total de 447 interventions de sécurité gaz.

## Le délai d'interruption du flux gazeux

Le suivi du « délai d'interruption du flux gazeux » en cas de fuite traitée en Procédure Gaz Renforcée sur la voie publique permet de mesurer à la fois l'efficacité de l'organisation, des moyens engagés et des décisions prises, et la qualité de la maintenance des robinets de sectionnement. Il comptabilise le temps écoulé entre l'appel du client et l'arrêt effectif du flux gazeux sur les lieux de l'incident.

Sur votre département, le « délai d'interruption du flux gazeux » est de 74 minutes.

## Plan Origaz : le plan d'organisation et d'intervention gaz

GRDF a adopté un plan d'organisation et d'intervention, appelé « Plan Origaz », permettant de prendre rapidement les mesures nécessaires pour limiter les répercussions, pour les personnes ou les biens, d'un événement important concernant la distribution du gaz.

Le chef d'exploitation du bureau d'exploitation (BEX) assure la conduite du réseau sur un territoire donné, dirige toutes les opérations et actions lors des incidents. Il organise ainsi les moyens pour assurer la sécurité des personnes et des biens en coopération avec les opérateurs présents sur le terrain et en coordination avec les services de secours.

### Mise en œuvre du Plan de Sécurité et d'Intervention (PSI) en 2022 sur la région Hauts-de-France

- **17/01/2022, PSI (cas réel) à Wattrelos (59)** : Fuite fermée avec vibrations rue Pierre Catteau à Wattrelos (59) avec accumulation de gaz dans les égouts, affleurants et bâtiment à proximité. 3500 clients impactés dont 1500 clients alimentés en basse pression,
- **25/01/2022, PSI (cas réel) à Somain (59)** : Accrochage à la pelle mécanique d'un branchement non représenté en cartographie avec affleurant visible à Somain (59). Mise en sécurité par fermeture de 4 robinets réseau. 970 clients impactés évoluant ensuite à 3970 clients compte tenu de la sous-alimentation,
- **26/03/2022, PSI (cas réel) à Coudun (60)** : Injection de gaz non-conforme (PCS bas) depuis le poste de biométhane de Coudun (60). Isolement de la zone impactée, 2922 clients coupés dont 43 gros consommateurs,
- **16/05/2022, PSI (cas réel) à Soissons (02)** : Canalisation de réseau en acier endommagée à la pelle mécanique, à une profondeur de 45 cm (présence de plaques de protection mécanique) à Soissons (02). Récépissé de DICT non présent sur le terrain et absence de marquage-piquetage des ouvrages gaz. Interruption d'alimentation en gaz de 2374 clients et de 35 gros consommateurs,
- **08/12/2022, PSI (cas réel) à Béthune (62)** : Appel en cascade de clients pour manque de gaz entre 12h et 12h30 vers l'USG sur la commune de Béthune (62). Réalisation d'un chantier ingénierie GRDF en simultané concernant un renouvellement de réseau gaz. Lors de la phase d'obturation de réseau en 2 points, perte du réseau en aval de cette obturation liée à une erreur cartographique sur le raccordement d'un té. Coupure de 921 clients dont 73 clients alimentés en basse pression.

## InfoCoupure

GRDF met à disposition de ses clients « InfoCoupure », un service gratuit disponible 7j/7 et 24h/24 sur le site [infocoupure.grdf.fr](http://infocoupure.grdf.fr).



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

## 2.6 La sécurité du réseau

### Le schéma de vannage

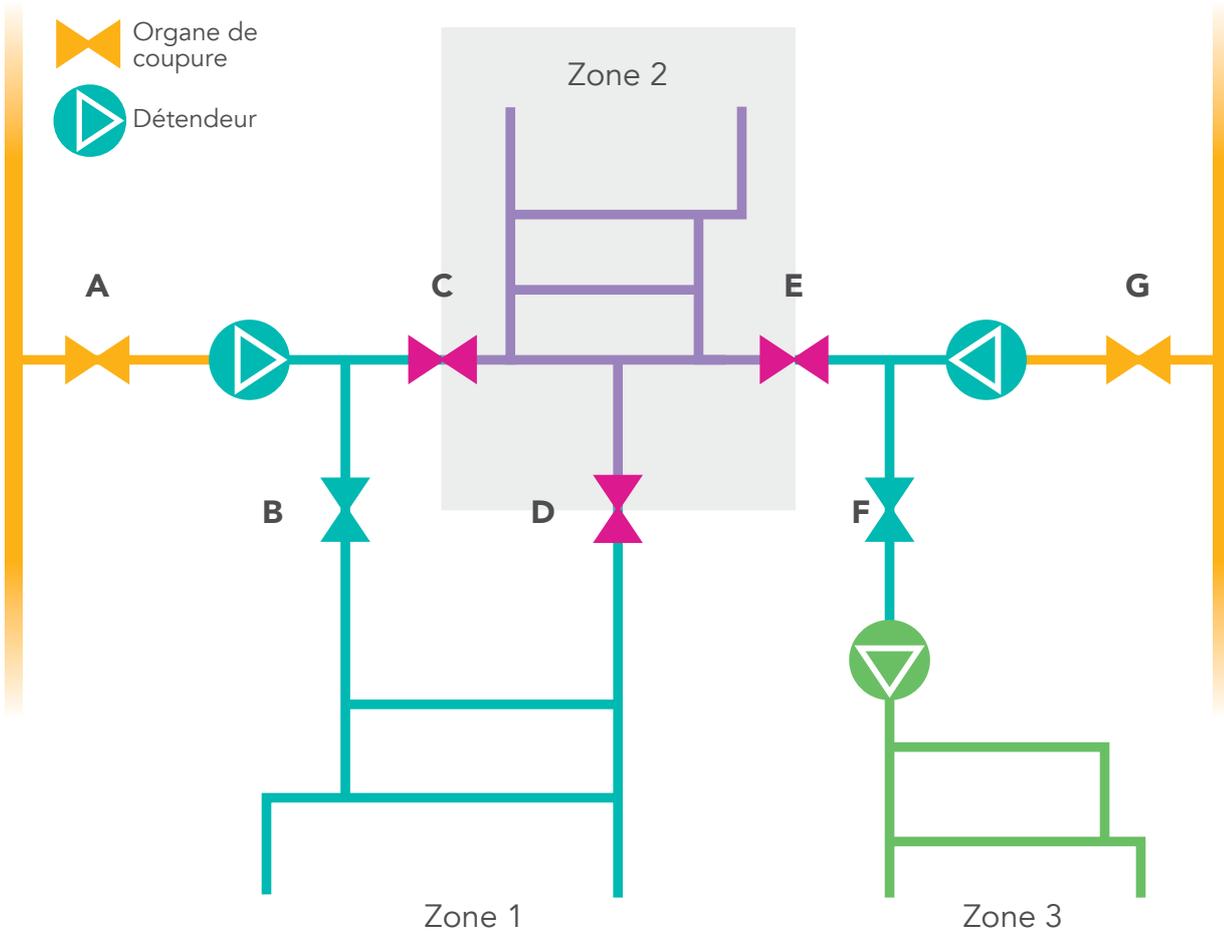
Le schéma de vannage définit le nombre et le positionnement des organes de coupure (vannes ou robinets) sur le réseau. Il permet d'interrompre rapidement et efficacement l'alimentation en gaz lors d'incidents ou de travaux, et de limiter le nombre de clients coupés. Environ 110 000 organes de coupure sont exploités et entretenus sur les réseaux enterrés.

Les postes de détente réseau les plus importants et les postes d'injection de biométhane sont équipés de dispositifs de télésurveillance permettant d'identifier les éventuels dysfonctionnements en temps réel.

L'organisation du réseau est progressivement réalisée selon les principes représentés dans le schéma ci-dessus :

- Des artères principales, en acier ou en polyéthylène, relient les postes de desserte transport/distribution (entre les points A et G). Ces artères sont maillées et séparables par des robinets (C et E) qui permettent d'isoler un tronçon, en cas de besoin, en limitant l'impact d'une coupure pour les clients, ainsi que le temps de décompression : c'est le schéma de vannage. Depuis quelques années, des postes d'injection biométhane sont raccordés sur ces artères principales afin d'alimenter le réseau en gaz vert.
- Des réseaux tertiaires (antenne B, D et F) en MPB sont raccordés au réseau secondaire desservant l'ensemble des clients des zones 1 et 3. Chaque antenne tertiaire est isolable en cas de besoin par la fermeture d'un robinet (F).
- Des réseaux BP (zone 3) en ilot ou maillés sont alimentés par un ou plusieurs postes de détente MPB/BP ; ils sont raccordés sur le réseau secondaire ou tertiaire MPB.

Au fur et à mesure des renouvellements et/ou modifications de réseau, la structuration du réseau se poursuit selon ces principes, intégrant également l'impact du développement des gaz verts et de l'implantation de stations GNV.

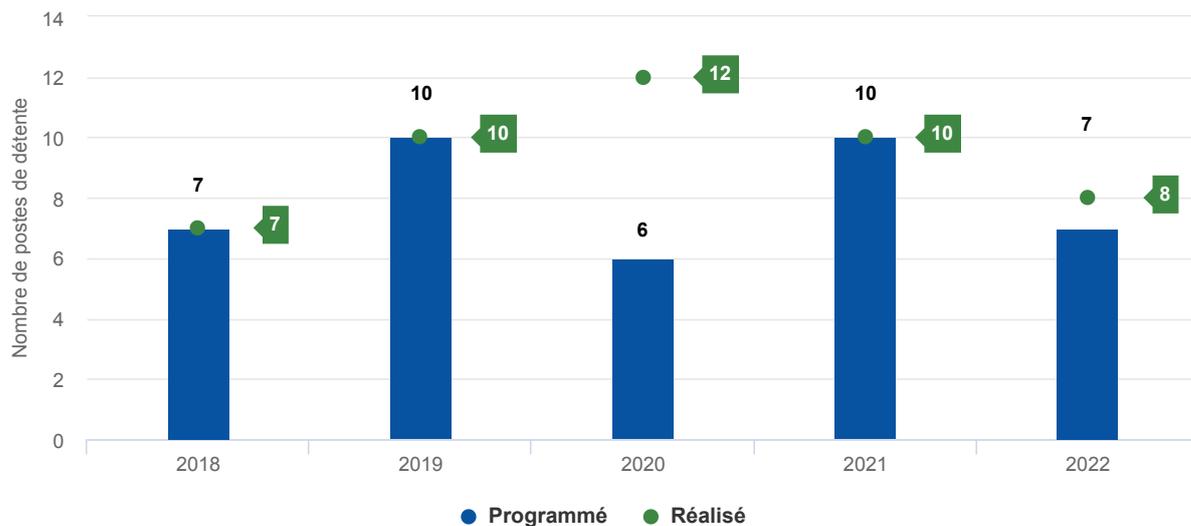


## La politique de maintenance et de surveillance

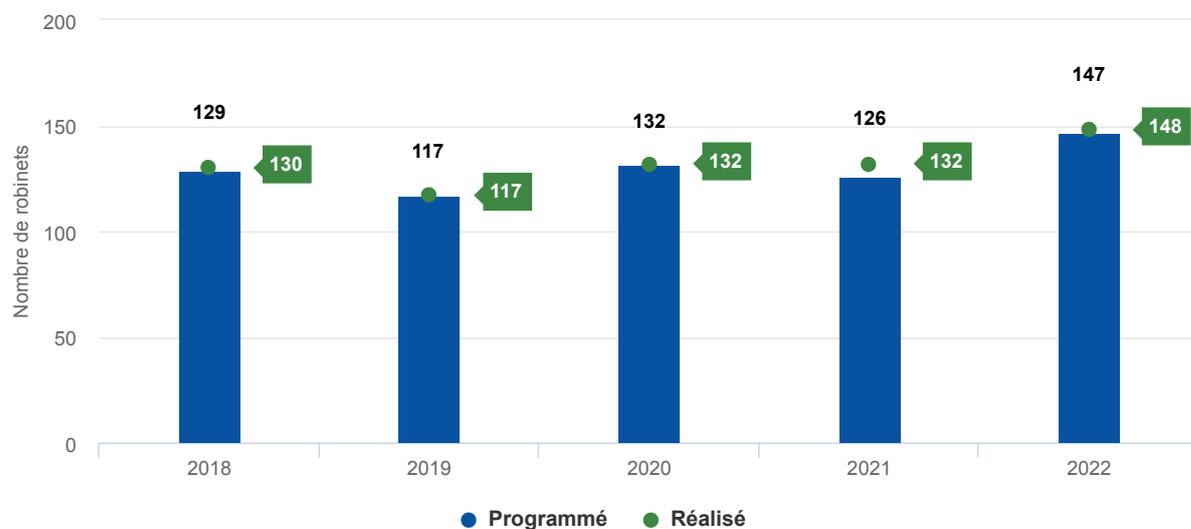
La maintenance, qu'elle soit préventive ou corrective, vise à s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dans la durée, prévenir les incidents par une intervention ciblée et corriger d'éventuelles anomalies ou défaillances constatées. GRDF définit une politique de maintenance pluriannuelle à l'échelle nationale, spécifique par type d'ouvrage et revue régulièrement en fonction des constats réalisés. Au total environ 80 gammes de maintenance sont appliquées.



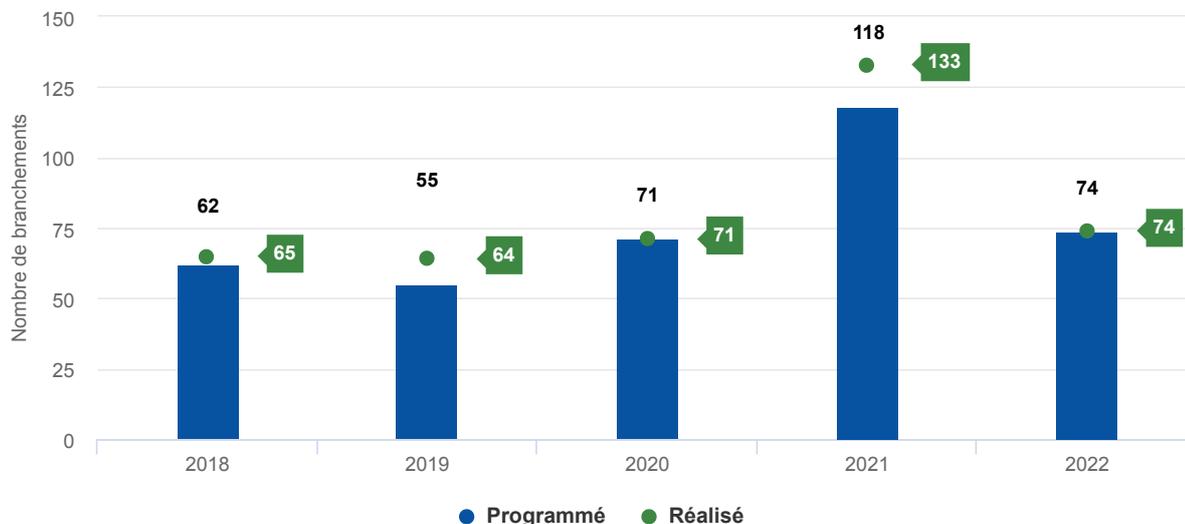
### Visites de maintenance des postes de détente réseau



### Visites de maintenance des robinets de réseau



### Visites de maintenance des branchements collectifs

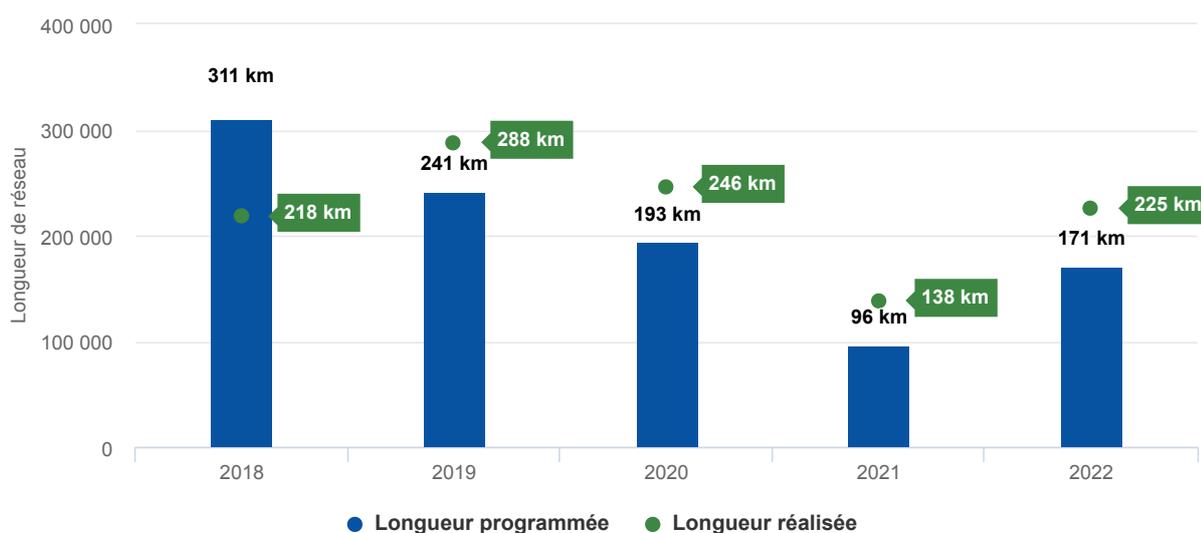


### La surveillance systématique du réseau

La Recherche Systématique de Fuite (RSF) s'effectue soit à l'aide de Véhicules de Surveillance Réseau (VSR) équipés de capteurs de méthane, soit à pied pour les canalisations situées dans des passages non accessibles aux véhicules. En cas de présence suspecte de méthane, le technicien procède à des analyses et peut faire appel à une équipe d'intervention via l'Urgence Sécurité Gaz.

La périodicité de surveillance dépend des caractéristiques du réseau (nature, pression).

### Longueur de réseau surveillé programmé et réalisé



### La sécurité des installations intérieures

Les installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des habitations sont placées sous la responsabilité de l'occupant du logement. Elles ne font pas partie du domaine

concéder. Environ 97% des incidents en France liés au gaz trouvent leur origine sur cette partie des installations.

En complément de la réglementation existante, GRDF mène une politique de prévention fondée sur :

- la réalisation d'actions de communication sur la sécurité des installations, à destination des utilisateurs,
- la proposition aux particuliers d'un « Diagnostic Clients Sédentaires », pour les clients qui occupent leur logement depuis plus de 12 ans et dont la chaudière a également plus de 12 ans,
- la proposition aux particuliers d'un « Diagnostic Sécurité Gaz » sur les installations intérieures remises en service après une interruption de plus de 6 mois, dont le coût est pris en charge par GRDF.

En 2022, sur votre concession :

- 52 diagnostics ont été réalisés suite à l'accord du client,
- une situation de danger - grave et immédiat - a été mise en évidence nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.



### Les opérations spécifiques pour nos clients les plus fragiles : CIVIGAZ

La précarité énergétique et la sécurité dégradée des installations gaz sont souvent liées. Ainsi, CIVIGAZ est une opération spécifique visant à promouvoir la sécurité des installations intérieures gaz de même que les écogestes permettant de réduire les consommations d'énergie et d'eau.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

## La vérification des dispositifs de comptage

Conformément à la réglementation et indépendamment des éventuelles demandes des

clients, GRDF procède, conformément à la réglementation en vigueur, à la vérification des dispositifs de comptage. La périodicité de vérification dépend de la technologie des compteurs.

### Dépose et pose des compteurs

Type de compteur	Périodicité	2020	2021	2022
Compteurs domestiques à soufflets	20 ans	1 106	5 997	1 938
Compteurs industriels à soufflets	15 ans	43	35	20
Compteurs industriels à pistons rotatifs ou de vitesse	5 ans	37	37	22

## Le réglementation anti-endommagement et son évolution

Le cadre réglementaire dit anti-endommagement est applicable depuis plus de 10 ans désormais. Il concerne tous les intervenants des chantiers, de la conception à la réalisation. Il permet à chaque acteur, responsables de projets et entreprises de travaux, avec la contribution des exploitants de réseaux, de renforcer la sécurité des travaux à proximité des ouvrages enterrés ou aériens.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

## Le suivi des travaux de tiers sur votre concession

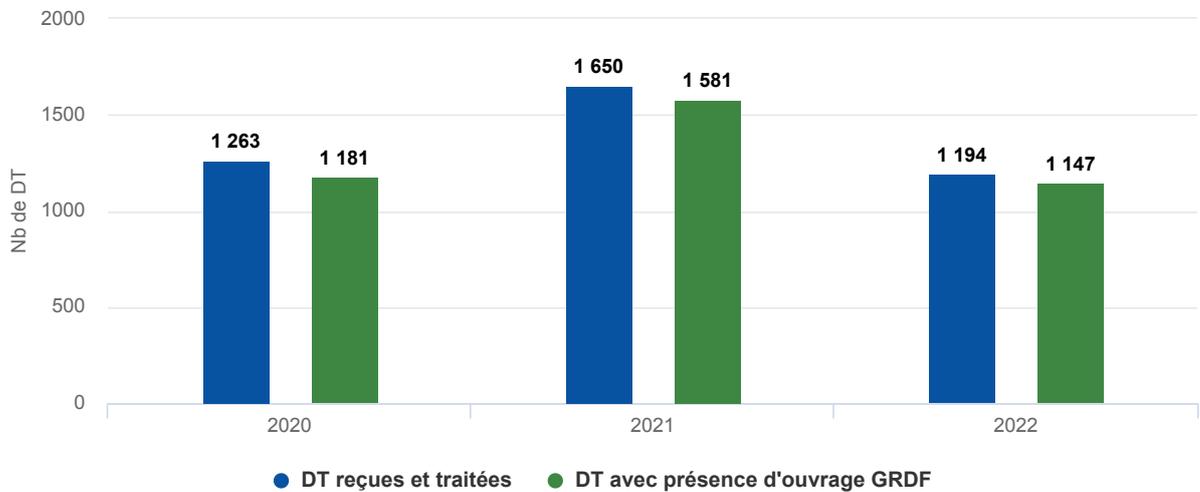
GRDF traite dans les délais réglementaires l'ensemble des déclarations de travaux reçues pour permettre des travaux en toute sécurité.

Ces déclarations peuvent être des DT (Déclarations de projet de Travaux) réalisées par les responsables de projet, des DICT (Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux) ou des Déclarations conjointes DT-DICT adressées par les exécutants de travaux.

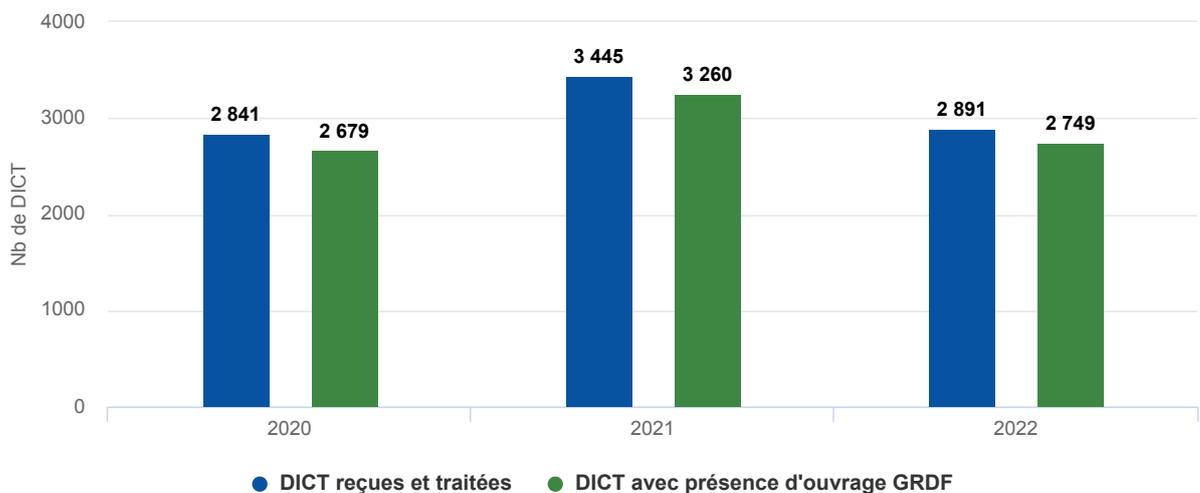


Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

### Évolution des Déclarations de Travaux



### Évolution des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux



## Les dommages aux ouvrages

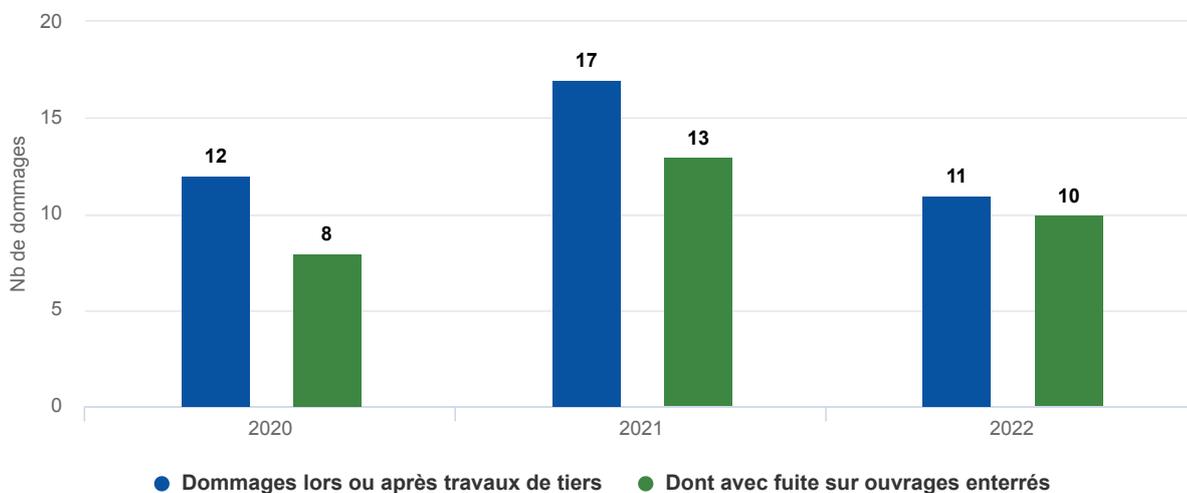
Quand un ouvrage de distribution de gaz est endommagé, les impacts sont multiples : sécurité des intervenants et potentiellement des tiers, aléas, retards et surcoûts pour le chantier, coupures d'alimentation en gaz des clients et nuisances environnementales.

Poursuivre la réduction des endommagements est une ambition qui doit être partagée par chaque intervenant.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

### Evolution du nombre de dommages aux ouvrages



### Dommages

	2020	2021	2022
Nb de DO avec fuite sur ouvrages enterrés	8	13	10
Nb de DICT sur ouvrages GRDF	2 679	3 260	2 749
Taux	0,30%	0,40%	0,36%

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le



ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D14-DE

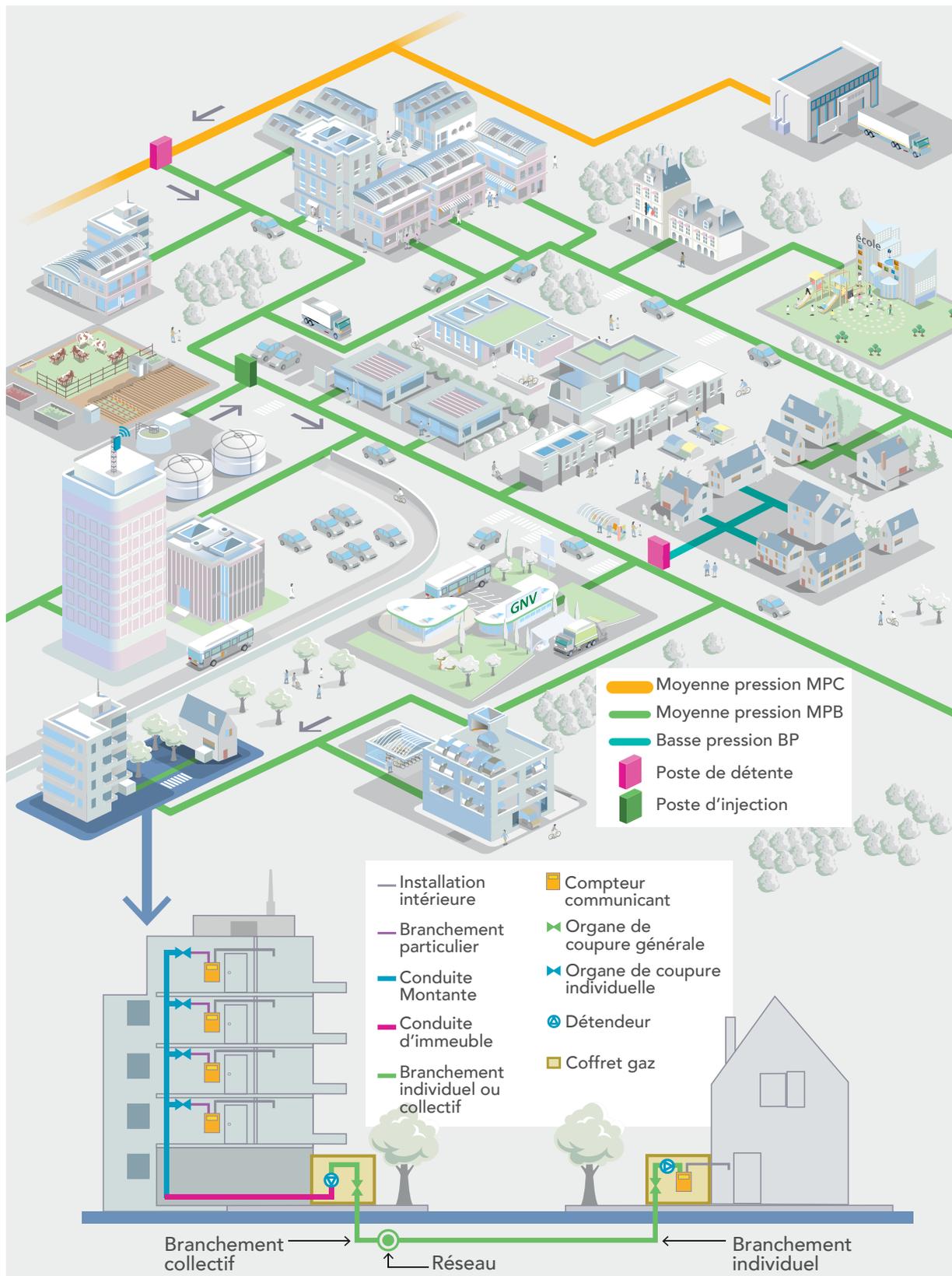


# 03

## Le patrimoine de votre concession

3.1 Vos ouvrages	48
3.2 Les chantiers	55
3.3 Les investissements	57
3.4 La valorisation de votre patrimoine	64

# 3.1 Vos ouvrages



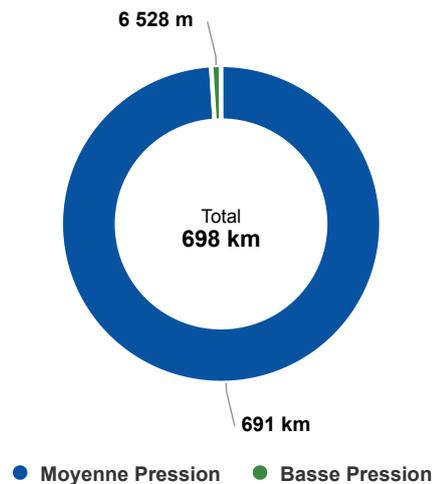
## L'inventaire des canalisations

### L'inventaire des canalisations par type de pression

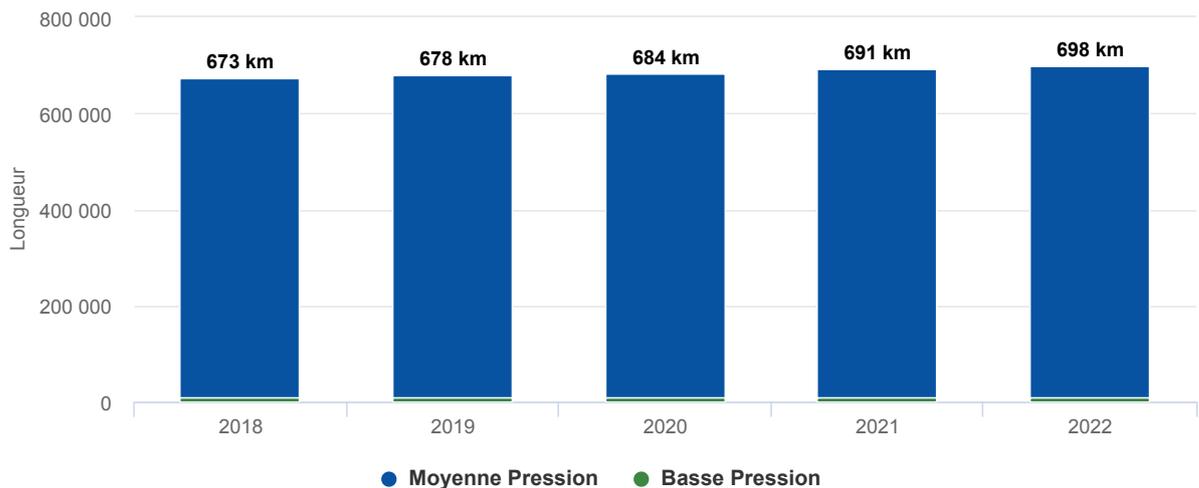
Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations en basse et moyenne pression. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

- la répartition de ces ouvrages par pression, pour l'année 2022,
- l'historique de la répartition par pression, sur les 5 dernières années.

### Répartition des canalisations par pression en 2022



### Évolution des canalisations par pression



### L'inventaire des canalisations par type de matière

Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations de différentes matières.

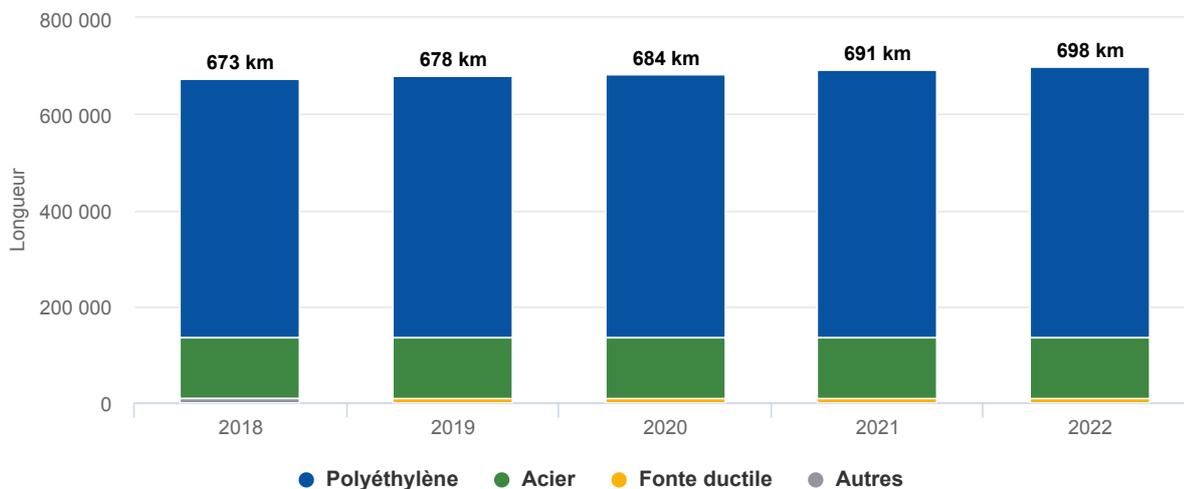
Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

- la répartition de ces ouvrages par matière sur l'année 2022,
- l'historique de la répartition par matière sur les 5 dernières années.

### Répartition des canalisations par matière en 2022



### Évolution des canalisations par matière



## L'inventaire des ouvrages

Retrouvez ci-dessous l'inventaire du patrimoine de votre concession par type d'ouvrage. Les données sont affichées en nombre d'ouvrages.

### Inventaire des ouvrages

	2020	2021	2022
Postes de détente réseau	14	11	13
Robinets de réseau utiles à l'exploitation	245	245	253
Branchements collectifs	627	649	662



## L'amélioration des bases de données techniques des ouvrages gaz

La démarche d'inventaire complémentaire des ouvrages

GRDF a réalisé de 2004 à 2009 un inventaire de ses branchements collectifs en utilisant un référentiel unique et commun à toutes ses entités : ce référentiel a été appelé « Référentiel d'Inventaire d'Ouvrages » (RIO).

Entre 2015 et fin 2017, ce programme a consisté à visiter plus de 460 000 adresses et a ainsi permis d'identifier 150 000 branchements collectifs supplémentaires dans l'inventaire technique. Cette action a contribué à renforcer la sécurité industrielle en intégrant ces ouvrages supplémentaires dans le programme de maintenance.

Par ailleurs, à l'issue de la phase de recensement complémentaire du projet RIO2, GRDF a conduit fin 2018 une opération de recalage de l'inventaire comptable, dont les impacts financiers sur la valorisation de chaque concession sont très limités.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, tout ouvrage créé, renouvelé ou déposé fait l'objet d'une mise à jour coordonnée dans l'inventaire technique et l'inventaire comptable .

L'écart cumulé en nombre et en valeur absolue pour les branchements collectifs et mesuré sur chaque commune sur le stock à fin 2022 est de 1,7% entre les deux bases patrimoniales.

Sur votre concession, le taux de réseau en précision cartographique classe A sur les réseaux neufs et renouvelés est proche de 100%.

### La mise à jour de la cartographie

GRDF met à jour sa cartographie en continu, notamment après des travaux de pose et de renouvellement d'ouvrages gaz ou à l'occasion d'actions correctives. Il améliore sa cartographie en poursuivant une démarche de géoréférencement des fonds de plans

« Grande Échelle ».

En 2022, sur votre concession 312 actes de mise à jour de la cartographie ont été réalisés.

## L'indice de connaissance du patrimoine

Le patrimoine de la distribution de gaz est en constante évolution. La connaissance de ce patrimoine est assurée par l'inventaire technique et l'inventaire comptable mis à jour en permanence pour garantir cohérence et exhaustivité.

Pour mesurer et objectiver le niveau de connaissance du patrimoine, GRDF a mis en place l'indice de connaissance du patrimoine à la maille contractuelle depuis 2016. L'indice est constitué de sous-indicateurs répartis en trois catégories (inventaire, cartographie et autres éléments de connaissance et de gestion). Ce système de mesure permet d'évaluer la progression de la connaissance du patrimoine au fil des années.

Les deux indicateurs « Connaissance des branchements individuels (report sur le plan) » (4) et « Connaissance des branchements collectifs (report sur plan) » (6) sont pour l'instant calculés à la maille nationale. Ils ne présentent pas la qualité du report sur plan des branchements individuels et collectifs sur votre concession.

Au national en 2022, l'indice de connaissance du patrimoine est de 90.

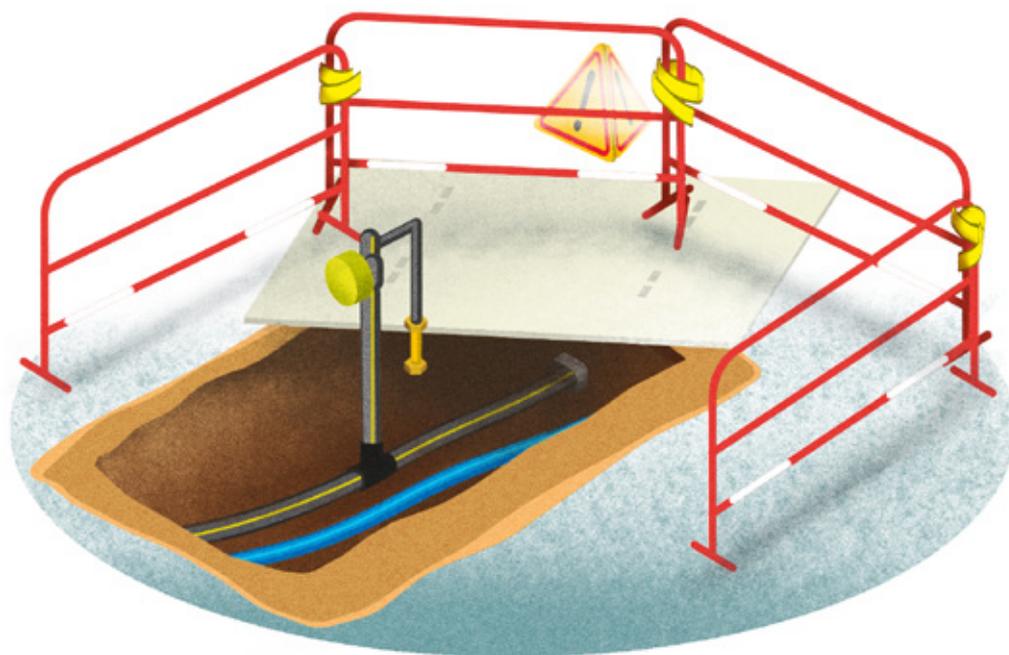
Voici le détail de l'indice de connaissance du patrimoine à l'échelle de votre concession.

## Indice de connaissance du patrimoine

N°	Sous-indicateur	Pts max	Gradation	Note 2022
1	Existence d'un inventaire des réseaux et procédure de mise à jour	10	Binaire	10
2	Connaissance des matériaux et diamètre dans le système d'information géographique (SIG)	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	5
3	Connaissance de l'année de pose des ouvrages dans le SIG	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	5
4	Connaissance des branchements individuels (report sur le plan)	5	0 à 25% : 0 point, >25% : Progressif	2
5	Taux de cohérence entre GMAO (gestion de la maintenance) et la base des immobilisations pour le nombre de branchements collectifs	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
6	Connaissance des branchements collectifs (report sur plan)	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	2
7	Connaissance des ouvrages d'immeuble collectif (nombre de CI/CM, longueur, matériau, nombre de branchements particuliers, année de pose, pression)	10	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	10
8	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (stock)	5	0 à 80% : 0 point, >80% : Progressif	4
9	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (flux)	3	0 à 90% : 0 point, >90% : Progressif	3
10	Taux de cohérence entre le SIG et GMAO pour le nombre de vannes	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	3
11	Taux de cohérence entre le SIG et GMAO pour les postes de détente réseau et poste d'injection biométhane	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
12	Existence d'une cartographie numérisée et procédure de mise à jour	5	Binaire	5
13	Taux de plans grande échelle géoréférencés	10	Progressif	10
14	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (stock)	5	Progressif	4
15	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (flux) (tolérance de 0,5% en cas d'opérations en cours de vérification)	5	Binaire	5
16	Mise à disposition, sur le Portail Collectivités GRDF, de données patrimoniales informatisées sur le périmètre de votre concession	10	Binaire	10
17	Existence d'une modélisation pour l'exploitation et la conception des réseaux	5	Binaire	5
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>		<b>91</b>

03

Le patrimoine de votre concession



## 3.2 Les chantiers

### Les principaux chantiers sur votre territoire

#### Les chantiers de raccordements et de transition écologique

Ces travaux concernent :

- les raccordements de nouveaux clients et de stations GNV,
- les investissements liés au développement des gaz verts (raccordement des unités de production, renforcements, maillages...).

Les demandes de raccordement varient en fonction de nombreux facteurs externes tels que le dynamisme immobilier local, la conjoncture économique ou les réglementations.

Pour les projets d'extension du réseau de gaz, la réglementation prévoit la réalisation d'une étude technico-économique appelée « Bsurl » (Bénéfice sur Investissement). Ainsi, conformément à la réglementation et au contrat de concession, le concessionnaire réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère de décision des investissements « Bsurl », défini par l'arrêté du 28 juillet 2008, est au moins égal à zéro.

Le raccordement des unités de production de biométhane peut nécessiter des travaux de maillage du réseau. Un maillage permet de réunir plusieurs zones de consommation pour absorber la production de gaz vert. Dans les territoires où sont exploitées plusieurs unités de méthanisation, il peut y avoir besoin de réalisation de chantiers de rebours qui permettent de compresser le biométhane injecté dans le réseau de distribution afin qu'il soit acheminé dans un réseau de distribution de pression supérieure (par exemple de la MPB à la MPC) ou dans le réseau de transport.

Le raccordement des stations GNV peut nécessiter des travaux de renforcement du réseau de distribution, car les débits demandés sont importants.

En 2022, ces travaux ont représenté 7 133 m sur votre réseau.

Raccordements et transition écologique	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
RUE DE LA GARE - ESQUELBECQ	1 194 m		1
RUE DE CASSEL RUE DU MIDI - ARNEKE	803 m		11
RUE DU PETIT CHEMIN - UXEM	564 m		33
RUE DES PENSEES - BOESCHEPE	422 m		56
RUE ALBERT SCHWEITZER - MERVILLE	392 m		32
RUE DE LA GARE - WORMHOUT	381 m		
RUE DE VIEUX BERQUIN - VIEUX-BERQUIN	339 m		29
RUE DU COLLEGE - BAILLEUL	333 m	4	7

#### Les principaux chantiers de modification d'ouvrages à la demande de tiers

Dans la grande majorité des cas, les demandes de modification des ouvrages sont à l'initiative des collectivités. Ainsi GRDF peut être amené à déplacer des ouvrages, par exemple dans le cadre de grands projets urbains, à la suite de modifications sur le réseau de transport de gaz ou bien encore à la demande d'autres occupants du sous-sol, d'aménageurs ou de clients finals.

En 2022, ces travaux ont concerné 92 m de votre réseau.

## Le patrimoine de votre concession

### Modification d'ouvrages à la demande de tiers

Longueur

Brch. Coll.

Brch. Ind.

RUE DE NIEPPE - STEENWERCK

92 m

2



#### Les chantiers d'adaptation et de modernisation des ouvrages

Les investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages sont centrés sur l'optimisation des actifs au profit de la sécurité, du respect de la réglementation, de la continuité d'acheminement et du développement durable. Ils regroupent les investissements de structure (optimisation des schémas de vannage, restructurations et renforcements de réseau) et les investissements de modernisation.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

En 2022, GRDF a modernisé 525 m de votre réseau.

### Adaptation et modernisation des ouvrages

Longueur

Brch. Coll.

Brch. Ind.

ALLEE DES CHENES ALLEE DES ORMEAUX RUE D'HERZEELE -

234 m

43

AVENUE DES FLANDRES - HAZEBROUCK

125 m

RUE DE LENS - HAZEBROUCK

103 m

14

RUE DE L EGALITE - ESTAIRES

63 m

## Le contrôle de la conformité des travaux

La conformité des travaux réalisés par les prestataires de GRDF est garantie par la mise en œuvre d'une démarche de contrôle au fil de l'eau sur un échantillon très représentatif des chantiers (plus de 40%).



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

## 3.3 Les investissements

### La politique d'investissement nationale déclinée dans votre concession

L'une des missions essentielles du distributeur de gaz est de définir la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution de gaz naturel (articles L. 111-61 et L. 432-8 du Code de l'énergie).



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Au niveau national, les investissements de GRDF ont atteint 1 117 M€ en 2022. Environ 40% des investissements totaux sont consacrés à la modification, l'adaptation et la modernisation des ouvrages. Près de la moitié est dédiée aux investissements liés aux raccordements, à la transition écologique et aux compteurs communicants. Les autres investissements concernent les comptages (hors compteurs communicants), les investissements logistiques et le système d'information.

2022 est marquée par la poursuite de l'essor des investissements de transition écologique (biométhane et GNV) et des travaux de modernisation du réseau. En revanche, les raccordements affichent un retrait, après une année 2021 portée par les conversions fioul-gaz. Le déploiement des compteurs communicants gaz ralentit, avec la finalisation des programmes de pose intensive sur de nombreux territoires, à laquelle s'ajoute la persistance de difficultés d'approvisionnement en matériels.

#### Le Projet Changement de Gaz en région Hauts-de-France

Le gisement de Groningue aux Pays-Bas alimente en gaz B (gaz à bas pouvoir calorifique) la majeure partie de la région Hauts-de-France et quelques communes de Seine Maritime. Les Pays-Bas ont décidé de stopper à horizon 2029 les exportations de gaz B.

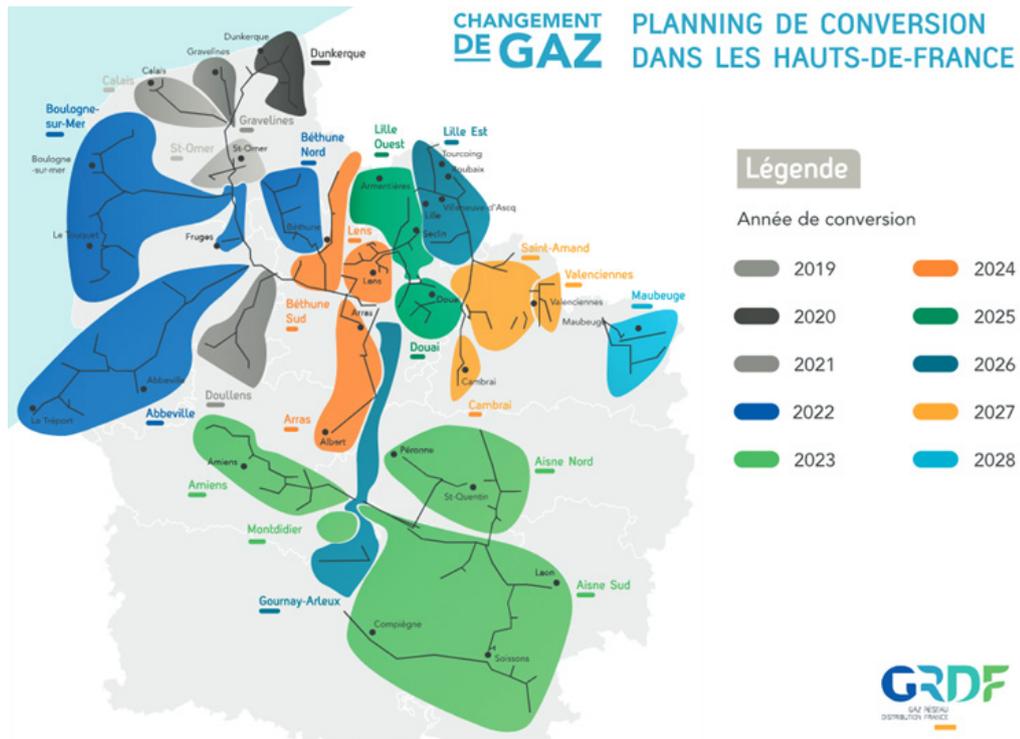
Le Projet Changement de Gaz est spécifique aux consommateurs alimentés en gaz à bas pouvoir calorifique (gaz B), visant à vérifier la compatibilité de leurs installations afin de les alimenter en gaz H (gaz à haut pouvoir calorifique).

Les investissements relatifs au programme Changement de Gaz représentent environ 80 M€, 90% étant associés à des travaux sur les réseaux et 10% étant relatifs aux systèmes d'information. Les travaux sur les réseaux réalisés dans le cadre du projet correspondent principalement à des renouvellements de branchements (75%) et réseaux associés si nécessaire, des renouvellements de points de livraison et de postes de détente réseau ainsi que des changements de détendeurs en pied de CI/CM.

En 2022 sur votre concession, certaines communes peuvent être en inventaire, ou en réglage, ou converties. Pour d'autres, le projet Changement de gaz peut être à venir.

La première phase de la conversion consiste en une phase d'inventaire visant à identifier l'ensemble des appareils gaz présents chez les clients de la zone à convertir. La seconde phase de la conversion consiste en l'abaissement de la pression et le réglage des appareils gaz.

Sur votre  
concession,  
le projet  
Changement de  
Gaz a commencé



**Les investissements prévus dans le tarif ATRD6**

Sur la période 2020-2023, la CRE a retenu l'intégralité des prévisions d'investissements demandées par GRDF. A l'instar de la période tarifaire précédente, les montants d'investissements prévisionnels augmentent significativement, portés par la poursuite du déploiement des compteurs communicants (dont l'achèvement est attendu en 2023), le raccordement de sites d'injection de biométhane, ainsi que l'adaptation et la modernisation des ouvrages. Les mécanismes de régulation incitative, mis en place dans le cadre de l'ATRD5, sont maintenus. Ils ont pour objectif d'encourager GRDF à la maîtrise de ses investissements sans compromettre la réalisation des ouvrages nécessaires à l'accompagnement de la transition écologique (développement des gaz verts notamment), à l'exploitation et à la sécurité. Sur la période ATRD6, GRDF prévoit de consacrer en moyenne 290 millions d'euros aux investissements de raccordements et transition écologique et plus de 350 millions d'euros par an aux travaux de modification, d'adaptation et de modernisation des ouvrages.



## Les clés de lecture pour comprendre les tableaux d'investissements

GRDF prévoit ses investissements en fonction de la finalité de ceux-ci (raccordements et transition écologique, modification d'ouvrages, adaptation et modernisation des ouvrages...) et non par famille de biens (canalisations, branchements, postes de détente...). En revanche, les investissements réalisés peuvent être suivis selon ces deux approches.

### Les investissements mis en service dans l'année correspondent à la valeur totale des biens mis en service en 2022.

Ils sont présentés en 3 grandes familles :

- Les « Ouvrages réseau et branchements », qui comprennent les conduites de réseau, les branchements et ouvrages en immeuble ainsi que les ouvrages qui leur sont directement associés (postes de détente réseau, protection cathodique, dispositifs de protection de branchements, protections mécaniques de canalisation, etc...)
- Les « Ouvrages interface utilisateurs », qui comprennent les dispositifs de comptage, postes de livraison clients et installations de télérelevé, ainsi que les postes d'injection de biométhane
- Les « Autres biens mutualisés », qui correspondent à la quote-part des investissements réalisés sur les biens utiles à plusieurs concessions (véhicules, immobilier, outillage, projets informatiques...).

Cette présentation, permet de distinguer les investissements de GRDF au périmètre de votre concession, selon la fonction remplie par les biens concernés au sein de l'activité de distribution. Elle est utilisée dans les tableaux présentant les investissements mis en service, la valorisation du patrimoine et l'origine de financement des biens, ainsi que les charges d'investissements.

**Les investissements en flux de dépenses de l'année correspondent au montant effectivement dépensé (décaissé) sur une année.**

Les deux approches sont complémentaires et sont équivalentes en moyenne sur une période longue.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Les deux tableaux ci-après présentent des synthèses de restitution des investissements :

- le premier tableau des mises en service dans l'année par famille de biens,
- le second tableau du flux de dépenses de l'année par finalité.

Vous retrouverez le détail de ces informations pour chaque catégorie de biens sur la « Plateforme de Données Concessions » accessible depuis le « Portail Collectivités », l'espace sécurisé et dédié aux collectivités desservies en gaz, sur le site [grdf.fr](http://grdf.fr).

## Invest. réalisés par famille d'ouvrages (en euros)

	2020	2021	2022
<b>TOTAL</b>	<b>2 376 950</b>	<b>4 578 664</b>	<b>3 170 505</b>
<b>OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS</b>	<b>1 608 795</b>	<b>2 031 287</b>	<b>2 022 188</b>
Premier établissement	1 148 510	1 539 248	1 431 733
Canalisations et distributions	562 515	685 823	761 232
Branchements	571 551	852 658	631 995
Branchements - Individuels	533 237	792 107	557 018
Ouvrages collectifs	38 313	60 548	74 980
Installations techniques	14 443	768	38 507
Autres installations	14 443	768	38 507
Renouvellement	460 284	492 038	590 457
Canalisations et distributions	292 837	301 322	282 204
Branchements	157 213	165 238	308 253
Branchements - Individuels	83 077	155 529	276 168
Ouvrages collectifs	74 136	9 709	32 085
Installations techniques	10 232	25 478	0
Postes de détente réseau	10 232	22 256	0
Autres installations	0	3 222	0
<b>OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS</b>	<b>264 880</b>	<b>1 947 595</b>	<b>524 900</b>
Compteurs et postes clients	264 880	1 722 405	524 900
Compteurs	230 462	1 565 507	439 219
Postes clients et équipements de télérelevé	34 415	156 907	85 675
Installations techniques	0	225 190	0
Postes biométhane	0	225 190	0
<b>BIENS MUTUALISÉS</b>	<b>503 272</b>	<b>599 784</b>	<b>623 412</b>
Mobilier et immobilier	148 058	163 749	111 810
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	43 404	68 876	58 962
Aménagements	42 570	52 836	19 224
Autres équipements	62 088	42 041	33 626
Véhicules et engins d'exploitation	24 169	22 241	7 243
Immobilisations incorporelles	331 045	413 794	504 365
Projets informatiques	277 298	358 493	446 904
Autres immobilisations incorporelles	53 746	55 301	57 457

## Investissements par finalité - flux (en euros)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>TOTAL</b>	<b>2 409 531</b>	<b>4 498 972</b>	<b>6 565 187</b>	<b>1 944 285</b>	<b>1 330 232</b>	<b>1 121 533</b>
<b>RACCORDEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b>	<b>1 282 435</b>	<b>1 512 601</b>	<b>4 728 521</b>	<b>655 000</b>	<b>395 000</b>	<b>310 000</b>
Raccordements individuels et de pavillons et petits pros	529 742	817 595	608 412	255 000	205 000	165 000
Lotissements, zones d'aménagement	347 291	457 018	387 808	150 000	110 000	81 000
Raccordements de clients importants	161 082	230 430	1 551 482	100 000	80 000	64 000
Transition écologique (biométhane, GNV, Smart Gas Grids)	244 316	7 555	2 180 821	150 000	0	0
<b>MODIFICATION D'OUVRAGES À LA DEMANDE DE TIERS</b>	<b>89 957</b>	<b>31 874</b>	<b>55 227</b>	<b>30 000</b>	<b>30 000</b>	<b>3 000</b>
<b>ADAPTATION ET MODERNISATION DES OUVRAGES</b>	<b>242 242</b>	<b>683 709</b>	<b>612 402</b>	<b>605 000</b>	<b>230 000</b>	<b>210 000</b>
Investissements de structure des ouvrages	8 709	5 392	0	15 000	25 000	5 000
Dont schéma de vannage	8 709	5 392	0	15 000	25 000	5 000
Modernisation des ouvrages	233 533	678 318	612 402	590 000	205 000	205 000
Dont réseaux (fonte ductile, cuivre, autres matériaux, ...)	63 743	0	0	250 000	75 000	75 000
Dont branchements et ouvrages collectifs	98 250	187 741	57 494	300 000	90 000	90 000
Autres investissements de modernisation	71 541	490 576	554 908	40 000	40 000	40 000
<b>MODERNISATION DE LA CARTOGRAPHIE ET INVENTAIRE</b>	<b>53 746</b>	<b>54 824</b>	<b>59 178</b>	<b>47 767</b>	<b>52 276</b>	<b>46 709</b>
<b>COMPTAGE</b>	<b>342 731</b>	<b>1 728 690</b>	<b>685 681</b>	<b>110 808</b>	<b>53 008</b>	<b>54 719</b>
Projet Compteurs Communicants Gaz	260 735	1 686 591	622 482	44 560	0	0
Postes de livraison clients	36 758	38 382	32 233	20 000	20 000	20 000
Compteurs et télérelevé	45 240	3 717	30 963	46 247	33 008	34 719
<b>AUTRES</b>	<b>398 415</b>	<b>487 274</b>	<b>424 176</b>	<b>495 710</b>	<b>569 948</b>	<b>497 105</b>
Logistique	122 010	145 682	95 192	168 415	240 746	162 520
Véhicules	24 169	22 241	7 243	66 106	76 617	53 787
Immobilier	37 332	32 927	41 457	57 800	118 850	62 922
Autres (outillage, télécom, matériel informatique, ...)	60 510	90 505	46 494	44 509	45 279	45 812
Système d'information	276 407	341 597	328 981	327 295	329 202	334 584

## Les prévisions d'investissements

GRDF produit des prévisions d'investissements, non engageantes, pour l'année en cours

au moment de la publication du CRAC et les deux années suivantes pour les contrats dont les investissements d'adaptation et modernisation des ouvrages sont supérieurs à 100 k€/an en moyenne sur les trois dernières années (soit 300 k€ sur 3 ans).

Ces prévisions correspondent à la meilleure estimation de GRDF à la date de leur élaboration. Elles restent cependant soumises à divers aléas, qu'il s'agisse d'initiatives externes (par exemple, raccordements de nouveaux clients et/ou producteurs de biométhane, modifications d'ouvrages à la demande de tiers) ou de l'évolution de la programmation des travaux, notamment dans le cadre de la coordination avec les programmes des collectivités et autres occupants de la voirie.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

## 3.4 La valorisation de votre patrimoine

### Les origines de financement

Il s'agit de montrer qui, de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers, a financé les ouvrages. Le tableau ci-dessous restitue l'origine de financement de tous les biens en service à fin 2022.

#### Origine de financement (en euros)

	Financée par GRDF	Financée par Autorité Concédante	Financée par des tiers
<b>TOTAL</b>	<b>79 126 510</b>	<b>54 223</b>	<b>7 272 259</b>
<b>OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS</b>	<b>66 713 945</b>	<b>54 223</b>	<b>7 272 255</b>
Canalisation de distribution	40 102 455	54 223	4 040 459
Branchements	26 267 297	0	3 231 795
Branchements individuels	23 871 897	0	2 891 158
Ouvrages collectifs	2 395 401	0	340 638
Installations techniques	344 195	0	0
Postes de détente réseau	177 555	0	0
Protection cathodique	101 034	0	0
Autres installations	65 606	0	0
<b>OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS</b>	<b>4 967 395</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Compteurs et postes clients	4 742 205	0	0
Compteurs	3 885 953	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	856 257	0	0
Installations techniques	225 190	0	0
Postes biométhane	225 190	0	0
<b>BIENS MUTUALISÉS</b>	<b>7 445 175</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
Mobilier et immobilier	1 759 077	0	4
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	617 815	0	0
Aménagements	850 018	0	0
Génie civil	13 629	0	4
Terrains	3 776	0	0
Autres équipements	273 845	0	0
Véhicules et engins d'exploitation	317 796	0	0
Immobilisations incorporelles	5 368 299	0	0
Projets informatiques	4 110 372	0	0
Autres immobilisations incorporelles	1 257 925	0	0



## La valeur nette réévaluée de votre concession

Il s'agit de montrer la valeur du patrimoine de la concession qui reste encore à rembourser par les clients via le tarif de distribution (ATRD). En effet, la valeur nette réévaluée de la part des biens financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût du financement) que les clients auront encore à payer à travers la part acheminement de leur facture.

Conformément au système de régulation de la distribution du gaz défini par la CRE, le remboursement et la rémunération des investissements financés par GRDF s'effectuent via une annuité constituée de l'amortissement sur la durée de vie économique des biens réévalué et un taux réel avant impôt appliqué à la valeur nette réévaluée des financements du distributeur (BAR : Base d'Actifs Régulés). Il s'agit donc d'une donnée financière utile et porteuse de sens à l'échelle de la concession .

### Valorisation du patrimoine (en euros)

	VNR début d'année	VNR fin d'année	Remb. éco. réeval. de l'année	Coût de financement de l'année	Charges d'invest. de l'année
<b>TOTAL</b>	<b>51 781 930</b>	<b>51 251 204</b>	<b>3 080 834</b>	<b>2 224 802</b>	<b>5 305 638</b>
<b>OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS</b>	<b>46 005 422</b>	<b>45 313 402</b>	<b>2 219 291</b>	<b>1 917 060</b>	<b>4 136 348</b>
Canalisation de distribution	27 751 889	27 338 564	1 232 808	1 154 343	2 387 151
Branchements	18 068 111	17 785 847	973 040	754 769	1 727 812
Branchements individuels	16 590 154	16 300 664	888 113	692 310	1 580 422
Ouvrages collectifs	1 477 956	1 485 186	84 927	62 462	147 385
Installations techniques	185 423	188 985	13 443	7 944	21 389
Postes de détente réseau	101 489	95 281	6 210	4 158	10 367
Protection cathodique	38 744	35 227	3 517	1 588	5 106
Autres installations	45 189	58 479	3 717	2 198	5 914
<b>OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS</b>	<b>3 123 023</b>	<b>3 339 308</b>	<b>314 395</b>	<b>184 918</b>	<b>499 321</b>
Compteurs et postes clients	2 917 551	3 158 009	290 222	176 494	466 723
Compteurs	2 617 469	2 828 139	243 653	160 235	403 889
Postes clients et équipements de télérelevé	300 084	329 868	46 572	16 255	62 826
Installations techniques	205 472	181 299	24 173	8 424	32 598
Postes biométhane	205 472	181 299	24 173	8 424	32 598
<b>BIENS MUTUALISÉS</b>	<b>2 653 485</b>	<b>2 598 491</b>	<b>547 150</b>	<b>122 822</b>	<b>669 973</b>
Mobilier et immobilier	793 362	758 377	130 171	38 844	169 018
Outils, Mobilier et Matériels Divers	210 452	209 943	52 640	9 619	62 263
Aménagements	308 016	261 492	62 555	12 860	75 412
Génie civil	4 632	4 306	326	191	515
Terrains	38 924	38 924	0	1 595	1 595
Autres équipements	231 345	243 719	14 650	14 584	29 228
Véhicules et engins d'exploitation	110 475	86 289	31 333	4 639	35 973
Immobilisations incorporelles	1 749 647	1 753 828	385 649	79 339	464 986
Projets informatiques	1 454 827	1 459 995	327 199	66 189	393 387
Autres immobilisations incorporelles	294 821	293 828	58 446	13 150	71 594

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le



ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D14-DE

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D14-DE



# 04 Le compte d'exploitation

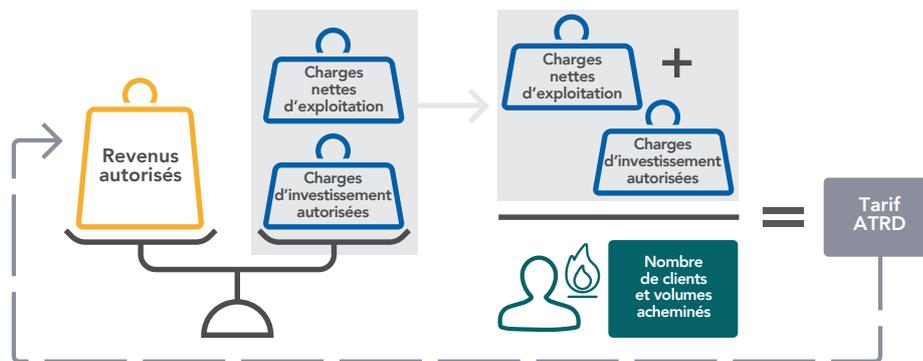
4.1	Le tarif de distribution - ATRD	70
4.2	La synthèse du compte d'exploitation	72
4.3	Les recettes	76
4.4	Les charges	78
4.5	L'équilibre financier	82

## 4.1 Le tarif de distribution - ATRD

### Méthode de détermination du tarif de distribution

Depuis 2003, avec l'ouverture à la concurrence de la fourniture de gaz naturel et la séparation des activités d'infrastructure (distribution et transport) d'une part, et de fourniture de gaz d'autre part, le législateur a confié à la CRE la mission de définir notamment le tarif ATRD. Elle détermine la méthodologie ainsi que la structure et le niveau du tarif pour chacun des distributeurs de gaz naturel dans sa zone de desserte exclusive.

Ce tarif est fixé pour une période de quatre ans. Il est déterminé pour couvrir les coûts d'investissement et de fonctionnement d'un « opérateur efficace » (articles L452-1 à L452-3 du code de l'énergie).



Le modèle économique de GRDF est régi par le principe de la péréquation tarifaire. Le tarif est défini par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), tous les

4 ans, pour permettre à GRDF de couvrir les charges d'exploitation et de capital d'un distributeur efficace.

### L'élaboration du tarif ATRD6 par la CRE

La Commission de Régulation de l'Énergie a publié le 23 janvier 2020 sa délibération relative au tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF, dit ATRD6. Ce nouveau tarif est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour une durée de quatre ans. L'évolution moyenne envisagée du tarif ATRD6 s'établit à environ -0,3% par an sur la période.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

### Modalités d'évolution du tarif en cours de période

Chaque année, la grille tarifaire évolue au 1<sup>er</sup> juillet de l'année N selon la formule d'indexation «  $IPC_N - X + k_N$  » où :

- $IPC_N$  est le taux d'inflation prévisionnel pour l'année N pris en compte dans le projet de loi de finances de l'année N,
- X est le facteur d'évolution annuel sur la grille tarifaire égal à -1,9% pour la

période ATRD6,

- $k_N$  est l'évolution de la grille tarifaire, en pourcentage, plafonnée à  $\pm 2\%$ , correspondant à l'apurement du solde du compte de régularisation des charges et des produits (CRCP) à la date du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2022, le tarif a diminué de 0,84%.

La grille applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 est la suivante :

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Prix proportionnel (par MWh)	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part inférieure à 500MWh/j	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part supérieure à 500MWh/j
T1	< 6 MWh/an	40,44 €	31,86 €		
T2	de 6 à 300 MWh/an	133,56 €	8,56 €		
T3	de 300 à 5 000 MWh/an	941,40 €	6,15 €		
T4	> 5 000 MWh/an	15 405,24 €	0,84 €	204,12 €	102,12 €

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j)	Terme annuel à la distance (par m)
TP	Tarif de proximité	36 682,32 €	101,88 €	66,84 €



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

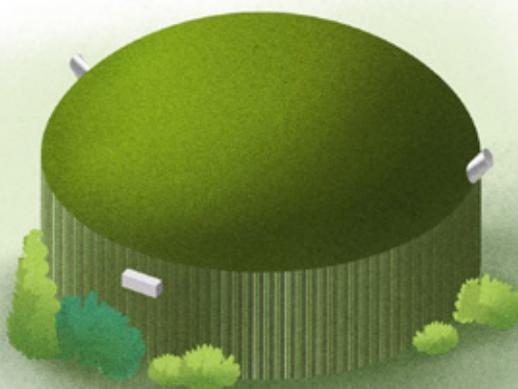
## 4.2 La synthèse du compte d'exploitation

Les données présentées dans ce compte d'exploitation constituent une vision synthétique de l'économie de votre concession. Ces données sont disponibles sous une forme plus détaillée dans la « Plateforme de Données ».

### Le principe de péréquation tarifaire

Conformément aux articles L. 452-1-1 à 452-3 du code de l'énergie, le tarif de distribution de GRDF sur sa zone de desserte exclusive (tarif « péréqué ») est déterminé par la CRE à partir de l'ensemble des charges supportées par GRDF selon le principe de la juste couverture des coûts au niveau national d'un gestionnaire de réseau efficace.

Ainsi, le tarif de distribution péréqué est le même pour toutes les concessions concernées quels que soient le nombre de clients, leur consommation de gaz, les dépenses nécessaires à la gestion du service concédé, les investissements passés, la valeur des ouvrages de la concession, les investissements à venir et la durée résiduelle du contrat de concession. La péréquation permet d'éviter des variations brutales de tarif à la maille de la concession, offrant ainsi la possibilité de réaliser d'importants programmes d'investissements.



### Le compte d'exploitation

Dans un service public péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Le compte d'exploitation de la concession est la déclinaison locale des principes tarifaires de la CRE. Disposer d'un compte d'exploitation au périmètre

de chaque contrat permet à l'autorité concédante d'apprécier sa situation dans le système de péréquation national.

Pour la mettre en lumière dans un tel système, il est nécessaire que l'ensemble des recettes et des charges supportées par les clients soit calculé selon les mêmes méthodes que celles adoptées par la CRE, mais en les appliquant au périmètre de la concession. Il faut toutefois rester vigilant sur l'interprétation de la différence entre les recettes et les charges de la concession. En effet, le mécanisme tarifaire de la CRE permet la couverture des charges par les recettes en moyenne sur la période tarifaire, et non systématiquement sur chaque année.

**Le compte  
d'exploitation  
est la déclinaison  
locale des  
principes tarifaires  
de la CRE**

Par ailleurs, un certain nombre d'aléas sont couverts par un mécanisme de régularisation (CRCP : Compte de Régularisation des Charges et des Produits) qui se répercute dans le mouvement tarifaire de l'année suivante, à la hausse ou à la baisse. Il s'agit notamment des variations de recettes liées aux impacts climatiques, les écarts sur les charges d'investissement et la régulation incitative (bonus/malus). En 2022, le recalage de l'inflation et des prix de l'énergie à la hausse représente également un impact significatif pris en compte dans le CRCP.

Ainsi, il convient de scinder la différence entre les recettes et les charges en trois items :

- la contribution à la péréquation tarifaire,
- l'impact du climat sur les recettes,
- la ligne « Autres », qui correspond à la différence entre les recettes constatées sur la concession corrigées de l'impact climatique, les charges de la concession et la valeur de la contribution à la péréquation. Cette ligne correspond donc au reliquat du compte d'exploitation économique, et constitue la résultante de nombreux mécanismes du modèle régulé.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

### Compte d'exploitation synthétique (en euros)

	2020	2021	2022
<b>RECETTES D'ACHEMINEMENT</b>	<b>9 043,9 K€</b>	<b>9 705,51 K€</b>	<b>8 571,26 K€</b>
Part Abonnement	3 971,99 k€	3 924,44 k€	3 735,39 k€
Part Consommation	4 528,02 k€	5 218,65 k€	4 297,28 k€
Part Capacité (+ Terme distance TP)	302,14 k€	307,3 k€	281,27 k€
Part commissionnement (reversé aux fournisseurs)	241,74 k€	255,11 k€	257,31 k€
<b>CHARGES NETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>6 385,48 K€</b>	<b>5 039,23 K€</b>	<b>7 073,33 K€</b>
Charges d'exploitation brutes	6 896,85 k€	5 734,21 k€	7 644,06 k€
Recettes liées aux prestations complémentaires	-511,36 k€	-694,98 k€	-570,74 k€
<b>CHARGES D'INVESTISSEMENTS</b>	<b>4 634,24 K€</b>	<b>4 824,02 K€</b>	<b>5 305,64 K€</b>
Remboursement économique	2 668,12 k€	2 790,36 k€	3 080,83 k€
Rémunération de la base d'actifs	1 966,11 k€	2 033,66 k€	2 224,8 k€
<b>PRODUITS MOINS CHARGES</b>	<b>-1 975,83 K€</b>	<b>-157,75 K€</b>	<b>-3 807,71 K€</b>
Impact climatique	-438,87 k€	115,06 k€	-370,72 k€
Contribution à la péréquation	-1 827,61 k€	-778,58 k€	-2 231,46 k€
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	290,66 k€	505,77 k€	-1 205,52 k€

#### Rappels :

- L'impact climatique représente la différence entre les recettes réelles et les recettes calculées à climat de référence (ou « climat moyen ») selon un modèle statistique. Lorsque l'impact climatique est négatif, cela signifie que les recettes de GRDF liées à l'acheminement ont été inférieures à la prévision en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen ; à l'inverse, lorsqu'il est positif, les recettes d'acheminement ont été plus élevées en raison d'une année plus froide que la moyenne. En 2022, à l'échelle nationale, le climat a été plus chaud que le climat moyen (+1,21°C par rapport à la référence), générant un impact climatique négatif d'environ 120 millions d'euros.
- La contribution de la concession à la péréquation tarifaire est positive si la concession participe au système national de solidarité, elle est négative si la concession en bénéficie.

#### Clés opérationnelles liées au Projet Changement de Gaz

Le Projet Changement de Gaz est spécifique aux consommateurs alimentés en gaz à bas pouvoir calorifique (gaz B), principalement situés dans la région Hauts-de-France, visant à vérifier la compatibilité de leurs installations afin de les alimenter en gaz H (gaz à haut pouvoir calorifique).

Le projet, qui dure jusqu'en 2029, représente un montant prévisionnel de plus de 500 M€ de charges d'exploitation sur l'intégralité de sa durée. D'un point de vue opérationnel, il consiste dans un premier temps à faire l'inventaire des appareils gaz équipant actuellement les consommateurs de la zone, puis dans un deuxième temps à effectuer les réglages et contrôles nécessaires afin de garantir la compatibilité des installations avec une alimentation par du gaz H. Le pilotage des équipes en charge du programme ainsi que la communication relative au projet sont également deux pans importants des charges associées.

Afin de refléter de la façon la plus proche la réalité des communes converties, plusieurs

clés opérationnelles de ventilation des charges d'exploitation ont donc été créées. Elles permettent d'affecter, sur les communes sur lesquelles des actes opérationnels ont été effectués, les coûts des inventaires d'une part, et les coûts des réglages d'autre part. Une distinction est également opérée selon que le consommateur appartient au segment de clients résidentiels ou tertiaires sans process, ou au segment de clients tertiaires avec process ou industriels ; cette distinction étant nécessaire car les coûts unitaires des actes d'inventaires ou de réglages sont très différents selon l'appartenance à l'un ou l'autre des segments.

Au total ce sont donc quatre clés de ventilation opérationnelles qui ont été développées pour les coûts opérationnels du Projet Changement de Gaz. Ainsi, chaque année, les communes sur lesquelles des actes opérationnels ont été réalisés se voient attribuer leur quote-part correspondante, les communes déjà converties ou pour lesquelles le programme n'a pas encore débuté ne reçoivent quant à elles aucune charge d'exploitation opérationnelle. En revanche, les coûts transverses du projet (pilotage, communication, formation des prestataires, ...) sont ventilés sur l'intégralité des communes de la zone B non encore intégralement converties selon le nombre de points de livraison moyen de chaque commune.

Enfin, une clé opérationnelle supplémentaire a été ajoutée, permettant de refléter, sur les communes concernées uniquement, les coûts supportés par GRDF pour le remplacement des appareils non compatibles avec une alimentation en gaz H.

Par ces choix d'affectation des charges d'exploitation via ces clés :

- Chaque commune supporte une quote-part des coûts transverses du Projet jusqu'à sa conversion intégrale en gaz H. Une fois celle-ci effectuée, aucun coût relatif au programme Changement de Gaz ne lui est affecté.
- Une commune reçoit une quote-part des coûts opérationnels du programme au moment où des actes d'inventaires, de réglages ou de remplacement des appareils y sont réalisés.

## 4.3 Les recettes

### Les recettes

#### Recettes Acheminement et Hors Acheminement (en euros)

	2020	2021	2022
<b>PRODUITS</b>	<b>9 555 258</b>	<b>10 400 480</b>	<b>9 141 991</b>
Recettes liées à l'acheminement du gaz	9 043 894	9 705 505	8 571 257
Recettes liées aux prestations complémentaires	511 363	694 979	570 736
Prestations ponctuelles	74 704	92 887	79 016
Prestations récurrentes	289 310	313 198	294 836
Prestations producteurs de biométhane	10 124	119 410	104 994
Raccordements et autres travaux	137 222	169 487	91 893

Les recettes sont constituées des :

- Recettes d'acheminement du gaz,
- Recettes liées aux prestations complémentaires,
- Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive.

#### Les recettes d'acheminement du gaz

Pour les clients dont les compteurs sont relevés de manière mensuelle ou journalière, les recettes liées à l'acheminement sont directement disponibles dans le système de facturation de GRDF. Pour les clients dont les compteurs continuent à être relevés semestriellement en attendant la fin du déploiement des compteurs communicants, les consommations sont reconstituées pour obtenir une valeur sur l'année calendaire. Les recettes d'acheminement découlent de ce calcul par utilisation de la grille tarifaire.

#### Méthode d'élaboration des recettes d'acheminement

En complément des index des clients dotés de compteurs télérelevés, GRDF utilise la « méthode publique des profils », et les dates de relevé ainsi que les index de consommation des clients. Avec l'avancement du déploiement des compteurs communicants, cette méthode repose de plus en plus sur des consommations réelles.

#### Les recettes liées aux prestations complémentaires

Les recettes liées aux prestations complémentaires sont majoritairement constituées des recettes liées aux prestations du catalogue.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.



### **Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive**

Lorsqu'une concession de la zone péréquée (dite concession « amont ») permet l'acheminement du gaz vers une concession hors de cette zone (dite concession « aval »), la concession amont facture à la concession aval une charge correspondant à 50% du tarif ATRD en vigueur appliqué aux volumes transités vers la concession aval.

Cette valeur de 50% est applicable quel que soit l'opérateur amont. Elle correspond à la couverture des charges d'exploitation normatives (en moyenne 47% du tarif ATRD) et d'une quote-part des charges de capital normatives au titre des renforcements futurs (en moyenne 3% du tarif de distribution), conformément à la délibération tarifaire de la CRE du 10 mars 2016 relative à l'ATRD5.

Pour la concession amont il s'agit d'une recette, et pour les concessions aval il s'agit d'une charge.

## 4.4 Les charges

### Les charges d'exploitation de la concession

#### Charges d'exploitation (en euros)

	2020	2021	2022
<b>TOTAL</b>	<b>6 896 851</b>	<b>5 734 209</b>	<b>7 644 058</b>
Main d'œuvre	2 307 311	2 640 084	2 595 785
Achats de matériel, fournitures et énergie	699 710	414 823	1 141 540
Sous-traitance	2 134 802	1 166 159	2 510 644
Redevances (contractuelle et occupation du domaine public)	153 265	155 018	160 690
Impôts et taxes	131 249	85 246	75 646
Autres charges d'exploitation	1 470 511	1 272 880	1 159 759
Dont immobilier	178 272	179 665	180 661
Dont informatique, poste et telecom	353 079	305 079	230 903
Dont assurances	188 565	233 052	161 143
Dont communication et animation de la filière gaz	138 769	186 022	135 470
Dont commissionnement	241 744	255 111	257 312
Dont autres	370 079	113 943	194 276

#### Principes généraux

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître précisément l'ensemble des charges de la concession, qui sont de deux types : les charges d'exploitation (coûts d'exploitation nécessaires à l'exécution du service) et les charges liées aux investissements (le remboursement des investissements et leur coût de financement).

S'agissant des charges d'exploitation, le tarif de distribution est construit à partir de l'ensemble des charges de GRDF sur le principe de la juste couverture des coûts d'un opérateur efficient, sans tenir compte des recettes et des charges propres à chaque contrat de concession. GRDF, opérateur national, ne tient pas une comptabilité spécifique à chaque concession. L'entreprise mutualise sur plusieurs concessions les moyens permettant de répondre à ses missions de service public, dans un souci d'optimisation opérationnelle et économique.

L'infrastructure concédée à GRDF étant très diffuse sur le territoire, il se révèle complexe de rattacher directement certaines dépenses à la gestion d'une seule concession. Par exemple, les charges liées au salaire d'un technicien d'intervention sont difficilement rattachables à telle ou telle concession si ce dernier intervient sur les réseaux de plusieurs collectivités. Dans ce cas, il devient nécessaire d'affecter ces charges en utilisant des règles, au plus près de la réalité de l'exploitation. Ces règles sont identiques pour toutes les concessions pour ne pas en pénaliser certaines et ne pas compter plusieurs fois ces charges.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

### Les clés opérationnelles et patrimoniales retenues

Les charges liées à l'activité de la concession sont constituées des charges imputées directement (redevances dues), des charges affectées par des clés opérationnelles ou patrimoniales, et enfin, de charges réparties selon une clé financière (elle-même déterminée par les dépenses opérationnelles et patrimoniales préalablement affectées à la concession).

Plus l'activité est réalisée à une maille locale, plus l'utilisation de clés opérationnelles augmente.

Voici la répartition à la maille nationale des charges d'exploitation par type d'agence et par type de clé pour 2022.

Type d'agence	Affecté directement	Clé Opérationnelle	Clé Patrimoniale	Clé Financière	Total
Locale	0,0%	10,6%	7,2%	4,6%	22,4%
Régionale	2,4%	9,3%	15,4%	6,2%	33,2%
Nationale	5,1%	2,2%	30,3%	1,4%	39,0%
Siège	0,0%	0,6%	3,4%	1,4%	5,4%
<b>Total</b>	<b>7,5%</b>	<b>22,7%</b>	<b>56,3%</b>	<b>13,5%</b>	<b>100,0%</b>



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

### Les charges d'investissement de la concession

La présentation des charges d'investissement distingue trois familles de biens, regroupés selon la fonction qu'ils remplissent dans le cadre de l'activité de distribution :

- Les « Ouvrages réseau et branchements », qui comprennent les conduites de distribution, les branchements et ouvrages en immeuble ainsi que les ouvrages qui leur sont directement associés (postes de détente réseau, protection cathodique, dispositifs de protection de branchements, protections mécaniques de canalisation, etc...),
- Les « Ouvrages interface utilisateurs », qui comprennent à la fois les dispositifs de comptage, postes de livraison clients et installations de télérelevé, mais également les postes d'injection de biométhane,
- Les « Biens mutualisés », qui comprennent tous les biens utiles à plusieurs concessions (véhicules, immobilier, outillage, projets informatiques...).

Dans les données détaillées mises à votre disposition sur la « Plateforme de Données Concession », vous retrouverez le détail de ces informations pour chaque catégorie de biens.

## Charges d'investissements (en euros)

	2020	2021	2022
<b>TOTAL</b>	<b>4 634 235</b>	<b>4 824 024</b>	<b>5 305 638</b>
<b>OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS</b>	<b>3 802 839</b>	<b>3 854 177</b>	<b>4 136 348</b>
Canalisation de distribution	2 231 736	2 245 392	2 387 151
Branchements	1 553 489	1 591 602	1 727 812
Branchements individuels	1 418 944	1 455 061	1 580 422
Ouvrages collectifs	134 541	136 541	147 385
Installations techniques	17 618	17 183	21 389
Postes de détente	8 901	9 579	10 367
Protection cathodique	6 545	4 943	5 106
Autres installations	2 170	2 661	5 914
<b>OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS</b>	<b>223 708</b>	<b>359 187</b>	<b>499 321</b>
Compteurs et postes clients	223 708	327 565	466 723
Compteurs	181 742	278 352	403 889
Postes clients et équipements de télérelevé	41 970	49 212	62 826
Installations techniques	0	31 622	32 598
Postes biométhane	0	31 622	32 598
<b>BIENS MUTUALISÉS</b>	<b>607 689</b>	<b>610 656</b>	<b>669 973</b>
Mobilier et immobilier	155 401	160 358	169 018
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	55 639	56 874	62 263
Aménagements	77 665	76 290	75 412
Génie civil	505	495	515
Terrains	1 259	1 484	1 595
Autres équipements	20 332	25 209	29 228
Véhicules et engins d'exploitation	32 800	35 207	35 973
Immobilisations incorporelles	419 487	415 094	464 986
Projets informatiques	335 855	340 731	393 387
Autres immobilisations incorporelles	83 634	74 363	71 594

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître l'exhaustivité des charges supportées par les clients et liées aux investissements réalisés par le concessionnaire. Pour cela, en plus des informations sur les investissements et leur amortissement, il faut également faire apparaître les frais financiers liés au coût de financement de ces investissements. Par souci de cohérence globale, les charges d'investissement sont calculées selon les principes définis par la CRE.

Si les dépenses d'exploitation sont mutualisées et donc difficilement rattachables à une concession, à l'inverse, les charges liées aux investissements sont pour l'essentiel (95% en moyenne) directement rattachables à la concession car il s'agit majoritairement d'ouvrages physiquement situés sur le territoire de la collectivité.

**Méthode de calcul**

Les charges d'investissement sont imputées directement au périmètre du contrat de

concession lorsqu'elles concernent des ouvrages localisés sur la concession. Dans le cas des ouvrages mutualisés, elles sont ventilées au prorata des PDL de chaque concession.

Le mode de calcul des charges relatives aux investissements et de la valeur nette réévaluée des ouvrages est cohérent avec celui retenu par la CRE, prenant en compte une durée de remboursement des ouvrages également déterminée par la CRE.

Pour la période ATRD6 2020-2023, la CRE a fixé le taux de rémunération à 4,1%.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

### **Evolution de la durée de remboursement de certains ouvrages**

Dans le cadre de l'ATRD6, la durée de remboursement des branchements et conduites d'immeubles / conduites montantes a été réduite de 45 à 30 ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle concerne les nouveaux investissements et les ouvrages mis en service à compter de 2005, et a été retenue par la CRE afin de limiter les risques de coûts échoués à moyen terme.

La réduction de cette durée réglementaire d'amortissement entraîne une augmentation des charges de capital normatives sur la période tarifaire à venir, toutes choses égales par ailleurs, mais contribue à accélérer la diminution de la base des actifs régulés (BAR).

Cette hausse des charges de capital normatives est compensée par la baisse concomitante du taux de rémunération de la BAR entre l'ATRD5 et l'ATRD6.

Pour les clients, cette évolution est neutre sur le long terme.

Pour les autorités concédantes, cette évolution se traduit, à partir des données 2020, par une diminution de la valeur nette du patrimoine (VNR et VNC) plus rapide par rapport à la situation précédente (impact global de l'ordre de 10 à 15% de la BAR au niveau national à l'échéance 2050).

La durée de remboursement économique des autres actifs reste inchangée.

## 4.5 L'équilibre financier

### L'impact du climat sur les quantités de gaz acheminées sur le réseau de distribution

La mise en évidence de la contribution à la péréquation suppose d'isoler l'impact des variations climatiques sur les recettes de la concession.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Lorsque cet impact est négatif, cela signifie que GRDF n'a pas perçu le niveau de recettes que la CRE avait estimé sur la base d'une température moyenne, ce qui constitue un manque à gagner pour GRDF (et inversement). Ce manque à gagner (respectivement, ce trop-perçu) est pris en compte par la CRE lors de l'évolution annuelle du tarif ATRD de l'année suivante, via le CRCP, de sorte que GRDF recouvre (ou restitue) auprès des clients cet impact climatique.

### La contribution de la concession à la péréquation tarifaire

La contribution de chaque concession à la péréquation est calculée par différence entre :

- Les recettes d'acheminement de la concession corrigées du climat,
- La répartition, au prorata des charges de chaque concession, du total du revenu autorisé de la zone de desserte péréquée.

Cette contribution dépend donc de plusieurs facteurs : le nombre de clients, leur consommation, l'activité d'exploitation et la valeur des ouvrages sur la concession.

Lorsque la contribution à la péréquation est positive, cela signifie que la concession participe au système national de solidarité. Inversement, une contribution à la péréquation négative signifie que la concession bénéficie de ce système. La « valeur » de cette contribution permet à chaque autorité concédante de connaître sa situation dans le système de solidarité, mais est sans incidence sur le niveau du tarif, le niveau des investissements ou le niveau de qualité de service. Pour une même concession, la contribution à la péréquation peut évoluer dans le temps. Par exemple, un investissement important peut faire augmenter les charges d'investissement sur une période donnée, alors que les recettes restent stables : mécaniquement, la contribution à la péréquation va diminuer pour cette concession.

Le calcul de la contribution à la péréquation n'a de sens qu'au regard de l'ensemble de celles des autres concessions. Ainsi, même si les caractéristiques d'une concession en particulier ne changent pas (nombre de clients constant, recettes stables, investissements stables), l'évolution de ces mêmes caractéristiques pour d'autres concessions aura un impact sur sa propre contribution à la péréquation.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

### Dernière ligne du compte d'exploitation synthétique intitulée « Autres »

La ligne « Autres » du compte d'exploitation synthétique est calculée par différence

entre les recettes, les charges de la concession, l'impact climatique et la contribution à la péréquation.

Ce montant est impacté par de nombreux paramètres, dont les principaux sont :

- L'apurement du CRCP de l'année précédente.
- L'impact des paramètres retenus par la CRE : coefficient de lissage ( $X=1,9\%$ ) et hypothèses d'inflation prévisionnelle.
- Les différences entre les trajectoires prévisionnelles (OPEX et CAPEX) et les montants effectivement réalisés.

Une partie des impacts constatés en année N seront réintégrés via le CRCP dans le cadre des évolutions tarifaires annuelles au 1<sup>er</sup> juillet N+1.

Le solde du CRCP 2022 devrait être supérieur à 2% du revenu autorisé, qui correspond au plafond d'apurement retenu dans la formule d'évolution tarifaire annuelle (cf. §4.1), en raison de l'aléa climatique chaud, de l'inflation réelle et de la hausse du prix de l'énergie.

Le solde du CRCP qui n'aura pas été apuré sera reporté sur la période tarifaire suivante (ATRD7), qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D14-DE



# 05 La transition écologique

5.1	Le gaz vert	86
5.2	La mobilité durable	90
5.3	Sobriété énergétique	92
5.4	Responsabilité sociétale de l'entreprise	93

## 5.1 Le gaz vert

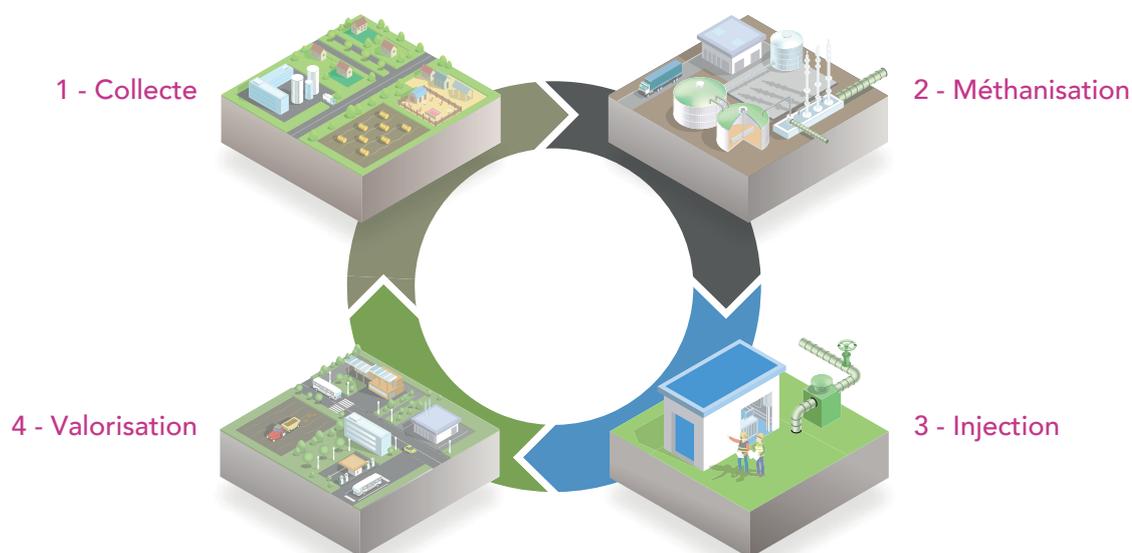
### Le gaz vert, vos déchets ont de l'avenir

Le biogaz est un gaz 100% renouvelable produit localement et issu de la fermentation anaérobie (méthanisation) de résidus agricoles, d'effluents d'élevage et de déchets des territoires. Après épuration, il atteint le même niveau de qualité que le gaz naturel et peut donc être injecté dans les réseaux et couvrir les besoins des clients en chauffage, cuisson, eau chaude sanitaire et carburant. On l'appelle alors biométhane. Utilisé comme carburant (BioGNV), il offre une solution économique et écologique pour le transport de marchandises et de personnes.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

## Le biométhane



### 1 - Collecte

Les déchets sont collectés et transportés sur le site de méthanisation.

### 2 - Méthanisation

Les déchets sont triés, préparés et introduits dans le méthaniseur. Ils sont mélangés et chauffés. Les bactéries les transforment en biogaz et digestat.

### 3 - Injection

Le biogaz est épuré et devient du biométhane. Dans le poste d'injection, GRDF odorise et contrôle la qualité du biométhane. Sa pression est ensuite régulée avant injection dans le réseau de distribution de gaz naturel.

### 4 - Valorisation

Le digestat, engrais naturel, peut être épandu sur les terres agricoles. Le biométhane est injecté dans le réseau pour une utilisation similaire à celle du gaz naturel : chauffage, eau chaude sanitaire, cuisson, électricité, carburant...

## Les Hauts-de-France, acteur majeur de la production de biométhane en France

Dans les Hauts-de-France, le gaz est une source d'énergie très utilisée pour le chauffage, avec une maison sur deux chauffée au gaz. La région a donc fixé une ambition forte en matière de transition énergétique en cherchant à devenir leader européen dans la production et l'utilisation de gaz renouvelable injecté.

Les territoires historiquement gaziers et une population qui plébiscite le gaz vert font de cette région un acteur majeur dans la production de biométhane en France. Les gaz renouvelables, en premier lieu le biométhane, sont une opportunité pour décarboner et relocaliser une part de la production au service de la souveraineté énergétique.

Depuis la mise en service de la première unité de production de biométhane en 2011 à Sequedin (59), la dynamique régionale s'est enclenchée. Aujourd'hui, la capacité de production de gaz vert régionale atteint l'équivalent de la consommation en chauffage de 274 000 logements neufs, grâce aux 77 sites de méthanisation en activité. Cela représente une économie de près de 310 000 tonnes de CO<sub>2</sub> chaque année, soit l'équivalent de plus de 5 millions d'allers-retours Lille/Paris en voiture.

## L'essor du biométhane en Hauts-de-France

Cartographie des unités de méthanisation par injection dans les réseaux de gaz - Etat au 31/12/2022.



**Au 31 décembre 2022, 77 unités de méthanisation basées en Hauts-de-France injectent du gaz vert dans les réseaux de gaz (67 raccordées au réseau GRDF et 10 sur le réseau GRT).**

## Le réseau de distribution de gaz se prépare à accueillir l'hydrogène

L'hydrogène renouvelable ou bas-carbone est un vecteur énergétique qui présente de nombreux atouts : il peut être produit à partir de nombreuses sources d'énergies primaires renouvelables (EnR) ou bas-carbone, ainsi que stocké et transporté sur de grandes distances grâce notamment à des réseaux de distribution.

En complément du biométhane, il pourrait apporter de la flexibilité au système énergétique français et augmenter l'intégration des EnR.

La plupart des grands pays industrialisés investissent massivement dans le développement de l'hydrogène, qui apparaît comme une solution complémentaire au biométhane et à l'électricité pour décarboner certains secteurs industriels, la mobilité lourde, voire certaines typologies de bâtiments.

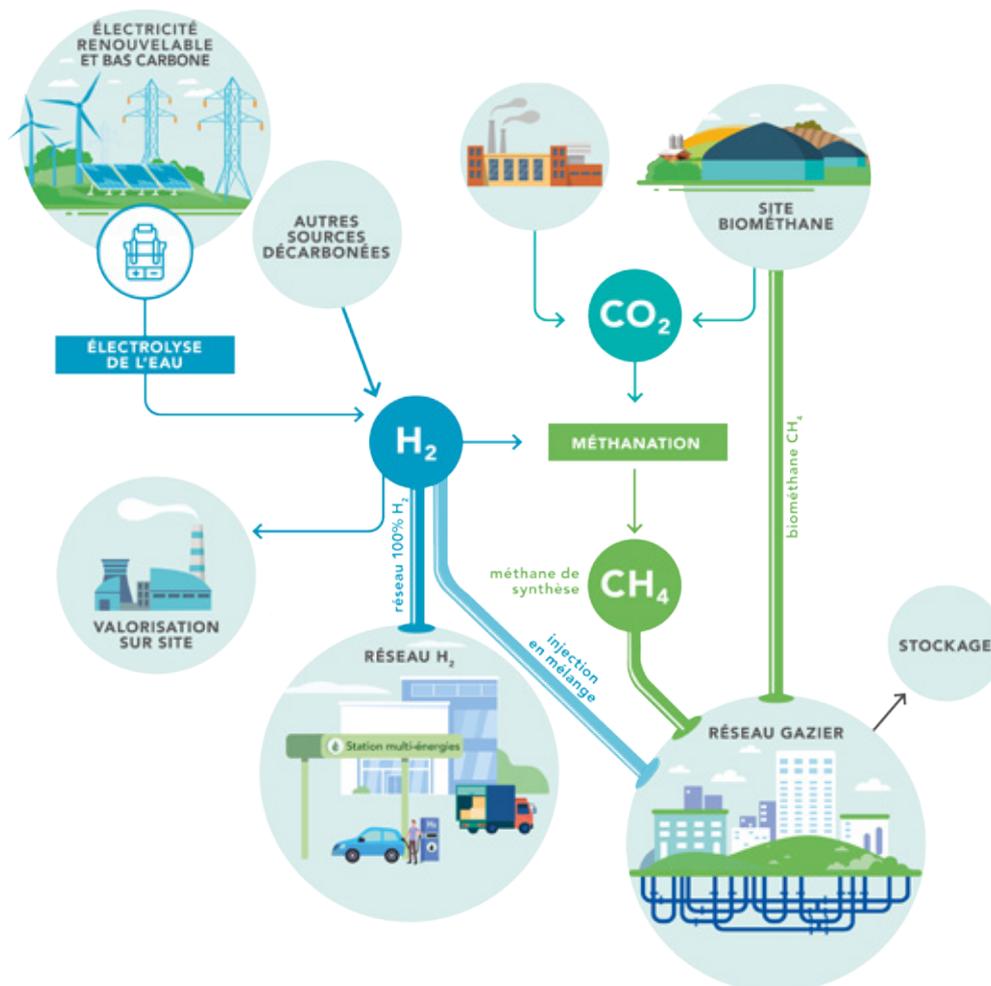
La France a publié en 2020 sa stratégie nationale hydrogène et a annoncé des subventions à hauteur de 10 milliards d’euros sur 10 ans, avec l’ambition d’être un leader dans le domaine, notamment sur la production d’hydrogène vert par électrolyse.

La conviction de GRDF est que les réseaux de distribution seront un accélérateur du développement de l’hydrogène, offrant une solution sûre, compétitive, à faible impact environnemental et sans nuisance pour acheminer l’hydrogène vers les clients plus diffus. Les premiers résultats de R&D et le benchmark international montrent la très forte compatibilité des matériaux utilisés aujourd’hui pour la distribution du gaz avec l’hydrogène, ouvrant ainsi des perspectives pour des réseaux neufs ou de la conversion à moindres coûts.

GRDF se prépare d’ores et déjà à accueillir ce nouveau gaz, en réponse aux attentes des collectivités et des clients désireux d’inclure la brique hydrogène à leur feuille de route de décarbonation. Pour cela, un plan d’action ambitieux est mis en place visant à lever les derniers verrous techniques, réglementaires et économiques et à préparer des expérimentations sur le terrain à partir de 2025.

L’hydrogène viendra progressivement compléter la palette des gaz verts pour un mix 100% décarboné à l’horizon 2050. Vu d’aujourd’hui, le potentiel de production d’hydrogène est de 100 TWh à cette échéance.

Selon France Hydrogène, la filière représente à date plus de 4 000 emplois en France et a un potentiel de 100 000 emplois directs et indirects à l’horizon 2030.



## 5.2 La mobilité durable

### Le GNV, un carburant qui préserve santé et environnement

La qualité de l'air et la lutte contre le réchauffement climatique sont des enjeux majeurs qui nécessitent l'engagement de l'ensemble des acteurs. S'il a déjà fortement réduit ses émissions, le secteur des transports reste un fort contributeur avec près d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre et des émissions importantes de polluants locaux tels que particules et oxydes d'azote, notamment dans les centres-villes.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Sur votre région administrative, il y a 43 stations GNV raccordées au réseau GRDF, correspondant à une consommation de 251 GWh.

### La mobilité durable dans les Hauts-de-France

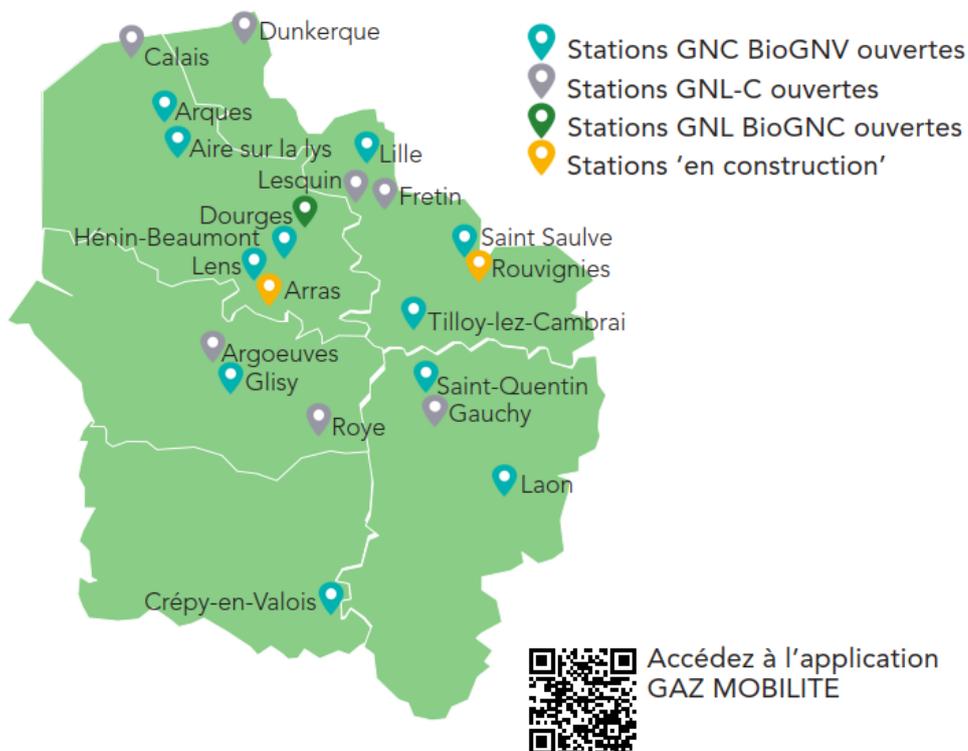
Les collectivités sont des acteurs incontournables en tant que gestionnaires de flottes de véhicules et en tant que prescripteurs via les documents de planification énergétique. Elles ont les leviers pour développer des transports plus propres sur leurs territoires. La région Hauts-de-France a mis en place une politique de développement durable en favorisant le Gaz Naturel Véhicule (GNV). Plusieurs collectivités de la région ont ainsi équipé leur flotte de bus au GNV, telles que la MEL, Arras, Amiens, Beauvais, Boulogne sur Mer, Cambrai, Compiègne, Douai, Dunkerque, Valenciennes, ainsi que le département de l'Aisne.

Le GNV et le BioGNV contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air, aussi bien sur les NOx que sur les particules fines. A ce titre, les véhicules gaz se sont vu attribuer la vignette Crit'Air 1, quelle que soit la génération du véhicule. Sans odeur et peu bruyant, le GNV libère l'espace public de ses irritants et contribue à une ville plus apaisée. Rouler

au BioGNV permet de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> de 80%. Par ailleurs, une récente étude de l'IFPEN montre qu'en Analyse du Cycle de Vie, c'est-à-dire en intégrant la fabrication et la destruction du véhicule, les véhicules BioGNV présentent un meilleur bilan carbone que les véhicules électriques. En 2022, le taux d'incorporation du bio est de 35,9% dans la mobilité au GNC.

Rouler au BioGNV, c'est aussi promouvoir la filière biométhane, génératrice d'emplois non délocalisables, et contribuer à l'indépendance énergétique du territoire. GRDF accompagne les collectivités dans leur projet de conversion au gaz de leur flotte de véhicules, de l'information à la mise en relation avec les acteurs de la filière.

## Un réseau de stations publiques de plus en plus denses en Hauts-de-France



## 5.3 Sobriété énergétique

### Croiser les données, un enjeu majeur de la transition écologique

Dans le cadre de leurs décisions de planification, d'aménagement, d'investissement ou d'accompagnement des porteurs de projets, les collectivités et les autorités concédantes jouent un rôle clé dans la concrétisation de la transition énergétique : développement des énergies renouvelables, transformation des pratiques de mobilité en faveur de la qualité de l'air, maîtrise de la demande en énergie, détection de la précarité énergétique.

Les « données énergies » (i.e. consommation de gaz, production de gaz vert, positionnement du réseau de distribution de gaz, etcetera), croisées avec les autres données du territoire, constituent une base essentielle pour identifier les enjeux locaux et cibler les leviers d'actions correspondants

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et la Loi pour une République Numérique ont apporté des évolutions majeures pour la mise à disposition des données de consommation et de production d'énergie aux personnes publiques.

### Les données gaz mises à disposition des collectivités

GRDF s'inscrit dans ce cadre réglementaire et favorise l'utilisation des données de consommation de gaz et de production de gaz renouvelable en proposant des canaux d'accès adaptés aux différents acteurs concernés.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

### GRDF accompagne la maîtrise de la demande en énergie des clients particuliers

GRDF, en tant que principal distributeur de gaz en France, contribue activement à la maîtrise de la demande en énergie et joue ce rôle, attribué à ce jour, aux fournisseurs d'énergies et aux autres acteurs du marché.

En accord avec la CRE et les fournisseurs, GRDF propose de mettre en place un plan spécifique sur la maîtrise de la demande en énergie (MDE), notamment grâce aux compteurs communicants gaz.

Les compteurs communicants peuvent aider à la maîtrise des consommations par la bonne exploitation des données et leur traduction en terme de consommation.

Le projet MDE se déroule en deux grandes étapes avec une première phase, débutée début octobre 2022 qui a duré tout l'hiver, pour contacter 500 000 clients présentant une consommation anormalement élevée, et les accompagner dans la maîtrise de leur énergie. Un retour positif avec plus de 130 000 clients sensibilisés et 15 000 clients accompagnés. 69% des clients interrogés ont déclaré être satisfaits des échanges avec les conseillers GRDF, et 68% ont trouvé le contenu de l'échange intéressant. La seconde phase est lancée en 2023 auprès d'un plus grand nombre de clients.

## 5.4 Responsabilité sociétale de l'entreprise

### La politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)

Avec son Projet d'Entreprise, GRDF a souhaité aborder deux questions majeures : la place du gaz vert dans la transition énergétique, et son rôle dans la société actuelle. Aujourd'hui, les attentes de la société civile envers les entreprises sont de plus en plus fortes, poussant ces dernières à s'investir sur les grands enjeux d'un monde en pleine mutation, en particulier dans le secteur de l'énergie, et à viser une performance globale, aussi bien économique qu'extra-financière : sociale, sociétale et environnementale.

La politique RSE de GRDF est composée de 9 engagements forts, articulés autour de 3 axes stratégiques : « contribuer à la transition écologique », « des gazières et des gaziers acteurs de notre exemplarité sociale et environnementale » et « une entreprise ancrée localement pour participer à la création de valeur sur les territoires ».

Pragmatiques et concrets, co-construits avec l'ensemble des métiers et les collaborateurs de GRDF, ces engagements RSE (et les objectifs associés) sont en prise directe avec les activités et le quotidien d'un gestionnaire de réseau responsable. L'organisation régionale et locale de GRDF est la première garante de l'intégration du développement durable dans les activités de l'entreprise.

Les actions lancées sont menées à deux niveaux :

- Au service de la collectivité, en proposant des solutions pour la transition énergétique des territoires : développement du gaz vert et de la mobilité durable, déploiement d'outils de performance énergétique et de maîtrise de l'énergie, transformation du réseau de distribution de gaz en outil de pilotage de la transition énergétique.
- Au service de la société civile, en mettant en œuvre au quotidien des actions locales de lutte contre la précarité énergétique, d'insertion sociale et professionnelle et de limitation des impacts environnementaux.

### Achats responsables : GRDF obtient l'unique label attribué par les pouvoirs publics en la matière

GRDF a reçu le label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR), unique label reconnu par l'Etat dans ce domaine. Cette reconnaissance décernée conjointement par le médiateur des entreprises et le conseil national des achats, distingue les organisations ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs. Le plus haut niveau de reconnaissance, à savoir un critère d'excellence, a été attribué à GRDF sur la question de la contribution au développement du territoire saluant la qualité et l'impact positif des coopérations entre GRDF et les acteurs et/ou écosystèmes locaux.

Attribuée pour une durée de 3 ans, cette distinction témoigne des nombreuses actions concrètes engagées durablement par GRDF dans des pratiques d'achats responsables, vertueuses et réciproques. Elle témoigne également de son rôle d'acteur du développement économique local.

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D14-DE



## 06 GRDF & Vous

<b>6.1</b>	La distribution du gaz, une mission de service public	96
<b>6.2</b>	Une organisation à votre service	100
<b>6.3</b>	Les outils digitaux à votre disposition	103



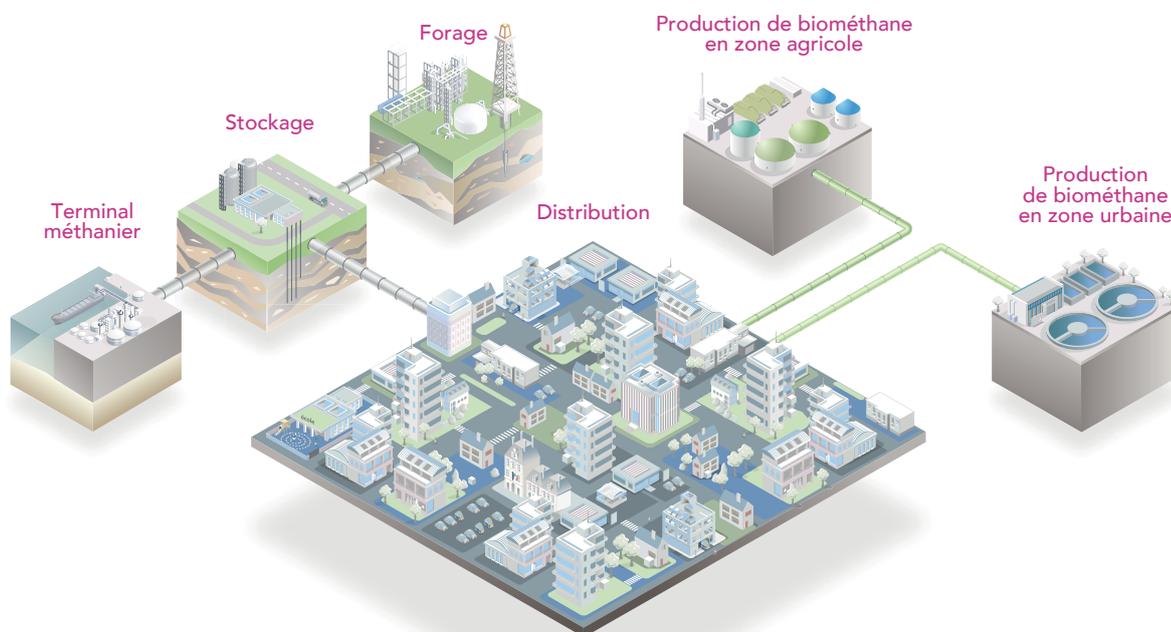
## 6.1 La distribution du gaz, une mission de service public

### La chaîne gazière

La chaîne gazière est composée des activités suivantes :

- la production (importation et désormais production locale),
- le stockage,
- l'acheminement (activités de « distribution » et de « transport »), assuré par les gestionnaires de réseau,
- la commercialisation de gaz, par les fournisseurs d'énergie.

#### La chaîne gazière



#### Terminal méthanier

Le gaz naturel peut provenir de gisements terrestres et marins (offshore). Il est acheminé par voie maritime jusqu'aux terminaux méthaniers en France. Il est principalement importé d'Algérie et du Nigéria.

#### Stockage

Le gaz naturel est stocké dans les réservoirs souterrains à plusieurs centaines de mètres de profondeur. Le stockage permet d'ajuster la distribution de gaz naturel à la demande des clients.

#### Forage

Le gaz naturel peut provenir de gisements terrestres par forage et être acheminé par gazoduc. En France, il est importé principalement de Norvège, de Russie et des Pays-Bas.

#### Distribution

Le gaz est acheminé des points de stockage ou de production de biométhane aux clients via un réseau de basse et de moyenne pression. GRDF gère ce réseau par délégation des collectivités, lequel est utilisé par l'ensemble des fournisseurs.

#### Production de biométhane en zone agricole

Le gaz vert peut être produit à partir de la méthanisation de matières agricoles ou de fumier. Triés et mélangés, ces intrants sont chauffés et transformés en biométhane.

#### Production de biométhane en zone urbaine

Le gaz vert peut être produit à partir de la valorisation des déchets urbains. Triés et mélangés, ces derniers sont chauffés et transformés en biométhane.

### La triple autorité encadrant la distribution du gaz

Trois autorités encadrent l'activité de GRDF :

- L'État : GRDF est lié à l'État par un contrat de service public signé pour une

- durée de 4 ans (2019-2023) et soumis à la réglementation régissant son activité.
- La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) : elle fixe le tarif d'Accès des Tiers au Réseau de Distribution (ATRD) à l'intérieur de la zone de desserte de chaque distributeur ainsi que le contenu et le tarif des prestations complémentaires des Catalogues des Prestations de chaque opérateur.
  - L'Autorité Concédante : elle exerce notamment le contrôle du bon accomplissement par GRDF des missions de service public déléguées et des engagements du contrat de concession qui la lie à GRDF.

## Les missions de GRDF de service public

L'État a confié à GRDF des missions de service public. Le socle de ces engagements est rappelé dans le Contrat de Service Public (CSP) pluriannuel conclu entre les deux parties, mettant un accent particulier sur la sécurité d'approvisionnement, la sécurité des réseaux et des installations, la qualité de la relation avec tous les clients, le développement équilibré des territoires, la transition écologique et la politique de recherche et de développement.

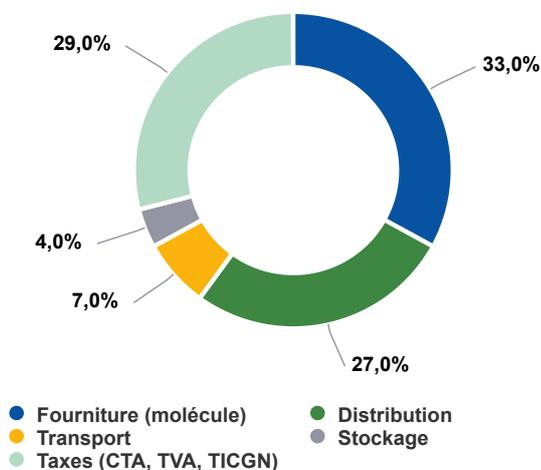


## La facture type

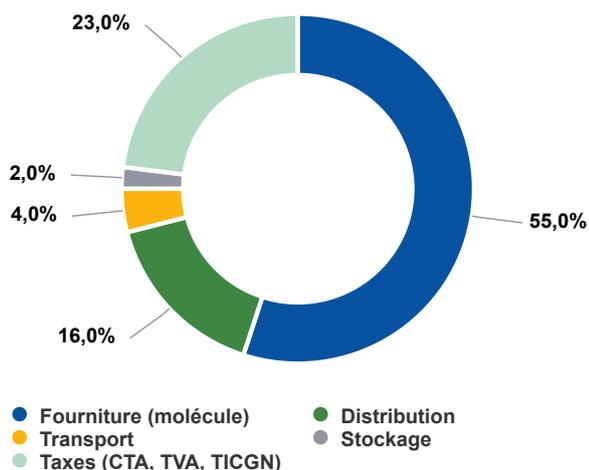
### Composantes de la facture d'un client résidentiel

La facture de gaz naturel est envoyée par le fournisseur à son client. Voici un exemple de facture sur la vente de gaz naturel au tarif réglementé, en début d'année 2021 (source : site Internet CRE).

## Facture type d'un client résidentiel en 2021



## Facture type d'un client résidentiel en 2022



## Le gaz, une énergie compétitive

Le gaz est une des énergies les plus compétitives. Pour suivre l'évolution des prix des énergies, GRDF met à disposition de tous les clients sur son site Internet un outil interactif présentant un « baromètre » de ces prix : [www.grdf.fr/particuliers/evolution-prix-energies](http://www.grdf.fr/particuliers/evolution-prix-energies)



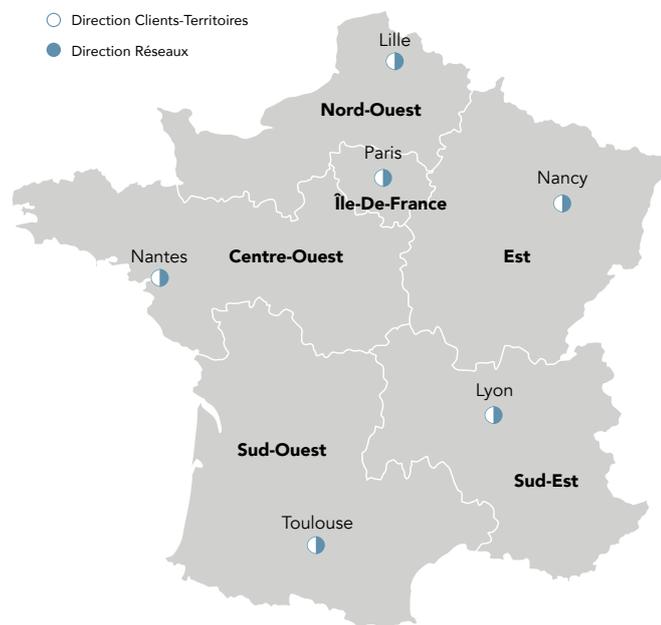
## 6.2 Une organisation à votre service

### L'organisation de GRDF

L'organisation de GRDF est composée d'un niveau national, regroupant des activités d'expertise et des fonctions supports, et d'un ancrage local basé sur six régions, dénommées « régions GRDF ». Ces deux niveaux d'organisation sont complémentaires pour mener à bien des actions mutualisées sur toute la France



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.



Les activités liées au réseau (dépannage) et à la clientèle (interventions) sont, depuis le 1er janvier 2018, spécialisées par énergie. Les activités gazières sont regroupées au sein d'une même entité appelée Agence d'Intervention (AI), la zone de desserte de GRDF est couverte par 63 AI.

L'objectif de cette évolution de l'organisation est triple :

- renforcer le professionnalisme gazier orienté client,
- ancrer la proximité avec les autorités concédantes et les collectivités,
- moderniser les outils de programmation des interventions pour un service plus efficient.

Les engagements de GRDF en matière de sécurité restent inchangés, en particulier la capacité d'intervention en moins d'une heure.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Au sein des territoires, des agences locales portent les missions de GRDF.

### Des agences locales

- Relations Collectivités Territoriales.  
Votre interlocuteur de proximité
- Travaux
- Exploitation
- Gestion Clientèle



Le maillage local de GRDF s'appuie sur des agences régionales et des services nationaux.

### Des agences régionales

- Acheminement
- Relations Collectivités Territoriales
- Développement
- Patrimoine
- Travaux
- Exploitation
- Services Supports



### Des services nationaux

- Agence diagnostic qualité gaz
- Unités Urgence Sécurité Gaz
- Service comptabilité
- Directions fonctionnelles



## Les chiffres clefs de GRDF



## Le plus long réseau de gaz en Europe

**205 809 km**

de réseau de gaz,  
soit plus de 5 fois  
le tour de la terre

**239 TWh**

de gaz  
acheminé

**1,1 milliard d'€**

investis pour développer,  
entretenir et exploiter  
le réseau

**1 million d'€**

consacré chaque jour  
à la sécurité du réseau



## Une entreprise dynamique



**11 419**  
collaborateurs



**513**  
embauches  
en CDI



**702**  
alternants  
vont être formés  
chez GRDF



**3,37**  
milliards d'€  
de chiffre d'affaires



## Un vecteur d'énergie au service des territoires

**11 millions de clients**

en France

**9 586 communes**

desservies par le réseau  
de distribution de gaz

**77 % de la population**

habite une commune desservie  
en gaz par GRDF

**515 stations GNV**

raccordées sur le réseau GRDF

**428 sites  
d'injection biométhane**

exploités sur le réseau GRDF

**5,4 TWh**

de biométhane injecté  
dans le réseau GRDF

## 6.3 Les outils digitaux à votre disposition

### Le Portail Collectivités : le nouvel espace digital à votre service

Le Portail Collectivités a été mis en service fin 2021, et remplace les outils MaConcessionGaz et MonRéseauGaz.

Accessible sur [grdf.fr](http://grdf.fr), le Portail Collectivités est un espace dédié et sécurisé offrant à toutes les collectivités desservies en gaz l'accès à un ensemble de services et de données relatifs à l'activité de GRDF sur leur territoire pour répondre à leurs besoins.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

### Cartographier les réseaux d'énergie d'aujourd'hui et de demain pour planifier la transition énergétique

Pour répondre aux enjeux des collectivités, GRDF met à votre disposition la cartographie moyenne échelle de vos réseaux :

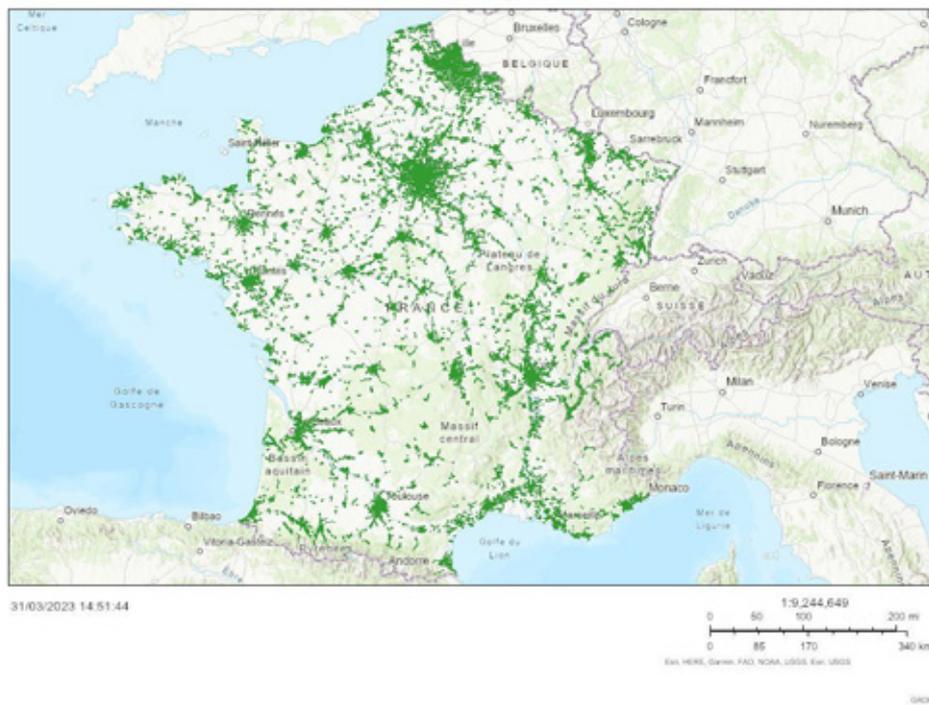
- en version détaillée sur le portail collectivité pour les autorités concédantes,
- en version simplifiée pour tous sur le site Open Data de GRDF (<https://opendata.grdf.fr/>).

Ces données peuvent être visualisées en ligne ou téléchargées pour les intégrer ensuite dans vos systèmes d'information géographique.

Ces données restent informatives et ne peuvent être utilisées dans le cadre de travaux sur voirie : conformément à la réglementation "anti-endommagement", seules les informations obtenues via les plans joints aux récépissés de déclarations font foi.



Carte du réseau GRDF



Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le



ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D14-DE

## Branchement

Tuyauterie reliant une canalisation du réseau de distribution au Poste de Livraison ou, en l'absence de Poste de Livraison, au compteur. Quand celui-ci alimente un immeuble avec plusieurs logements c'est un « Branchement Collectif », dans tous les autres cas il s'agit d'un « Branchement Individuel ».

## Branchement particulier

Le branchement particulier est la partie située juste en amont du compteur et qui permet de le raccorder aux parties de l'installation commune (conduite d'immeuble, conduite montante, conduite de course, nourrice de compteur).

## Catalogue des prestations

Liste des prestations disponibles pour le client et/ou le fournisseur, établie par GRDF et publiée sur le site [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr).

## Compteur

Appareil de mesure du volume de gaz livré au client. Selon le cas, il fait partie du Dispositif Local de Mesurage ou le constitue.

## Compteur Domestique

Compteur dont le débit nominal est strictement inférieur à 16m<sup>3</sup>/h. Il s'agit donc des compteurs de type G4 (6m<sup>3</sup>/h) et G6 (10m<sup>3</sup>/h).

## Compteur Industriel

Compteur dont le débit nominal est supérieur ou égal à 16m<sup>3</sup>/h. Il s'agit donc des compteurs de type G10 (16m<sup>3</sup>/h) et au-delà.

## Concentrateur

Le concentrateur est un matériel assurant le relais entre les compteurs et les systèmes d'information de GRDF.

## Conditions standard de livraison (CSL)

Les Conditions Standard de Livraison (CSL) s'appliquent au client dont l'index au compteur est relevé semestriellement, quel que soit le débit maximum du compteur. Plus d'informations : Catalogue des prestations de GRDF, chapitre « Conditions générales ».

## Conduite d'immeuble (CI)

La conduite d'immeuble est une tuyauterie qui peut être uniquement à l'intérieur de l'immeuble ou en partie à l'extérieur lorsque le coffret gaz est situé à distance de l'immeuble desservi.

## Conduite montante (CM)

La conduite montante est une tuyauterie verticale pour la plus grande partie, raccordée à la conduite d'immeuble et alimentant les différents niveaux de l'immeuble.

## Contrat d'acheminement

Contrat signé entre le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) et un fournisseur d'énergie, en application duquel le GRD achemine le gaz vers le client final.

## Contrat de fourniture

Contrat signé entre le client final et un fournisseur d'énergie de son choix, en application duquel celui-ci lui facture sa consommation de gaz.

## Degré-jour (de chauffe)

Il correspond à la différence entre la température à partir de laquelle on considère que l'on commence à chauffer (16°C) et la température extérieure. De fait, un degré-jour de chauffe ne peut être que positif, quand celui-ci est à zéro la température est au-dessus de 16°C. Par exemple, s'il fait -4°C le degré-jour correspondra à 20.

## Dispositif de mesurage

Ensemble des équipements de mesure, de calcul et de télétransmission localisés à l'extrémité aval du réseau de distribution, utilisé par le Distributeur pour déterminer les quantités livrées au point de livraison et leurs caractéristiques.

## Fournisseur

Prestataire titulaire d'une autorisation délivrée par le Ministère chargé de l'énergie, qui vend une quantité de gaz au client en application d'un contrat de fourniture.

## Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

Le gaz est transporté par grandes quantités et sur de longues distances par le Gestionnaire du Réseau de Transport (GRT). Sur le territoire concédé, il est ensuite acheminé vers les clients finals par GRDF, le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) communément désigné « distributeur ».

## GNV

Utilisation du gaz comme carburant. C'est le même gaz que celui utilisé pour le chauffage ou la cuisson. Le GNV existe sous deux états : liquide (GNL) ou comprimé (GNC).

## Installation intérieure

L'installation intérieure du client commence à l'aval du compteur. Dans le cas des conduites montantes sans compteur individuel, elle commence à l'aval du robinet de coupure individuelle.

## IRIS

Les IRIS (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique) sont définis par l'INSEE et constituent « la brique de base en matière de diffusion de données infra-communales ». Il doit respecter des critères géographiques et démographiques et avoir des contours identifiables sans ambiguïté et stables dans le temps.

## Normo mètre cube (Nm<sup>3</sup>)

Quantité de gaz sec (exempt de vapeur d'eau) qui occupe un volume d'un mètre cube.

## Poste d'injection

Équipement clef de l'intégration du biométhane au réseau GRDF. Il permet, en aval du méthaniseur et de l'épurateur du producteur, d'odoriser, de contrôler, de compter et d'injecter le gaz dans le réseau de distribution local.

## Poste de livraison

Installation située à l'extrémité aval du réseau de distribution, assurant généralement les fonctions de détente et de régulation de pression, ainsi que la mesure, le calcul et la télétransmission d'éléments permettant de déterminer les quantités livrées au point de livraison.

## Pouvoir Calorifique Supérieur (PCS)

Quantité de chaleur (en KWh) dégagée par la combustion complète d'un mètre cube de gaz sec donné dans l'air, à une pression constante (1,01325 bar) et à une température initiale de zéro Celsius.

## Pression de livraison

Pression relative du gaz au point de livraison.

## Quantité acheminée

Quantité de gaz livrée au point de livraison déterminée par relevé du compteur. En cas de dysfonctionnement du compteur, la quantité consommée peut être corrigée. En cas d'absence du client lors du relevé et lorsque le compteur est inaccessible, la quantité acheminée est estimée.

## Réseau de distribution

Le réseau de distribution est composé des ouvrages de distribution qui permettent au Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRDF) d'acheminer le gaz jusqu'aux clients finals (résidentiels, entreprises ou bâtiments tertiaires).

## Réseau BP

Le Réseau BP (Basse Pression). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 19 et 21 millibar.

## Réseau MPA

Le Réseau MPA (Moyenne Pression de type A). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 50 millibar et 0,4 bar.

## Réseau MPB

Le Réseau MPB (Moyenne Pression de type B). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 0,4 bar et 4 bar.

## Réseau MPC

Le Réseau MPC (Moyenne Pression de type C). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 4 et 25 bar.

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le



ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D14-DE

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D14-DE



## Compte rendu d'activité de concession 2022

# SIECF Contrat historique

DIRECTEUR DE PUBLICATION : JÉRÔME CHAMBIN

RÉDACTEURS : CÉCILE NIVAUD, EMILIO SOBA, VALENTINE THOMAS

Date de création : juin 2023  
Compte rendu d'activité créé par la Solution PADDIX® ([www.paddix.com](http://www.paddix.com))  
Réalisé par IDIX - [www.idix.fr](http://www.idix.fr)



# // Choisir le gaz, c'est aussi choisir l'avenir

## **Le gaz c'est l'avenir, parce qu'il devient de plus en plus vert**

Aujourd'hui près d'une cinquantaine de sites injectent du gaz vert sur l'ensemble des réseaux de gaz français et près de 400 projets sont à l'étude. Produit à partir de déchets issus notamment de cultures agricoles, d'effluents d'élevages et de déchets ménagers, le biométhane offre une énergie plus responsable pour se chauffer, cuisiner et se déplacer. L'ambition est d'injecter 30% de gaz renouvelable dans les réseaux en France d'ici à 2030.

## **Le gaz c'est l'avenir, parce qu'il offre une mobilité moins polluante**

Le Gaz Naturel Véhicule (GNV) permet d'améliorer la qualité de l'air, de préserver l'environnement et de réduire les nuisances sonores. Moins polluant, il offre une solution alternative aux carburants traditionnels : réduction de 95% les émissions de particules fines et de 50% les oxydes d'azote par rapport à la norme Euro VI. Aujourd'hui plus de 20 millions de véhicules roulent déjà au GNV et au BioGNV dans le monde.

## **Le gaz c'est l'avenir, parce qu'il est moderne et connecté**

Le gaz répond aux nouveaux modes de consommation. Performants et connectés, le réseau de distribution et les équipements au gaz naturel offrent des fonctionnalités adaptées aux nouveaux usages et contribuent à l'atteinte des objectifs que s'est fixés la France en matière de performance énergétique.

## **Le gaz c'est l'avenir et il faut le dire**

C'est tout l'enjeu de la nouvelle signature de GRDF, « choisir le gaz, c'est aussi choisir l'avenir ». Des mots forts qui traduisent la conviction que le gaz est une énergie indispensable à un mix énergétique équilibré qui répond aux attentes des consommateurs et des territoires.

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D14-DE



Choisir le gaz,  
c'est aussi choisir l'avenir

Quel que soit votre fournisseur

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros.  
Siège social : 6 rue Condorcet, 75009 Paris. RCS Paris 444 786 511



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>05092023_D14</b>
Objet :	<b>Délibération du Comité - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) GAZ : Présentation des Comptes-Rendus Annuels du</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.2 - Délégation de service public
Identifiant unique :	059-200036895-20230905-05092023_D14-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier :	text/xml	1.4 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : DelibN05092023D14_CompAODGaz_CRAC2022.pdf Nom métier : 99_DE-059-200036895-20230905-05092023_D14-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	350.4 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D14 CRAC_GAZ_2022_SIECF_DSP_2022.pdf Nom métier : 99_DE-059-200036895-20230905-05092023_D14-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	11.1 Mo
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D14 CRAC grdf DSP 2009.pdf Nom métier : 99_DE-059-200036895-20230905-05092023_D14-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	12.2 Mo
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D14 CRAC_GAZ_2022_SIECF_Contrat_historique.pdf	application/pdf	12.4 Mo

Nom métier :

99\_DE-059-200036895-20230905-05092023\_D14-DE-1-1\_4.pdf

## Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	11 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 septembre 2023 à 15h28min33s	Reçu par le MI le 2023-09-11

## COMITE SYNDICAL DU 5 SEPTEMBRE 2023 Délibération N° 05092023 / D15 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) GAZ : Rapport de contrôle de la concession et des DSP de distribution publique de gaz pour la période 2021/2022

Le 5 septembre 2023 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de OXELAËRE, sous la présidence de M. Michel DECOOL, président du SIECF.

**Date de la convocation : 25/08/2023**

**Nombre de Communes adhérentes : 98**

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance : 196**

### **PRESENTS : 106 délégués jusqu'à la délib N° D05 puis 105**

M. Didier GUENANTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Michel PICOTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Arnaud DEVILLEZ	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Emmanuel FURLAN	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Joël BODDAERT	Délégué titulaire	BAMBECQUE
M. Cédric NEUVILLE	Délégué titulaire	BAMBECQUE
M. Christophe CARRETTE	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Jean-François VILLAIN	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Sébastien BEAUCAMP	Délégué suppléant	BERGUES
M. Didier CLEENEWERCK	Délégué titulaire	BERTHEN
M. Alain DEVAUX	Délégué titulaire	BLARINGHEM
M. Laurent DENIS	Délégué titulaire	BOESEGHEM
M. Laurent VANPOUILLE	Délégué titulaire	BOLLEZEELE
M. Pierre TITRENT	Délégué titulaire	BORRE
Mme Anne-Sophie BAUDCHON	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Michel DOLLEZ	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Vincent PAUWELS	Délégué titulaire	BROXEELE
M. Jean STERCKEMAN	Délégué titulaire	BROXEELE
Mme Margareth LETURGEZ-WADOUX	Déléguée titulaire	BUYSSCHEURE
M. Olivier LOEWENGUTH	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Jean-Luc SCHRICKE	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Michel DECOOL	Délégué titulaire	CAPPELLEBROUCK
Mme Bernadette BROUCKE	Déléguée titulaire	CAPPELLEBROUCK
M. Federik POTISEK	Délégué titulaire	CASSEL
M. Patrice VERMERSCH	Délégué titulaire	CROCHTE
M. Frédéric PENET	Délégué titulaire	DRINCHAM
M. Pascal DEQUIDT	Délégué titulaire	EECKE
M. Henri RAMAUT	Délégué titulaire	EECKE
Mme Murielle FERYN	Déléguée titulaire	ERINGHEM
M. Philippe MASQUELIER	Délégué titulaire	FLETRE
M. Serge VANECCLOO	Délégué titulaire	FLEURBAIX
M. Aurélien ROYAL	Délégué titulaire	GODEWAERSVELDE
M. Philippe COUDOUX	Délégué titulaire	HARDIFORT
M. Stéphane DUCOURANT	Délégué titulaire	HARDIFORT

M. Hervé DELVA	Délégué titulaire	HAZEBROUCK
Mme Valérie VANHERSEL	Déléguée titulaire	HERZEELE
M. Cédric TROLET	Déléguée titulaire	HERZEELE
M. Jean-Luc CAPPAERT	Délégué titulaire	HONDEGHEM
M. Hervé SAISON	Délégué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Jérôme VERMERSCH	Délégué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Jean-Pierre LEFEBVRE	Délégué titulaire	HOYMILLE
M. Daniel THAMIRY	Délégué suppléant	HOYMILLE
M. Pierre CAMPAGNIE	Délégué titulaire	KILLEM
M. Edmond TURPIN	Délégué titulaire	LA GORGUE
Mme Sabine DEROCQ	Déléguée titulaire	LA GORGUE
M. Michel DELFORGE	Délégué titulaire	LEDERZEELE
M. Christian DELASSUS *	Délégué titulaire	LEDRINGHEM
<b>Départ après la délib N° 05092023 / D05</b>		
Mme Mathilde VANGREVELYNGHE	Déléguée titulaire	LEDRINGHEM
M. Didier DEHORTER	Délégué titulaire	LOOBERGHE
M. Emile HOEDTS	Délégué titulaire	LOOBERGHE
M. Jean-Michel PLAETEVOET	Délégué titulaire	LYNDE
M. Jean-François DAURICOURT	Délégué titulaire	LYNDE
Mme Danielle VANMAELE	Déléguée titulaire	MERCCKEGHEM
M. Joël LEURS	Délégué titulaire	MERCCKEGHEM
M. Patrick DEROUILLERS	Délégué titulaire	MERRIS
M. Joël DUYCK	Délégué titulaire	MERVILLE
M. Jean-Louis DELFLY	Délégué titulaire	MERVILLE
M. Dominique PONSEEL	Délégué suppléant	METEREN
M. Fabrice GREBET	Délégué titulaire	MILLAM
M. Rémi MARION	Délégué titulaire	MILLAM
M. Rodrigue BOURNONVILLE	Délégué titulaire	MORBECQUE
M. Arnaud GUERIN	Délégué titulaire	MORBECQUE
M. Philippe BERTIN	Délégué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Sylvain PETITPREZ	Délégué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Franck MEURILLON	Délégué titulaire	NIEPPE
M. Michel COINTE	Délégué titulaire	NIEPPE
M. Régis VERBEKE	Délégué titulaire	NIEURLET
M. Albert PIETERSOONE	Délégué titulaire	NOORDPEENE
M. Stéphane SOCKEEL	Délégué suppléant	NOORDPEENE
M. Clément VERLET	Délégué titulaire	OCHTEZEELE
M. Jean-Luc DEBERT	Délégué titulaire	OUDEZEELE
M. Stéphane DIEUSAERT	Délégué titulaire	OXELAERE
M. Jean-Paul TILLIER	Délégué titulaire	RENESECURE
M. Jean-Luc CLEENEWERCK	Délégué titulaire	REXPOEDE
M. Kévin NEFFE	Délégué titulaire	RUBROUCK
M. Florent TASSEZ	Délégué titulaire	SAILLY SUR LA LYS
M. Francis MEIRLAND	Délégué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Bertrand CREPIN	Délégué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Frédéric VANDENBRIELE	Déléguée titulaire	SAINT-JANS-CAPPEL
M. Gilles LE GOUARD	Délégué suppléant	SAINT-MOMELIN
M. Patrick DEWINTER	Délégué titulaire	SAINT-PIERRE-BROUCK
Mme Marie-Pierre LEMAIRE	Déléguée titulaire	SAINT-PIERRE-BROUCK
M. Jean DELANNOY	Délégué titulaire	SOCX
Mme Carole DELAIRE	Déléguée titulaire	STEENBECQUE
M. Jean-Jacques DEWYNTER	Délégué titulaire	STEENBECQUE
M. Alain DAVROUX	Délégué titulaire	STEENE
M. Samuel DEGEZEELE	Délégué titulaire	STEENE
Mme Edith STAELEN	Déléguée titulaire	STEENVOORDE
Mme Dorothée MALESYS	Déléguée titulaire	TERDEGHEM
M. Nicolas BEVE	Délégué titulaire	VIEUX-BERQUIN
M. Jules MONSTERLEET	Délégué titulaire	VOLCKERINCKHOVE
M. Benoit LAURENT	Délégué titulaire	WARHEM
M. Marc DAMBRICOURT	Délégué titulaire	WATTEN
M. Dominique CHARLEMAGNE	Délégué suppléant	WATTEN
Mme Laurence BARROIS	Déléguée titulaire	WEMAERS-CAPPEL
M. Pascal IOOS	Déléguée titulaire	WEMAERS-CAPPEL
M. Patrice LECLAIRE	Déléguée titulaire	WEST-CAPPEL
M. Jean-Michel CARDINAEL	Déléguée titulaire	WEST-CAPPEL

Mme Anne VANPEENE  
M. David CALCOEN  
M. Vincent DELMOTTE  
M. Philippe PERRIN  
Mme Catherine CLICTEUR  
M. Franck RICHARD  
M. Jean-Paul FOURNIER  
M. Eddy VERHAEGHE

Déleguée titulaire  
Déleguée titulaire  
Déleguée titulaire  
Délégué titulaire  
Déleguée titulaire  
Délégué titulaire  
Délégué titulaire  
Délégué titulaire

WINNEZEELE  
WORMHOUT  
WORMHOUT  
WULVERDINGHE  
WYLDER  
ZEGERSCAPPEL  
ZERMEZEELE  
ZUYTPEENE

### **POUVOIRS : 13**

Mme Jessica TOULY, déléguée titulaire de BERGUES a donné pouvoir à M. Sébastien BEAUCAMP  
M. Christophe BECUE, délégué titulaire de BOESCHEPE a donné pouvoir à M. Arnaud DEVILLEZ  
M. Paul JANSSEN, délégué titulaire de ERINGHEM a donné pouvoir à Mme Murielle FERYN  
M. Dominique BENIAC, délégué titulaire de FLEURBAIX a donné pouvoir à M. Serge VANEECLO  
M. Emmanuel WECXSTEEN, délégué titulaire de METEREN a donné pouvoir à M. Dominique PONSEEL  
Mme Séverine BELLEVAL, déléguée titulaire de NIEURLET a donné pouvoir à M. Régis VERBEKE  
Mme Stéphanie PORREYE, déléguée titulaire de OOST-CAPPEL a donné pouvoir à M. Jérôme VERMEERSCH  
M. Guillaume SOHIER, délégué titulaire de OOST-CAPPEL a donné pouvoir à M. Jean-Luc CLEENEWERCK  
M. Thierry DEQUIDT, délégué titulaire de SAINT-JANS-CAPPEL a donné pouvoir à M. Frédéric VANDENBRIELE  
M. Christophe BORET, délégué titulaire de SOCX a donné pouvoir à M. Jean DELANNOY  
M. Eddie BOULIER, délégué titulaire de THIENNES a donné pouvoir à Mme Carole DELAIRE  
M. Patrice LAUWERIE, délégué titulaire de WALLON-CAPPEL a donné pouvoir à M. Hervé DELVA  
M. Pierre BOUTTEMY, délégué titulaire de WARHEM a donné pouvoir à M. Benoit LAURENT

### **VOTANTS : 119 jusqu'à la délib N° 05092023 /D05 puis 118**

Secrétaire de séance : M Arnaud DEVILLEZ

## **Délibération N° 05092023 / D15 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) GAZ : Rapport de contrôle de la concession et des DSP de distribution publique de gaz pour la période 2021/2022**

### **Exposé et proposition – Rapport de M. Franck MEURILLON, Vice-Président :**

Le SIECF TE Flandre est l'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz pour le compte de ses communes adhérentes et des usagers du territoire.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la première mission du SIECF TE Flandre est de veiller au bon accomplissement de ces missions de service public. Le rapport de contrôle ci-après en est la synthèse.

Réalisé sur la base des éléments transmis par le concessionnaire GRDF, et sur les actions menées au quotidien par les services du Syndicat, il dresse un état détaillé de la qualité du service public de gaz sur la concession : il met en évidence les évolutions positives et ce qui doit être amélioré.

Outil d'analyse et de prospective, ce rapport est donc un élément essentiel de la mission de service public qui incombe au SIECF TE Flandre.

Le Comité est invité à adopter le rapport de contrôle 2021/2022 relatif à la concession historique de gaz et aux délégations de service public de gaz.

**Adoption :**

*Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence Gaz ne prennent pas part au vote*

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus**

*La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité le (voir visa).*

**Arnaud DEVILLEZ**  
**Secrétaire de Séance**

**Michel DECOOL**  
**Président du SIECF – TE Flandre**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent sa publication*

# Rapport de contrôle de concession Gaz

## 2021 et 2022

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D15-DE

S<sup>2</sup>LOW



ÉLECTRICITÉ

GAZ

ÉCLAIRAGE

COMMUNICATI

MOBILITÉ

RÉNOVATION  
PATRIMONIALE

LUTTE CONTRE  
L'ÉNERGÉTIQUE

ACHAT GROUPÉ

Saint-Pierre-Brouck le 7 avril 2022

Signature du contrat de Délégation de  
Service Public, en vue de desservir en  
gaz les communes de  
Saint-Pierre-Brouck et Cappelle-Brouck



Le Président du SIECF  
DE FLANDRE,  
Michel DECOOL



Le Directeur de GRDF  
Nord-Ouest,  
Philippe LAHET



GAZ RÉSEAU  
DISTRIBUTION FRANCE

# SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D15-DE



1

Edito

2

Présentation et missions du SIECF TE Flandre

3

La concession de distribution publique de gaz en Flandre au 31/12/2022

4

L'organisation de la distribution publique de gaz

5

Délégation de service Public 2022

6

Qualité du gaz, qualité de fourniture

7 à 9

Patrimoine et travaux

10

Incidents

11

12

Les usagers de la concession gaz

13

Éléments financiers

14

15

La lutte contre la précarité énergétique

16

17

Faits marquants



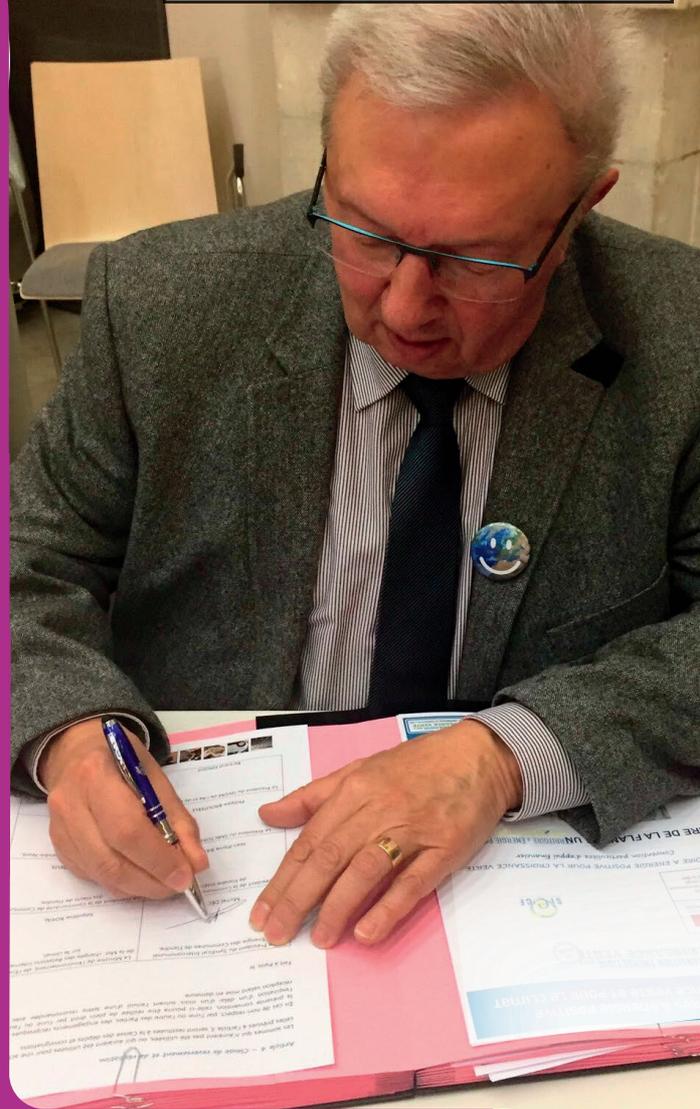
# EDITO

Le traité de concession Gaz nous impose de rendre compte de l'activité sur le territoire pour les années 2021 et 2022.

Le SIECF Territoire d'Énergie FLANDRE se félicite, cette année encore, des bonnes relations avec son concessionnaire GRDF qui cherche constamment à optimiser la qualité de fourniture de gaz naturel et gaz vert aux usagers.

Cela se fait notamment à travers le déploiement des unités de méthanisation agricole sur le territoire et la création de nouveaux réseaux de maillages ainsi qu'à l'accompagnement pour l'abandon du fioul et gaz propane.

C'est en gardant cette bonne dynamique de travail que le Territoire d'Energie Flandre et son concessionnaire souhaitent assurer une desserte de qualité dans le réseau de gaz naturel de demain.



**Michel DECOOL,**  
**Président du SIECF TE Flandre**

# PRÉSENTATION ET MISSION D'UN TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

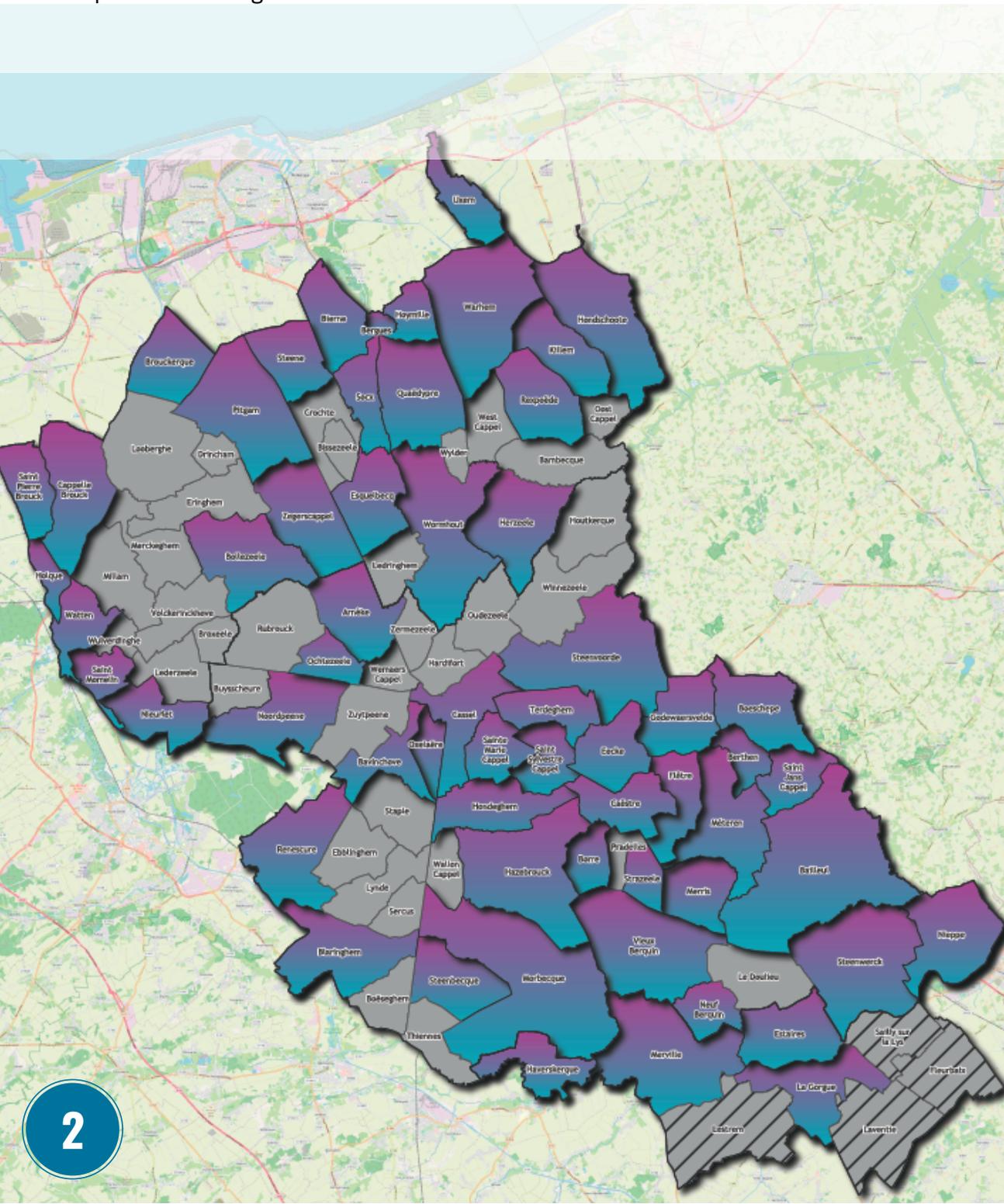
ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D15-DE



Le SIECF-TE FLANDRE, Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre – Territoire d'Énergie Flandre a été créé en 1966 (par arrêté préfectoral du 24 juin 1966). Il est autorité organisatrice de la distribution publique de gaz depuis sa création.

**Le SIECF-TE FLANDRE est constitué de 98 communes adhérentes, représentant 199 333 habitants, au 31 décembre 2022.**

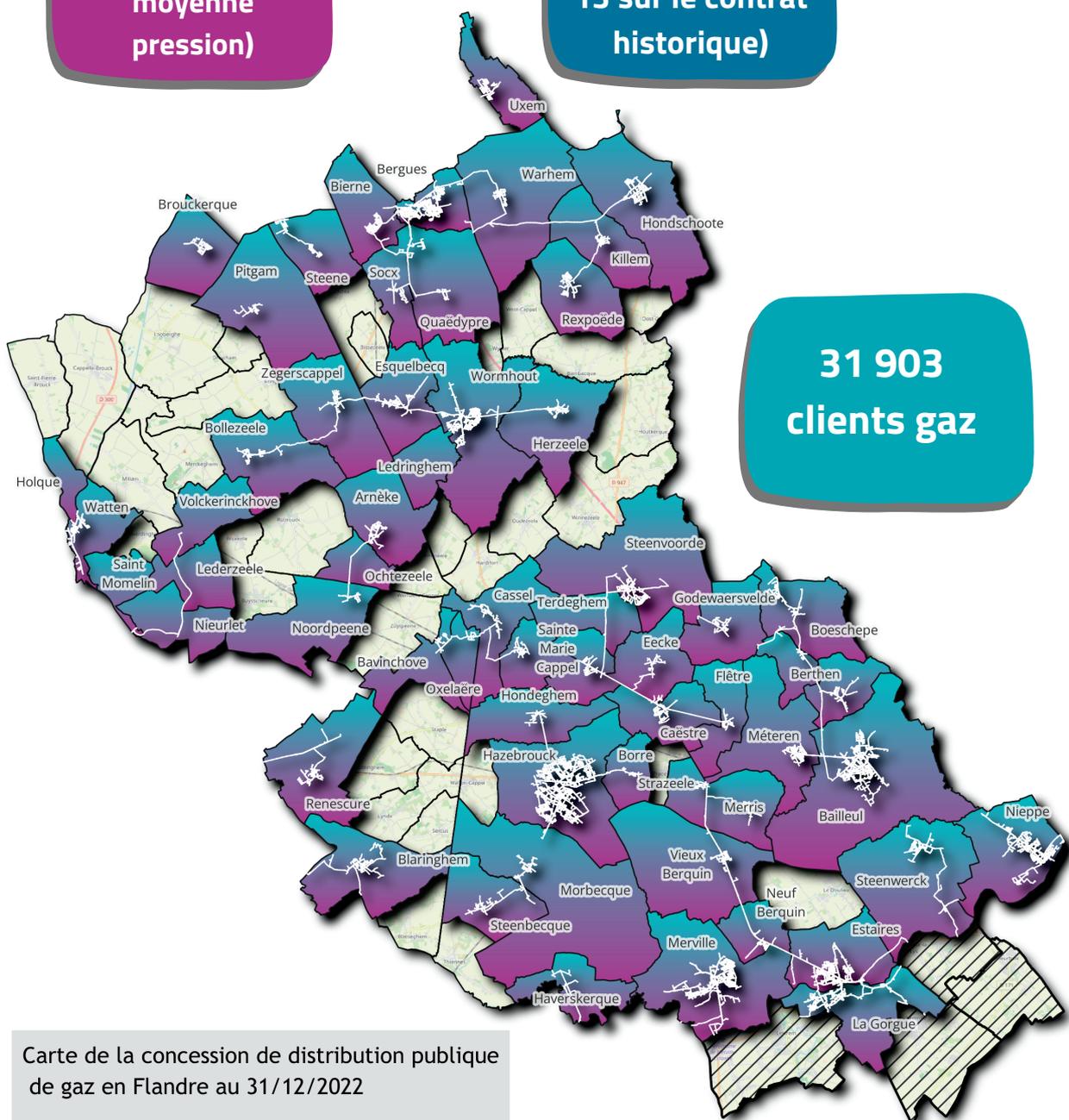
Les 4 communes du Pas de Calais n'entrent pas dans la concession de distribution publique de gaz du SIECF-TE FLANDRE. Les 94 communes du Nord ont transféré leur compétence AODE gaz au SIECF-TE FLANDRE.



# LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ EN FLANDRE AU 31/12/2022

736 km de réseau  
gaz (basse et  
moyenne  
pression)

14 postes de  
détente gaz (dont  
13 sur le contrat  
historique)



31 903  
clients gaz

Carte de la concession de distribution publique  
de gaz en Flandre au 31/12/2022

- Conduites de distribution
- Communes concernées
- ▨ Communes du Pas de Calais

# L'ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D15-DE



L'article 15 de la loi du 3 janvier 2003 dispose que le service public de gaz naturel est organisé, chacun pour ce qui le concerne, par l'Etat (transport) et les communes ou leurs établissements publics de coopération (distribution).

L'ensemble des 94 communes du département du Nord, adhérentes au SIECF-TE FLANDRE, ont transféré leur compétence gaz.

Sur ces 94 communes, 61 communes sont desservies en gaz. Un concessionnaire unique intervient sur le territoire, à savoir GRDF.

Le Syndicat dispose de 3 contrats avec GRDF :

→ La concession historique desservant 51 communes du territoire, signée le 5 décembre 2003 pour une durée de 30 ans. Un nouveau modèle de contrat a été signé le 27 avril 2023 pour prolonger la concession historique jusqu'en 2043.

**Contrat historique :**

▪ **Arnèke, Bailleul, Bavinchove, Bergues, Berthen, Bierne, Blaringhem, Boeschepe, Bollezeele, Borre, Brouckerque, Cassel, Eecke, Esquelbecq, Estaires, Hazebrouck, Holque, Hondschoote, Hoymille, Killem, La Gorgue, Merville, Nieppe, Noordpeene, Ochtezeele, Oxelaere, Pitgam, Quaedypre, St Sylvestre Cappel, Steene, Steenvoorde, Steenwerck, Terdegghem, Uxem, Warhem, Watten, Wormhout et Zegerscappel.**

→ La délégation de service public 2009 (DSP) desservant 7 communes, signée le 6 juillet 2009, pour une durée de 30 ans

**DSP 2009 : Haverskerque, Herzeele, Hondegghem, Merris, Nieurlet, St Momelin, Strazele**

→ La délégation de service public 2022 (DSP) desservant 2 communes, signée le 7 avril 2022, pour une durée de 2 ans de travaux et 30 ans d'exploitation

**DSP 2022 : Cappelle-Brouck et Saint-Pierre-Brouck**



# DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 2022

La Délégation de Service Public 2022 a été signée le **7 avril 2022 à Saint-Pierre-Brouck entre** Michel DECOOL, Président du SECF TE Flandre et Philippe LAHET, Directeur Nord-Ouest de GRDF pour une durée de 32 ans (2 ans de travaux et 30 ans d'exploitation).

Plusieurs raccordements sont prévus :

- l'usine de chicorée SONODE qui profite de cette dynamique pour convertir son mode de chauffage actuel au fioul pour le gaz naturel
- 5 bâtiments à Cappelle-Brouck
- 5 bâtiments à Saint-Pierre-Brouck
- une quinzaine de logement particuliers
- et d'autres commerces situés sur le tracé

## MAILLAGE DE GAZ VERT

Pour accroître les capacités d'accueil du réseau de gaz naturel et ainsi permettre l'injection du biométhane sur le Département du Nord, GRDF en coordination avec le SIECF TE Flandre, le Département du Nord et la CCHF, a entrepris un chantier de maillage entre Bollezeele et Bourbourg. Cette création de 25 km de canalisation traverse également les communes de Eringhem, Merckeghem et Cappelle-Brouck.

Ce tracé a principalement été influencé par l'installation de l'unité de méthanisation de la SAS IOOS Énergies Agricoles située à Wemaers-Cappel qui a donné lieu à une canalisation allant de l'installation jusqu'à Bollezeele en passant par Rubrouck et Arnèke.

# QUALITÉ DU GAZ QUALITÉ DE FOURNITURE

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D15-DE



Le gaz naturel est constitué, pour l'essentiel, d'un hydrocarbure, le MÉTHANE : CH<sub>4</sub>.

Le gaz naturel, provenant de la lente métamorphose de micro-organismes, est un matériau d'origine naturel issu de minéraux. Il est une source d'énergie primaire car il est consommé en l'état, suite à son extraction de la roche.

La principale caractéristique du gaz naturel (famille des gaz combustibles) est son pouvoir calorifique, quantité de chaleur dégagée par la combustion de l'unité de volume de gaz (PC).

La France est approvisionnée par deux types de gaz naturel : le gaz de type H (Haut pouvoir calorifique), et le gaz de type B, desservant le Nord de la France.

D'autre part, deux autres caractéristiques rendent intéressantes ce gaz : Son éventuelle interchangeabilité, c'est-à-dire son aptitude à alimenter les mêmes appareils domestiques sans qu'il y ait à modifier les brûleurs et avec au plus, un simple réglage des brûleurs pour les appareils industriels.

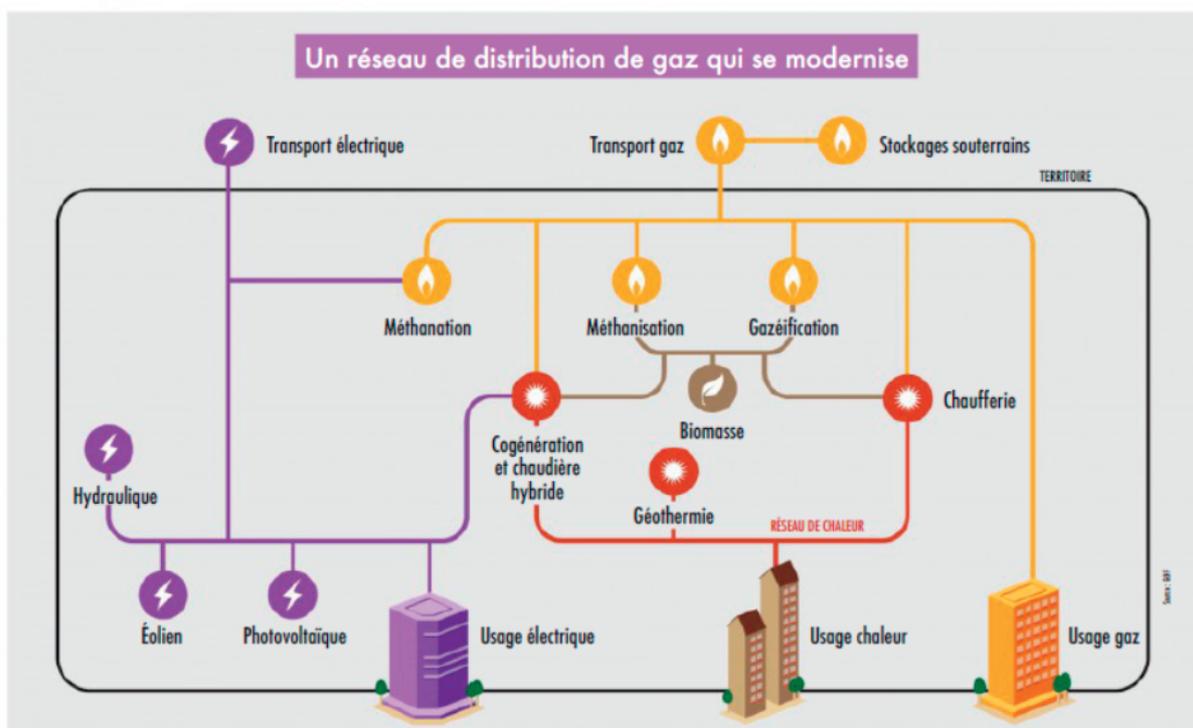
Sa densité, qui est plus petite que celle de l'air.

Le gaz naturel n'est pas toxique, est incolore, mais peut former avec l'air ambiant un mélange détonant ou inflammable dès que sa concentration dépasse 5 %.

Pour éviter de laisser une fuite de gaz atteindre ce mélange, le gaz naturel est odorisé au niveau du réseau de transport de façon à alerter l'utilisateur sur une éventuelle fuite de gaz bien avant qu'elle soit dangereuse.

Le gaz naturel est par ailleurs un gaz peu polluant, par rapport à d'autres énergies, en ce qui concerne les éléments dits polluants rejetés dans l'air après combustion (25 % de rejets de CO<sub>2</sub> en moins que le fioul lourd)

## UNE COOPÉRATION DES RÉSEAUX À LA MAILLE LOCALE



## Gaz B, gaz H

Les fournisseurs de gaz naturel ne facturent pas la quantité de gaz consommé – même s'ils la mesurent, en m<sup>3</sup>, mais l'équivalent en énergie, exprimée en MWh. Une des raisons principales ? En France, deux types de gaz (le « B » et le « H ») cohabitent. Et cela va est actuellement en train de changer.

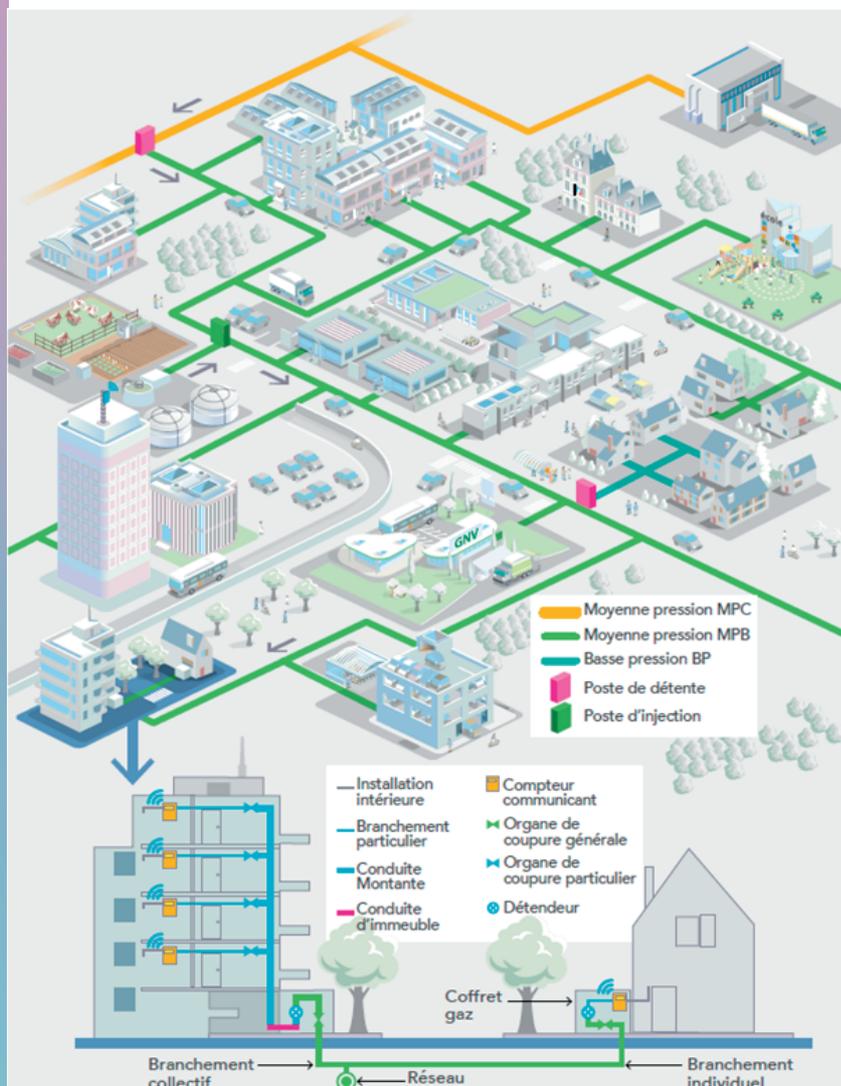
### Le point sur la conversion Gaz B/Gaz H

Le Gaz B provient principalement des Pays-Bas. Il est distribué seulement dans le Nord de la France et présente une teneur élevée en azote, ce qui diminue son pouvoir calorifique – d'où le nom « gaz B », pour « Bas pouvoir calorifique ».

Le Gaz H provient de la Mer du Nord, de la Russie et de l'Algérie. Il est distribué sur 90% de l'Hexagone et est plus pauvre en azote, ce qui lui donne un « Haut pouvoir calorifique » - d'où le nom « gaz H ».

## La fin du gaz B prévue pour 2029

Le Nord du pays est donc alimenté en gaz B, mais cela change actuellement : en effet, les contrats d'approvisionnement de la France en gaz naturel issu du champ de Groningue (Pays-Bas) ne seront plus renouvelés à partir de 2029, en raison d'une baisse de la production. Les réseaux actuellement alimentés en gaz à bas pouvoir calorifique (utilisés par 1,3 million de clients en distribution et une centaine de clients industriels, dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de la Somme et de l'Oise) devront donc être convertis pour fonctionner avec du gaz à haut pouvoir calorifique (gaz h).



### En concession historique

**698 km** de réseaux au 31/12/2022  
Et **29 655** clients résidentiels (soit **94.2%**)

### En Délégation de Service Public 2009

**38 km** de réseaux au 31/12/2022  
Et **393** clients résidentiels (soit **93.3%**)

**Soit un total de 736 km de canalisations et 30 048 clients résidentiels**

## Type de pression dans les canalisations

### Dans la concession historique

TYPE DE PRESSION	EN KM
Basse Pression	6,528 km
Moyenne pression (supérieure ou égale à 0.4 bar)	691 km

### Dans la délégation de service public de 2009

TYPE DE PRESSION	EN KM
Basse Pression	0
Moyenne pression (supérieure ou égale à 0.4 bar)	38 km

## Type de canalisation dans les réseaux :

### Dans la concession historique

TYPE DE PRESSION	EN KM
Polyéthylène	562 km
Acier	131 km
Fonte ductile	3,58 km
Autre	0 km

### Dans la délégation de service public de 2009

TYPE DE PRESSION	EN KM
Polyéthylène	38 km
Acier	0 km
Fonte ductile	0 km
Autre	0 km

## Travaux de développement

- Dans la concession historique : 7,896 km de réseau neuf en 2021 et 7,133 en 2022.
- Dans la DSP 2009 : 1,661 km de réseau neuf en 2021 et 740 m en 2022

## Adaptation et modernisation des ouvrages

### Dans la concession historique

2021	COMMUNE	Adresse	Longueur
	BAILEUL	Rue d'Ypres	244 m
		Résidence les Grapperies	133 m
	HAZEBROUCK	Rue Ferdinand Pihen	91 m
		Avenue Maréchal Delattre de Tassigny	87 m
		Rue de la Clef	54 m
		Rue Pyckaert	17 m
		Rue du Violon d'Or	7 m
	REnescure	Route de Cassel	1 m
<b>TOTAL</b>			<b>634 m</b>

2022	COMMUNE	Adresse	Longueur
	WORMHOUT	Allée des Chênes	234 m
		Allée des Ormeaux	
		Rue d'Herzeele	
	HAZEBROUCK	Avenue des Flandres	125 m
		Rue de Lens	103 m
ESTAIRES	Rue de l'Egalité	63 m	
<b>TOTAL</b>			<b>525 m</b>

### Dans la délégation de service public de 2009

Pas de travaux de modernisation mais création de nouvelles canalisations

# INCIDENTS

- **Dans la concession historique : 732 incidents en 2021 et 485 en 2022**  
**Soit 228 clients impactés en 2021 et 1 404 en 2022**
- **Dans la DSP 2009 : 10 incidents en 2021 et 6 en 2022**  
**Soit 2 clients impactés en 2021 et 1 en 2022**

## Le plan anti-endommagement

Une réforme concernant la réalisation des travaux à proximité des ouvrages enterrés ou aériens.

La réforme concernant la réalisation des travaux à proximité des ouvrages enterrés ou aériens a conduit à un nouveau cadre réglementaire applicable depuis le 1er juillet 2012.

Le « plan anti-endommagement » concerne tous les intervenants des chantiers (donneurs d'ordre, exploitants de réseau, exécutants des travaux) ; il a pour objectif de renforcer la sécurité en amont et pendant les chantiers.

La réforme repose sur une collaboration renforcée et un partage des responsabilités entre les trois acteurs d'un chantier. Les collectivités locales sont d'autant plus concernées qu'elles peuvent assumer l'ensemble de ces responsabilités.

Les principales mesures de cette réforme :

Le guichet unique permettant de centraliser tous les renseignements utiles pour réaliser les Déclarations de Travaux (DT), les Déclarations d'Intention de Commencement des Travaux (DICT), les Avis de Travaux Urgents (ATU). Ce service en ligne est rattaché à l'INERIS (1).

L'ajout de mesures supplémentaires de prévention :

- Meilleure préparation en amont des chantiers par les maîtres d'ouvrage avec des investigations complémentaires à réaliser lorsque les plans du réseau à proximité du chantier sont jugés trop imprécis (classe de précision B ou C) et l'obligation de marquer les réseaux au sol avant l'ouverture du chantier ;

- Amélioration progressive par les exploitants de la cartographie des réseaux, notamment avec la prise en compte des résultats des investigations réalisées à compter du 1er juillet 2013 ;
- Arrêt du chantier à la demande de l'entreprise de travaux en cas de différence notable générant un risque entre l'état constaté du sous-sol et les informations portées à sa connaissance au préalable.

Le renforcement des compétences en matière de sécurité du personnel des maîtres d'ouvrage et des entreprises de travaux.

Ce personnel devra disposer d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux à partir de 2017.

La mise en place de « l'Observatoire national DT DICT » pour faire vivre le retour d'expérience et retenir l'information et la sensibilisation des acteurs concernés par les enjeux de sécurité.

Les différents outils destinés à expliquer les conséquences de la réforme pour les collectivités au titre de maître d'ouvrage, d'exploitants de réseau et d'exécutants de travaux sont accessibles sur les sites :

- Du guichet unique (télé service [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr));
- Ou du ministère (MEDDE – Direction générale de la prévention des risques).

Des brochures spécifiques au rôle de chaque intervenant peuvent y être téléchargées (responsable de projet, exécutant de travaux, exploitants de réseaux, collectivité territoriale).

# LES USAGERS DE LA CONCESSION DE GAZ

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D15-DE



Depuis 2008, le SIECF-TE FLANDRE assure une mission de service public direct aux usagers

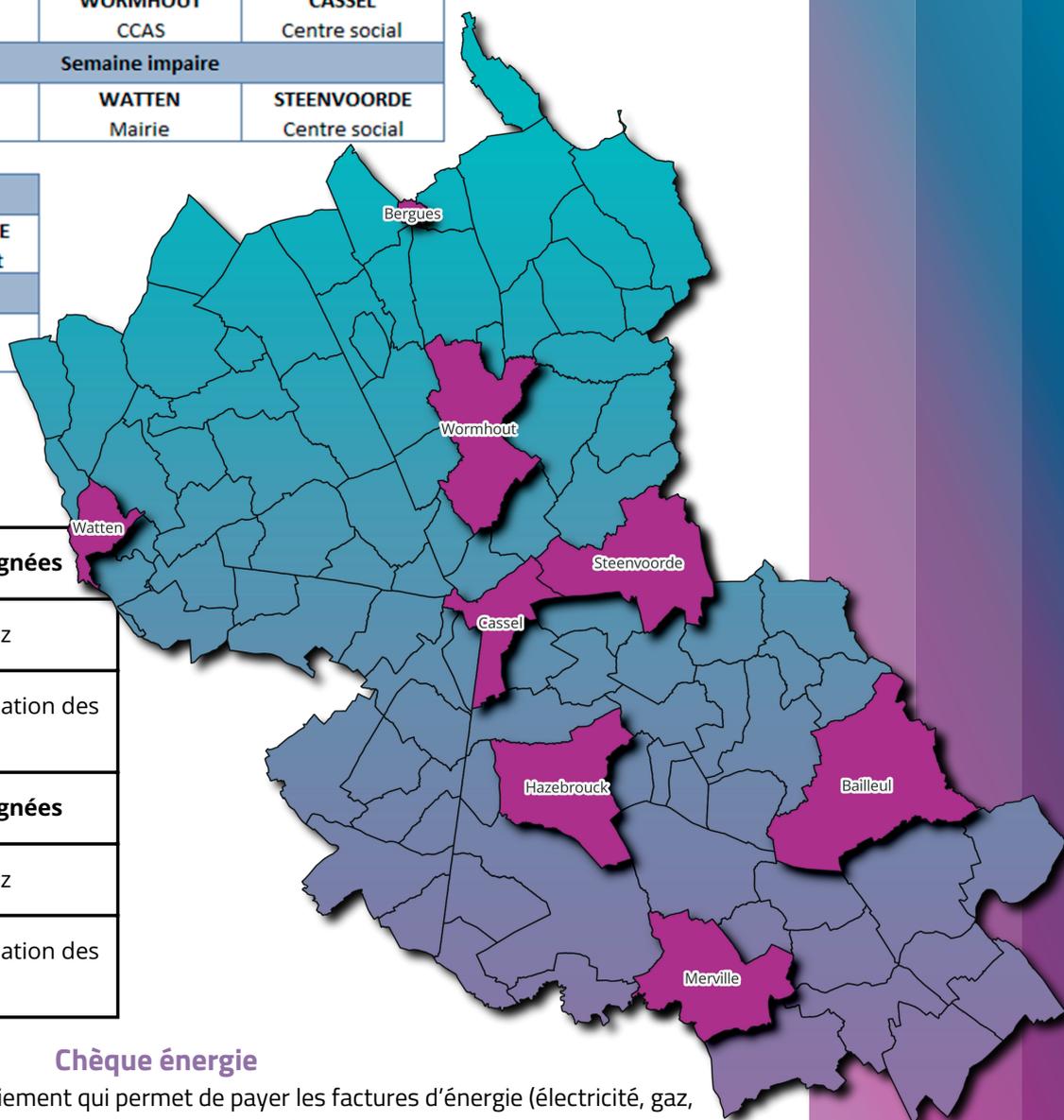
- Etude tarifaire (sous ou sur estimation)
- Adéquation de l'abonnement souscrit par rapport aux besoins
- Négociation d'étalement des paiements avec les fournisseurs, dans le cas de difficultés sociales
- Alertes et conseils sur les démarches téléphoniques et à domicile
- Présentation des gestes simples sur les économies d'énergie

Cette mission est déclinée en 9 lieux de permanence au plus près des usagers du territoire.

## Planning de la permanence énergie

	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	HAZEBROUCK SIECF 30 rue Warein	Semaine paire		
		BERGUES CCAS	WORMHOUT CCAS	CASSEL Centre social
		Semaine impaire		
		MERVILLE CCAS	WATTEN Mairie	STEENVOORDE Centre social

APRES-MIDI	HAZEBROUCK SIECF 30 rue Warein	Semaine paire	
		HONDSCHOOTE Espace Gosset	
		Semaine impaire	
		BAILLEUL CCAS	



## Bilan de la permanence de 2021 à 2022

2021	<b>398 familles accompagnées</b>
	150 dossiers en gaz
	39 dossiers relatifs à l'utilisation des chèques énergie
2022	<b>381 familles accompagnées</b>
	171 dossiers en gaz
	72 dossiers relatifs à l'utilisation des chèques énergie

## Chèque énergie

Le chèque énergie est un titre de paiement qui permet de payer les factures d'énergie (électricité, gaz, fioul, bois...) et les travaux de rénovation éligibles au crédit d'impôts. Il varie entre 48 Euros et 227 Euros et remplace les tarifs sociaux de l'énergie (TPN, TSS). Il est attribué par l'Etat et envoyé par courrier aux bénéficiaires selon le revenu fiscal et la composition du foyer.

Il donne droit à des protections :

- Ouverture de contrat gratuite si emménagement dans un nouveau logement.
- Réduction de 80% des frais d'intervention pour impayé.
- Maintien de la puissance souscrite en cas de difficultés de paiement pendant la période de trêve hivernale (du 1er novembre au 31 mars).
- Relances plus espacées.

# LES USAGERS DE LA CONCESSION DE S'LOZ

## FOCUS SUR LE COMPTEUR GAZPAR

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

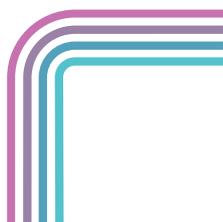
Publié le

ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D15-DE

GRDF travaille depuis 2009 à l'arrivée du relevé automatique à distance en France. Depuis 2016 et jusqu'en 2022, 11 millions de clients gaz naturel ont ainsi été équipés de compteurs communicants Gazpar.

Ces nouveaux compteurs vont permettre de mieux suivre et gérer la consommation de gaz naturel au quotidien.

Depuis le début du déploiement on peut compter 31 146 compteurs installés sur le territoire du SIECF-TE FLANDRE pour la concession historique dont 16 163 en 2021 et 4942 en 2022. Ainsi que 420 pour la DSP dont 214 en 2021 et 38 en 2022.



### **Le point de vue de Valérie DEGHOUEY, déléguée territoriale GRDF**



*Déployés depuis 2017 pour les premiers, les nouveaux compteurs communicants gaz équipent aujourd'hui l'ensemble des 11 millions de foyers français raccordés au réseau. Ces nouveaux compteurs relèvent les données de consommation 2 fois par jour de façon automatique et à distance permettant un suivi quotidien des consommations gaz.*

*Les données relevées sont directement accessibles depuis l'espace client du site internet de GRDF. Le suivi en temps réel de ses consommations gaz permet de favoriser la mise en place d'actions efficaces de maîtrise de l'énergie.*

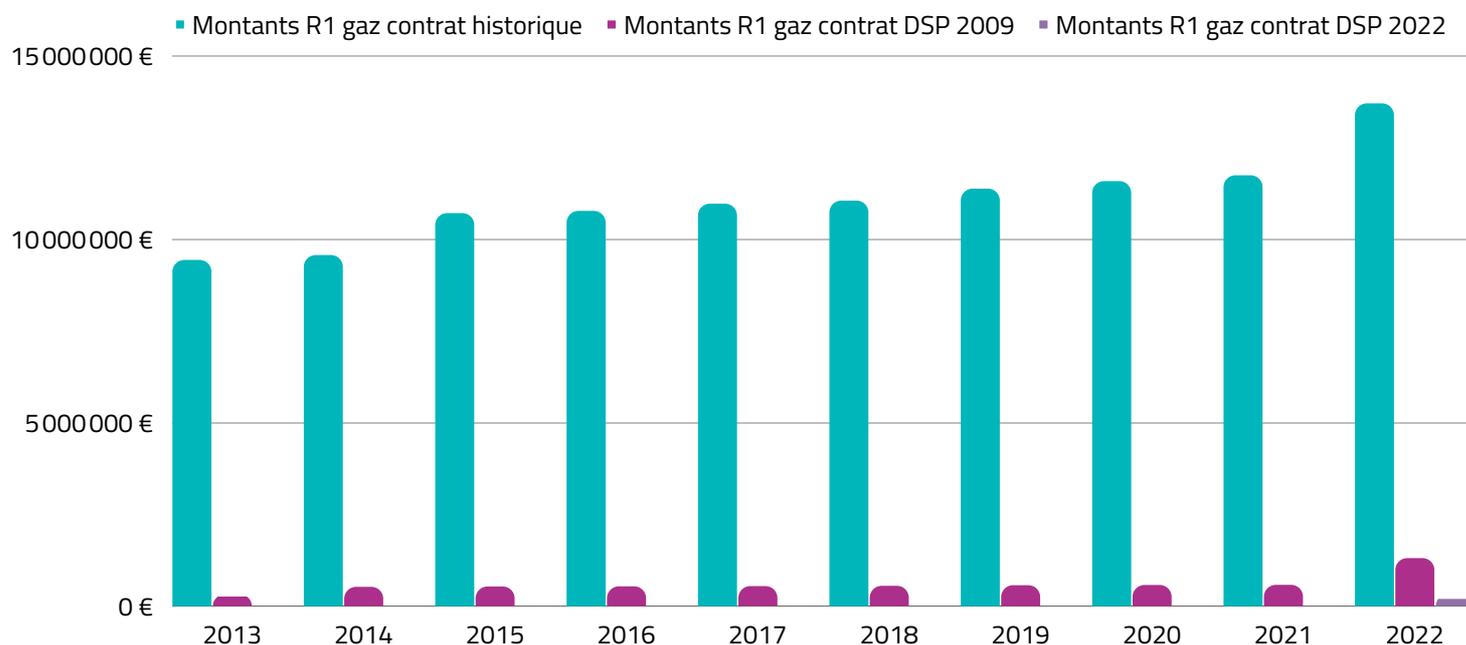
*Au-delà du suivi en temps réel des consommations, l'outil internet du compteur communicant offre diverses possibilités pour comprendre et limiter les dépenses énergétiques d'un foyer :*

- Définir l'échelle temps d'analyse de ses consommations (jours / semaines / mois)
- Définir une limite de consommation qui, en cas de dépassement, alerte instantanément l'utilisateur
- Conserver les données de sa consommation de gaz naturel pour suivre son évolution dans le temps (historique sur 3 ans), et ce même en cas de changement de fournisseur.
- Etablir un comparatif entre sa consommation et celles de foyers similaires
- Parmi les autres avantages, le compteur communicant permet d'améliorer la satisfaction client grâce à une facturation sur la consommation effective et non plus basée sur une estimation.



La redevance de concession R1 dite « de fonctionnement », vise à financer des dépenses annuelles de structure supportées par l'autorité concédante pour l'accomplissement de sa mission.

R1 GAZ			
MONTANTS CONTRAT HISTORIQUE	MONTANTS CONTRAT DSP 2009	MONTANTS CONTRAT DSP 2022	ANNEES
94 252,63 €	2 635,77 €	-	2013
95 587,23 €	5 266,85 €	-	2014
107 025,00 €	5 369,00 €	-	2015
107 637,00 €	5 411,00 €	-	2016
109 595,00 €	5 475,34 €	-	2017
110 434,00 €	5 550,19 €	-	2018
113 703,00 €	5 713,00 €	-	2019
115 752,28 €	5 776,01 €	-	2020
117 340,46	5 814,46 €	-	2021
137 050,90	13 106,30 €	1 984,70 €	2022



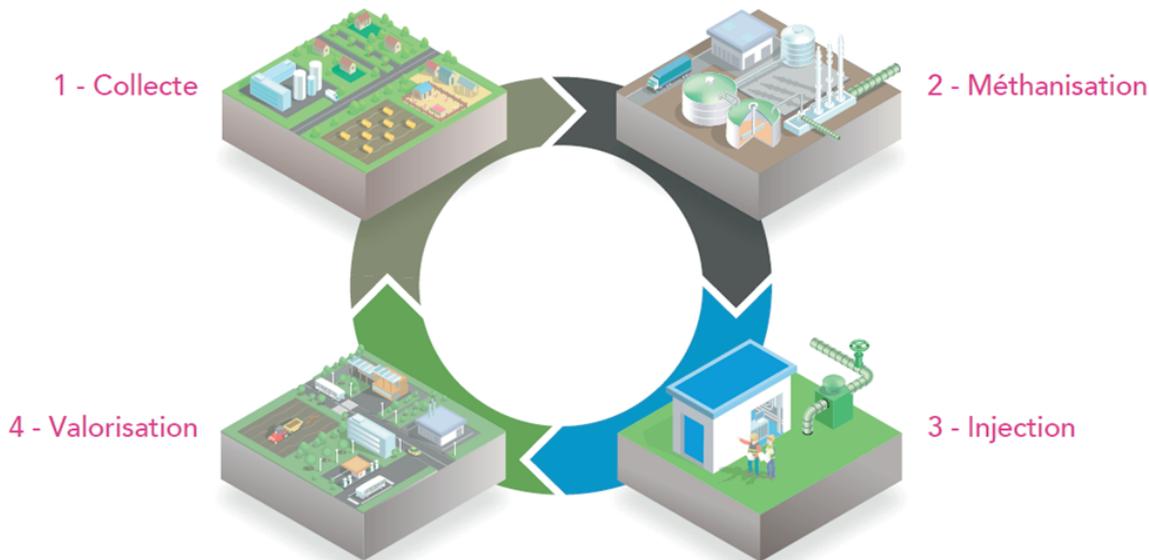
# TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, ÉNERGIES FOSSILES

Envoyé en préfecture le 11/09/2023  
Reçu en préfecture le 11/09/2023  
Publié le  
ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D15-DE

ABANDON DES  
S<sup>2</sup>LOW

## Développement du gaz vert et du GNV

### Le biométhane



#### 1 - Collecte

Les déchets sont collectés et transportés sur le site de méthanisation.

#### 2 - Méthanisation

Les déchets sont triés, préparés et introduits dans le méthaniseur. Ils sont mélangés et chauffés. Les bactéries les transforment en biogaz et digestat.

#### 3 - Injection

Le biogaz est épuré et devient du biométhane. Dans le poste d'injection, GRDF odorise et contrôle la qualité du biométhane. Sa pression est ensuite régulée avant injection dans le réseau de distribution de gaz naturel.

#### 4 - Valorisation

Le digestat, engrais naturel, peut être épandu sur les terres agricoles. Le biométhane est injecté dans le réseau pour une utilisation similaire à celle du gaz naturel : chauffage, eau chaude sanitaire, cuisson, électricité, carburant...

**Le biogaz est un gaz 100% renouvelable produit localement et issu de la fermentation anaérobie (méthanisation) de résidus agricoles, d'effluents d'élevage et de déchets des territoires.**

En 2020, la dynamique de développement de la filière biométhane s'est poursuivie avec la mise en service de 17 nouvelles unités de production et une vingtaine de nouveaux sites de méthanisation qui devraient être mises en service en 2021 à l'échelle des Hauts-de-France. Le nombre d'installations injectant sur le réseau de GRDF est donc amené à 34 représentants, à ce jour, une production annuelle de 650 GWh, soit l'équivalent de la consommation de 160 000 logements neufs.

**Après épuration, il atteint le même niveau de qualité que le gaz naturel et peut donc être injecté dans les réseaux et couvrir les besoins des clients en chauffage, cuisson, eau chaude sanitaire et carburant. On l'appelle alors biométhane. Utilisé comme carburant (BioGNV), il offre une solution économique et écologique pour le transport de marchandises et de personnes.**

Sur le territoire des Hauts-de-France, on compte 31 stations GNV raccordées au réseau GRDF, correspondant à une consommation de 188 GWh.

## Convention entre le Territoire d'Énergie Flandre et GRDF pour un Territoire Vert l'avenir

Au cœur des préoccupations énergétiques des communes et des intercommunalités depuis des années, le SIECF TE FLANDRE propose un accompagnement technique, des participations financières et la réalisation d'infrastructures permettant d'inscrire le territoire dans la transition énergétique.

Dans ce contexte, le SIECF TE FLANDRE a renouvelé, le **2 décembre 2021**, un partenariat déjà en place avec son concessionnaire, dans le but de contribuer à l'amélioration de l'efficacité énergétique par le remplacement de systèmes vétustes par des systèmes performants pouvant utiliser le gaz naturel et le biométhane.



GRDF est notamment reconnu comme un acteur légitime et engagé pour assurer la promotion :

- Des usages gaz naturel visant à réduire les consommations d'énergie primaire et limiter l'émission de gaz à effet de serre,
- Des avantages du gaz naturel,
- Du développement du biométhane, c'est-à-dire du gaz provenant de l'épuration du biogaz issu de la fermentation de matières organiques, également appelé « Gaz Vert ».



Signature de la convention 'territoire vert l'avenir' en date du 02 décembre 2021 à Saint-Quentin

# REUNIONS DE TRAVAIL, VISITES DE CHANTIERS

## 2021



**Renouvellement  
des conduites de  
gaz - Bailleul  
février 2021**



**Mise en gaz de l'unité  
de méthanisation  
agricole de  
Volckerinckhove  
février 2021**



**Convention pour  
favoriser l'abandon du  
fioul et favoriser le  
raccordement au gaz des  
bâtiments public  
décembre 2021**



**Métagricamp' : les  
étudiants du lycée  
agricole d'Hazebrouck  
ont présenté leur projet  
décembre 2021**



**Réunion Collectif  
Opérationnel  
Régional du  
Biométhane Injecté  
décembre 2021**



**Intervention de Hervé  
Delva au  
Méthagriamp à  
l'institut  
d'Hazebrouck  
novembre 2021**



**Signature de la  
convention de maillage  
et d'injection du  
biométhane agricole  
en Flandre  
décembre 2021**

# FAITS MARQUANTS, REUNIONS DE TRAVAIL, VISITES DE CHANTIERS

Envoyé en préfecture le 11/09/2023  
 Reçu en préfecture le 11/09/2023  
 Publié le  
 ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D15-DE



## 2022



Echange entre Laurence POIRIER-DIETZ, Directrice Générale de GRDF et le SIECF TE Flandre février 2022



ACTEE TOUR  
Prise de parole sur l'abandon du fioul au profit du biométhane à Morbecque Mars 2022



Atelier de négociation du nouveau modèle de contrat de concession GAZ en présence de Anne BARBARIN (FNCCR) avril 2022



Signature de la Délégation de Service Public Gaz Avril 2022



Réunion de présentation du changement de gaz à NEUF-BERQUIN mai 2022



Signature de l'accord de méthode pour la mise en place du nouveau modèle de contrat de concession gaz juin 2022



Rencontre des agriculteurs autour de la méthanisation septembre 2022



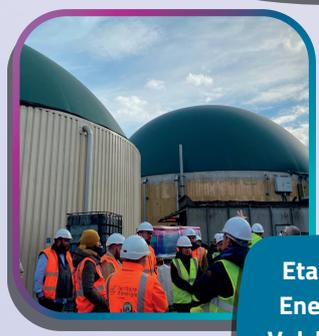
Réunion de chantier avancement du maillage gaz à Eringhem septembre 2022



BOLLEZEELE Lancement du chantier de maillage de gaz naturel entre Bollezeele et Cappel-Brouck septembre 2022



Présentation du GAzTruck à l'occasion sur salon du développement durable 2022 novembre 2022



Etape Flandre Energie Tour à Volckerinckhove Novembre 2022



Visite de l'église de Saint-Sylvestre-Cappel pour l'abandon du propane pour le gaz naturel et les lustres rayonnants décembre 2022



Visite de la station d'épuration avec production de biométhane du SMAB d'Ay-sur-Moselle décembre 2022



Remise du trophée Territoire Engagé Gaz Vert décembre 2022

- qualité et efficacité des interlocuteurs GRDF
- qualité du suivi de la convention de partenariat visant à convertir les bâtiments publics au gaz naturel (abandon du fioul et du gaz propane dans la cadre du programme ACTEE)

## Points forts

- contrôle des prestataires poseurs du compteur communicant
- Améliorer la visibilité des CRAC : la valorisation comptable des travaux financés ou co-financés par l'autorité concédante et détailler le montant de redevance (R1 et RODP/ROPDP distinctes)
- les nouvelles canalisations doivent être intégrées au système de gestion, dans les délais les plus brefs

## Points à améliorer

- Beaucoup de communes sont encore non desservies en gaz. GRDF se doit de prendre en compte cette situation dans les projets de maillage et de raccordement des unités de biométhane
- Le concessionnaire doit veiller à la qualité des travaux réalisés par ses prestataires (travaux de renouvellement et de branchement notamment)

## Points faibles

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D15-DE

30 rue Louis Warein  
59190 HAZEBROUCK



03.28.43.44.45



siecf@ville-hazebrouck.fr



www.siecf.fr



Siège en Mairie  
d'Hazebrouck



@siecf59



@siecf



@siecf



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	05092023_D15
Objet :	<b>Délibération du Comité - Compétence d'Autorité</b> <b>Organisatrice de la Distribution publique (AOD) GAZ : Rapport de contrôle de la concession et des DSP de distribution publique de gaz</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.2 - Délégation de service public
Identifiant unique :	059-200036895-20230905-05092023_D15-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier :	text/xml	1.2 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : DelibN05092023D15_CompAODGaz_Rapportcontrole.pdf Nom métier :	application/pdf	346.3 Ko
99_DE-059-200036895-20230905-05092023_D15-DE-1-1_1.pdf		
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D15 Rapport_de_contr__le_de_concession_GAZ_2021_2022.pdf Nom métier :	application/pdf	40.4 Mo
99_DE-059-200036895-20230905-05092023_D15-DE-1-1_2.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
------	------	---------

Posté	11 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	11 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 septembre 2023 à 15h33min59s	Reçu par le MI le 2023-09-11

siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK  
téléphone 03.28.43.44.45. @ : [siecf@ville-hazebrouck.fr](mailto:siecf@ville-hazebrouck.fr)  
[www.siecf.fr](http://www.siecf.fr)

## COMITE SYNDICAL DU 5 SEPTEMBRE 2023 Délibération N° 05092023 / D16 - Compétence Eclairage Public : Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2023

Le 5 septembre 2023 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de OXELAËRE, sous la présidence de M. Michel DECOOL, président du SIECF.

**Date de la convocation : 25/08/2023**

**Nombre de Communes adhérentes : 98**

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance : 196**

### **PRESENTS : 106 délégués jusqu'à la délib N° D05 puis 105**

M. Didier GUENANTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Michel PICOTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Arnaud DEVILLEZ	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Emmanuel FURLAN	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Joël BODDAERT	Délégué titulaire	BAMBECQUE
M. Cédric NEUVILLE	Délégué titulaire	BAMBECQUE
M. Christophe CARRETTE	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Jean-François VILLAIN	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Sébastien BEAUCAMP	Délégué suppléant	BERGUES
M. Didier CLEENEWERCK	Délégué titulaire	BERTHEN
M. Alain DEVAUX	Délégué titulaire	BLARINGHEM
M. Laurent DENIS	Délégué titulaire	BOESEGHEM
M. Laurent VANPOUILLE	Délégué titulaire	BOLLEZEELE
M. Pierre TITRENT	Délégué titulaire	BORRE
Mme Anne-Sophie BAUDCHON	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Michel DOLLEZ	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Vincent PAUWELS	Délégué titulaire	BROXEELE
M. Jean STERCKEMAN	Délégué titulaire	BROXEELE
Mme Margareth LETURGEZ-WADOUX	Déléguée titulaire	BUYSSCHEURE
M. Olivier LOEWENGUTH	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Jean-Luc SCHRICKE	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Michel DECOOL	Délégué titulaire	CAPPELLEBROUCK
Mme Bernadette BROUCKE	Déléguée titulaire	CAPPELLEBROUCK
M. Federik POTISEK	Délégué titulaire	CASSEL
M. Patrice VERMERSCH	Délégué titulaire	CROCHTE
M. Frédéric PENET	Délégué titulaire	DRINCHAM
M. Pascal DEQUIDT	Délégué titulaire	EECKE
M. Henri RAMAUT	Délégué titulaire	EECKE
Mme Murielle FERYN	Déléguée titulaire	ERINGHEM
M. Philippe MASQUELIER	Délégué titulaire	FLETRE
M. Serge VANECCLOO	Délégué titulaire	FLEURBAIX
M. Aurélien ROYAL	Délégué titulaire	GODEWAERSVELDE
M. Philippe COUDOUX	Délégué titulaire	HARDIFORT
M. Stéphane DUCOURANT	Délégué titulaire	HARDIFORT
M. Hervé DELVA	Délégué titulaire	HAZEBROUCK
Mme Valérie VANHERSEL	Déléguée titulaire	HERZEELE
M. Cédric TROLET	Déléguée titulaire	HERZEELE

M. Jean-Luc CAPPAERT	Délégué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Hervé SAISON	Délégué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Jérôme VERMERSCH	Délégué titulaire	HOYMILLE
M. Jean-Pierre LEFEBVRE	Délégué titulaire	HOYMILLE
M. Daniel THAMIRY	Délégué suppléant	KILLEM
M. Pierre CAMPAGNIE	Délégué titulaire	LA GORGUE
M. Edmond TURPIN	Délégué titulaire	LA GORGUE
Mme Sabine DEROCQ	Déleguée titulaire	LEDERZEELE
M. Michel DELFORGE	Délégué titulaire	LEDRINGHEM
M. Christian DELASSUS *	Délégué titulaire	LEDRINGHEM
<b>Départ après la délib N°05092023 / D05</b>		
Mme Mathilde VANGREVELYNGHE	Déleguée titulaire	LOOBERGHE
M. Didier DEHORTER	Délégué titulaire	LOOBERGHE
M. Emile HOEDTS	Délégué titulaire	LYNDE
M. Jean-Michel PLAETVOET	Délégué titulaire	LYNDE
M. Jean-François DAUTRICOURT	Délégué titulaire	MERCKEGHEM
Mme Danielle VANMAELE	Déleguée titulaire	MERCKEGHEM
M. Joël LEURS	Délégué titulaire	MERRIS
M. Patrick DEROULLERS	Délégué titulaire	MERVILLE
M. Joël DUYCK	Délégué titulaire	MERVILLE
M. Jean-Louis DELFLY	Délégué titulaire	METEREN
M. Dominique PONSEEL	Délégué suppléant	MILLAM
M. Fabrice GREBET	Délégué titulaire	MILLAM
M. Rémi MARION	Délégué titulaire	MORBECQUE
M. Rodrigue BOURNONVILLE	Délégué titulaire	MORBECQUE
M. Arnaud GUERIN	Délégué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Philippe BERTIN	Délégué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Sylvain PETITPREZ	Délégué titulaire	NIEPPE
M. Franck MEURILLON	Délégué titulaire	NIEPPE
M. Michel COINTE	Délégué titulaire	NIEURLET
M. Régis VERBEKE	Délégué titulaire	NOORDPEENE
M. Albert PIETERSOONE	Délégué titulaire	NOORDPEENE
M. Stéphane SOCKEEL	Délégué suppléant	OCHTEZEELE
M. Clément VERLET	Délégué titulaire	OUDEZEELE
M. Jean-Luc DEBERT	Délégué titulaire	OXELAERE
M. Stéphane DIEUSAERT	Délégué titulaire	RENESECURE
M. Jean-Paul TILLIER	Délégué titulaire	REXPOEDE
M. Jean-Luc CLEENEWERCK	Délégué titulaire	RUBROUCK
M. Kévin NEFFE	Délégué titulaire	SAILLY SUR LA LYS
M. Florent TASSEZ	Délégué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Francis MEIRLAND	Délégué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Bertrand CREPIN	Délégué titulaire	SAINT-JANS-CAPPEL
M. Frédéric VANDENBRIELE	Déleguée titulaire	SAINT-MOMELIN
M. Gilles LE GOUARD	Délégué suppléant	SAINT-PIERRE-BROUCK
M. Patrick DEWINTER	Délégué titulaire	SAINT-PIERRE-BROUCK
Mme Marie-Pierre LEMAIRE	Déleguée titulaire	SOCX
M. Jean DELANNOY	Délégué titulaire	STEENBECQUE
Mme Carole DELAIRE	Déleguée titulaire	STEENBECQUE
M. Jean-Jacques DEWYNTER	Délégué titulaire	STEENE
M. Alain DAVROUX	Délégué titulaire	STEENE
M. Samuel DEGEZEELE	Délégué titulaire	STEENVOORDE
Mme Edith STAELEN	Déleguée titulaire	TERDEGHEM
Mme Dorothée MALESYS	Déleguée titulaire	VIEUX-BERQUIN
M. Nicolas BEVE	Délégué titulaire	VOLCKERINCKHOVE
M. Jules MONSTERLEET	Délégué titulaire	WARHEM
M. Benoit LAURENT	Délégué titulaire	WATTEN
M. Marc DAMBRICOURT	Délégué titulaire	WATTEN
M. Dominique CHARLEMAGNE	Délégué suppléant	WEMAERS-CAPPEL
Mme Laurence BARROIS	Déleguée titulaire	WEMAERS-CAPPEL
M. Pascal IOOS	Déleguée titulaire	WEST-CAPPEL
M. Patrice LECLAIRE	Déleguée titulaire	WEST-CAPPEL
M. Jean-Michel CARDINAEL	Déleguée titulaire	WINNEZEELE
Mme Anne VANPEENE	Déleguée titulaire	WORMHOUT
M. David CALCOEN	Déleguée titulaire	WORMHOUT
M. Vincent DELMOTTE	Déleguée titulaire	

M. Philippe PERRIN  
Mme Catherine CLICTEUR  
M. Franck RICHARD  
M. Jean-Paul FOURNIER  
M. Eddy VERHAEGHE

Délégué titulaire  
Déléguée titulaire  
Délégué titulaire  
Délégué titulaire  
Délégué titulaire

WYLDER  
ZEGERSCAPPEL  
ZERMEZEELE  
ZUYTPEENE

## POUVOIRS : 13

Mme Jessica TOULY, déléguée titulaire de BERGUES a donné pouvoir à M. Sébastien BEAUCAMP  
M. Christophe BECUE, délégué titulaire de BOESCHEPE a donné pouvoir à M. Arnaud DEVILLEZ  
M. Paul JANSSEN, délégué titulaire de ERINGHEM a donné pouvoir à Mme Murielle FERYN  
M. Dominique BENIAC, délégué titulaire de FLEURBAIX a donné pouvoir à M. Serge VANEECLO  
M. Emmanuel WECXSTEEN, délégué titulaire de METEREN a donné pouvoir à M. Dominique PONSEEL  
Mme Séverine BELLEVAL, déléguée titulaire de NIEURLET a donné pouvoir à M. Régis VERBEKE  
Mme Stéphanie PORREYE, déléguée titulaire de OOST-CAPPEL a donné pouvoir à M. Jérôme VERMEERSCH  
M. Guillaume SOHIER, délégué titulaire de OOST-CAPPEL a donné pouvoir à M. Jean-Luc CLEENEWERCK  
M. Thierry DEQUIDT, délégué titulaire de SAINT-JANS-CAPPEL a donné pouvoir à M. Frédéric VANDENBRIELE  
M. Christophe BORET, délégué titulaire de SOCX a donné pouvoir à M. Jean DELANNOY  
M. Eddie BOULIER, délégué titulaire de THIENNES a donné pouvoir à Mme Carole DELAIRE  
M. Patrice LAUWERIE, délégué titulaire de WALLON-CAPPEL a donné pouvoir à M. Hervé DELVA  
M. Pierre BOUTTEMY, délégué titulaire de WARHEM a donné pouvoir à M. Benoit LAURENT

**VOTANTS : 119 jusqu'à la délib N° 05092023 /D05 puis 118**

**Secrétaire de séance : M Arnaud DEVILLEZ**

## **Délibération N° 05092023 / D16 - Compétence Eclairage Public : Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2023**

### **Exposé et proposition – Rapport de M. Jérôme VERMERSCH, Vice-Président :**

Il est proposé à l'Assemblée :

- de valider le tableau de synthèse annexé à la présente délibération
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les et établissements publics.

Signature numérique  
de MICHEL DECOOL  
Le 08/09/2023 à  
17:17:58 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE

### **Adoption :**

*Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence Eclairage Public ne prennent pas part au vote*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus**

*La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité le*

**Arnaud DEVILLEZ**  
Secrétaire de Séance

**Michel DECOOL**  
Président du SIECF – TE Flandre

Signature numérique  
de ARNAUD DEVILLEZ  
Le 08/09/2023 à  
17:05:20 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent sa*

Signature numérique  
de ARNAUD DEVILLEZ  
Le 08/09/2023 à  
17:02:28 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE

Signature numérique  
de ARNAUD DEVILLEZ  
Le 08/09/2023 à  
16:58:26 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE



## COMITE DU 05/09/2023 - PROGRAMME PREVISIONNEL 2024

## TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 -

### MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE SUR LE TERRITOIRE DU SIECF

Commune	Adresse	Année	Estimation (HT)	Estimation (TTC)
ARNEKE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE WORMHOUT, POSTE, ACCES STADE ET PLACE ST GOHARD	2024	40 000,00 €	48 000,00 €
BAILLEUL	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PHASE 4 DIVERS RUES DU CENTRE (2023)	2023	150 000,00 €	180 000,00 €
BAILLEUL	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PARKING NATHALIS DUMEZ PHASE 2	2023	40 000,00 €	48 000,00 €
BAILLEUL	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE	2024	EN COURS	
BAMBECQUE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE	2023	90 000,00 €	108 000,00 €
BAVINCHOVE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE Phase 2	2023	5 000,00 €	6 000,00 €
BERGUES	MISE EN VALEUR PORTE DE CASSEL, PORTE DE BIERNE ET LES 2 TOURS	2023	140 000,00 €	168 000,00 €
BERGUES	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE	2024	530 000,00 €	636 000,00 €
BERTHEN	CREATION D'UN FEU TRICOLORE RD10	2024	37 000,00 €	44 400,00 €
BIERNE	CREATION D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE BERGUES CHEMINEMENT PIETON	2023	85 000,00 €	102 000,00 €
BIERNE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE	2024	EN COURS	
BLARINGHEM	CREATION ECLAIRAGE PUBLIC PARC DE JEU	2024	30 000,00 €	36 000,00 €
BOESCHEPE	CREATION ECLAIRAGE PUBLIC PLATEFORME DE TRI	2024	25 000,00 €	30 000,00 €
BUYSSCHEURE	CREATION D'UN ECLAIRAGE SOLAIRE HONDEMAST STRAETE	2023	4 200,00 €	5 040,00 €
CAESTRE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AV GENERAL DE GAULLE, ROUTE DE BAILLEUL (D933)	2024	45 000,00 €	54 000,00 €
CAESTRE	RENOVATION DES PROJECTEURS DE L'EGLISE	2023	5 000 €	6 000,00 €
CCFI	CREATION D'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMINEMENT PIETON NEUF-BERQUIN	2023	11 000,00 €	13 200,00 €
C CFL	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ZAC DES PACAUX MERVILLE	2024	87 000,00 €	104 400,00 €
EECKE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PARKING DE LA MAIRIE	2024	25 000,00 €	30 000,00 €
ESQUELBEQ	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DIVERS RUES EN 2023	2024	25 000,00 €	30 000,00 €
FLEURBAIX	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE	2023	425 000,00 €	510 000,00 €
GODEWAERSVELDE	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DEPARTEMENTAL	2023	120 000,00 €	144 000,00 €
HARDIFORT	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE	2024	31 000,00 €	37 200,00 €
HERZEELE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE WORMHOUT	2024	50 000,00 €	60 000,00 €
HONDSCHOOTE	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC PHASE 2 PLACE DU GENERAL DEGAULE, RUE LAMARTINE, LIBERATION	2023	385 000,00 €	462 000,00 €
LAVENTIE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEE DES MESANGES, RSD GUYNEMER, PARKING SALLE DES FÊTES	2023	112 000,00 €	134 400,00 €
LEDRINGHEM	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE	2023	65 000,00 €	78 000,00 €
LE DOULIEU	RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC GRAND RUE ET PARKING DU STADE	2023	35 000,00 €	42 000,00 €
LE DOULIEU	CREATION D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR PASSAGE PIETON RUE LOUF	2024	7 000,00 €	8 400,00 €
LE DOULIEU	CREATION D'UN FEU TRICOLORE GRAND RUE	2024	21 000,00 €	25 200,00 €
LYNDE	RENOVATION ECLAIRAGE RUE DU ROMARIN/PAVE FLEURI/DOMAINES DES TILLEULS	2023	25 000,00 €	30 000,00 €
METEREN	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DIVERS RUES	2024	75 000,00 €	90 000,00 €
MERVILLE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RESORPTION LANTERNES TYPE BOULE PHASE 1 ET PHASE 2	2023	500 000,00 €	600 000,00 €
NEUF BERQUIN	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE CASSEL ET D'ESTAIRES	2023	30 000,00 €	36 000,00 €
NIEPPE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE	2023 -2024	900 000,00 €	1 080 000,00 €
NIEPPE	CREATION D'UN FEU TRICOLORE, ROUTE D ARMENTIERES RUE PAVE FRUIT	2024	50 000,00 €	60 000,00 €
NIEURLET	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE BERGUES	2023	14 000 €	16 800,00 €
NOORDPEENE	CREATION D'UN FEU TRICOLORE, ROUTE DE SAINT OMER	2024	37 000 €	44 400,00 €
NOORDPEENE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE	2023	75 000 €	90 000,00 €
OCHETEELE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE	2023	65 000 €	78 000,00 €
OUDEZEELE	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE WYLDER	2023	4 000,00 €	4 800,00 €

OXELAERE	CREATION D'UN FEU TRICOLERE, ROUTE DE CASSEL	2024	33 000,00 €	39 600,00 €
OXELAERE	CREATION D'UN ECLAIRAGE POUR PASSAGE PIETON ROUTE NATIONALE	2023	9 000,00 €	10 800,00 €
PITGAM	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DU SPREY,	2024	20 000,00 €	24 000,00 €
REXPOEDE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DIVERS RUES	2024	34 000,00 €	40 800,00 €
RUBROUCK	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RTE DE ARNEKE, BROXEELE, FICHAUX, ROOMSK, BOOTER	2024	46 000,00 €	55 200,00 €
SAINT-JANS-CAPPEL	RENOVATION CENTRE VILLAGE	2023	75 000,00 €	90 000,00 €
SAINT-MOMELIN	CREATION D'UN FEU TRICOLERE, ROUTE DE BERGUES	2023	31 000,00 €	37 200,00 €
SERCUS	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DIVERS RUES	2023	45 000,00 €	54 000,00 €
STEENVOORDE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC Lotissement Phase 3	2023	140 000 €	168 000,00 €
STEENWERCK	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA GARE	2023	100 000,00 €	120 000,00 €
STRAZEELE	CREATION D'UN FEU TRICOLERES ROUTE D'HAZEBROUCK	2024	30 000,00 €	36 000,00 €
WATTEN	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'EGLISE, CLOS DE LA COLME, PARKING DE LA MAIRIE ET SALLE HARLAY	2024	55 000,00 €	66 000,00 €
WATTEN	CREATION D'UN FEU TRICOLERE RUE DE DUNKERQUE	2024	33 000,00 €	39 600,00 €
WORMHOUT	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE	2024	EN COURS	
ZEGERSCAPPEL	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE	2023	200 000,00 €	240 000,00 €
ZUYTPEENE	CREATION D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE CASSEL	2023	24 000,00 €	28 800,00 €
			<b>5 275 200,00 €</b>	<b>6 330 240,00 €</b>

Envoyé en préfecture le 20/10/2023  
Reçu en préfecture le 20/10/2023  
Publié le   
ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D16-DE

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	05092023_D16
Objet :	<b>Délibération du Comité ? Compétence Eclairage Public : Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2023 et prévisionnel 2024</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique :	059-200036895-20230905-05092023_D16-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier :	text/xml	1.1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D__lib N__05092023 D16 _ Comp EP _ Actu Prog Pr__v Trav 2023.pdf Nom métier :	application/pdf	342.6 Ko
99_DE-059-200036895-20230905-05092023_D16-DE-1-1_1.pdf		
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 4 _ actualisation programme pr__v travaux EP 2023 et 2024.pdf Nom métier :	application/pdf	167.9 Ko
99_DE-059-200036895-20230905-05092023_D16-DE-1-1_2.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 octobre 2023 à 14h11min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 octobre 2023 à 14h12min07s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis	20 octobre 2023 à 14h16min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 octobre 2023 à 14h16min20s	Reçu par le MI le 2023-10-20

## COMITE SYNDICAL DU 5 SEPTEMBRE 2023 Délibération N° 05092023 / D17 - Eclairage des terrains de sports : Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2023 et conventions avec les communes concernées

Le 5 septembre 2023 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de OXELAËRE, sous la présidence de M. Michel DECOOL, président du SIECF.

**Date de la convocation : 25/08/2023**

**Nombre de Communes adhérentes : 98**

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance : 196**

### **PRESENTS : 106 délégués jusqu'à la délib N° D05 puis 105**

M. Didier GUENANTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Michel PICOTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Arnaud DEVILLEZ	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Emmanuel FURLAN	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Joël BODDAERT	Délégué titulaire	BAMBEQUE
M. Cédric NEUVILLE	Délégué titulaire	BAMBEQUE
M. Christophe CARRETTE	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Jean-François VILLAIN	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Sébastien BEAUCAMP	Délégué suppléant	BERGUES
M. Didier CLEENEWERCK	Délégué titulaire	BERTHEN
M. Alain DEVAUX	Délégué titulaire	BLARINGHEM
M. Laurent DENIS	Délégué titulaire	BOESEGHEM
M. Laurent VANPOUILLE	Délégué titulaire	BOLLEZEELE
M. Pierre TITRENT	Délégué titulaire	BORRE
Mme Anne-Sophie BAUDCHON	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Michel DOLLEZ	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Vincent PAUWELS	Délégué titulaire	BROXEELE
M. Jean STERCKEMAN	Délégué titulaire	BROXEELE
Mme Margareth LETURGEZ-WADOUX	Déléguée titulaire	BUYSSCHEURE
M. Olivier LOEWENGUTH	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Jean-Luc SCHRICKE	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Michel DECOOL	Délégué titulaire	CAPPELLEBROUCK
Mme Bernadette BROUCKE	Déléguée titulaire	CAPPELLEBROUCK
M. Federik POTISEK	Délégué titulaire	CASSEL
M. Patrice VERMERSCH	Délégué titulaire	CROCHTE
M. Frédéric PENET	Délégué titulaire	DRINCHAM
M. Pascal DEQUIDT	Délégué titulaire	EECKE
M. Henri RAMAUT	Délégué titulaire	EECKE
Mme Murielle FERYN	Déléguée titulaire	ERINGHEM
M. Philippe MASQUELIER	Délégué titulaire	FLETRE
M. Serge VANECLLOO	Délégué titulaire	FLEURBAIX
M. Aurélien ROYAL	Délégué titulaire	GODEWAERSVELDE
M. Philippe COUDOUX	Délégué titulaire	HARDIFORT
M. Stéphane DUCOURANT	Délégué titulaire	HARDIFORT
M. Hervé DELVA	Délégué titulaire	HAZEBROUCK
Mme Valérie VANHERSEL	Déléguée titulaire	HERZEELE

M. Cédric TROLET	Déleguée titulaire	HERZEELE
M. Jean-Luc CAPPAERT	Délegué titulaire	HONDEGHEM
M. Hervé SAISON	Délegué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Jérôme VERMERSCH	Délegué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Jean-Pierre LEFEBVRE	Délegué titulaire	HOYMILLE
M. Daniel THAMIRY	Délegué suppléant	HOYMILLE
M. Pierre CAMPAGNIE	Délegué titulaire	KILLEM
M. Edmond TURPIN	Délegué titulaire	LA GORGUE
Mme Sabine DEROCQ	Déleguée titulaire	LA GORGUE
M. Michel DELFORGE	Délegué titulaire	LEDERZEELE
M. Christian DELASSUS *	Délegué titulaire	LEDRINGHEM
<b>Départ après la délib N°05092023 / D05</b>		
Mme Mathilde VANGREVELYNGHE	Déleguée titulaire	LEDRINGHEM
M. Didier DEHORTER	Délegué titulaire	LOOBERGHE
M. Emile HOEDTS	Délegué titulaire	LOOBERGHE
M. Jean-Michel PLAETVOET	Délegué titulaire	LYNDE
M. Jean-François DAUTRICOURT	Délegué titulaire	LYNDE
Mme Danielle VANMAELE	Déleguée titulaire	MERCKEGHEM
M. Joël LEURS	Délegué titulaire	MERCKEGHEM
M. Patrick DEROULLERS	Délegué titulaire	MERRIS
M. Joël DUYCK	Délegué titulaire	MERVILLE
M. Jean-Louis DELFLY	Délegué titulaire	MERVILLE
M. Dominique PONSEEL	Délegué suppléant	METEREN
M. Fabrice GREBET	Délegué titulaire	MILLAM
M. Rémi MARION	Délegué titulaire	MILLAM
M. Rodrigue BOURNONVILLE	Délegué titulaire	MORBECQUE
M. Arnaud GUERIN	Délegué titulaire	MORBECQUE
M. Philippe BERTIN	Délegué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Sylvain PETITPREZ	Délegué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Franck MEURILLON	Délegué titulaire	NIEPPE
M. Michel COINTE	Délegué titulaire	NIEPPE
M. Régis VERBEKE	Délegué titulaire	NIEURLET
M. Albert PIETERSOONE	Délegué titulaire	NOORDPEENE
M. Stéphane SOCKEEL	Délegué suppléant	NOORDPEENE
M. Clément VERLET	Délegué titulaire	OCHEZEELE
M. Jean-Luc DEBERT	Délegué titulaire	OUZEZEELE
M. Stéphane DIEUSAERT	Délegué titulaire	OXELAERE
M. Jean-Paul TILLIER	Délegué titulaire	RENESECURE
M. Jean-Luc CLEENEWERCK	Délegué titulaire	REXPOEDE
M. Kevin NEFFE	Délegué titulaire	RUBROUCK
M. Florent TASSEZ	Délegué titulaire	SAILLY SUR LA LYS
M. Francis MEIRLAND	Délegué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Bertrand CREPIN	Délegué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Frédéric VANDENBRIELE	Déleguée titulaire	SAINT-JANS-CAPPEL
M. Gilles LE GOUARD	Délegué suppléant	SAINT-MOMELIN
M. Patrick DEWINTER	Délegué titulaire	SAINT-PIERRE-BROUCK
Mme Marie-Pierre LEMAIRE	Déleguée titulaire	SAINT-PIERRE-BROUCK
M. Jean DELANNOY	Délegué titulaire	SOCX
Mme Carole DELAIRE	Déleguée titulaire	STEENBECQUE
M. Jean-Jacques DEWYNTER	Délegué titulaire	STEENBECQUE
M. Alain DAVROUX	Délegué titulaire	STEENE
M. Samuel DEGEZEELE	Délegué titulaire	STEENE
Mme Edith STAELEN	Déleguée titulaire	STEENVOORDE
Mme Dorothée MALESYS	Déleguée titulaire	TERDEGHEM
M. Nicolas BEVE	Délegué titulaire	VIEUX-BERQUIN
M. Jules MONSTERLEET	Délegué titulaire	VOLCKERINCKHOVE
M. Benoit LAURENT	Délegué titulaire	WARHEM
M. Marc DAMBRICOURT	Délegué titulaire	WATTEN
M. Dominique CHARLEMAGNE	Délegué suppléant	WATTEN
Mme Laurence BARROIS	Déleguée titulaire	WEMAERS-CAPPEL
M. Pascal IOOS	Déleguée titulaire	WEMAERS-CAPPEL
M. Patrice LECLAIRE	Déleguée titulaire	WEST-CAPPEL
M. Jean-Michel CARDINAEL	Déleguée titulaire	WEST-CAPPEL
Mme Anne VANPEENE	Déleguée titulaire	WINNEZEELE
M. David CALCOEN	Déleguée titulaire	WORMHOUT

M. Vincent DELMOTTE  
M. Philippe PERRIN  
Mme Catherine CLICTEUR  
M. Franck RICHARD  
M. Jean-Paul FOURNIER  
M. Eddy VERHAEGHE

Délégue titulaire  
Délégué titulaire  
Délégue titulaire  
Délégué titulaire  
Délégué titulaire  
Délégué titulaire

WORMHOUT  
WULVERDINGHE  
WYLDER  
ZEGERSCAPPEL  
ZERMEZEELE  
ZUYTPEENE

### **POUVOIRS : 13**

Mme Jessica TOULY, déléguée titulaire de BERGUES a donné pouvoir à M. Sébastien BEAUCAMP  
M. Christophe BECUE, délégué titulaire de BOESCHEPE a donné pouvoir à M. Arnaud DEVILLEZ  
M. Paul JANSSEN, délégué titulaire de ERINGHEM a donné pouvoir à Mme Murielle FERYN  
M. Dominique BENIAC, délégué titulaire de FLEURBAIX a donné pouvoir à M. Serge VANEECLO  
M. Emmanuel WECXSTEEN, délégué titulaire de METEREN a donné pouvoir à M. Dominique PONSEEL  
Mme Séverine BELLEVAL, déléguée titulaire de NIEURLET a donné pouvoir à M. Régis VERBEKE  
Mme Stéphanie PORREYE, déléguée titulaire de OOST-CAPPEL a donné pouvoir à M. Jérôme VERMEERSCH  
M. Guillaume SOHIER, délégué titulaire de OOST-CAPPEL a donné pouvoir à M. Jean-Luc CLEENEWERCK  
M. Thierry DEQUIDT, délégué titulaire de SAINT-JANS-CAPPEL a donné pouvoir à M. Frédéric VANDENBRIELE  
M. Christophe BORET, délégué titulaire de SOCX a donné pouvoir à M. Jean DELANNOY  
M. Eddie BOULIER, délégué titulaire de THIENNES a donné pouvoir à Mme Carole DELAIRE  
M. Patrice LAUWERIE, délégué titulaire de WALLON-CAPPEL a donné pouvoir à M. Hervé DELVA  
M. Pierre BOUTTEMY, délégué titulaire de WARHEM a donné pouvoir à M. Benoit LAURENT

### **VOTANTS : 119 jusqu'à la délib N° 05092023 /D05 puis 118**

Secrétaire de séance : M Arnaud DEVILLEZ

## **Délibération N° 05092023 / D17 - Eclairage des terrains de sports : Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2023 et conventions avec les communes concernées**

### **Exposé et proposition – Rapport de M. Arnaud DEVILLEZ, Vice-Président :**

Il est proposé à l'Assemblée de :

- Valider le tableau de synthèse annexé à la présente délibération
- Autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les communes concernées en application de la délibération du 13 octobre 2023.

Il est précisé qu'en matière de travaux d'investissement ou de maintenance, relatifs à l'éclairage des terrains de sports extérieurs, la commune demandeuse prend en charge 100% du montant TTC du chantier.

## **Adoption :**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus**

*La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité le (voir visa).*

**Arnaud DEVILLEZ**  
**Secrétaire de Séance**

**Michel DECOOL**  
**Président du SIECF – TE Flandre**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent sa publication*



## COMITE DU 05/09/2023 - PROGRAMME PREVISIONNEL TRAVAUX D'ECLAIRAGE DES TERRAINS DE SPORT

Commune	Adresse	Montant prévisionnel € HT
BAILLEUL	RENOVATION ECLAIRAGE DU TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL	REPORT
BROUCKERQUE	RENOVATION ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL	37 500 €
BLARINGHEM	RENOVATION ECLAIRAGE DU COMPLEXE SPORTIF (4 terrains de football)	90 000 €
FLEURBAIX	RENOVATION ECLAIRAGE DU TERRAIN ROUGE	25 000 €
FLEURBAIX	CREATION ECLAIRAGE SPORTIF DU STADE	115 000 €
HONDEGHEM	CREATION ECLAIRAGE SPORTIF DU STADE	REPORT
LAVENTIE	RENOVATION ECLAIRAGE DU TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL	50 000 €
NIEPPE	RENOVATION ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL	EN COURS
RUBROUCK	RENOVATION ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL	37 000 €
STEENWERCK	RENOVATION ECLAIRAGE SPORTIF DU STADE SYNTHETIQUE	18 500 €
SAINT-JANS-CAPPEL	CREATION ECLAIRAGE SPORTIF DU STADE	ANNULE
VIEUX-BERQUIN	RENOVATION ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL	ANNULE
ZEGERSCAPPEL	RENOVATION ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL	REPORT
	<b>Total</b>	<b>373 000 €</b>

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 059-200036895-20230905-05092023\_D17-DE

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	05092023_D17
Objet :	<b>Délibération du Comité ? Éclairage des terrains de sports : Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2023 et conventions avec les communes concernées</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique :	059-200036895-20230905-05092023_D17-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier :	text/xml	1.1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : DelibN05092023D17_EclairageterrainssportsetConv.pdf Nom métier :	application/pdf	344.5 Ko
99_DE-059-200036895-20230905-05092023_D17-DE-1-1_1.pdf		
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 4 _ actualisation programme pr__v travaux __clairage des terrains de sports ext__rieurs.pdf Nom métier :	application/pdf	131.5 Ko
99_DE-059-200036895-20230905-05092023_D17-DE-1-1_2.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	15 septembre 2023 à	

18h15min36s

Accepté par le TdT : validation OK

Transmis	15 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 septembre 2023 à 18h15min49s	Reçu par le MI le 2023-09-15

## COMITE SYNDICAL DU 5 SEPTEMBRE 2023 Délibération N° 05092023 / D18 - Transition énergétique et Maîtrise de la Demande en Énergie : Présentation et validation du projet d'autoconsommation collective solaire à Neuf-Berquin

Le 5 septembre 2023 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de OXELAËRE, sous la présidence de M. Michel DECOOL, président du SIECF.

**Date de la convocation : 25/08/2023**

**Nombre de Communes adhérentes : 98**

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance : 196**

### **PRESENTS : 106 délégués jusqu'à la délib N° D05 puis 105**

M. Didier GUENANTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Michel PICOTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Arnaud DEVILLEZ	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Emmanuel FURLAN	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Joël BODDAERT	Délégué titulaire	BAMBECQUE
M. Cédric NEUVILLE	Délégué titulaire	BAMBECQUE
M. Christophe CARRETTE	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Jean-François VILLAIN	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Sébastien BEAUCAMP	Délégué suppléant	BERGUES
M. Didier CLEENEWERCK	Délégué titulaire	BERTHEN
M. Alain DEVAUX	Délégué titulaire	BLARINGHEM
M. Laurent DENIS	Délégué titulaire	BOESEGHEM
M. Laurent VANPOUILLE	Délégué titulaire	BOLLEZEELE
M. Pierre TITRENT	Délégué titulaire	BORRE
Mme Anne-Sophie BAUDCHON	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Michel DOLLEZ	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Vincent PAUWELS	Délégué titulaire	BROXEELE
M. Jean STERCKEMAN	Délégué titulaire	BROXEELE
Mme Margareth LETURGEZ-WADOUX	Déléguée titulaire	BUYSSCHEURE
M. Olivier LOEWENGUTH	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Jean-Luc SCHRICKE	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Michel DECOOL	Délégué titulaire	CAPPELLEBROUCK
Mme Bernadette BROUCKE	Déléguée titulaire	CAPPELLEBROUCK
M. Federik POTISEK	Délégué titulaire	CASSEL
M. Patrice VERMERSCH	Délégué titulaire	CROCHTE
M. Frédéric PENET	Délégué titulaire	DRINCHAM
M. Pascal DEQUIDT	Délégué titulaire	EECKE
M. Henri RAMAUT	Délégué titulaire	EECKE
Mme Murielle FERYN	Déléguée titulaire	ERINGHEM
M. Philippe MASQUELIER	Délégué titulaire	FLETRE
M. Serge VANECLOO	Délégué titulaire	FLEURBAIX
M. Aurélien ROYAL	Délégué titulaire	GODEWAERSVELDE
M. Philippe COUDOUX	Délégué titulaire	HARDIFORT
M. Stéphane DUCOURANT	Délégué titulaire	HARDIFORT
M. Hervé DELVA	Délégué titulaire	HAZEBROUCK
Mme Valérie VANHERSEL	Déléguée titulaire	HERZEELE

M. Cédric TROLET	Délégue titulaire	HERZEELE
M. Jean-Luc CAPPAERT	Délégué titulaire	HONDEGHEM
M. Hervé SAISON	Délégué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Jérôme VERMERSCH	Délégué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Jean-Pierre LEFEBVRE	Délégué titulaire	HOYMILLE
M. Daniel THAMIRY	Délégué suppléant	HOYMILLE
M. Pierre CAMPAGNIE	Délégué titulaire	KILLEM
M. Edmond TURPIN	Délégué titulaire	LA GORGUE
Mme Sabine DEROCQ	Délégue titulaire	LA GORGUE
M. Michel DELFORGE	Délégué titulaire	LEDERZEELE
M. Christian DELASSUS *	Délégué titulaire	LEDRINGHEM
<b>Départ après la délib N°05092023 / D05</b>		
Mme Mathilde VANGREVELYNGHE	Délégue titulaire	LEDRINGHEM
M. Didier DEHORTER	Délégué titulaire	LOOBERGHE
M. Emile HOEDTS	Délégué titulaire	LOOBERGHE
M. Jean-Michel PLAETVOET	Délégué titulaire	LYNDE
M. Jean-François DAUTRICOURT	Délégué titulaire	LYNDE
Mme Danielle VANMAELE	Délégue titulaire	MERCKEGHEM
M. Joël LEURS	Délégué titulaire	MERCKEGHEM
M. Patrick DEROULLERS	Délégué titulaire	MERRIS
M. Joël DUYCK	Délégué titulaire	MERVILLE
M. Jean-Louis DELFLY	Délégué titulaire	MERVILLE
M. Dominique PONSEEL	Délégué suppléant	METEREN
M. Fabrice GREBET	Délégué titulaire	MILLAM
M. Rémi MARION	Délégué titulaire	MILLAM
M. Rodrigue BOURNONVILLE	Délégué titulaire	MORBECQUE
M. Arnaud GUERIN	Délégué titulaire	MORBECQUE
M. Philippe BERTIN	Délégué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Sylvain PETITPREZ	Délégué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Franck MEURILLON	Délégué titulaire	NIEPPE
M. Michel COINTE	Délégué titulaire	NIEPPE
M. Régis VERBEKE	Délégué titulaire	NIEURLET
M. Albert PIETERSOONE	Délégué titulaire	NOORDPEENE
M. Stéphane SOCKEEL	Délégué suppléant	NOORDPEENE
M. Clément VERLET	Délégué titulaire	OCHTEZEELE
M. Jean-Luc DEBERT	Délégué titulaire	OUDEZEELE
M. Stéphane DIEUSAERT	Délégué titulaire	OXELAERE
M. Jean-Paul TILLIER	Délégué titulaire	RENESECURE
M. Jean-Luc CLEENEWERCK	Délégué titulaire	REXPOEDE
M. Kevin NEFFE	Délégué titulaire	RUBROUCK
M. Florent TASSEZ	Délégué titulaire	SAILLY SUR LA LYS
M. Francis MEIRLAND	Délégué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Bertrand CREPIN	Délégué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Frédéric VANDENBRIELE	Délégue titulaire	SAINT-JANS-CAPPEL
M. Gilles LE GOUARD	Délégué suppléant	SAINT-MOMELIN
M. Patrick DEWINTER	Délégué titulaire	SAINT-PIERRE-BROUCK
Mme Marie-Pierre LEMAIRE	Délégue titulaire	SAINT-PIERRE-BROUCK
M. Jean DELANNOY	Délégué titulaire	SOCX
Mme Carole DELAIRE	Délégue titulaire	STEENBECQUE
M. Jean-Jacques DEWYNTER	Délégué titulaire	STEENBECQUE
M. Alain DAVROUX	Délégué titulaire	STEENE
M. Samuel DEGEZEELE	Délégué titulaire	STEENE
Mme Edith STAELLEN	Délégue titulaire	STEENVOORDE
Mme Dorothée MALESYS	Délégue titulaire	TERDEGHEM
M. Nicolas BEVE	Délégué titulaire	VIEUX-BERQUIN
M. Jules MONSTERLEET	Délégué titulaire	VOLCKERINCKHOVE
M. Benoit LAURENT	Délégué titulaire	WARHEM
M. Marc DAMBRICOURT	Délégué titulaire	WATTEN
M. Dominique CHARLEMAGNE	Délégué suppléant	WATTEN
Mme Laurence BARROIS	Délégue titulaire	WEMAERS-CAPPEL
M. Pascal IOOS	Délégue titulaire	WEMAERS-CAPPEL
M. Patrice LECLAIRE	Délégue titulaire	WEST-CAPPEL
M. Jean-Michel CARDINAEL	Délégue titulaire	WEST-CAPPEL
Mme Anne VANPEENE	Délégue titulaire	WINNEZEELE
M. David CALCOEN	Délégue titulaire	WORMHOUT

M. Vincent DELMOTTE  
M. Philippe PERRIN  
Mme Catherine CLICTEUR  
M. Franck RICHARD  
M. Jean-Paul FOURNIER  
M. Eddy VERHAEGHE

Délégue titulaire  
Délégué titulaire  
Délégue titulaire  
Délégué titulaire  
Délégué titulaire  
Délégué titulaire

WORMHOUT  
WULVERDINGHE  
WYLDER  
ZEGERSCAPPEL  
ZERMEZEELE  
ZUYTPEENE

### **POUVOIRS : 13**

Mme Jessica TOULY, déléguée titulaire de BERGUES a donné pouvoir à M. Sébastien BEAUCAMP  
M. Christophe BECUE, délégué titulaire de BOESCHEPE a donné pouvoir à M. Arnaud DEVILLEZ  
M. Paul JANSSEN, délégué titulaire de ERINGHEM a donné pouvoir à Mme Murielle FERYN  
M. Dominique BENIAC, délégué titulaire de FLEURBAIX a donné pouvoir à M. Serge VANEECLO  
M. Emmanuel WEEXSTEEN, délégué titulaire de METEREN a donné pouvoir à M. Dominique PONSEEL  
Mme Séverine BELLEVAL, déléguée titulaire de NIEURLET a donné pouvoir à M. Régis VERBEKE  
Mme Stéphanie PORREYE, déléguée titulaire de OOST-CAPPEL a donné pouvoir à M. Jérôme VERMEERSCH  
M. Guillaume SOHIER, délégué titulaire de OOST-CAPPEL a donné pouvoir à M. Jean-Luc CLEENEWERCK  
M. Thierry DEQUIDT, délégué titulaire de SAINT-JANS-CAPPEL a donné pouvoir à M. Frédéric VANDENBRIELE  
M. Christophe BORET, délégué titulaire de SOCX a donné pouvoir à M. Jean DELANNOY  
M. Eddie BOULIER, délégué titulaire de THIENNES a donné pouvoir à Mme Carole DELAIRE  
M. Patrice LAUWERIE, délégué titulaire de WALLON-CAPPEL a donné pouvoir à M. Hervé DELVA  
M. Pierre BOUTTEMY, délégué titulaire de WARHEM a donné pouvoir à M. Benoit LAURENT

### **VOTANTS : 119 jusqu'à la délib N° 05092023 /D05 puis 118**

Secrétaire de séance : M Arnaud DEVILLEZ

## **Délibération N° 05092023 / D18 - Transition énergétique et Maitrise de la Demande en Energie : Présentation et validation du projet d'autoconsommation collective solaire à Neuf-Berquin**

### **Exposé et proposition – Rapport de M. Hervé DELVA, Vice-Président :**

Le projet consiste en la mise en place d'une opération autoconsommation collective d'électricité entre le SIECF TE Flandre, la Commune de Neuf-Berquin et le SIAN SIDEN et ses Régies Noréade, à partir des panneaux photovoltaïques situés sur des toitures de bâtiments appartenant à la Commune de Neuf-Berquin.

L'opération est réglementairement possible avec plusieurs bâtiments et points de livraisons voisins situés dans un rayon de 2km, notamment :

- Bâtiments communaux, propriétés de la Commune de Neuf Berquin
- PDL relatif aux bornes IRVE du SIECF TE Flandre, situées à Neuf-Berquin
- PDL relatifs aux stations et équipements de traitement des eaux usées appartenant au SIAN SIDEN et ses régies Noréade.

Il s'agit pour la Commune de Neuf-Berquin d'autoconsommer une part de l'électricité produite et de céder l'excédent au SIECF TE FLANDRE et au SIAN SIDEN et ses régies Noréade, par le biais d'accords passés avec eux.

Dans un premier temps, la clé de répartition appliquée au projet, sera la clé DYNAMIQUE PAR DEFAULT.

La tarification proposée :

- sera appliquée pour l'achat d'électricité verte, produite par la Commune, au profit du SIECF TE FLANDRE et du SIAN SIDEN et ses régies Noréade
- sera de 8.03 centimes d'euros du KWh HT,
- elle pourra être réactualisée le cas échéant.

Il est proposé au Comité :

- d'approuver le projet d'autoconsommation collective tel qu'exposé dans la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de raccordement du projet au réseau public de distribution,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à mener à bien la mise en place de ce projet et à signer tout document afférent à ce projet.

### **Adoption :**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus**

*La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité le (voir visa).*

**Arnaud DEVILLEZ**  
**Secrétaire de Séance**

**Michel DECOOL**  
**Président du SIECF – TE Flandre**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent sa publication*

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	05092023_D18
Objet :	<b>Délibération du Comité ? Transition énergétique et Maitrise de la Demande en Énergie : Présentation et validation du projet d'autoconsommation collective solaire à</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique :	059-200036895-20230905-05092023_D18-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier :	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : DelibN05092023D18_TransEnergetiqueetMDE_Projetautoconsommatio ncollectiveSolaireNEUFBERQUIN.pdf Nom métier : 99_DE-059-200036895-20230905-05092023_D18-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	349.4 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	15 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 septembre 2023 à 17h58min56s	Reçu par le MI le 2023-09-15

siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK  
téléphone 03.28.43.44.45. @ : [siecf@ville-hazebrouck.fr](mailto:siecf@ville-hazebrouck.fr)  
[www.siecf.fr](http://www.siecf.fr)

**COMITE SYNDICAL DU 5 SEPTEMBRE 2023**  
**Délibération N° 05092023 / D19 - Transition énergétique et**  
**Maitrise de la Demande en Energie : Projet d'autoconsommation**  
**collective solaire - Création et adhésion à l'association « Territoire**  
**d'Énergie Flandre Solaire »**

Le 5 septembre 2023 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de OXELAËRE, sous la présidence de M. Michel DECOOL, président du SIECF.

**Date de la convocation : 25/08/2023**

**Nombre de Communes adhérentes : 98**

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance : 196**

**PRESENTS : 106 délégués jusqu'à la délib N° D05 puis 105**

M. Didier GUENANTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Michel PICOTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Arnaud DEVILLEZ	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Emmanuel FURLAN	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Joël BODDAERT	Délégué titulaire	BAMBECQUE
M. Cédric NEUVILLE	Délégué titulaire	BAMBECQUE
M. Christophe CARRETTE	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Jean-François VILLAIN	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Sébastien BEAUCAMP	Délégué suppléant	BERGUES
M. Didier CLEENEWERCK	Délégué titulaire	BERTHEN
M. Alain DEVAUX	Délégué titulaire	BLARINGHEM
M. Laurent DENIS	Délégué titulaire	BOESEGHEN
M. Laurent VANPOUILLE	Délégué titulaire	BOLLEZEELE
M. Pierre TITRENT	Délégué titulaire	BORRE
Mme Anne-Sophie BAUDCHON	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Michel DOLLEZ	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Vincent PAUWELS	Délégué titulaire	BROXEELE
M. Jean STERCKEMAN	Délégué titulaire	BROXEELE
Mme Margareth LETURGEZ-WADOUX	Déléguée titulaire	BUYSSCHEURE
M. Olivier LOEWENGUTH	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Jean-Luc SCHRICKE	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Michel DECOOL	Délégué titulaire	CAPPELLEBROUCK
Mme Bernadette BROUCKE	Déléguée titulaire	CAPPELLEBROUCK
M. Federik POTISEK	Délégué titulaire	CASSEL
M. Patrice VERMERSCH	Délégué titulaire	CROCHTE
M. Frédéric PENET	Délégué titulaire	DRINCHAM
M. Pascal DEQUIDT	Délégué titulaire	EECKE
M. Henri RAMAUT	Délégué titulaire	EECKE
Mme Murielle FERYN	Déléguée titulaire	ERINGHEM
M. Philippe MASQUELIER	Délégué titulaire	FLETRE
M. Serge VANECCLOO	Délégué titulaire	FLEURBAIX
M. Aurélien ROYAL	Délégué titulaire	GODEWAERSVELDE
M. Philippe COUDOUX	Délégué titulaire	HARDIFORT
M. Stéphane DUCOURANT	Délégué titulaire	HARDIFORT

M. Hervé DELVA	Délégué titulaire	HERZEELE
Mme Valérie VANHERSEL	Déléguée titulaire	HERZEELE
M. Cédric TROLET	Déléguée titulaire	HONDEGHEM
M. Jean-Luc CAPPAERT	Délégué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Hervé SAISON	Délégué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Jérôme VERMERSCH	Délégué titulaire	HOYMILLE
M. Jean-Pierre LEFEBVRE	Délégué titulaire	HOYMILLE
M. Daniel THAMIRY	Délégué suppléant	KILLEM
M. Pierre CAMPAGNIE	Délégué titulaire	LA GORGUE
M. Edmond TURPIN	Délégué titulaire	LA GORGUE
Mme Sabine DEROCQ	Déléguée titulaire	LEDERZEELE
M. Michel DELFORGE	Délégué titulaire	LEDRINGHEM
M. Christian DELASSUS *	Délégué titulaire	LEDRINGHEM
<b>Départ après la délib N° 05092023 / D05</b>		
Mme Mathilde VANGREVELYNGHE	Déléguée titulaire	LOOBERGHE
M. Didier DEHORTER	Délégué titulaire	LOOBERGHE
M. Emile HOEDTS	Délégué titulaire	LYNDE
M. Jean-Michel PLAETVOET	Délégué titulaire	LYNDE
M. Jean-François DAUTRICOURT	Délégué titulaire	MERCCKEGHEM
Mme Danielle VANMAELE	Déléguée titulaire	MERCCKEGHEM
M. Joël LEURS	Délégué titulaire	MERRIS
M. Patrick DEROULLERS	Délégué titulaire	MERVILLE
M. Joël DUYCK	Délégué titulaire	MERVILLE
M. Jean-Louis DELFLY	Délégué titulaire	METEREN
M. Dominique PONSEEL	Délégué suppléant	MILLAM
M. Fabrice GREBET	Délégué titulaire	MILLAM
M. Rémi MARION	Délégué titulaire	MORBECQUE
M. Rodrigue BOURNONVILLE	Délégué titulaire	MORBECQUE
M. Arnaud GUERIN	Délégué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Philippe BERTIN	Délégué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Sylvain PETITPREZ	Délégué titulaire	NIEPPE
M. Franck MEURILLON	Délégué titulaire	NIEPPE
M. Michel COINTE	Délégué titulaire	NIEURLET
M. Régis VERBEKE	Délégué titulaire	NOORDPEENE
M. Albert PIETERSOONE	Délégué titulaire	NOORDPEENE
M. Stéphane SOCKEEL	Délégué suppléant	OCHTEZEELE
M. Clément VERLET	Délégué titulaire	OUDEZEELE
M. Jean-Luc DEBERT	Délégué titulaire	OXELAERE
M. Stéphane DIEUSAERT	Délégué titulaire	RENESECURE
M. Jean-Paul TILLIER	Délégué titulaire	REXPOEDE
M. Jean-Luc CLEENEWERCK	Délégué titulaire	RUBROUCK
M. Kévin NEFFE	Délégué titulaire	SAILLY SUR LA LYS
M. Florent TASSEZ	Délégué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Francis MEIRLAND	Délégué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Bertrand CREPIN	Délégué titulaire	SAINT-JANS-CAPPEL
M. Frédéric VANDENBRIELE	Déléguée titulaire	SAINT-MOMELIN
M. Gilles LE GOUARD	Délégué suppléant	SAINT-PIERRE-BROUCK
M. Patrick DEWINTER	Délégué titulaire	SAINT-PIERRE-BROUCK
Mme Marie-Pierre LEMAIRE	Déléguée titulaire	SOCX
M. Jean DELANNOY	Délégué titulaire	STEENBECQUE
Mme Carole DELAIRE	Déléguée titulaire	STEENBECQUE
M. Jean-Jacques DEWYNTER	Délégué titulaire	STEENE
M. Alain DAVROUX	Délégué titulaire	STEENE
M. Samuel DEGEZEELE	Délégué titulaire	STEENVOORDE
Mme Edith STAELEN	Déléguée titulaire	TERDEGHEM
Mme Dorothée MALESYS	Déléguée titulaire	VIEUX-BERQUIN
M. Nicolas BEVE	Délégué titulaire	VOLCKERINCKHOVE
M. Jules MONSTERLEET	Délégué titulaire	WARHEM
M. Benoit LAURENT	Délégué titulaire	WATTEN
M. Marc DAMBRICOURT	Délégué titulaire	WATTEN
M. Dominique CHARLEMAGNE	Délégué suppléant	WEMAERS-CAPPEL
Mme Laurence BARROIS	Déléguée titulaire	WEMAERS-CAPPEL
M. Pascal IOOS	Déléguée titulaire	WEST-CAPPEL
M. Patrice LECLAIRE	Déléguée titulaire	WEST-CAPPEL
M. Jean-Michel CARDINAEL	Déléguée titulaire	

Mme Anne VANPEENE  
M. David CALCOEN  
M. Vincent DELMOTTE  
M. Philippe PERRIN  
Mme Catherine CLICTEUR  
M. Franck RICHARD  
M. Jean-Paul FOURNIER  
M. Eddy VERHAEGHE

Délégue titulaire  
Délégue titulaire  
Délégue titulaire  
Délégué titulaire  
Délégue titulaire  
Délégué titulaire  
Délégué titulaire  
Délégué titulaire

WORMHOUT  
WORMHOUT  
WULVERDINGHE  
WYLDER  
ZEGERSCAPPEL  
ZERMEZEELE  
ZUYTPEENE

## **POUVOIRS : 13**

Mme Jessica TOULY, déléguée titulaire de BERGUES a donné pouvoir à M. Sébastien BEAUCAMP  
M. Christophe BECUE, délégué titulaire de BOESCHEPE a donné pouvoir à M. Arnaud DEVILLEZ  
M. Paul JANSSEN, délégué titulaire de ERINGHEM a donné pouvoir à Mme Murielle FERYN  
M. Dominique BENIAC, délégué titulaire de FLEURBAIX a donné pouvoir à M. Serge VANEECLO  
M. Emmanuel WECXSTEEN, délégué titulaire de METEREN a donné pouvoir à M. Dominique PONSEEL  
Mme Séverine BELLEVAL, déléguée titulaire de NIEURLET a donné pouvoir à M. Régis VERBEKE  
Mme Stéphanie PORREYE, déléguée titulaire de OOST-CAPPEL a donné pouvoir à M. Jérôme VERMEERSCH  
M. Guillaume SOHIER, délégué titulaire de OOST-CAPPEL a donné pouvoir à M. Jean-Luc CLEENEWERCK  
M. Thierry DEQUIDT, délégué titulaire de SAINT-JANS-CAPPEL a donné pouvoir à M. Frédéric VANDENBRIELE  
M. Christophe BORET, délégué titulaire de SOCX a donné pouvoir à M. Jean DELANNOY  
M. Eddie BOULIER, délégué titulaire de THIENNES a donné pouvoir à Mme Carole DELAIRE  
M. Patrice LAUWERIE, délégué titulaire de WALLON-CAPPEL a donné pouvoir à M. Hervé DELVA  
M. Pierre BOUTTEMY, délégué titulaire de WARHEM a donné pouvoir à M. Benoit LAURENT

## **VOTANTS : 119 jusqu'à la délib N° 05092023 /D05 puis 118**

Secrétaire de séance : M Arnaud DEVILLEZ

# **Délibération N° 05092023 / D19 - Transition énergétique et Maitrise de la Demande en Energie : Projet d'autoconsommation collective solaire - Création et adhésion à l'association « Territoire d'Energie Flandre Solaire »**

## **Exposé et proposition – Rapport de M. Hervé DELVA, Vice-Président :**

L'Assemblée a pris connaissance du projet d'autoconsommation collective à Neuf Berquin.  
Vu l'Article L315-2 du Code de l'énergie relatif à l'autoconsommation,  
Considérant que la mise en œuvre de la procédure nécessite de créer une personne morale organisatrice (PMO), qui soit interlocutrice d'Enedis et regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs concernés par l'opération d'autoconsommation.

Monsieur le Président propose au Comité de créer une association pouvant être cette personne morale organisatrice (PMO), pour cette opération et le cas échéant pour d'autres opérations à venir, et d'autoriser le SIECF TE FLANDRE à adhérer à cette association.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- approuve la création d'une association 'Territoire d'énergie Flandre Solaire', personne morale organisatrice,
- approuve le projet de statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- autorise le SIECF TE FLANDRE à adhérer à cette association, en tant que personne morale,
- charge Monsieur le Président, ou son représentant, de mener à bien la mise en place de cette association,
- désigne MM Michel DECOOL et Fabrice LAMIAUX pour représenter le Syndicat SIECF TE FLANDRE dans l'Association 'Territoire d'énergie Flandre Solaire'.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus**

*La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité le (voir visa).*

**Arnaud DEVILLEZ**  
**Secrétaire de Séance**

**Michel DECOOL**  
**Président du SIECF – TE Flandre**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent sa publication*



Signature numérique  
de MICHEL DECOOL  
Le 08/09/2023 à  
17:18:00 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE



Signature numérique  
de ARNAUD DEVILLEZ  
Le 08/09/2023 à  
17:05:23 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE



Signature numérique  
de ARNAUD DEVILLEZ  
Le 08/09/2023 à  
17:02:31 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE



Signature numérique  
de ARNAUD DEVILLEZ  
Le 08/09/2023 à  
16:58:29 CEST  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE

## PROJET

### Statuts

## Association 'Territoire d'énergie Flandre Solaire'

Association loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et décret du 16 août 1901

#### Préambule

Le développement de l'autoconsommation collective d'énergie nécessite pour les collectivités et établissements publics souhaitant s'investir dans ces projets, qu'un accompagnement soit apporté pour aider à la mise en œuvre et pour disposer d'une personne morale organisatrice, interlocutrice des gestionnaires de réseaux de distribution.

La création de cette association vise à apporter ce soutien, en s'appuyant sur les moyens et l'expertise que peuvent apporter le Syndicat intercommunal d'énergie des Communes de Flandre Territoire d'énergie Flandre, autorité organisatrice de la distribution d'énergie, membre fondateur, ainsi que l'ensemble des adhérents à cette association.

#### Article 1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre 'Territoire d'énergie Flandre Solaire'

#### Article 2 - Objet

Cette association a pour objet de favoriser le développement de l'autoconsommation collective d'énergie sur le territoire de la Flandre.

L'association apporte un appui à ses membres pour la réalisation d'installations de productions d'énergie et les accompagne pour favoriser l'autoconsommation de cette énergie produite, autoconsommation individuelle par le producteur ou collective entre les membres de l'association selon les possibilités législatives et réglementaires.

L'association pourra notamment constituer pour ses membres adhérents la personne morale organisatrice d'opérations d'autoconsommation collective d'électricité prévue à l'article L 315-2 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre l'association pour chaque collège de membres regroupant l'ensemble des participants à une opération d'autoconsommation collective :

- Etablit en accord avec les membres du collège les modalités de répartition de la production autoconsommée entre les différents consommateurs finals concernés ;

- Conclut et exécute la convention relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective avec le gestionnaire de réseau public de distribution ;
- Indique, directement ou par le biais d'un prestataire, au gestionnaire de réseau public de distribution compétent la répartition de la production autoconsommée entre les consommateurs finals concernés ;
- S'assure de la gestion directe ou contractualisée de la facturation de la production autoconsommée entre ses membres, et participe notamment au possible recouvrement des factures en association avec le(s) producteur(s) ;
- Gère la vente d'électricité entre les membres de l'opération d'autoconsommation collective et fournit des services associés (répartition dynamique, facturation, suivi des consommations, etc...) ;
- Atteste de l'information préalable des consommateurs et des producteurs du périmètre de la conclusion et du contenu de la convention conclue entre l'association et le gestionnaire de réseau de distribution public relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective ;
- Informe tout nouveau consommateur ou producteur souhaitant participer à cette opération d'autoconsommation collective du contenu de la convention conclue avec le gestionnaire de réseau de distribution public ;
- S'engage à recueillir l'accord de tout nouveau consommateur ou producteur pour la participation à l'autoconsommation collective et l'autorisation pour la collecte et la transmission des données de comptage ;
- Au-delà des dispositions légales et des contrats pouvant être passés entre eux, encadre les relations entre producteurs et consommateurs, et traite les problématiques engendrées par l'opération collective.

Il est précisé que pour les membres de l'association souhaitant participer à un projet d'autoconsommation collective, et qui ne sont pas propriétaires du site ou du bâtiment impliqué dans l'opération, si des modifications à la propriété sont nécessaires, par exemple au tableau d'alimentation électrique, la mise en œuvre du projet d'autoconsommation ne pourra se faire sans que le membre ait préalablement recueilli l'accord de son propriétaire.

En complément, l'association :

- Participe au démarchage de nouveaux membres, producteurs et consommateurs, des opérations d'autoconsommation collective ;
- Peut accompagner les membres pour acheter collectivement l'énergie dont ils ont besoins et qu'ils n'autoproduisent pas ;
- Soutient toutes les actions visant à la réalisation d'économie d'énergie ; promeut l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables et de récupération ;
- Promeut toutes innovations dans le domaine de la production, de la distribution, de la consommation et du stockage d'énergie ;
- Peut agir en justice pour faire valoir la défense des intérêts qu'exprime son objet statutaire et ceux de ses membres.

### **Article 3 - Siège social**

Le siège social est fixé dans les locaux du SIECF TE FLANDRE 30 rue Warein à Hazebrouck.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

#### **Article 4 - Durée**

La durée de l'association est illimitée.

#### **Article 5 - Adhérents**

L'association se compose d'adhérents qui peuvent être des personnes morales.

##### **5.1 - Conditions d'admission**

Les demandes d'adhésion doivent faire l'objet d'une décision favorable du Conseil d'Administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'adhésion présentées.

Les demandes doivent être présentées par courrier recommandé avec accusé de réception ou par lettre électronique suivant les dispositions des articles 1125 et suivants du Code Civil.

La décision d'accepter ou non un candidat à l'adhésion revêt un caractère purement discrétionnaire aussi les décisions de refus d'admission n'ont pas à être motivées.

##### **5.2 - Catégorie d'adhérents**

On distingue 3 catégories d'adhérents :

###### **▪ Les membres fondateurs :**

Est membre fondateur tous les membres présents lors de l'assemblée générale de constitution et dont la liste est la suivante :

- Le SIECF TE FLANDRE : qui dispose de deux représentants au sein de l'association
- Le SIAN SIDEN et ses régies NOREADE : qui dispose de deux représentants au sein de l'association
- La Commune de Neuf Berquin : qui dispose d'un représentant au sein de l'association

###### **▪ Les membres actifs :**

Est membre actif tout producteur d'électricité et tout consommateur d'électricité à jour de ses cotisations.

Chaque membre actif dispose d'un représentant au sein de l'association.

###### **▪ Les membres bienfaiteurs**

Est membre bienfaiteurs toute personne physique, morale, collectivité ou association, à jour de ses cotisations ne répondant pas à la définition de membres actifs et soutenant financièrement, techniquement, administrativement, etc... l'association. Ils bénéficient ainsi du retour d'expérience et de l'affichage de l'opération d'autoconsommation collective.

### **5.3 - Adhésion**

L'adhésion vaut pour la durée de l'association.

Toutefois, le défaut de paiement de la cotisation annuelle emporte la perte de la qualité de membres de l'association par radiation.

### **5.4 - Cotisation**

Les membres de l'association sont tenus de verser annuellement une somme fixée par l'assemblée générale ordinaire à titre de cotisation. Le niveau de cotisation peut être différent selon la catégorie de membres. En cas de déménagement de l'un des membres actifs, le repreneur pourra adhérer de plein droit à la place de son prédécesseur.

De manière dérogatoire et individuelle, certains membres bienfaiteurs peuvent être exonérés de cotisation financière directe s'ils apportent des contributions à l'opération d'autoconsommation collective en nature. L'exonération de cotisation est décidée annuellement, après études du dossier du demandeur par le Conseil d'Administration.

La décision d'accepter ou non cette dérogation revêt un caractère purement discrétionnaire aussi les décisions de refus n'ont pas à être motivées.

### **5.5 - Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- La dissolution de l'Association personne morale organisatrice objet des présents statuts ;
- La démission écrite adressée au Président de l'Association : la démission doit être présentée par courrier recommandé avec accusé de réception ou par lettre électronique suite les dispositions des articles 1125 et suivants du Code Civil. Un délai de préavis de 6 mois précédent la démission effective doit être respecté ;
- Décision expresse de radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation annuelle. La décision de radiation prononcée par le Bureau entrainera la sortie, du membre visé par la procédure, du périmètre des participants de l'opération d'autoconsommation collective selon les modalités du gestionnaire de réseaux de distribution public d'électricité auquel le membre est rattaché. La radiation sera alors effective à la date de sortie effective du membre du périmètre de l'opération notifié par le gestionnaire de réseaux de distribution public d'électricité, sauf en cas de dérogation expresse du Conseil d'Administration telle que prévue à l'article 5.4 ;
- Décision expresse d'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour manquement aux dispositions des présents statuts, manquement aux dispositions du règlement intérieur, manquement aux dispositions du contrat de vente d'électricité ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association.

Pour toute décision expresse de radiation ou d'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration, l'intéressé doit avoir été invité au préalable, par courrier recommandé avec accusé de réception ou par lettre électronique suivant les dispositions des articles 1125 et suivants du Code Civil, à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## Article 6 - Ressources

Les ressources de l'Association comprennent notamment :

- Les cotisations annuelles des membres ;
- Les subventions publiques ;
- Les dons manuels ;
- Le prix de marchandises vendues ou des prestations réalisées : recettes notamment liées à la vente d'électricité et services associés à l'opération (répartition dynamique, facturation, suivi des consommations, etc...)
- Les revenus du patrimoine, il s'agit principalement des revenus de placement mobiliers ;
- Les apports : des apports mobiliers (en nature ou sous forme monétaire) ou immobiliers peuvent être réalisés par les membres au profit de l'Association au moment de la constitution de celle-ci ou en cours de fonctionnement ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## Article 7 - Gouvernance

### 7.1 - Assemblées générales

#### ▪ *Constitution et modalités délibératives*

L'Assemblée Générale (ordinaire comme extraordinaire) comprend tous les membres de l'Association à jour dans leur cotisation. Les membres personnes morales désignent un représentant pour les représenter à l'Assemblée Générale.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués individuellement par un courrier avec accusé de réception ou par lettre électronique suite les dispositions des articles 1125 et suivants du Code Civil par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. L'ajout de points complémentaires est subordonné à l'autorisation de l'Assemblée Générales elle-même en début de séance.

Si besoin est, ou sur la demande d'au minimum la moitié plus un des membres à jour de leur cotisation, le Conseil d'Administration par l'intermédiaire de son Président peut convoquer une Assemblée Générales extraordinaire, suivant les mêmes modalités.

Dans tous les cas, seuls disposent du droit de vote : les membres fondateurs et les membres actifs. Les autres membres disposent d'une voix consultative.

La présence d'invités est subordonnée à l'autorisation de l'Assemblée Générale elle-même en début de séance.

Un quorum de la moitié des membres de l'Assemblée Générale présents est exigé. La majorité requise est des deux tiers des membres présents ou représentés. Lorsque le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée se réunit dans un délai raisonnable et pourra statuer sur le même ordre du jour quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions de l'Assemblée Générale (ordinaire comme extraordinaire) s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### ▪ **Pouvoirs de l'Assemblée Générale ordinaire**

Sauf disposition contraire des statuts confèrent expressément ces pouvoirs au Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale ordinaire est compétente pour :

- Entendre le rapport moral de l'année écoulée, le rapport financier, ainsi que, le cas échéant, le ou les rapports du commissaire aux comptes ;
- Approuver les comptes de l'exercice écoulé et décider de l'affectation des résultats ;
- Donner quitus : délibération de l'Assemblée Générale visant à donner son accord sur la gestion de l'Association aux administrateurs pour l'exercice financier ;
- Approuver le budget préparé par les administrateurs ;
- Elire les administrateurs, membres du Conseil d'Administration ou renouveler leurs mandats ;
- Prononcer les décisions de radiation et d'exclusion des membres de l'Association ;
- Prononcer les décisions de révocations de ses administrateurs ;
- Approuver et modifier le règlement intérieur de l'Association ;
- Approuver et modifier les délégations consenties au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque fois que nécessaire et dans tous les cas, au moins une fois par an pour :

- Entendre le rapport moral de l'année écoulée, le rapport financier, ainsi que, le cas échéant, le ou les rapports du commissaire aux comptes ;
- Approuver les comptes de l'exercice écoulé et décider de l'affectation des résultats ;
- Donner quitus : délibération de l'Assemblée Générale visant à donner son accord sur la gestion de l'Association aux administrateurs pour l'exercice financier ;
- Approuver le budget préparé par les administrateurs ;
- Procéder à l'élection ou à la réélection des administrateurs ;
- Fixer le montant des cotisations annuelles à verser par les membres.

#### ▪ **Pouvoirs de l'Assemblée Générale extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue uniquement pour :

- Modifier les statuts de l'Association ;
- Prononcer la dissolution ou la fusion de l'Association, ou encore sa transformation en une structure d'une autre forme (société par exemple) ;
- Décider des actes essentiels concernant le patrimoine de l'Association, tels que l'achat ou la vente d'un immeuble.

### **7.2 - Conseil d'Administration**

#### ▪ **Constitution et modalités délibératives**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 9 administrateurs maximum. Le nombre d'administrateur est arrêté par l'Assemblée Générale ordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes morales.

Les sièges sont ouverts aux membres actifs élus pour 6 années par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres manquant par nomination. Il est procédé à leur remplacement définitif par élection lors de la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des administrateurs ainsi élus prennent fin à l'expiration des mandats initiaux des administrateurs ayant été remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président, ou à la demande de plus de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimée ou représentée : en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire d'office.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres certaines de ces prérogatives.

▪ **Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'Association. A ce titre, il peut autoriser tous les actes ou opérations qui ne relèvent pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire et dispose de tous les pouvoirs pour assurer la gestion courante et l'administration de l'Association.

Il peut notamment :

- Mettre en œuvre la politique définie par l'Assemblée Générale ;
- Se prononcer sur l'adhésion d'un nouveau membre à l'Association ;
- Se prononcer sur la radiation ou l'exclusion d'un membre ;
- Préparer le budget prévisionnel de l'Association qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ;
- Décider de la création et/ou de la suppression d'emplois salariés ;
- Autoriser des dépenses qui n'auraient pas été prévues dans le budget prévisionnel ;
- Convoquer les Assemblées Générales (ordinaires et extraordinaires) et déterminer leur ordre du jour ;
- Elire les membres du Bureau et contrôler leur action ;
- Décider de l'ouverture des comptes bancaires ;
- Décider des délégations de pouvoirs et de signature consenties aux membres du Bureau ;
- Arrêter les comptes de l'association qui seront soumis à l'Assemblée Générale ;
- Décider des exonérations annuelles de cotisation financière directe prévues à l'article 5.4 ;
- Décider d'engager une action en justice au nom de l'Association.

A contrario ne constitue pas un acte de gestion courante entrant dans les attributions du Conseil d'Administration de l'Association la décision de vendre ou d'hypothéquer un immeuble appartenant à celle-ci ou encore celle de modifier les statuts. Il en est ainsi car il s'agit sur le plan juridique, d'un acte dit « de disposition » qui relève à ce titre de la compétence de l'Assemblée Générale.

### **7.3 - Le Bureau**

#### ▪ **Constitution**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- Minimum un Président, et éventuellement un ou deux Vice-Présidents ;
- Minimum un Trésorier, et éventuellement un Trésorier Adjoint.
- Eventuellement un Secrétaire, et un Secrétaire Adjoint ;

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Seuls les membres fondateurs et les membres actifs peuvent être membres du Bureau.

#### ▪ **Mission des membres du Bureau**

Dans tous les cas, les membres du Bureau sont chargés de préparer les réunions du Conseil d'Administration.

Ils se réunissent trois fois par an au minimum, le cas échéant en conférence téléphonique ou communication électronique.

Le Président réunit et préside les réunions du Bureau. Il représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le Secrétaire est chargé de la correspondance statuaire, notamment l'envoi des convocations. Il rédige les procès-verbaux des instances statutaires en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

Le Trésorier tient les comptes de l'Association.

Par ailleurs, les membres du Bureau peuvent être investis par délégation de certains des pouvoirs du Conseil d'Administration notamment afin de gérer les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration.

### **7.4 - Installation du Conseil d'Administration et du Bureau**

Lors de l'Assemblée Générale de constitution, les membres fondateurs désigneront les premiers représentants au Conseil d'Administration qui ne peuvent être désignés que dans les membres actifs.

A l'issue de cette assemblée, le Conseil d'Administration, désigné lors de l'Assemblée Générale de constitution, se réunit pour élire un Bureau composé conformément à l'article 7-3.

Le Bureau pourra réaliser toutes les formalités pour la création de l'Association (ouverture compte bancaire, enregistrement préfecture, etc...) et enregistrer les premières adhésions.

### **7.5 - Collèges**

Pour le bon fonctionnement de l'association, et notamment pour que l'association puisse être la personne morale organisatrice d'opérations d'autoconsommation collective, des collèges regroupant les adhérents concernés par une opération particulière pourront être constitués. Chaque collège regroupant tous les adhérents concernés par une opération permettra d'arrêter des dispositions particulières régissant les relations entre les membres pour cette opération d'autoconsommation collective et que l'association transmettra à des tiers en qualité de personne morale représentant les membres.

### **Article 8 - Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais des administrateurs occasionnés par l'accomplissement de leur mandat ou les frais d'un membre spécialement mandaté par l'Association pour l'accomplissement d'une tâche particulière sont éventuellement remboursables sur justificatifs après autorisation préalable du Conseil d'Administration.

### **Article 9 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être rédigé par le Bureau, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale ordinaire.

Toutes dispositions non prévues par les présents statuts peuvent être incluses à ce règlement intérieur.

### **Article 10 - Responsabilité des membres**

Aucun des membres de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du Conseil d'Administration et aux membres de son Bureau.

### **Article 11 - Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, et si possible à une association partenaire ayant des objectifs compatibles, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

## Article 12 - Libéralités

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du Département après leur présentation et approbation par l'Assemblée Générale ordinaire.

L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Boves, le

Les membres fondateurs,

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	05092023_D19
Objet :	<b>Délibération du Comité - Transition énergétique et Maitrise de la Demande en Energie : Projet d'autoconsommation collective solaire ? Création et adhésion à l'association « Territoire d'Energie Flandre Solaire »</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.4 - Amenagement du territoire
Identifiant unique :	059-200036895-20230905-05092023_D19-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier :	text/xml	1.2 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : DelibN05092023D19_TransEnergetiqueetMDE_ProjetautoconsocollSola irecreationasso.pdf Nom métier :	application/pdf	368.2 Ko
99_DE-059-200036895-20230905-05092023_D19-DE-1-1_1.pdf		
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 4 _ projet statuts association auto conso solaire.pdf Nom métier :	application/pdf	196 Ko
99_DE-059-200036895-20230905-05092023_D19-DE-1-1_2.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
------	------	---------

Posté	15 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	15 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 septembre 2023 à 18h01min29s	Reçu par le MI le 2023-09-15

## COMITE SYNDICAL DU 5 SEPTEMBRE 2023 Délibération N° 05092023 / D20 - Transition énergétique et Maîtrise de la Demande en Energie : Programme ACTEE 2 - Opération Capteurs de CO2 pour les écoles maternelles, primaires et les bâtiments éducatifs du territoire - PROLONGATION

Le 5 septembre 2023 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de OXELAËRE, sous la présidence de M. Michel DECOOL, président du SIECF.

**Date de la convocation : 25/08/2023**

**Nombre de Communes adhérentes : 98**

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance : 196**

**PRESENTS : 106 délégués jusqu'à la délib N° D05 puis 105**

M. Didier GUENANTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Michel PICOTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Arnaud DEVILLEZ	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Emmanuel FURLAN	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Joël BODDAERT	Délégué titulaire	BAMBECQUE
M. Cédric NEUVILLE	Délégué titulaire	BAMBECQUE
M. Christophe CARRETTE	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Jean-François VILLAIN	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Sébastien BEAUCAMP	Délégué suppléant	BERGUES
M. Didier CLEENEWERCK	Délégué titulaire	BERTHEN
M. Alain DEVAUX	Délégué titulaire	BLARINGHEM
M. Laurent DENIS	Délégué titulaire	BOESEGHEN
M. Laurent VANPOUILLE	Délégué titulaire	BOLLEZEELE
M. Pierre TITRENT	Délégué titulaire	BORRE
Mme Anne-Sophie BAUDCHON	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Michel DOLLEZ	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Vincent PAUWELS	Délégué titulaire	BROXEELE
M. Jean STERCKEMAN	Délégué titulaire	BROXEELE
Mme Margareth LETURGEZ-WADOUX	Déléguée titulaire	BUYSSCHEURE
M. Olivier LOEWENGUTH	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Jean-Luc SCHRICKE	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Michel DECOOL	Délégué titulaire	CAPPELLEBROUCK
Mme Bernadette BROUCKE	Déléguée titulaire	CAPPELLEBROUCK
M. Federik POTISEK	Délégué titulaire	CASSEL
M. Patrice VERMERSCH	Délégué titulaire	CROCHTE
M. Frédéric PENET	Délégué titulaire	DRINCHAM
M. Pascal DEQUIDT	Délégué titulaire	EECKE
M. Henri RAMAUT	Délégué titulaire	EECKE
Mme Murielle FERYN	Déléguée titulaire	ERINGHEM
M. Philippe MASQUELIER	Délégué titulaire	FLETRE
M. Serge VANECCLOO	Délégué titulaire	FLEURBAIX
M. Aurélien ROYAL	Délégué titulaire	GODEWAERSVELDE
M. Philippe COUDOUX	Délégué titulaire	HARDIFORT
M. Stéphane DUCOURANT	Délégué titulaire	HARDIFORT

M. Hervé DELVA	Délégué titulaire	HAZEBROUCK
Mme Valérie VANHERSEL	Déléguée titulaire	HERZEELE
M. Cédric TROLET	Déléguée titulaire	HERZEELE
M. Jean-Luc CAPPAERT	Délégué titulaire	HONDEGHEM
M. Hervé SAISON	Délégué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Jérôme VERMERSCH	Délégué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Jean-Pierre LEFEBVRE	Délégué titulaire	HOYMILLE
M. Daniel THAMIRY	Délégué suppléant	HOYMILLE
M. Pierre CAMPAGNE	Délégué titulaire	KILLEM
M. Edmond TURPIN	Délégué titulaire	LA GORGUE
Mme Sabine DEROCQ	Déléguée titulaire	LA GORGUE
M. Michel DELFORGE	Délégué titulaire	LEDERZEELE
M. Christian DELASSUS *	Délégué titulaire	LEDRINGHEM
Départ après la délib N° 05092023 / D05		
Mme Mathilde VANGREVELYNGHE	Déléguée titulaire	LEDRINGHEM
M. Didier DEHORTER	Délégué titulaire	LOOBERGHE
M. Emile HOEDTS	Délégué titulaire	LOOBERGHE
M. Jean-Michel PLAETVOET	Délégué titulaire	LYNDE
M. Jean-François DAURICOURT	Délégué titulaire	LYNDE
Mme Danielle VANMAELE	Déléguée titulaire	MERCCKEGHEM
M. Joël LEURS	Délégué titulaire	MERCCKEGHEM
M. Patrick DEROUILLERS	Délégué titulaire	MERRIS
M. Joël DUYCK	Délégué titulaire	MERVILLE
M. Jean-Louis DELFLY	Délégué titulaire	MERVILLE
M. Dominique PONSEEL	Délégué suppléant	METEREN
M. Fabrice GREBET	Délégué titulaire	MILLAM
M. Rémi MARION	Délégué titulaire	MILLAM
M. Rodrigue BOURNONVILLE	Délégué titulaire	MORBECQUE
M. Arnaud GUERIN	Délégué titulaire	MORBECQUE
M. Philippe BERTIN	Délégué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Sylvain PETITPREZ	Délégué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Franck MEURILLON	Délégué titulaire	NIEPPE
M. Michel COINTE	Délégué titulaire	NIEPPE
M. Régis VERBEKE	Délégué titulaire	NIEURLET
M. Albert PIETERSOONE	Délégué titulaire	NOORDPEENE
M. Stéphane SOCKEEL	Délégué suppléant	NOORDPEENE
M. Clément VERLET	Délégué titulaire	OCHTEZEELE
M. Jean-Luc DEBERT	Délégué titulaire	OUDEZEELE
M. Stéphane DIEUSAERT	Délégué titulaire	OXELAERE
M. Jean-Paul TILLIER	Délégué titulaire	RENESECURE
M. Jean-Luc CLEENEWERCK	Délégué titulaire	REXPOEDE
M. Kevin NEFFE	Délégué titulaire	RUBROUCK
M. Florent TASSEZ	Délégué titulaire	SAILLY SUR LA LYS
M. Francis MEIRLAND	Délégué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Bertrand CREPIN	Délégué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Frédéric VANDENBRIELE	Déléguée titulaire	SAINT-JANS-CAPPEL
M. Gilles LE GOUARD	Délégué suppléant	SAINT-MOMELIN
M. Patrick DEWINTER	Délégué titulaire	SAINT-PIERRE-BROUCK
Mme Marie-Pierre LEMAIRE	Déléguée titulaire	SAINT-PIERRE-BROUCK
M. Jean DELANNOY	Délégué titulaire	SOCX
Mme Carole DELAIRE	Déléguée titulaire	STEENBECQUE
M. Jean-Jacques DEWYNTER	Délégué titulaire	STEENBECQUE
M. Alain DAVROUX	Délégué titulaire	STEENE
M. Samuel DEGEZEELE	Délégué titulaire	STEENE
Mme Edith STAELEN	Déléguée titulaire	STEENVOORDE
Mme Dorothée MALESYS	Déléguée titulaire	TERDEGHEM
M. Nicolas BEVE	Délégué titulaire	VIEUX-BERQUIN
M. Jules MONSTERLEET	Délégué titulaire	VOLCKERINCKHOVE
M. Benoit LAURENT	Délégué titulaire	WARHEM
M. Marc DAMBRICOURT	Délégué titulaire	WATTEN
M. Dominique CHARLEMAGNE	Délégué suppléant	WATTEN
Mme Laurence BARROIS	Déléguée titulaire	WEMAERS-CAPPEL
M. Pascal IOOS	Déléguée titulaire	WEMAERS-CAPPEL
M. Patrice LECLAIRE	Déléguée titulaire	WEST-CAPPEL
M. Jean-Michel CARDINAEL	Déléguée titulaire	WEST-CAPPEL

Mme Anne VANPEENE  
M. David CALCOEN  
M. Vincent DELMOTTE  
M. Philippe PERRIN  
Mme Catherine CLICTEUR  
M. Franck RICHARD  
M. Jean-Paul FOURNIER  
M. Eddy VERHAEGHE

Déleguée titulaire  
Déleguée titulaire  
Déleguée titulaire  
Délegué titulaire  
Déleguée titulaire  
Délegué titulaire  
Délegué titulaire  
Délegué titulaire

WINNEZEELE  
WORMHOUT  
WORMHOUT  
WULVERDINGHE  
WYLDER  
ZEGERSCAPPEL  
ZERMEZEELE  
ZUYTPEENE

### **POUVOIRS : 13**

Mme Jessica TOULY, déléguée titulaire de BERGUES a donné pouvoir à M. Sébastien BEAUCAMP  
M. Christophe BECUE, délégué titulaire de BOESCHEPE a donné pouvoir à M. Arnaud DEVILLEZ  
M. Paul JANSSEN, délégué titulaire de ERINGHEM a donné pouvoir à Mme Murielle FERYN  
M. Dominique BENIAC, délégué titulaire de FLEURBAIX a donné pouvoir à M. Serge VANEECLO  
M. Emmanuel WECXSTEEN, délégué titulaire de METEREN a donné pouvoir à M. Dominique PONSEEL  
Mme Séverine BELLEVAL, déléguée titulaire de NIEURLET a donné pouvoir à M. Régis VERBEKE  
Mme Stéphanie PORREYE, déléguée titulaire de OOST-CAPPEL a donné pouvoir à M. Jérôme VERMEERSCH  
M. Guillaume SOHIER, délégué titulaire de OOST-CAPPEL a donné pouvoir à M. Jean-Luc CLEENEWERCK  
M. Thierry DEQUIDT, délégué titulaire de SAINT-JANS-CAPPEL a donné pouvoir à M. Frédéric VANDENBRIELE  
M. Christophe BORET, délégué titulaire de SOCX a donné pouvoir à M. Jean DELANNOY  
M. Eddie BOULIER, délégué titulaire de THIENNES a donné pouvoir à Mme Carole DELAIRE  
M. Patrice LAUWERIE, délégué titulaire de WALLON-CAPPEL a donné pouvoir à M. Hervé DELVA  
M. Pierre BOUTTEMY, délégué titulaire de WARHEM a donné pouvoir à M. Benoit LAURENT

### **VOTANTS : 119 jusqu'à la délib N° 05092023 /D05 puis 118**

Secrétaire de séance : M Arnaud DEVILLEZ

## **Délibération N° 05092023 / D20 - Transition énergétique et Maitrise de la Demande en Energie : Programme ACTEE 2 - Opération Capteurs de CO2 pour les écoles maternelles, primaires et les bâtiments éducatifs du territoire - PROLONGATION**

### **Exposé et proposition – Rapport de M. Hervé DELVA, Vice-Président :**

Le Syndicat est lauréat du programme ACTEE 2. Dans ce cadre, il s'avère possible d'utiliser certains crédits ACTEE 2 pour accompagner les communes dans l'achat de capteurs de CO2 pour les écoles maternelles et primaires.

Par délibération en date du 24 janvier 2022 puis par délibération en date du 4 juillet 2022, le Comité a validé le principe de cette aide permettant l'utilisation de certains crédits ACTEE 2 pour accompagner les communes dans l'achat de capteurs de CO2 pour les écoles maternelles et primaires, et bâtiments éducatifs.

Des crédits restent disponibles à ce jour auprès de la FNCCR. Aussi il est proposé que les communes puissent transmettre des demandes dans la limite de l'enveloppe ouverte par la FNCCR.

Il est à noter que les factures éligibles à ce dispositif devront avoir été émises avant le 30 novembre 2023.

**Adoption :**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus**

*La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité le (voir visa).*

**Arnaud DEVILLEZ**  
**Secrétaire de Séance**

**Michel DECOOL**  
**Président du SIECF – TE Flandre**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent sa publication*

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	05092023_D20
Objet :	<b>Transition énergétique et Maitrise de la Demande en Énergie : Programme ACTEE 2 ? Opération Capteurs de CO2 pour les écoles maternelles, primaires et les bâtiments éducatifs du</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique :	059-200036895-20230905-05092023_D20-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier :	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : DelibN05092023D20_TransEnergetiqueetMDE_ACTEE2_CapteursCO2pr olongation.pdf Nom métier : 99_DE-059-200036895-20230905-05092023_D20-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	334.5 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	15 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 septembre 2023 à 18h02min51s	Reçu par le MI le 2023-09-15

## COMITE SYNDICAL DU 5 SEPTEMBRE 2023 Délibération N° 05092023 / D21 - Administration Générale : Information sur les Décisions prises par le Président et le Bureau

Le 5 septembre 2023 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de OXELAËRE, sous la présidence de M. Michel DECOOL, président du SIECF.

**Date de la convocation : 25/08/2023**

**Nombre de Communes adhérentes : 98**

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance : 196**

### **PRESENTS : 106 délégués jusqu'à la délib N° D05 puis 105**

M. Didier GUENANTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Michel PICOTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Arnaud DEVILLEZ	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Emmanuel FURLAN	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Joël BODDAERT	Délégué titulaire	BAMBEQUE
M. Cédric NEUVILLE	Délégué titulaire	BAMBEQUE
M. Christophe CARRETTE	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Jean-François VILLAIN	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Sébastien BEAUCAMP	Délégué suppléant	BERGUES
M. Didier CLEENEWERCK	Délégué titulaire	BERTHEN
M. Alain DEVAUX	Délégué titulaire	BLARINGHEM
M. Laurent DENIS	Délégué titulaire	BOESEGHEM
M. Laurent VANPOUILLE	Délégué titulaire	BOLLEZEELE
M. Pierre TITRENT	Délégué titulaire	BORRE
Mme Anne-Sophie BAUDCHON	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Michel DOLLEZ	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Vincent PAUWELS	Délégué titulaire	BROXEELE
M. Jean STERCKEMAN	Délégué titulaire	BROXEELE
Mme Margareth LETURGEZ-WADOUX	Déléguée titulaire	BUYSSCHEURE
M. Olivier LOEWENGUTH	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Jean-Luc SCHRICKE	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Michel DECOOL	Délégué titulaire	CAPPELLEBROUCK
Mme Bernadette BROUCKE	Déléguée titulaire	CAPPELLEBROUCK
M. Federik POTISEK	Délégué titulaire	CASSEL
M. Patrice VERMERSCH	Délégué titulaire	CROCHTE
M. Frédéric PENET	Délégué titulaire	DRINCHAM
M. Pascal DEQUIDT	Délégué titulaire	EECKE
M. Henri RAMAUT	Délégué titulaire	EECKE
Mme Murielle FERYN	Déléguée titulaire	ERINGHEM
M. Philippe MASQUELIER	Délégué titulaire	FLETRE
M. Serge VANECCLOO	Délégué titulaire	FLEURBAIX
M. Aurélien ROYAL	Délégué titulaire	GODEWAERSVELDE
M. Philippe COUDOUX	Délégué titulaire	HARDIFORT
M. Stéphane DUCOURANT	Délégué titulaire	HARDIFORT
M. Hervé DELVA	Délégué titulaire	HAZEBROUCK
Mme Valérie VANHERSEL	Déléguée titulaire	HERZEELE
M. Cédric TROLET	Déléguée titulaire	HERZEELE

M. Jean-Luc CAPPAERT	Délégué titulaire	HONDEGHEM
M. Hervé SAISON	Délégué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Jérôme VERMERSCH	Délégué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Jean-Pierre LEFEBVRE	Délégué titulaire	HOYMILLE
M. Daniel THAMIRY	Délégué suppléant	HOYMILLE
M. Pierre CAMPAGNIE	Délégué titulaire	KILLEM
M. Edmond TURPIN	Délégué titulaire	LA GORGUE
Mme Sabine DEROCQ	Déleguée titulaire	LA GORGUE
M. Michel DELFORGE	Délégué titulaire	LEDERZEELE
M. Christian DELASSUS *	Délégué titulaire	LEDRINGHEM
<b>Départ après la délib N°05092023 / D05</b>		
Mme Mathilde VANGREVELYNGHE	Déleguée titulaire	LEDRINGHEM
M. Didier DEHORTER	Délégué titulaire	LOOBERGHE
M. Emile HOEDTS	Délégué titulaire	LOOBERGHE
M. Jean-Michel PLAETVOET	Délégué titulaire	LYNDE
M. Jean-François DAUTRICOURT	Délégué titulaire	LYNDE
Mme Danielle VANMAELE	Déleguée titulaire	MERCKEGHEM
M. Joël LEURS	Délégué titulaire	MERCKEGHEM
M. Patrick DEROULLERS	Délégué titulaire	MERRIS
M. Joël DUYCK	Délégué titulaire	MERVILLE
M. Jean-Louis DELFLY	Délégué titulaire	MERVILLE
M. Dominique PONSEEL	Délégué suppléant	METEREN
M. Fabrice GREBET	Délégué titulaire	MILLAM
M. Rémi MARION	Délégué titulaire	MILLAM
M. Rodrigue BOURNONVILLE	Délégué titulaire	MORBECQUE
M. Arnaud GUERIN	Délégué titulaire	MORBECQUE
M. Philippe BERTIN	Délégué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Sylvain PETITPREZ	Délégué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Franck MEURILLON	Délégué titulaire	NIEPPE
M. Michel COINTE	Délégué titulaire	NIEPPE
M. Régis VERBEKE	Délégué titulaire	NIEURLET
M. Albert PIETERSOONE	Délégué titulaire	NOORDPEENE
M. Stéphane SOCKEEL	Délégué suppléant	NOORDPEENE
M. Clément VERLET	Délégué titulaire	OCHTEZEELE
M. Jean-Luc DEBERT	Délégué titulaire	OUDEZEELE
M. Stéphane DIEUSAERT	Délégué titulaire	OXELAERE
M. Jean-Paul TILLIER	Délégué titulaire	RENESECURE
M. Jean-Luc CLEENEWERCK	Délégué titulaire	REXPOEDE
M. Kévin NEFFE	Délégué titulaire	RUBROUCK
M. Florent TASSEZ	Délégué titulaire	SAILLY SUR LA LYS
M. Francis MEIRLAND	Délégué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Bertrand CREPIN	Délégué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Frédéric VANDENBRIELE	Déleguée titulaire	SAINT-JANS-CAPPEL
M. Gilles LE GOUARD	Délégué suppléant	SAINT-MOMELIN
M. Patrick DEWINTER	Délégué titulaire	SAINT-PIERRE-BROUCK
Mme Marie-Pierre LEMAIRE	Déleguée titulaire	SAINT-PIERRE-BROUCK
M. Jean DELANNOY	Délégué titulaire	SOCX
Mme Carole DELAIRE	Déleguée titulaire	STEENBECQUE
M. Jean-Jacques DEWYNTER	Délégué titulaire	STEENBECQUE
M. Alain DAVROUX	Délégué titulaire	STEENE
M. Samuel DEGEZEELE	Délégué titulaire	STEENE
Mme Edith STAELEN	Déleguée titulaire	STEENVOORDE
Mme Dorothée MALESYS	Déleguée titulaire	TERDEGHEM
M. Nicolas BEVE	Délégué titulaire	VIEUX-BERQUIN
M. Jules MONSTERLEET	Délégué titulaire	VOLCKERINCKHOVE
M. Benoit LAURENT	Délégué titulaire	WARHEM
M. Marc DAMBRICOURT	Délégué titulaire	WATTEN
M. Dominique CHARLEMAGNE	Délégué suppléant	WATTEN
Mme Laurence BARROIS	Déleguée titulaire	WEMAERS-CAPPEL
M. Pascal IOOS	Déleguée titulaire	WEMAERS-CAPPEL
M. Patrice LECLAIRE	Déleguée titulaire	WEST-CAPPEL
M. Jean-Michel CARDINAEL	Déleguée titulaire	WEST-CAPPEL
Mme Anne VANPEENE	Déleguée titulaire	WINNEZEELE
M. David CALCOEN	Déleguée titulaire	WORMHOUT
M. Vincent DELMOTTE	Déleguée titulaire	WORMHOUT

M. Philippe PERRIN  
Mme Catherine CLICTEUR  
M. Franck RICHARD  
M. Jean-Paul FOURNIER  
M. Eddy VERHAEGHE

Délégué titulaire  
Déléguée titulaire  
Délégué titulaire  
Délégué titulaire  
Délégué titulaire

WULVERDINGHE  
WYLDER  
ZEGERSCAPPEL  
ZERMEZEELE  
ZUYTPEENE

## **POUVOIRS : 13**

Mme Jessica TOULY, déléguée titulaire de BERGUES a donné pouvoir à M. Sébastien BEAUCAMP  
M. Christophe BECUE, délégué titulaire de BOESCHEPE a donné pouvoir à M. Arnaud DEVILLEZ  
M. Paul JANSSEN, délégué titulaire de ERINGHEM a donné pouvoir à Mme Murielle FERYN  
M. Dominique BENIAC, délégué titulaire de FLEURBAIX a donné pouvoir à M. Serge VANEECLO  
M. Emmanuel WECXSTEEN, délégué titulaire de METEREN a donné pouvoir à M. Dominique PONSEEL  
Mme Séverine BELLEVAL, déléguée titulaire de NIEURLET a donné pouvoir à M. Régis VERBEKE  
Mme Stéphanie PORREYE, déléguée titulaire de OOST-CAPPEL a donné pouvoir à M. Jérôme VERMEERSCH  
M. Guillaume SOHIER, délégué titulaire de OOST-CAPPEL a donné pouvoir à M. Jean-Luc CLEENEWERCK  
M. Thierry DEQUIDT, délégué titulaire de SAINT-JANS-CAPPEL a donné pouvoir à M. Frédéric VANDENBRIELE  
M. Christophe BORET, délégué titulaire de SOCX a donné pouvoir à M. Jean DELANNOY  
M. Eddie BOULIER, délégué titulaire de THIENNES a donné pouvoir à Mme Carole DELAIRE  
M. Patrice LAUWERIE, délégué titulaire de WALLON-CAPPEL a donné pouvoir à M. Hervé DELVA  
M. Pierre BOUTTEMY, délégué titulaire de WARHEM a donné pouvoir à M. Benoit LAURENT

**VOTANTS : 119 jusqu'à la délib N° 05092023 /D05 puis 118**

**Secrétaire de séance : M Arnaud DEVILLEZ**

## **Délibération N° 05092023/ D21 - Administration Générale : Information sur les Décisions prises par le Président et le Bureau**

### **Exposé et proposition – Rapport de M Michel DECOOL, Président :**

En application de la délibération du Comité en date du 31 juillet 2020, le Président rend compte des décisions du Président et du Bureau du SIECF.

Date	Nature	Objet
28/03/2023	Eclairage Public	Décision du Vice-Président : Contrôle mécanique des mâts fontes avec le concours de l'entreprise ROCH SERVICE - Merckeghem
02/05/2023	Marchés Publics	Délibération du Bureau syndical : Marché de travaux - Eclairage des terrains de sports extérieurs Marché N° 2023/01
05/06/2023	Marchés Publics	Délibération du Bureau syndical : Convention avec EDF pour la valorisation des CEE
05/06/2023	Marchés Publics	Délibération du Bureau syndical : Achat groupé d'énergie - Avis relatif à l'intégration du SIE+DEN SIAN et ses régies Noréade au sein du groupement de commande
05/06/2023	Ressources Humaines	Délibération du Bureau syndical : Plan de formation

05/06/2023	Ressources Humaines	Délibération du Bureau syndical : Remboursement des frais de déplacement des agents
05/06/2023	Ressources Humaines	Délibération du Bureau syndical : Contrat d'apprentissage
05/06/2023	Ressources Humaines	Délibération du Bureau syndical : Présentation du Rapport Social Unique 2022 (RSU)
19/06/2023	Eclairage Sportif	Décision du Président : Contrôle mécanique des mâts d'éclairage sportif sur les communes de Laventie et Fleurbaix
27/07/2023	Eclairage Public	Décision du Président : Travaux d'éclairage public suite aux travaux d'aménagement d'un cheminement piéton réalisé par la CCFI avec le concours de l'entreprise VAN EECKE - Rue Charles Capelle à Neuf-Berquin
28/07/2023	Marchés Publics	Décision du Président : Travaux IRVE pour 3 bornes E. Prénium à Bergues par la société SATELEC
09/08/2023	Marchés Publics	Décision du Président : Achat groupé d'énergies - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage par la société NALDEO
25/08/2023	Marchés Publics	Décision du Président : Coordinateur sécurité pour les travaux d'Article pour le chantier 8 Rue des Charmille à METEREN
31/08/2023	Eclairage Public	Décision du Vice-Président : Travaux d'éclairage public suite aux travaux d'aménagement de la Place du Général de Gaulle à FLEURBAIX réalisé par la commune avec le concours de l'entreprise EUROVIA

### **Adoption :**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus**

*La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité le (voir visa).*

**Arnaud DEVILLEZ**  
Secrétaire de Séance

**Michel DECOOL**  
Président du SIECF – TE Flandre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent sa publication*

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>05092023_D21</b>
Objet :	<b>Délibération du Comité - Administration Générale : Information sur les Décisions prises par le</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.4 - Delegation de fonctions
Identifiant unique :	059-200036895-20230905-05092023_D21-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier :	text/xml	943 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : DelibN05092023D21_AG_InformationsurlesDecisions.pdf Nom métier : 99_DE-059-200036895-20230905-05092023_D21-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	346 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	15 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 septembre 2023 à 18h09min08s	Reçu par le MI le 2023-09-15